DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ

DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

20

1. IV. 1955–28. II. 1958

CHRONOS • ARMANDO DADÒ EDITORE • EDITIONS ZOÉ

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DE
DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

KOMMISSION FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG
DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE PER LA PUBBLICAZIONE DI
DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES
DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ
DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

VOLUME – BAND 20

(1. IV. 1955–28. II. 1958)

GROUPE DE RECHERCHE – FORSCHUNGSGRUPPE – GRUPPO DI RICERCA:

Directeur de la recherche – Forschungsleiter – Direttore della ricerca:

Antoine Fleury

Coresponsable – Mitverantwortlich – Corresponsabile:

Mauro Cerutti

Collaborateurs/Collaboratrices – Mitarbeiter/innen – Collaboratori/Collaboratrici:

Klaus Ammann
Damien Carron
Dario Gerardi
Kathrin Marthaler
Marc Perrenoud
Sacha Zala

CHRONOS VERLAG, ZÜRICH
ARMANDO DADÒ, LOCARNO
ÉDITIONS ZOÉ, GENÈVE

© 2004 Chronos Verlag, Zürich

ISBN 3-0340-0692-6 (Chronos Verlag, Zürich)
ISBN 88-8281-156-5 (Armando Dadò Editore, Locarno)
ISBN 2-88182-522-2 (Éditions Zoé, Genève)

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DE
DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

KOMMISSION FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG
DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE PER LA PUBBLICAZIONE DI
DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

Président	Jean-Claude Favez, Professeur à l'Université de Genève (Bureau)
Vice-Président	Christoph Graf, Direktor des Schweizerischen Bundesarchivs, Honorarprofessor an der Universität Bern (Bureau)
Secrétaire	Markus Zürcher, Generalsekretär der Schweizerischen Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften (Bureau)
Directeur	Antoine Fleury, Professeur à l'Université de Genève (Bureau)

Membres

Rudolf Bolzern	Sekretär des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung
Daniel Bourgeois	Adjoint scientifique aux Archives fédérales, Berne
Jean-Marc Comment	Gestionnaire de l'intégration informatique aux Archives fédérales, Berne (Bureau)
Pierre Du Bois	Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Pierre-Alain Gentil	Membre du Conseil des Etats
Hans Ulrich Jost	Professeur à l'Université de Lausanne
Georg Kreis	Professor an der Universität Basel
Philippe Henry	Professeur à l'Université de Neuchâtel
François Wisard	Chef du Service historique du Département fédéral des Affaires étrangères
Carlo Moos	Professor an der Universität Zürich
Francis Python	Professeur à l'Université de Fribourg
Alois Riklin	Professor an der Universität St. Gallen
Brigitte Studer	Professorin an der Universität Bern

TABLE DES MATIÈRES / INHALTSÜBERSICHT

I.	Avant-propos	VII
	Vorwort	XI
	Prefazione	XV
II.	Introduction	XVIII
	Einleitung	XXV
	Introduzione	XXXII
III.	Abréviations / Abkürzungen	XXXVIII
IV.	Table méthodique des documents	XLIII
	Thematisches Verzeichnis der Dokumente	LXXIV
V.	Documents / Dokumente	1
VI.	Annexes / Anhang	365
VI.1.	Organigramme de l'administration fédérale concernée par les relations internationales	366
VI.2.	Organigramm der für die internationalen Beziehungen zuständigen Stellen des Bundes	368
VI.3.	Les postes diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger / Die diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz im Ausland	370
VI.4.	Les postes diplomatiques et consulaires étrangers en Suisse / Die diplomatischen und konsularischen Vertretungen des Auslandes in der Schweiz	384
VII.	Index / Register	395
VII.1	Index des noms de personnes / Personenregister	395
VII.2	Index des organisations / Organisationenregister	408
VII.3.	Index des noms géographiques / Register der geographischen Bezeichnungen	412
VIII.	Liste des fonds utilisés des Archives fédérales / Verzeichnis der benutzten Bestände des Bundesarchivs	417
IX.	Liste des paraphes des correspondants du Département politique / Paraphenliste der Korrespondenten des Politischen Departements	423

I. AVANT-PROPOS

L'objectif de la collection de *Documents diplomatiques suisses* est à la fois scientifique et pratique. Il s'agit, dans l'esprit de ceux qui en assument la responsabilité, de mettre à la disposition des chercheurs et des praticiens, les sources officielles utiles à la reconstitution et à la compréhension de l'histoire de la politique étrangère de la Suisse, d'un Etat neutre mais profondément impliqué dans le système politique international.

Placée sous le patronage de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales qui a pris, depuis janvier 2000, le relais du Fonds national suisse de la Recherche scientifique dans le financement de la recherche, notre entreprise reçoit, en plus de la collaboration des Archives fédérales et des universités, l'appui du Département fédéral des Affaires étrangères et du Fonds national suisse de la recherche scientifique. Une Commission pour la publication de documents diplomatiques suisses, comprenant des représentants des instituts d'histoire des Universités et Hautes Ecoles suisses, des Archives fédérales, du Département fédéral des Affaires étrangères, de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales et du Fonds national de la recherche scientifique, assume la responsabilité de la publication. Une convention de collaboration a été signée avec le Département fédéral des Affaires étrangères en vue d'assurer des échanges fructueux entre notre équipe de recherche et les services diplomatiques concernés par les dossiers que nous contribuons à rendre accessibles à la connaissance historique.

Une première série de 15 volumes, couvrant la période 1848–1945, a été publiée sous le patronage de la Société générale suisse d'histoire entre 1979 et 1996. Avant même que le dernier volume de cette série ne soit sorti de presse, la décision a été prise de poursuivre la recherche et la publication pour une nouvelle période 1945–1961, correspondant à «l'ère Petitpierre», du nom du Conseiller fédéral en charge de la diplomatie suisse du 1er février 1945 au 30 juin 1961. Cette période est caractérisée par un élargissement considérable des relations internationales et par leur transformation sous l'influence déterminante des deux Grandes Puissances, par la multiplication des acteurs résultant du processus de décolonisation et par la prise en compte de nouveaux domaines d'action, traduisant l'internationalisation croissante de la vie économique, sociale, culturelle et technique. Autant de développements qui posent de nouveaux défis à la diplomatie suisse qui ne cesse d'augmenter ses représentations diplomatiques et ses services internes. Autrement dit, on assiste à une augmentation considérable des dossiers dont notre équipe restreinte de chercheurs, recrutés dans différentes universités du pays, doit rendre compte dans son travail d'édition.

Confrontée aux problèmes communs à tous les éditeurs de «papiers d'Etat» pour sélectionner un nombre très limité de documents significatifs dans la masse sans cesse croissante des dossiers d'archives, la commission s'est proposée de recourir aux techniques de l'informatique. A cet effet, la banque

de données DoDiS – accessible sur Internet par www.dodis.ch – a été mise au point en étroite collaboration avec les informaticiens de l'Office fédéral de l'informatique et ceux des Archives fédérales. DoDiS a été conçue à la fois pour la publication des documents dans les six volumes prévus et pour rendre accessible une quantité toujours plus importante de documents originaux sous forme électronique. La banque de données fournit d'amples informations sur les personnes (suisses et étrangères), les organisations (structures administratives, associations professionnelles, partis politiques, groupes d'intérêts et autres sociétés ou entreprises) et sur les lieux géographiques (pays, villes, conférences, accords) qui apparaissent dans les documents publiés ou non-publiés.

Les documents sélectionnés proviennent des Archives fédérales où sont conservés les actes du Parlement, du Gouvernement et des départements fédéraux (ministères). La Suisse ayant un gouvernement collégial, toutes les décisions de quelque portée relèvent du seul Conseil fédéral. De plus, les divers départements et offices sont concernés par l'un ou l'autre aspect de la politique étrangère de la Suisse. Il s'ensuit que les documents publiés ne reproduisent pas uniquement les actes du Département fédéral des Affaires étrangères; une part appréciable des textes provient des actes du gouvernement lui-même – ainsi les procès-verbaux des séances et des décisions du Conseil fédéral – de divers départements ou d'offices spécialisés, ou encore de délégations et de commissions spéciales qui ont transmis des rapports au gouvernement, sans oublier des lettres de personnalités officielles ou exerçant des fonctions semi-officielles, voire de représentants d'institutions privées.

La collection ne vise pas à documenter l'ensemble des événements extérieurs intéressant la Suisse ni à reconstituer toute l'évolution de la politique étrangère de la Confédération. Elle s'attache plutôt à illustrer les traits essentiels de la politique extérieure suisse dans ses diverses dimensions ainsi que les conceptions et les données fondamentales des relations internationales. Ont été retenus pour la publication d'abord des textes qui font saisir l'orientation générale de la politique extérieure suisse ou qui ont pu déterminer, à un moment donné, cette orientation; ensuite des textes qui montrent le rôle de la Suisse dans la politique internationale ou qui éclairent son attitude face à tel événement ou face à tel problème; des rapports, des analyses de situation qui contiennent des informations originales ou qui reflètent le point de vue du neutre sur des événements importants; enfin, des instructions, des avis, des notices et des correspondances qui sont indispensables à la compréhension de telle ou telle affaire, notamment du processus de décision et du rôle des acteurs.

Les documents sont présentés dans l'ordre chronologique. Afin d'en faciliter la consultation thématique, on a établi une table méthodique dont une version en français et une en allemand sont publiées. Elles sont divisées en chapitres thématiques (celui sur les relations bilatérales est organisé par ordre alphabétique) et comportent des résumés succincts. En outre, on trouve des index des noms de personnes, des organisations (hormis les structures administratives) et des noms géographiques.

Des organigrammes en fin de chaque volume fournissent des renseignements sur la structure administrative et sur la représentation diplomatique de la Suisse à l'étranger et des pays étrangers en Suisse.

En règle générale, les documents sont publiés intégralement et dans leur langue d'origine. Les passages supprimés sont indiqués par des points de suspension entre crochets; une note en donne parfois l'essentiel. Les formules de salutations ont été supprimées, sauf dans le cas où elles paraissent avoir une signification particulière.

La partie rédactionnelle est écrite dans la langue du document choisi, soit en français, en allemand et en italien. Elle se distingue du texte du document lui-même reproduit en caractère romain, par l'emploi de *l'italique.* Les passages soulignés ou en caractères espacés du document original sont également rendus par l'italique. Les interventions de la rédaction à l'intérieur du document figurent entre crochets. L'orthographe et la ponctuation ont été modifiées sans autre dans les cas de fautes évidentes ou pour unifier l'écriture à l'intérieur du texte.

L'en-tête des documents comprend les éléments suivants: la cote d'archives, le numéro de référence de la banque de données DoDiS, le titre rédactionnel – pour les auteurs et les destinataires des documents, on indique soit les noms et les initiales des prénoms des personnes avec leur fonction, soit les administrations et les services concernés –, la qualification du texte (copie, minute) dans le cas où l'on n'a pas pu reproduire l'original, le genre du document, sa date et son lieu de rédaction. En outre, lorsque ces indications apparaissent sur l'original, l'en-tête peut comprendre encore: le degré de classification (confidentiel, secret) ou d'urgence du document, son numéro d'ordre, les initiales (ou le paraphe) du rédacteur et du secrétariat, l'objet du texte reproduit. Quand il est repris littéralement, le titre du document lui-même est rendu en PETITES CAPITALES DE CARACTÈRE ROMAIN.

L'appareil critique est délibérément limité. Les notes visent avant tout à corriger les inconvénients de l'indispensable sélection en fournissant notamment des références aux documents non publiés, aux documents enregistrés dans la banque de données et aux imprimés officiels que le lecteur voudrait pouvoir consulter. Dans la mesure du possible, il est fait renvoi aux documents mentionnés dans les textes publiés, sauf dans les cas où leur contenu ressort suffisamment du document. La formule «non reproduit», sans indication de provenance, signifie que les documents en question figurent dans les mêmes dossiers que le texte reproduit. Lorsqu'un document présumé important a fait l'objet d'une recherche approfondie qui aboutit à un résultat négatif, on l'indique par la formule «non retrouvé». Quant à l'indication DoDiS, suivie d'un numéro, elle renvoie soit à des documents reproduits dans la banque de données, soit à des références à des sources.

Par la publication de cette nouvelle série de volumes et l'établissement d'une banque de données sur les relations internationales de la Suisse, les éditeurs souhaitent, tout en contribuant à la connaissance des enjeux et des problèmes internationaux qui se sont posés au gouvernement et au peuple suisses depuis 1945, fournir des points de repère fondamentaux à tous ceux qui se préoccupent – citoyens, chercheurs, analystes, journalistes – ou qui sont

en charge – magistrats, fonctionnaires, diplomates, parlementaires – de la formulation et de la conduite de la politique étrangère.

Genève, Berne, février 2001

Commission pour la publication
de documents diplomatiques suisses:
JEAN-CLAUDE FAVEZ, *Président*
CHRISTOPH GRAF, *Vice-Président*

I. VORWORT

Das Anliegen der Reihe *Diplomatische Dokumente der Schweiz* ist ein wissenschaftliches und praktisches zugleich. Den verantwortlichen Herausgeberinnen und Herausgebern geht es darum, der Forschung und Praxis die amtlichen Quellen zur Verfügung zu stellen, die nötig sind für die Rekonstruktion und das Verständnis der aussenpolitischen Geschichte der Schweiz, eines neutralen Staates, der jedoch zutiefst ins internationale System eingebunden ist.

Das Unternehmen steht unter dem Patronat der Schweizerischen Akademie für Geistes- und Sozialwissenschaften, welche im Januar 2000 vom Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung die Finanzierung übernommen hat; es kann ferner auf die Unterstützung des Schweizerischen Bundesarchivs, der Universitäten, des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten und des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung zählen. Die Verantwortung für die Publikation trägt die Kommission für die Veröffentlichung Diplomatischer Dokumente der Schweiz, in der die historischen Institute der Schweizer Universitäten und Hochschulen, das Bundesarchiv, das Eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten, die Schweizerische Akademie für Geistes- und Sozialwissenschaften und der Schweizerische Nationalfonds vertreten sind. Mit dem Eidgenössischen Departement für auswärtige Angelegenheiten wurde eine Vereinbarung zur Zusammenarbeit unterzeichnet; dies, um den fruchtbaren Austausch zwischen unserer Forschungsgruppe und den diplomatischen Dienststellen zu sichern, welche von den Dossiers, die wir der historischen Forschung zugänglich machen, betroffen sind.

In den Jahren 1979 bis 1996 wurde eine die Zeitspanne zwischen 1848 und 1945 abdeckende erste Serie von 15 Bänden unter dem Patronat der Allgemeinen Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz publiziert. Bereits vor Drucklegung des letzten Bandes der ersten Serie fiel der Entscheid zur Fortführung der Forschungsbemühungen und zu deren Publikation. Die neue Periode von 1945–1961 entspricht der «Ära Petitpierre». Sie trägt den Stempel des für die schweizerische Diplomatie zwischen dem 1. Februar 1945 und dem 30. Juni 1961 zuständigen Bundesrates Max Petitpierre. Diese Periode ist gekennzeichnet durch eine beachtliche Erweiterung der internationalen Beziehungen und durch deren Veränderung unter dem bestimmenden Einfluss der beiden Grossmächte; ferner durch die Zunahme der Akteure aufgrund des Dekolonisationsprozesses sowie aufgrund der im Zuge der zunehmenden Internationalisierung des wirtschaftlichen, sozialen, kulturellen und technischen Lebens neu entstandenen Tätigkeit. So viele Entwicklungen stellten die schweizerische Diplomatie, welche ihre diplomatischen Vertretungen und ihre internen Dienste ständig erweitert, vor neue Herausforderungen. Mit anderen Worten sah sich unsere aus verschiedenen Schwei-

zer Universitäten gebildete Forschungsgruppe vor eine beträchtliche Erweiterung der Dossiers gestellt, welche sie in ihrer Editionsarbeit zu berücksichtigen hatte.

Wie alle Herausgeber von amtlichen Dokumenten sieht sich unsere Forschungsgruppe mit einem grundlegenden Problem konfrontiert: bei der stetig grösser werdenden Menge von aussenpolitisch relevanten Dossiers kann nur eine sehr beschränkte Anzahl von Schlüsseldokumenten veröffentlicht werden. Die Kommission hat aus diesem Grunde beschlossen, Informatikmittel einzusetzen. Zu diesem Zweck wurde in enger Zusammenarbeit mit den Informatikern des ehemaligen Bundesamtes für Informatik und des Bundesarchivs die über Internet zugängliche Datenbank DoDiS (www.dodis.ch) entwickelt. Sie wurde konzipiert, um einerseits die Dokumente für die sechs vorgesehenen Bände zu publizieren und andererseits eine bedeutende Anzahl zusätzlicher Originaldokumente in elektronischer Form allgemein zugänglich zu machen. Die Datenbank liefert eine Fülle von Informationen zu Personen (in- und ausländischen), Organisationen (Verwaltungsstrukturen, Berufsverbänden, politischen Parteien, Interessenverbänden und anderen Gesellschaften oder Firmen) sowie zu geographischen Orten (Ländern, Städten, Konferenzen, Abkommen), die in den veröffentlichten oder unveröffentlichten Dokumenten erscheinen.

Die abgedruckten Dokumente stammen aus dem Schweizerischen Bundesarchiv, das die Akten von Parlament, Regierung und eidgenössischen Departementen (Ministerien) aufbewahrt. Die Schweiz hat eine Kollegialregierung, und alle Entscheide von irgendwelcher Tragweite fällt der Gesamtbundesrat. Darüber hinaus sind die einzelnen Departemente und Amtsstellen von verschiedenen Aspekten der schweizerischen Aussenpolitik betroffen. Demzufolge stammen die veröffentlichten Dokumente nicht allein aus den Beständen des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten; ein beachtlicher Teil der Texte sind Akten der Regierung selbst – so die Sitzungsprotokolle und Entscheide des Bundesrates –, der verschiedenen Departemente und besonderer Ämter oder gar von Delegationen und Spezialmissionen, die der Regierung Berichte zukommen liessen; selbst Briefe von Persönlichkeiten in amtlicher oder halbamtlicher Funktion oder gar von privaten Institutionen waren zu berücksichtigen.

Die Reihe strebt keine lückenlose Dokumentation aussenpolitischer Ereignisse aus schweizerischer Sicht an und kann auch nicht die ganze Entwicklung der eidgenössischen Aussenpolitik vollständig aufzeigen. Vielmehr versucht sie, die Grundzüge, die Leitlinien und die fundamentalen Gegebenheiten der internationalen Beziehungen der Schweiz in den verschiedenen Sparten zu illustrieren. Abgedruckt werden darum vornehmlich: Texte, die eine generelle Ausrichtung der schweizerischen Aussenpolitik erkennen lassen oder die zu einem gegebenen Zeitpunkt diese Orientierung nachhaltig beeinflussen konnten; Texte, welche die Rolle der Schweiz in der internationalen Politik zeigen oder Erklärungen bieten für die Haltung der Schweiz gegenüber wichtigen Geschehnissen oder Problemen; sodann Berichte und Lageanalysen, die originale Informationen enthalten oder die den neutralen Blickwinkel zu wichtigen Vorgängen geben; schliesslich Instruktionen, Gut-

achten, Aufzeichnungen und Korrespondenzen, die unerlässlich sind für das Verständnis des jeweiligen Geschehens namentlich des Entscheidungsprozesses sowie der Rolle der Akteure.

Die Dokumente werden in chronologischer Reihenfolge präsentiert. Zur Erleichterung der Benutzung ist jeder Band mit einem thematischen Verzeichnis der Dokumente versehen. Dieses ist in verschiedene thematische Kapitel unterteilt, wobei jenes über die bilateralen Beziehungen alphabetisch geordnet ist. Ausserdem enthält das Verzeichnis kurze Zusammenfassungen in deutsch und französisch sowie ein Register der erwähnten Personen, Organisationen (Amtsstellen ausgenommen) und geographischen Bezeichnungen. Die Organigramme am Ende jedes Bandes geben Aufschluss über die Struktur der Verwaltung und der diplomatischen Vertretung der Schweiz im Ausland und des Auslandes in der Schweiz.

Im allgemeinen sind die Dokumente vollständig und in ihrer Originalsprache abgedruckt. Weggelassene Abschnitte sind durch Auslassungszeichen in eckiger Klammer gekennzeichnet. Mitunter gibt eine Fussnote eine Zusammenfassung der Tilgung. Anrede- und Grussformeln wurden weggelassen, ausser in Fällen, wo sie eine besondere Bedeutung zu haben scheinen.

Der redaktionelle Teil ist in der Sprache des Dokumentes abgefasst, d. h. in französisch, deutsch oder italienisch. Er setzt sich deutlich *(kursiv)* vom Text des Dokumentes (aufrecht) ab. Kursivsatz innerhalb des Dokumentes gibt originale Auszeichnungen an (Unterstreichungen, Sperrungen), Eingriffe der Redaktion in den Dokumenten sind kursiv in eckiger Klammer gesetzt. Orthographie und Interpunktion wurden nur bei offensichtlichen Fehlern stillschweigend bereinigt und die Schreibweise einzig innerhalb des Textes vereinheitlicht.

Der Kopf der Dokumente enthält folgende Elemente: Archivsignatur, Referenznummer der Datenbank DoDiS, redaktioneller Titel – für Absender und Empfänger werden entweder die Initialen des Vornamens, Name und Funktion angegeben oder die betreffenden Amtsstellen –, Kennzeichnung der Textvorlage (Kopie, Minute), falls nicht das Original abgedruckt werden konnte, Gattungsbestimmung des Dokumentes sowie Ort und Datum seiner Entstehung. Der Titel enthält ferner, wenn die Angaben auf der Vorlage stehen: Klassifikation (vertraulich, geheim) oder Dringlichkeitsvermerk des Dokumentes, seine Ordnungsnummer, Paraphen von Autor und Sekretariat und Inhaltsangabe des abgedruckten Textes (Randvermerk). Wörtlich wiedergegebene Titel, die auf dem Dokument selbst stehen, sind in aufrechten KAPITÄLCHEN gesetzt.

Der wissenschaftliche Apparat ist bewusst sparsam gehalten. Die Fussnoten sollen vor allem die Unzulänglichkeiten, die jede Auswahl mit sich bringt, beheben, indem sie die Fundstellen nicht veröffentlichter Dokumente angeben und auf amtliche Publikationen verweisen, welche die Leserinnen und Leser weiterführen können. Soweit möglich, wird auf Dokumente, die in den veröffentlichten Texten erwähnt sind, verwiesen, ausser wenn ihr Inhalt hinreichend aus dem Text hervorgeht. Die Formel «non reproduit / nicht abgedruckt» ohne Angabe der Herkunft heisst, dass sich die betreffenden Dokumente im selben Dossier befinden wie der veröffentlichte Text. Konnte

ein wichtig scheinendes Dokument trotz gründlicher Nachforschungen nicht ermittelt werden, steht die Formel «non retrouvé / nicht ermittelt». Die Bezeichnung DoDiS, gefolgt von einer Nummer, verweist auf Dokumente und Angaben, die in der Datenbank zu finden sind.

Von der Publikation der neuen Serie von Quellenbänden und der Erstellung einer Datenbank zu den internationalen Beziehungen der Schweiz erhoffen sich die beteiligten Editorinnen und Editoren zweierlei: Einerseits soll das Unternehmen dazu beitragen, ein besseres Verständnis für die internationalen Problemstellungen zu schaffen, mit denen sich die schweizerische Regierung und Bevölkerung nach 1945 konfrontiert sahen; andererseits soll es sowohl den interessierten Bürgerinnen und Bürgern, Journalistinnen und Journalisten, Forscherinnen und Forschern, Analytikerinnen und Analytikern als auch den amtierenden Magistratinnen und Magistraten, Beamtinnen und Beamten, Diplomatinnen und Diplomaten, Parlamentarierinnen und Parlamentariern Orientierungshilfen zur Formulierung und Führung der schweizerischen Aussenpolitik liefern.

Genf, Bern, Februar 2001

Kommission für die Veröffentlichung
diplomatischer Dokumente der Schweiz:
Jean-Claude Favez, *Präsident*
Christoph Graf, *Vize-Präsident*

I. PREFAZIONE

La collana dei *Documenti diplomatici svizzeri* ha uno scopo sia scientifico che pratico: si tratta, per chi ne assume la responsabilità, di mettere a disposizione dei ricercatori e degli esperti le fonti ufficiali utili per ricostruire e comprendere la storia della politica estera della Svizzera, Stato neutrale ma con profonde connessioni nel sistema politico internazionale.

Patrocinato dall'Accademia svizzera delle scienze morali e sociali che a partire dal 2000 ha preso il posto del Fondo nazionale svizzero per la ricerca scientifica nel finanziamento della ricerca, il nostro progetto gode, oltre alla collaborazione dell'Archivio federale svizzero e delle università, dell'appoggio del Dipartimento federale degli affari esteri e del Fondo nazionale svizzero per la ricerca scientifica. Responsabile della pubblicazione è una Commissione per la pubblicazione di documenti diplomatici svizzeri, comprendente rappresentanti degli istituti di storia delle università svizzere, dell'Archivio federale, del Dipartimento federale suddetto, dell'Accademia svizzera delle scienze morali e sociali e del Fondo nazionale. Una convenzione di collaborazione è stata firmata con il Dipartimento federale degli affari esteri in vista di garantire scambi proficui tra la nostra équipe di ricerca ed i servizi diplomatici interessati dai dossier che contribuiamo a rendere accessibili alla conoscenza storica.

Una prima serie di 15 volumi, relativa al periodo 1848–1945, è stata pubblicata con il patrocinio della Società generale svizzera di storia tra il 1979 e il 1996. Ancor prima dell'uscita dell'ultimo volume si è deciso di proseguire nella ricerca e con la pubblicazione dei volumi relativi al periodo 1945–1961, detto anche «era Petitpierre» dal nome del consigliere federale che diresse la diplomazia svizzera dal 1º febbraio 1945 al 30 giugno 1961. Questo periodo è caratterizzato da un allargamento considerevole delle relazioni internazionali e da una loro trasformazione sotto l'influsso determinante delle due grandi potenze, da una moltiplicazione degli attori che scaturiscono dal processo di decolonizzazione e da una presa in considerazione di nuovi campi d'azione, che rispecchiano la crescente internazionalizzazione della vita economica, sociale, culturale e tecnica. Questi sviluppi pongono ad una diplomazia svizzera, che non cessa di aumentare le proprie rappresentanze diplomatiche ed i propri servizi interni, nuove sfide. In altre parole, constatiamo un aumento considerevole dei dossier di cui la nostra équipe ristretta di ricercatori provenienti da varie università del paese deve tenere conto nel proprio lavoro di edizione.

Di fronte ai problemi – comuni a tutti coloro che pubblicano «carte di Stato» – posti dalla selezione di un numero ristrettissimo di documenti significativi in una massa sempre crescente di fascicoli d'archivio, la commissione si è proposta di ricorrere alle tecniche informatiche. A tale scopo, in stretta collaborazione con gli esperti di informatica dell'Archivio federale e dell'Ufficio informatico dell'amministrazione federale, è stata messa a punto

la banca dati DoDiS, che è liberamente accessibile in Internet all'indirizzo www.dodis.ch. DoDiS è stata concepita sia per pubblicare i documenti nei sei volumi previsti, sia per registrare e rendere accessibile una quantità maggiore di documenti originali in formato elettronico. La banca dati fornisce informazioni dettagliate sulle persone (svizzere e straniere), le organizzazioni (strutture amministrative, associazioni professionali, partiti politici, gruppi d'interesse e altre società o imprese) e sui luoghi geografici (paesi, città, come pure conferenze e accordi) che compaiono nei documenti, sia in quelli editi nel volume, sia in quelli inediti.

I testi scelti provengono dall'Archivio federale ove sono conservati gli atti del Parlamento, del Governo e dei dipartimenti federali (ministeri). Poiché la Svizzera ha un governo collegiale, tutte le decisioni di una certa importanza dipendono solo dal Consiglio federale; la politica estera svizzera interessa inoltre, per taluni aspetti, i vari dipartimenti e uffici federali. Pertanto, i documenti pubblicati non riproducono unicamente gli atti del Dipartimento federale degli affari esteri: una parte apprezzabile dei testi consiste in atti del Consiglio federale stesso (quali i processi verbali delle riunioni e le decisioni governative), di vari dipartimenti e uffici specializzati, ma anche di delegazioni e commissioni speciali che hanno trasmesso rapporti al governo, senza dimenticare le lettere scritte da personaggi ufficiali o che esercitavano funzioni semiufficiali (e perfino da esponenti d'istituzioni private).

La collezione non mira a documentare l'insieme degli eventi esteri concernenti la Svizzera né a ricostruire l'intera evoluzione della politica estera elvetica. Il suo obiettivo è piuttosto illustrare i tratti essenziali di tale politica nelle sue diverse dimensioni, come pure le concezioni e i dati fondamentali delle relazioni internazionali. Si è preferito pubblicare, nell'ordine, testi che consentano di cogliere l'orientamento generale della politica estera svizzera, o che in un momento preciso abbiano potuto decidere tale orientamento; testi che mostrino il ruolo della Svizzera nella politica internazionale o ne chiariscano l'atteggiamento di fronte ad un evento o problema particolare; rapporti o analisi di situazione che contengano informazioni originali o riflettano l'ottica del paese neutrale su avvenimenti importanti; infine, istruzioni, avvisi, appunti e corrispondenza che siano indispensabili per la comprensione di singole questioni e in particolare per il processo decisionale e il ruolo degli attori.

I documenti sono presentati in ordine cronologico. Per facilitarne la consultazione è stata allestita una tavola metodologica con brevi riassunti in tedesco e in francese. La tavola è suddivisa in capitoli tematici: quello dedicato alle relazioni bilaterali elenca gli Stati in ordine alfabetico. Ulteriori strumenti a disposizione del lettore e della lettrice sono gli indici dei nomi, delle organizzazioni (tranne le strutture amministrative) e dei luoghi geografici. Alla fine di ogni volume sono stati aggiunti degli organigrammi che illustrano la struttura amministrativa e le rappresentanze diplomatiche della Svizzera (all'estero) e degli altri paesi (in Svizzera). I documenti sono pubblicati in linea di massima integralmente e nella lingua originale; i passi soppressi sono indicati con puntini di sospensione fra parentesi quadre e sono talvolta riassunti in una nota a piè di pagina. Le formule di saluto sono state soppresse,

tranne quando parevano rivestire un significato speciale. La parte redazionale, scritta nella lingua del documento specifico (francese, tedesco o italiano), si distingue dal testo del documento stesso (che è in carattere tondo) per l'uso del *corsivo;* sono resi con il corsivo anche i passi del documento originale sottolineati o in caratteri distanziati. Gli interventi redazionali all'interno del documento figurano fra parentesi quadre; ortografia e punteggiatura sono state modificate senz'altro nei casi di errore evidente o per unificare la grafia del testo.

L'intestazione dei documenti comprende questi elementi: segnatura d'archivio, numero di riferimento della banca dati DoDiS, titolo redazionale, indicazione degli autori e dei destinatari (cognomi, iniziali dei nomi e funzioni, amministrazione e servizi interessati), tipo di testo (copia, minuta) ove non sia stato possibile riprodurre l'originale, genere del documento, data e luogo di redazione dello stesso. L'intestazione può comprendere, inoltre, grado di classificazione (confidenziale, segreto) o di urgenza del documento, suo numero d'ordine, iniziali o sigla del redattore e della segreteria, oggetto del testo riprodotto (sempre che tali indicazioni compaiano nell'originale). Il titolo del documento, quando viene ripreso alla lettera, è reso in MAIUSCOLETTO TONDO.

L'apparato critico è volutamente limitato. Le note mirano soprattutto a correggere gli inconvenienti dovuti alla selezione (ovviamente necessaria), fornendo in particolare i riferimenti ai documenti non pubblicati, a quelli registrati nella banca dati DoDiS e ai documenti stampati e ufficiali qualora il lettore desiderasse consultarli. Per quanto possibile, si rinvia ai documenti citati nei testi pubblicati, fatto salvo il caso in cui tali testi ne chiariscano a sufficienza il contenuto. La formula «non riprodotto», senza indicazione della provenienza, significa che i documenti in questione figurano negli stessi fascicoli del testo riprodotto. Qualora un documento ritenuto importante sia stato oggetto di ricerca approfondita ma con esito negativo, viene indicato con la formula «non ritrovato».

Pubblicando questa nuova serie di volumi e allestendo una banca dati sulle relazioni internazionali della Svizzera, gli editori auspicano di poter contribuire alla conoscenza delle poste in gioco e dei problemi internazionali che governo e popolo svizzero hanno dovuto affrontare dal 1945; auspicano, per altro, di poter indicare dei punti di riferimento fondamentali anche a tutti coloro che si preoccupano di come viene formulata e condotta la politica estera (cittadini, ricercatori, analisti, giornalisti) o che ne sono responsabili (alte cariche federali, funzionari, diplomatici, parlamentari).

Ginevra, Berna, febbraio 2001

Commissione per la pubblicazione
di documenti diplomatici svizzeri:
JEAN-CLAUDE FAVEZ, *presidente*
CHRISTOPH GRAF, *vicepresidente*

II. INTRODUCTION

Le volume 20 des Documents diplomatiques suisses couvre la période d'avril 1955 à février 1958. Durant cette période, la détente entre les deux blocs qui se disputent l'hégémonie mondiale s'est poursuivie; elle s'est même traduite pour la première partie de cette période par des manifestations d'une ampleur exceptionnelle au point que l'opinion internationale pouvait espérer voir enfin s'établir un ordre de paix fondé sur la coopération entre les Grandes Puissances. Certaines de ces manifestations ont fourni à la Suisse et à ses responsables des occasions exceptionnelles d'être partie prenante aux grands enjeux du monde.

Il y eut d'abord la conférence des Quatre Grands, qui s'est tenue à Genève du 18 au 26 juillet 1955; elle inaugurait la diplomatie des rencontres au sommet des responsables des Grandes Puissances qui ne s'étaient plus retrouvés ensemble à ce niveau depuis la conférence de Potsdam, dix ans plus tôt, en été 1945. Il y eut ensuite la conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques en août 1955; elle suscita un espoir universel de collaboration pour l'exploitation en commun d'énergies et de technologies nouvelles au profit du bien-être des populations de toute la terre. Ces deux conférences, fortement médiatisées à l'échelle mondiale, qui ont exigé de la part des autorités fédérales et genevoises beaucoup de disponibilité et de savoir-faire, ont contribué de façon décisive à conforter le rôle international de la Suisse et singulièrement de Genève qu'avait relancé, une année auparavant, la conférence sur le règlement des conflits de Corée et d'Indochine. Toujours en 1955, en novembre, c'est la conférence des Ministres des Affaires étrangères des Quatre Grandes Puissances qui se retrouvent à Genève pour examiner en commun les principales résolutions adoptées par la conférence au Sommet de juillet, rencontre qui accréditait l'idée d'un renforcement de la détente. «L'esprit de Genève n'est donc pas un spectre, mais une idée fertile et, comme toutes les idées, l'esprit de Genève demande du temps pour pénétrer les politiques de chacun des pays en cause» commente le Secrétaire général du Département politique fédéral, Alfred Zehnder, à l'issue de cette conférence, en novembre 1955. Cependant, si la question allemande est au cœur des négociations Est-Ouest, son règlement dans le sens d'une réunification des deux Allemagnes impliquerait une telle capitulation russe devant les exigences occidentales que Moscou ne pourrait s'y résoudre qu'en échange de garanties solidement établies du maintien de sa zone d'influence sur les pays du Pacte de Varsovie.

Après cette première phase de détente, la période prise ici en considération a été secouée par deux grandes crises qui ont menacé de dégénérer en une confrontation majeure entre les blocs: la crise de Suez et celle de Hongrie. La diplomatie suisse a été concernée à plusieurs niveaux par ces crises. Le premier concerne la sauvegarde des intérêts suisses en Egypte menacés par les mesures de nationalisation, prises par le gouvernement égyptien, et par

l'intervention militaire anglo-franco-israélienne. Le deuxième concerne le désir du gouvernement égyptien de recourir à la place financière suisse à la fois pour protéger ses avoirs des mesures de contrôle anglo-franco-américain et pour régler ses paiements internationaux. Enfin le troisième niveau a trait à la politique des bons offices de la Suisse. A ce titre, le Secrétaire général des Nations Unies a demandé à la Suisse d'assurer le transport par la compagnie aérienne Swissair des troupes des Nations Unies destinées à s'interposer sur la ligne de démarcation entre l'Egypte et Israël.

Lors de la crise hongroise qui intervient dans le contexte de la crise de Suez, le gouvernement suisse a mis en œuvre sa politique humanitaire, en organisant l'accueil de milliers de réfugiés hongrois. Toutefois, un geste plus ambitieux et à vrai dire rare dans la tradition de retenue qui caractérise la conduite de la politique étrangère suisse a été tenté par le gouvernement fédéral. En effet, dans un contexte rendu explosif par l'aggravation simultanée des crises de Suez et de Hongrie, le Conseil fédéral adresse, le 6 novembre 1956, un appel aux Quatre Grands, pour les inviter à renouer avec la diplomatie de juillet 1955, afin d'écarter «la menace d'une troisième Guerre mondiale et d'une nouvelle épreuve de force avec toutes leurs conséquences tragiques» pour l'humanité. Berne déclare sa disponibilité à organiser cette rencontre sur le territoire suisse. On sait que les règlements des deux crises ne répondront pas aux espoirs que la politique de détente entre les blocs avait suscités en 1954–1955. La confrontation entre les deux blocs va reprendre; cela va en quelque sorte geler pour des décennies la question allemande et européenne tandis qu'au Moyen-Orient, où s'impliqueront de plus en plus Moscou et Washington, c'est une situation conflictuelle qui s'installera, renforçant ainsi les antagonismes locaux et régionaux pour longtemps.

La période 1955–1958 est aussi fortement marquée par les conflits résultant du processus en cours de décolonisation. Ces conflits affectent des intérêts suisses importants selon les régions concernées, notamment en Afrique du Nord, où le Maroc et la Tunisie acquièrent leur indépendance, tandis qu'en Algérie le conflit s'enfonce dans la radicalisation des antagonismes. Après l'accession d'autres Etats à l'indépendance, la question des relations de tous ordres avec les pays d'Asie et d'Afrique donne lieu à des évaluations portant sur les modalités pour maintenir et si possible pour développer des intérêts suisses dans ces pays; des projets de coopération technique font l'objet d'initiatives intéressantes qu'il s'agit de conduire sur une base bilatérale ou multilatérale dans le cadre des Nations Unies. A ce propos, le chef du Département politique fédéral, Max Petitpierre, relève en janvier 1956 qu'il n'y a plus de pionniers parmi les Suisses pour aller dans les pays en développement et dénonce «des méthodes conservatrices et dépassées» qui caractérisent les activités suisses dans ces pays qui ne cachent pas leurs ambitions. De toute évidence, ces réflexions s'inscrivent dans la perception du grand événement qu'a été la conférence de solidarité afro-asiatique qui s'est tenue à Bandoeng au printemps 1955. La montée en puissance de l'Inde sur le plan diplomatique et l'apparition de la Chine communiste dans ce grand rassemblement annoncent un bouleversement de l'équilibre des forces au détriment du bloc occidental de plus en plus empêtré dans des conflits coloniaux et post-colo-

niaux. La prise en compte de cette nouvelle donne dans les analyses des dirigeants diplomatiques suisses leur permet de tirer parti, dans leurs relations avec les représentants des nouveaux Etats d'Asie et d'Afrique ainsi que par rapport aux revendications des mouvements d'émancipation nationale, de l'argument du passé non colonial de la Suisse. D'ailleurs, même si les attentes des uns et des autres par rapport à la Suisse neutre sont disproportionnées eu égard aux possibilités d'action de la Suisse, les responsables à Berne entrevoient certes les opportunités que représente une telle attente, mais ne sauront y répondre que très ponctuellement. D'où l'exaspération maintes fois exprimée par Petitpierre de ne pas pouvoir réunir les moyens adéquats, qui permettraient à la Suisse d'acquérir une place significative dans le développement global des pays d'Asie et d'Afrique.

Un autre enjeu qui placera la Suisse devant des choix difficiles, c'est la relance de la construction européenne en 1955 qui va aboutir à la signature des Traités de Rome en mars 1957, instaurant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne pour l'énergie atomique ou Euratom. Durant cette négociation entre les Six Etats membres de la Communauté européenne pour le Charbon et l'Acier (CECA), la Suisse prend part aux intenses négociations menées en parallèle au sein de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) en vue de créer une grande zone de libre échange, destinée à compléter la mise en place du Marché commun des Six. La Suisse qui se déclare partisane de cette grande zone de libre échange fait connaître sa position: éviter à tout prix une division de l'Europe occidentale que pourrait provoquer la création de deux regroupements économiques concurrents. Pour sa politique générale, la Suisse n'aimerait pas devoir choisir entre les deux groupes, d'autant plus qu'elle trouve dans l'un et l'autre ses principaux partenaires économiques. Son action vise donc, aux côtés d'autres Etats, à instaurer cette zone de libre échange entre les Six et les Non-Six dont la négociation se poursuivra, mais sans succès, dans la période du prochain volume.

En plus de ces enjeux globaux que plusieurs des textes reproduits dans le présent volume – ainsi que dans la base de données qui le complète – documentent, c'est aux relations bilatérales que la plus grande partie des documents choisis apportent des informations de divers ordres qui varient selon les pays. Ce sont néanmoins les questions d'ordre économique qui représentent toujours le plus grand intérêt, même si souvent il y a interférence entre le politique et l'économique. Certes, la recherche de nouveaux marchés est toujours à l'ordre du jour, mais le processus de croissance dans lequel sont engagées les économies dans la plupart des pays occidentaux et notamment en Allemagne fédérale place à l'arrière-plan les stratégies de développement et d'investissement dans les pays extra-européens dont l'avenir paraît de plus en plus incertain, comme c'est le cas sur le continent africain du fait du mouvement de décolonisation, mais aussi en Amérique latine; ici, ce sont les crises politiques et sociales comme en Argentine, où les intérêts suisses sont très importants, qui n'incitent guère les milieux économiques à s'engager.

Quant aux relations avec les voisins, elles sont abondamment documentées, qu'il s'agisse de questions politiques, de problèmes économiques ou

d'autres aspects. Ainsi, les échanges de points de vue sur la situation internationale ou sur la politique européenne sont fréquents entre dirigeants et diplomates suisses et leurs partenaires français, allemands, italiens et autrichiens.

Avec la France, les négociations portant sur le renouvellement de l'accord commercial, qui arrive à échéance, sont marquées par des tensions par moment très vives tant il est difficile de trouver les modalités satisfaisantes pour équilibrer l'important excédent de la balance commerciale et financière en faveur de la France; les mesures de restriction de libération des contingents d'importation prises par le gouvernement français entravent fortement les exportations suisses en direction de cet important partenaire. D'autres négociations jalonnent la période, notamment celles très techniques qui portent sur un nouveau régime des travailleurs frontaliers français, prévoyant de nouvelles conditions d'engagement et de couverture sociale. Un contentieux qui dure depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale trouve enfin son épilogue; il s'agit du remboursement des frais d'internement en Suisse des Polonais qui avaient été intégrés au 45e corps de l'Armée française. A cela s'ajoutent de pénibles affaires d'espionnage, d'écoutes téléphoniques et de renseignements qui ont mis en cause le Procureur de la Confédération, René Dubois, dont le suicide a provoqué beaucoup d'émois. Enfin, le conflit algérien est suivi attentivement par les autorités suisses, non seulement du fait de la protection due aux Suisses installés en Algérie, mais aussi du fait des incidences de ce conflit sur la situation politique, économique, financière et sociale en métropole.

Avec l'Allemagne fédérale, les questions politiques se résument à des échanges d'opinion à part le règlement de questions concernant le traitement des Allemands en Suisse: il est notamment question d'une aide que la République fédérale propose d'accorder aux vétérans de la Wehrmacht résidant en Suisse ainsi que du dédommagement des victimes suisses du régime national-socialiste. Sur le plan économique, d'importantes négociations sont menées pour liquider le solde du clearing avec le Reich. Par ailleurs, le statut de la délégation suisse accréditée auprès de la commission de contrôle alliée à Berlin est affecté par la suppression de cette dernière. Le délégué suisse devra obtenir une reconnaissance de sa fonction auprès de chacun des Alliés, y compris des Russes.

Quant à l'Italie, c'est une négociation complexe qui s'est engagée entre Berne et Rome; elle aboutit à l'indemnisation des dommages subis par des personnes et des sociétés suisses durant la guerre et à celle d'une importante société suisse d'exploitations agricoles, victime de la réforme agraire, en échange d'un prêt de 200 millions de francs en faveur des chemins de fer de l'Etat italien. Un autre contentieux relatif à l'octroi de brevets pour la fabrication de produits pharmaceutiques en Italie a été réglé à la suite de nombreuses tractations entre administrations et les sociétés concernées. Les relations entre les deux pays sont marquées aussi par l'augmentation croissante des travailleurs italiens en Suisse: l'expulsion de quelques-uns d'entre eux sous prétexte d'agitation communiste préoccupe les autorités des deux pays. Des échanges ont lieu sur l'amélioration des communications entre les deux

pays, notamment par la construction d'un tunnel au Grand-Saint-Bernard ou au Mont-Blanc.

Les relations avec la Grande-Bretagne sont marquées par des idées très proches sur l'avenir de l'intégration européenne, notamment dans le cadre de l'OECE et de la négociation en vue de l'établissement d'une grande zone de libre échange en Europe. Les conférences de Genève de 1955 ont aussi permis des échanges de points de vue au plus haut niveau sur la situation internationale. Mais l'enjeu le plus important concerne l'achat de matériel militaire destiné à l'équipement de l'armée suisse: les contrats portent sur les chars Centurion et sur la fabrication des avions Venom. Toutefois, une pénible affaire de corruption relative à ces contrats de matériel militaire remonte jusqu'au Parlement britannique qui traite des conditions d'achat de matériel militaire par la Suisse.

Avec les Etats-Unis, les échanges de tous ordres s'intensifient, notamment du fait de la politique des bons offices de la Suisse, qu'il s'agisse de la commission de contrôle en Corée et des conférences qui se tiennent à Genève. Sur le plan économique, les négociations sont ardues au sujet des conditions d'entrée des exportations horlogères suisses sur le marché américain que de nouveaux tarifs rendent extrêmement difficiles. Une autre négociation délicate porte sur la collaboration dans le domaine de la recherche nucléaire et sur les conditions du contrôle de l'utilisation de l'uranium que la Suisse achète aux USA. Les relations scientifiques entre les deux pays prennent une telle importance que le Conseil fédéral décide de créer un poste d'attaché scientifique auprès de l'Ambassade de Suisse à Washington. C'est une innovation significative dans le développement de l'appareil diplomatique suisse; elle traduit surtout la perception du rôle croissant, sinon prépondérant, que jouent les Etats-Unis dans le domaine scientifique. Enfin, une négociation d'un tout autre ordre porte sur la dispense de l'obligation de servir dans l'armée américaine pour les Suisses résidant aux Etats-Unis, qui ont déjà effectué – ou vont effectuer – leur service militaire en Suisse.

Les relations bilatérales avec l'Union soviétique se résument à un caractère essentiellement protocolaire. Les dirigeants suisses suivent de près l'évolution interne du régime et leurs analyses dont quelques-unes sont reproduites ici sont particulièrement intéressantes eu égard au contexte de Guerre froide. Si les échanges économiques et culturels ne suivent pas la logique de la première détente, il n'en demeure pas moins que les experts du Département militaire et leur chef Paul Chaudet ont envisagé de se procurer des avions MIG soit directement auprès de l'URSS, soit à travers la Tchécoslovaquie. Les considérations entourant cette question montrent des perspectives inédites sur la position de la Suisse par rapport aux deux blocs. Quant aux relations avec les autres pays communistes, elles sont fortement dépendantes des orientations prises à Moscou, à part le cas de la Yougoslavie. Sur le plan économique, les discussions portent essentiellement sur le respect des accords de compensation et sur les conditions de paiement des indemnités dues aux Suisses dont les biens ont été expropriés. Bien entendu, les crises intérieures qui affectent certains des régimes communistes, à la suite du Rapport Khrouchtchev devant le XXe congrès du Parti communiste de l'Union soviétique,

sont suivies attentivement à Berne. Surgissent aussi durant la période des tensions occasionnelles avec plusieurs Etats d'Europe de l'Est; elles résultent d'affaires d'espionnage dans lesquelles certaines représentations diplomatiques à Berne sont impliquées ou de manifestations anti-communistes qui irritent les représentants des Etats visés.

Sur les relations bilatérales avec les autres Etats n'ont été retenus que des documents particulièrement significatifs, portant soit sur l'établissement de relations diplomatiques, sur la négociation d'accords commerciaux, soit sur des enjeux particuliers comme une crise gouvernementale mettant en jeu des intérêts suisses dans le pays concerné. Toutefois, les relations avec un nombre grandissant de partenaires étatiques connaissent un changement significatif sur le plan protocolaire. Il s'agit de l'élévation du rang de Légation au rang d'Ambassade pour tous les postes diplomatiques dans les pays qui disposent déjà d'une Ambassade à Berne et pour tous les autres pour autant qu'ils puissent assurer la réciprocité. C'est une vingtaine de légations qui vont acquérir ainsi le rang d'Ambassade en 1957, permettant de la sorte à une vingtaine de ministres plénipotentiaires de jouir du titre d'Ambassadeur. C'est une décision qui était attendue depuis de nombreuses années, le Conseil fédéral n'ayant jamais pu se résoudre à la prendre à cause des coûts supplémentaires d'une telle mesure.

Quant à la diplomatie multilatérale, la Suisse suit de près les débats au sein des Nations Unies à New York ou des organisations spécialisées établies à Genève; elle répond aux sollicitations dont elle est l'objet de la part du Secrétaire général des Nations Unies ou d'autres institutions telles que la Banque mondiale: le Conseil fédéral accorde à cette dernière, en septembre 1956, un prêt de 200 millions de francs.

Enfin, sur toutes les questions documentées ou suggérées ici ainsi que sur des thèmes qui ne figurent pas dans la table méthodique de ce volume, des documents en nombre variable selon les thèmes, mais souvent d'une grande ampleur, ont été sélectionnés; ils sont accessibles sous la forme d'image électronique dans la base de données DoDiS (www.dodis.ch) qui fournit des informations aussi bien sur les différents dossiers généraux et bilatéraux que sur les personnes et les institutions concernées.

Il nous reste à exprimer notre reconnaissance aux collaboratrices et collaborateurs qui ont pris part régulièrement – ou pour un temps limité – au dépouillement des archives, à la sélection des documents, à leur saisie dans la base de données et à leur annotation: Klaus Ammann, Mauro Cerutti, Damien Carron, Dario Gerardi, Kathrin Marthaler, Marc Perrenoud et Sacha Zala. Eric Flury-Dasen, collaborateur expérimenté a quitté l'équipe de recherche au début de la préparation de ce volume: qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance, en particulier pour son engagement dans la mise en place de la base de données. Daniel Bourgeois, dont les conseils sont toujours appréciés, a accompagné les diverses phases de la recherche. La saisie des documents a été effectuée par Tina Maurer et Tanja Rietmann.

Nos remerciements s'adressent également aux collaborateurs des Archives fédérales et à leur directeur, Christoph Graf, pour leur constant soutien. Ils s'adressent aussi à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH)

qui administre et finance partiellement notre projet dans le cadre de ses programmes de longue durée. Que son secrétaire général, Markus Zürcher, et ses collaborateurs trouvent ici l'expression de notre gratitude pour leur disponibilité. Que le Fonds national de la recherche scientifique qui assure le financement de la publication reçoive aussi la marque de notre reconnaissance, qui s'adresse en particulier à Rudolf Bolzern pour ses conseils avisés. Enfin, il nous revient encore à exprimer notre gratitude pour son soutien et sa confiance au Département fédéral des affaires étrangères, en particulier à François Wisard, chef du Service historique du Centre d'analyse et de prospective, pour son esprit de collaboration et pour son engagement dans la mise en œuvre d'objectifs communs, destinés à procurer à la conduite de la politique étrangère du pays une perspective et une expertise historiques qui permettent d'inscrire dans la longue durée toute action et toute initiative actuelles.

Au moment où les restrictions budgétaires n'ont pas épargné notre recherche, nous tenons à exprimer nos très vifs remerciements à la famille de Max Petitpierre pour son appréciable soutien; son don nous a permis de poursuivre à un rythme soutenu notre programme de publication.

Les synergies développées au sein de l'ASSH, des Universités et de l'Administration fédérale apportent des gages de continuité au programme de recherche DDS, offrant ainsi la possibilité de maintenir et de développer les compétences requises pour la connaissance d'une des dimensions essentielles que sont les relations internationales pour le devenir d'un pays comme la Suisse.

Genève, août 2004 ANTOINE FLEURY

II. EINLEITUNG

Der Band 20 der Diplomatischen Dokumente der Schweiz behandelt die Periode von April 1955 bis Februar 1958. In diesem Zeitraum hält die Entspannung zwischen den beiden Blöcken, die um die Vorherrschaft in der Weltpolitik konkurrieren an. In der ersten Phase des behandelten Zeitraums machen beide Seiten aussergewöhnliche vielversprechende Schritte, sodass die internationale öffentliche Meinung beginnt, gestützt auf die Zusammenarbeit der Grossmächte, auf dauerhaften Frieden zu hoffen. Einige dieser Ereignisse eröffneten der Schweiz und ihren Behörden neue Möglichkeiten, um an der Weltpolitik teilzunehmen.

Da ist zuerst einmal die Viermächtekonferenz, welche vom 18. bis 26. Juli 1955 in Genf abgehalten wird. Damit beginnt eine Reihe von Gipfelkonferenzen zwischen den Verantwortlichen der Grossmächte, welche sich auf diesem Niveau seit der Konferenz von Potsdam zehn Jahre zuvor, nie mehr alle getroffen hatten. Im August 1955 kommt es zur internationalen Konferenz über die friedliche Nutzung der Atomenergie. Diese Zusammenkunft weckt weit herum Hoffnungen auf mehr internationale Zusammenarbeit zur gemeinsamen Nutzung neuer Energiequellen und Technologien zum Vorteil der gesamten Weltbevölkerung.

Beide Konferenzen, welche weltweite Publizität finden, fordern von den Behörden in Bern und Genf viel Disponibilität und Fachwissen. Ihre erfolgreiche Durchführung trägt zur Stärkung der internationalen Rolle der Schweiz und insbesondere der Stadt Genf bei, welche zudem im Vorjahr die Konferenz zur Beilegung der Konflikte in Korea und Indochina initiiert hatte. Ebenfalls 1955, im November treffen sich die Aussenminister der Vier Grossmächte in Genf, um gemeinsam die grundlegenden Resolutionen der Gipfelkonferenz vom Juli zu erörtern. «Der Geist von Genf ist also kein Phantom, sondern eine fruchtbare Idee und, wie alle Ideen braucht der Geist von Genf Zeit, die Politik aller beteiligten Länder zu durchdringen» stellt der Generalsekretär des politischen Departements, Alfred Zehnder, am Ende dieser Konferenz fest. In den Verhandlungen zwischen Ost und West steht gleichzeitig die Deutschlandfrage im Vordergrund. Deren Lösung im Sinne einer Wiedervereinigung der beiden Deutschland wäre für Moskau ein derart grosses Zugeständnis gegenüber westlichen Forderungen, dass die Sowjetunion die Hand dazu nur gegen zuverlässige Garantien ihres Einflusses im Gebiet des Warschauer Pakts reichen würde.

Nach dieser ersten Entspannungsphase erschüttern in der untersuchten Periode zwei grosse Krisen die Weltpolitik und drohen, zu einer grösseren Konfrontation zwischen den Blöcken zu eskalieren: die Suez- und die Ungarnkrise. Die Schweizer Diplomatie ist auf mehreren Ebenen von diesen Krisen betroffen. Einerseits gilt es, die schweizerischen Interessen in Ägypten, welche durch die Nationalisierungsmassnahmen der ägyptischen Regierung und durch die britisch-französisch-israelische Militärintervention gefährdet

sind, zu wahren. Andererseits versucht die ägyptische Regierung, den Finanzplatz Schweiz zu nutzen, sowohl um ihre Guthaben vor der britisch-französisch-amerikanischen Kontrolle zu schützen als auch, um ihren internationalen Geldverkehr abzuwickeln. Schliesslich kommen auf einer dritten Ebene die Guten Dienste der Schweiz zum Tragen. In diesem Zusammenhang gelangt der UNO-Generalsekretär mit der Bitte an die Schweiz, den Transport von Truppen der Vereinten Nationen zur Sicherung der Demarkationslinie zwischen Ägypten und Israel mit der Luftfahrtgesellschaft Swissair zu übernehmen.

Während der Ungarnkrise, die während der Suezkrise ausbricht, macht die Schweizer Regierung eine grosszügige humanitäre Geste, indem sie die Aufnahme Tausender ungarischer Flüchtlinge organisiert. Sie wagt sogar einen – vor dem Hintergrund der traditionellen Zurückhaltung der schweizerischen Aussenpolitik – noch ungewohnteren Schritt: In der durch die gleichzeitige Zuspitzung der Krisen am Suezkanal und in Ungarn explosiv gewordenen Lage, lanciert der Bundesrat am 6. November 1956 einen Aufruf an die vier Grossmächte, in dem er diese einlädt, an die Diplomatie vom Juli 1955 anzuknüpfen, um «die Bedrohung eines dritten Weltkriegs und eines neuen Kräftemessens mit allen tragischen Konsequenzen für die Menschheit» zu verhindern. Bern erklärt sich bereit, ein Treffen auf Schweizer Boden zu organisieren. Man ist sich indessen bewusst, dass die Art in der die beiden Krisen überwunden werden in nichts mehr den Hoffnungen der Jahre 1954–1955 entspricht. Die Konfrontation zwischen den beiden Blöcken nimmt wieder zu; dies führt dazu, dass die Deutschlandfrage für Jahrzehnte eingefroren wird, während sich im Nahen Osten, wo sich Moskau und Washington immer stärker einmischen, eine Konfliktsituation entsteht, in der die lokalen und regionalen Antagonismen langfristig zunehmen.

Der Zeitraum 1955–1958 ist auch stark durch die Konflikte im Zuge der Entkolonialisierung geprägt. Diese Konflikte beeinträchtigen in verschiedenen Regionen wichtige Schweizer Interessen, insbesondere in Nordafrika. Während Marokko und Tunesien ihre Unabhängigkeit erlangen, spitzt sich in Algerien der Konflikt zwischen den Parteien zu. Immer neue Staaten Asiens und Afrikas werden unabhängig. Für die Schweiz stellt sich damit die Frage, welche Beziehungen sie mit diesen Ländern knüpfen soll. Es wird erörtert, wie die Schweizer Interessen verteidigt und womöglich weiter ausgebaut werden können. Interessante Ideen für Projekte der technischen Zusammenarbeit sollen bilateral oder multilateral im Rahmen der Vereinten Nationen verfolgt werden. In diesem Zusammenhang unterstreicht der Chef des Politischen Departements, Max Petitpierre, im Januar 1956, dass die Zeit der Schweizer Pioniere in den Entwicklungsländern vorbei sei. Gleichzeitig verurteilt er die «konservativen und überholten Methoden», mit denen Schweizer in diesen ambitionierten Ländern vorgegangen sind. Offensichtlich sind diese Überlegungen geprägt vom nachhaltigen Eindruck, den die Konferenz der afrikanisch-asiatischen Solidarität, die in Bandung im Frühjahr 1955 abgehalten wurde, hinterlassen hat. Das Erstarken Indiens auf dem diplomatischen Parkett und das Auftauchen des kommunistischen Chinas an dieser grossen Zusammenkunft künden einen grundlegenden Wandel des Gleich-

gewichts der Kräfte an, auf Kosten des westlichen Blocks, der sich mehr und mehr in kolonialen und postkolonialen Konflikten verstrickt.

Die verantwortlichen Schweizer Diplomaten ziehen diese neue Sachlage in Betracht und nutzen das Argument der kolonielosen Vergangenheit der Schweiz in ihren Beziehungen zu den Vertretern der neuen Staaten Asiens und Afrikas und im Bezug auf die Forderungen der Unabhängigkeitsbewegungen. Die Erwartungen der einen oder andern an die neutrale Schweiz sind angesichts des beschränkten Aktionsradius der Schweiz oft zu hoch gesteckt. Die Verantwortlichen in Bern versuchen jedoch, die Möglichkeiten, die solche Erwartungen bieten, zu nutzen. Petitpierre sieht sich jedoch wiederholt veranlasst, seiner Enttäuschung Ausdruck zu geben darüber, dass nicht genügend Mittel vereinigt werden können, damit die Schweiz sich einen bedeutenderen Platz in der Gesamtentwicklung der Länder Asiens und Afrikas erobern könnte.

Eine andere Entwicklung, welche die Schweiz vor schwierige Entscheidungen stellt, ist der neue Schwung in den europäischen Annäherungsbemühungen 1955, die zur Unterzeichnung der Römer Verträge von 1957 führt, in welchen die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft und die Europäische Gemeinschaft für Atomenergie (EURATOM) ins Leben gerufen werden. Während die sechs Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl (EGKS) Verhandlungen führen, nimmt die Schweiz teil an den intensiven Verhandlungen die parallel dazu in der Organisation für europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit (OEEC) geführt werden. Diese sollen zur Schaffung einer grossen Freihandelszone zur Ergänzung des gemeinsamen Marktes der Sechs führen. Die Schweiz unterstützt die Idee einer grossen Freihandelszone und macht ihre Position klar: Auf jeden Fall soll eine Teilung Westeuropas vermieden werden, die zur Schaffung zweier konkurrierender wirtschaftlicher Gruppen führen könnte. Die Schweiz möchte nicht zwischen den zwei Gruppen wählen müssen, vor allem weil sich sowohl in der einen als auch in der andern wichtige wirtschaftliche Partner befinden. Ihre Bemühungen zielen folglich, in Anlehnung an andere Staaten, darauf ab, diese Freihandelszone zwischen den Sechs und den übrigen westeuropäischen Ländern zu schaffen. Die Verhandlungen ziehen sich allerdings erfolglos bis in den Zeitraum des folgenden Bandes.

Neben diesen multilateralen Problemen, die durch mehrere der im vorliegenden Band abgedruckten – und auf der ergänzenden Datenbank einsehbaren – Texte dokumentiert werden, sind es vor allem die bilateralen Beziehungen, zu denen der grösste Teil der ausgewählten Dokumente unterschiedlichste Angaben liefert. Nach wie vor dominieren wirtschaftliche Fragen, obwohl es oft zu Überschneidungen kommt zwischen Politik und Wirtschaft. Zwar steht die Suche nach neuen Märkten immer noch auf der Tagesordnung, doch das Wachstum der meisten europäischen Volkswirtschaften, insbesondere derjenigen der Bundesrepublik Deutschland, lässt Strategien von Entwicklung und Investitionen in aussereuropäischen Ländern in den Hintergrund rücken. Die Zukunft vieler Länder Afrikas, die sich mitten in der Entkolonialisierung befinden, scheint ungewiss. Gleichzeitig halten die politischen und sozialen Krisen vieler lateinamerikanischer Staaten wie zum Beispiel

Argentiniens, wo die Schweiz sehr starke Interessen vertritt, Schweizer Wirtschaftskreise von weiteren Engagements ab.

Was die Beziehungen mit den Nachbarn betrifft, sind diese reichhaltig dokumentiert, ob es sich nun um politische Fragen, wirtschaftliche Probleme oder andere Aspekte handelt. So ist der Meinungsaustausch zur internationalen Lage und zur europäischen Politik zwischen den Schweizer Verantwortlichen und Diplomaten sowie deren französischen, deutschen, italienischen und österreichischen Partnern sehr rege.

Mit Frankreich kommt es teils zu beträchtlichen Spannungen in den Verhandlungen über die Erneuerung des auslaufenden Handelsvertrages. Es erweist sich als schwierig, zufriedenstellende Modalitäten zu finden, um die zu Gunsten Frankreichs stark überschüssige Handels- und Zahlungsbilanz auszugleichen. Die Massnahmen der französischen Regierung zur Beschränkung der Liberalisierung der Einfuhrkontingente behindern die Schweizer Exporte in dieses wichtige Partnerland stark. Andere Verhandlungen prägen den Zeitraum, namentlich jene sehr technischen über den Status der französischen Grenzgänger. Neue Bedingungen an die Anstellung sowie an die soziale Sicherheit werden ausgehandelt. Eine weitere Verhandlungsgeschichte, die seit dem Ende des Zweiten Weltkriegs geschrieben wird, erreicht endlich ihren Epilog: es handelt sich um die Abgeltung durch Frankreich der Kosten, die der Schweiz durch die Internierung der Polen des 45. Korps der französischen Armee erwachsen waren. Ausserdem kommt es zu langwierigen Affären von Spionage, Telefonabhörungen und illegalem Informationsaustausch, welche den schweizerischen Bundesanwalt, René Dubois, in ein schiefes Licht rücken. Dessen Selbstmord führt zu Aufregung. Schliesslich verfolgen die Schweizer Behörden den Konflikt in Algerien aufmerksam, nicht nur weil sie den dort lebenden Schweizern Schutz gewähren müssen, sondern auch weil der Konflikt tiefgreifenden Einfluss auf die politische, wirtschaftliche, finanzielle und soziale Situation in Frankreich hat.

Mit der Bundesrepublik Deutschland kommt es zu einem regen politischen Meinungsaustausch. Es geht insbesondere um Hilfe, die die Bundesrepublik Wehrmachtsveteranen in der Schweiz zukommen lassen will sowie um die Entschädigung der Schweizer Opfer des Nationalsozialismus. Auf wirtschaftlicher Ebene sind ausführliche Verhandlungen nötig, um die Auflösung des Clearings mit dem ehemaligen Reich zu regeln. Ausserdem wird der Status der Schweizer Delegation beim Alliierten Kontrollrat in Berlin in Frage gestellt, nachdem letzterer abgeschafft wird. Der Schweizer Delegierte muss sich um eine neue Anerkennung bei allen Alliierten, auch bei den Russen, bemühen.

Komplexe Verhandlungen zwischen Bern und Rom zeichnen die Beziehungen zu Italien in dieser Zeit aus: Schliesslich kommt es zur Entschädigung der Verluste, die Schweizer Einzelpersonen und Unternehmen während des Kriegs erlitten haben. Auch ein wichtiges schweizerisches Landwirtschaftsunternehmen, dessen Interessen der Agrarreform zum Opfer gefallen sind, wird entschädigt. Im Gegenzug erhalten die italienischen Staatsbahnen einen Kredit von 200 Millionen Franken. Eine weitere Uneinigkeit, bezüglich der Ausstellung von Lizenzen zur Herstellung pharmazeutischer Produkte in

Italien, kann nach mehrmaligem Hin und Her zwischen den Behörden und den betroffenen Unternehmen schliesslich gelöst werden. Auch die stark wachsende Zahl italienischer Arbeitnehmer in der Schweiz prägt die Beziehungen zwischen den beiden Ländern: die Ausweisung einiger von ihnen unter dem Vorwand der kommunistischen Agitation beschäftigt die Behörden auf beiden Seiten. Es kommt zudem zu Gesprächen über mögliche Verbesserungen der Verbindungen zwischen den beiden Ländern, namentlich durch den Bau eines Tunnels durch den Grossen St. Bernhard oder den Mont-Blanc.

Die Beziehungen zu Grossbritannien sind gekennzeichnet durch sehr ähnliche Standpunkte bezüglich der Zukunft der europäischen Integration – vor allem im Rahmen der OEEC und der Verhandlungen im Hinblick auf die Errichtung einer grossen Freihandelszone in Europa. Die Konferenzen von Genf im Jahr 1955 erlauben den Meinungsaustausch zur internationalen Lage auf höchstem Niveau. Das grösste Problem der gegenseitigen Beziehungen stellt allerdings der Kauf von Kriegsmaterial für die Schweizer Armee dar: Verträge für den Kauf von Centurion-Panzer und für die Produktion von Venom-Flugzeugen werden geschlossen. Doch kommt es zu einem peinlichen Korruptionsskandal in Verbindung mit diesen Verträgen, welcher bis ins britische Parlament Fäden zieht.

Mit den Vereinigten Staaten nimmt der Austausch auf allen Ebenen zu, insbesondere im Zusammenhang mit der schweizerischen Politik der Guten Dienste, sei es in Form der Teilnahme an der Neutralen Überwachungskommission in Korea oder in derjenigen der Konferenzen von Genf. Auf wirtschaftlicher Ebene kommt es zu zähen Verhandlungen über die Bedingungen, unter denen Schweizer Uhren auf den US-amerikanischen Markt gebracht werden dürfen, da dieser auf Grund neuer Zölle sehr schwer zugänglich gemacht wurde. Andere Verhandlungen betreffen die Zusammenarbeit im Bereich der Nuklearforschung und die Kontrollmodalitäten für den Gebrauch des Urans, das die Schweiz aus den USA importiert. Die wissenschaftlichen Beziehungen zwischen den beiden Ländern werden so wichtig, dass der Bundesrat beschliesst, einen wissenschaftlichen Attaché an die Schweizer Botschaft in Washington zu schicken. Dies kommt einer bedeutenden Innovation in der Entwicklung der Schweizer Diplomatie gleich. Es zeigt vor allem die Erkenntnis des wachsenden, wenn nicht bereits dominierenden Einflusses der Vereinigten Staaten im Bereich der Wissenschaften. Schliesslich kommt es zu Verhandlungen in einem ganz anderen Bereich: Schweizer, die in den USA leben und ihren Militärdienst in der Schweiz bereits geleistet haben oder ihn noch leisten werden, sollen vom Dienst in der US-amerikanischen Armee dispensiert werden.

Die bilateralen Beziehungen zur Sowjetunion lassen sich als hauptsächlich protokollarisch zusammenfassen. Die Schweizer Verantwortlichen verfolgen die internen Entwicklungen der Sowjetunion sehr genau und ihre Analysen, von denen einige hier abgedruckt sind, sind besonders aufschlussreich in Bezug auf den anhaltenden Kalten Krieg. Obschon der wirtschaftliche und kulturelle Austausch nicht mehr dem Muster der ersten Entspannungsphase folgt, so planen Experten des Militärdepartements und ihr Vorgesetzter, Bundesrat

Paul Chaudet, doch, MIG-Flugzeuge entweder direkt in der Sowjetunion oder über die Tschechoslowakei zu kaufen. Die Überlegungen rund um diese Anschaffung zeigen bisher unbekannte Facetten der schweizerischen Position gegenüber den zwei Blöcken. Die Beziehungen zu den andern kommunistischen Ländern hängen stark von den Entscheidungen Moskaus ab, mit Ausnahme derjenigen zu Jugoslawien. Auf wirtschaftlicher Ebene kommt es in erster Linie zu Verhandlungen über die Einhaltung von Abmachungen über Kompensationszahlungen sowie über die Bedingungen der Entschädigungszahlungen an Schweizer, deren Eigentum enteignet worden ist. Selbstverständlich verfolgt Bern die internen Krisen des kommunistischen Regimes, welche auf den Bericht Chruschtschows vor dem XX. Kongress der KPdSU folgen. Auch in diesem Zeitraum kommt es zu gelegentlichen Spannungen mit verschiedenen Staaten Osteuropas. Meist entstehen sie aus Spionageaffären, in die gewisse diplomatische Vertretungen in Bern verwickelt sind oder aus antikommunistischen Demonstrationen, die die Vertreter der kritisierten Staaten irritieren.

Zu den bilateralen Beziehungen mit den übrigen Staaten sind nur besonders interessante Dokumente über die Errichtung diplomatischer Beziehungen, über die Aushandlung von Handelsverträgen oder über spezifische Probleme wie beispielsweise Regierungskrisen, welche Schweizer Interessen im betroffenen Land in Mitleidenschaft ziehen hier veröffentlicht. Die Beziehungen zu einer wachsenden Zahl von Partnerstaaten erleben auf protokollarischer Ebene einen bedeutenden Wechsel: Die Schweizer Gesandtschaften in allen Ländern, die in Bern bereits über eine Botschaft verfügen, werden in den Rang von Botschaften gehoben. Dasselbe geschieht in Ländern, die versprechen, ihre Vertretungen in der Schweiz ebenfalls in Botschaften umzuwandeln. Rund zwanzig Gesandtschaften werden so 1957 zu Botschaften, wodurch rund zwanzig Gesandte den Titel des Botschafters erhalten. Diese Entscheidung ist seit Jahren erwartet, jedoch aus Kostengründen vom Bundesrat immer wieder verschoben worden.

Was die multilaterale Diplomatie betrifft, so verfolgt die Schweiz die Debatten am Sitz der Vereinten Nationen in New York und diejenigen in den spezialisierten Organisationen in Genf aufmerksam. Die Schweiz wird vom UNO-Generalsekretär und anderen Institutionen der Vereinten Nationen wie beispielsweise der Weltbank um Dienstleistungen angefragt: der Bundesrat erteilt dieser im September 1956 eine Anleihe von 200 Millionen Franken.

Zu allen hier aufgeworfenen und dokumentierten Fragen und zu vielen in diesem Band nicht behandelten Themen wurden weitere umfangreiche Dokumente ausgewählt, welche auf der elektronischen Datenbank DoDiS (www.dodis.ch) abgerufen werden können. Diese stellt sowohl Informationen zu den verschiedenen allgemeinen und zwischenstaatlichen Dossiers, als auch zu Personen, Organisationen und Institutionen zur Verfügung.

Schliesslich möchten wir allen wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die sich an der Suche und Selektion von Dokumenten, deren Aufnahme in die Datenbank sowie der Herstellung des wissenschaftlichen Apparates beteiligt haben, herzlich danken: Klaus Ammann, Mauro Cerutti, Damien Carron, Dario Gerardi, Kathrin Marthaler, Marc Perrenoud und

Sacha Zala. Eric Flury-Dasen, ein erfahrener Mitarbeiter hat das Team zu Beginn der Arbeit am vorliegenden Band verlassen. Ihm gebührt unser Dank insbesondere für seinen Einsatz bei der Errichtung der Datenbank. Daniel Bourgeois hat mit seinen guten Ratschlägen die verschiedenen Phasen der Untersuchung begleitet. Für die Erfassung der Dokumente waren Tina Maurer und Tanja Rietmann zuständig. Ihnen allen danken wir an dieser Stelle.

Unsere Verbundenheit gilt auch den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Bundesarchivs und seinem Direktor, Christoph Graf, für ihre Unterstützung. Unser Dank richtet sich auch an die Schweizerische Akademie für Geistes- und Sozialwissenschaften (SAGW), die unser Projekt verwaltet und im Rahmen ihres langfristigen Programms zu weiten Teilen finanziert. Dem Generalsekretär Markus Zürcher und seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern danken wir für ihren Einsatz. Dem Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung (SNF), welcher die Finanzierung der Publikation sicherstellt und insbesondere Rudolf Bolzern sind wir für seine Unterstützung und klugen Ratschläge zu besonderem Dank verpflichtet. Dem Eidgenössischen Departement für Auswärtige Angelegenheiten, insbesondere François Wisard, dem Chef des historischen Dienstes des Zentrums für Analyse und prospektive Studien, sind wir für seine Unterstützung und sein Vertrauen zu grossem Dank verpflichtet. Er setzte sich ein für die Erreichung unseres gemeinsamen Ziels, der Aussenpolitik des Landes historische Perspektive und Expertise zu verleihen, welche es ermöglichen, aktuelle Handlungen und Initiativen in ihren langfristigen Rahmen zu stellen.

In einer Zeit, in der Sparmassnahmen auch unsere Forschungsgruppe betreffen, möchten wir der Familie Petitpierre unseren ganz besonderen Dank ausdrücken für ihre Unterstützung; ihre Schenkung hat uns erlaubt, unseren Publikationsrhythmus aufrechtzuerhalten.

Die Synergien, die durch die Zusammenarbeit von SAGW, Universitäten und Bundesverwaltung entstanden sind, sichern den Fortbestand des Forschungsprogramms der DDS und ermöglichen so, nicht nur den Erhalt der Fachkenntnisse, sondern deren Weiterentwicklung. Sie liefern damit einen Beitrag zur vertieften Kenntnis der internationalen Beziehungen der Schweiz, die eine wesentliche Dimension im Handeln und der Zukunft eines Landes darstellen.

Genf, August 2004 ANTOINE FLEURY

II. INTRODUZIONE*

Il volume 20 dei *Documenti diplomatici svizzeri* copre il periodo dall'aprile 1955 al febbraio 1958. In quel lasso di tempo la distensione fra i due blocchi che si disputano l'egemonia mondiale prosegue e si traduce perfino, nella prima parte del periodo, in manifestazioni di un'ampiezza straordinaria, tanto che l'opinione pubblica internazionale spera di assistere finalmente all'instaurarsi di un ordine di pace fondato sulla cooperazione fra le grandi potenze; alcune di tali manifestazioni offrono alla Svizzera e ai suoi responsabili occasioni eccezionali di partecipare alle grandi poste in gioco della politica mondiale.

C'è anzitutto la conferenza dei Quattro Grandi, svoltasi a Ginevra dal 18 al 26 luglio 1955; si inaugura così la diplomazia degli incontri al vertice fra i responsabili delle grandi potenze, che a quel livello non si riuniscono dalla conferenza di Potsdam, risalente a dieci anni prima (estate 1945). C'è poi, nell'agosto 1955, la conferenza internazionale sull'impiego dell'energia atomica a scopi pacifici, che suscita speranze universali di collaborazione per lo sfruttamento in comune di energie e tecnologie nuove a vantaggio di tutti i popoli del globo. Queste due conferenze, fortemente seguite dai media in tutto il mondo, richiedono molta disponibilità e molto tatto alle autorità federali e ginevrine ma contribuiscono in misura decisiva a confermare il ruolo internazionale della Svizzera e in particolare di Ginevra, rilanciato un anno prima dalla conferenza per la composizione dei conflitti coreano e indocinese. Sempre nel 1955, in novembre, c'è un'altra conferenza: i ministri degli esteri delle quattro grandi potenze si ritrovano a Ginevra per discutere le principali risoluzioni adottate in luglio dall'incontro al vertice, che ha accreditato l'idea di un rafforzamento della distensione. «Lo spirito di Ginevra non è quindi uno spettro ma un'idea feconda e, come tutte le idee, […] richiede tempo per penetrare nelle politiche di ognuno dei paesi coinvolti»: così commenta a fine conferenza, nello stesso mese di novembre, il segretario generale del Dipartimento politico federale, Alfred Zehnder. Tuttavia, se la questione tedesca è al centro dei negoziati Est-Ovest, risolverla nel senso di riunire le due Germanie implicherebbe una tale resa di Mosca alle richieste occidentali che il Cremlino potrebbe decidersi in tal senso solo se ottenesse, in cambio, solide garanzie di mantenimento della sua zona d'influenza sui paesi del Patto di Varsavia.

Dopo questa prima fase di distensione, il periodo in esame è scosso dalle due grandi crisi di Suez e dell'Ungheria, che rischiano di degenerare in un confronto importante fra i blocchi. Tali crisi toccano la diplomazia elvetica a vari livelli; il primo concerne la tutela degli interessi svizzeri in Egitto, minacciati dalle misure di nazionalizzazione varate dal governo egiziano e dall'intervento militare anglo-franco-israeliano, il secondo il desiderio del Cairo di ricorrere alla piazza finanziaria svizzera, sia per proteggere i suoi averi

---

* *Ce texte a été traduit par Valerio Ferloni. Qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance.*

dagli interventi di controllo anglo-franco-americani sia per sistemare i suoi pagamenti internazionali. Il terzo livello, infine, riguarda la politica svizzera dei buoni uffici; in quest'ottica il segretario generale delle Nazioni Unite chiede alla Svizzera di assicurare, tramite la compagnia aerea Swissair, il trasporto delle truppe ONU destinate a interporsi sulla linea di demarcazione fra Egitto e Israele.

Durante la crisi ungherese, che interviene nel contesto di quella di Suez, il governo elvetico attua la sua politica umanitaria organizzando l'accoglienza di migliaia di profughi magiari. Il Consiglio federale, peraltro, tenta un gesto più ambizioso e raro, a dire il vero, nella tradizione di riserbo che contraddistingue la prassi della politica estera svizzera: in un contesto reso esplosivo dall'aggravarsi simultaneo delle due crisi citate, il 6 novembre 1956 rivolge un appello ai Quattro Grandi invitandoli a riprendere la linea diplomatica del luglio 1955, per sventare «la minaccia di una terza guerra mondiale e una nuova prova di forza, con tutte le loro conseguenze tragiche» per l'umanità, dichiarandosi disponibile a organizzare l'incontro in territorio svizzero. La composizione delle due crisi, com'è noto, non risponde poi alle speranze suscitate dalla politica di distensione fra i due blocchi negli anni 1954 e 1955: il confronto Est-Ovest riprende, congelando in qualche modo per decenni la questione tedesca ed europea, mentre in Medio Oriente, ove URSS e USA sono sempre più coinvolti, si instaura una situazione conflittuale, rafforzando così per molto tempo gli antagonismi locali e regionali.

Il periodo 1955–1958, inoltre, è fortemente segnato dai conflitti legati al processo di decolonizzazione in corso; gli interessi svizzeri implicati, diversi da regione a regione, sono cospicui soprattutto nel Nordafrica, ove Marocco e Tunisia diventano indipendenti mentre l'Algeria sprofonda nella radicalizzazione degli antagonismi. Dopo il conseguimento dell'indipendenza da parte di altri Stati, la questione dei rapporti d'ogni tipo coi paesi asiatici e africani dà luogo a valutazioni su come mantenere interessi svizzeri – e possibilmente svilupparli – in quei paesi; progetti di cooperazione tecnica sono oggetto di iniziative interessanti, da compiere su base unilaterale o multilaterale nell'ambito delle Nazioni Unite. In proposito il capo del Dipartimento politico federale, Max Petitpierre, nel gennaio 1956 osserva che fra gli svizzeri non ci sono più pionieri disposti a recarsi nei paesi in via di sviluppo e denuncia «metodi conservatori e superati» come caratteristici delle attività elvetiche in tali paesi, che non nascondono le loro ambizioni. Queste riflessioni rientrano, evidentemente, nella percezione di quel grande evento che è stata la conferenza di solidarietà afro-asiatica, svoltasi a Bandung nella primavera del 1955. La crescita della potenza indiana sul piano diplomatico e la comparsa della Cina comunista in quel grande consesso di popoli annunciano uno sconvolgimento dell'equilibrio di forze a scapito del blocco occidentale, sempre più invischiato nei conflitti (post)coloniali; tenendo conto di questo nuovo dato nelle loro analisi, i dirigenti diplomatici svizzeri possono sfruttare utilmente – sia nei rapporti coi rappresentanti dei nuovi Stati asiatici e africani, sia rispetto alle rivendicazioni dei movimenti indipendentisti – l'argomento del passato non coloniale di Berna. D'altra parte, anche se le aspettative degli uni e degli altri nei confronti di una Svizzera neutrale sono sproporzionate

rispetto alle sue possibilità d'azione, i responsabili elvetici intravedono sì le opportunità rappresentate da tali aspettative ma sanno rispondervi solo in forma molto circoscritta; di qui l'esasperazione, spesso espressa da Petitpierre, di non poter riunire mezzi adeguati per dare alla Svizzera un ruolo significativo nello sviluppo globale degli Stati asiatici e africani.

Berna è messa di fronte a scelte difficili anche da un'altra posta in gioco: quel rilancio della costruzione europea che, avviato nel 1955, porta nel marzo 1957 alla firma dei Trattati di Roma, ossia alla nascita della Comunità economica europea e dell'Euratom (Comunità europea per l'energia atomica). Durante quelle trattative fra i sei Stati membri della CECA (Comunità europea del carbone e dell'acciaio), Berna partecipa agli intensi negoziati condotti in parallelo nell'OECE (Organizzazione europea per la cooperazione economica) affinché si crei una grande zona di libero scambio, destinata a completare l'attuazione del Mercato comune a sei. La Svizzera, fautrice dichiarata di questa grande zona di libero scambio, rende nota la sua posizione: evitare a ogni costo una divisione dell'Europa occidentale che possa far nascere due schieramenti economici concorrenti. Per la sua politica generale, Berna non vorrebbe dovere scegliere fra i due gruppi di paesi, tanto più che nell'uno o nell'altro ha i suoi partner economici principali; la sua azione mira quindi, a fianco di altri Stati, a instaurare quella zona di libero scambio fra i Sei e gli altri la cui negoziazione continuerà, ma senza successo, nel periodo del prossimo volume.

A prescindere da queste poste in gioco globali, attestate da parecchi dei documenti qui riprodotti (e dalla banca dati che completa il volume 20), la maggioranza dei testi selezionati riguarda le relazioni bilaterali e in tal senso fornisce ragguagli di natura diversa, variabile a seconda dei paesi; le più interessanti, tuttavia, sono sempre le questioni di natura economica, benché spesso il versante politico interferisca con quello economico. Certo, la ricerca di nuovi mercati è sempre all'ordine del giorno, ma il processo di crescita che vede impegnate le economie nella maggior parte dei paesi occidentali (e in particolare nella Germania federale) fa passare in secondo piano le strategie di sviluppo e d'investimento nei paesi extraeuropei il cui futuro pare sempre più incerto, come in Africa – per il movimento di decolonizzazione – ma anche in America Latina; in quest'ultima le cerchie economiche non sono molto stimolate a impegnarsi per via delle crisi politiche e sociali (per esempio in Argentina, sede di interessi svizzeri molto cospicui).

Le relazioni coi vicini, dal canto loro, sono documentate in abbondanza, che si tratti di questioni politiche, di problemi economici o di altri aspetti; fra i dirigenti o diplomatici svizzeri e i loro partner francesi, tedeschi, italiani e austriaci abbondano, per esempio, gli scambi di opinioni sulla situazione internazionale o sulla politica europea.

Con Parigi i negoziati riguardanti il rinnovo dell'accordo commerciale che sta per scadere sono caratterizzati da tensioni a volte anche molto vivaci, tanto è difficile trovare modalità soddisfacenti per equilibrare l'ingente surplus della bilancia commerciale e finanziaria a favore della Francia; le misure restrittive francesi sui contingenti d'importazione rappresentano un forte ostacolo per l'export svizzero verso un partner commerciale così importante. Altri nego-

ziati di spicco nel periodo in esame sono, in particolare, quelli molto tecnici per un nuovo regime del frontalierato francese, che prevedono nuove condizioni d'impiego e di copertura sociale. Trova finalmente il suo epilogo, inoltre, un contenzioso risalente alla fine della seconda guerra mondiale: il rimborso delle spese d'internamento in Svizzera per i polacchi a suo tempo inquadrati nel 45° corpo d'armata francese. Vanno poi aggiunte vicende penose di spionaggio, intercettazioni telefoniche e informazioni coinvolgenti il procuratore della Confederazione, René Dubois, il cui suicidio fa molto scalpore; il conflitto algerino, infine, è seguito attentamente da Berna, non solo perché occorre proteggere gli svizzeri residenti in Algeria ma anche perché tale conflitto ha conseguenze sulla situazione politica, economica, finanziaria e sociale francese.

Con la Germania federale le questioni politiche si riducono a scambi di opinioni, salvo per la sistemazione di problemi relativi al trattamento dei tedeschi su suolo elvetico: si parla, in particolare, di un aiuto che Bonn propone di concedere ai veterani della Wehrmacht residenti in Svizzera, oltre che dell'indennizzo alle vittime svizzere del regime nazista. Sul piano economico si svolgono importanti negoziati per liquidare il saldo del clearing con il Reich, ma sullo status della delegazione elvetica accreditata presso la commissione di controllo alleata a Berlino influisce negativamente la soppressione di quest'ultima; il delegato svizzero deve farsi riconoscere la propria funzione da ciascuno degli Alleati, sovietici compresi.

Quanto all'Italia, fra Berna e Roma scatta una trattativa complessa, terminante col risarcimento dei danni subiti da persone e ditte elvetiche durante la guerra e con l'indennizzo a un'importante società svizzera di aziende agricole, rimaste vittima della riforma agraria, in cambio di un prestito di 200 milioni di franchi a favore delle ferrovie statali italiane. Un altro contenzioso, relativo alla concessione di brevetti per la fabbricazione di prodotti farmaceutici in Italia, viene sistemato dopo molte transazioni fra le amministrazioni e le imprese coinvolte. I rapporti bilaterali sono segnati anche dal continuo aumento dei lavoratori italiani in Svizzera: l'espulsione di alcuni di loro, accusati di agitazione comunista, preoccupa le autorità dei due paesi. Altri scambi riguardano il miglioramento delle comunicazioni italo-svizzere, in particolare con l'allestimento di un traforo al Gran San Bernardo o al Monte Bianco.

I rapporti con la Gran Bretagna sono contraddistinti da idee molto vicine sul futuro dell'integrazione europea, segnatamente nell'ambito dell'OECE e del negoziato per la creazione di una grande zona di libero scambio in Europa. Le conferenze ginevrine del 1955 permettono anche scambi di pareri al più alto livello sulla situazione internazionale, ma la posta in gioco più importante è l'acquisto di materiale militare per l'esercito svizzero: i contratti riguardano i carri armati Centurion e la fabbricazione degli aerei Venom. Una penosa vicenda di corruzione relativa a tali contratti su materiale militare, tuttavia, giunge perfino sui banchi del parlamento britannico, che discute sulle condizioni d'acquisto del materiale per la Svizzera.

Con gli Stati Uniti si intensificano gli scambi d'ogni tipo e in particolare quelli legati alla politica svizzera dei buoni uffici, che si tratti della commis-

sione di controllo in Corea o delle conferenze di Ginevra. Sul piano economico, ardui negoziati riguardano le condizioni d'ingresso nel mercato americano per l'export orologiero elvetico, cui nuove tariffe creano fortissime difficoltà; un'altra trattativa delicata concerne la collaborazione in materia di ricerca nucleare e le condizioni di controllo per l'impiego dell'uranio venduto dagli USA alla Svizzera. Le relazioni scientifiche tra i due paesi diventano tanto importanti che il Consiglio federale decide di istituire un posto di addetto scientifico nella sua ambasciata a Washington; l'innovazione, significativa nello sviluppo dell'apparato diplomatico svizzero, traduce soprattutto la percezione del ruolo crescente – se non preponderante – svolto in campo scientifico dagli Stati Uniti. Un negoziato di tutt'altro genere, infine, riguarda la dispensa dal servizio militare obbligatorio negli USA per gli svizzeri ivi residenti che hanno già servito o serviranno nell'esercito elvetico.

Le relazioni bilaterali con l'URSS si riducono a rapporti essenzialmente protocollari. Poiché i dirigenti svizzeri seguono da vicino l'evoluzione interna del regime sovietico, le loro analisi, di cui alcune riprodotte in questa sede, sono particolarmente interessanti nel contesto della Guerra Fredda. Se gli scambi economici e culturali non seguono la logica della prima distensione, gli esperti del Dipartimento militare e il loro capo, Paul Chaudet, progettano comunque di procurarsi aerei MIG o direttamente dall'URSS o per il tramite cecoslovacco; le relative considerazioni mostrano prospettive inedite sulla posizione di Berna rispetto ai due blocchi. Quanto ai rapporti con gli altri paesi comunisti, essi dipendono in forte misura, salvo nel caso della Iugoslavia, dagli orientamenti moscoviti. A livello economico le discussioni concernono essenzialmente il rispetto degli accordi di compensazione e le condizioni di pagamento degli indennizzi ai cittadini svizzeri i cui beni sono stati espropriati. Berna segue attentamente, beninteso, le crisi interne che colpiscono alcuni dei regimi comunisti dopo la presentazione del Rapporto Kruscev al XX Congresso del PCUS. Nascono inoltre, nel periodo in esame, tensioni occasionali con vari paesi dell'Europa orientale; a farle scattare sono sia vicende di spionaggio che vedono coinvolte certe rappresentanze diplomatiche a Berna, sia manifestazioni anticomuniste che irritano i rappresentanti degli Stati presi di mira.

Sulle relazioni bilaterali con gli altri paesi sono stati scelti solo documenti particolarmente significativi, relativi all'instaurazione di rapporti diplomatici, alla negoziazione di accordi commerciali o a poste in gioco specifiche come crisi governative pericolose per gli interessi svizzeri nella singola realtà statale. Le relazioni con un numero crescente di paesi, tuttavia, subiscono un cambiamento di rilievo sul piano protocollare, ossia il passaggio da semplice legazione ad ambasciata per tutte le rappresentanze diplomatiche negli Stati che già dispongono di un'ambasciata a Berna, ma anche in tutti gli altri paesi che siano in grado di assicurare la reciprocità. Nel 1957 viene quindi elevata ad ambasciata una ventina di legazioni, cosicché una ventina di ministri plenipotenziari possono godere del titolo di ambasciatore: una decisione attesa da molti anni, in precedenza mai adottata dal Consiglio federale per i costi supplementari che comporta.

Quanto alla diplomazia multilaterale, la Svizzera segue da vicino i dibattiti delle Nazioni Unite a New York o delle organizzazioni specializzate con sede

a Ginevra, rispondendo anche alle sollecitazioni che le rivolgono il segretario generale dell'ONU e altre istituzioni come la Banca mondiale; il Consiglio federale concede a quest'ultima, nel settembre 1956, un prestito di duecento milioni di franchi.

Su tutte le questioni qui documentate o suggerite e su temi non figuranti nella tavola metodica del volume, infine, sono stati scelti documenti in numero variabile a seconda dell'argomento, ma spesso di ampiezza notevole; tali testi sono accessibili sotto forma d'immagine elettronica nella banca dati DoDiS (www.dodis.ch), che fornisce ragguagli sia sui vari dossier generali e bilaterali sia sulle persone e istituzioni implicate.

Non ci resta che esprimere la nostra gratitudine alle collaboratrici e ai collaboratori che hanno preso parte regolarmente o per un periodo limitato allo spoglio degli archivi, alla selezione dei documenti, alla loro registrazione nella banca dati e alla loro annotazione: Klaus Ammann, Mauro Cerutti, Damien Carron, Dario Gerardi, Kathrin Marthaler, Marc Perrenoud e Sacha Zala. Al collaboratore sperimentato Eric Flury-Dasen, che ha lasciato l'équipe di ricerca all'inizio della preparazione del volume, esprimiamo qui la nostra riconoscenza, in particolare per il suo impegno nella creazione della banca dati. Daniel Bourgeois, i cui consigli sono sempre apprezzati, ha accompagnato le diverse fasi della ricerca; all'acquisizione elettronica dei documenti hanno provveduto Tina Maurer e Tanja Rietmann.

Per il costante aiuto ricevuto ringraziamo il personale dell'Archivio federale e il suo direttore, Christoph Graf. Ringraziamo altresì l'Accademia svizzera di scienze morali e sociali (ASSMS), che amministra e in parte finanzia il nostro progetto nel quadro dei suoi programmi a lungo termine; ai suoi collaboratori e al suo segretario generale, Markus Zürcher, esprimiamo qui la nostra gratitudine per la loro disponibilità. Un segno della nostra riconoscenza va anche al Fondo nazionale della ricerca scientifica, che assicura il finanziamento della pubblicazione, e in particolare a Rudolf Bolzern per i suoi consigli avveduti. Siamo grati per l'aiuto e la fiducia dimostrataci, infine, al Dipartimento federale degli affari esteri e segnatamente a François Wisard, capo del Servizio storico del Centro d'analisi e di prospettiva, per il suo spirito di collaborazione e il suo impegno nell'attuazione di obiettivi comuni, volti a fornire alla conduzione della politica estera svizzera prospettive e valutazioni storiche che consentano di iscrivere nel lungo periodo qualsiasi azione o iniziativa attuale.

In un momento in cui i tagli di bilancio non hanno risparmiato la nostra ricerca, teniamo a esprimere un vivissimo ringraziamento alla famiglia di Max Petitpierre per il suo apprezzabile aiuto; il suo dono ci ha permesso di proseguire il nostro programma di pubblicazione a ritmo sostenuto.

Le sinergie sviluppate in seno all'ASSMS, alle università e all'amministrazione federale danno garanzie di continuità al programma di ricerca DDS, consentendo così di mantenere e sviluppare le competenze necessarie per la conoscenza delle relazioni internazionali, dimensione essenziale ai fini del divenire di un paese come la Svizzera.

Ginevra, agosto 2004 ANTOINE FLEURY

III. ABRÉVIATIONS / ABKÜRZUNGEN

Abs.	Absatz
a. c.	anno currente
ACF	Arrêté du Conseil fédéral
Adj.	Adjunkt
AFP	Agence France Presse
AG / A. G.	Aktiengesellschaft
a. i. / ad int.	ad interim
A. K.	Armeekorps
al.	alinea
Anm.	Anmerkung
ANZUS	Defence security pact for the Pacific region between Australia, New Zealand and the United States
arg.	argentinisch
Art. / art.	Artikel / article
Art.	Artillerie
AS	Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der Schweizerischen Eidgenossenschaft
ASB	Association suisse des Banquiers
ASIA	Association suisse de l'industrie de l'aviation
At	Antrag
AVS	Assurance vieillesse et survivants
B	Bericht
BBC	British Broadcasting Corporation
BBl	Bundesblatt
Bd. / Bde.	Band / Bände
betr.	betreffend
BIGA	Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit
BRB	Bundesratsbeschluss
BRD	Bundesrepublik Deutschland
BR-Prot.	Bundesratsprotokoll
Bull. sién. CN	Bulletin sénographique du Conseil national
BVG	Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge
bzw. / bezw.	beziehungsweise
ca.	circa
c. à. d.	c'est-à-dire
CADE / Cade	Compañía Argentina de Electricidad
chines.	chinesisch
CECA	Communauté européenne du Charbon et de l'Acier
CED	Communauté européenne de Défense
CF	Conseil fédéral
cf.	confer

CFF	Chemins de fer fédéraux
CGT	Confederación General del Trabajo (Argentine)
ch.	Chiffre
CHADE	Compañia Hispano-Americana de Electricidad
CIA	Compañia Italo-Argentina de Electricidad
Cie.	Compagnie
CISL	Confederazione italiana dei sindacati dei lavoratori
Co.	Company
Col.	Colonel
Col. div.	Colonel Divisionaire
Cons. féd.	Conseiller fédéral
CR	Compte rendu
CSR	Tschechoslowakei
DCA	Défense contre avions
DDS	Documents diplomatiques suisses / Diplomatische Dokumente der Schweiz
DDR	Deutsche Demokratische Republik
Décl.	Déclaration
DFEP / DEP	Département fédéral de l'économie publique
DFJP	Département fédéral de justice et police
d. h.	das heisst
Dir. / Dres.	Direktor / Directeur / Directeurs
div.	Division
d. J.	des Jahres
DM	Deutsche Mark
DMF	Département militaire fédéral
d. M.	dieses Monats
DoDiS	Banque de données des Documents diplomatiques suisses / Datenbank der Diplomatischen Dokumente der Schweiz
DPF	Département politique fédéral (aujourd'hui Département fédéral des affaires étrangères)
Dr / Dr.	Docteur / Doktor
ECE	European Commission for Europe / Europäische Wirtschaftskommission
Ed.	edited
Eidg.	Eidgenössisch
EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
EKSG	Europäische Gemeinschaft für Kohle und Stahl
EM / EMG	Etat-major (général)
EMD	Eidgenössisches Militärdepartement
EPD	Eidgenössisches Politisches Departement (heute Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten)
ERG	Exportrisikogarantie
Erkl.	Erklärung
etc.	et cetera

EURATOM	European Atomic Energy Community
EU	Etats-Unis d'Amérique
ev.	eventuell
EVD	Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
EVG	Europäische Verteidigungsgemeinschaft
EZU	Europäische Zahlungsunion
f.	folgende
F. A.	Forces armées
FF	Feuille fédérale
FH / F. H.	Fédération horlogère suisse
FLN	Front de Libération Nationale
Frs. s / frs. / fr. s.	Francs suisses
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
h.	heures
ha	hectare / Hektar
ibid.	ibidem
IMPOLCO	Gesellschaft für den Import polnischer Kohle
Inc.	Incorporated
IPC	Iraq Petroleum Company
jr.	junior
kg	Kilogramme / Kilogramm
KKL	Keren Kayemeth le Israel
km	kilomètre / Kilometer
KMB	Kriegsmaterialbeschluss
KPdSU	Kommunistische Partei der Sowjetunion
L	Lettre
LE	Livre égyptienne
lit.	Litera
Lst	Livre sterling
Ltd.	limited
m.	mètre / Meter
max.	maximal
M. / MM.	Monsieur / Messieurs
m. E.	meines Erachtens
MEDO	Middle East Defence Organisation
MiB	Mitbericht
Mio. / mio	Millionen / millions
Mme	Madame
Mr.	Mister
MRP	Mouvement républicain populaire
m. W.	meines Wissens
N	Note
NAG	Gesetz über die zivilrechtlichen Verhältnisse der Niedergelassenen und Aufenthalter
NATO	North Atlantic Treaty Organisation
N. B.	notabene
NNSC	Neutral Nations Supervisory Commission

N° / N°s / no	numéro / numéros
No	Notiz / notice
norw.	norwegisch
Nr. / Nrn.	Nummer / Nummern
NZZ	Neue Zürcher Zeitung
ODM	Office of Defense Mobilization
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OEEC	Organisation of European Economic Co-operation
OFIAMT	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
P	Proposition
PC / P. C.	Poste de commandement
p. / pp.	page / pages suivantes
p. ex.	par exemple
PB	Politischer Bericht / Politischer Brief
Prot.	Protocole / Protokoll
PS / P. S.	Post scriptum
PTT	Post-, Telegraf- und Telefonverwaltung
PV	Procès-verbal
PVCF	Procès-verbal du Conseil fédéral
R	Rapport
resp.	respektive / respectivement
RGCF	Rapport de gestion du Conseil fédéral
Rj	Rapport joint
RM	Reichsmark
RO	Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse
RP	Rapport politique
RS	Recueil systématique des lois et ordonnances suisses
RSFSR	Russische Sozialistische Föderative Sowjetrepublik
S	Schreiben
S.	Seite
SA / S. A.	Société anonyme
SAFAC	Sociedad Auxiliar Fabril Agrícola, Fábrica de Gas Carbónica y Levaduras Martelli SA
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
schweiz.	schweizerisch
SDEC	Service de la documentation, de l'espionnage et du contre-espionnage
SEATO	South East Asia Treaty Organization
SFIO	Section française de l'Internationale Ouvrière
Sfr. / Fr.	Schweizer Franken
SHAPE	Supreme Headquarters of Allied Powers in Europe
S. M.	Sa Majesté
SODEC	Société d'Electricité

sog.	so genannt
sowjet.	sowjetisch
StGB	Schweizerisches Strafgesetzbuch
T	Telegramm / télégramme
tél.	téléphone
TK	Telefonkontrolle
u. a.	unter anderem
u. ä.	und Ähnliches
UDSR	Union démocratique et socialiste de la Résistance
UdSSR	Union der Sozialistischen Sowjetrepubliken
u. E.	unseres Erachtens
UEP	Union européenne des paiements
UNO	United Nations Organization
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USA / US	United States of America
usw.	und so weiter
US$	US Dollar
vgl.	vergleiche
vol.	volume
z. B.	zum Beispiel
ZGB	Schweizerisches Zivilgesetzbuch
Ziff.	Ziffer
ZLP	Association des écrivains polonais
z. T.	zum Teil

IV. TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

Plan de la table méthodique des documents

I. POLITIQUE GÉNÉRALE ET DOCTRINE DE NEUTRALITÉ XLVI
- I.1. Politique générale XLVI
- I.2. Doctrine officielle de la neutralité XLVI
- I.3. Protection des intérêts étrangers XLVII
- I.4. Bons offices XLVII
- I.5. La Suisse et la décolonisation XLVIII
- I.6 Les crises de Suez et de Hongrie XLIX
- I.7 Affaires intérieures XLIX

II. RELATIONS BILATÉRALES XLIX
- II.1.1 Afrique du Sud – Relations politiques XLIX
- II.1.2 Afrique du Sud – Relations économiques L
- II.2. Algérie – Relations économiques L
- II.3.1. Argentine L
- II.3.2. Argentine – Relations politiques L
- II.3.3. Argentine – Relations économiques LI
- II.4. Australie – Relations politiques LI
- II.5. Autriche – Relations politiques LII
- II.6. Canada – Relations politiques LII
- II.7. Colombie – Relations politiques LII
- II.8. Corée LII
- II.9.1. Egypte LIII
- II.9.2. Egypte – Relations politiques LIII
- II.9.3. Egypte – Relations économiques LIII
- II.10.1. Espagne LIV
- II.10.2. Espagne – Relations politiques LIV
- II.11.1. Etats-Unis d'Amérique LIV
- II.11.2. Etats-Unis d'Amérique – Relations politiques LIV
- II.11.3. Etats-Unis d'Amérique – Relations économiques LV
- II.12. Ethiopie LV
- II.13.1. France – Relations politiques LVI
- II.13.2. France – Relations économiques LVI
- II.14. Grande-Bretagne – Relations politiques LVII
- II.15. Hongrie – Relations politiques LVII
- II.16. Inde – Relations économiques LVIII
- II.17. Indonésie – Relations politiques LVIII
- II.18. Iraq – Relations politiques LIX
- II.19.1. Israël LIX
- II.19.2. Israël – Relations économiques LIX
- II.20.1. Italie LIX
- II.20.2. Italie – Relations politiques LIX
- II.20.3. Italie – Relations économiques LX

II.21. Liban – Relations politiques LXI
II.22.1. Maroc – Relations politiques LXI
II.22.2. Maroc – Relations économiques LXI
II.23. Pays-Bas – Relations politiques LXI
II.24. Philippines – Relations économiques LXII
II.25. Pologne – Relations politiques LXII
II.26. Proche et Moyen Orient LXII
II.27. République démocratique allemande – Relations politiques LXII
II.28.1. République fédérale d'Allemagne LXIII
II.28.2. République fédérale d'Allemagne – Relations politiques LXIII
II.28.3. République fédérale d'Allemagne – Relations économiques LXIII
II.29. Roumanie – Relations économiques LXIV
II.30. Saint Marin – Relations politiques LXIV
II.31. Soudan – Relations politiques LXIV
II.32. Suède – Relations politiques LXIV
II.33.1. Tunisie LXV
II.33.2. Tunisie – Relations politiques LXV
II.34. Union soviétique – Relations politiques LXV
II.35. Vietnam – Relations politiques LXVI
II.36. Yougoslavie – Relations économiques LXVI

III. RELATIONS MULTILATÉRALES LXVI
III.1. La Suisse et l'ONU LXVI
III.2. La Suisse et l'Europe LXVII

IV. ACTIVITÉS ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES LXVIII
IV.1. Relations commerciales générales LXVIII
IV.2. Commerce Est-Ouest LXVIII
IV.3. Relations financières générales LXVIII
IV.4. Exportations et importations d'armes et de matériel de guerre LXIX
IV.5. Energie et matières premières LXX

V. MOUVEMENTS MIGRATOIRES LXX
V.1. Mouvements migratoires généraux LXX
V.2. Politique suisse face aux étrangers LXX

VI. ACTIVITÉS HUMANITAIRES LXXI
VI.1. Aide aux réfugiés LXXI
VI.2. Aide au développement LXXI

VII. POLITIQUE DE SÉCURITÉ LXXI
VII.1. Documentation générale sur la politique de sécurité LXXI
VII.2. La politique militaire suisse LXXI
VII.3. La Suisse et la sécurité intérieure LXXII

VIII. QUESTIONS CULTURELLES LXXIII
VIII.1. Questions culturelles générales LXXIII

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

I. POLITIQUE GÉNÉRALE ET DOCTRINE DE NEUTRALITÉ

I.1. POLITIQUE GÉNÉRALE

25	9. 9. 1955 Exposé	DPF (Petitpierre)	Discours sur la politique internationale touchant la détente et les buts de la politique soviétique ainsi que l'émergence de la Chine et de l'Inde, le traité d'Etat autrichien et la situation en Corée.
41	20. 11. 1955 No	DPF (Zehnder) à Petitpierre	Analyse de la situation internationale après les conférences de Genève. Zehnder cerne les quatre cercles de problèmes suivants: les problèmes issus de la guerre, les problèmes que pose l'anticolonialisme, nouveaux problèmes entre Etats et le conflit Est-Ouest.
107	6. 3. 1957 L	DPF (Petitpierre) aux Légations de Suisse	Les Chambres autorisent le Conseil fédéral à élever les Légations suisses au rang d'Ambassades. La France sera le premier bénéficiaire de cette mesure de réciprocité.
118	14. 5. 1957 L	Madrid (Zutter) au DPF (Petitpierre)	L'Ambassadeur américain en Suisse prend, lors de la réunion à Paris des ambassadeurs américains, la défense de la Suisse à propos de l'inquiétude que suscite la diminution de l'honnêteté suisse.
131	6. 9. 1957 Exposé	DPF (Petitpierre) à la Conférence des Ministres suisses	Analyse de la situation internationale: conséquences des crises de Suez et de Hongrie sur les relations avec l'URSS. Politique suisse par rapport à la construction européenne et la coopération internationale. Le changement de titre de Ministre en Ambassadeur. Manque de personnel pour de nouvelles tâches.
Cf. aussi: N°s 97, 119, 140.			

I.2. DOCTRINE OFFICIELLE DE LA NEUTRALITÉ

19	8. 7. 1955 N	DPF (Petitpierre)	Question de documents intéressant la Suisse, tirés des archives allemandes. Mesures envisagées pour en empêcher la publication.
56	5. 3. 1956 L	DPF (Zehnder) à Londres (Daeniker)	La neutralité suisse ne devrait pas poser de problème concernant l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
72	16. 6. 1956 R	DPF au Conseil fédéral	Co-rapport concernant la proposition du Département militaire quant aux commentaires sur l'achat de Mig 15 en Tchécoslovaquie.
142	29. 11. 1957 L	DPF (Petitpierre) à New York (Soldati)	Il ne faut pas soulever la question d'une nouvelle confirmation de la neutralité suisse par l'URSS et les Etats-Unis.
Cf. aussi: N°s 7, 25, 31, 35, 36, 47, 58, 71, 93, 103, 125, 126, 141, 146.			

I.3. PROTECTION DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS

117	10. 5. 1957 No	DPF	Représentation des intérêts français et britanniques en Egypte et dans d'autres pays du Proche-Orient par la Suisse.
Cf. aussi: N° 89.			

I.4. BONS OFFICES

21	18. 7. 1955 L	Le Président des Etats-Unis (Eisenhower) à Petitpierre	Le Président des Etats-Unis remercie Petitpierre à propos de la Conférence des Quatre Grands à Genève.
22	21. 7. 1955 Allocution	DPF (Petitpierre) à la Conférence des Quatre Grands	Allocution prononcée au dîner offert par le Conseil fédéral lors de la Conférence des Quatre Grands à Genève.
30	7. 10. 1955 P	DFJP au Conseil fédéral	Protection de la Conférence des Quatre Grands et de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances.
80	17. 9. 1956 L	DPF (Petitpierre) à Zehnder et de Rham	Réflexion de Petitpierre sur la possibilité pour la Suisse de proposer la tenue d'une conférence en vue de trouver une solution pacifique à la crise née de la nationalisation du Canal de Suez.
87	6. 11. 1956 No	DPF	Entretiens de Petitpierre avec différents Ambassadeurs concernant l'initiative du Gouvernement suisse pour la paix.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
90	13. 11. 1956 T	New York (Lindt) au DPF (Petitpierre)	Lindt propose au Conseil fédéral que la Suisse prenne en charge une partie des frais de transport des troupes de l'ONU en Egypte.
91	16. 11. 1956 No	Petitpierre	Les raisons qui ont engagé le Conseil fédéral à lancer un appel aux Quatre Grands sont les suivantes: l'ONU a échoué en Hongrie. L'URSS menace de poursuivre sa politique d'agression dans d'autres pays. Il faut calmer les tensions le plus vite possible pour éviter une troisième guerre mondiale.
92	19. 11. 1956 No	DPF	Une enquête du Service de documentation politique reproduit le texte de l'appel du Conseil fédéral aux Quatre Grands ainsi que des résumés des réponses officielles et officieuses. Les pays occidentaux rejettent en majorité la proposition tandis que l'URSS et l'Inde l'approuvent.
103	7. 2. 1957 L	DPF (de Rahm) à Budapest	La représentation des Etats-Unis en Suisse a annoncé que l'ONU a l'intention de demander à tous les représentants étrangers à Budapest, que leur pays soit membre ou pas des Nations Unies, un rapport sur les événements de Hongrie. La Suisse renonce pour des raisons de neutralité.
Cf. aussi: N°s 23, 66, 89, 99, 117, 148.			

I.5. LA SUISSE ET LA DÉCOLONISATION

4	30. 4. 1955 RP	New Delhi (Rezzonico) au DPF (Petitpierre)	Commentaires sur la Conférence de Bandoeng et le rôle respectif de Nehru et Chou En-lai.
5	1. 5. 1955 R	Djakarta (Seifert) au DPF (Zehnder)	Rapport sur la Conférence de Bandoeng: rôle des personnalités, les objectifs des principaux protagonistes.
122	19. 6. 1957 RP	Lisbonne (de Fischer) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec le Premier Ministre de la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland, Sir R. Welensky. Ce dernier ne mâche pas ses mots pour parler de l'avenir de ces pays.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
130	29. 8. 1957 P	DPF au Conseil fédéral	Reconnaissance de l'indépendance de la Malaisie, du Laos et du Cambodge. Attente pour reconnaître la République du Vietnam.
Cf. aussi: N°s 29, 41, 66, 73, 94, 95, 146, 147.			

I.6. LES CRISES DE SUEZ ET DE HONGRIE

Cf. aussi: N°s 76, 77, 80, 83, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 100, 103, 117, 125, 131, 140, 145.

I.7. AFFAIRES INTÉRIEURES

110	21. 3. 1957 No	DPF (Petitpierre)	Affaire de la mise sur écoute téléphonique de l'Ambassade d'Egypte à Berne et de la transmission des bulletins d'écoute à l'Ambassade de France par un fonctionnaire suisse. Entretiens de Petitpierre avec les Ambassadeurs d'Egypte et de France à Berne.
113	4. 4. 1957 L	Paris (Musy) à l'Etat-Major	Informations recueillies par le Colonel EMG Musy auprès des autorités militaires françaises sur l'affaire Dubois, à la suite du suicide du Procureur de la Confédération.
Cf. aussi: N°s 30, 96, 131.			

II. RELATIONS BILATÉRALES

II.1.1. AFRIQUE DU SUD – RELATIONS POLITIQUES

133	19. 9. 1957 L	Prétoria (Kappeler) au DFEP	Visite en Suisse du Ministre sud-africain du Travail. Souhait d'obtenir des techniciens suisses pour l'Afrique du Sud. Commentaires sur la politique raciale pratiquée en Afrique du Sud et sur le traitement des ouvriers italiens en Suisse.
Cf. aussi: N° 46.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.1.2. AFRIQUE DU SUD – RELATIONS ÉCONOMIQUES

46	24. 12. 1955 L	DPF à Prétoria (de Rahm)	Création d'une chambre de commerce Suisse – Afrique du Sud. Perspectives prometteuses pour le commerce suisse en Afrique du Sud.

II.2. ALGÉRIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

14	15. 6. 1955 R	Alger au DFEP	Informations sur l'économie algérienne. La politique commerciale suisse doit tenir compte de tous les risques. Mention intéressante de l'intention de liquidation totale de la Compagnie genevoise de Sétif.
Cf. aussi: N°s 27, 29, 94, 110, 113.			

II.3.1. ARGENTINE

28	22. 9. 1955 RP	Buenos Aires (Fumasoli) au DPF (Petitpierre)	Récit des événements qui ont conduit à la chute du régime péroniste en Argentine. Importance du rôle de l'armée.
Cf. aussi: N°s 12, 32, 57, 63, 85, 104, 127.			

II.3.2. ARGENTINE – RELATIONS POLITIQUES

32	18. 10. 1955 T	DPF (Petitpierre) à Buenos Aires (Fumasoli)	Prise de position du Conseil fédéral concernant l'éventuel octroi d'un visa à Perón, qui vient d'être déchu. La présence de celui-ci en Suisse est qualifiée d'indésirable.
63	26. 3. 1956 L	Buenos Aires (Fumasoli) au DPF (Zehnder)	Rumeurs sur la prétendue fortune en Suisse de Perón. Polémiques dans la presse et répercussions sur les rapports suisso-argentins.
Cf. aussi: N°s 28, 85.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.3.3. ARGENTINE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

12	26. 5. 1955 R	Délégué du Conseil fédéral (Stopper)	Etat des négociations commerciales entre la Suisse et l'Argentine. Importance des intérêts suisses dans l'industrie électrique argentine.
57	7. 3. 1956 L	Buenos Aires (Fumasoli) au DPF (Zehnder)	Problèmes liés à la nationalisation de la société CADE en Argentine. Point de vue de la Légation de Suisse à Buenos Aires concernant la stratégie à adopter pour la défense des intérêts suisses dans cette affaire. Critiques de l'attitude des créanciers suisses concernés.
85	23. 10. 1956 L	DPF (Petitpierre) à la Légation d'Argentine	Prise de position des autorités fédérales au sujet des avoirs de Perón en Suisse. Refus de procéder à une enquête auprès des banques.
104	18. 2. 1957 CR	DPF	Résumé des négociations économiques entre la Suisse et l'Argentine. Signature de différents arrangements. Question de la reprise des transferts financiers. Régime des assurances. Mise en place d'un système multilatéral des échanges.
127	12. 8. 1957 L	Buenos Aires (Fumasoli) au DPF (Zehnder)	Les réactions de la presse argentine au sujet des questions concernant les avoirs de Perón en Suisse. Prise de position de l'Ambassadeur de Suisse à Buenos Aires. Le cas de la CADE.
Cf. aussi: N° 63.			

II.4. AUSTRALIE – RELATIONS POLITIQUES

143	11. 12. 1957 No	DPF	Exposé de l'état des relations diplomatiques entre l'Australie et la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.5. AUTRICHE – RELATIONS POLITIQUES

7	18. 5. 1955 L	Vienne (Hohl) au DPF (Zehnder)	Entretiens avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Vienne et le secrétaire d'Etat autrichien au sujet de la neutralité autrichienne. Ce dernier souligne que l'Autriche tient à définir le contenu de sa déclaration de neutralité de manière indépendante et évalue les conditions d'une adhésion de l'Autriche à l'ONU.
10	26. 5. 1955 L	DPF (Zehnder) à Vienne (Hohl)	Commentaires sur le traité d'Etat autrichien et les points ayant des implications pour la Suisse.
Cf. aussi: N°s 2, 17, 132.			

II.6. CANADA – RELATIONS POLITIQUES

129	19. 8. 1957 RP	Ottawa (Nef) au DPF (Petitpierre)	Entretiens du Ministre de Suisse avec différents ministres canadiens concernant les problèmes qui touchent les relations entre les deux pays.

II.7. COLOMBIE – RELATIONS POLITIQUES

119	14. 5. 1957 No	DPF	Problèmes liés à la reconnaissance du nouveau gouvernement colombien. La ligne de conduite des autorités fédérales est inspirée par la «doctrine Estrada».

II.8. CORÉE

52	27. 1. 1956 No	DPF (Zehnder) à Petitpierre	Discussion avec le Ministre de Pologne concernant les dernières propositions polonaises au sujet de la Corée: la Suisse est déçue. On aimerait mettre fin au contrôle «fictif» de la commission neutre de surveillance. En outre, le Ministre polonais tient à mentionner la réunification allemande et le souci de son gouvernement concernant un éventuel réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.
Cf. aussi: N°s 2, 25, 66, 125.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.9.1. ÉGYPTE

34	27. 10. 1955 No	DPF	Trois cas de figure s'offrent à la Ligue arabe pour l'ouverture d'un bureau à Genève. Ils sont analysés par le DPF qui esquisse l'attitude à adopter dans cette affaire.
88	7. 11. 1956 RP	Paris (Micheli) au DPF (Petitpierre)	Analyse de la crise de Suez: attitude de la classe politique française.
145	11. 1. 1958 RP	Le Caire (Pahud) au DPF	Rapport sur la colonie suisse au Caire. Ses membres ont diminué en 1957. La faute à la crise de Suez et à la politique de nationalisation du gouvernement Nasser.
Cf. aussi: N°s 80, 83, 100, 110.			

II.9.2. ÉGYPTE – RELATIONS POLITIQUES

76	15. 8. 1956 R	Le Caire au DFEP	Mesures restrictives à l'encontre des avoirs égyptiens à l'étranger suite à la nationalisation par Nasser de la Compagnie du Canal de Suez. Les autorités égyptiennes choisissent la Suisse pour être le refuge principal des avoirs égyptiens.
83	25. 9. 1956 RP	Le Caire (Pahud) au DPF (Petitpierre)	Présentation des lettres de créance du nouveau Ministre de Suisse au Caire au Président Nasser. L'entretien porte sur la question des transactions financières que l'Egypte entend faire par la Suisse ainsi que sur celle du Canal de Suez.
Cf. aussi: N°s 34, 36, 87, 99, 113, 117, 145.			

II.9.2. ÉGYPTE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

77	29. 8. 1956 No	BNS	Informations confidentielles de la Banque nationale suisse à propos des effets de la crise de Suez sur la politique monétaire.
Cf. aussi: N°s 36, 76.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.10.1. ESPAGNE

115	6. 5. 1957 L	Madrid (Zutter) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec le Général Franco. Intérêt à développer les liens économiques avec la Suisse et l'Europe. Echec d'une entreprise suisse pour la construction d'une centrale hydroélectrique.
Cf. aussi: N° 38.			

II.10.2. ESPAGNE – RELATIONS POLITIQUES

38	8. 11. 1955 L	DPF (Zehnder) à Madrid (Zutter)	Refus des autorités helvétiques de transmettre des informations aux autorités espagnoles concernant les importations d'or en provenance de l'URSS. Problème du secret bancaire.
Cf. aussi: N° 132.			

II.11.1. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

33	20. 10. 1955 R	Washingtion (de Torrenté) au DPF (Petitpierre)	Proposition de créer un poste d'attaché scientifique à Washington.
Cf. aussi: N°s 2, 13, 33, 47, 65, 74, 81, 102, 112, 128, 146.			

II.11.2. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – RELATIONS POLITIQUES

2	7. 4. 1955 R	DPF (Zehnder) à Petitpierre	Entretien avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne concernant la Corée, le commerce Est-Ouest et le traité d'Etat avec l'Autriche.
81	19. 9. 1956 N	Washington (Schnyder) au State Departement	Note concernant le service militaire obligatoire pour les étrangers aux Etats-Unis. Le nouveau décret contredit le texte du traité d'amitié de 1850 entre la Suisse et les Etats-Unis.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
102	30. 1. 1957 No	DPF	Entretien avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne concernant la publication de documents tirés des archives allemandes, Interhandel et l'affaire Bradley.
128	16. 8. 1957 No	DFP	Entretien avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne concernant les pratiques bancaires, l'envoi de techniciens militaires suisses aux Etats-Unis, la Conférence internationale de la Croix-Rouge, le service militaire des Suisses aux Etats-Unis.
146	22. 1. 1958 No	DPF	Entretien avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne concernant la politique américaine envers les pays sous-développés, les opinions de Kennan et la politique de neutralité.
Cf. aussi: N°s 21, 41, 65, 74, 118, 142.			

II.11.3. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

13	2. 6. 1955 P	DFEP au Conseil fédéral	Consultation avec les Etats-Unis pour un arrangement sur l'augmentation des tarifs douaniers pour les montres et conclusion d'un accord provisoire.
65	13. 4. 1956 L	DPF à Washington (de Torrenté)	Etat actuel de l'affaire Interhandel.
112	4. 4. 1957 L	DPF (Kohli) à Washington	La Fédération horlogère devra-t-elle répondre au questionnaire du Département de Justice américain?
Cf. aussi: N°s 47, 102, 128.			

II.12. ÉTHIOPIE

42	23. 11. 1955 R	Addis-Abeba (Boissier) au DPF (Petitpierre)	Renseignements et impressions recueillies par le Ministre de Suisse au Caire au cours de son voyage en Ethiopie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.13.1. FRANCE – RELATIONS POLITIQUES

27	21. 9. 1955 L	Alger (Godet) au DPF (Zehnder)	Question du Vice-consul de Suisse au Chef de la Division des Affaires politiques concernant l'étendue de l'aide à offrir aux légionnaires suisses déserteurs.
29	26. 9. 1955 T	DPF (Zehnder) à Clottu	Craintes que les rapports politiques des postes consulaires d'Afrique du Nord soient censurés par la France.
39	11. 11. 1955 No	DPF (Petitpierre)	Entretien avec l'Ambassadeur de France. Le Gouvernement français est disposé à discuter avec le Gouvernement suisse sur la base des propositions faites par la Commission permanente de conciliation franco-suisse dans l'affaire des internés polonais.
94	26. 11. 1956 RP	Paris (Micheli) au DPF (Petitpierre)	Commentaire sur la situation du Gouvernement français et les différentes crises qu'il traverse. Analyse du rôle joué par les Etats-Unis en Afrique du Nord.
108	6. 3. 1957 L	DPF (Bindschedler) à Paris	L'Assemblée nationale française adopte le projet de loi autorisant la ratification de trois conventions franco-suisses au sujet de rectifications de frontières.
120	6. 6. 1957 L	Paris (Micheli) à DPF (Petitpierre)	Rapport sur le déroulement des négociations franco-suisses relatives au régime des travailleurs frontaliers, à l'assurance-chômage et aux placements financiers, ainsi qu'au Fonds national français de solidarité.
Cf. aussi: N°s 18, 88, 89, 107, 110, 113, 117, 120, 141, 149.			

II.13.2. FRANCE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

16	20. 6. 1955 N	DFEP (Schaffner) à Holenstein	Renseignements sur l'état des négociations commerciales entre la Suisse et la France. La situation est tendue.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
43	24. 11. 1955 No	DPF	Dans l'affaire de la violation de la souveraineté territoriale de la Confédération par des agents de l'Administration des douanes française, l'activité des banquiers suisses lésés est jugée non punissable sur le plan légal, «mais n'en demeure pas moins discutable sur le plan civil et en tout cas répréhensible sur le plan moral».

II.14. GRANDE-BRETAGNE – RELATIONS POLITIQUES

40	18. 11. 1955 R	DPF (Zehnder) à Petitpierre	Rapport sur l'entretien de Macmillan et Petitpierre concernant l'URSS, la Chine et la Conférence des Quatre Grands à Genève.
97	28. 12. 1956 L	DPF (Zehnder) à Londres (Daeniker)	En raison des événements de la fin de 1956, la transformation des légations en ambassades est retardée.
126	1. 8. 1957 T	Londres au DPF	Critiques au Parlement britannique liées à une commande militaire suisse qui n'a pas pu être entièrement exécutée par l'industrie d'Etat. Les critiques concernent la politique suivie par le Ministre des Fournitures, qui aurait lésé les intérêts des travailleurs du secteur public.
Cf. aussi: N°s 106, 117.			

II.15. HONGRIE – RELATIONS POLITIQUES

17	24. 6. 1955 L	DPF (Frey) à Zehnder	Les négociations pour l'indemnisation de biens suisses subissent l'influence de la politique internationale: la préparation des conférences de Genève fait croître les espoirs. Le Gouvernement hongrois n'approuve pas le traité d'Etat autrichien.
93	20. 11. 1956 L	Petitpierre au CICR (Boissier)	Le Conseil fédéral a décidé de ne pas protester officiellement contre la déportation de ressortissants hongrois par l'URSS. Il estime que la solidarité du peuple suisse avec les victimes est un signe plus fort que des mesures diplomatiques. Une intervention du Conseil fédéral pourrait interférer avec le travail du CICR.
Cf. aussi: N°s 87, 91, 92, 103, 125.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.16. INDE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

15	16. 6. 1955 L	New Delhi (Rezzonico) au DPF	Informations sur les entreprises suisses en Inde, dont certaines ont acquis une mauvaise réputation.
Cf. aussi: N°s 4, 5, 25, 50.			

II.17. INDONÉSIE – RELATIONS POLITIQUES

11	26. 5. 1955 L	Djakarta (Seifert) au DPF (Zehnder)	La Suisse devrait contribuer au développement économique de l'Indonésie. La question des dommages de guerre pourra être traitée après les élections.
73	23. 6. 1956 R	DPF	Rapport sur les relations entre l'Indonésie et la Suisse: les échanges scientifiques et culturels, les Suisses de l'étranger, le commerce bilatéral, les dommages de guerre et la décolonisation.
Cf. aussi: N° 5.			

II.18. IRAQ – RELATIONS POLITIQUES

55	3. 2. 1956 L	DPF (Zehnder) aux Légations suisses	Demande de renseignements sur l'attitude de différents pays envers le Pacte de Bagdad. Le Moyen-Orient peut représenter un marché important pour les industries suisses.
89	10. 11. 1956 L	Bagdad (Bucher) au DPF	L'Irak, après avoir rompu les relations diplomatiques avec la France, demande à la Suisse de se charger de la défense de ses intérêts en France.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.19.1. ISRAËL

70	3. 6. 1956 L	Tel-Aviv (Hegg) au DPF (Petitpierre)	Ambarras à la suite de la publication, en 1955, dans le rapport de gestion du Conseil fédéral d'indications précises sur le contenu de l'accord conclu avec le Ministère israélien des Affaires étrangères au sujet des obligations militaires des Suisses habitant Israël.
Cf. aussi: N°s 88, 123, 125.			

II.19.2. ISRAËL – RELATIONS ÉCONOMIQUES

82	25. 9. 1956 P	DFEP au Conseil fédéral	Résultats des discussions qui ont eu lieu à Berne au sujet des relations économiques entre la Suisse et Israël.
Cf. aussi: N° 36.			

II.20.1. ITALIE

147	17. 2. 1958 RP	Rome (Escher) au DPF (Petitpierre)	La position des autorités italiennes face aux événements de Tunisie (bombardement de Sakiet). Commentaires sur la politique de l'Italie vis-à-vis de l'Afrique du Nord.
Cf. aussi: N°s 9, 18, 45, 51, 69, 79, 134.			

II.20.2. ITALIE – RELATIONS POLITIQUES

45	17. 12. 1955 L	Rome (Escher) au DPF (Zehnder)	Protestations de la part de Rome concernant l'expulsion de travailleurs italiens en Suisse, soupçonnés d'être actifs dans les milieux communistes. Critique du comportement des firmes suisses concernées.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
51	19. 1. 1956 No	DPF (Zehnder) à Petitpierre, au DFJP (Lepori), à Rome (Escher) et au Ministère public (Dubois)	Plaintes de l'Ambassadeur d'Italie à Berne au sujet des expulsions décrétées à l'encontre d'une dizaine de travailleurs italiens.
Cf. aussi: N° 79.			

II.20.3. ITALIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

9	21. 5. 1955 L	Le Président de la Société suisse d'exploitations agricoles (van Berchem) à la SBS (Speich)	Problèmes liés à la réforme agraire en Italie et à la question des indemnisations. Cas de la Société suisse d'exploitations agricoles. Le Président de celle-ci proteste contre d'éventuels emprunts émis en Suisse par la société Pirelli SA et l'Istituto Mobiliare Italiano.
18	2. 7. 1955 L	Rome (Escher) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec le Sous-Secrétaire d'Etat italien aux Affaires étrangères. La discussion concerne le projet de tunnel sous le Grand Saint-Bernard et les problèmes liés à la concurrence entre ce projet et celui du tunnel du Mont-Blanc. La position du Gouvernement italien.
69	23. 5. 1956 No	DPF (Egli) à Zehnder	Compte rendu d'un entretien avec un conseiller de l'Ambassade d'Italie à Berne. Il est question de la ratification d'un prêt de 200 millions de francs accordés par les CFF aux Chemins de fer italiens. Les autorités suisses lient l'affaire à des concessions en matière de brevets pharmaceutiques. Berne entend également régler la question des indemnisations liées à la réforme agraire en Italie.
Cf. aussi: N°s 45, 53, 79.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.21. LIBAN – RELATIONS POLITIQUES

105	20. 2. 1957 L	Beyrouth (von Graffenried) au DPF (Petitpierre)	Visite de courtoisie de l'Ambassadeur de Suisse à Beyrouth auprès du Président Chamoun. La question des relations économiques libano-suisses est évoquée.
Cf. aussi: N° 100.			

II.22.1. MAROC – RELATIONS POLITIQUES

95	11. 12. 1956 R	Rabat (de Tschudi) au DPF (Petitpierre)	Tour d'horizon des opinions de différents membres du Gouvernement marocain ainsi que des représentants diplomatiques de divers pays sur la situation marocaine.
Cf. aussi: N°s 29, 68, 147.			

II.22.2. MAROC – RELATIONS ÉCONOMIQUES

124	9. 7. 1957 P	DFEP au Conseil fédéral	Le Gouvernement marocain ayant fait part de son désir d'entrer en négociation avec la Suisse pour la conclusion d'un accord commercial, le DFEP propose l'envoi d'une délégation.

II.23. PAYS-BAS – RELATIONS POLITIQUES

24	18. 8. 1955 L	La Haye (Bossi) au Président le la Commission de surveillance pour les Accords de Washington (Stucki)	Informations à propos d'une note du Gouvernement néerlandais concernant la question de l'or néerlandais parvenu en Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale. Les Pays-Bas renoncent à toute revendication envers la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.24. PHILIPPINES – RELATIONS ÉCONOMIQUES

6	10. 5. 1955 R	Manille (Hofer) au DFEP (Schaffner)	Mesures envisagées pour promouvoir le commerce entre les Philippines et la Suisse.

II.25. POLOGNE – RELATIONS POLITIQUES

148	17. 2. 1958 R	DPF au Conseil fédéral	La Suisse pourrait être appelée à offrir des services de bons offices dans le cadre du plan Rapacki. Pour le moment il s'agit simplement d'informer le Conseil fédéral du contenu des propositions du Ministre polonais des Affaires étrangères.
Cf. aussi: N°s 52, 101, 123, 132.			

II.26. PROCHE ET MOYEN-ORIENT

100	21. 1. 1957 N	DPF (Petitpierre)	Entretien avec le Ministre du Liban à Berne. Tour d'horizon de la situation après la crise de Suez. Rôle des pays neutres.
Cf. aussi: N°s 36, 55, 99, 125.			

II.27. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE – RELATIONS POLITIQUES

62	23. 3. 1956 L	Berlin (Lacher) au DPF (Zehnder)	Après la dissolution de la Haute Commission interalliée, le statut de la délégation suisse à Berlin doit à nouveau être défini. Proposition de se faire enregistrer auprès des Alliés occidentaux d'abord et des Soviétiques si ces derniers réagissent.
Cf. aussi: N° 137.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.28.1. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

75	4. 7. 1956 P	DFFD, DFPCF et DPF au Conseil fédéral	Les négociations avec la RFA sur l'indemnisation des victimes suisses du national-socialisme se sont achevées sans solution définitive, ce qui évite de mettre en danger le compromis trouvé quant à la liquidation du clearing avec le Reich.
Cf. aussi: N°s 8, 35, 53, 60, 62, 98, 137.			

II.28.2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE – RELATIONS POLITIQUES

98	29. 12. 1956 L	DPF (Hunziker) à Cologne	La Légation de la RFA a demandé au Conseil fédéral de lui permettre de soutenir les anciens combattants de la Wehrmacht en Suisse. Le Gouvernement suisse n'a pas pris position pour éviter qu'on octroie une aide à des nationaux-socialistes ou à des traîtres à la patrie.
137	21. 10. 1957 RP	Cologne (Frey) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec le chef de la Division Est au Ministère des Affaires étrangères de la RFA au sujet de la rupture des relations avec la Yougoslavie.
Cf. aussi: N° 62.			

II.28.3. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

8	20. 5. 1955 L	DFFD (Iklé) à Cologne (Huber)	Critique de la dureté dont a fait preuve la délégation allemande lors des négociations sur la liquidation du clearing. Analyse des conséquences qu'une solution unilatérale suisse pourrait avoir.
35	29. 10. 1955 Rj	DPF (Bindschedler) au Conseil fédéral	Il ne peut pas être question, dans le contexte de l'affaire Octogon, de réarmement illégal de l'Allemagne sur territoire suisse. Le DPF veut pourtant exiger du Gouvernement du Liechtenstein la dissolution de l'Octogon-Trust.

Nº	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
60	19. 3. 1956 No	DFFD (Iklé)	Lors d'un entretien avec le Ministre allemand Holzapfel, le Conseiller fédéral Streuli renvoie aux problèmes internes que posent les pertes suisses dans les échanges financiers avec l'Allemagne.
Cf. aussi: Nos 53, 75.			

II.29. ROUMANIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

138	23. 10. 1957 L	Bucarest (Brügger) au DFEP	Entretien avec le Ministre du commerce roumain Popescu. Les deux côtés visent une augmentation du commerce bilatéral. Brügger renvoie aux prix roumains souvent exagérés.

II.30. SAINT MARIN – RELATIONS POLITIQUES

134	7. 10. 1957 No	DPF (Bossi) à Petitpierre	Position des autorités fédérales par rapport au coup d'Etat à Saint Marin.

II.31. SOUDAN – RELATIONS POLITIQUES

48	9. 1. 1956 P	DPF au Conseil fédéral	Reconnaissance de l'indépendance de la République du Soudan.

II.32. SUÈDE – RELATIONS POLITIQUES

66	14. 4. 1956 No	DPF (Petitpierre)	Rencontre avec le Ministre suédois des Affaires étrangères Undén. Sont à l'ordre du jour la NNSC, l'intégration européenne, l'aide au développement et les relations avec le Conseil de l'Europe et l'Union soviétique.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.33.1. TUNISIE

144	12. 12. 1957 RP	Tunis (Guillaume) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec le Président de la Ville de Tunis. Vision de la Suisse et des Suisses.
Cf. aussi: N° 147.			

II.33.2. TUNISIE – RELATIONS POLITIQUES

68	14. 5. 1956 P	DPF au Conseil fédéral	Reconnaissance de l'indépendance du Maroc et de la Tunisie ainsi que du droit de ces pays à une diplomatie et à une armée.
149	22. 2. 1958 L	Tunis (Guillaume) au DPF	Rapport sur la situation franco-tunisienne deux semaines après le bombardement du village tunisien de Sakiet-Sidi-Youssef par l'aviation française.
Cf. aussi: N° 29.			

II.34. UNION SOVIÉTIQUE – RELATIONS POLITIQUES

37	1. 11. 1955 No	DPF (Zehnder)	Commentaires sur l'attitude de la Russie lors de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Genève.
59	14. 3. 1956 RP	Moscou (Hunziker) au DPF (Petitpierre)	Dans son discours secret, Khrouchtchev dresse un bilan critique du régime stalinien. Sa position semble se renforcer de plus en plus.
67	7. 5. 1956 No	DPF (Zehnder) à Natural	Dans les cercles diplomatiques se manifestent trois thèses différentes quant à l'interprétation de la nouvelle politique soviétique : 1) Rien n'a changé. 2) C'est des changements tactiques pour des raisons internes. 3) C'est une sorte de révolution.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
140	26. 11. 1957 PV	Commission des Affaires étrangères du Conseil national	Suite à un exposé de Petitpierre au sujet de la situation internationale, la commission discute les développements récents de l'affaire Interhandel, de la politique imprévisible de l'URSS, du choc provoqué par le Spoutnik, des événements de Hongrie et de l'aide suisse au développement.
Cf. aussi: N°s 25, 40, 41, 66, 71, 72, 87, 93, 131, 142.			

II.35. VIETNAM – RELATIONS POLITIQUES

26	9. 9. 1955 RP	Paris (Soldati) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec le frère du Président sud-vietnamien, Diem junior. Celui-ci explique la position du Vietnam et porte une analyse lapidaire de l'attitude occidentale.
64	6. 4. 1956 No	DPF (Zehnder) à Petitpierre	Exposé des conditions mises à l'ouverture d'un Consulat du Vietnam à Genève.

II.36. YOUGOSLAVIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

49	12. 1. 1956 PV	DFEP (Musy)	La multilatéralisation partielle des relations économiques avec la Yougoslavie proposée par les Etats-Unis est à refuser. L'Allemagne en profiterait tandis que la Suisse perdrait. Le représentant de la Banque nationale suisse, Hay, aura à défendre les intérêts suisses au sein de l'UEP.

III. RELATIONS MULTILATÉRALES

III.1. LA SUISSE ET L'ONU

31	14. 10. 1955 L	DPF (Petitpierre) à New York (Lindt)	La question de l'adhésion de la Suisse à l'ONU sera examinée quand elle se posera concrètement. Dans tous les cas de figure, la neutralité suisse devra être expressément reconnue.
99	10. 1. 1957 T	New York (Soldati) au DPF (Petitpierre)	Le Secrétaire général de l'ONU, Hammarskjöld, estime que la position de la Suisse dans la crise de Suez est la plus utile pour les deux côtés. Swissair a joué un rôle décisif.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
125	9. 7. 1957 No	DPF (Petitpierre)	Entretien avec le Secrétaire général de l'ONU concernant le Proche Orient, la Hongrie et la Corée.
Cf. aussi: N°s 3, 21, 22, 56, 90, 91, 131, 142.			

III.2. LA SUISSE ET L'EUROPE

1	5. 4. 1955 L	Délégation auprès de l'OECE (Bauer) au DPF (Zehnder)	Exposé des nouveaux projets d'intégration économique européenne après l'échec de la CED. Esquisse de la création d'une zone européenne de libre échange et des idées de relance européenne au sein de la CECA.
20	12. 7. 1955 L	DPF (Zehnder) à la Délégation auprès de l'OECE (Bauer)	Analyse de l'état de l'intégration européenne après la Conférence de Messine. Commentaire des thèses et des méthodes proposées par les Etats de la CECA et de la position de la Grande-Bretagne. Choix entre la poursuite de la coopération intergouvernementale et la crise de l'intégration proposée par les six de la CECA.
47	7. 1. 1956 L	DFEP (Jolles) à Washington (de Torrenté)	Commentaire de la position américaine sur les tendances poussant à l'intégration européenne. Utile de faire connaître la position suisse, notamment par rapport aux questions d'énergie atomique.
61	21. 3. 1956 L	DPF (Petitpierre) aux légations suisses des pays membres de l'OECE	Bilan du débat «intégration/coopération» au sein de l'OECE. Commentaire de la méthode des six Etats de la CECA en vue d'un Marché commun. Rôle de l'OECE pour éviter la discrimination commerciale entre les six autres membres de l'OECE.
116	9. 5. 1957 R	Délégation auprès de l'OECE (Bauer) au DPF (Kohli)	Commentaire du *Grand design* britannique proposant une assemblée parlementaire européenne unique. Accueil négatif de la part des Six. Prise de position proposée par Bauer.
135	16. 10. 1957 Décl.	DPF (Petitpierre) au Conseil des Ministres de l'OECE	Prise de position en faveur du maintien de l'OECE et de l'UEP et de la création d'une zone de libre échange en complément du Marché commun des Six.

Nº	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
136	17.10.1957 Décl.	DFEP (Holenstein) au Conseil des Ministres de l'OECE	Présentation suisse de ce que devrait être la zone de libre échange: un développement des règles de l'OECE. Le problème de l'origine des produits, l'agriculture, la poursuite de la libération tarifaire sont des aspects qu'il faut aborder selon l'expérience acquise dans l'OECE.
Cf. aussi: Nos 54, 66, 131, 139.			

IV. ACTIVITÉS ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES

IV.1. RELATIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES

78	6.9.1956 PV	Délégation économique et financière	Discussion au sujet d'une entrée éventuelle au GATT et de l'établissement d'une nouvelle liste de libéralisation des échanges selon le code de l'OECE. Mesures envisagées en rétorsion de restrictions prises, notamment par la France, dans le cadre de négociations économiques bilatérales.
Cf. aussi: Nos 50, 74.			

IV.2. COMMERCE EST-OUEST

101	23.1.1957 L	DFEP (Bauer) à Varsovie (Fuchss)	La Pologne est en train de réorienter son économie. Bauer s'oppose à ce que la Suisse renonce aux paiements d'indemnisation.
Cf. aussi: Nos 2, 58, 138, 140.			

IV.3. RELATIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

3	24.9.1955 No	DFFD (Iklé)	Le Président de la Banque mondiale sollicite les autorités fédérales pour autoriser le lancement d'un emprunt de 200 millions de francs sur le marché suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
123	20. 6. 1957 Rj	DPF au Conseil fédéral	Prise de position du DPF au sujet du règlement de la question des fonds en déshérence, prévue dans l'Accord de Washington du 25 mai 1946. Il faut établir une solution légale définitive qui permette aux ayant-droits d'obtenir satisfaction et d'obliger les administrateurs des biens en question de les annoncer tout en garantissant la confidentialité.
Cf. aussi: N°s 43, 50, 60,77, 128.			

IV.4. EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS D'ARMES ET DE MATÉRIEL DE GUERRE

36	31. 10. 1955 P	DPF au Conseil fédéral	Vue la situation alarmante au Proche-Orient, le Département politique propose au Conseil fédéral de refuser toute exportation vers Israël et les Etats arabes de matériel de guerre provenant des stocks.
58	8. 3. 1956 No	DPF (Petitpierre) au DMF (Chaudet)	Petitpierre s'oppose à l'achat de matériel de guerre en Tchécoslovaquie. Ceci pourrait être vu d'un mauvais œil par le public. Le fait que la Tchécoslovaquie ait, en 1949, rompu un contrat passé par Skoda est une raison de plus.
71	14. 6. 1956 P	DMF au Conseil fédéral	Commentaires sur l'achat de Mig 15 en Tchécoslovaquie.
86	30. 10. 1956 L	DPF (Petitpierre) au DFEP (Holenstein)	Informations au sujet du paiement des commandes et des livraisons de matériel de guerre par l'intermédiaire de l'Union européenne des paiements.
106	21. 2. 1957 T	DPF à Londres (Daeniker)	Le Conseil fédéral décide que toute future négociation concernant l'achat de Centurions sera menée par le biais de la Légation de Suisse à Londres. Les intermédiaires sont à éviter dans l'intérêt des finances fédérales.
Cf. aussi: N°s 35, 72, 109, 126, 141.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

IV.5. ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES

23	8. 8. 1955 Discours	DPF (Petitpierre) à la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique	Discours d'ouverture de la conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Appel au sens des responsabilités des savants pour que leurs échanges scientifiques contribuent au bien-être des populations de toute la terre, par delà les antagonismes.
74	28. 6. 1956 L	DPF (Petitpierre) à Washingtion (de Torrenté)	Position au sujet de l'accord bilatéral entre les Etats-Unis et la Suisse sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.
Cf. aussi: N° 84.			

V. MOUVEMENTS MIGRATOIRES

V.1. MOUVEMENTS MIGRATOIRES GÉNÉRAUX

53	27. 1. 1956 L	DPF (Zehnder) au Ministère public	Prise de position du Département politique au sujet d'une requête du Ministère allemand de l'Intérieur, qui souhaite, dans le cadre de la lutte contre le communisme, organiser un échange d'informations concernant la surveillance des travailleurs italiens immigrés.
Cf. aussi: N°s 54, 79, 120, 139.			

V.2. POLITIQUE SUISSE FACE AUX ÉTRANGERS

54	27. 1. 1956 Décl.	Délégation auprès de l'OECE (Bauer) au Conseil de l'OECE	Prise de position suisse au sujet du traitement de la main d'œuvre étrangère en Suisse, notamment par rapport aux permis d'établissement (volonté de maintenir une période de 10 ans après l'immigration).
79	10. 9. 1956 N	DPF (Zehnder) à Petitpierre	Panorama des problèmes concernant l'installation des familles des Italiens travaillant en Suisse. Questions liées à l'octroi des rentes de l'Assurance-vieillesse et survivants aux ressortissants transalpins. Affaire des brevets dans l'industrie pharmaceutique italienne.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
139	16. 11. 1957 No	DFEP (Hatt)	Discussion des répercussions éventuelles du Traité de Rome sur la main-d'œuvre étrangère en Suisse. Décision de préparer un rapport sur la question.
Cf. aussi: N° 120.			

VI. ACTIVITÉS HUMANITAIRES

VI.1. AIDE AUX RÉFUGIÉS

121	8. 6. 1957 L	DPF (Petitpierre) au DFJP (Feldmann)	Petitpierre demande à ce qu'une note de Motta à Rothmund de 1938 ne soit pas publiée dans le rapport du professeur Ludwig sur la politique face aux réfugiés de 1933 à 1945.

VI.2. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

50	18. 1. 1956 L	DPF (Petitpierre) au DFFD (Streuli) et DPEP (Holenstein)	Informations concernant l'aide au développement et le rayonnement culturel de la Suisse.
Cf. aussi: N°s 66, 73, 140.			

VII. POLITIQUE DE SÉCURITÉ

VII.1. DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

132	13. 9. 1957 P	DMF au Conseil fédéral	Réoccupation du poste de l'attaché militaire à Varsovie et création d'un tel poste à Vienne.
Cf. aussi: N°s 2, 21, 91.			

VII.2. LA POLITIQUE MILITAIRE SUISSE

84	20. 10. 1956 Rj	DMF au Conseil fédéral	Rapport du Département militaire sur l'utilisation de l'énergie atomique.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
96	13. 12. 1956 L	DPF (Petitpierre) au DMF (Chaudet)	Prise de position du DPF concernant un article de journal d'un fonctionnaire du DMF.
109	15. 3. 1957 L	DPM (Chaudet) au Président de ASIA (Dechevrens)	Informations sur l'achat d'avions étrangers et les commandes pour l'industrie aéronautique suisse.
141	28. 11. 1957 L	DMF (Chaudet) au Secrétaire d'Etat français aux Forces armées	L'achat d'avions «Super-Mystère B2» ne répond pas aux conditions d'engagement suisse. Une collaboration technique entre la France et la Suisse est envisageable, mais pose toutefois des problèmes de nature politique, car elle pourrait être jugée incompatible avec le statut de neutralité.
Cf. aussi: N°s 71, 81, 128, 132.			

VII.3. LA SUISSE ET LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

44	30. 11. 1955 L	Ministère public (Dubois) au DFPJ (Feldmann)	Nécessité de vérifier des informations d'origine française au sujet des activités d'agents de pays de l'Est en Suisse. Récapitulation des mesures prises par Berne pour contrôler les représentations diplomatiques des pays communistes et des moyens techniques limités à disposition. Rejet des allégations françaises.
111	28. 3. 1957 L	Police fédérale (Dick) au DFJP (Feldmann)	Surveillance téléphonique des représentations diplomatiques à Berne. Liste des diplomates et fonctionnaires suspects.
Cf. aussi: N°s 67, 92, 148.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

VIII. QUESTIONS CULTURELLES

VIII.1. QUESTIONS CULTURELLES GÉNÉRALES

114	25. 4. 1957 L	Oslo (Seifert) au Délégué du Conseil fédéral pour les missions spéciales	Proposition en vue de l'amélioration des relations entre la Norvège et la Suisse par l'organisation d'une semaine norvégienne
Cf. aussi: N°s 50, 73, 102, 121, 132.			

IV. THEMATISCHES VERZEICHNIS DER DOKUMENTE

Übersicht über das thematische Verzeichnis der Dokumente

I. GRUNDLAGEN DER AUSSEN- UND NEUTRALITÄTSPOLITIK LXXVII
I.1. Allgemeine Aussenpolitik LXXVII
I.2. Offizielle Neutralitätspolitik LXXVII
I.3. Die Vertretung fremder Interessen LXXVIII
I.4. Die guten Dienste LXXVIII
I.5. Die Schweiz und die Entkolonialisierung LXXIX
I.6. Die Krisen in Suez und Ungarn LXXX
I.7. Die innenpolitischen Angelegenheiten LXXX

II. BILATERALE BEZIEHUNGEN LXXX
II.1.1. Ägypten LXXX
II.1.2. Ägypten – Politische Beziehungen LXXXI
II.1.3. Ägypten – Wirtschaftsbeziehungen LXXXI
II.2. Äthiopien LXXXII
II.3. Algerien – Wirtschaftsbeziehungen LXXXII
II.4.1. Argentinien LXXXII
II.4.2. Argentinien – Politische Beziehungen LXXXII
II.4.3. Argentinien – Wirtschaftsbeziehungen LXXXIII
II.5. Australien – Politische Beziehungen LXXXIII
II.6.1 Bundesrepublik Deutschland LXXXIV
II.6.2. Bundesrepublik Deutschland – Politische Beziehungen ... LXXXIV
II.6.3. Bundesrepublik Deutschland – Wirtschaftsbeziehungen .. LXXXIV
II.7. Deutsche Demokratische Republik – Politische Beziehungen LXXXV
II.8.1. Frankreich – Politische Beziehungen LXXXV
II.8.2. Frankreich – Wirtschaftsbeziehungen LXXXVI
II.9. Grossbritannien – Politische Beziehungen LXXXVI
II.10. Indien – Wirtschaftsbeziehungen LXXXVII
II.11. Indonesien – Politische Beziehungen LXXXVII
II.12. Irak – Politische Beziehungen LXXXVII
II.13.1. Israel LXXXVIII
II.13.2. Israel – Wirtschaftsbeziehungen LXXXVIII
II.14.1. Italien LXXXVIII
II.14.2. Italien – Politische Beziehungen LXXXVIII
II.14.3. Italien – Wirtschaftsbeziehungen LXXXIX
II.15. Jugoslawien – Politische Beziehungen XC
II.16. Kanada – Politische Beziehungen XC
II.17. Kolumbien – Politische Beziehungen XC
II.18. Korea XC
II.19. Libanon – Politische Beziehungen XCI

II.20.1. Marokko – Politische Beziehungen XCI
II.20.2. Marokko – Wirtschaftsbeziehungen XCI
II.21. Naher und Mittlerer Osten XCI
II.22. Niederlande – Politische Beziehungen XCII
II.23. Österreich – Politische Beziehungen XCII
II.24. Philippinen – Wirtschaftsbeziehungen XCII
II.25. Polen – Politische Beziehungen XCII
II.26. Rumänien – Wirtschaftsbeziehungen XCIII
II.27. San Marino – Politische Beziehungen XCIII
II.28. Schweden – Politische Beziehungen XCIII
II.29.1. Spanien XCIII
II.29.2. Spanien – Politische Beziehungen XCIII
II.30. Sudan – Politische Beziehungen XCIV
II.31.1. Südafrika – Politische Beziehungen XCIV
II.31.2. Südafrika – Wirtschaftsbeziehungen XCIV
II.32.1. Tunesien XCIV
II.32.2. Tunesien – Politische Beziehungen XCIV
II.33. UdSSR – Politische Beziehungen XCV
II.34. Ungarn – Politische Beziehungen XCV
II.35.1. USA XCV
II.35.2. USA – Politische Beziehungen XCVI
II.35.3. USA – Wirtschaftsbeziehungen XCVII
II.36. Venezuela – Wirtschaftsbeziehungen XCVII
II.37. Vietnam – Politische Beziehungen XCVII

III. MULTILATERALE BEZIEHUNGEN XCVIII
III.1. Die Schweiz und die UNO XCVIII
III.2. Die Schweiz und Europa XCVIII

IV. WIRTSCHAFTLICHE AKTIVITÄTEN XCIX
IV.1. Allgemeine Handelsbeziehungen XCIX
IV.2. Ost-West-Handel XCIX
IV.3. Allgemeine Finanzbeziehungen C
IV.4. Ein- und Ausfuhr von Waffen und Kriegsmaterial C
IV.5. Energie und Rohstoffe CI

V. MIGRATIONSBEWEGUNGEN CI
V.1. Allgemeine Migrationsbewegungen CI
V.2. Schweizerische Ausländerpolitik CI

VI. HUMANITÄRE HILFE CII
VI.1. Flüchtlingshilfe CII
VI.2. Entwicklungshilfe CII

VII. SICHERHEITSPOLITIK CII
VII.1. Allgemeine Dokumentation zur Sicherheitspolitik CII
VII.2. Die schweizerische Militärpolitik CII
VII.3. Die Schweiz und die interne Sicherheit CIII

VIII. KULTURELLE FRAGEN CIV
VIII.1. Allgemeine kulturelle Fragen CIV

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

I. GRUNDLAGEN DER AUSSEN- UND NEUTRALITÄTSPOLITIK

I.1. ALLGEMEINE AUSSENPOLITIK

25	9. 9. 1955 Vortrag	EPD (Petitpierre)	Rede zur internationalen Politik betreffend die Entspannung und die Ziele der sowjetischen Politik, sowie den Aufstieg Chinas und Indiens, den österreichischen Staatsvertrag und die Situation in Korea.
41	20. 11. 1955 No	EPD (Zehnder) an Petitpierre	Analyse der internationalen Situation nach den Genfer Konferenzen. Zehnder beschreibt folgende Probleme: Ungelöste Nachkriegsprobleme, Probleme des Antikolonialismus, neue zwischenstaatliche Probleme und den Ost-West-Konflikt.
107	6. 3. 1957 S	EPD (Petitpierre) an die chweizerischen gesandtschaften	Die Eidgenössischen Kammern erlauben dem Bundesrat die Umwandlung von Gesandtschaften in Botschaften. Als erstes Land wird in Frankreich diese Massnahme der Gegenseitigkeit verwirklicht.
118	14. 5. 1957 S	Madrid (Zutter) an EPD (Petitpierre)	Der amerikanische Botschafter in der Schweiz verteidigt beim Treffen der Botschafter der USA in Paris die Schweiz gegenüber dem Vorwurf, dass die schweizerische Ehrlichkeit abnehme.
131	6. 9. 1957 Vortrag	EPD (Petitpierre) an der Ministerkonferenz	Analyse der internationalen Situation und Beschreibung der Konsequenzen der Krisen von Suez und Ungarn auf die Beziehungen zur UdSSR. Schweizer Politik im Zusammenhang mit dem europäischen Aufbau und der internationalen Zusammenarbeit. Umwandlung des Titels Gesandter in Botschafter. Personalmangel für die neuen Aufgaben.
Siehe auch: Nrn. 97, 119, 140.			

I.2. OFFIZIELLE NEUTRALITÄTSPOLITIK

19	8. 7. 1955 N	EPD (Petitpierre)	Frage zu den, die Schweiz betreffenden, Dokumenten aus deutschen Archiven. Mögliche Massnahmen um deren Publikation zu verhindern.
56	5. 3. 1956 S	EPD (Zehnder) an London (Daeniker)	Die schweizerische Neutralität sollte nicht gegen einen Beitritt der Schweiz zur UNO sprechen.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
72	16. 6. 1956 B	EPD an Bundesrat	Mitbericht zum Antrag des Militärdepartements betreffend die Aussagen über den Kauf von Mig 15 in der Tschechoslowakei.
142	29. 11. 1957 S	EPD (Petitpierre) an New York (Soldati)	Die Frage der Anerkennung der schweizerischen Neutralität durch die UdSSR und die USA soll zurzeit nicht aufgeworfen werden.
Siehe auch: Nrn. 7, 25, 31, 35, 36, 47, 58, 71, 93, 103, 125, 126, 141, 146.			

I.3. DIE VERTRETUNG FREMDER INTERESSEN

117	10. 5. 1957 No	EPD	Vertretung der französischen und britischen Interessen in den Ländern des Nahen Ostens durch die Schweiz.
Siehe auch: Nr. 89.			

I.4. DIE GUTEN DIENSTE

21	18. 7. 1955 S	Präsident der USA an Petitpierre	Der Präsident der USA bedankt sich bei Petitpierre für die Organisation der Viermächte-Konferenz in Genf.
22	21. 7. 1955 Vortrag	EPD (Petitpierre) an der Konferenz der vier Grossen	Begrüssungsansprache beim vom Bundesrat angebotenen Abendessen, anlässlich der Viermächte-Konferenz in Genf.
30	7. 10. 1955 At	EJPD an den Bundesrat	Schutzmassnahmen der Viermächte-Konferenz und der Aussenministerkonferenz.
80	17. 9. 1956 S	EPD (Petitpierre) an Zehnder und de Rham	Überlegungen Petitpierres zu den Möglichkeiten der Schweiz, eine Friedenskonferenz zur Bewältigung die Krise, welche durch die Nationalisierung des Suezkanals entstand, vorzuschlagen.
87	6. 11. 1956 No	EPD	Gespräch Petitpierres mit verschiedenen Botschaftern und Gesandten betreffend die Friedensinitiative der Schweizer Regierung.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
90	13. 11. 1956 T	New York (Lindt) an EPD (Petitpierre)	Lindt schlägt dem Bundesrat vor, dass die Schweiz die Kosten des Transports der UNO-Truppen nach Ägypten zum Teil übernimmt.
91	16. 11. 1956 No	Petitpierre	Die folgenden Gründe haben den Bundesrat dazu geführt, einen Aufruf an die vier Grossen zu lancieren: Die UNO ist in Ungarn gescheitert. Die UdSSR droht ihre aggressive Politik in weiteren Ländern fortzuführen. Die Spannungen müssen sofort abgebaut werden, um einen dritten Weltkrieg zu vermeiden.
92	19. 11. 1956 No	EPD	Bericht des politischen Dokumentationsdienstes mit dem Text des Aufrufs sowie den offiziellen und offiziösen Antworten in zusammengefasster Form. Die westlichen Länder lehnen den Vorschlag mehrheitlich ab, während die UdSSR und Indien ihn befürworten.
103	7. 2. 1957 S	EPD (de Rahm) an Budapest	Die US-Vertretung in der Schweiz hat angekündigt, dass die UNO von allen ausländischen Vertretungen in Budapest, auch von Nicht-Mitgliedern wie der Schweiz, einen Bericht über den sowjetischen Einmarsch in Ungarn verlangt. Die Schweiz lehnt dies mit dem Verweis auf die Neutralität ab.
Siehe auch: Nrn. 23, 66, 89, 99, 117, 148.			

I.5. DIE SCHWEIZ UND DIE ENTKOLONIALISIERUNG

4	30. 4. 1955 PB	New Delhi (Rezzonico) an EPD (Petitpierre)	Bericht über die Konferenz in Bandung und die Rolle Nehrus und Zhou En-lais.
5	1. 5. 1955 B	Djakarta (Seifert) an EPD (Zehnder)	Bericht über die Konferenz in Bandung: Rollen und Ziele der verschiedenen Persönlichkeiten.
122	19. 6. 1957 PB	Lissabon (de Fischer) an EPD (Petitpierre)	Unterredung mit dem Ministerpräsidenten von Rhodesien und Nyassaland, Sir R. Welensky. Letzterer nimmt kein Blatt vor den Mund, wenn er über die Zukunft seines Landes spricht.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
130	29. 8. 1957 At	EPD an Bundesrat	Anerkennung der Unabhängigkeit von Malaysia, Laos und Kambodscha. Abwarten betreffend die Anerkennung der Republik Vietnam.
Siehe auch: Nrn. 29, 41, 66, 73, 94, 95, 146, 147.			

I.6. DIE KRISEN IN SUEZ UND UNGARN

Siehe auch: Nrn. 76, 77, 80, 83, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 100, 103, 117, 125, 131, 140, 145.

I.7. DIE INNENPOLITISCHEN ANGELEGENHEITEN

110	21. 3. 1957 No	EPD (Petitpierre)	Abhöraffäre der ägyptischen Botschaft in Bern und der Übermittlung der Abhörprotokolle an die französische Botschaft durch einen Schweizer Funktionär. Unterredung Petitpierres mit den Botschaftern Ägyptens und Frankreichs in Bern.
113	4. 4. 1957 S	Paris (Musy) an den Generalstab	Informationen, die Oberst im Generalstab Musy nach dem Selbstmord des Bundesanwalts von den französischen Militärbehörden betreffend die Dubois-Affäre erhalten hat.
Siehe auch: Nrn. 30, 96, 131.			

II. BILATERALE BEZIEHUNGEN

II.1.1. ÄGYPTEN

34	27. 10. 1955 No	EPD	Für die Arabische Liga bestehen drei Möglichkeiten, um in Genf ein Büro zu eröffnen. Das EPD analysiert diese und skizziert die Verhaltenweise in dieser Angelegenheit.
88	7. 11. 1956 PB	Paris (Micheli) an EPD (Petitpierre)	Analyse der Suezkrise: Verhalten der politischen Klasse Frankreichs.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
145	11.1.1958 PB	Kairo (Pahud) an EPD	Bericht über die Schweizer Kolonie in Kairo. Die Zahl der Schweizer hat 1957 sich verringert. Schuldig daran sind die Suezkrise und die Ägyptisierungspolitik der Regierung Nassers.
Siehe auch: Nrn. 80, 83, 100, 110.			

II.1.2. ÄGYPTEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

76	15. 8. 1956 B	Kairo an EVD	Einschränkende Massnahmen gegenüber den ägyptischen Vermögen im Ausland im Anschluss auf die Nationalisierung des Suezkanals durch Nasser. Die ägyptischen Behörden wählen die Schweiz als Zufluchtsort für die ägyptischen Vermögen.
83	25. 9. 1956 PB	Kairo (Pahud) an EPD (Petitpierre)	Übergabe des Beglaubigungsschreibens des neuen schweizerischen Gesandten in Kairo bei Präsident Nasser. Die Unterredung thematisiert die Frage der Finanztransaktionen, welche Ägypten von der Schweiz aus tätigen möchte und die Frage des Suezkanals.
Siehe auch: Nrn. 34, 36, 87, 99, 113, 117, 145.			

II.1.3. ÄGYPTEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

77	29. 8. 1956 No	SNB	Streng vertrauliche Informationen der Schweizerischen Nationalbank, über die Währungspolitische Rückwirkungen des Suezkanalkonflikts.
Siehe auch: Nrn. 36, 76.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.2. ÄTHIOPIEN

42	23. 11. 1955 B	Addis-Abeba (Boissier) an EPD (Petitpierre)	Der schweizerische Gesandte in Kairo vermittelt seine Eindrücke über seine Reise durch Äthiopien.
Siehe auch: Nr. 50.			

II.3. ALGERIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

14	15. 6. 1955 B	Algier an EVD	Informationen über die algerische Wirtschaft. Die schweizerische Wirtschaftspolitik muss alle Risiken berücksichtigen. Interessante Erwähnung der Absicht, die «Compagnie genevoise de Sétif» zu liquidieren.
Siehe auch: Nrn. 27, 29, 94, 110, 113.			

II.4.1. ARGENTINIEN

28	22. 9. 1955 PB	Buenos Aires (Fumasoli) an EPD (Petitpierre)	Bericht über die Ereignisse, welche zum Sturz der peronistischen Regierung in Argentinien geführt haben. Die Rolle der Armee wird hervorgehoben.
Siehe auch: Nrn. 12, 32, 57, 63, 85, 104, 127.			

II.4.2. ARGENTINIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

32	18. 10. 1955 T	EPD (Petitpierre) an Buenos Aires (Fumasoli)	Stellungnahme des Bundesrates betreffend die Gewährung eines Visums für Peron, welches gerade abgelaufen ist. Die Präsenz Perons in der Schweiz ist nicht erwünscht.
63	26. 3. 1956 S	Buenos Aires (Fumasoli) an EPD (Zehnder)	Gerüchte über das angebliche Vermögen Perons in der Schweiz. Polemik in der Presse und Auswirkungen auf die argentinisch-schweizerischen Beziehungen.
Siehe auch: Nrn. 28, 85.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.4.3. ARGENTINIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

12	26. 5. 1955 B	Delegierter des Bundesrats (Stopper)	Stand der Wirtschaftsverhandlungen zwischen der Schweiz und Argentinien. Die schweizerischen Interessen in die argentinische Elektroindustrie sind bedeutend.
57	7. 3. 1956 S	Buenos Aires (Fumasoli) an EPD (Zehnder)	Probleme in Zusammenhang mit der Nationalisierung der Gesellschaft CADE. Standpunkt der schweizerischen Gesandtschaft in Buenos Aires über die Strategie, welche zur Verteidigung der schweizerischen Interessen in dieser Angelegenheit eingeschlagen werden soll. Kritik gegenüber dem Verhalten der schweizerischen Gläubiger.
85	23. 10. 1956 S	EPD (Petitpierre) an argentinische Gesandtschaft	Stellungnahme der Bundesbehörden betreffend des Vermögens Perons in der Schweiz. Eine Untersuchung bei den Banken wird abgelehnt.
104	18. 2. 1957 MiB	EPD	Zusammenfassung der Wirtschaftsverhandlungen zwischen der Schweiz und Argentinien. Die verschiedenen Übereinkommen werden unterzeichnet. Frage betreffend die Wiederaufnahme des Finanztransfers. Versicherungsverfahren. Errichtung eines multilateralen Handelssystems.
127	12. 8. 1957 S	Buenos Aires (Fumasoli) an EPD	Reaktionen der argentinischen Presse betreffend die Frage des Vermögens Perons in der Schweiz. Stellungnahme des schweizerischen Botschafters in Buenos Aires. Der Fall CADE.
Siehe auch: Nr. 63.			

II.5. AUSTRALIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

143	11. 12. 1957 No	EPD	Bericht über den Stand der diplomatischen Beziehungen zwischen Australien und der Schweiz.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.6.1. BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND

75	4. 7. 1956 At	EFZD, EPED und EPD an den Bundesrat	Die Verhandlungen mit Deutschland über die Entschädigung der schweizerischen Nazi-Opfer sind ergebnislos beendet worden, um den gefundenen Kompromiss betreffend die Liquidation des Clearings nicht zu gefährden.
Siehe auch: Nrn. 8, 35, 53, 60, 62, 98, 137.			

II.6.2. BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

98	29. 12. 1956 S	EPD (Hunziker) an Köln	Die Gesandtschaft der BRD hat den Bundesrat angefragt, ob Deutschland Wehrmachtveteranen in der Schweiz unterstützen dürfe. Der Bundesrat hat bislang nicht Stellung genommen, um zu verhindern, dass Nationalsozialisten oder Landesverräter unterstützt werden.
137	21. 10. 1957 PB	Köln (Frey) an EPD (Petitpierre)	Bericht über ein Gespräch mit dem Chef der Ostabteilung im Auswärtigen Amt zum Abbruch der Beziehungen der BRD mit Jugoslawien.
Siehe auch: Nr. 62.			

II.6.3. BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

8	20. 5. 1955 S	EFZD (Iklé) an Köln (Huber)	Kritik an der harten Haltung der deutschen Verhandlungsdelegation in der Frage der Liquidation des Alt-Clearings und Schilderung der Auswirkungen einer einseitigen schweizerischen Lösung.
35	29. 10. 1955 MiB	EPD (Bindschedler) an den Bundesrat	Das EPD sieht im gerichtspolizeilichen Ermittlungsverfahren gegen die Firma Octogon keinen schweizerischen Beitrag zur illegalen Aufrüstung der Bundesrepublik Deutschland. Trotzdem will es bei der liechtensteinischen Regierung die Auflösung des Octogon-Trusts verlangen.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
60	19. 3. 1956 No	EFZD (Iklé)	Streuli legt Holzapfel dar, wie schwierig es innenpolitisch ist, die Verluste, die die Schweiz im Finanzverkehr mit Deutschland erleidet, zu verteidigen. Beide Seiten können nicht daran interessiert sein, dass das Liquidationsabkommen in die öffentliche Kritik kommt.
Siehe auch: Nrn. 53, 75.			

II.7. DEUTSCHE DEMOKRATISCHE REPUBLIK – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

62	23. 3. 1956 S	Berlin (Lacher) an EPD (Zehnder)	Mit der Auflösung der Alliierten Hohen Kommission muss der Status der Schweizer Delegation neu geregelt werden. Vorschlag, die Schweizer Delegation formell vorerst nur bei den westlichen Alliierten anzumelden, beim sowjetischen Vertreter erst nach einer Reaktion Moskaus.
Siehe auch: Nr. 137.			

II.8.1. FRANKREICH – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

27	21. 9. 1955 S	Algier (Godet) an EPD (Zehnder)	Frage des schweizerischen Vize-Konsuls an den Chef der Politischen Angelegenheiten betreffend die Ausweitung der Hilfe für die desertierten schweizerischen Legionäre.
29	26. 9. 1955 T	EPD (Zehnder) an Clottu	Die Konsulare in Nordafrika befürchten, dass ihre politischen Berichte durch Frankreich zensiert werden.
39	11. 11. 1955 No	EPD (Petitpierre)	Unterredung mit dem Botschafter Frankreichs. Die französische Regierung ist bereit mit der schweizerischen Regierung auf der Basis der Vorschläge des Ständigen Schlichtungsausschusses über die Angelegenheit der polnischen Internierten zu diskutieren.
94	26. 11. 1956 PB	Paris (Micheli) an EPD (Petitpierre)	Kommentar über die Situation der französischen Regierung und die verschiedenen Regierungskrisen. Analyse der Rolle der Vereinigten Staaten in Nordafrika.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
108	6. 3. 1957 S	EPD (Bindschedler) an Paris	Die französische Nationalversammlung verabschiedet einen Gesetzesentwurf betreffend die Ratifikation von drei französisch-schweizerischen Abkommen, welche die Grenzen berichtigen.
120	6. 6. 1957 S	Paris (Micheli) an EPD (Petitpierre)	Bericht über den Ablauf der französisch-schweizerischen Verhandlungen betreffend die Fremdarbeiter, die Arbeitslosenversicherung und die Kapitalanlage, sowie den französischen Solidaritätsfonds.
Siehe auch: Nrn. 18, 88, 89, 107, 110, 113, 117, 120, 141, 149.			

II.8.2. FRANKREICH – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

16	20. 6. 1955 N	EVD (Schaffner) an Holenstein	Auskünfte über den Stand der Wirtschaftsverhandlungen zwischen Frankreich und der Schweiz. Die Situation ist angespannt.
43	24. 11. 1955 No	EPD	In der Angelegenheit der Hoheitsverletzung der Eidgenossenschaft durch Beamte der französischen Zollbehörde werden die Tätigkeiten der geschädigten schweizerischen Bankiers als nicht strafbar beurteilt, sie verbleiben aber fragwürdig und vor allem moralisch verwerflich.

II.9. GROSSBRITANNIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

40	18. 11. 1955 B	EPD (Zehnder) an Petitpierre	Gespräch zwischen Macmillan und Petitpierre betreffend die UdSSR, China und die Genfer Viermächte-Konferenz.
97	28. 12. 1956 S	EPD (Zehnder) an London (Daeniker)	Auf Grund der Ereignisse Ende 1956 verzögert sich die Umwandlung der schweizerischen Gesandtschaften in Botschaften.
126	1. 8. 1957 T	London an EPD	Kritik im britischen Parlament wegen einer schweizerische Kriegsmaterialbestellung, die von der staatlichen Industrie nur teilweise ausgeführt werden konnte. Den entsprechenden Minister wird vorgeworfen, die Interessen der Arbeiter der Privatwirtschaft nicht berücksichtigt zu haben.
Siehe auch: Nrn. 106, 117.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.10. INDIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

15	16. 6. 1955 S	New Delhi (Rezzonico) an EPD	Informationen über die schweizerischen Unternehmen in Indien, von denen sich einige einen schlechten Ruf erworben haben.
Siehe auch: Nrn. 4, 5, 25, 50.			

II.11. INDONESIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

11	26. 5. 1955 S	Djakarta (Seifert) an EPD (Zehnder)	Die Schweiz sollte zur wirtschaftlichen Entwicklung Indonesiens beitragen und erst nach den Wahlen die Kriegsschadensfrage diskutieren.
73	23. 6. 1956 B	EPD	Bericht über die Beziehungen zwischen Indonesien und der Schweiz: wissenschaftliche und kulturelle Erforschung, Auslandschweizer, Handelsbeziehung, Kriegsschäden, Entkolonialisierung.
Siehe auch: Nr. 5.			

II.12. IRAK – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

55	3. 2. 1956 S	EPD (Zehnder) an die schweizerischen Gesandtschaften	Bitte um Auskunft über das Verhalten verschiedener Länder gegenüber dem Pakt von Bagdad. Der Nahe Osten hat der schweizerischen Industrie einen wichtigen Markt anzubieten.
89	10. 11. 1956 S	Bagdad (Bucher) an EPD	Der Irak ersucht, nachdem er die diplomatischen Beziehungen zu Frankreich abgebrochen hat, die Schweiz, seine Interessen in Frankreich wahrzunehmen.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.13.1. ISRAEL

70	3. 6. 1956 S	Tel-Aviv (Hegg) an EPD (Petitpierre)	Die Publikation des Geschäftsberichtes des Bundesrates von 1955, welcher die genauen Bestimmungen über den Inhalt des Abkommens mit dem israelischen Aussenministerium betreffend die militärischen Verpflichtungen der in Israel wohnhaften Schweizer aufdeckt, bringt Hegg in eine unbequeme Situation.
Siehe auch: Nrn. 88, 123, 125.			

II.13.2. ISRAEL – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

82	25. 9. 1956 At	EVD an den Bundesrat	Ergebnisse der Besprechungen in Bern über die Wirtschaftsbeziehungen mit Israel.
Siehe auch: Nr. 36.			

II.14.1. ITALIEN

147	17. 2. 1958 PB	Rome (Escher) an EPD (Petitpierre)	Die Haltung der italienischen Behörden zu den Ereignissen in Tunesien (Beschiessung von Sakiet). Kommentar zur italienischen Politik gegenüber Nordafrika.
Siehe auch: Nrn. 9, 18, 45, 51, 69, 79, 134.			

II.14.2. ITALIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

45	17. 12. 1955 S	Rome (Escher) an EPD (Zehnder)	Rom protestiert gegen die Ausweisung von italienischen Arbeitern aus der Schweiz, denen Aktivitäten im kommunistischen Umfeld vorgeworfen werden. Kritik am Verhalten der betroffenen schweizerischen Unternehmen.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
51	19. 1. 1956 No	EPD (Zehnder) an Petitpierre, EJPD (Lepori), Rome (Escher) und Bundesanwaltschaft (Dubois)	Klage des italienischen Botschafters in Bern betreffend die verfügte Ausweisung eines Dutzends italienischer Arbeiter.
Siehe auch: Nr. 79.			

II.14.3. ITALIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

9	21. 5. 1955 S	Präsident der «Société suisse d'exploitations agricoles» (van Berchem) an SBV (Speich)	Probleme betreffend die Agrarreform in Italien und die Frage der Entschädigung. Fall der «Société suisse d'exploitations agricoles». Ihr Präsident protestiert gegen die mögliche Kreditaufnahme durch die Pirelli SA und das Istituto Mobiliare Italiano in der Schweiz.
18	2. 7. 1955 S	Rom (Escher) an EPD (Petitpierre)	Unterredung mit dem Unterstaatssekretär des italienischen Aussenministeriums. Diskussionsthemen sind das Tunnelprojekt des Grossen St. Bernhard und dessen Konkurrenz zum Projekt am Mont-Blanc.
69	23. 5. 1956 No	EPD (Egli) an Zehnder	Bericht über ein Gespräch mit einem italienischen Botschaftsrat in Bern. Es geht um die Ratifikation eines Darlehens über 200 Millionen Franken der SBB an die italienischen Staatsbahnen. Die schweizerischen Behörden binden das Darlehen an Zugeständnisse im Bereich der pharmazeutischen Patente. Bern möchte auch die Frage der Entschädigungen im Zusammenhang mit der italienischen Agrarreform beantwortet haben.
Siehe auch: Nrn. 45, 53, 79.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.15. JUGOSLAWIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

49	12. 1. 1956 Prot.	EVP (Musy)	Die von den USA angeregte teilweise Multilateralisierung der Wirtschaftsbeziehungen zu Jugoslawien ist in den Augen der Anwesenden abzulehnen. Die Schweiz würde dabei verlieren, Deutschland profitieren. Der Vertreter der Nationalbank Hay wird die Schweizer Interessen bei der EZU verteidigen müssen.

II.16. KANADA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

129	19. 8. 1957 PB	Ottawa (Nef) an EPD (Petitpierre)	Treffen des Schweizer Gesandten mit verschiedenen Ministern der neuen Regierung. Zur Sprache kommen die zwischen beiden Ländern bestehenden Probleme.

II.17. KOLUMBIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

119	14. 5. 1957 No	EPD	Probleme im Zusammenhang mit der Anerkennung der neuen kolumbianischen Regierung. Das Verhalten der eidgenössischen Behörden richtet sich nach der «Estrada-Doktrin».

II.18. KOREA

52	27. 1. 1956 No	EPD (Zehnder) an Petitpierre	Gespräch mit dem polnischen Gesandten über die jüngsten Vorschläge Polens zu Korea: Die Schweiz ist enttäuscht und möchte die «fiktive» Kontrolle der neutralen Überwachungskommission beenden. Ausserdem spricht der polnische Gesandte die deutsche Wiedereinigung und die Wiederaufrüstung der BRD an.
Siehe auch: Nrn. 2, 25, 66, 125.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.19. LIBANON – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

105	20. 2. 1957 S	Beirut (von Graffenried) an EPD (Petitpierre)	Höflichkeitsbesuch des schweizerischen Botschafters in Beirut bei Präsident Chamoun. Die Frage der libanesisch-schweizerischen Wirtschaftsbeziehungen wird besprochen.
Siehe auch: Nr. 100.			

II.20.1. MAROKKO – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

95	11. 12. 1956 B	Rabat (de Tschudi) an EPD (Petitpierre)	Überblick der Einschätzungen verschiedener Mitglieder der marokkanischen Regierung sowie der diplomatischen Vertreter mehrerer Länder zur Situation Marokkos.
Siehe auch: Nrn. 29, 68, 147.			

II.20.2. MAROKKO – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

124	9. 7. 1957 At	EVD an den Bundesrat	Die marokkanische Regierung hat den Wunsch geäussert, mit der Schweiz Verhandlungen über ein Handelsabkommen aufzunehmen. Das EVD schlägt die Entsendung einer Delegation vor.

II.21. NAHER UND MITTLERER OSTEN

100	21. 1. 1957 S	EPD (Petitpierre)	Gespräch mit dem libanesischen Gesandten in Bern. Überblick über die Situation nach der Suezkrise. Rolle der neutralen Länder.
Siehe auch: Nrn. 36, 55, 99, 125.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.22. NIEDERLANDE – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

24	18. 8. 1955 S	Den Haag (Bossi) an den Präsidenten der Aufsichtskommssion für das Wahingtoner Abkommen (Stucki)	Bericht über die Note der Niederländischen Regierung betreffend die Frage des niederländischen Goldes, welches während dem Zweiten Weltkrieg in die Schweiz transferiert wurde. Die Niederlande verzichten auf weitere Forderungen gegenüber der Schweiz.

II.23. ÖSTERREICH – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

7	18. 5. 1955 S	Wien (Hohl) an EPD (Zehnder)	Gespräche mit dem US-Botschafter in Wien und Staatssekretär Kreisky zur Frage der österreichischen Neutralität. Kreisky betont, dass Österreich den Inhalt seiner Neutralitätsdeklaration selbst bestimmen will und erörtert die Bedingungen einer Aufnahme Österreichs in die UNO.
10	26. 5. 1955 S	EPD (Zehnder) an Wien (Hohl)	Kommentar der aus Schweizer Sicht interessanten Bestimmungen des österreichischen Staatsvertrags.
Siehe auch: Nrn. 2, 17, 132.			

II.24. PHILIPPINEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

6	10. 5. 1955 B	Manila (Hofer) an EVD (Schaffner)	Bericht betreffend mögliche Massnahmen um den Handel zwischen den Philippinen und der Schweiz zu fördern.

II.25. POLEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

148	17. 2. 1958 B	EPD an Bundesrat	Die Schweiz könnte aufgefordert werden, im Rahmen des Rapacki-Plans ihre Guten Dienste anzubieten. Vorerst handelt es sich jedoch nur um eine Information des polnischen Aussenministeriums an den Bundesrat.
Siehe auch: Nrn. 52, 101, 123, 132.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.26. RUMÄNIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

138	23. 10. 1957 S	Bukarest (Brügger) an EVDs	Gespräch mit Handelsminister Popescu. Beide Seiten befürworten einen Ausbau des bilateralen Handels. Brügger verweist auf gescheiterte Geschäfte infolge überhöhter rumänischer Preise.

II.27. SAN MARINO – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

134	7. 10. 1957 No	EPD (Bossi) an Petitpierre	Haltung der schweizerischen Behörden betreffend den Staatsstreich in San Marino.

II.28. SCHWEDEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

66	14. 4. 1956 No	EPD	Gespräch mit Aussenminister Unden betreffend die NNSC, die europäische Integration, EURATOM, die Entwicklungshilfe sowie die Beziehungen zum Europarat und zur UdSSR.

II.29.1. SPANIEN

115	6. 5. 1957 S	Madrid (Zutter) an EPD (Petitpierre)	Gespräch mit General Franco. Es besteht Interesse an wirtschaftlichen Beziehungen mit der Schweiz. Misserfolg eines schweizerischen Unternehmens beim Bau eines Wasserkraftwerks.
Siehe auch: Nr. 38.			

II.29.2. SPANIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

38	8. 11. 1955 S	EPD (Zehnder) an Madrid (Zutter)	Die Bundesbehörden weigern sich, die spanischen Behörden über die Goldimporte aus der UdSSR zu informieren. Problem des Bankgeheimnisses.
Siehe auch: Nr. 132.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.30. SUDAN

48	19. 1. 1956 At	EPD an den Bundesrat	Anerkennung der Unabhängigkeit der Republik Sudan.

II.31.1. SÜDAFRIKA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

133	19. 9. 1957 S	Pretoria (Kappeler) an EVD	Besuch des süd-afrikanischen Arbeitsministers in der Schweiz. Schweizerische Techniker sind in Südafrika erwünscht. Kommentar zur Rassenpolitik Südafrikas und zu den schweizerischen Massnahmen gegenüber italienischen Fremdarbeitern.
Siehe auch: Nr. 46.			

II.31.2. SÜDAFRIKA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

46	24. 12. 1955 S	EPD an Pretoria (de Rham)	Gründung einer Handelskammer Südafrika – Schweiz. Neue Geschäftsmöglichkeiten für Schweizer Firmen.

II.32.1. TUNESIEN

144	12. 12. 1957 PB	Tunis (Guillaume) an EPD (Petitpierre)	Gespräch mit dem Präsidenten der Stadt Tunis. Vorstellungen über die Schweiz und die Schweizer.
Siehe auch: Nr. 147.			

II.32.2. TUNESIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

68	14. 5. 1956 At	EPD an den Bundesrat	Anerkennung der Unabhängigkeit Marokkos und Tunesiens, sowie des Rechts dieser Länder auf eigenständige diplomatische Beziehungen und auf eine Armee.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
149	22. 2. 1958 S	Tunis (Guillaume) an EPD	Bericht zu den französisch-tunesischen Beziehungen zwei Wochen nach der Beschiessung des tunesischen Dorfes Sakiet-Sidi-Youssef durch die französische Luftwaffe.
Siehe auch: Nr. 29.			

II.33. UDSSR – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

37	1. 11. 1955 No	EPD (Zehnder)	Kommentar betreffend das Verhalten der UdSSR während der Aussenministerkonferenz in Genf.
59	14. 3. 1956 PB	Moskau (Hunziker) an EPD (Petitpierre)	Chruschtschew hat in seiner Geheimrede offenbar mit Stalin abgerechnet. Chruschtschews eigene Position festigt sich zunehmend.
67	7. 5. 1956 No	EPD (Zehnder) an Natural	In Gesprächen mit Diplomaten zur Einschätzung der neuen Politik der Sowjetunion tauchen hauptsächlich drei Thesen auf: 1) Es hat nichts geändert. 2) Es handelt sich um rein taktische Veränderungen aus innenpolitischen Gründen. 3) Es handelt sich um eine Art Revolution.
140	26. 11. 1957 Prot.	Nationalrätliche Kommission für auswärtige Angelegenheiten	Nach einem Vortrag Petitpierres zur internationalen Lage diskutieren die Kommissionsmitglieder zuerst kurz über die neueste Entwicklung im Fall Interhandel. Anschliessend werden die Unberechenbarkeit Russlands, der Sputnik-Schock, die Entwicklungen in Ungarn, der internationale Kampf gegen den Kommunismus, die schweizerische Entwicklungshilfe u.a. thematisiert.
Siehe auch: Nrn. 25, 40, 41, 66, 71, 72, 87, 93, 131, 142.			

II.34. UNGARN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

17	24. 6. 1955 S	EPD (Frey) an Zehnder	Entschädigungsbesprechungen im Schlagschatten der Weltpolitik: Vorbereitungen auf die Genfer Konferenz lassen Hoffnungen aufkommen. Die ungarische Regierung zeigt Anzeichen der Veränderung. Sie fühlt sich von den Russen vernachlässigt und ärgert sich über den Staatsvertrag Österreichs.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
93	20. 11. 1956 S	Petitpierre an IKRK (Boissier)	Der Bundesrat protestiert nicht offiziell gegen die sowjetischen Deportationen aus Ungarn. Er glaubt, dass die Solidarität des Schweizer Volks mit den Opfern ein stärkeres Zeichen sei als diplomatische Schritte. Eine Intervention des Bundesrats könnte zudem die Arbeit des IKRK beeinträchtigen.
Siehe auch: Nrn. 87, 91, 92, 103, 125.			

II.35.1. USA

33	20. 10. 1955 S	Washington (de Torrenté) an EPD (Petitpierre)	Vorschlag zur Schaffung des Postens eines wissenschaftlichen Attachés in Washington.
Siehe auch: Nrn. 2, 13, 33, 47, 65, 74, 81, 102, 112, 128, 146.			

II.35.2. USA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

2	7. 4. 1955 B	EPD (Zehnder) an Petitpierre	Gespräch mit der amerikanischen Botschafterin in Bern betreffend Korea, den Ost-West-Handel und den Staatsvertrag Österreichs.
81	19. 9. 1956 N	Washington (Schnyder) ans State Departement	Note betreffend die Militärdienstpflicht der Ausländer in den USA. Die neue Verordnung widerspricht dem Text des Freundschaftsvertrags von 1850 zwischen der Schweiz und den USA.
102	30. 1. 1957 No	EPD	Gespräch mit der amerikanischen Botschafterin in Bern betreffend die Veröffentlichung von Dokumenten aus Deutschen Archiven, Interhandel und die Bradley-Affäre.
128	16. 8. 1957 No	EPD	Gespräch mit dem amerikanischen Botschafter über die Praktiken der Banken, die Entsendung milit. Techniker in die USA, die internationale Konferenz des IKRK und die Militärpflicht der Schweizer in den USA.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
146	22. 1. 1958 No	EPD	Gespräch mit dem amerikanischen Botschafter betreffend die amerikanische Politik gegenüber den Entwicklungsländern, die Kennan-Affäre und die Neutralitätspolitik.
Siehe auch: Nrn. 21, 41, 65, 74, 118, 142.			

II.35.3. USA – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

13	2. 6. 1955 At	EVD an den Bundesrat	Konsultationen mit den USA zum Ausgleich der Uhrenzollerhöhung und Abschluss eines provisorischen Anpassungsabkommens.
65	13. 4. 1956 S	EPD (Petitpierre) an Washington (de Torrenté)	Stand der Angelegenheit Interhandel.
112	4. 4. 1957 S	EPD (Kohli) an Washington	Bundesanwaltschaft nimmt keine Stellung zur Frage, ob der Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie den Fragebogen des amerikanischen Justizdepartements beantworten darf und ob damit, die Preisfrage schützenswerter Geschäftsgeheimnisse Dritter verbunden wäre.
Siehe auch: Nrn. 47, 102, 128.			

II.36. VIETNAM – RELATIONS POLITIQUES

26	9. 9. 1955 PB	Paris (Soldati) an EPD (Petitpierre)	Gespräch mit dem Bruder des süd-vietnamesischen Präsidenten, Diem jr. Dieser erklärt die Haltung Vietnams und analysiert kurz das westliche Verhalten.
64	6. 4. 1956 No	DPF (Zehnder) an Petitpierre	Bericht über die Bedingungen, die für die Eröffnung eines Konsulats Vietnams in Genf erfüllt werden müssen.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

III. MULTILATERALE BEZIEHUNGEN

III.1. DIE SCHWEIZ UND DIE UNO

31	14. 10. 1955 S	EPD (Petitpierre) an New York (Lindt)	Die Frage des Beitritts der Schweiz zur UNO soll dann untersucht werden, wenn sie sich stellt. Auf alle Fälle müsste die Schweizerische Neutralität ausdrücklich anerkannt werden.
99	10. 1. 1957 T	New York (Soldati) an EPD (Petitpierre)	Der UNO-Generalsekretär erklärt, dass die neutrale Position der Schweiz von grossem Nutzen ist, so zum Beispiel bei der Suez-Krise (Swissair).
125	9. 7. 1957 No	EPD (Petitpierre)	Gespräch mit dem UNO-Generalsekretär betreffend den Nahen Osten, Ungarn und Korea.
Siehe auch: Nrn. 3, 21, 22, 56, 90, 91, 131, 142.			

III.2. DIE SCHWEIZ UND EUROPA

1	5. 4. 1955 L	Delegation bei der OECE (Bauer) an EPD (Zehnder)	Bericht über neue wirtschaftliche europäische Integrationsprojekte, nach dem Misserfolg der EVG. Skizze zur Schaffung einer europäischen Freihandelszone und zu den Plänen zur europäischen Integration innerhalb der EKSG.
20	12. 7. 1955 L	EPD (Zehnder) an die Delegation bei der OECE (Bauer)	Stand der europäischen Integration nach der Messina-Konferenz. Kommentar zu den vorgeschlagenen Thesen und Methoden der EKSG-Staaten und Haltung Grossbritanniens. Alternative zwischen der Fortführung der zwischenstaatlichen Kooperation und dem von den sechs EKSG-Staaten vorgeschlagenen Integrationsweg.
47	7. 1. 1956 L	EVD (Jolles) an Washington (de Torrenté)	Kommentar betreffend die amerikanische Stellungnahme zu den europäischen Integrationsbestrebungen. Es wäre zweckmässig, die schweizerische Auffassung zur Europa- und Atomenergiefrage zu kennen.
61	21. 3. 1956 S	EPD (Petitpierre) an die schweizerischen Gesandtschaften der OECE-Länder	Bilanz über die Debatte «Integration/Kooperation» innerhalb der OEEC. Kommentar zur Methode der Sechs EKSG-Staaten betreffend den gemeinsamen Markt. Rolle der OEEC, um wirtschaftliche Diskriminierung zwischen den Sechs und den andern Mitgliedern der OEEC zu verhindern.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
116	9. 5. 1957 B	Delegation bei der OECE (Bauer) an EPD (Kohli)	Kommentar zum britischen *Grand design,* das eine europäische parlamentarische Versammlung vorschlägt. Die sechs Unterzeichnerstaaten des Römer Vertrags lehnen dies ab. Stellungnahme durch Bauer.
135	16. 10. 1957 Erkl.	EPD (Petitpierre) an den Ministerrat der OECE	Stellungnahme zu Gunsten der Beibehaltung der OEEC und der EZU und zur Errichtung der europäischen Freihandelszone als Ergänzung zum gemeinsamen Markt der Sechs.
136	17. 10. 1957 Erkl.	EVD (Holenstein) an den Ministerrat der OECE	Schweizerische Präsentation dessen, was die Freihandelszone sein sollte: die Entwicklung der OEEC-Regeln. Die Probleme der Herkunft der Produkte, der Landwirtschaft und der Tariffreiheit sollen mit den, bei der OEEC erhaltenen Erfahrungswerten besprochen werden.
Siehe auch: Nrn. 54, 66, 131, 139.			

IV. WIRTSCHAFTLICHE AKTIVITÄTEN

IV.1. ALLGEMEINE HANDELSBEZIEHUNGEN

78	6. 9. 1956 Prot.	Wirtschafts- und Finanzdelegation	Diskussion über die Vorbereitungen für einen möglichen Beitritt der Schweiz zum GATT und über die Neugestaltung einer Liberalisierungsliste als Verhandlungsmittel im Hinblick auf die französischen Wirtschaftsverhandlungen.
Siehe auch: Nrn. 50, 74.			

IV.2. OST-WEST-HANDEL

101	23. 1. 1957 S	EVD (Bauer) an Warschau (Fuchss)	Polen richtet seine Wirtschaft neu aus und will mehr mit dem Westen handeln. Das ist aber, gemäss Bauer, kein Grund für eine Entkoppelung von Handel und Entschädigungszahlungen.
Siehe auch: Nrn. 2, 58, 138, 140.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

IV.3. ALLGEMEINE FINANZBEZIEHUNGEN

3	29. 4. 1955 No	EFZD (Iklé)	Der Präsident der Weltbank ersucht bei den Bundesbehörden um die Möglichkeit, ein Darlehen von 200 Mio. Fr. auf dem Schweizer Markt anzulegen.
123	20. 6. 1957 MiB	EPD an den Bundesrat	Stellungnahme des EPD zur Frage der nachrichtenlosen Vermögen gemäss dem Washingtoner Vertrag vom 25. Mai 2946. Es soll eine gesetzliche Regelung ausgearbeitet werden, um den berechtigten Erben Ermittlungen zu ermöglichen und um die Meldepflicht für die Vermögensverwalter, unter Einhaltung der Geheimhaltung, einzuführen.
Siehe auch: Nrn. 43, 50, 60,77, 128.			

IV.4. EIN- UND AUSFUHR VON WAFFEN UND KRIEGSMATERIAL

36	31. 10. 1955 At	EPD an den Bundesrat	Das politische Departement schlägt aufgrund der alarmierenden Situation im Nahen Osten dem Bundesrat vor, jeglichen Kriegsmaterialexport nach Israel und in die arabischen Staaten zu verbieten.
58	8. 3. 1956 No	EPD (Petitpierre) an EMD (Chaudet)	Petitpierre ist gegen den Kauf von Kriegsmaterial in der Tschechoslowakei, aus folgenden Gründen: Der Kauf würde Aufmerksamkeit anziehen, der Clearing verlangt keine zusätzlichen Schweizer Käufe und vor allem hat die Tschechoslowakei 1949 den Skoda-Vertrag gebrochen.
71	14. 6. 1956 At	EMD an den Bundesrat	Kommentar zum Kauf von Mig 15 Flugzeugen in der Tschechoslowakei.
86	30. 10. 1956 S	EPD (Petitpierre) an EVD (Holenstein)	Information betreffend die Bezahlung von schweizerischen Kriegsmaterialbestellungen und -lieferungen über die Europäische Zahlungsunion.
106	21. 2. 1957 T	EPD an London (Daeniker)	Der Bundesrat beschliesst, dass die weiteren Verhandlungen betreffend Centurion von der Gesandtschaft in London zu führen sind. Im Interesse der Bundesfinanzen muss auf jeglichen Vermittler verzichtet werden.
Siehe auch: Nrn. 35, 72, 109, 126, 141.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

IV.5. ENERGIE UND ROHSTOFFE

23	8. 8. 1955 Vortrag	EPD (Petitpierre) an der Konferenz für die Verwendung der Atomenergie	Eröffnungsrede der internationalen Konferenz zur Verwendung der Atomenergie für friedliche Zwecke. Aufruf an den Verantwortlichkeitssinn der Gelehrten damit der wissenschaftliche Austausch über alle Gegensätze hinweg der ganzen Menschheit zugute kommt.
74	28. 6. 1956 S	EPD (Petitpierre) an Washington (de Torrenté)	Der Vertrag zwischen den USA und der Schweiz über die friedliche Verwendung der Atomenergie kann unterzeichnet werden.
Siehe auch: Nr. 84.			

V. MIGRATIONSBEWEGUNGEN

V.1. ALLGEMEINE MIGRATIONSBEWEGUNGEN

53	27. 1. 1956 S	EPD (Zehnder) an die Bundesanwaltschaft	Stellungnahme des politischen Departements betreffend eine Anfrage des Innenministeriums der BRD, welche im Rahmen des Kampfes gegen den Kommunismus einen Informationsaustausch betreffend die Überwachung der eingewanderten italienischen Arbeiter vorschlägt.
Siehe auch: Nrn. 54, 79, 120, 139.			

V.2. SCHWEIZERISCHE AUSLÄNDERPOLITIK

54	27. 1. 1956 Erkl.	Delegation bei der OECE (Bauer) an den Rat der OECE	Schweizerische Stellungnahme betreffend die Behandlung der ausländischen Arbeitskräfte in der Schweiz, namentlich im Zusammenhang mit der Niederlassungsbewilligung (Wille zur Beibehaltung der Frist von zehn Jahren nach der Einwanderung).
79	10. 9. 1956 N	EPD (Zehnder) an Petitpierre	Überblick über die Probleme betreffend den Familiennachzug der italienischen Arbeiter in der Schweiz. In diesem Zusammenhang stellen sich Fragen zu den AHV-Ansprüchen der Fremdarbeiter. Angelegenheit der Patente der pharmazeutischen Industrie.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
139	16. 11. 1957 No	EVD (Hatt)	Diskussion über die möglichen Auswirkungen der Römer Verträge auf die ausländischen Arbeitskräfte in der Schweiz. Entscheid, einen diese Frage behandelnden Bericht vorzubereiten.
Siehe auch: Nr. 120.			

VI. HUMANITÄRE HILFE

VI.1. FLÜCHTLINGSHILFE

121	8. 6. 1957 S	EPD (Petitpierre) an EJPD (Feldmann)	Petitpierre verlangt, dass eine Note Mottas an Rothmund von 1938 nicht im Ludwig-Bericht über die Flüchtlingspolitik von 1933–1945 veröffentlicht wird.

VI.2. ENTWICKLUNGSHILFE

50	18. 1. 1956 S	EPD (Petitpierre) an EFZD (Streuli) und EVD (Holenstein)	Informationen betreffend die Entwicklungshilfe und Kulturförderung der Schweiz.
Siehe auch: Nrn. 66, 73, 140.			

VII. SICHERHEITSPOLITIK

VII.1. ALLGEMEINE DOKUMENTATION ZUR SICHERHEITSPOLITIK

132	13. 9. 1957 At	EPD an den Bundesrat	Wiederbesetzung des Postens des Militärattachés in Warschau und die Schaffung eines solchen Postens in Wien.
Siehe auch: Nrn. 2, 21, 91.			

VII.2. DIE SCHWEIZERISCHE MILITÄRPOLITIK

84	20. 10. 1956 MiB	EMD an den Bundesrat	Bericht des Militärdepartements zur Verwendung der Atomenergie.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
96	13. 12. 1956 S	EPD(Petitpierre) an EMD (Chaudet)	Stellungnahme des EPD zu einem Zeitungsartikel und den darin enthaltenen Aussagen eines Beamten des Militärdepartements.
109	15. 3. 1957 S	EMD (Chaudet) an den Präsidenten der ASIA (Dechevrens)	Informationen über den Kauf von Flugzeugen im Ausland und über die Aufträge der schweizerischen Flugzeugindustrie.
141	28. 11. 1957 S	EMD (Chaudet) an den französischen Staatssekretär der Armee	Der Kauf der «Super-Mystère B.2-Flugzeuge» entspricht nicht den schweizerischen Bedingungen. Eine technische Zusammenarbeit zwischen Frankreich und der Schweiz wäre möglich; einziges Problem könnte die Unvereinbarkeit mit dem Neutralitätsstatut sein.
Siehe auch: Nrn. 71, 81, 128, 132.			

VII.3. DIE SCHWEIZ UND DIE INTERNE SICHERHEIT

44	30. 11. 1955 S	Bundesanwaltschaft (Dubois) an EJPD (Feldmann)	Es besteht die Notwendigkeit, die von Frankreich erhaltenen Informationen betreffend die Aktivitäten von Ost-Agenten in der Schweiz zu überprüfen. Zusammenfassung der von Bern eingeleiteten Massnahmen, um die diplomatischen Vertretungen kommunistischer Länder zu kontrollieren und der begrenzten technischen Mittel die zur Verfügung stehen. Ablehnung der französischen Behauptungen.
111	28. 3. 1957 S	Bundespolizei (Dick) an EJPD (Feldmann)	Telephonkontrolle diplomatischer Vertretungen in Bern. Liste der unter Verdacht stehenden Diplomaten und Beamten.
Siehe auch: Nrn. 67, 92, 148.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

VIII. KULTURELLE FRAGEN

VIII.1. ALLGEMEINE KULTURELLE FRAGEN

114	25. 4. 1957 S	Oslo (Seifert) an den Delegierten des BR für Spezialaufgaben (Stucki)	Vorschläge zur Verbesserung der Beziehungen zwischen Norwegen und der Schweiz durch die Durchführung einer Norwegen-Woche.
Siehe auch: Nrn. 50, 73, 102, 121, 132.			

V. DOCUMENTS / DOKUMENTE

1

E 2001(E)1970/217/364
[DoDIS-13226]

Le Chef de la Délégation suisse auprès de l'OECE, G. Bauer, au Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder[1]

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE: NOUVEAUX PROJETS

R N° 36/1 Confidentiel Paris, 5 avril 1955

Ainsi que j'ai cru utile de vous en informer dans les rapports que j'ai eu l'honneur de vous faire tenir au sujet des problèmes énergétiques posés aux économies nationales de l'Europe occidentale, et de celui, en particulier, de l'énergie atomique (voir lettres de la délégation des 21 et 28 février 1955[2]), la ratification des accords de Paris par le Conseil de la République en France, doit marquer, à Paris comme dans d'autres capitales telles que Bruxelles, La Haye, Luxembourg et Rome, la reprise d'anciens projets d'intégration européenne ou le lancement de nouvelles idées à ce sujet. Bien qu'il ne faille pas s'attendre avant les fêtes de Pâques à des initiatives de ce genre, il ne paraît pas, à votre délégation, inutile d'attirer, d'ores et déjà, votre attention sur les «centres nerveux» de ces nouvelles tentatives d'intégration, ainsi que sur les secteurs visés.

En premier lieu, il importe de souligner qu'après les expériences infructueuses de la CED ou de la Communauté politique européenne, les leaders de l'intégration paraissent convaincus de la nécessité et de l'opportunité de tenter leurs futurs et nouveaux efforts dans le secteur économique.

C'est principalement cette constatation qui m'incite à vous en écrire avant même que d'être en possession de projets concrets.

S'il semble bien y avoir un accord implicite sur le fait que de nouvelles tentatives devraient porter sur le plan économique ou technique, on peut observer, par ailleurs, une émulation, pour ne pas dire une compétition, entre les positions qui s'esquissent à Paris et celles qui surgissent à Bruxelles et à La Haye.

En effet, à Paris, on doit s'attendre à voir les autorités françaises, la ratification des accords de Paris obtenue, prendre unilatéralement, ou lors d'une réunion du Conseil des Ministres de la CECA ou de son Assemblée commune en mai 1955, une initiative, qui viserait le secteur énergétique, y compris l'énergie nucléaire.

Bruxelles et La Haye, de leur côté, ont entrepris à l'échelon des fonctionnaires, leurs premières conversations et l'on parle déjà d'une rencontre

1. *Ce rapport a été envoyé en copie à P. Dupont de la Division des Affaires politiques, à la Division des Organisations internationales, à H. Schaffner, directeur de la Division du commerce et au Secrétariat de la Division du commerce.*
2. *Cf.* E 2001(E)1970/217/383.

de MM. Spaak et Beyen, au lendemain des fêtes de Pâques. D'après des informations confidentielles recueillies à Paris, les idées, non encore réconciliées, de MM. Spaak et Beyen tendraient, elles, à relancer l'idée d'une intégration économique *générale.*

En dépit de son caractère provisoire et de sa valeur aujourd'hui purement informatoire, je crois nécessaire de vous adresser en annexe, au titre strictement confidentiel, un projet de création *d'une zone européenne de libre échange*[3]. Cette proposition émane de l'administration belge. Elle est en possession de M. Spaak, et ferait l'objet de prochains entretiens entre les Ministres des Affaires étrangères de Bruxelles et de La Haye.

Si M. Spaak et Beyen devaient faire leur le projet, la question, qui est, d'ores et déjà, débattue entre les fonctionnaires compétents, deviendrait alors actuelle, celle de savoir si la zone prévue de libre échange comprendrait les six Pays de la CECA ou si cette proposition serait soumise à l'OECE, pour examen et décision.

L'information préliminaire pour la «relance» des idées d'intégration économique européenne ne serait pas complète si je ne vous signalais pas que les problèmes de transport semblent devoir faire, avec le secteur énergétique, l'objet d'une deuxième tentative d'intégration. Le cours pris par les récentes discussions au Conseil des Ministres de la CECA, au sujet du problème posé par les disparités des frêts fluviaux, représente plus qu'un indice à cet égard. La session ordinaire de l'Assemblée commune de l'organisme de Luxembourg en mai pourrait être, elle aussi, marquée de nouveaux efforts dans cette direction. Je me réserve de vous faire tenir avant Pâques un rapport consacré à cette question des transports[4].

Quel que soit le sort qui sera fait à ces nouvelles tentatives, les mois qui vont venir se caractériseront par les forces centrifuges qui seront mises à nouveau en action.

En effet, plutôt que de poursuivre la marche en avant, étape par étape, l'on préférera, d'une part, passer, peut-être prématurément, à une convertibilité limitée de la livre sterling et, d'autre part, recourir à la formule, diamétralement opposée à la première, celle de l'intégration économique par voie de secteur et dans un espace géographique limité.

Votre délégation ne manquera pas de suivre avec la plus grande attention, cette évolution. Un proche avenir révélera la vanité ou la réalité de ces nouvelles tentatives d'intégration économique européenne.

---

3. *Annexe non reproduite, cf.* (DoDiS-13314).
4. *Cf. le* Rapport N° 42/3 *du 26 avril 1955, non reproduit.*

2

E 2802(-)1967/78/12
[DoDiS-11339]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

VISITE DE MISS WILLIS, AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE DU 5 AVRIL 1955

R[1] ZE Personnel / Confidentiel Berne, 7 avril 1955

1. Corée

N'ayant reçu aucun rapport de Washington, elle aimerait bien savoir ce que la Suisse va faire maintenant. Elle a lu dans la presse que M. de Torrenté a rendu visite à M. Murphy et lui a parlé de Corée[2].

Je réponds que je n'ai pas de nouvelles récentes du Ministre de Suisse à Washington. Sa seconde visite à Murphy peut s'expliquer assez simplement par le fait que, lors de sa première visite, M. de Torrenté ignorait encore les détails de la procédure à Panmunjom tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil fédéral[3].

Miss Willis qui est au courant de notre réponse[4] à l'aide-mémoire américain[5] sait que M. Murphy a été très déçu. On comptait à Washington sur un fait accompli que la Suisse créerait en demandant à la Commission neutre de retirer les équipes stables dans la zone neutralisée jusqu'à ce que la réduction massive des effectifs de tous les pays représentés dans la commission n'ait été atteinte[6].

J'explique en détail les raisons pour lesquelles la Suisse ne pouvait pas se rallier à cette suggestion. Quant à la date de l'ouverture des négociations, nous attendons d'une part la prise de position définitive par la Suède[7] et le

---

1. *Ce rapport est aussi adressé à E. von Graffenried, P. Dupont, M. Luy et H. de Torrenté.*

2. *Plusieurs rencontres entre R. Murphy et H. de Torrenté concernant la Corée ont eu lieu en 1955. Le 25 mars 1955, le Ministre suisse a remis une note concernant la réduction du personnel de la NNSC à R. Murphy, cf. le télégramme N° 79 de H. de Torrenté au DPF du 25 mars 1955,* E 2200.36(-)1970/73/36. *Le 4 avril 1955, H. de Torrenté a renseigné le Département d'Etat américain de l'intention du Gouvernement suisse de négocier la réduction des membres de la NNSC, cf. la note du Département d'Etat américain au Gouvernement suisse du 11 avril 1955, ibid.*

3. *Cf. la proposition du DPF du 16 mars 1955,* E 1004.1(-)-/1/575 (DoDiS-9632) *et le PVCF N° 520 du 21 mars 1955, ibid.*

4. *Cf. la note du DPF au Gouvernement des Etats-Unis du 25 mars 1955,* E 2001(E)1988/16/662/6.

5. *Cf. l'aide-mémoire du Département d'Etat américain du 2 mars 1955,* E 2200.36(-)1970/73/36.

6. *Sur la question de la réduction des membres ou la liquidation de la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée, cf. DDS, vol. 19, Nos 110, 128 et 131* (DoDiS-8175, 9337 *et* 9339), *les Nos 25, 52 et 66 dans le présent volume et le rapport de A. Zehnder du 13 mai 1955,* E 2001(E)1988/16/662/6 (DoDiS-9631). *Cf. aussi* E 2001(E)1988/16/662/7 *et* E 2800(-)1967/59/75-76.

7. *Cf. le rapport du Chef de la Délégation suisse à la NNSC, C. Stucki, du 18 avril 1955 et*

retour des équipes mobiles. Ce dernier fait est très important au point de vue tactique. En effet, au moment même où tous les officiers suisses sont occupés par des inspections[8] dues à l'initiative du Commandement américain, une demande de réduction devient insensée.

Miss Willis ne cesse de répéter que son Gouvernement est très embarrassé parce que Syngman Rhee provoquera un incident et les soldats américains devront défendre des officiers tchèques et polonais. L'opinion publique ne le comprendra pas.

Je réplique en invoquant la réaction américaine lorsque, en 1953, nous avions demandé, pour la Commission neutre de rapatriement des prisonniers de guerre, le consentement exprès de la Corée du Sud. Alors les Américains s'étaient moqués de nous en relevant qu'ils pouvaient toujours ramener à la raison Syngman Rhee. Aujourd'hui, les Américains prétendent le contraire et prennent des attitudes comme s'ils étaient à la remorque de Syngman Rhee. La vérité est que c'est le Commandement américain agissant au nom des forces des Nations Unies et de la Corée du Sud qui a négocié et signé la convention d'armistice. Ce n'est pas aux neutres de proposer des modifications substantielles à cette convention.

2. Commerce ouest-est[9]

Je remets à Miss Willis la liste des contingents suisses à l'exportation[10] qui constitueront ce que nous appelons le courant normal. Elle fera examiner ces listes par les services techniques de l'Ambassade. Elle n'est pas en mesure de se prononcer.

3. Traité d'Etat avec l'Autriche

Je plaide la compréhension pour la nécessité dans laquelle l'Autriche se trouve de se libérer des troupes d'occupation. Le départ des Russes n'est concevable que simultanément avec le départ des troupes alliées. Contrairement à ce qui pourrait se produire en Allemagne, le départ des troupes d'Autriche se ferait dans les mêmes conditions tant pour la Russie que pour les Alliés. En effet, des deux côtés les troupes resteront stationnées dans la proximité immédiate de la frontière autrichienne, et les Russes n'enregistreront aucun avantage par rapport aux Occidentaux. En revanche, l'Autriche libre dont les frontières s'étendent très loin à l'Est, constituera un exemple

---

l'annexe Statement by the Swedish Member at the 189th Meeting of the Neutral Nations Supervisory Commission on April 13, 1955, E 2001(E)1988/16/662/6 *et le rapport de A. Zehnder à M. Petitpierre du 13 mai 1955 sur* l'activité de la NNSC depuis le début de l'année, *ibid.* (DoDiS-9631).

8. *Cf. le rapport de A. Zehnder à M. Petitpierre du 13 mai 1955 sur* l'activité de la NNSC depuis le début de l'année, E 2001(E)1988/16/662/6 (DoDiS-9631).

9. *Sur la question du commerce Est-Ouest, cf. DDS, vol. 18 et 19, table méthodique:* IV. Commerce Est-Ouest*, la proposition du DFEP du 28 avril 1955,* E 1004.1(-)-/1/578 (DoDiS-12156) *et la circulaire du Vorort du 17 décembre 1956,* E 2001(E)1979/28/1 (DoDiS-12320).

10. *Cf. la liste* Waren der Internationalen Listen I und II *du 17 février 1955,* E 2001(E)1970/217/7.

vivant de propagande de la liberté et exercera de ce fait plus d'influence sur la résistance en Tchécoslovaquie et en Hongrie que les bulletins de propagande jetés des avions américains sur le territoire de ces deux pays. Il est donc dans l'intérêt du monde libre de faciliter la conclusion de ce traité entre les Russes et les Autrichiens[11].

Miss Willis n'est pas d'accord. Bien qu'un veto américain ne paraisse pas vraisemblable parce qu'il mettrait les Etats-Unis dans une position politique fausse, ces négociations directes ne plaisent pas du tout aux Américains pour plusieurs raisons:

1. précédent pour le règlement du cas de l'Allemagne;
2. renforcement du neutralisme en Europe;
3. complications stratégiques pour les forces américaines stationnées en Europe (la rocade nord-sud par le Brenner deviendrait impossible).

---

11. *Du 12 au 15 avril 1955 une délégation autrichienne, conduite par le Chancelier J. Raab, a négocié les conditions du traité d'Etat à Moscou. Cf. aussi N° 7 dans le présent volume.*

3

E 2001(E)1970/217/335
[DoDiS-13243]

Notiz des Direktors der Eidgenössischen Finanzverwaltung, M. Iklé

Aktennotiz über die Besprechung mit Herrn Black, Präsident der Weltbank

Kopie *[Bern,]* 29. April 1955

Herr Black sprach in Begleitung von Herrn Ventimiglia und einem weiteren Herrn der Weltbank heute hier vor und wurde von Herrn Minister Zehnder und dem Unterzeichneten empfangen.

Herr Black erklärte, dass er an einer Finanztransaktion mit dem Bund interessiert sei. Er wäre bereit, von den Geldern, die wir sterilisieren, bis zu 50 Millionen Dollars in Schweizerfranken zu übernehmen mit Fälligkeiten per 1959, 1960 und 1961. Falls die Operation im nächsten Jahre durchgeführt würde, kämen somit Laufzeiten von 3, 4 und 5 Jahren in Betracht.

Die, in Schweizerfranken aufgenommenen Gelder würden entweder in Schweizerfranken oder aber in anderer Währung weitergegeben. Sie würden aber nicht dazu verwendet, Waren in der Schweiz einzukaufen, was wir bei dieser Transaktion auch nicht wünschen, da wir die Gelder für den schweizerischen Markt sterilisiert wissen wollen. Die Weltbank ist somit interessanterweise bereit, Schulden in Schweizerfranken einzugehen, auch wenn sie die derart aufgenommenen Mittel in anderen Währungen wieder ausleiht.

Falls wir höhere Beträge als 50 Millionen Dollars bei der Weltbank anlegen wollen, kämen nur Dollar-Anlagen in Betracht.

Über die Zinskonditionen wurde naturgemäss nicht verbindlich gesprochen. Der Zinssatz kann erst festgelegt werden, wenn die Transaktion effektiv durchgeführt wird. Herr Black wies jedoch darauf hin, dass die Weltbank kürzlich für 5-jähriges Geld in den USA einen Zins von 2,5% bewilligt habe. Man wird also wohl etwa mit diesem Zinssatz rechnen müssen.

Herr Black betonte, *ein ausserordentliches Interesse an einer solchen Transaktion zu haben.* Er verspricht sich davon nicht zuletzt eine grosse propagandistische Wirkung und glaubt, dass es allgemein beachtet würde, wenn ein Land wie die Schweiz seine überschüssigen Gelder bei der Weltbank anlegt, um sie so in anderen Teilen der Welt arbeiten zu lassen.

Trotzdem die Weltbank heute über liquide Mittel in der Grössenordnung von annähernd 500 Millionen Dollars verfügt, wäre Herr Black bereit, jederzeit mit der Nationalbank und dem Bund eine derartige Transaktion durchzuführen.

Auch die Tatsache, dass Herr Black eigens von Genf hieher gekommen ist, um über diese Dinge zu sprechen, lässt auf das grosse Interesse der Weltbank schliessen.

Herr Black bat mich, ihm sobald wie möglich Kenntnis zu geben, ob der Bundesrat bereit sei, eine derartige Anlage bei der Weltbank zu machen. Meinerseits habe ich darauf hingewiesen, dass die rechtliche Seite der Angelegenheit noch abgeklärt werden müsse. Die Frage, ob der Bundesrat oder das Parlament zuständig seien, sei vorläufig noch kontrovers. Im ersteren Falle könnten wir in relativ kurzer Zeit in Verhandlungen mit der Weltbank eintreten. Andernfalls müsste man schon mit einer Zeitspanne von 3/4 Jahren rechnen[1].

1. *An seiner Sitzung vom 24. September 1956 beschliesst der Bundesrat* das Finanz- und Zolldepartement im Zusammenhang mit den Bundesdarlehen an die Weltbank 200 Millionen Franken vorübergehend in amerikanischen Staatspapieren mit einer Laufzeit von drei Monaten anzulegen, *BR-Prot. Nr. 1631,* E 1004.1(-)-/1/593.

4

E 2300(-)-/9001/300
[DoDiS-11875]

Le Ministre de Suisse à New Dehli, C. Rezzonico,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 4 New Delhi, 30 avril 1955

J'ai assisté, ce matin, à la séance de la Chambre à laquelle le Premier Ministre[1] a présenté un exposé sur la conférence de Bandoeng[2]. Contrairement à ses habitudes, il n'a pas improvisé, mais il a lu sur un ton plutôt monotone

1. *J. Nehru.*
2. *La Conférence de Bandoeng a eu lieu du 18 au 24 avril 1955, cf. N° 5 dans le présent volume et* E 2001(E)1970/217/306, E 2200.62(-)1977/42/4 *et* E 2200.62(-)1982/126/5.

un texte – vous voudrez bien le trouver en annexe[3] – qui ne sortait guère du plan du communiqué publié à l'issue de la conférence. Les quelques commentaires auxquels il s'est livré se réfèrent aux passages relatifs à la défense collective, au colonialisme, à l'éventualité de futures réunions et à l'offre chinoise de négocier sur Formose[4].

A propos de cette dernière, le Pandit Nehru a annoncé que Pékin avait pris sa décision de négocier avec Washington avant l'ouverture de la conférence et que cette décision était connue «des autres Etats intéressés». Chou En-lai a invité Krishna Menon à se rendre à Pékin[5] pour poursuivre les discussions et le Gouvernement indien l'a autorisé à accepter cette invitation. Le «représentant personnel» de M. Nehru se mettra en route pour la Chine dans une dizaine de jours. Pour ce qui est de la défense collective – concession qui doit avoir coûté à M. Nehru – il a souligné que la résolution doit être lue à la lumière des dispositions de la Charte de l'ONU «à laquelle l'Inde adhère fidèlement». Ce qu'il est essentiel de préciser, a ajouté l'orateur, c'est que toute pression de la part d'une grande puissance est reconnue inadmissible et, en outre, que des accords lorsqu'ils interviennent, ne doivent pas servir la politique d'une grande puissance. Sur le problème colonial, il a passé, comme chat sur braise, pour préciser seulement: «il y a aussi Aden, colonie britannique, mais il s'agit ici d'un cas spécial». C'est sans doute l'âme du membre du Commonwealth qui se révèle, comme lorsque Nehru répète le message d'amitié qu'il a adressé à l'Australie et à la Nouvelle Zélande dans son discours final à la conférence[6]. Enfin, le Premier Ministre précise que même si aucune date n'a été arrêtée pour une prochaine réunion et si aucune organisation permanente n'a été mise sur pied, l'événement pourra se répéter sur l'initiative de l'une ou l'autre des nations représentées à Bandoeng.

Dans les milieux diplomatiques de la Nouvelle Delhi on continue à spéculer sur la question de savoir si Nehru a ou n'a pas joué à Bandoeng le rôle de «leader» et si Chou En-lai a ou n'a pas diminué les effets de son collègue indien[7]. A un journaliste qui lui demandait s'il avait joué le rôle de metteur en scène, Nehru a répondu*: «That is not exactly the fact».* Il me semble que le problème, aujourd'hui, n'est plus là. Nehru a, sans aucun doute, fortement influencé la conférence comme le démontrent certains faits que je me propose de présenter plus bas. Ce qu'il importe avant tout de déterminer c'est: qui a tiré le plus grand profit de la conférence afro-asiatique? Je crois que c'est la Chine, d'abord.

---

3. *Cf. la coupure du journal* The Statesman *du 1er mai 1955 concernant* Nehru's review of Bandung Conference, *non reproduite.*

4. *Sur le problème de Formose, cf. DDS, vol. 18, Nos 56, 58 et 121* (DoDiS-2703, 8742 *et* 8703), *vol. 19, No 93* (DoDiS-9435) *et l'exposé de H. de Torrenté du 6 septembre 1957,* E 2004(B)1970/2/7–8 (DoDiS-11356).

5. *Sur le voyage de K. Menon à Pékin, cf. le rapport de C. Rezzonico à M. Petitpierre du 3 juin 1955, non reproduit.*

6. *Cf. le discours de J. Nehru du 24 avril 1955,* E 2200.62(-)1982/126/5.

7. *Sur la question du rôle de J. Nehru et Chou En-lai à la Conférence de Bandoeng, cf. aussi le rapport politique No 7 de O. Seifert à M. Petitpierre du 5 mai 1955,* E 2300(-)-/9001/133 (DoDiS-12094).

Pour bien des délégués qui ne l'avaient pas encore rencontré, Chou En-lai faisait en quelque sorte figure du loup qu'on voulait introduire dans la bergerie. Mais il a su, à Bandoeng comme à Genève[8], user de son charme. Il a assisté, impassible, aux attaques dirigées contre le communisme. Contrairement à M. Nehru, il ne s'est jamais fâché et il n'a jamais trahi la moindre impatience. Il a, à ce qu'il semble, réussi à faire accepter par les pays participants la Chine comme une réalité devant laquelle il est préférable de ne plus fermer les yeux. Chou En-lai n'a pas cherché à jouer un rôle de premier plan et le succès personnel qu'il a remporté – il s'agissait en partie d'un succès de nouveauté – n'a pas pu porter ombrage à Nehru. Avec la bénédiction de ce dernier auquel se sont joints U Nu et Nasser, Chou En-lai a fait sa cour aux pays asiatiques. En souscrivant à la déclaration concernant Israël[9] – ce geste ne lui a rien coûté – il a gagné les pays arabes. La première réaction de Washington à son offre de discuter le problème de Formose avec les Etats-Unis[10] a encore contribué à augmenter le prestige du Premier Ministre chinois. De plus, en apposant son sceau sur le communiqué final[11], il faisait un peu sa paix avec l'ONU, cette ONU dont, au début de la conférence, il feignait presque tout ignorer. Il serait osé de vouloir dès à présent tirer des conclusions définitives sur la portée de ce geste. Les optimistes prétendent qu'en cas de différend entre la Chine et une autre nation asiatique, il devrait désormais être possible d'invoquer les principes de la Charte auxquels a souscrit Chou En-lai. Et s'il arrive à les escamoter? Je crois que la Chine se sentira, jusqu'à nouvel avis, moins liée par les principes ainsi acceptés qu'elle ne se sent liée par les «cinq principes»[12] auxquels, avec l'Inde, elle a donné le jour et qui n'ont pas été portés en triomphe à Bandoeng. Quoi qu'il en soit, en modelant leur politique, à l'égard de la Chine, les USA auraient avantage à ne pas s'en tenir à leur seule réaction; mais à mettre dans la balance également celles des pays asiatiques qui ont admis dans leur club la Chine de Mao Tse-tung. Il est vrai que Pékin paie son succès par les engagements pris par son Premier Ministre, sur la base des «cinq principes», à l'égard des pays asiatiques.

Si la Chine me paraît être la première bénéficiaire de la conférence, je serais tenté de faire suivre son nom sur la liste par celui de l'Occident, puisqu'il

---

8. *Il s'agit de la Conférence asiatique, qui a eu lieu du 26 avril au 21 juillet 1954 à Genève, cf. DDS, vol. 19, N°s 93, 104, 107, 110 et 113* (DoDiS-9435, 9023, 9675, 8175 *et* 8954). *Cf. aussi les notices d'entretiens de M. Petitpierre du 12 mai 1954,* E 2800(-)1967/59/20 (DoDiS-9521)*, du 18 juin 1954, ibid* (DoDiS-9530)*, du 24 juin 1954, ibid* (DoDiS-9531)*, du 1er juillet 1954,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-8616)*, du 23 juillet 1954,* E 2800(-)1967/59/20 (DoDiS-9533) *et le rapport de A. Lindt à P. Micheli du 7 décembre 1954,* E 2001(E)1969/121/229 (DoDiS-9534).

9. *Cf. le rapport de A. L. Natural à M. Petitpierre du 16 mai 1955,* E 2001(E)1970/217/292.

10. *Cf. le discours de Chou En-lai du 23 avril 1955,* E 2200.62(-)1982/126/5.

11. *Cf.* Schluss-Communiqué der Asiatischen-Afrikanischen Konferenz *du 24 avril 1955,* E 2200.62(-)1982/126/5.

12. *Il s'agit des principes suivants: 1) le respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, 2) la non-agression, 3) la non-ingérence réciproque dans les affaires internes, 4) l'égalité et bénéfices mutuels et 5) la co-existence pacifique, cf. le rapport de M. Grässli à M. Petitpierre du 17 mai 1954 et l'annexe:* agreement signed between India and China on Tibet *du 29 avril 1954, non reproduits.*

s'en tire à meilleur compte que beaucoup n'avaient osé l'espérer. On avait craint que la réunion d'un si grand nombre de pays, aux points de vue en partie divergents, puisse conduire ces pays à s'entendre sur le seul terrain où ils se rencontrent, le colonialisme et le racisme, et à passer des résolutions susceptibles d'embarrasser certaines nations occidentales. Ces craintes ne se sont pas réalisées. Le fait, en outre, que l'Inde ait réussi à imposer son point de vue voulant que les décisions soient prises à l'unanimité, a permis de verser passablement d'eau bénite de cour sur un nombre de résolutions.

Le Pandit Nehru avait espéré pouvoir éviter que les questions d'Israël et de la Nouvelle Guinée[13] soient soulevées. En présence de l'insistance de Nasser, d'une part, et de l'Indonésie, de l'autre, il a cédé tout en veillant à ce que les résolutions se tiennent dans la mesure du possible sur le terrain des généralités. A l'égard du Colonel Nasser, M. Nehru avait fait valoir qu'il était de mauvaise politique de discuter en conférence un problème si l'un des intéressés était absent. Or, remarquait-il, non seulement Israël ne prendrait pas part à la discussion, mais elle en avait été écartée. Les Pays-Bas, au courant de ce point de vue, avaient exprimé par leur Ambassadeur à Delhi[14] le désir que le même critère soit appliqué au cas de la Nouvelle Guinée. Aux yeux de M. Nehru, la situation n'était pas pareille, mais la résolution de Bandoeng, même si elle n'est pas agréable au Gouvernement néerlandais, est moins sévère qu'elle aurait pu l'être si le Premier Ministre de l'Inde n'avait pas fait valoir son influence.

On le voit, Nehru n'a peut-être pas dominé, par sa personnalité, la conférence de Bandoeng. Cependant, il n'en a pas moins été un des membres les plus marquants et il a certainement exercé une influence modératrice dans bien des cas. Certes, il n'a pas toujours su contrôler ses accès de mauvaise humeur lorsque dans les débats étaient introduits des sujets qu'il aurait préféré ne pas aborder. Je pense, en particulier, aux déclarations de Sir John Kotelawala sur le communisme[15]. (Ces déclarations auraient peut-être gagné à être présentées d'une manière un peu moins théâtrale, mais le Ceylan et les Philippines ont rendu un grand service à l'Asie en parlant de ce danger auquel certains pays, même parmi ceux qui ont adopté une politique de co-existence et de non-alignement, sont sensibles du fait de leur voisinage avec la Chine ou de la vaste population chinoise qu'ils abritent dans leurs frontières). Les constatations qui précèdent me paraissent fournir une réponse à la question qu'on se pose sur le rôle joué à Bandoeng par le Premier Ministre de l'Inde.

---

13. *Sur la question des relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie, cf. le rapport de O. Seifert à A. Zehnder du 17 mai 1955 et le rapport politique de W. Bossi à M. Petitpierre du 14 février 1956,* E 2300(-)-/9001/133 (DoDıS-12095 *et* 12096).

14. *F. C. A. Baron Van Pallandt.*

15. *Cf. la lettre de O. Seifert à A. Zehnder du 21 avril 1955,* E 2001(E)1970/217/306. *Parmi les annexes se trouvait aussi le texte du discours du Premier Ministre de Ceylan, J. Kotelawala, non retrouvé. Cf. le rapport de A. L. Natural à M. Petitpierre du 16 mai 1955,* E 2001(E)1970/217/292.

5

E 2300(-)-/9001/133
[DoDiS-12134]

Der schweizerische Gesandte in Djakarta, O. Seifert, an den Generalsekretär des politischen Departements, A. Zehnder

PB[1] Djakarta, 1. Mai 1955

Ich habe mir erlaubt, mit Brief vom 13. April[2] Ihre Aufmerksamkeit auf die meines Erachtens etwas zu einseitige Berichterstattung unserer Presse zu lenken, da wo dynamische nationalistische Entwicklungen zur Eigenstaatlichkeit im südasiatischen Raume zur Debatte stehen.

Die Bandung-Konferenz[3], über die ich so gewissenhaft, als es mir möglich war, rapportierte, hat vielleicht manchem, in «kolonialer» Denkweise befangenen westeuropäischen, Politiker die Augen geöffnet. Den Nummern der NZZ, die uns hier bisher erreichten, glaube ich aber entnehmen zu dürfen, dass man an der Sache, am Kern der Sache, immer noch vorbeiredet. Kein Wunder, denn die NZZ konnte sich ja nur aus zweiter und dritter Hand orientieren, während den AFP- und Reuter-Korrespondenten eine Loslösung von ihrem historischen machtpolitischen Hintergrund nur sehr schwer gelingt. Wenn auch die Spannung um Formosa[4] und die Gefahr eines neuen Weltkrieges die, hinter geschlossenen Türen abgehaltenen Debatten überschattete, so wäre es falsch, anzunehmen, wie dies aus den veröffentlichten Berichten hervorgeht, die Formosa-Frage sei Gegenstand eingehender Beratung in einem speziell dafür vorgesehenen Komitee gewesen. Ein diesbezüglicher Vorschlag war zwar von Ceylon gemacht worden, konnte aber nicht verwirklicht werden. Hingegen gelang es, im Rahmen der geschlossenen Debatten über «Weltfrieden und Zusammenarbeit», Tschu En Lai davon zu überzeugen, dass die Mehrheit der Konferenz-Teilnehmer eine gewaltsame Befreiung Formosas missbilligt, so dass der geschickte Chinese wenigstens Miene machen musste, bereit zu sein, zu einer friedlichen Lösung Hand zu bieten. Dies ist zwar ein wichtiges Ergebnis der Konferenz, aber meines Erachtens nur ein schätzenswertes Nebenprodukt derselben.

Was nach meinen Beobachtungen hingegen von grösserer Bedeutung ist, liegt in der Tatsache, dass wir hier einmal mit der politischen Denkweise Asiens in ihrer offensten und spontansten Ausdrucksform vertraut gemacht wurden. Es ist möglich, dass im weitgehend von westlicher Tradition und Kultur, ja

---

1. *Handschriftliche Anmerkung von A. Zehnder:* M. le Chef du Département. Rapport sentimental, mais sympathique. Z. / 9. V.
2. *Nicht ermittelt.*
3. *An der Konferenz von Bandung, welche vom 18. bis 24. April 1955 stattfand, nahmen die Delegationen aus 29 unabhängigen asiatischen und afrikanischen Staaten teil, vgl.* E 2001 (E)1970/217/306 *und* E 2200.62(-)1977/42/4. *Vgl. auch Nr. 4 in diesem Band und die Notiz von A. L. Natural an M. Petitpierre vom 16. Mai 1955,* E 2001(E)1970/217/292.
4. *Betreffend die Formosa-Frage vgl. DDS, Bd. 18, Nrn. 56, 58 und 121* (DoDiS-2703, 8742 *und* 8703), *Bd. 19, Nr. 93* (DoDiS-9435) *und das Referat von H. de Torrenté vom 6. September 1957,* E 2004(B)1970/2/7–8 (DoDiS-11356).

von westlicher Macht, westlichem Fortschritt, westlicher Beredsamkeit beherrschten «Ambiente» der Vereinigten Nationen gewisse Minderwertigkeitskomplexe die Ausdrucksweise der jungen asiatischen Staaten hemmen und sie manchmal in eine antiwestliche Haltung hineinmanövrieren, die im Grunde nicht ihrer innersten Denkweise entspricht. Der Westen war ihr harter, manchmal grausamer Lehrer, aber in vielen Dingen eben doch Lehrer. In Bandung fühlten sich die Delegierten wie zu Hause und sprachen in den offenen und in den geschlossenen Sitzungen frisch von der Leber weg. Und siehe da! Es zeigte sich, dass von den zwei Mitteln zur Förderung der wirtschaftlichen und politischen Entwicklung, dem kommunistischen System oder der vorsichtigen Entgegennahme westlicher Hilfe, das letztere die Zustimmung der Mehrheit der Konferenzteilnehmer fand und, dass sogar Tschu En Lai klein beigeben musste.

Zweifellos kann das Ergebnis der Konferenz von den beiden Blöcken vorläufig nur als Ausgangsposition im kommenden Kampf um ihren Einfluss in Asien betrachtet werden. Der Mehrheit der Konferenzteilnehmer ist heute aber sicherlich klar geworden, dass westlicher Imperialismus, Kolonialismus alten Stils und internationaler Kommunismus für ihre neu gewonnene Unabhängigkeit in gleichem Grade gefährlich sind. Sie scheinen aber auch zur Überzeugung gelangt zu sein, dass wenn der Westen auf eigene machtpolitische Ziele verzichtet und ohne Hintergedanken, in vernünftiger Partnerschaft wirtschaftlicher Natur an der Entwicklung dieses Raumes teilhaben will, seine Kooperation weniger gefährlich ist, als die des kommunistischen Blocks mit seinen subversiven Infiltrationsbestrebungen.

Im Verkehr mit den hiesigen Holländern, ja mit unsern seit vielen Jahren hier ansässigen Landsleuten, sehe ich nun aber im Kleinen, wie schwer es für den «weissen Mann» ist, seine Superioritätskomplexe abzustreifen. Wie unendlich schwerer muss es für die Lenker und Hüter der mächtigen Interessen westlicher Wirtschaftsgruppen sein, die ihre bisher durch Macht geschützten Privilegien gefährdet sehen, sich der neuen Lage anzupassen!

Und doch sollte diese Anpassung für sie nicht so unmöglich sein, wie es auf den ersten Blick scheint. Man wird nicht mehr 20%, 30% oder gar 50% Dividenden ausschütten können, sondern vielleicht «nur» noch 5% oder 10%; man wird von der technischen Unwissenheit der Eingeborenen nicht mehr so weitgehend und schamlos profitieren können wie in den alten Zeiten, die gelieferten Anlagen werden funktionieren müssen, bei Investitionen werden die Eingeborenen ihr Mitspracherecht ausüben wollen, man wird grosse Risiken eingehen müssen, ähnlich wie sie in Europa und Südamerika alle Ausland-Investitionen mit sich bringen. Aber wenn man an den ungeheuren Bedarf an Konsum- und Investitionsgütern der in Bandung vertretenen 1 1/2 Milliarden Menschen denkt, an die Möglichkeiten, die sich aus der Einschaltung dieser zum Teil noch sehr primitiv lebenden Massen in den Produktionsprozess in viel weiterem Masse als bisher für alle hoch industrialisierten Länder Europas ergeben, an den riesigen Vorsprung, den der Westen hat und der ihm doch hier nicht streitig gemacht wird, der vielmehr mit einer gewissen Würde und anerkennenswerten Bescheidenheit zugegeben worden ist, dann wird sich das Bild wesentlich ändern.

In seiner bemerkenswerten Rede an der Eröffnungssitzung in Bandung[5] sagte der Philippiner Romulo unter anderm über Rassendiskrimination folgendes: «Um seine Herrschaft zu begründen, um seine Macht sich selbst gegenüber zu rechtfertigen, huldigte der westliche weisse Mann der Annahme, seine Überlegenheit habe ihren eigentlichen Ursprung in seiner Abstammung, in der Farbe seiner Haut. Dies machte den untersten betrunkenen Dummkopf in der kolonialen Gesellschaft zu einem Wesen, das dem höchsten Produkt von Kultur, Gelehrsamkeit und Geschicklichkeit des unterworfenen Volkes überlegen war.»

Ich muss in meiner Unwissenheit und angesichts meiner bis zum Antritt dieses Postens[6] äusserst oberflächliche Kenntnis des «Kolonialismus» bekennen, dass ich von der Denkweise der europäischen Siedler dieses Landes, von ihrem unbändigen Stolz, von ihrer Verachtung für die Einheimischen, zutiefst beeindruckt war. Die wenigen Ausnahmen vereinzelter westlicher Intellektueller bestätigen im Grunde nur die Regel. Dass diese Gesinnung immer noch nicht überwunden ist, zeigt das hiesige Geschehen deutlich, und es scheint in Vietnam den Franzosen ebenso schwer zu fallen, wie den Holländern hier, ihr übermässiges Selbstbewusstsein abzustreifen.

Sowohl Holländer wie Franzosen bezichtigen immer wieder, im Verkehr mit andern Europäern, den «amerikanischen Wirtschafts-Imperialismus» in Asien als grösste Gefahr für die europäischen Interessen. Er ist es, der den asiatischen Nationalismus erweckte und förderte, er ist es, der die Europäer von ihren Positionen verdrängen will, um sie selbst einzunehmen.

Möge dem sein wie auch immer, Tatsache ist, dass die meisten nationalistischen Führer der Teilnehmerstaaten in Bandung, seien sie nun von Amerika unterstützt oder nicht, eine Sprache sprechen, die uns Schweizern viel verständlicher und sympathischer ist als diejenige, der von den europäischen Kolonialisten sorgsam gepflegten und bevorzugten Kreise der ehemals privilegierten Eingeborenen-Minderheiten, nämlich die Sprache der Freiheit, der Unabhängigkeit und des Fortschritts. Ich darf Sie in diesem Zusammenhang auf die Botschaft der nationalistischen Front von Süd-Vietnam verweisen, die ich Ihnen mit meinem Brief vom 27. April[7] übersandte und die sich sowohl gegen den französischen Kolonialismus als, und zwar in noch heftigerer Form, gegen den kommunistischen Imperialismus wendet.

Traurig genug, aber eine schlechte Kritik hatte bei gewissen meiner europäischen Kollegen, dem französischen Botschafter[8] und dem holländischen Hohen Kommissar[9], just die Rede des Philippiners Romulo, desjenigen unter

---

5. *Vgl. die Eröffnungsrede von C. P. Romulo an der Konferenz von Bandung vom 18. April 1955,* E 2001(E)1970/217/306.

6. *O. Seifert begann seine Tätigkeit als Schweizer Gesandter in Djakarta am 19. Februar 1954.*

7. *Vgl. das Schreiben von O. Seifert an A. Zehnder vom 27. April 1955,* E 2001(E)1970/217/306. *Unter den erwähnten Beilagen soll sich auch die Botschaft der Nationalistischen Front von Süd-Vietnam an die Afro-Asiatische Konferenz befunden haben, nicht ermittelt.*

8. *R. Sivan.*

9. *W. F. L. van Bijlandt.*

den Delegierten, der eigentlich den grössten Erfolg davon trug, weil er, als Asiate, für die westliche Auffassung eintrat und Nehrus Opposition[10] gegen den SEATO-Pakt zum Schweigen brachte. Die westlichen Kollegen aber bezeichneten ihn als Werkzeug Amerikas und verfehlten nicht, ihn offen zu verdächtigen. Dabei hat sich bezeichnenderweise keine Stimme zur Verteidigung Frankreichs oder der Niederlande erhoben, offenbar weil es diesen Staaten nicht gelungen ist, sich hier Freunde zu machen.

Ich gestatte mir, Ihnen den Originaltext der Ansprache Romulos[11] in der Beilage zu übersenden, in der Hoffnung, er finde Ihre Aufmerksamkeit und es sei möglich, ihn in einer unserer Tageszeitungen oder Zeitschriften, eventuelle im Bulletin unseres Informations- und Pressedienstes, in seinem vollen Wortlaut zu veröffentlichen. Es ist die Stimme eines Asiaten, eines freien Asiaten, eines Rassenbruders der Indonesier, die mit den übrigen hier versammelten nichtkommunistischen Vertretern der asiatisch-afrikanischen Völker von ihm stark beeindruckt waren.

Haben wir Schweizer nicht immer das Ideal der Menschenwürde, der Freiheit, der friedlichen Zusammenarbeit hochgehalten? Wäre es zuviel gewagt, zu wünschen, es möchte bei uns, mit gebührender Rücksichtnahme auf Neutralität und notwendige aussenpolitische Zurückhaltung, die dem Westen in Bandung ausgestreckte Hand ergriffen werden, den jungen freiheitsliebenden südostasiatischen Staaten unsere Sympathie bekundet und unsere Bereitschaft erklärt werden, ihnen beim Aufbau ihrer Wirtschaft, soweit dies in unserer Macht und in ihrem Willen liegt, behilflich zu sein?

Romulo sagte vorgestern in Manila: «Es kommt nun darauf an, wie wir die gefassten Beschlüsse verwirklichen.»

Ich habe in Bezug auf unsere westlichen Nachbarn in dieser Beziehung leider die grössten Bedenken. Das freie Wort der Schweiz könnte vielleicht auf die europäische Öffentlichkeit einen wohltuenden Einfluss ausüben und zum Verständnis des Gedankens beitragen, dass auf den Ruinen des westlichen Imperialismus und Kolonialismus, gemeinsam mit den Asiaten, der Aufbau einer besseren Welt mit westlicher Hilfe möglich ist.

---

10. *Vgl. das Schreiben von O. Seifert an M. Petitpierre vom 5. Mai 1955, nicht abgedruckt* (DoDiS-12094).

11. *Vgl. Anm. 5.*

6

E 2001(E)1970/217/483
[DoDiS-11833]

Der schweizerische Generalkonsul in Manila, W. Hofer, an den Direktor der Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements, H. Schaffner

Handelsverkehr mit unterentwickelten Ländern

Kopie
S

Manila, 10. Mai 1955

Ich beehre mich, den Empfang Ihres Zirkularschreibens vom 20. April 1955[1], betreffend die Ausweitung des Warenverkehrs mit unterentwickelten Ländern, zu bestätigen und Ihnen mitzuteilen, dass ich von Ihren Ausführungen mit Interesse Kenntnis genommen habe.

Was die Philippinen anbetrifft, so zeigt sich der Warenaustausch dieses Landes mit Drittstaaten unter einem besonderen Gesichtswinkel, nämlich unter demjenigen der ihnen bekannten speziellen Bindungen an die Vereinigten Staaten von Nordamerika. Diese schlossen eine wirkungsvolle Konkurrenz weitgehend aus. Dazu kam in den letzten Jahren die strenge Einfuhrkontrolle.

Mit dem geplanten intensiven Auf- und Ausbau der Industrie, eröffnen sich indessen gerade für Maschinen aller Art fabrizierende Drittstaaten besondere Perspektiven, umsomehr, als der revidierte *Bell Trade Act* vom 15. Dezember 1954[2] zwischen den Vereinigenten Staaten und den Philippinen diesen im Aussenhandelsgebiet grössere Freiheit gibt. Bereits ist er vom philippinischen Parlament dieser Tage genehmigt worden und es wird gehofft, dass auch Washington die Genehmigung bald erteilt und zur Ratifizierung schreitet. In diesem Falle könnte das Abkommen, wie vorgesehen, auf den 1. Januar 1956 in Kraft treten.

Es ist nicht zu verkennen, dass einige Staaten seit geraumer Zeit und im Hinblick auf den revidierten *Bell Trade Act* vermehrte Anstrengungen zur Eroberung des philippinischen Marktes machen. Abgesehen von Japan, das seine frühere Position überall im Fernen Osten auf wirtschaftlichem und industriellem Gebiet zurückzuerringen trachtet, strengt sich auch Deutschland auf den Philippinen sehr an. Soweit dies beurteilt werden konnte, bedient es sich dabei eines guten Vertreternetzes und im Zusammenhang damit besonders aktiver Propaganda. Es ist im übrigen, wie ich dies früher in andern Gebieten des Ostens schon habe feststellen können, darauf bedacht, bei guter Qualität, annehmbare Preise zu offerieren. Der Preisfaktor spielt übrigens eine bedeutende Rolle, ist es doch zur Genüge bekannt, dass im allgemeinen

1. *Vgl. das Kreisschreiben* Ouverture d'une enquête sur l'intensification des échanges avec les pays sous-développés *der Handelsabteilung vom 20. April 1955,* E 7110(-)1967/32/534.
2. *Zur Frage der Wirtschaftsbeziehungen der Philippinen zu den USA und zur Frage des* Bell Trade Act *vgl.* E 7110(-)1967/32/1451 *und den Bericht von W. Hofer an die Handeslabteilung vom 11. April 1955, ibid.*
3. *Nach den Wirtschaftsverhandlungen in Bonn im April 1955, fanden in Bern am 26. und*

im Osten der Preis vor der Qualität geht, d. h. wegen niedriger Preise häufig minderwertigere Waren und Güter erworben werden.

Deutschland hat, wie Sie wissen, kürzlich in Bonn mit einer philippinischen Delegation Wirtschaftsverhandlungen gepflogen[3], die bald zu einem formellen Warenaustausch-Abkommen führen sollen. Dies ist ein anderer wichtiger Punkt. Die östlichen Völker und mit ihnen die Philippinen fühlen sich gehoben und aufgewertet, wenn mit ihnen verhandelt wird und Verträge geschlossen werden. Die Erfüllung der Verpflichtungen bildet indessen jeweils eine Sache für sich. Bei geschicktem Verhalten sollte es aber immer möglich sein, etwas herauszuholen.

Deutschland strebt ferner nach der Herstellung diplomatischer Beziehungen mit den Philippinen[4]. Auch darüber wurde in Bonn gesprochen und kürzlich hat der deutsche Botschafter in Japan[5] auf der Durchreise in Manila erklärt, dass Deutschland zur Vertiefung seiner Beziehungen mit den Philippinen, insbesondere derjenigen wirtschaftlicher und industrieller Natur, die baldige Errichtung eines diplomatischen Postens in Manila vorsehe.

Um den Warenaustausch anzukurbeln, haben kürzlich auch Österreich und Belgien Gesandte in Manila ernannt. Der belgische Gesandte[6] unterstrich bei seinen Antrittsbesuchen und vor der Presse die Bedeutung, die Belgien seinen Wirtschaftsbeziehungen mit den Philippinen beimesse. Er hoffe, diese fördern und ausbauen zu können. Deswegen, so liess der belgische Gesandte durchblicken, sei er nach Manila gekommen. Auch Norwegen trägt sich mit dem Gedanken, wieder einen Minister zu ernennen. Ferner erwägt Kanada die Errichtung eines diplomatischen Postens. Davon hat bei seiner kürzlichen Anwesenheit auch der irakische Ministerpräsident[7] gesprochen, z. T. aus politischen, z. T. aber aus wirtschaftlichen Überlegungen. Der ägyptische Aussenminister[8], der ebenfalls dieser Tage Manila besuchte, spielte u. a. ebenfalls auf die wirtschaftliche Seite der Beziehungen mit den Philippinen an.

Verschiedene Staaten sandten in der letzten Zeit *«Goodwill»* und Handelsmissionen zum Zwecke, Verbindungen anzuknüpfen, die Situation zu beurteilen und eine wirtschaftliche Intensivierung vorzubereiten. Dies trifft hauptsächlich zu auf Israel, Indien, Japan und Frankreich.

Bezüglich der Schweiz lässt sich sagen, dass sie über ausgezeichnete Pioniere und Vorposten auf den Philippinen verfügt. Die hier seit Jahrzehn-

---

27. April 1955 Besprechungen zwischen der, von L. M. Guerrero geleiteten, philippinischen Delegation und einer schweizerischen Handelsdelegation, unter der Leitung von O. Long statt. Vgl. den Antrag Handelsbesprechung mit den Philippinen *(mit beigelegtem Protokoll der Verhandlungen) des EVD vom 14. Mai 1955, nicht abgedruckt.*

4. *Schon im Mai 1955 stand die Schaffung einer philippinischen Mission in Bonn, als auch jene in Bern, auf der Geschäftsordnung des philippinischen Kongresses. Aus Zeitmangel konnten diese Traktanden aber nicht abschliessend behandelt werden. Am 9. Februar 1956 wurde der erste deutsche Gesandte für die Philippinen, F. L. von Fürstenberg, akkreditiert, vgl.* E 2200.248(-)1970/243/9.

5. *H. A. Kroll.*

6. *F. Buckens.*

7. *Nuri Pascha al Said.*

8. *M. Fawzi.*

ten ansässigen Firmen, wie z. B. Ed. A. Keller & Co.[9], F. E. Züllig Inc.[10], Küenzle & Streiff Inc.[11] und Otto Gmür Inc.[12], sowie die in diesen Firmen tätigen Schweizerbürger, erfreuen sich eines ausgezeichneten Rufes und sind für ihre saubern Geschäftsmethoden bekannt. Die erwähnten Unternehmungen vertreten eine namhafte Zahl best reputierter Schweizerfirmen und sind, wie ich mich in der letzten Zeit in diesem oder jenem Falle vergewissern konnte, bestrebt, bei Konkurrenzausschreibungen, im Benehmen mit den vertretenen Firmen, Offerten einzureichen oder auch sonst wie ihre Handelstätigkeit zu intensivieren.

Ich glaube, dass mit einem noch mehr ausgebauten Vertretersystem und einer damit verbundenen Propaganda (Prospekte, Kataloge, Preislisten, Beschreibungen etc. in englischer Sprache, Muster) für Schweizergüter gute Ergebnisse sich erzielen lassen sollten. Es handelt sich m. E. darum, die Schweiz und ihre Produktion immer und immer wieder zu erwähnen und dafür zu werben. Ich habe deshalb angefangen, die mir von der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung zugestellten Mitteilungen wirtschaftlicher und industrieller Natur an Fach- und Tageszeitungen zu versenden. Bereits sind daraufhin schon Publikationen erfolgt. Ferner plane ich die Herausgabe eines Bulletins mit wirtschaftlichen und industriellen Nachrichten, wie ich es in Karachi[13] tat. Dieses soll an Ministerien, Handels- und Industriekreise inkl. Handels- und Industriekammern, Banken usw. versandt werden[14].

Notwendig wäre im übrigen nach meiner Überzeugung und nach derjenigen hiesiger massgebender Schweizer die Errichtung einer Gesandtschaft[15], damit den namhaften schweizerischen Interessen auf den Philippinen, auch im Hinblick auf die Entwicklung des Warenverkehrs mit der Schweiz, ein längerer Arm zur Verfügung steht, als der bisherige konsularische.

Für die Schweiz wichtig erscheint mir die genaue Überprüfung der Preisfrage sowie die besondere Beachtung des Problems der Lieferfristen und desjenigen von Krediten. Es ist bekannt, dass alle unterentwickelten Staaten dort mit Vorliebe bei Warenaustausch einhaken, wo Aussichten auf Aufschubszahlungen oder die Einräumung besonderer Kredite bestehen.

Möglichst kurze oder nicht zu lange Lieferfristen sind für ein Land, das im Aufbau steht und dessen Industrie auf eine baldige Produktion abzielt, äus-

---

9. *Cf.* E 2200.248(-)1969/50/4.

10. *Cf.* E 2200.248(-)1969/50/4.

11. *Cf.* E 2001(E)1972/33/197 *et* E 2200.248(-)1969/50/4.

12. *Cf.* E 2200.248(-)1969/50/4.

13. *W. Hofer war vom 23. August 1951 bis 1. Januar 1955 als Schweizer Geschäftsträger in Karachi tätig.*

14. *Das von W. Hofer angekündigte Bulletin erschien unter dem Titel* Economic and other news from Switzerland*, vgl. das Schreiben von W. Hofer an die Handelsabteilung vom 26. September 1955,* E 7110(-)1967/32/534.

15. *Am 12. April 1957 wird W. Hofer zum Schweizer Gesandten auf den Philippinen ernannt, vgl. BR-Prot. Nr. 812 vom 12. April 1957,* E 1004.1(-)-/1/600, *und der philippinische Botschafter in Paris, S. P. Lopez, in Bern akkreditiert, vgl. BR-Prot. Nr. 810 vom 12. April 1957, ibid. Zur Frage der Errichtung einer Schweizer Gesandtschaft in Manila vgl.* E 2200.248 (-)1970/243/1 *und das Schreiben von W. Hofer an A. Zehnder vom 8. März 1955,* E 2300(-) -/9001/268.

serst bedeutungsvoll. In einem Falle wie demjenigen, den ich kürzlich zu bearbeiten hatte, können Interessenten nicht bei der Stange gehalten werden, wenn ihnen mitgeteilt werden muss, die Lieferung der gewünschten Maschine könne vor 1959 nicht erfolgen.

Wichtig ist im übrigen auch, dass genügendes und zweckmässiges Propagandamaterial, wie ich es bereits oben erwähnte, zur Verfügung steht und, dass die schweizerischen Interessenten nicht aus Sparsamkeitsgründen damit zurückhalten. Es ist heute praktisch nicht mehr möglich, Waren und Güter ohne Anschauungsmaterial und Preisangaben anzubieten und Interesse dafür zu wecken.

Ich wollte nicht verfehlen, Ihnen die vorstehenden Tatsachen und Überlegungen schon jetzt bekannt zugeben. Nach genauerer Abklärung der Fragen unter Ziffer 4 A, B & C Ihres Rundschreibens vom 20. April 1955, werde ich auf die Sache gerne zurückkommen[16].

---

16. *Es konnten keine Hinweise auf ein weiteres Schreiben W. Hofers betreffend des Kreisschreibens der Handelsabteilung vom 20. April 1955 gefunden werden. Als Grundlage für die Auswertung der Verhältnisse in den Philippinen diente das hier publizierte Schreiben, vgl. die* Enquête über die Förderung des Handels mit unterentwickelten Ländern, Philippinen *vom 13. September 1955,* E 7110(-)1967/32/534.

7

E 2001(E)1970/217/289
[DoDiS-10072]

Der schweizerische Gesandte in Wien, R. Hohl,
an den Generalsekretär des politischen Departements, A. Zehnder

Österreichs Neutralitätserklärung

S Streng vertraulich Wien, 18. Mai 1955

Ich beehre mich, auf meine dem Departement gestern und heute auf schnellstem Wege zugestellten Mitteilungen über meine Besprechungen mit Botschafter Thompson und Staatssekretär Kreisky zur Frage der Gestaltung der österreichischen Neutralität Bezug zu nehmen[1].

Meinen Mitteilungen über die Unterredung mit dem Amerikanischen Botschafter habe ich weiter nichts beizufügen. Herr Thompson war in seiner Stellungnahme sehr offen und ich hatte den Eindruck, dass es ihm erwünscht war, mir mit aller Deutlichkeit zu sagen, unter welchen Bedingungen Österreich Chancen haben werde, eine Anerkennung seiner Neutralität zu finden und seine Aufnahme in die UNO zu erwirken. Der Amerikanische Kongress könnte eine Garantieerklärung für Österreich überhaupt nur dann in Erwägung ziehen, meinte er, wenn Österreich der UNO bedingungslos beizutre-

---

1. *Vgl. die Telegramme Nr. 5 und 6 der schweizerischen Gesandtschaft in Wien an das EPD. Nicht abgedruckt.*

ten gedenke. Die Mitarbeit Österreichs an den europäischen Institutionen, insbesondere dessen Beitritt zum Europarat und zur Montan-Union bezeichnete Botschafter Thompson als sehr wünschbar.

Staatssekretär Kreisky empfing mich, trotzdem ich noch nicht Gelegenheit gehabt hatte, meine Antrittsvisite bei ihm zu machen, sehr freundlich. Auch er nahm zu den von mir aufgeworfenen Fragen äusserst freimütig Stellung.

In den Moskauer Besprechungen, so führte er aus, sei die Frage der Gestaltung der österreichischen Neutralität nicht vertieft worden. Molotow habe es als wünschenswert bezeichnet, dass Österreich künftig in der Neutralität die gleiche Linie verfolgen werde, wie die Schweiz. Darauf habe die österreichische Delegation erwidert, dass Österreich beabsichtige, im gegebenen Zeitpunkt seine Neutralität in Form einer Deklaration des Österreichischen Parlaments den Mächten bekanntzugeben. Es würde nun aber wohl kaum angehen, und wäre mit der Souveränität Österreichs schwer vereinbar, in dieser Deklaration auf die Haltung eines andern Staates, d. h. also der Schweiz, hinzuweisen. Österreich müsse sich vielmehr vorbehalten, als souveräner Staat den Inhalt seiner Neutralitätserklärung selbst zu bestimmen. In der Folge habe die österreichische Delegation über das von ihr geplante Vorgehen zwei Texte ausgearbeitet und der russischen Delegation unterbreitet. Die österreichische Delegation habe den Eindruck gehabt, dass Russland gegen dieses von Österreich geplante Vorgehen nicht viel einzuwenden habe. Eine eigentliche Diskussion ihrer Vorschläge sei aber nicht erfolgt. Sie finden die erwähnten Texte, die mir Herr Kreisky in äusserst entgegenkommender Weise überliess, in der Beilage[2].

Vertraulich teilte mir Herr Kreisky sodann mit, dass in einer Besprechung des Österreichischen Gesandten in Stockholm[3] mit dem Schwedischen Aussenminister[4] dieser auf die schwedische Bereitschaft hingewiesen habe, die Aufnahme Österreichs in die UNO zu unterstützen. Mit der Zustimmung der Westmächte zu dieser Aufnahme sei aber nur dann zu rechnen, wenn Österreich seinen Beitritt bedingungslos anfordere. Auch Schweden selbst würde es gerne sehen, wenn Österreich nach seinem Beispiel an diese Aufnahme keine Bedingungen knüpfen würde.

Anders verhalte es sich mit den europäischen Organisationen. Staatssekretär Kreisky gibt sich zwar Rechenschaft darüber, dass die Westmächte den Beitritt Österreichs auch zu diesen Organisationen, insbesondere zum Europarat und zur Montan-Union gerne sehen würden, glaubt aber nicht, dass sie die Aufnahme Österreichs in die UNO davon abhängig machen werden. Österreich werde jedenfalls versuchen, diesen Organisationen fern zu bleiben. Persönlich gewann ich freilich den Eindruck, dass Österreich, sollten wider Erwarten die Westmächte doch insistieren, nicht zögern würde, auch in dieser Hinsicht Konzessionen zu machen. Wie Herr Kreisky in anderem Zusammenhang bemerkt hatte, ist Russland seinerseits zur Zeit so sehr daran

2. *Nicht abgedruckt.*
3. *K. Zeileissen.*
4. *Ö. Unden.*

interessiert, den Status Österreichs endgültig geordnet zu sehen, dass es sich bei «solchen Kleinigkeiten» kaum aufhalten würde.

Vorläufig noch offen ist die Frage, mit welchen andern Staaten Österreich der UNO beitreten wird. Russland ist der Auffassung, dass der ganzen Liste der Kandidaten, insgesamt vierzehn, bei diesem Anlass die Tore geöffnet werden sollen. Staatssekretär Kreisky hält es aber für ausgeschlossen, dass die Westmächte einem solchen Massenbeitritt zustimmen könnten. Österreich wird daher versuchen, Russland für ein stufenweises Vorgehen zu gewinnen. Es schwebt den zuständigen Stellen vor, dass für einmal der Kreis der Kandidaten auf Österreich und Finnland beschränkt werden sollte. Vielleicht sei es sogar möglich, Finnland unter ähnlichen Voraussetzungen wie Österreich der UNO beitreten zu lassen. Finnland, so meinte Herr Kreisky nebenbei, wäre wahrscheinlich glücklich, bei diesem Anlass ebenfalls die Anerkennung der Neutralität zu erhalten[5].

Seine aufschlussreichen Mitteilungen über die Haltung Österreichs in der Neutralitätsfrage abschliessen, betonte Herr Staatssekretär Kreisky, dass die zuständigen österreichischen Stellen in ihren Verhandlungen mit Russland und den Westmächten über die Neutralität eine gewisse Verantwortung auch gegenüber der Schweiz fühlen. Österreich werde unsere besondere Lage immer im Auge behalten und jedenfalls nichts unternehmen, was unserer bewährten, ständigen Neutralität abträglich sein könnte. Er warf lachend die Frage auf, ob wir eigentlich nicht daran gedacht hätten, die heutige günstige Konstellation auszunützen, um von Sowjetrussland die formelle Anerkennung unserer Neutralität zu erwirken. Ich erwiderte, dass Russland ja unter den Signatarstaaten des Wiener Vertrages von 1815 figuriere. Man werde sich wohl in Bern an die Maxime halten *«quieta non movere»*.

Vor meinem Weggehen gab Herr Staatssekretär Kreisky noch seiner lebhaften Empörung Ausdruck über die «unglaubliche Taktlosigkeit» Deutschlands, an dem für Österreich so bedeutungsvollen Tage der Wiedergewinnung seiner Freiheit in Wien einen Protestschritt in der Frage der deutschen Vermögenswerte in Österreich zu unternehmen. Deutschland beklage sich wegen mangelnden Einsatzes Österreichs in den Verhandlungen mit Moskau und den Westmächten zugunsten dieser Vermögenswerte. Wenn man aber bedenke, was Österreich unter Deutschland zu leiden hatte und welche schweren wirtschaftlichen und finanziellen Bürden ihm im Staatsvertrag selbst auferlegt worden seien, so sei es schwer, bei dieser Protestaktion nicht bitter zu werden. Deutschland habe wohl auch vergessen, dass es in Art. 3 des Deutschland-Vertrages[6]

---

5. *Österreich trat am 14. Dezember 1955 der UNO bei. Vgl. dazu den politischen Brief R. Hohls an A. Zehnder vom 20. Dezember 1955,* E 2300(-)-/9001/525 (DoDiS-10069). *Am gleichen Tag sind auch folgende Staaten der UNO beigetreten: Albanien, Bulgarien, Ceylon, Finnland, Irland, Italien, Jordanien, Kambodscha, Laos, Libyen, Nepal, Portugal, Rumänien, Spanien und Ungarn.*

6. *Der am 26. Mai 1952 in Bonn unterzeichnete Deutschland-Vertrag – auch Generalvertrag genannt –, welcher der Bundesrepublik weitgehend die Rechte eines souveränen Staates gibt, tritt erst nach Abschluss der Pariser Verträge am 5. Mai 1955 in Kraft. Zur Haltung der Schweiz gegenüber dem Deutschland-Vertrag vgl. insbesondere DDS, Bd. 19, Nr. 3* (DoDiS-9646) *und Nr. 84* (DoDiS-9647).

sich ausdrücklich dazu verpflichtet habe, die Bestimmungen über die Behandlung des Auslandsvermögens in Österreich hinzunehmen «die in einem Abkommen enthalten sind, oder in dem zukünftigen Staatsvertrag mit Österreich getroffen werden». Wenn Deutschland schon nicht der Reihe der Gratulanten sich anschliessen wollte, so hätte es wenigstens mit seinen Rekriminationen einige Tage zuwarten können. – Es wäre schwer, Herrn Kreisky in diesem Punkt nicht zuzustimmen.

8

E 2200.161(-)1968/134/62
[DoDiS-10304]

Der Direktor der Eidgenössischen Finanzverwaltung, M. Iklé, an den schweizerischen Gesandten in Köln, A. Huber

Kopie
S

Bern, 20. Mai 1955

Unter Bezugnahme auf das heutige Telegramm des Politischen Departementes übersende ich Ihnen in der Beilage Abschrift des Schreibens des Herrn Dr. Féaux de la Croix nebst Kopie meiner Antwort[1]. Ebenso übersende ich Ihnen ein Exemplar des Bundessratsbeschlusses vom 6. Mai 1955[2] in dieser Angelegenheit.

Anlässlich Ihrer Intervention auf höherer Ebene darf vielleicht daran erinnert werden, dass der ursprüngliche schweizerische Vorschlag dahin ging, dass nach dem Clearingprinzip jede Seite ihre Gläubiger selbst befriedige. Die deutsche Seite hat eine Erledigung übers Kreuz vorgeschlagen, weil sonst die Clearinggläubiger lediglich Forderungen gegen das ehemalige Deutsche Reich hätten, die bekanntlich kaum berücksichtigt werden können. Die schweizerische Delegation ist auf diesen Vorschlag eingetreten. Die deutsche Seite hat daraufhin jedoch erklärt, die hauptsächlichste schweizerische Forderung von Bührle[3] nicht honorieren zu können, so dass die Lösung übers Kreuz praktisch zu einer Farce würde.

In den Verhandlungen in Bonn haben wir uns schliesslich noch bereit erklärt, eine Vorschussaktion für die Nazi-Unrechtschäden durchzuführen, um dieses, die deutsch-schweizerischen Beziehungen so schwer belastendes Problem aus der Welt zu schaffen[4]. Es kann daher festgestellt werden, dass die schweizerische Verhandlungsdelegation in zwei Etappen ganz beträchtliche Konzessionen gemacht hat, während die deutsche Seite überhaupt keinen Schritt entgegengekommen ist. Bei einer solchen Verhandlungstaktik besteht die ernste Gefahr eines Scheiterns. Wie Sie aus dem Bundesratsbeschluss

1. *Beilagen nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. BR-Prot. Nr. 830,* E 1004.1(-)-/1/577 (DoDiS-10302).
3. *Zur Bührle-Forderung vgl. auch Notiz H. Frölichers vom 15. Mai 1952,* E 2001-03(-)/7/11 (DoDiS-10341).
4. *Vgl. dazu Nr. 75 in diesem Band.*

vom 6. Mai ersehen werden, steht der Gesamtbundesrat auf dem Standpunkt, dass eine Lösung, bei welcher schweizerischerseits ein Saldo nach Deutschland überwiesen werden müsste, nicht in Betracht fällt. Man kann sich in der Tat nicht vorstellen, dass die Eidg. Räte einer Lösung zustimmen würden, bei welcher die deutschen Gläubiger Kursgewinne erzielen, während der wichtigste schweizerische Gläubiger unbefriedigt bleibt und die Naziopfer ihrem Schicksal überlassen werden. Kein schweizerischer Unterhändler könnte es sich leisten, ein derartiges Vertragswerk zu unterzeichnen. Er würde zweifellos vom Bundesrat oder von den Eidg. Räten desavouiert. An einer solchen Entwicklung kann auch die deutsche Seite nicht interessiert sein.

Kommt es aber zu einem Abbruch der Verhandlungen, so wird man schweizerischerseits wohl eine autonome Lösung ins Auge fassen, wobei die schweizerischen Gläubiger und wohl auch die Naziopfer berücksichtigt würden, während die deutschen Gläubiger das Nachsehen hätten. Sie könnten sich dann nur noch mit Erfolg an die Deutsche Regierung wenden, die sie lediglich nach Massgabe des Reichsschuldenschlussgesetzes befriedigen könnte. Diese Zusammenhänge wird man an höherer Stelle vielleicht eher zu würdigen wissen, als dies bei den Fachstellen des Finanzministeriums der Fall zu sein scheint.

9

E 2001(E)1970/217/176
[DoDiS-12818]

Le Président de la Société anonyme suisse d'exploitations agricoles, A. van Berchem, au Président du Conseil d'Administration de la Société de Banque Suisse, R. Speich

Copie
L Genève, 21 mai 1955

Nous nous permettons de nous adresser à vous en nous référant à la lettre que nous avons envoyée à votre Direction générale, le 2 novembre 1954[1].

Ainsi que nous le disions dans cette lettre, notre société, propriétaire de domaines agricoles en Italie depuis 1893, s'est vue exproprier récemment de la plus grande partie de ses terres, malgré les améliorations considérables qu'elle y a apportées et dont l'Italie a bénéficié dans une très large mesure. En outre, l'indemnité de 274 millions de lires qui lui est offerte ne représente que le quart environ de la valeur des terrains expropriés, laquelle atteint ou dépasse même le milliard, ainsi qu'il résulte non seulement d'une expertise que nous avons demandée, mais également de l'estimation fiscale sur la base de laquelle notre société vient d'être imposée.

Jusqu'à une date très récente, les nombreuses démarches entreprises par notre Légation de Rome, pour que nous obtenions l'indemnité équitable à

1. *Cf. la lettre de A. van Berchem à la direction générale de la Société de Banque Suisse du 2 novembre 1954,* E 2001(E)1969/121/131.

laquelle les principes du droit international nous permettent de prétendre, se sont heurtées à une mauvaise volonté évidente. Depuis quelques semaines, en revanche, les autorités italiennes se montrent mieux disposées et elles ont suggéré elles-mêmes d'entamer des négociations sur ce sujet au début de juin avec une délégation du Département politique[2].

Les raisons de cette volte-face sont évidentes: l'Italie a besoin de capitaux étrangers, notamment dans le cadre du Plan Vanoni et nos autorités lui ont fait comprendre très fermement que la Confédération se refuserait à tout octroi de crédit tant qu'un certain nombre de problèmes, dont celui qui nous occupe, ne seraient pas réglés.

Or, nous apprenons que deux groupes italiens, l'Istituto Mobiliare Italiano et la Société Pirelli, sont en train de négocier des emprunts privés en Suisse. L'avis absolument formel, tant des personnalités italiennes qui nous conseillent et nous appuient de leur autorité, que des représentants du Département politique fédéral, est que la conclusion de pareils emprunts, à la veille des conversations qui vont s'ouvrir, risquerait d'affaiblir la position de nos négociateurs et de diminuer leurs chances de succès: voyant qu'elles sont à même de s'adresser en Suisse aux capitaux privés, les autorités italiennes ne marqueraient plus aucun empressement à satisfaire nos légitimes demandes.

S'il s'agissait de vous demander le renvoi à une période ultérieure indéterminée de tout prêt à des groupes italiens, nous ne nous permettrions pas de recourir à vous. Cependant, vu l'imminence des négociations, nous pensons qu'il suffirait que nos grands établissements marquent le désir de reporter la conclusion de ces emprunts à une période plus favorable. Les groupes italiens intéressés ne manqueront pas alors de prévenir leurs autorités des obstacles qu'ils rencontrent et l'on peut espérer que la conclusion d'un accord en sera facilitée et accélérée.

Nous sommes persuadés qu'en agissant de la sorte les grandes banques rendront un service signalé non seulement aux nombreux actionnaires de notre Société, mais également à tous les créanciers de l'Italie, y compris les futurs porteurs des obligations des nouveaux emprunts. Il importe, en effet, que les autorités italiennes, qui attachent un grand prix à la collaboration financière de la Suisse pour leur programme d'expansion, soient persuadées que notre pays – qu'il s'agisse de ses autorités ou des organismes privés – exige de ses débiteurs le respect inconditionnel des normes du droit des gens. Si elles peuvent bafouer ces règles au détriment de nos compatriotes et simultanément obtenir notre appui financier, cela créera un précédent extrêmement fâcheux pour l'avenir de nos relations avec l'Italie. Si, au contraire, nos concitoyens s'affirment solidaires dans une circonstance de ce genre, les rapports financiers de nos deux pays pourront se développer ensuite dans une atmosphère de confiance et de respect mutuel.

---

2. *Les négociations en question auront bien lieu. Sur leurs résultats, cf. la note 4 du N° 69 dans le présent volume.*

10

E 2200.53(-)1971/145/15
[DoDiS-10061]

Das politische Departement an die schweizerische Gesandtschaft in Wien

S[1] Bern, 26. Mai 1955

Eine erste Durchsicht des uns zur Verfügung stehenden Textes des Staatsvertrages mit Österreich[2] hat ergeben, dass vom Standpunkt der schweizerischen Interessenwahrung in Österreich folgende Bestimmungen von Bedeutung sind:

Präambel. Es wird durchwegs von der Annexion Österreichs gesprochen. Die Auffassung gewisser Vertreter des Bundeskanzleramtes, wonach Österreich nur okkupiert war, dürfte also nicht mehr aufrechterhalten werden können.[3]

Artikel 3. Interessant ist der Hinweis auf einen deutschen Friedensvertrag.

Artikel 20, Ziffer 5 b. Es wird von österreichischem Eigentum gesprochen. Wie soll Eigentum behandelt werden, das bei Schweizerbürgern requiriert wurde?

Artikel 22. Alle zu diesem Artikel getroffenen Zusatzvereinbarungen sind für uns von grösstem Interesse. – Wie ist Ziffer 7 e zu verstehen? Fallen sämtliche auf den bezeichneten Vermögenswerten ruhende Lasten dahin, wie z. B. die Bruttoprozent-Beteiligungen an den Erdölanlagen Zistersdorf (Ihre Referenz: W.51.51. – III/La) usw., oder welche Lasten bleiben bestehen?

Artikel 24, Ziffer 2. Sind damit Bestimmungen entsprechend dem im Entwurf vorliegenden Besatzungsschädengesetz gemeint?

Artikel 25, Ziffern 1 und 2. Die Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes ist wohl für die Fälle gedacht, in denen Angehörige von Mitgliedstaaten der Vereinten Nationen Nachteile infolge kriegsbedingter Massnahmen in Kauf nehmen mussten, so dass diese Bestimmungen für Schweizerbürger nicht von Interesse sind.

Ziffern 3 bis 6. Es ist nur die Rede von Angehörigen der Mitgliedstaaten der Vereinten Nationen. Können Schweizerbürger von den erwähnten Massnahmen auch profitieren? Welche ausserordentlichen Steuern, Abgaben und Auflagen sind in Ziffer 6 gemeint?

Ziffer 9. Es ist daraus wohl zu schliessen, dass z. B. Verstaatlichungsmassnahmen jedenfalls nicht rückgängig gemacht werden sollen. An welche anderen österreichischen Bestimmungen wird noch gedacht?

Artikel 26. Inwieweit betrachtet Österreich seine Verpflichtungen aus diesem Artikel durch die bereits erlassenen Gesetze als erfüllt und welche weiteren Erlasse (erbloses Vermögen!) sind noch geplant?

---

1. *Dieses Schreiben ist von A. Zehnder unterzeichnet.*
2. *Für eine Kopie des Textes des Staatsvertrages vgl.* E 7110(-)1976/16/41.
3. *Zur Geschichte des Staatsvertrages vgl. die interne Notiz* Le traité d'Etat autrichien *von A. L. Natural vom 13. Mai 1955, zur Rezeption des Staatsvertrags diejenige vom 11. August 1955,* E 2001(E)1970/217/292.

Unsere Ausführungen sind bloss als Hinweise auf die nicht abschliessend aufgezählten Probleme gedacht, die der Staatsvertrag für uns aufwirft. Wir wären Ihnen verbunden, wenn Sie diesen Fragen die nötige Aufmerksamkeit schenken und uns über die von Ihnen eingezogenen Informationen laufend berichten wollten. Eines besonders eingehenden Studiums bedürfen alle Bestimmungen, welche den Angehörigen der Mitgliedstaaten der Vereinten Nationen Vorteile einräumen. Es wird unsererseits zu prüfen sein, ob Schritte zu unternehmen sind, um diese Vorteile auch für Schweizerbürger zu beanspruchen[4]. Hierzu bedürfen wir aber Ihrer Berichte über den Umfang und die Tragweite dieser besonderen Bestimmungen.

4. *Keine entsprechende Korrespondenz ermittelt.*

11

E 2001(E)1970/217/244
[DoDiS-10233]

Der schweizerische Gesandte in Djakarta, O. Seifert, an die Abteilung für politische Angelegenheiten des politischen Departements

S Vertraulich Djakarta, 26. Mai 1955

Ich beehre mich, den Empfang Ihres Schreibens vom 11. Mai[1] hinsichtlich unseres Vorgehens in der Frage der in Indonesien durch Völkerrechtsverletzungen entstandenen Schäden[2] dankend zu bestätigen.

Mit Genugtuung habe ich zur Kenntnis genommen, dass Sie meinen Standpunkt teilen können und angesichts der jetzigen innenpolitischen Konstellation in Indonesien mit einer offiziellen Vorbringung unseres berechtigten Wunsches noch etwas zuzuwarten gewillt sind.

Wie ich Ihnen bereits mitteilte[3], sind die erstmals in der Geschichte Indonesiens vorgesehenen Parlamentswahlen nunmehr auf den 29. September dieses Jahres festgesetzt worden[4]. Die Wahlen zur Konstituante werden am 15. Dezember abgehalten[5]. Wenn ich auch nicht in der Lage bin, dafür zu garantieren, dass im letzten Moment nicht doch eine «letzte» Verschiebung dekretiert wird, scheinen mir doch, trotz der Skepsis einiger meiner westlichen

1. *Vgl. das Schreiben von A. Zehnder an O. Seifert vom 11. Mai 1955, nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. das Schreiben von A. Zehnder an O. Seifert vom 24. Februar 1955,* E 2001(E)1976/17/483 (DoDiS-10090) *und* E 2200.62(-)1977/42/2.
3. *Vgl. das Schreiben von O. Seifert an A. Zehnder vom 17. Mai 1955,* E 2300(-)-/9001/133.
4. *Die Parlamentswahlen fanden im September und Oktober 1955 statt, vgl. die politischen Berichte Nr. 10 von O. Seifert an M. Petitpierre vom 5. Oktober 1955 und Nrn. 11 und 12 von W. Bossi an M. Petitpierre vom 12. Oktober und 1. November 1955,* E 2300(-)-/9001/133.
5. *Die Wahlen in die Konstituante fanden im Dezember 1955 statt, vgl. die politischen Berichte Nr. 15 von W. Bossi an M. Petitpierre vom 21. Dezember 1955 und Nr. 10 von A. Sonderegger an M. Petitpierre vom 31. Juli 1956,* E 2300(-)-/9001/133.

Kollegen, gewisse Anzeichnen dafür zu sprechen, dass es diesmal wirklich dazu kommen wird.

In diesem Falle hätten wir bereits im Oktober ein vom Volke gewähltes Parlament und eine im wahren Sinne dieses Wortes verantwortliche Regierung. Dies wird auf die fernere innen- und aussenpolitische Führung des Landes zweifellos bedeutenden Einfluss haben, und ich glaube, dass sich dann auch für uns die Gelegenheit, vielleicht sogar die Notwendigkeit, ergeben wird, den ganzen Fragenkomplex unserer Beziehungen zu diesem jungen Staate zu prüfen[6].

Wird, wie zu erwarten ist und wie der Aussenminister[7] selbst erwartet, die jetzige Koalition weiter am Ruder bleiben, so kann vielleicht eine vorsichtige wirtschaftliche Anlehnung an den Westen in den Bereich der kommenden aussenpolitischen Entwicklungen gezogen werden. In diesem Falle könnten wir das Gespräch von einer andern Seite her beginnen, nämlich vom Beitrag der Schweiz zur Entwicklung des Landes. Nicht, dass mir grosse Pläne vorschwebten, aber wir könnten das tun, was andere Staaten (Deutschland, Frankreich, Italien etc.) getan haben, ohne dass es sie viel kostet, nämlich einfach in bilateralem Verhältnis feststellen, dass wir für die Intensivierung unserer wirtschaftlichen Beziehungen zu Indonesien[8] bereit sind, die Exportrisiko-Garantie des Bundes auf eine bestimmte Summe festzulegen, sagen wir 25 Millionen Franken, wobei die Kriterien für die Verabfolgung der Garantie unsere eigene innere Angelegenheit bleiben. Es wäre also mehr eine propagandistische Auswertung bereits bestehender Möglichkeiten. In diesem Zusammenhang könnte auch eine Plattform für zukünftige Abmachungen hinsichtlich Kapitalinvestierungen, für den Status schweizerischen technischen oder fachmännischen Personals, für Rückwanderer-Transfers etc. gefunden werden und schliesslich auch ein Notenwechsel zustande kommen, der die Aufnahme von Verhandlungen über die besagten Kriegsschäden[9] vorsieht.

Ich glaube, dass wir auf diesem Wege am besten zum Ziele kommen könnten. Die Empfindlichkeit und das Bedürfnis nach Respekt und Vertrauen, welche die indonesische Führerschicht in hohem Masse beeinflussen, können heute, und wahrscheinlich noch weit mehr bei einer aus Volkswahlen hervorgegangenen Regierung, durch Gesten des Entgegenkommens befriedigt werden, die uns nicht teuer zu stehen kommen, welche aber die zur Besprechung unserer Wünsche günstige Atmosphäre schaffen.

Ich wäre Ihnen sehr dankbar, wenn Sie sich zu diesem Plane des Vorgehens äussern wollten.

---

6. *Zur Frage der Beziehungen der Schweiz zur Indonesichen Republik vgl. Nr. 73 in diesem Band.*

7. *Sunario.*

8. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/468.

9. *Zur Frage der Entschädigung der Kriegsschäden vgl. das Schreiben von M. Petitpierre vom 28. Juli 1955,* E 2800(-)1967/61/75 (DoDiS-10985) *und die Mitteilung an die diplomatischen und konsularischen Vertretungen vom 16. Mai 1956,* E 2200.62(-)1977/42/2.

12

E 7110(-)1967/32/671
[DoDiS-11134]

Bericht des Delegierten des Bundesrates für Handelsverträge, E. Stopper[1]

Bericht Nr. 6
In Eile Buenos Aires, 26. Mai 1955

I. Verhandlungslage.
A. Warenverkehr.

Die in der vergangenen Woche erzielten Fortschritte waren recht bescheiden. Vergeblich warteten wir im Warensektor jeden Tag auf die Festsetzung von Besprechungen mit dem Handelsminister und den Chefbeamten des Devisenministeriums. Offensichtlich sind diese Herren durch den gegenwärtigen Russenbesuch und die russische Ausstellung stark in Anspruch genommen. Aus den Kulissengesprächen wissen wir allerdings, dass man sich nach wie vor mit den schweizerischen Vorschlägen inklusive Textilkompensation herumschlägt. Man verliert hier ungeheuer viel Zeit, ist ständig in Spannung und kann kein vernünftiges Programm machen, da die Usanz besteht, von einer Minute auf die andere zu einer Sitzung einberufen zu werden und es nicht verantwortet werden könnte, die nicht allzureichlichen Gelegenheiten einer Aussprache zu verpassen.

Wir mussten letzthin die betrübliche Feststellung machen, dass unsere belgischen Freunde, die uns bekanntlich mit ihren grosszügigen Konzessionen die Arbeit stark erschwert haben, sich der Früchte ihrer beträchtlichen Opfer nicht erfreuen können. Auch Belgien ist nun auf der Liste der Länder, an die nichts mehr verkauft wird. Da der Clearing-Saldo von Belgien zum grössten Teil frei gegeben worden ist, und bis Ende Jahr kaum mehr auf eine neue Alimentierung gezählt werden kann, verbleibt als Basis für die Vertragsdurchführung nur mehr der restliche Saldo, der inzwischen durch die Erteilung von Einfuhrbewilligungen vollständig hypotheziert worden ist. Da sowohl Belgien als auch Argentinien bezüglich der Inanspruchnahme des Swing-Kredites vorsichtig sind, kann Belgien für die nächsten Monate keine neuen Geschäfte mehr abschliessen. Wie mir der Präsident der CADE kürzlich anlässlich eines Diners mitteilte (er kam soeben aus Brüssel), ist darüber die Enttäuschung in Belgien gross.

---

1. *Ab März 1954 unternimmt E. Stopper eine Reise, welche ihn in verschiedene Staaten Südamerikas führt. Zur Frage seines Auftrages als* délégué spécial pour l'Amérique latine *vgl. das* Protokoll der Sitzung der nationalrätlichen Zolltarifkommission vom 4./5. März 1954 in Bern *vom 15. März 1954,* E 7111(A)-/1/46 (DoDiS-10933). *Neben seinen zahlreichen Zwischenberichten über seine Mission in Südamerika verfasst E. Stopper im März 1956 einen ausführlichen Bericht* Der Schweizerische Export nach unterentwickelten Ländern, *vgl.* E 2001(E)1970/217/346. *Vgl. auch* E 2001(E)1972/33/C27.

B. Finanzsektor.

Im Finanzsektor sind die Abklärungen etwas weiter gediehen, in dem Sinne, dass man argentinischerseits sich im Gegensatz zu den von allen Seiten gehegten Befürchtungen nun schliesslich doch dazu bereit erklärt hat, im Rahmen des Dekrets N° 637 (Überweisung von Zinsen von Erträgnissen auf Altkapitalien für gewisse privilegierte Industrien) den ursprünglichen Betrag in Schweizer-Franken als investiertes Kapital anzuerkennen und nicht den Peso-Betrag, der heute, verglichen mit dem Schweizer-Franken, nur einen Siebtel dessen ausmacht, was er im Moment der Hauptinvestitionen galt. Dieses Zugeständnis erst macht es sinnvoll, um den Einbezug der Elektrizität in das Dekret N° 637 zu kämpfen[2]. Ein solcher Einbezug wird von argentinischer Seite im allergünstigsten Fall nur sehr teuer erkauft werden können, da hier alles verhandlungspolitisch ausgenützt wird. Morgen werden wir in dieser Frage eine weitere Sitzung haben.

Wir hoffen, bald etwas klarer zu sehen, damit entscheidende Entschlüsse gefasst werden können. Die gegenwärtige Lage wird hauptsächlich durch die kürzlich zu Ende gegangene schlechte Maisernte stark erschwert. Man erklärt uns, der heutige Moment sei seit Jahren der ungünstigste für Verhandlungen. Dieses Argument wurde aber während der letzten 4 Jahre ständig geltend gemacht, so dass ihm unseres Erachtens keine beträchtliche Bedeutung zukommt.

II. Zum Problem der schweizerischen Investitionen in Argentinien.

Die Höhe der schweizerischen Investitionen in Argentinien lässt sich nur schätzen, da sie sich über einen weiten Zeitraum erstrecken und zum Teil in recht unübersichtlicher Form gemacht worden sind. Die Zahl von 500–600 Millionen alten Franken, d. h. über 700 Millionen heutige Franken dürfte wohl nicht übertrieben sein. Gegenwärtig ist der Ertrag noch etwa 9 Millionen Franken pro Jahr, was bei einem Kapitalisierungssatz von z. B. 5% noch 180 Millionen Franken ausmacht. Dieser Zahlenvergleich zeigt einen Verlust von über einer halben Milliarde. Er lässt sich auch an Hand von Einzelbeispielen nachweisen.

		1927	heute
Kurs CHADE[3]/SODEC[4]	Fr.	840.–	55.–
Kurs ITALO ARGENTINA[5]	Fr.	400.–	35.–
Arg.-schweiz. Hypothekenbank, Kapital ca.	Fr.	30 Mio.	6 Mio.

2. *Zur Frage der Anwendung dieses Dekrets vgl. DDS, Bd. 19, Nrn. 76* (DoDiS-8929) *und 105* (DoDiS-9070). *Vgl. auch das Schreiben von M. Fumasoli an A. Zehnder vom 27. Juli 1955,* E 2001(E)1970/217/434.

3. *Compañia Hispano-Americana de Electricidad. Zu dieser Gesellschaft vgl. DDS, Bd. 13, Nrn. 59 und 255, Bd. 15, Nr. 163, Bd. 16, Nrn. 87 und 108, als auch die* Notice à l'attention de M. Lacher *von J. Martin vom 10. Januar 1947,* E 2001(E)-/1/327 (DoDiS-1703).

4. *Société d'Electricité. Zu dieser Gesellschaft vgl. das Schreiben von R. Kohli an M. Fumasoli vom 13. September 1957,* E 2001(E)1970/217/438 (DoDiS-11193).

5. *Compañia Italo-Argentina de Electricidad. Zu dieser Gesellschaft vgl. DDS, Bd. 15, Nr. 163, Bd. 19, Nrn. 76 und 105, als auch das Schreiben von M. Fumasoli an A. Zehnder*

In der Elektrizität beträgt der heutige «Ertrag» noch zwischen 0,75% und 1% des ursprünglich investierten Betrages; zudem wird bei der Festsetzung der Elektrizitätstarife eine Amortisation der Sachwerte dieser Gesellschaften nur auf den nicht revalorisierten Buchwerten (1/10–1/20 der heutigen Werte), also nicht auf dem Wiederbeschaffungswert gestattet. Eine Ausschüttung des Ertrages kommt somit einer Substanzverteilung gleich.

Die Schweiz kann, wenn man sich auf eine Enquête des «Banco Central» von 1953 verlässt, als dasjenige Land bezeichnet werden, das pro Kopf der Bevölkerung am meisten in Argentinien investiert hatte und das die relativ grösste Streuung argentinischer Titel aufweist; ca. 12–15% der ausländischen Investitionen in Argentinien entfallen auf die Schweiz, 18% auf Grossbritannien und 27% auf USA und Kanada.

Weitaus der grösste Teil wurde von uns in der Elektrizitätsindustrie investiert. Der Anteil der Elektrizität ist bedeutend grösser als aus den Erträgnissen geschlossen werden könnte (von den 9 Millionen entfallen 6,7 Millionen, d. h. 75% auf die Elektrizität), da der Ertrag in dieser Branche besonders niedrig ist. Neben der Elektrizität wurde auch noch Kapital in Hypotheken angelegt, mehr als 30 Millionen Franken allein durch die argentinisch-schweizerische Hypothekenbank. Die Investitionen in der Industrie sind verglichen mit der Elektrizität eher bescheiden. Am wichtigsten in dieser Gruppe sind Nestlé, Hoffmann La Roche, Ciba und die Gerberei von Bally, von denen aber die beiden ersten formell zur Hauptsache als amerikanische Investitionen betrachtet werden können. Unter den Handelsinvestitionen, die zum Teil mit Industrieinvestitionen gemischt sind, stehen, Cadelplata (eine Tochtergesellschaft der Italo Argentina), sowie die La Plata Cereal (André, Lausanne) und Simonius Vischer im Vordergrund.

Die in Argentinien gemachten Erfahrungen zeigen erneut, dass Investitionen in «public utilities» und Hypotheken zwar in Zeiten stabilen Geldwertes ein mündelsicheres Geschäft sein mögen, bei Inflation aber zu Verlusten führen. Insbesondere in unterentwickelten Ländern sind die Geldwertverhältnisse seit Erfindung des inflatorischen Bankkredites nicht mehr als stabil zu betrachten. Diese Länder unterliegen immer wieder der Versuchung, ihre wirtschaftliche Entwicklung durch solche Bankkredite zu finanzieren, was dann zu Preissteigerung führt, die mit Preiskontrollen, insbesondere für «public utilities», bekämpft werden. Was Geldentwertungen für Nominalwertinvestitionen wie Hypotheken bedeuten, bracht nicht besonders herausgestrichen zu werden. Der allmähliche Abbau der direkten Investitionen in «public utilities» in unterentwickelten Gebieten wäre wohl eine nahe liegende Schlussfolgerung. Im Falle Argentinien wäre der gegenwärtige Moment zum Aussteigen allerdings kaum der geeignete, da in nächster Zeit mit einem etwas besseren Klima für die Elektrizitäts-Gesellschaften gerechnet werden kann. Die wirtschaftliche Entwicklung selbst zwingt die Regierung immer

---

vom 17. November 1953, E 2200.60(-)1968/231/10 (DoDiS-9066), *das Schreiben von M. Fumasoli an A. Zehnder vom 28. Mai 1954,* E 2001(E)1969/121/351 (DoDiS-9070) *und den Antrag des EVD an den Bundesrat vom 19. August 1955,* E 1004.1(-)-/1/580 (DoDiS-12857).

wieder, die Wichtigkeit des Ausbaues dieser Schlüsselindustrie einzusehen und die Tarifpolitik wenigstens vorübergehende leicht zu lockern.

Unsere Industrie- und Handelsinvestitionen in Argentinien dürften wohl in den meisten Fällen pesomässig kein schlechtes Geschäft darstellen. Transfermässig dürften einzelne unter ihnen allerdings stark gefährdet sein, da sie ursprünglich zur Vermeidung des Währungsrisikos wohl soweit als möglich mit einheimischen Bankkrediten finanziert worden sind. Diese Kredite wurden später mit nicht transferierbaren Gewinnen abgebaut. Die Argentinier sind dieser Praxis auf die Spur gekommen und erklären, dass die Gewinne und die durch sie geschaffene Kapitalbasis mit inländischem Kapital erzielt worden seien und solches Kapital nicht als transferberechtigt betrachtet werden könne. Nur was von aussen komme, könne auch Anspruch auf Transfer erheben. Selbst wenn man zu einer allgemeinen Transferregelung käme – was vor Ende Jahr ausgeschlossen erscheint – wäre es sehr zweifelhaft, ob diese Kategorie von Investitionen zum Transfer zugelassen würde. Solche Unternehmen können aber wohl in den meisten Fällen ihre Gewinne nutzbringend reinvestieren.

Der neuralgische Punkt im Finanztransfer mit Argentinien ist und bleibt die Investition in die Elektrizität wegen der Grösse des Betrages und der beträchtlichen Streuung des Titelbesitzes, sowie der «Auspoverung» der Gesellschaften durch die argentinische Tarifpolitik. Am kritischsten liegen die Verhältnisse bei der grössten Gesellschaft, der CADE[6], hautpsächlich wegen der komplizierten konzernmässigen Verflechtung (CADE – CHADE – SODEC – SOFINA; die Schweizer besitzen Aktien der Luxemburgischen SODEC als Muttergesellschaft der CADE, sodass die Argentinier behaupten können, sie hätten in dieser Sache mit der Schweiz nichts zu tun oder sie sind Gläubiger der vermögenslosen spanischen CHADE, für die die CADE Bürgschaft geleistet hat).

III. Zum Problem der Gewährung der Exportrisikogarantie.

Im Hinblick auf die hier im Zusammenhang mit den Industrialisierungsbestrebungen bestehende Kapital-Knappheit hat Argentinien bekanntlich durch Dekret vorgeschrieben, dass Maschinen nur eingeführt werden dürfen, wenn der Lieferant sehr lange Zahlungsfristen zusagt (bis 5 Jahre nach Ablieferung der Ware). Nach den bisher gemachten Feststellungen sind offenbar alle Industrieländer (die schweizerischen Exportateure inbegriffen) bereit, in grösstem Umfang diese Bedingungen anzunehmen. Es stellt sich daher die Frage nach den mit solchen Geschäften verbundenen Risiken, da die Projekte schweizerischerseits kaum ohne Hilfe der Exportrisikogarantie realisiert werden können.

Ein Abwägen der Risiken ist nicht leicht. Es sind dabei u. a. folgende Faktoren einander gegenüberzustellen.

---

6. *Compañia Argentina de Electricidad. Zur Frage dieser Gesellschaft vgl. DDS, Bd. 15, Nr. 163, als auch Bd. 19, Nrn. 76* (DoDiS-8929) *und 105* (DoDiS-9070)*, vor allem Anm. 6. Vgl. auch Nr. 57 in diesem Band.*

A. Negative Faktoren.

1. Politische Risiken.

Zweifellos ist die gegenwärtige Lage voller Spannungen. In Buenos Aires gehen über die Zukunft des Regimes die tollsten Gerüchte um. Unter der Pressezensur ist es aber nur allzuleicht, Gerüchte in Umlauf zu setzen. Im Allgemeinen gewinnt man den Eindruck, das Regime sitze sehr fest und selbst der Kampf zwischen Kirche und Staat vermöge es nicht zu erschüttern, dies umso weniger, als dieser Kampf kein ideologischer ist und man krampfhaft nach Erklärungen für diese Auseinandersetzungen sucht. Die Spannung kann daher so plötzlich wie sie gekommen ist auch wieder nachlassen.

2. Wirtschaftliche Risiken.

a) Die Investitionsbedürfnisse sind ungeheuer gross und damit auch die Versuchung, sich unter dem Titel der Lieferung mit langen Zahlungsfristen zu überschulden.

b) Die Produktivität ist in den letzten Jahren als Folge einer demagogisch betonten Sozialpolitik gesunken.

c) Das wirtschaftliche Gleichgewicht ist zu tiefst gestört. Industrie, Arbeiterschaft und eine ungeheure Bürokratie leben auf Kosten der Land- und Hausbesitzer, der «public utilities», sowie der ausländischen Investoren, deren Erlöse im Lande blockiert sind. Auch heute noch ist die Landwirtschaft der produktivste Teil der argentinischen Wirtschaft, denn die Natur macht fast alles allein. Sie unterliebt aber einem Abgaberegime zu Höchstpreisen, die sie zur uninteressantesten Branche macht. Dafür blühen Industrien mit geringer Produktivität. Welche tiefgreifende strukturelle Störung daraus entstehen, kann sich in unseren Breitengraden jedermann selbst vorstellen.

d) Ein weiteres Risiko liegt in der Korruption, die angeblich ein bisher nie gekanntes Ausmass erreicht hat. In der darin zum Ausdruck kommenden Mentalität und Rechtsunsicherheit liegen zweifellos beträchtliche Risiken. An sich war hier allerdings eine gewisse Korruption immer landesüblich; selbstverständlich nimmt sie auch zu bei wachsendem Dirigismus, der heute ein maximales Ausmass erreicht hat.

B. Positive Faktoren.

Diesen negativen Faktoren stehen eine Reihe von positiven gegenüber:

1. Argentinien besitzt einen ungeheuren natürlichen Reichtum, der immer wieder hilft, Störungen leichter als anderswo zu beseitigen. Mit der zunehmenden Industrialisierung ist allerdings diese Elastizität etwas kleiner geworden.

2. Jedermann hat den Eindruck, das Regime hätte aus den kostspieligen negativen Erfahrungen der Vergangenheit immerhin etwas gelernt und es sind Ansätze vorhanden, die auf ein Masshalten hindeuten. So ist es gar nicht so leicht, Bewilligungen unter dem Regime der langen Zahlungsfristen zu erhalten. Zweifellos erhöht auch die negative Haltung Argentiniens beim Finanztransfer und für «non-essentials» die Zahlungsfähigkeit für den Maschinensektor.

3. Die leitenden Persönlichkeiten wie Gomez Morales haben sich zu einer Konzeption durchgerungen, die zwar auf ein Gleichgewicht in der Richtung der Kontraktion hinzielt, aber immerhin auf ein Gleichgewicht.

4. Die «pagos diferidos» stellen die einzige grosse und konstant bleibende Quelle des Kapitalimportes dar, so dass Argentinien in ureigenstem Interesse diese Quelle nicht durch Zahlungsschwierigkeiten verschütten darf.

So wie die Dinge liegen, wäre ich der Meinung, dass die positiven Faktoren überwiegen und Argentinien im Rahmen der Exportrisikogarantie trotz der nicht unbeträchtlichen Risiken eine gewisse Kreditfähigkeit besitzt. Ein Fakturabetrag von 40–50 Millionen Franken schiene mir ein im allgemeinen Rahmen noch tragbares Risiko in sich zu schliessen.

P. S.

Am 26. Mai fand eine Sitzung im Devisenministerium beim argentinischen Delegationsmitglied Lacanna (Generaldirektor der Devisenabteilung des Banco Central) statt. Gegenstand war hauptsächlich das Problem des Lizenzentransfers und der technischen Abwicklung der langfristigen Maschinenzahlungen. Auf diese Fragen werden wir in einem nächsten Bericht[7] zurückkommen.

Von Bedeutung waren insbesondere die Bemerkungen Lacannas zu Verhandlungslage. Er erklärte, dass die argentinische Delegation grundsätzlich für unser Begehren für die Wiederaufnahme des Finanztransfers gewonnen sei. Sie selbst stosse aber auf den grössten Widerstand beim Koordinationsminister. Die Delegation habe versucht, mit Gomez Morales eine Sitzung zu fixieren bevor unsere Aussprache mit diesem allmächtigen Minister stattgefunden habe. Leider sei dies aber aus verschiedenen Gründen nicht möglich gewesen. Man liess uns durchblicken, dass argentinischerseits nach einer Lösung gesucht werde und man hoffe, schliesslich zu einer solchen zu gelangen, doch brauche dies Zeit. Wie aus dem Brief von Herrn Minister Fumasoli an Herrn Minister Zehnder vom 13. Mai hervorgeht[8], hat man ihm damals schon auf dem Aussenministerium ähnliches, wenn auch nicht so präzises mitgeteilt. Zweifellos haben die Erklärungen des Vertreters des Banco Central in dieser Hinsicht auch noch mehr Gewicht. Es wäre aber unvorsichtig, auf dieser Erklärung besondere Hoffnungen für die gegenwärtigen Verhandlungen aufzubauen. Sie geben höchstens einen Hinweis darauf, dass unser Kampf, wenn er auch nicht zu unmittelbaren Resultaten führen sollte, doch notwendig war und eine Vorbereitung für eine spätere Lösung darstellen könnte. Wichtig ist auch zu wissen, dass die leitenden Beamten der Ministerien, die zugleich Mitglieder der Delegation sind, unserer Haltung Sympathie entgegenbringen und deshalb vermieden werden kann, dass die seinerzeit angedrohten Retorsionsmassnahmen gegen unsere Saldopolitik, wenigstens auf dem Sektor der argentinischen Einfuhrbewilligungen, Wirklichkeit werden.

---

7. *Vgl. den* Bericht Nr. 7 *von E. Stopper vom 2. Juni 1955,* E 2001(E)1970/217/434.

8. *Vgl. das Schreiben von M. Fumasoli an A. Zehnder vom 13. Mai 1955,* E 2001(E)1970/217/434 (DoDiS-11195).

Die Ausfuhrfragen konnten wir leider immer noch nicht durchleuchten, da es ausserordentlich schwierig ist, den neuen Handelsminister zu erreichen.

13

E 1001(-)-/1/649
[DoDiS-9224]

Der Chef des Volkswirtschaftsdepartements, T. Holenstein, an den Bundesrat

Konsultationen mit den USA zum Ausgleich der Uhrenzollerhöhung; Abschluss eines provisorischen Anpassungsabkommens

At Hm Ausgeteilt — Bern, 2. Juni 1955

Mit Beschluss vom 22. April 1955[1] haben Sie eine Delegation der Handelsabteilung und des Vororts des schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins ermächtigt, Konsultationen mit einer amerikanischen Delegation zum Ausgleich der Uhrenzollerhöhung aufzunehmen. Diese Konsultationen haben in der Zeit vom 28. April bis 28. Mai 1955 in Genf stattgefunden. Das in Genf zu unterzeichnende Zusatzabkommen zum schweizerisch-amerikanischen Handelsvertrag vom Jahre 1936[2] sowie ein dazugehöriger Briefwechsel über allenfalls auf Grund einer schweizerischen Zolltarifrevision notwendig werdende Konsultationen liegen in englischer und französischer Sprache bei[3]. Dieses Zusatzabkommen ist nur provisorischer Natur. In der Einleitung wird auf den Handelsvertrag vom 9. Januar 1936 mit den inzwischen eingetretenen Abänderungen und auf den Beschluss des Präsidenten der Vereinigten Staaten[4], die Uhrenzölle zu erhöhen, Bezug genommen[5]. Dieser Beschluss des Präsidenten der Vereinigten Staaten wird in keiner Weise irgendwie anerkannt. In Ziffer 2 wird sodann darauf hingewiesen, dass die Regierungen der Vereinigten Staaten und der Schweiz in Konsultationen eintreten, sobald die Uhrenzollerhöhung ganz oder teilweise rückgängig gemacht würde, um Lösungen zu finden, welche die Beibehaltung der im Zusatzabkommen gewährten amerikanischen Zollkonzessionen ermöglichen sollten. Dabei wird daran gedacht, dass die Schweiz entsprechende Gegenkonzessionen gewähren würde. Durch Ziffer 2 des Zusatzabkommens ist daher der provisorische Charakter dieses Abkommens ausdrücklich hervorgehoben und sodann die Möglichkeit der Rückgängigmachung des Uhrenzollentscheides in vollem Um-

1. *Vgl. BR-Prot. Nr. 712,* E 1004.1(-)-/1/576. *Ernannt wurden F. Halm und H. Steffen, sowie P. Aebi.*
2. *Vgl. den* Bundesbeschluss über das Handelsabkommen zwischen der Schweiz und den Vereinigten Staaten von Amerika (vom 23. April 1936)*, AS, 1936, Bd. 52, S. 241–271. Zu den Verhandlungen des neuen Handelsabkommen vgl. DDS, Bd. 11, thematisches Verzeichnis:* 9.1. Etats-Unis. Négociations commerciales.
3. *Nicht abgedruckt. Vgl. ferner Anm. 9.*
4. *D. D. Eisenhower.*
5. *Vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 118* (DoDiS-9215).

fange gewahrt. Die schweizerische Uhrenindustrie wird deshalb den Vorwurf nicht erheben können, dass durch die Gewährung von kompensatorischen Zollermässigungen die Uhrenzollerhöhung nun *definitiv* geworden sei. Ziffer 3 des Abkommens enthält eine technische Bestimmung, welche verhindern soll, dass die Importeure von Waren, welche in der Liste II des Handelsvertrages vom Jahre 1936 sowie in der Zusatzliste II enthalten sind, Zollrückerstattung für die vom 9. Januar 1936 bis 11. Juli 1955 eingeführten Waren verlangen können. Das Abkommen tritt rund einen Monat nach Unterzeichnung, am 11. Juli 1955 in Kraft. Es wird voraussichtlich am 8. Juni unterzeichnet und am 10. Juni 14.00 Uhr veröffentlicht werden. Bis dahin ist der Inhalt streng vertraulich, da bei Durchsickern irgendwelcher Nachrichten über die gewährten Konzessionen die amerikanische Regierung es sich vorbehalten hat, die betreffenden Konzessionen zurückzuziehen.

Wie bereits in unserm Antrag vom 21. April 1955[6] erwähnt, konnte über drei wichtige Positionen, nämlich über die Baumwollgewebe, die Schuhe und das Nylonbeuteltuch nicht verhandelt werden, da die amerikanische Regierung hiezu seitens der Zolltarifkommission keine Ermächtigung erhalten hatte. Eine Zollkonzession für Farben der Basler Industrie konnte ebenfalls nicht erwirkt werden, doch haben wir hierauf auch nicht besonders gedrängt, nachdem die Basler chemische Industrie nachträglich erklärt hatte, sie hätte wegen der deutschen Konkurrenz kein Interesse an einer solchen Konzession. Für einige andere Positionen war es nicht möglich, eine volle 50%ige Zollreduktion zu erhalten.

Es konnten in Genf Zollermässigungen erwirkt werden, welche sich, am durchschnittlichen Export der letzten Jahre nach USA gemessen, auf etwa 40–50 Millionen Franken auswirken. Für Textilhilfsmittel der Basler chemischen Industrie gelang es, eine volle 50%ige Zollreduktion einzuhandeln. Das gleiche gilt für pharmazeutische Zwischenprodukte der Basler Industrie. Für photogrammetrische Instrumente, welche vor allem von der Firma Wild in Heerbrugg hergestellt werden, beträgt die Reduktion nur 5%, weil nach amerikanischer Auffassung die betreffende amerikanische Industrie kriegswichtig sei und bei einer weitern Zollermässigung der ausländischen, insbesondere der deutschen und japanischen Konkurrenz nicht Stand zu halten vermöchte. Für elektrische Zählinstrumente und andere Messmechanismen konnten die Zölle zum Teil halbiert und zum Teil um etwa 30% ermässigt werden. Dabei wurden jedoch seitens der amerikanischen Regierung für gewisse Instrumente, welche amerikanischerseits als kriegswichtig betrachtet werden, keine Zollermässigungen zugestanden. Für gestrickte und gewirkte Unterwäsche konnte der Zoll von 30 auf 20% gesenkt werden, wobei es noch gelang, die Preise derart zu umschreiben, dass die Konzession sich hauptsächlich auf schweizerische Produkte auswirken wird. Eine sehr beträchtliche Konzession, nämlich die Halbierung der Zölle, konnte für alle Hut- und Strohgeflechte der Wohlener Industrie erwirkt werden. Die Umschreibung der Position konnte so gefasst werden, dass die japanische Konkurrenz davon keinen Nutzen hat. Da die japanische Industrie im Rahmen der amerikanisch-japa-

6. *Vgl.* E 1001(-)-/1/648.

nischen Verhandlungen in Genf eine Zollreduktion für Papiergeflechte, welche in der Schweiz hergestellt werden, erhalten wird, ist diese Zollkonzession für die Wohlener Industrie von lebenswichtiger Bedeutung. Sie exportiert rund 70% ihrer Produktion nach USA. Eine Ermässigung der Zölle auf den japanischen Konkurrenzprodukten ohne Gleichstellung der typisch schweizerischen Produkte wäre für die Wohlener Industrie von ausschlaggebendem Nachteil. Für Stickereien gelang es, die Zölle im allgemeinen von 60 auf 45% zu ermässigen. Für bestickte Vorhänge und Blusenvorderteile wird der Zoll von 60 auf 30% gesenkt. Eine sehr wichtige Konzession konnte bei den bestickten Nastüchern erwirkt werden. Hier konnte der Zoll mit Ausnahme einer einzigen Position, welche für die Schweiz nicht von besonderem Interesse ist, auf die Hälfte reduziert werden. Schliesslich gelang es noch, eine Zollermässigung auf Filmkameras und Teilen dazu von 20 auf 15% einzuhandeln. Es darf daher die Auffassung vertreten werden, dass die im Zusatzabkommen enthaltenen Zollermässigungen für die schweizerische Wirtschaft von Bedeutung sein werden. Auf einer Reihe anderer Positionen, welche im Rahmen der schweizerisch-amerikanischen Konsultationen nicht behandelt werden konnten, wird die Schweiz auf dem Wege der Meistbegünstigung durch an Japan gewährte Konzessionen Vorteil ziehen. Es trifft dies vor allem auf die für die Firma Paillard sehr wichtige Position der Stummfilm-Vorführungsapparate und für Mikroskope der Firma Wild zu.

Es gelang uns indessen nicht, die im Hinblick auf die schweizerische Zolltarifrevision notwendig werdenden Anpassungen der im schweizerisch-amerikanischen Handelsvertrag vom Jahre 1936 enthaltenen schweizerischen Zollkonzessionen zu verwirklichen. Die amerikanische Delegation hat unsere Begehren der amerikanischen Zolltarifkommission und den andern zuständigen Stellen, inkl. dem Bureau des Präsidenten, zur Prüfung unterbreitet. Der Bescheid lautet dahingehend, dass die amerikanische Regierung gesetzlich verpflichtet sei, über solche Änderungen die amerikanische Industrie zu konsultieren, was nur durch sog. «Hearings» möglich sei. Diese müssten zum mindesten 30 Tage im voraus publiziert werden, und nachher brauche die Zolltarifkommission und das «Committee for Reciprocal Information» noch mindestens einen Monat zur Ausarbeitung der Instruktionen. Da jedoch die Kompetenzen des amerikanischen Präsidenten, die Zölle vom Stand 1. Januar 1945 um 50% zu ermässigen, am 11. Juni 1955 zu Ende gehen und in dieser Form nicht mehr erneuert werden, war es zeitlich nicht mehr möglich, diese «Hearings» durchzuführen. Wir versuchten deshalb, ein *«pactum de contrahendo»* zu vereinbaren, in dem die amerikanische Regierung sich bereit erklären würde, zu einem späteren Zeitpunkt auf Verhandlungen über die Anpassung der Liste der schweizerischen Konzessionen einzutreten. Dabei sollte die Meinung bestehen, dass diese Verhandlungen noch Teil der Kompensationskonsultationen sein sollten, da unserer Auffassung nach die Kompensationen unter keinen Umständen genügend seien. Die amerikanische Delegation erklärte jedoch kategorisch, dass die amerikanische Regierung nicht bereit sei, eine Schuldanerkennung zu unterzeichnen. Ihrer Auffassung nach seien die Kompensationen vollauf genügend. Es gelang nicht, diesen Meinungsunterschied zu überbrücken. Es wurde protokollarisch festgehalten,

dass über die Frage, ob die Kompensationen adäquat seien oder nicht, die Meinungen auseinandergehen. Dagegen gelang es uns immerhin, einen Briefwechsel auszutauschen[7], wonach die schweizerische und die amerikanische Regierung bereit sind, in Konsultationen einzutreten, sofern die schweizerische Zolltarifrevision eine Abänderung der schweizerischen Konzessionen notwendig machen sollte. Amerikanischerseits wurde erklärt, dass die amerikanische Regierung sich natürlich vorbehalte, dazumal ebenfalls Begehren anzumelden. Dieser Briefwechsel ist deshalb von Bedeutung, weil die im schweizerisch-amerikanischen Handelsabkommen enthaltene Ausweichsklausel[8] u. E. nicht genügt, um die durch die schweizerische Zolltarifrevision notwendig werdenden Anpassungen vorzunehmen, und die amerikanische Regierung sich nachhaltig geweigert hat und sich weiterhin weigert, auf Zollverhandlungen ausserhalb des GATT einzutreten. Es wäre deshalb nur möglich gewesen, das ganze Abkommen von Jahre 1936 zu künden oder in den neuen schweizerischen Zolltarif die im schweizerisch-amerikanischen Handelsvertrag vom Jahre 1936 gebundenen Zollansätze hineinzuschreiben. Durch den erwähnten Briefwechsel wird es nun möglich sein, hierüber allenfalls auch ausserhalb des GATT und ohne Anrufung der Ausweichsklausel Verhandlungen durchzuführen.

Das Zusatzabkommen sowie der Briefwechsel sollen am 10. Juni 1955[9] veröffentlicht werden. Ein schweizerischer Ratifikationsvorbehalt war nicht notwendig, weil das Zusatzabkommen nur Vergünstigungen und keine Pflichten enthält und zudem nur solange in dieser Form bestehen soll, als die Uhrenzölle nicht herabgesetzt werden, also eigentlich nur provisorischer Natur ist. Ein Ratifikationsvorbehalt hätte auch das rechtzeitige Inkrafttreten des Abkommens und damit das Abkommen überhaupt in Frage gestellt, da, wie bereits erwähnt, die Kompetenzen des amerikanischen Präsidenten am 11. Juni 1955 zu Ende gehen. Dieses Risiko musste unter allen Umständen vermieden werden. Es ist vorgesehen, das Zusatzabkommen im Rahmen des nächsten Geschäftsberichtes den Räten zur Genehmigung zu unterbreiten.

Unter diesen Umständen wird es gemäss Vereinbarung am 11. Juli 1955 in Kraft treten. Auf Grund der vorstehenden Ausführungen beantragen wir Ihnen:

1. es sei von vorstehendem Bericht in zustimmendem Sinne Kenntnis zu nehmen;

2. das Zusatzabkommen mit den USA sowie den Briefwechsel zu genehmigen;

3. das Zusatzabkommen und den Briefwechsel in der schweizerischen Gesetzsammlung vom 16. Juni 1955[10] zu veröffentlichen[11].

---

7. *Vgl. Anm. 3.*

8. *Zur so genannten «escape clause» vgl. DDS, Bd. 18, Nr. 63* (DoDiS-7803).

9. *Vgl. Anm. 9.*

10. *Tatsächlich erfolgte aber die Veröffentlichung am 23. Juni 1955, vgl.* Zusatzabkommen zum Handelsabkommen zwischen der Schweiz und den Vereinigten Staaten von Amerika, *AS, 1955, S. 561–572.*

11. *Für die Annahme des Antrages vgl. BR-Prot. Nr. 1014 vom 6. Juni 1955,* E 1004.1(-)-/1/578 (DoDiS-9223).

14

E 7100(-)1967/32/653
[DoDiS-12014]

Le Consulat de Suisse à Alger à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique[1]

R Très confidentielle Alger, 15 juin 1955

Je crois utile de compléter le rapport intitulé «Aperçu sur l'économie algérienne en 1954» que je vous ai adressé en date du 6 juin dernier[2] par les lignes confidentielles que voici:

L'Algérie est engagée dans une crise telle qu'elle est aujourd'hui placée au centre des préoccupations gouvernementales françaises. Cette crise est-elle sociale, démographique, économique ou politique? Elle est tout à la fois; elle est en outre confessionnelle et raciale. Le problème algérien n'est pas exclusivement algérien, pas plus qu'il n'est entièrement français. En vérité, la question algérienne, considérée d'un point de vue très général, n'est en fait que l'expression d'un phénomène en chaîne – la prise de conscience d'eux-mêmes des peuples colonisés et des races de couleur – phénomène dont la naissance a pris en Asie et qui aujourd'hui se résume par un problème encore larvé: celui de la coexistence de l'Orient et de l'Occident, pour ne pas déjà parler de la résistance de l'Occident devant la formidable poussée asiatico-levantine.

Pourtant, certains éléments du problème algérien sont essentiellement inhérents aux particularités du pays et à son gouvernement central; parmi ceux-là, trois facteurs principaux: 1) la pauvreté du pays; 2) une démographie débordante; 3) l'incohérence politique des nombreux gouvernements qui se sont succédés depuis la guerre.

Analysons brièvement ces trois facteurs, en commençant par le second. La démographie – une des plus fortes qui soit au monde – est, proprement dit, inquiétante. 250 à 260'000 personnes de plus par an; ce qui correspond à un accroissement d'environ 3%. Et, il faut bien l'avouer, tout est mis en œuvre pour ne pas laisser fléchir le nombre de naissances excédentaires; hygiène, prophylaxie, allocations, etc. etc. En moins de 25 ans, l'Algérie comptera 40 millions d'âmes! Ce chiffre ne sera pas loin d'égaler celui de la population métropolitaine. Cette prolifération, à laquelle les mœurs et la métaphysique islamique ne sont pas étrangères, pourrait ne pas être le danger N° 1 de l'Algérie si ce pays possédait assez de richesses pour pouvoir nourrir sa population.

---

1. *Ce rapport est rédigé par le Vice-consul, R. Godet. Une copie est envoyée à la Division des Affaires politiques du DPF ainsi qu'à la Légation de Suisse à Paris. En tête du document, une note manuscrite probablement d'E. Moser:* Ce rapport donne une idée très intéressante du problème algérien. *Une autre annotation manuscrite précise qu'une copie de ce rapport est adressée au Vorort, à Zurich, ainsi qu'au Secrétariat de l'Union Suisse des Paysans, à Brougg.*
2. *Non reproduit.*

Mais, seule la dixième partie de ses 2,2 millions de km^2 est cultivable, au stade actuel du développement agricole. Dans quelle mesure les progrès techniques pourraient permettre, d'abord de compenser les désastres causés par l'érosion des terres – 40'000 ha par an – ensuite d'accroître le rendement agricole proportionnellement à l'augmentation démographique?

Certes, il y a encore les richesses du sous-sol, celles qui gisent dans les chaînes des deux Atlas et celles que recèle le Sahara. Mais, sans doute, convient-il de ne se faire aucune illusion sur l'ensemble de ces richesses, qu'elles soient en cours d'exploitation ou encore inexplorées: dans l'état actuel de l'économie algérienne – je pense surtout au prix et à la qualité de la main-d'œuvre – les productions minières ne peuvent être que déficitaires, en tant que les produits identiques peuvent être importés à meilleur compte; elles sont donc «incompétitives» sur les marchés étrangers. Mais, disent certains économistes français, l'investissement massif – M. Alfred Sauvy, dans l'«Express», parle de 400 milliards par an – pourrait provoquer le «démarrage» productif de l'économie algérienne; et ces économistes ajoutent à leur théorie un slogan, dont la portée démagogique n'est pas voilée: la guerre économique, quel que soit son prix, coûtera meilleur marché que la rébellion et la répression sous toutes ses formes.

Personne ne contestera que le régime de la force est de tous le plus mauvais, encore qu'il peut aussi ne pas être efficace, mais s'il s'agit d'investir, il convient avant toute chose de savoir quoi, combien et qui!

Or, il est clair que la politique insensée du Gouvernement français durant la dernière décade a complètement désorganisé l'économie algérienne (que l'on songe, à propos des allocations familiales, qu'on a transporté en Algérie, où il y a trop d'enfants, une législation faite pour un pays qui n'en avait pas assez!). Il est donc bien certain que ce ne sont pas les capitaux privés qui vont faire les 400 milliards annuels dont parle M. Sauvy, et d'autres avec lui. Sera-ce alors à la Métropole à faire le sacrifice d'investissements, d'autant plus problématique aujourd'hui que le séparatisme et le nationalisme sont devenus des éléments de fait de la vie politique de l'Algérie? En admettant que la France soit mise dans l'obligation de le faire (stratégie occidentale), il se pourrait fort bien qu'un jour le Français moyen n'ait plus envie de payer la «note algérienne» pour la seule satisfaction de suivre une stratégie dont il n'est, de toute façon, plus le maître (voir les constructions militaires de Mers-el-Kébir, «ordonnées» par les EU), ou encore celle de sauver un million de non-Musulmans établis dans cette partie de l'Afrique du Nord! Déjà à Paris la réaction contre la «pègre» algérienne en Métropole se fait sentir.

Appelant l'aide de la Métropole pour résoudre la crise qui déferle sur ce pays, M. Farès, alors président de l'Assemblée algérienne, disait: «Pour notre part, nous estimons que les problèmes sociaux (chômage, logement, scolarisation, etc.) qui se posent, ne seront résolus que dans la mesure où l'économique rattrapera, puis dépassera le démographique.» M. Soustelle, l'actuel Gouverneur général de l'Algérie, vient précisément d'obtenir que les problèmes économiques et sociaux jouissent de la priorité – baisse du prix du sucre; distribution de pain et de semoule pour un milliard. Il a été en outre décidé de procéder à des réformes administratives – création de nouveaux

départements – et d'accélérer l'intégration de l'Algérie et de ses habitants, c'est-à-dire de faire du Musulman un Français, du moins par la couleur de sa carte d'identité.

Le mal va-t-il être enfin enrayé? Personnellement, je ne le pense pas, parce que dans un pays dont la structure est en fait coloniale, le social contredit l'économique! On ne peut pas produire à bon marché et chercher à vendre, en versant des prébendes à chacun sous la forme d'allocations, de nourriture, d'écoles, de places de sport et de camions-cinéma ambulants!

Je pense, au contraire, que le démographique triomphera de l'économique et l'augmentation démographique entraînera avec elle un paupérisme accru. Or, rien n'étant plus favorable que le paupérisme pour faire éclore le fanatisme, qu'il soit confessionnel, racial ou politique, nous constaterons alors que les problèmes algériens ne peuvent être résolus par la seule obstination qu'a l'Occident à vouloir lui-même construire le bonheur d'autrui, et le Français à faire celui des Musulmans, en particulier.

Vu sous un angle différent, il est évident que, si les peuples de Tunisie, d'Algérie et du Maroc sont racialement à peu près identiques (Arabes et Berbères) et confessionnellement tous musulmans, il n'y a pas de raison pour que les aspirations tunisiennes et marocaines à l'autonomie administrative ou même politique – partiellement satisfaites – ne provoquent pas des envies identiques chez les Algériens. Or, ces envies existent, elles sont vivaces, elles sont surtout celles de la génération montante. Je ne vois pas comment ces aspirations pourraient être endiguées de façon durable. Peut-être, dans un avenir pas si lointain, Messali Hadj reviendra-t-il en Algérie, tout comme Bourguiba est revenu de son exil en Tunisie!

Notre politique commerciale et financière se doit de tenir compte des aspects multiples des problèmes nord-africains. J'ai donc cru utile de vous en donner un aperçu, encore qu'il s'agisse d'opinions personnelles.

Secret.

P. S. Les événements sont tels – les sabotages se chiffrent déjà par milliards – et les perspectives de voir la France triompher du problème algérien si peu sûres, qu'il est question, aujourd'hui, de liquider en totalité la Cie genevoise de Sétif (15'000 ha. de culture)[3]. Le Gouvernement général aurait déjà été pressenti, en vue de racheter les terres en corrélation avec l'application éventuelle d'une réforme de la propriété agricole.

---

3. *Sur la question de la nationalisation de la Compagnie genevoise de Sétif, cf. la copie de la lettre du Vice-consul de Suisse à Alger, R. Godet, au Secrétaire général du DPF, A. Zehnder, du 10 octobre 1956 ainsi que le dossier intitulé* Réforme agraire en Algérie, E 2200.4(-) 1970/245/136 (DoDiS-12897).

15

E 2300(-)-/9001/301
[DoDiS-11594]

Le Ministre de Suisse à New Delhi, C. Rezzonico,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Personnel et Confidentiel[1] New Delhi, 16 juin 1955

A la veille de mon départ pour l'Inde, vous m'aviez recommandé d'observer aussi l'activité déployée dans ce pays par l'Allemagne occidentale en matière économique. J'ai recueilli déjà quelques données; elles sont encore insuffisantes pour présenter un tableau complet de la situation. Je me propose, dès lors, de revenir à ce sujet plus tard.

Avec votre permission, je voudrais vous entretenir aujourd'hui d'un problème lié au précédent et si je me permets de donner à mon exposé la forme d'une lettre privée, c'est qu'elle m'autorise à étayer ma pensée d'indiscrétions auxquelles un rapport officiel barrerait le chemin.

Je rentre d'un voyage de service à Bombay. Comme c'était le cas pour Shanghaï, on sent dans cette ville battre le pouls des affaires. J'ai visité personnellement chaque maison suisse installée dans la métropole. Mes conversations avec quelques-uns de nos ressortissants m'ont révélé qu'un certain malaise s'est emparé d'eux qui trouve son explication dans ces quelques mots tombés des lèvres de M. Krishnamachari, Ministre du commerce et de l'industrie, et qui leur ont été rapportés: *«O these Swiss traders…»* («Oh! ces commerçants suisses…»). Quelques semaines plus tôt, mon ami, le Sardar Panikkar, dont le nom revenait souvent dans les rapports que j'avais l'honneur de vous adresser au cours des deux premières années de mon séjour à Pékin[2] où il était Ambassadeur de l'Inde[3], avait, lui aussi, fait une allusion au fait que les Indiens semblaient penser qu'ils avaient «été eus» dans les accords conclus avec la fabrique de machines d'Oerlikon (Bührle)[4] concernant l'installation d'usines de machines-outils et d'armement en Inde. «Nous n'avions pas encore, à l'époque, l'expérience que nous avons acquise depuis dans la discussion de problèmes de ce genre», ajoutait mon interlocuteur. Il n'avait pourtant pas été en mesure de me fournir les précisions que j'aurais souhaité recevoir et j'ai dû me borner à rétorquer: «les Suisses, on le sait, sont pointilleux dans la négociation d'un contrat comme on sait également qu'ils mettent la même humeur dans l'exécution de l'accord une fois conclu.» J'ai appris à Bombay que l'application du contrat relatif aux machines-outils auquel se référait,

---

1. *Note manuscrite de M. Petitpierre en tête du document:* En circulation auprès de MM. les Cons. féd. Streuli et Holenstein en les priant de considérer cette lettre comme confidentielle. 30. 6. M. P.
2. *Pour les rapports de C. Rezzonico depuis Pékin, cf.* E 2300(-)-/9001/358.
3. *Cf. DDS, vol. 18, N° 116* (DoDiS-7717) *et DDS, vol. 19, N° 16* (DoDiS-10159).
4. *Sur la question de l'accord avec Bührle, cf. la proposition du DFEP au Conseil fédéral du 3 juillet 1952,* E 1004.1(-)-/1/543 (DoDiS-8999).

notamment, le Sardar Panikkar, hâtivement mis sur pied, donne maintenant lieu à des différends dans l'interprétation de certaines clauses et que les intéressés se trouvent devant l'alternative d'en conclure un nouveau ou de soumettre l'affaire à l'arbitrage. Je continue à suivre cette question[5].

La remarque de Panikkar et celle, plus vague encore, qui préoccupe un peu nos compatriotes de Bombay m'ont incité à m'entourer d'autres éléments susceptibles d'éclairer ma lanterne. M. Frank Moraes, rédacteur de l'important *«Times of India»* est un ami à moi (il a saisi l'occasion de mon passage à Bombay pour publier sur mon compte des lignes par trop élogieuses). Il m'a invité à déjeuner en tête-à-tête; vers la fin d'une conversation des plus intéressantes, j'ai guidé notre entretien sur des questions économiques et j'ai fini par lui poser franchement la question que j'avais en tête: «Que pense-t-on dans votre pays des industriels et hommes d'affaires suisses?» Il m'a répondu tout aussi franchement «en ami». «Ils ne sont pas en odeur de sainteté en haut lieu». Il semblerait que certains de nos compatriotes auraient dénigré les mesures prises par le gouvernement de l'Inde en vue de l' «indianisation»[6] des entreprises étrangères fixées dans le pays (il s'agit de remplacer les employés étrangers par 70% d'indigènes à fin 1958, en procédant par étapes annuelles). Les propos indiscrets prêtés à nos ressortissants auraient été rapportés et seraient parvenus aux oreilles de certains membres du gouvernement. Moraes, qui tient son information de Krishnamachari en personne, a précisé que le Ministre s'est montré satisfait de l'attitude adoptée par la maison Sandoz et a cité, comme exemple du contraire, la maison Ciba.

J'introduis, ici, une parenthèse. J'ai fait savoir à mon ami que j'étais inquiet de constater que ce qui ne peut être que des racontars ou des commentaires – même un peu imprudents, gonflés par des gens qui pourraient avoir un intérêt à le faire – puissent être susceptibles de jeter une ombre sur les bons rapports économiques suisso-indiens[7]. Je savais, ai-je précisé, par certaines conversations que je venais d'avoir avec plusieurs de mes compatriotes qu'ils sont au contraire soucieux d'apporter leur tribut à l' «indianisation» et que si les progrès sont un peu plus lents dans le cas de certains Suisses que chez les Britanniques (cités comme modèles), ce fait est dû à des circonstances indépendantes de la volonté des premiers. Dans l'entreprise Volkart, par exemple, le programme d'«indianisation» n'a pas encore pu être réalisé entièrement, en raison de complications créées par la fusion d'une partie de cette maison avec la compagnie Tata, mais le directeur Mueller m'avait assuré que le temps perdu est prêt d'être rattrapé. (J'ajoute aussitôt que Volkart jouit d'une excellente réputation en Inde et l'entreprise Voltas – Volkart plus Tata – constitue une expérience heureuse)[8]. Je reverrai M. Frank Moraes lorsqu'il viendra passer quelques jours à la Nouvelle Delhi et je reprendrai le

---

5. *Sur les critiques formulées à l'égard de la fabrique de machines-outils d'Oerlikon en Inde, cf.* E 2300(-)-/9001/301 *et* E 2200.64(-)1972/78/7.

6. *Sur la question de l'indianisation, cf.* E 7110(-)1967/32/1112 *et* E 2200.64(-)1972/78/10.

7. *Sur les rapports économiques entre l'Inde et la Suisse, cf. DDS, vol. 19, No 34,* (DoDiS-9618).

8. *Sur la fondation de Voltas Ltd. en septembre 1954, cf.* E 2200.64(-)1972/78/7.

fil de notre conversation car je tiens à me servir de lui pour dissiper ce nuage.

Lorsque j'ai fait ma visite de courtoisie au Ministre Krishnamachari, il y a quelques semaines, je m'étais entretenu avec lui de l'activité des maisons suisses en Inde et je l'avais assuré des excellentes dispositions de nos ressortissants à l'égard du développement économique de ce pays. J'ignorais, alors, tout de ce que je vous expose dans la présente lettre. Mon hôte, de son côté, n'y a fait aucune allusion ce qui permet, j'en suis sûr, d'envisager la situation avec calme. Je veille, naturellement, au grain.

J'ai mis notre Consul général à Bombay[9] au courant de ce que je savais et je lui ai recommandé de saisir toute occasion propice pour recommander à nos ressortissants d'être prudents dans les jugements qu'ils portent en présence de leurs amis indiens et du personnel indigène employé dans leurs bureaux.

Je reviens à Ciba. Il y a quelques années, le directeur suisse de la succursale de Bombay[10], dont le contrat a été résilié à la fin de cette année, avait cru «habile» d'accepter les services du fils du chef de la police de Bombay[11] ainsi que d'un autre Indien, M. Seghal, gendre de Mme Pandit, Haut-Commissaire de l'Inde à Londres et, comme vous le savez, sœur du Premier Ministre[12]. Ce jeune homme, dont la seule qualification réelle semble être l'ambition, n'est pas satisfait de la situation qu'il a trouvée chez Ciba.

La maison bâloise vient d'obtenir l'approbation du gouvernement central pour l'installation d'une fabrique de produits pharmaceutiques. Le projet n'est pas encore en voie d'exécution en raison du fait, m'assure un des directeurs de Ciba à Bombay, que le gouvernement de la province soulève des difficultés. Le directeur de Ciba croit que l'attitude du gouvernement de la province s'explique par quelque intervention de la part de M. Seghal. L'affaire se complique du fait que le 40% du capital de la nouvelle usine indienne doit être souscrit par des ressortissants du pays. Bâle aimerait pouvoir choisir ses actionnaires, alors que M. Seghal est sur les rangs en son nom, au nom de Mme Pandit, en celui de la sœur[13] de cette dernière et de son mari M. Huthee Singh. Si la famille pouvait souscrire une partie du nouveau capital, M. Seghal espérerait passer au conseil d'administration de l'entreprise! L'affaire en est là pour le moment. Je vous donne ces détails pour que vous ayez un aperçu aussi complet que possible de la situation.

Le lendemain de ma conversation avec M. Moraes, je faisais une visite de courtoisie à M. Moraji Desai, *«Chief Minister»* (en traduction libre: «Premier Ministre») de la province de Bombay. Cet homme énergique et intelligent est très puissant. Il m'a reçu fort aimablement. Ayant lu dans un journal local (autre que le *«Times of India»)* qui signalait ma présence dans sa ville que je m'intéresse à l'histoire, l'histoire de l'art et celle des civilisations, il s'est lancé dans un entretien sur les religions. Desai, en dépit de ce que je viens d'écrire, est un grand mystique. J'ai tout de même réussi à le faire descendre sur terre

---

9. *A. Sonderegger.*
10. *O. M. Wenger.*
11. *Non identifié.*
12. *J. Nehru.*
13. *K. Huthee Singh.*

et je lui ai parlé des intérêts économiques suisses représentés à Bombay. Je lui ai répété à peu près ce que j'avais dit à Krishnamachari, à Panikkar et à Moraes. Il m'a affirmé que nos compatriotes ne lui causent «aucun mal de tête» et, en prenant congé de moi, il a remarqué: «Si vous deviez avoir besoin de mes services, n'hésitez pas à vous adresser à moi.» Une remarque de plus que je trouve tranquillisante.

Une commission composée de compatriotes représentant une série de maisons suisses intéressées à un contrat de livraison d'automotrices pour les chemins de fer indiens a passé plusieurs semaines à Delhi. La négociation s'est montrée laborieuse. Alors que les concurrents avaient signé sans hésiter le contrat qui leur était présenté, nos agents ont dû se montrer plus difficiles dans la discussion. Les intéressés suisses faisaient certaines réserves, notamment dans la question du paiement. L'Inde veut payer en livres sterling, les Suisses préféreraient des versements en francs suisses. Après avoir cédé sur ce point, nos industriels exigeaient l'introduction dans le contrat d'une clause de change les couvrant jusqu'au moment où la garantie contre les risques à l'exportation leur serait octroyée. Le délai pour la signature du contrat expirait le 4 juin à midi. Les concurrents étaient derrière la porte, pour ainsi dire plume en main et prêts à signer le contrat qui était sur le point de nous échapper. Grâce à une intervention de la Légation, ce délai a été prolongé et un premier contrat signé. Un échange de lettres prévoit que certains points devront encore être discutés à l'occasion de la signature de l'accord définitif qui doit se faire à Londres. Là encore, pour des raisons que je comprends, l'industrie suisse s'est montrée «difficile». C'est précisément ce qu'on lui reproche ici. La concurrence étrangère est plus élastique. Les Indiens savent exploiter la situation, ils ont une tendance très marquée à assumer l'attitude «c'est à prendre ou à laisser». Dans l'évolution actuelle, non seulement en Inde mais dans tout le sud-est asiatique – la Birmanie commence une «birmanisation» du commerce et de l'industrie –[14] se fait jour la tendance à négocier avec l'étranger aux conditions les plus favorables. Il entre dans cette attitude, peut-être subconsciemment, une certaine conception d'anti-occidentalisme et d'esprit de revanche pour l' «exploitation» passée. L'Asie est pressée de s'industrialiser et la Suisse ne semble pas toujours disposée à modifier ses méthodes, disons «conservatrices». L'avenir économique de notre pays dans cette partie du monde dépendra d'un effort de la part des industries suisses intéressées si elles ne veulent pas voir le marché leur échapper au profit de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Japon et, en partie, de l'Italie.

Lorsque j'ai eu l'honneur de faire une visite à M. le Conseiller fédéral Streuli, avant de partir pour Delhi, je m'étais permis d'attirer son attention sur le fait que l'étiquette *«made in Switzerland»* et notre réputation de probité ne suffisaient plus à assurer notre place sur les marchés étrangers. Nos exportateurs devraient le comprendre et en tenir compte. En outre, le régime des économies ne doit pas être poussé jusqu'au point où il paralyse les efforts de nos représentations diplomatiques et consulaires dans le monde. J'avais

14. *Annotation dans le texte original:* je viens d'apprendre que le Ceylan s'apprête à en faire autant.

relevé, en outre, que les difficultés rencontrées par les représentants de maisons suisses à l'étranger – tout particulièrement en Asie – vont en augmentant et que nous devrions être outillés pour faire face à la situation. Le long rapport, dont je m'excuse de vous imposer la lecture, prouve que je n'avais pas tort. Nous devons nous défendre contre la concurrence étrangère et, à l'instar des autres missions diplomatiques dont je suis l'activité, nous devons avoir recours à des moyens nouveaux comme celui des déplacements des chefs de postes et de leur attaché commercial. Ces prises de contacts sont indispensables. Mon récent voyage à Bombay m'en a fourni une première preuve. Le seul fait que je me trouvais dans cette ville m'a valu une invitation au thé chez le gouverneur[15], une conversation avec le *«Chief Minister»*[16], des prises de contacts avec les milieux industriels indiens et, enfin, une presse bien disposée à notre égard, a parlé pendant quelques jours de votre humble serviteur et de son pays. Pour me servir d'une expression anglaise dont je ne trouve pas l'équivalent en français, les voyages servent à *«put Switzerland on the map»*.

15. *Non identifié.*
16. *M. Desai.*

16

E 2001(E)1970/217/458
[DoDiS-11514]

Le Directeur de la Division du Commerce, H. Schaffner, au Chef du Département de l'Economie publique, Th. Holenstein

Copie
No[1] Berne, 20 juin 1955

Me référant à la démarche faite le 15 juin par l'Ambassadeur de France[2] auprès du Chef du Département politique[3], je me permets de vous donner les renseignements suivants sur l'état présent de nos négociations commerciales avec la France.

1. Leur objet est de renouveler l'accord qui régit nos échanges commerciaux avec la France[4] et de l'adapter à la situation économique actuelle de ce pays. D'un commun accord, on décida de chercher à conclure pour un an, et non plus 6 mois comme c'était le cas depuis le début de la dernière crise

1. *Une copie de cette notice interne du DFEP est envoyée par T. Holenstein, Chef du Département, à M. Petitpierre.*
2. *E. Dennery.*
3. *Cf. la lettre de M. Petitpierre au Chef du DFEP, T. Holenstein, du 15 juin 1955,* E 7001(B) -/1/272.
4. *L'accord commercial entre la Suisse et la France, qui arrive à expiration le 30 juin 1955, avait été conclu le 8 décembre 1951, cf. PVCF N° 2445 du 14 décembre 1951,* E 1004.1(-)-/1/536. *Sur les négociations économiques du 29 octobre au 14 novembre 1951, cf. DDS, vol. 18, N° 124* (DoDiS-8141).

financière de la France qui, en février 1952, l'amena à suspendre ses mesures de libération prises conformément aux règles de l'OECE et à réduire très sérieusement ses contingents d'importation.

En outre, du côté suisse, on a estimé le moment venu, après plus de 3 ans de très grande patience, de demander aux Français une amélioration sensible des possibilités d'exportation de la Suisse, c'est-à-dire un élargissement notable de leurs contingents.

2. Notre volonté d'obtenir un meilleur traitement sur le marché français trouve déjà sa justification dans le fait que la situation économique et financière de la France n'a cessé de s'améliorer, comme le montre par exemple l'augmentation continue et régulière de ses réserves monétaires. Elles ont passé de 600 millions de dollars au milieu de 1953 à 1400 millions à la fin de 1954.

A cela s'ajoute le fait, tout aussi déterminant, qu'en 1954 le solde de la balance commerciale franco-suisse était de 254 millions de francs suisses en faveur de la France, avec une exportation annuelle de France en Suisse de 643 millions de francs et un solde de la balance nette des paiements de 76 millions de francs en faveur de la France. Les statistiques des cinq premiers mois de 1955 montrent des résultats encore plus brillants pour la France, aussi bien en ce qui concerne le total de ses exportations vers la Suisse que le solde créditeur en sa faveur.

3. Vues dans cette perspective, nos demandes n'ont rien d'excessif. Elles portent essentiellement sur l'octroi de contingents nouveaux – ou l'élargissement de ceux qui existent déjà – pour des produits en voie de développement, fruits de récentes découvertes, ainsi que sur l'augmentation des contingents de quelques positions cruciales, telles que couleurs d'aniline, textiles, machines, appareillage électrique, raccords en fonte.

Pour l'horlogerie – celle de nos industries dont l'exportation est la plus mal traitée sur le marché français – nous avions demandé la libération. Afin de faciliter la tâche de nos partenaires français, nous leur avons proposé, en cours de négociations, une formule de compromis qui consisterait à libérer les montres chères – qui ne concurrencent pas la production française – et à ne maintenir un contingent que sur l'importation des montres d'un prix inférieur à un montant à déterminer d'un commun accord.

4. Il y a maintenant plus de 2 mois que nous avons présenté nos demandes aux autorités françaises par l'intermédiaire de la Légation à Paris. Il y a plus d'un mois et demi que les négociations sont commencées. La délégation française est retournée déjà trois fois à Paris pour essayer d'obtenir des instructions plus larges. Cependant, le bilan à ce jour est le suivant dans le secteur industriel (le secteur agricole ne semble pas devoir donner lieu à des difficultés majeures).

a) Un accord n'est intervenu que pour des positions d'importance secondaire, soit que nous ayons fait un effort sérieux pour venir au devant des Français, soit qu'il s'agisse de produits auxquels la France est particulièrement intéressée.

b) En revanche, pour toutes les positions vitales énumérées plus haut, la France ne nous a offert que la reconduction des contingents de la période

contractuelle précédente ou même une réduction par rapport aux réalisations de l'an passé. C'est le cas, par exemple, des couleurs d'aniline pour lesquelles la France nous propose un contingent de 22 millions de francs suisses, alors que les réalisations de la période écoulée étaient de l'ordre de 30 millions.

c) Jamais une délégation française, malgré les efforts sincères de son président[5], auquel je tiens à rendre hommage, ne s'est présentée avec des instructions aussi strictement limitées et une marge de négociation aussi étroite et insuffisante. De plus, bien que nous négocions depuis plus d'un mois et demi et que nous soyons à 10 jours de la fin de la prolongation de 3 mois, sur laquelle nous nous étions entendus afin de donner aux Français le temps de négocier, leur Gouvernement n'a pas encore été saisi de ces difficultés et les instructions de la délégation française dépendent toujours d'un comité de hauts fonctionnaires où les éléments protectionnistes l'emportent manifestement.

5. Lorsqu'il souhaite qu'on évite des mesures unilatérales du côté suisse, l'Ambassadeur de France ne semble pas réaliser que la réglementation des importations en France constitue en réalité une mesure unilatérale de caractère permanent qui frappe la majeure partie de l'exportation suisse vers la France. Bien que ce pays soit revenu depuis le 1er avril dernier à 75% de libération à l'égard des pays OECE, l'exportation suisse n'en bénéficie, en fait, qu'à raison de 30% environ. En outre, nombre des positions comprises dans ces 30% sont frappées d'une taxe de 15 à 7%, selon les cas, qui, ajoutée à des droits de douane en général très élevés, constitue un obstacle supplémentaire.

Il est caractéristique de constater que dans le secteur agricole, où nous maintenons des restrictions quantitatives tout comme les Français, les négociations en cours permettent d'entrevoir la possibilité d'une entente. En revanche, dans le secteur industriel où, mis à part les camions lourds et les tracteurs agricoles, notre marché est complètement ouvert à l'exportation française, alors que la France nous oppose le nombre extravagant de près de 200 contingents, on est encore extrêmement éloigné d'un accord.

L'effet de ces mesures unilatérales françaises se manifeste en pratique par la quasi-stagnation de notre exportation sur le marché français, alors que les ventes françaises en Suisse se développent largement.

6. Tout en réalisant que nous ne pouvons pas encore attendre de la France une libération analogue à celle dont elle bénéficie chez nous, nous sommes cependant en droit de compter sur un certain élargissement des contingents français, de façon à corriger partiellement au moins l'inégalité des conditions des échanges et à donner à nos industries un peu plus d'espace sur le marché français.

Cet objectif est raisonnable et nous ne saurions d'autant moins y renoncer que les milieux industriels suisses les plus importants – horlogerie, machines, textiles, chimie, etc. – sont au bout de leur patience et sont prêts, pour arriver aux buts fixés, à subir les inconvénients d'une rupture si l'intransigeance française la rend inévitable[6].

---

5. *Il s'agit de P. Sébilleau.*

6. *Les négociations sont rompues et un vide contractuel s'instaure dès le 1er juillet 1955. Le*

De même, les milieux parlementaires et l'opinion publique attendent une correction substantielle de nos échanges avec la France, ainsi que l'a déclaré, le 9 juin, le Conseiller national Bühler (Uzwil) dans son rapport sur le renouvellement de l'Union européenne de paiements (texte annexé)[7].

---

14 octobre 1955, l'Ambassadeur de France à Berne, E. Dennery, dans un entretien avec A. Zehnder, parle de «guerre commerciale » entre la Suisse et la France, cf. E 2802(-)1967/78/7 (DoDiS-12394). *Sur la suite des relations commerciales franco-suisses, cf.* (DoDiS-12395) *ainsi que* (DoDiS-8618).

7. *Non reproduit, cf.* E 7001(B)-/1/272.

17

E 2300(-)-/9001/93
[DoDiS-11154]

Der Chef der schweizerischen Delegation in Budapest, H.-K. Frey, an den Generalsekretär des politischen Departements, A. Zehnder

S Vertraulich[1] Budapest, 24. Juni 1955

Ich habe in meinem heutigen Verhandlungsbericht[2] dargetan, wie sehr unsere hiesigen Entschädigungs-Besprechungen im Schlagschatten der weltpolitischen Vorgänge stehen. Diese Feststellung veranlasst mich, Ihnen im Folgenden über einige persönliche Eindrücke zu berichten.

Die schweizerische Presse, vornehmlich Halperin von der NZZ, haben auf die tiefe Erregung hingewiesen, die hier die Ereignisse in Wien und Belgrad hervorgerufen haben. Nachdem der kleinste sowjetische Misserfolg, jede etwas schärfere Rede Eisenhowers oder Churchills seit Jahren die Menschen mit illusionistischem Optimismus erfüllte, den sie einfach brauchten, um die Entbehrungen ihres Daseins aushalten zu können, spüren sie nun zum ersten Male, das sich tatsächlich Dinge vorbereiten, die ihre Existenz entscheidend verändern könnten. Die Nation hält den Atem an und blickt nach Genf[3].

Die Spannung wird erhöht durch auffällige Erscheinungen im Innern. Ministerpräsident Hegedüs soll vor 10 Tagen allein ohne Rakosi[4] nach Moskau gerufen worden sein, ein Gerücht, das vom schwedischen Geschäftsträger[5] und nun offenbar auch durch die amerikanische Presse bestätigt wird. Die Witwe des hingerichteten Titoisten Rajk ist rehabilitiert worden. Und mehr

---

1. *Handschriftliche Bemerkung von A. Zehnder:* M. Natural. Ne pas publier, mais remercier. 27. VI.
2. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/270.
3. *Zur Konferenz der vier Grossmächte vom Juli 1955 in Genf vgl. Nrn. 21 und 22 in diesem Band.*
4. *Generalsekretär der Kommunistischen Partei Ungarns und ehemaliger Ministerpräsident.*
5. *Es handelt sich nach Angaben der Schwedischen Botschaft in Budapest wahrscheinlich um Österen Lundborg.*

noch: Ein Anhänger und Freund von Rajk, Gyula Kallai, soll als Nachfolger von Hegedüs ausersehen sein, dem dieser eventuell notwendige Wechsel offenbar in Moskau begreiflich gemacht worden ist.

Es sieht sehr danach aus, dass hier – wie wahrscheinlich auch in den anderen Ostländern – eine Auffangstellung vorbereitet wird, für den Fall, dass die Pläne eines umfassenden europäischen Sicherheitssystems – unter Mitwirkung der USA – mit gleichzeitiger «Neutralisierung» der Oststaaten, d. h. Garantierung ihrer Grenzen und ihrer innern Ordnung, Gestalt annehmen. Die Sowjetpolitiker würden demnach den Weg nach Jalta zurückgehen und die dort falsch gestellte Weiche herumwerfen, um auf einer andern Bahn zum erstrebten Ziel zu gelangen: an ihrer Westgrenze ein politisches und militärisches Glacis zu erhalten, das ihnen ermöglicht, den so nötigen Aufbau ihrer sozialistischen Wirtschaft und Gesellschaftsordnung in Ruhe durchzuführen. Und erst wenn dieses Nahziel erreicht ist, käme der Vormarsch in die Welt.

Es ist auch zu berücksichtigen, dass die sowjetische Wirtschaftspolitik in den Satellitenstaaten offenbar nicht von Erfolg gekrönt war. Die ehemaligen Feindstaaten, darunter Ungarn, haben auf Grund der Friedensverträge so schwere Leistungen erbringen müssen, dass eine Erneuerung des Maschinenparkes und der so nötige Ausbau der Landwirtschaft nicht möglich war. Die Tschechoslowakei wurde wiederum, wie schon zur Zeit der Donaumonarchie, dazu herangezogen, die lädierten Zahlungsbilanzen der andern in Ordnung zu bringen. Und Polen hat den Krieg weder wirtschaftlich noch territorial in Bezug auf die Grenzziehung überwunden.

Es war übrigens bezeichnend, mit welchem Ärger der Vertreter des Finanzministeriums[6] innerhalb der ungarischen Delegation auf den österreichischen Staatsvertrag[7] hinwies, der viel besser sei als ihr Friedensvertrag; wir hätten keine Ahnung, welche Lasten dieser Ungarn aufbürde. Die an die USSR übergegangenen deutschen Vermögenswerte haben Ungarn mit Waren auf Dollarbasis zurückkaufen müssen, viel teurer, als dies nun Österreich tue. Und seit den Belgrader Besprechungen müssten auch die Lieferungen an Jugoslawien wieder aufgenommen werden. Dass dies die Ungarn mit Bitterkeit erfüllt, nachdem sie die grosszügige Hilfe des Westens an Jugoslawien verfolgen können, ist verständlich.

---

6. *F. N. Toth, Sektionschef der Abteilung für internationale Zahlungen im ungarischen Finanzministerium.*

7. *Der österreichische Staatsvertrag wurde am 15. Mai 1955 unterzeichnet. Vgl. Nrn. 7 und 10 in diesem Band.*

18

E 2003(A)1970/115/138
[DoDiS-11534]

Le Ministre de Suisse à Rome, A. Escher,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Rome, 2 juillet 1955

A l'occasion d'une visite de courtoisie que j'ai faite ce matin au Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Badini Confalonieri, la conversation est tombée sur les questions des communications routières et plus particulièrement sur le projet du tunnel du Grand Saint-Bernard[1].

En ce qui concerne la concurrence entre ce projet et celui du Mont-Blanc[2], mon interlocuteur m'a déclaré que le Gouvernement italien n'avait de préférences ni pour l'un, ni pour l'autre des projets. L'opinion publique est également partagée. En Italie septentrionale surtout, on est de l'avis que le Grand Saint-Bernard offre des avantages au point de vue économique et de l'alimentation des ports de Gênes et de Savone. Le Mont-Blanc est, cependant, plus spectaculaire et pourrait attirer davantage le tourisme.

Originaire du Piémont, M. Badini Confalonieri m'a déclaré que, personnellement, sa préférence allait au Grand Saint-Bernard. Il est également conscient des avantages qu'offre ce projet au point de vue financier et technique (aération).

De l'avis du Gouvernement, rien ne s'oppose, en principe, à la réalisation des deux projets, mais il ne faudrait pas envisager qu'ils puissent se faire simultanément. Le projet du Mont-Blanc est plus avancé et risque, de ce fait, de ralentir la réalisation de celui du Grand Saint-Bernard. Je lui ai fait part des bruits dont j'avais eu écho et selon lesquels l'Italie aurait fait certaines promesses à la France de ne pas poursuivre, en tous cas pour un bon nombre d'années, le projet du Grand Saint-Bernard si celui du Mont-Blanc était réalisé. Mon interlocuteur m'a répondu qu'aucune promesse de ce genre n'avait été faite, mais il m'a fait comprendre qu'il s'attendait à la possibilité d'une démarche française dans ce sens. Il n'avait pas l'air d'exclure entièrement que le Gouvernement italien se voie amené à tenir compte d'une pareille demande de la part de Paris.

Jusqu'à présent, les Français ont été très lents. Cependant, l'accord est aujourd'hui devant la Chambre et M. Badini Confalonieri croit que la propagande faite en faveur du Grand Saint-Bernard n'est pas tout à fait étrangère à l'accélération des choses à Paris. Il m'a déclaré, pour finir, que ceux qui s'intéressent au projet du Grand Saint-Bernard feraient bien d'intensifier leurs travaux et de réduire le bruit!

---

1. *Pour plus de détails sur le projet du tunnel du Grand Saint-Bernard, cf. la note de la Légation de Suisse à Rome au Ministère italien des Affaires étrangères du 27 avril 1953,* E 2001(E)1970/1/131 (DoDiS-8966), *le PVCF N° 537 du 27 mars 1956,* E 1004.1(-)-/1/587 (DoDiS-12075) *et le PVCF N° 2039 du 30 novembre 1956,* E 1004.1(-)-/1/595 (DoDiS-12234).
2. *Cf. DDS, vol. 19, N° 101* (DoDiS-9014).

19

E 2800(-)1967/60/9
[DoDiS-12076]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

No *[Berne,]* 8 juillet 1955

Au cours de la séance du Conseil fédéral du 8 juillet 1955[1], je suis revenu sur les documents intéressant la Suisse tirés des archives allemandes et dont nous avons pu prendre connaissance[2]. J'ai exposé l'affaire conformément à la note ci-jointe[3], en soulevant en particulier les questions suivantes:

1. Y a-t-il lieu d'entreprendre des démarches à Londres et à Washington en vue de chercher à empêcher la publication des documents intéressant la Suisse (en particulier contacts du Général avec le Commandement militaire français par l'intermédiaire de Gonard[4] et affaire Wille)?

Le Conseil fédéral a été unanime à se prononcer contre des démarches officielles[5], qui ont peu de chance d'aboutir et qui, en cas d'indiscrétion, pourraient être jugées sévèrement par notre opinion publique.

2. Y a-t-il lieu d'agir contre le Colonel Commandant de Corps Wille et éventuellement comment?

J'ai rappelé l'engagement que nous avions pris vis-à-vis des autorités britanniques de ne pas utiliser ni publier les documents dont nous aurions connaissance par leur intermédiaire. Nous devrions être déliés de cet engagement avant de pouvoir ouvrir une enquête contre W.

M. Feldmann a rappelé que l'action pénale était prescrite d'après les dispositions du nouveau code pénal suisse.

La décision a été prise et le soussigné a été chargé de faire venir à Berne le Colonel Commandant de Corps Wille[6], de lui soumettre les deux rapports du Ministre Köcher rapportant les entretiens qu'il a eus avec Wille, et de lui demander de s'expliquer par écrit[7]. J'ai été autorisé à remettre à W. des copies de ces deux rapports.

---

1. *Cf.* Auszüge aus den Protokollen und handschriftlichen Notizen über Dokumente aus deutschen Archiven *(concernant les séances du Conseil fédéral du 8 juillet, 7 et 25 octobre, 4 et 8 novembre 1955; 17 février et 16 mars 1956),* E 2800(-)1967/60/9 (DoDiS-12994).
2. *Par l'intermédiaire de W. Rappard qui avait reçu copie de ces documents de M. Baumont, membre de la Commission interalliée pour la publication des* Akten zur Deutschen auswärtigen Politik (1918–1945).
3. *Non reproduite.*
4. *Documents découverts par l'armée allemande en été 1940 à La Charité-sur-Loire, cf. DDS, vol. 14, N° 7 et annexe et N° 349.*
5. *Cf. la note 1 ci-dessus.*
6. *L'entretien entre M. Petitpierre et U. Wille aura lieu le 12 juillet 1955, cf. la notice de M. Petitpierre datée du même jour,* E 2800(-)1967/60/9 (DoDiS-12996).
7. *Cf. la lettre de U. Wille à M. Petitpierre du 28 juillet 1955,* E 2800(-)1967/60/9 (DoDiS-12995).

3. J'ai donné connaissance d'un rapport du Consulat d'Italie à Lausanne, du 9 juin 1940[8], sur un entretien du Consul[9] avec un premier-lieutenant suisse concernant des contacts pris en avril 1940 par le lieutenant-colonel Gonard avec le Commandement militaire français.

M. Feldmann verra s'il est possible d'identifier ce premier-lieutenant.

4. Je donnerai connaissance aux membres du Conseil fédéral de tous les documents concernant les deux affaires ci-dessus, ainsi que des explications de W., après les vacances[10].

8. *Non retrouvé.*
9. *S. Delich.*
10. *Cf. la note 1 ci-dessus.*

20

E 2210.2(-)1972/159/7
[DoDiS-13225]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef de la Délégation suisse auprès de l'OECE, G. Bauer

L Confidentiel — Berne, 12 juillet 1955

Le 25 mai dernier, j'ai tenté d'esquisser, à votre intention[1], les diverses données du problème de l'intégration européenne et de faire le point, tout au moins provisoirement, de la situation.

A l'issue de la Conférence de Messine, il me paraît nécessaire de compléter ce premier exposé à la lumière des rapports qui viennent de nous parvenir.

Les 1er et 2 juin dernier, les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la CECA se sont réunis à Messine, afin de procéder à un examen général de ce que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui «la relance de l'intégration européenne». Trois mémorandums étaient soumis à leur attention, rédigés par les pays du Benelux, par la République fédérale de l'Allemagne et par l'Italie. Vous trouverez en annexe un résumé de chacun d'entre eux[2].

Je ne reviendrai pas sur le mémorandum du Benelux; il a déjà fait l'objet de commentaires dans mon rapport précité. Je me bornerai à rappeler simplement que l'idée de base des pays du Benelux est la co-existence d'une tendance vers l'intégration économique générale et d'une approche par secteurs, le tout devant vraisemblablement aboutir à la mise sur pied d'une communauté dotée de pouvoirs propres. L'Allemagne se rapproche plus ou moins de cette doctrine. Pour elle aussi, les efforts des pays doivent tendre à la création d'un Marché commun, tant politique qu'économique, mais plus vaste

1. *Non reproduit. Une lettre identique a été adressée à la Légation de Suisse à Washington,* E 2200.36(-)1970/72/63.
2. *Non reproduits.*

que celui de la CECA et avec la collaboration d'organismes tels que l'OECE et le GATT, mais sous l'impulsion de la Haute Autorité. L'Italie marque sa préférence, non pour l'intégration par secteurs qu'elle considère comme trop lente, mais bien plutôt par l'approche générale. Cela ne l'empêche pas de se rallier par ailleurs aux thèses du Benelux.

Vous trouverez en annexe[3] le texte de la résolution de Messine. Il est permis de penser, à la lumière de ce texte, que le rythme de la création d'un Marché commun européen sera infiniment moins rapide que ne l'avaient imaginé les ministres du Benelux et M. Monnet. D'ailleurs, la mise hors circuit de ce dernier et son remplacement par une personnalité à tendance moins supranationale[4], en dépit des apparences de son discours inaugural à l'assemblée du «Pool», est un indice de l'état de choses actuel. La formule des autorités ou des organismes supra-nationaux parait devoir, elle aussi, subir, au moins momentanément, une éclipse.

Le communiqué relève, certes, que la nouvelle étape dans la voie de la constitution européenne doit être réalisée tout d'abord dans le domaine économique, confirmant ainsi l'objectif politique final plus lointain que certains d'entre les six ministres gardent présent à l'esprit. Mais, ce faisant, le concept de l'intégration économique européenne n'en subit pas moins un changement sensible et paraît même annoncer une modification des principes qui sont à la base de la CECA. L'entente n'ayant pu se faire, une formule de compromis a dû être élaborée, rompant ainsi avec l'intégration telle que l'envisage le traité de la CECA.

Tout au plus, pourrait-on en retrouver les formes dans un secteur nouveau qui est celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Adoptant apparemment le principe de la coopération intergouvernementale contre lequel certains des ministres se sont élevés maintes fois, le communiqué de Messine en prévoit cependant l'application dans le secteur des voies et moyens de communication, sous toutes leurs formes, ainsi que dans les domaines du gaz et de l'électricité, exception faite du pétrole dont le caractère mondial le rend impropre à figurer dans une intégration régionale.

Quant à l'énergie atomique, elle sera traitée, comme l'avaient suggéré les pays du Benelux. Mais, préoccupation de rédaction, le terme «organisation commune» a remplacé celui d'«autorité commune».

L'aspect «intégration horizontale», également préconisé par le Benelux, a les honneurs du communiqué. Toutefois, les six ministres se bornent à mentionner que «la constitution d'un marché européen, exclusif de tous droits de douane et de toutes restrictions quantitatives, est l'objectif de leur action dans le domaine de la politique économique». Sa réalisation demande toutefois à être effectuée par étapes. La première étape doit consister en une étude sur la procédure et le rythme de la suppression progressive des obstacles aux échanges ainsi que des mesures appropriées visant à une unification progressive du régime douanier vis-à-vis des pays tiers. Au cours de cette même étape devraient encore être examinées les mesures d'organisation de

---

3. *Non reproduit.*
4. *R. Mayer.*

la politique générale des pays participants dans les domaines financier, économique et social. Il devrait en être de même, en vue d'établir une coordination suffisante dans le domaine monétaire, afin de créer et de développer un Marché commun. Cette étude devrait s'étendre également aux clauses de sauvegarde, à la création d'un fonds de réadaptation, à une libre circulation progressive de la main-d'œuvre, à l'élimination de toute discrimination nationale. Enfin, les modalités institutionnelles appropriées devraient être examinées en vue de la réalisation du Marché commun. Ainsi, cette première étape comporte déjà en forme l'ensemble des dispositions propres à établir ultérieurement un marché commun. Les conditions posées par les pays du Benelux, qui présupposaient à l'établissement d'une communauté économique européenne la mise en place d'une autorité commune, semblent toutefois être écartées pour l'instant.

Les six ministres ont arrêté en outre les méthodes de travail nécessaires à l'élaboration du rapport d'ensemble qui devrait leur permettre de prendre position, dans le cadre de conférences qui auraient pour but l'élaboration de traités ou d'arrangements relatifs aux matières envisagées. La préparation en sera assurée par un comité de délégués gouvernementaux, assistés d'experts, présidé par M. Spaak, dont la tâche consistera à coordonner les différents travaux. Le comité bénéficiera de concours qu'il sollicitera de la Haute Autorité de la CECA ainsi que des secrétariats généraux de l'OECE, du Conseil de l'Europe et de la Conférence européenne des Ministres des transports.

On peut espérer qu'en appelant à la même table l'ensemble des institutions européennes, les six ministres se rendront compte de l'inutilité de reprendre dans une nouvelle enceinte les questions déjà tant de fois débattues.

Seul, parmi les pays non membres de la CECA, le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance associée à cet organisme, a été invité – et il a accepté de le faire – à participer à l'élaboration du rapport d'ensemble.

Quant aux invitations qui devraient être adressées ultérieurement pour la conférence proprement dite, la question reste ouverte. Il est vraisemblable, que la participation éventuelle de pays non membres de l'organisation de Luxembourg dépendra de l'issue des travaux préparatoires. Ce ne sera vraisemblablement qu'à ce moment que les six ministres verront s'ils entendent poursuivre la mise sur pied de la «Petite Europe» ou s'engager dans la voie moins arbitraire, d'une Europe à 18 par exemple.

De ce qui précède et des rapports que nous avons reçus, on peut croire que le problème de l'intégration va subir une pause. En effet, il n'est pas douteux que la France reste favorable aux méthodes intergouvernementales telles qu'elles sont en usage dans le cadre de l'OECE ou de la Conférence des Ministres des transports. Quant à la CECA, on sait le rôle qu'a joué la France en vue de limiter les pouvoirs de cet organisme et de le cantonner dans un rôle purement technique. En ce qui a trait au projet nouveau, il est douteux que le Gouvernement français s'engage plus avant dans cette voie avant que ne soit connu le résultat des élections de 1956, qui pourrait amener une majorité hostile ou favorable à l'intégration. Par ailleurs, on semble vouloir

également attendre l'issue de la conférence à Quatre[5] qui posera le problème de l'Europe orientale, ce qui conduit la France à ne pas vouloir prendre des décisions qui lieraient par trop l'Europe occidentale. Le rôle à Messine de M. Pinay a donc consisté à défendre l'approche par secteurs, tout en renvoyant au second plan l'idée de l'intégration globale.

Quant à l'Allemagne, elle a adopté également une attitude réticente, surtout depuis son accession à la souveraineté. Sans doute, désire-t-elle garder les mains libres en vue de ses négociations futures avec l'URSS. Les pays du Benelux sont évidemment en faveur de l'intégration et, semble-t-il, pour des raisons à la fois économiques et politiques, c'est-à-dire pour unir leurs forces contre un éventuel réveil du nationalisme allemand. Pour ces pays en tout cas, l'idée européenne constitue bien une idéologie.

L'Italie, elle, aligne sa politique sur celle du Benelux dans un intérêt purement économique: besoin d'un programme d'industrialisation, absence de matières premières, nécessité d'exporter la main-d'œuvre, etc.

La Grande-Bretagne, pour sa part, suit la situation avec intérêt et même avec une sympathie marquée depuis que M. MacMillan a pris la tête du *Foreign Office.* On considère en effet M. MacMillan comme un Européen convaincu. On reste en principe prêt, du côté britannique, à participer à une coopération technique, mais, en revanche, on ne veut entendre parler en aucun cas d'une atteinte même minime à la souveraineté anglaise. Par ailleurs, il semble que l'on est aujourd'hui plus convaincu qu'hier des possibilités qu'offre le cadre de l'OECE pour discuter de problèmes de ce genre, même par rapport au GATT dont on semble s'écarter. C'est les raisons *[sic]* pour lesquelles la Grande-Bretagne ne verrait aucun inconvénient à voir un représentant de l'OECE prendre part aux travaux.

Quant aux Etats-Unis qui ont toujours été par principe partisans de l'intégration européenne, ils n'entendent pas prendre position sur les meilleures méthodes tendant à la réaliser.

De toute façon, il semble que la date du 1er octobre soit bien proche pour permettre une prise de position, et cela en raison même des avis différents des six ministres en cause. Il apparaît toutefois que les six pays de la CECA ont voulu tirer la leçon des échecs subis en matière d'intégration. Conscients de leurs divergences de vues, ils entendent préparer avec un soin particulier la conférence envisagée.

Nous n'ignorons pas que les objectifs envisagés par la conférence ont déjà fait l'objet d'études dans le cadre de l'OECE par exemple. Il nous est apparu cependant désirable de ne pas faire obstacle à la participation du secrétariat de l'OECE aux travaux préparatoires. Il pourrait, nous semble-t-il, faire mieux valoir de cette manière l'œuvre déjà accomplie à Paris ou en voie d'accomplissement et réussir peut-être, grâce au concours de la Grande-Bretagne et des pays de la CECA moins favorables aux idées d'intégration, à influencer le cours des travaux envisagés par les Six. La présence du secrétariat de

---

5. *Il s'agit de la Conférence des Quatre Grands qui s'est tenue à Genève du 18 au 23 juillet 1955. Cf. Nos 21, 22, 30 et 37 dans le présent volume.*

l'OECE devrait au reste nous permettre d'être mieux renseignés sur leurs intentions.

En raison des idées souvent contradictoires que l'on peut déceler dans l'esprit des six ministres et compte tenu des échéances à venir, notamment dans le cadre des relations avec l'Est, il est difficile de prévoir dès maintenant laquelle des deux tendances, coopération intergouvernementale ou intégration, l'emportera.

Il importe donc que nous continuions à suivre de près le développement de ces problèmes, afin d'être à pied-d'œuvre et parfaitement informés le moment venu.

Je saisis cette occasion pour vous remercier des rapports que vous nous avez déjà fait parvenir[6] et qui ont permis d'élaborer cette lettre.

---

6. *Pour les nombreux rapports de G. Bauer, ibid. et* E 2001(E)1970/217/364.

21

E 2800(-)1967/59/21–22
[DoDiS-12854]

Le Président des Etats-Unis d'Amérique, D. Eisenhower, au Président de la Confédération, M. Petitpierre

CONFERENCE OF HEADS OF GOVERNEMENT[1]

L Genève, 18 juillet 1955

On behalf of the Heads of Government, now assembled in Geneva, I wish to thank you for the welcome, which you and the people of Switzerland have accorded us.

Your country, Mr. President, is an outstanding example of the fact that different races and cultures can be united under a common ideal and has long been distinguished for its humanitarian acts. It is therefore of special satisfaction that we should be meeting in Geneva on this occasion, and we are deeply appreciative of the generosity and the warm welcome which you and your countrymen have extended to us.

I should be grateful, Mr. President, if, on our behalf, you would convey to the Federal Council and to the Swiss people our sincere appreciation.

---

1. *Il s'agit de la Conférence des Quatre Grands, qui s'est tenue à Genève du 18 au 23 juillet 1955, cf. N° 22 dans le présent volume.*

22

E 2800(-)1967/59/21–22
[DoDiS-12855]

Allocution[1] *du Président de la Confédération et Chef du Département politique, M. Petitpierre, lors de la Conférence des Quatre Grands*[2]

Copie Genève, 21 juillet 1955

En vous accueillant ce soir dans cette maison genevoise, permettez-moi de vous exprimer et d'exprimer aussi à vos collègues et à vos collaborateurs qui vous accompagnent ici, trois sentiments. Ce sont des sentiments personnels, mais également ceux du Conseil fédéral et du peuple suisse, et ceux du peuple et des autorités de Genève.

D'abord un sentiment de reconnaissance. Nous considérons comme un grand honneur le choix que vous avez fait de la Suisse et de Genève pour y tenir votre conférence. Nous nous sommes efforcés – c'est à peu près tout ce que nous pouvions faire – de créer pour vous des conditions matérielles de séjour et de travail aussi favorables que possible. Et cela en collaboration avec M. le Secrétaire général des Nations Unies et son directeur européen[3] que je suis heureux de saluer ici. Nous souhaitons que vous trouviez dans ce pays une atmosphère propice à vos entretiens et à vos délibérations.

Je voudrais vous dire ensuite notre espérance. Sans doute, parmi les problèmes que vous avez à discuter et à résoudre, il y en a dont le règlement paraît aujourd'hui difficile. Si un ordre pacifique fondé sur la justice et sur certains principes fondamentaux que personne ne conteste plus ne peut pas être établi d'un seul coup, nous croyons cependant que le besoin de paix est devenu si grand et si impérieux chez tous les peuples qu'en définitive les relations entre les nations cesseront un jour d'être avant tout des rapports de force et de puissance matérielle pour être régis par le droit, par des accords librement consentis. Nous voulons ainsi voir dans cette réunion de Genève une étape importante, peut-être décisive sur la voie de la paix.

Enfin, c'est un sentiment de confiance que nous éprouvons. Nous sommes conscients du poids des responsabilités qui pèsent sur vous, de la complexité des intérêts que vous représentez: ceux de vos pays, des peuples dont vous êtes les chefs et auxquels vous avez des comptes à rendre. Mais c'est aussi les intérêts de l'humanité qui aujourd'hui vous sont confiés. Les empires se font et se défont. Mais l'homme, à travers les événements qui bouleversent son existence, reste attaché aux valeurs qui donnent à la vie son prix: la terre de sa

---

1. *Cette allocution a été prononcée lors du dîner offert par le Conseil fédéral, au Palais Eynard à Genève, en l'honneur du Président des Etats-Unis, D. Eisenhower, du Président du Conseil des Ministres de l'URSS, N. Boulganine, du Président du Conseil français, E. Faure et du Premier Ministre britannique, A. Eden. Pour la liste des participants à ce dîner, cf.* E 2800(-)1967/59/21–22 (DoDiS-12956).
2. *Sur la Conférence des Quatre Grands, cf. les notices adressées à M. Petitpierre du 28 juin 1955 et du 3 août 1955,* E 2001(E)1970/217/292.
3. *Respectivement D. Hammarskjöld et A. Pelt.*

patrie, sa famille, son travail, ses libertés, sa sécurité. Ce sont ces valeurs qui sont en jeu. Nous voudrions que vous vous sentiez portés par la confiance de tous ceux qui, par-dessus les frontières nationales, espèrent ardemment que votre conférence sera un tournant, une fin et un commencement, la libération d'une lourde inquiétude, le début d'un temps où les peuples et les gouvernements, surmontant leurs diversités, associeront leurs efforts dans une lutte commune pour la paix et le bien-être. Nous avons confiance parce que nous sommes convaincus que vous ne négligerez rien pour que les espoirs d'aujourd'hui se réalisent demain.

Je porte mon toast à Sa Gracieuse Majesté la Reine Elizabeth, à vous, Monsieur le Président, à Monsieur le Maréchal Vorochilov, à Monsieur le Président René Coty, à vous, Messieurs les Chefs de Gouvernement, à la prospérité de vos pays et au bonheur de vos peuples, au succès de vos travaux.

23

E 2800(-)1967/59/19–20
[DoDiS-12834]

Discours du Président de la Confédération et Chef du Département politique, M. Petitpierre, à l'ouverture de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques[1]

Genève, 8 août 1955

Il y a dix, ans, presque jour pour jour, éclataient, semant la destruction et la mort, les premières bombes atomiques. L'humanité apprenait ainsi brutalement qu'une nouvelle découverte géniale avait été faite et qu'une source d'énergie avait été créée d'une puissance extraordinaire. Elle apprenait en même temps qu'une nouvelle menace pesait sur elle, qui pourrait un jour mettre en jeu son existence même. Pendant quelques années, l'énergie nucléaire a été liée dans l'esprit des hommes à son usage militaire. De grandes voix se sont élevées, celles de savants qui pouvaient le mieux mesurer les conséquences d'une évolution redoutable. Souvenons-nous de l'appel d'Einstein:

«Notre monde est menacé par une crise dont l'ampleur semble échapper à ceux qui ont le pouvoir de prendre de grandes décisions pour le bien et pour le mal. La puissance déchaînée de l'atome a tout changé, sauf nos modes de penser, et nous glissons ainsi vers une catastrophe sans précédent. Une nouvelle façon de penser est essentielle si l'humanité doit survivre. Détourner cette menace est devenu le problème le plus urgent de notre temps.»

Cet appel a été entendu. Le 4 décembre 1954, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris à l'unanimité la décision de réunir une conférence technique pour rechercher les moyens de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'évolution primitive prenait un autre cours.

1. *Le texte du discours porte l'indication* embargo jusqu'au 8 août, 10.00 heures. *Il a été prononcé au Palais des Nations.*

Partout on fut conscient de la signification de cette conférence, où devaient se retrouver au service d'une action de paix les savants les plus éminents de tous les pays.

Plus de 70 gouvernements ont répondu à l'invitation des Nations Unies.

Vous voici réunis, prêts à commencer vos travaux, à mettre en commun votre savoir et vos connaissances, à échanger vos expériences, à explorer ensemble les domaines nombreux et divers dans lesquels l'énergie atomique peut devenir un bienfait pour l'homme et lui ouvrir de nouvelles et larges possibilités, que ce soit pour lutter contre les maladies ou pour contribuer à augmenter son bien-être.

Au nom du Conseil fédéral, au nom du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, je vous souhaite la bienvenue dans ce pays.

Lorsque la science avait encore un caractère ésotérique, les alchimistes du Moyen Age déclaraient qu'aborder les secrets de la matière était une chose très grave et que leurs recherches ne devaient être entreprises que le cœur pur et en toute connaissance de cause. Ce précepte oublié rejoint, dans l'idée qu'il contient, l'appel pathétique d'Einstein. Devant les problèmes que pose l'utilisation de l'énergie nucléaire, nous devons nous habituer à un nouveau mode de penser et de concevoir les rapports entre les peuples et les nations, pour que les connaissances auxquelles l'homme est parvenu soient pour lui une source de progrès et contribuent à améliorer la condition humaine, et non à la rendre plus précaire.

Au cours des siècles, les peuples et les gouvernements ont peu écouté la voix des philosophes, des savants, des prophètes ou, tout au moins, n'ont pas été fidèles à leurs enseignements. Ils ont préféré obéir à leurs passions. Aujourd'hui encore la politique est en retard sur la science et les relations entre les peuples ne sont plus à la mesure des progrès réalisés dans tous les domaines de la science et de la technique. Ces progrès ont créé entre les pays et les continents une interdépendance étroite: il n'y a plus de barrières géographiques naturelles. Ces progrès ont donné aux conflits qui s'élèvent entre les nations une gravité qu'ils n'avaient pas jadis et des conséquences qui sont à chaque guerre plus cruelles. La solidarité humaine est devenue une réalité imposée par les faits. Il faut qu'on comprenne enfin que, si nous n'avançons pas tous ensemble, tous ensemble nous reculerons.

C'est pourquoi votre conférence me paraît avoir une importance et une signification exceptionnelles, qui débordent le cadre des questions portées à son ordre du jour.

Par vos connaissances, vous êtes des hommes privilégiés. Le domaine de l'énergie nucléaire, qui vous est familier, est plein de mystère pour la plupart de vos semblables. Vous avez déjà résolu ou vous allez résoudre des problèmes dont la compréhension nous échappe.

Vous avez ainsi un pouvoir et des responsabilités particuliers. C'est à vous qu'il appartient d'ouvrir des voies nouvelles à l'utilisation de l'énergie atomique, de faire de celle-ci un bienfait et une richesse grâce auxquels on pourra écarter la faim, la misère et la maladie, développer le bien-être des populations dont les conditions d'existence sont insuffisantes.

Sur un plan plus large que celui de vos recherches et de vos échanges proprement dits, vous pouvez ainsi participer à l'effort de bonne volonté qui s'accomplit actuellement pour chercher à atténuer les divisions et les oppositions qui ont été jusqu'à présent une menace pour la paix. Vous êtes punis pour une action positive. Au lieu de garder jalousement vos secrets, vos découvertes, grâce à l'initiative des Nations Unies vous allez les mettre en commun. Cet effort collectif, accompli non seulement dans l'intérêt de vos pays, mais dans celui de l'humanité, en vue de réaliser un progrès général, à l'écart duquel personne ne soit mis, me paraît être une promesse et un motif d'avoir confiance. C'est un exemple que vous pouvez donner, en enseignant aux gouvernements et aux peuples qu'une collaboration est possible en vue d'un but qui dépasse leurs antagonismes.

La Suisse espère que vous trouverez ici une atmosphère favorable à vos travaux. Elle souhaite que ceux-ci soient fructueux et que le succès les récompense. Elle espère que cette conférence sera un grand événement, qui non seulement permettra aux sciences dont vous êtes les représentants de réaliser de nouveaux progrès, mais encore et surtout qui marquera une étape importante sur le chemin difficile de la paix, de la compréhension entre les peuples, de leur collaboration pour le bien commun de l'humanité[2].

2. *Pour le déroulement de la conférence, cf.* E 2800(-)1967/59/19–20 *et sur l'organisation de la première exposition internationale des applications pacifiques de l'énergie atomique qui s'est tenue parallèlement à Genève, du 8 au 21 août 1955, ibid.*

24

E 2801(-)1968/84/97
[DoDiS-11655]

Die schweizerische Gesandtschaft in Den Haag[1], *an den Präsidenten der Aufsichtskommission für die Durchführung des Abkommens von Washington, W. Stucki*

S Vertraulich — Den Haag, 18. August 1955

Mit meinem Schreiben vom 11. d. M.[2] habe ich Sie über meine kürzliche Unterredung auf dem hiesigen Aussenministerium in der Goldfrage unterrichtet. In der Zwischenzeit hat mir nun mein damaliger Gesprächspartner[3] den Originaltext der, der Zweiten Kammer des Parlaments unterbreiteten, Regierungsnote zur vertraulichen Kenntnisnahme zugestellt und zwar bezeichnenderweise an meine Privatadresse und mit einem persönlich gehaltenen Begleitschreiben[4].

1. *Das Schreiben wurde von W. Bossi unterzeichnet.*
2. *Nicht abgedruckt.*
3. *Nicht identifiziert.*
4. *Nicht ermittelt.*

Ich beehre mich, Ihnen in der Beilage die erwähnte Note[5] in der auf dieser Gesandtschaft angefertigten deutschen Übersetzung zu übermitteln.

Wie Sie dem Wortlaut dieser Regierungsnote, der – wie Sie wissen – das auch Ihnen bekannte, den schweizerischen Standpunkt wiedergebende Aide-Mémoire[6] dieser Gesandtschaft angeheftet ist, entnehmen werden, besteht der Hauptteil aus einer chronologischen Aufzeichnung der, in der Goldfrage von der niederländischen Regierung, unternommenen Schritte. Wesentlich am Text der Note ist jedoch wohl die unmissverständliche Schlussfolgerung, wonach die Niederländische Regierung zur Überzeugung gelangt ist, auf eine weitere Verfechtung ihrer Forderung gegenüber der Schweiz verzichten zu müssen, da einerseits der von der Schweiz vertretene Standpunkt rechtlich sehr stark sei und andererseits durch eine Weiterziehung der Angelegenheit eine Trübung sowohl der guten schweizerisch-holländischen Beziehung, als auch jener der Niederlande zu den alliierten Signatarmächten des Washingtoner Abkommens[7] befürchtet werden müsste. Dieses letzte Argument dürfte vielleicht bei dem Beschluss der Regierung, auf weitere Diskussionen in der Goldfrage nun endlich zu verzichten, nicht die unwesentlichste Rolle gespielt haben, abgesehen natürlich von der Schwäche ihres rechtlichen Standpunktes.

5. *Vgl. die* Vertrauliche Note an die Mitglieder der Zweiten Kammer des Parlaments, *nicht abgedruckt.*

6. *Vgl. das Aide-mémoire vom 19. Januar 1955,* E 2200.49(-)1972/26/4.

7. *Zum Washingtoner Abkommen vom 25. Mai 1946 vgl. DDS, Bd. 16, thematisches Verzeichnis:* IV.2. Allgemeine Finanzbeziehungen*, Bde. 17 und 18, thematisches Verzeichnis:* IV.3. Fortsetzung des Abkommens von Washington.

25

E 2800(-)1967/61/65
[DoDiS-10995]

Exposé du Chef du Département politique, M. Petitpierre, lors de la Conférence annuelle des Ministres de Suisse à l'étranger

[Berne, 9 septembre 1955]

[…][1]

La détente s'est manifestée notamment par quatre événements sur lesquels je voudrais revenir brièvement. Ce sont:

1) la signature du traité d'Etat avec l'Autriche[2],

2) le voyage à Belgrade des dirigeants soviétiques[3],

1. *Dans la première partie de son exposé, M. Petitpierre fait un tour d'horizon de l'évolution de la politique internationale depuis le début de l'année 1955.*

2. *Le traité d'Etat avec l'Autriche a été signé le 15 mai 1955. Cf. N°s 7 et 10 dans le présent volume.*

3. *La visite de N. Boulganine et N. Krouchtchev en Yougoslavie a eu lieu du 26 mai au 2 juin*

3) la Conférence des quatre Grands à Genève[4],

4) la Conférence qui s'est tenue à Genève également sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques[5].

Parmi les événements de cette année[6], il y en a un qui nous touche particulièrement: c'est l'accord intervenu sur l'Autriche et la proclamation de la neutralité autrichienne[7].

Nous devons nous réjouir sans réserve de ce qu'un pays voisin et ami du nôtre ait été libéré après dix ans d'occupation étrangère. Mais, nous devons aussi examiner quelles sont les conséquences de la neutralisation de l'Autriche.

Au point de vue militaire, le traité d'Etat constitue un affaiblissement pour l'Occident. Aussi longtemps que les Alliés, en particulier les Américains, avaient des troupes en Autriche, une attaque contre ce pays venant de l'Est aurait été une attaque dirigée aussi contre les Alliés. Aujourd'hui, la frontière du monde occidental est reportée, au point de vue militaire, à la frontière occidentale de notre pays. En cas de nouveau conflit en Europe, il n'y aurait pratiquement aucun obstacle entre l'Europe communiste et la Suisse. Nous pourrions très rapidement avoir des troupes russes à nos frontières. Par ailleurs, les alliés occidentaux perdront les possibilités de liaison nord-sud assurées par le Brenner. Ils pourraient être tentés de nous demander l'autorisation de faire passer des troupes sur notre territoire et d'utiliser nos cols et nos tunnels. La situation de notre pays en cas d'une nouvelle guerre en Europe pourrait ainsi devenir inconfortable, voire dangereuse.

On peut se demander aussi si la neutralisation de l'Autriche constitue un renforcement ou un affaiblissement de notre propre neutralité. Il est difficile de répondre à cette question. Je serais enclin à dire: ni l'un ni l'autre. Il n'est pas sans intérêt pour nous qu'après avoir été vivement critiquée, qu'après que le droit pour un pays d'être neutre ait même été contesté, l'utilité de la neutralité soit de nouveau reconnue par les grandes Puissances. Mais, d'un autre côté, on pourrait faire valoir comme élément négatif le fait que, par la neutralisation de l'Autriche, la neutralité suisse cesse d'avoir un caractère exceptionnel, unique. En définitive, je crois qu'il ne faut pas trop craindre les comparaisons entre la neutralité de l'Autriche et celle de la Suisse. Les deux pays sont dans des situations tout à fait différentes, historiquement, politiquement et au point de vue de la défense nationale. Cette différence se manifestera en particulier au moment où l'Autriche adhérerait aux Nations Unies[8] sans qu'un statut spécial lui soit accordé.

1955. Cf. la lettre de A. Lindt à A. Zehnder du 18 avril 1956, E 2300(-)-/9001/307 (DoDiS-12196) *et la notice de A. L. Natural pour M. Petitpierre du 12 août 1955,* E 2001(E)1970/217/292.

4. *La Conférence des Quatre Grands a eu lieu du 18 au 23 juillet 1955. Cf. N°s 21 et 22 dans le présent volume.*

5. *La Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a eu lieu du 8 au 20 août 1955. Cf. N° 23 dans le présent volume.*

6. *Sur la position de la Suisse par rapport à la situation internationale, cf. la réponse du Chef du DPF à l'*interpellation Bretscher *du 29 septembre 1955, Bull. stén. CN, 1955, pp. 409–413.*

7. *Cf. la note 2.*

8. *Sur la question de l'adhésion de l'Autriche à l'ONU, cf. les lettres de A. Lindt à A. Zehn-*

On a déjà émis l'idée en Suisse qu'à la suite des décisions intervenues sur l'Autriche, notre pays devrait chercher à adhérer aux Nations Unies, ou encore qu'il devrait s'efforcer d'obtenir maintenant une reconnaissance de sa neutralité de la part des Etats-Unis et de l'URSS[9]. Il me paraîtrait tout à fait inopportun de nous engager dans l'une ou l'autre de ces voies. Nous devons éviter de nous mettre en quelque sorte à la remorque de l'Autriche, et aussi de donner l'impression que nous cherchons à exploiter à notre profit la situation actuelle. Nous renforçons davantage notre neutralité en laissant aux grandes Puissances le soin d'en reconnaître et d'en proclamer les mérites, comme elles l'ont fait ces derniers mois, plutôt que d'entreprendre auprès d'elles des démarches dont le résultat est incertain.

La visite du Maréchal Boulganine et de M. Krouchtchev à Belgrade[10] constitue un acte de contrition des Russes. Elle est à peu près aussi surprenante, suivant un mot d'un diplomate finlandais, que si, au 16e siècle, le pape s'était déplacé à Wittemberg pour y rencontrer Luther. On peut évidemment épiloguer sur les raisons de ce voyage, qui a été un éclat, et sur les buts poursuivis par ses auteurs. Ceux-ci désiraient sans doute mettre fin à une brouille, améliorer les relations entre les deux pays et affaiblir ou même torpiller l'alliance balkanique en faisant la démonstration de son inutilité.

Mais vraisemblablement les Russes cherchaient à obtenir davantage. Ils ont pu considérer cette réconciliation avec les Yougoslaves comme une étape nécessaire dans la liquidation de la Guerre froide. Ils ont voulu prouver aux yeux du monde la sincérité du revirement de leur politique. Ils ont peut-être même vu encore plus loin en considérant que le Maréchal Tito pourrait, comme le Pandit Nehru, devenir un agent actif de leur nouvelle politique. Ce voyage à Belgrade a démontré que, pour les Russes, les questions de prestige sont secondaires et que, lorsqu'il faut atteindre des résultats concrets, on sacrifiait le prestige à la réalité. On prend même des risques, puisque par l'accord qu'il a réalisé avec le Gouvernement yougoslave, le Gouvernement soviétique a reconnu que le communisme ne devait pas nécessairement garder le caractère monolithique qu'il avait eu jusqu'à présent, mais qu'on pouvait envisager un communisme national adapté à chaque pays.

Cette visite à Belgrade a été un grand succès pour le Maréchal Tito, qui n'a d'ailleurs pas accueilli les Russes à bras ouverts et qui a su garder ses distances. Il est possible que cet événement l'encourage à essayer de jouer un rôle international du genre de celui que le Pandit Nehru s'est attribué. Quels que soient les mérites de personnalités comme Nehru et Tito, je doute qu'ils puissent exercer une influence décisive sur l'évolution des événements. La faiblesse économique et sociale de leur pays ne le leur permet pas.

---

der du 21 juillet 1955 et de R. Hohl à A. Zehnder du 26 juillet 1955, E 2001(E)1970/217/289 (DoDiS-10075 *et* 10070) *et les rapports politiques de R. Hohl à A. Zehnder du 17 août et 20 décembre 1955,* E 2300(-)-/9001/525 (DoDiS-10076 *et* 10069).

9. *Sur la question de la reconnaissance de la neutralité suisse, cf. N° 142 dans le présent volume et la notice de R. Bindschedler à M. Petitpierre du 16 décembre 1957,* E 2800(-)1990/106/8 (DoDiS-9589).

10. *Cf. la note 3.*

Il ne faut pas être trop sévère dans les jugements qu'on porte sur la Conférence de Genève[11]. Celle-ci a donné exactement les résultats qu'on pouvait en attendre. Elle était sans doute nécessaire, du point de vue de l'opinion publique en France et en Grande-Bretagne. Mais sa durée était trop brève et sa préparation trop insuffisante pour qu'elle pût permettre de résoudre un problème quelconque. Elle a cependant démontré que, pour le moment, aucun gouvernement ne songeait à recourir à la guerre pour régler les conflits en suspens. Il n'est pas exclu que l'attitude ouverte du Président Eisenhower ait pu atténuer la méfiance des Russes et peut-être les convaincre que les Etats-Unis ne préparent pas une guerre préventive contre eux. A Genève, rien n'a été réglé, rien n'a été compromis.

Toutefois, il n'y a aucun indice que la solution des difficultés actuelles ait été préparée ou facilitée. La Conférence a passé, les problèmes demeurent intégralement: celui de l'Allemagne, celui des États satellites. Sur l'un comme sur l'autre, les positions sont prises. Elles restent opposées[12].

Sur le problème allemand, il est difficile d'émettre aujourd'hui une opinion et de faire des pronostics. Il me paraît probable que de plus en plus l'évolution de ce problème dépendra des Allemands eux-mêmes plus que de leurs alliés. Elle tendra à devenir un problème allemand interne. Il n'y a pas de doute que la détente est moins favorable que la Guerre froide à la politique du Chancelier Adenauer, puisqu'elle lui enlève une partie de sa justification. Tant que l'Allemagne aura son gouvernement actuel, un changement de politique est peu probable. Mais, en cas de renversement de la majorité, une nouvelle évolution n'est pas exclue, qui pourrait présenter des risques pour l'Allemagne elle-même et pour le monde occidental.

A l'égard de l'Allemagne encore, l'URSS a fait un geste spectaculaire en invitant le Chancelier Adenauer à Moscou[13]. On discutera de l'établissement de relations diplomatiques, d'échanges culturels et économiques, peut-être même de la réunification. D'une manière générale, on considère qu'il n'y a aucune chance pour que sur le problème fondamental de la réunification un accord puisse intervenir. Mais il n'y a pas de doute que, par ces conversations, l'URSS cherche à agir sur l'opinion publique allemande et tente peut-être de compromettre le Chancelier Adenauer, qui risque de retourner à Bonn les mains vides, et la politique qu'il poursuit avec tant de fermeté et de ténacité. Il paraît vraisemblable que l'Union soviétique désire le maintien du *statu quo* en Allemagne, parce qu'aujourd'hui tout changement ne pourrait s'opérer qu'à son détriment.

La Conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique[14] a été qualifiée par un des savants qui y ont participé de «grand moment de la science

---

11. *Cf. la note 4.*

12. *Cf. les notices de A. L. Natural à M. Petitpierre du 28 juin et 3 août 1955,* E 2001(E)1970/217/292.

13. *Sur l'invitation du Chancelier K. Adenauer à Moscou, cf. la notice de A. L. Natural à M. Petitpierre du 10 août 1955,* E 2001(E)1970/217/292. *La visite de K. Adenauer en URSS a eu lieu du 9 au 13 septembre 1955.*

14. *Cf. la note 5.*

universelle». Le secret qui entourait les recherches atomiques y a été levé. Il n'y a pas de doute que la découverte de la nouvelle source d'énergie qu'on trouve dans l'atome posera de nombreux problèmes. L'énergie atomique est inépuisable et l'on envisage que son coût sera sensiblement inférieur à celui de toute autre forme d'énergie actuellement disponible dans le monde. La Conférence de Genève a peut-être marqué le début d'une collaboration internationale, non pas seulement sur le plan scientifique et entre pays susceptibles de procéder à des recherches, mais d'une collaboration universelle grâce à laquelle les pays sous-développés pourraient participer à un relèvement général du niveau de vie des populations du monde. La Suisse entend ne pas rester en arrière dans cette évolution et cherchera à s'associer aussi largement et activement que possible aux efforts collectifs accomplis sur le plan mondial et européen en vue de faire progresser cette science nouvelle.

En Extrême-Orient, un problème continue à nous intéresser: celui de la Corée[15]. Le Gouvernement de la Corée du Sud cherche par tous les moyens à empêcher que la Commission neutre, et en particulier ses membres communistes, ne continuent à exercer leur activité sur son territoire. Jusqu'à présent, les Etats-Unis se sont opposés à ce que le Gouvernement sud-coréen réalise son intention d'expulser les délégués polonais et tchécoslovaques. Toutefois le Gouvernement américain est désireux de mettre fin à l'activité de la Commission neutre de contrôle[16]. En revanche, le Gouvernement chinois tient à ce que la Commission soit maintenue[17]. Il déclare considérer sa présence comme indispensable à la paix. La Suède et la Suisse ont le désir de retirer leur délégation. Cependant, le Conseil fédéral a estimé jusqu'à présent et estime encore que la Suisse a accepté un mandat pour le compte des deux parties et que nous devons éviter de faire le jeu de l'une ou de l'autre. Nous n'avons ainsi pas donné suite au vœu exprimé par les Etats-Unis tendant à ce que nous retirions notre délégation[18]. En revanche, nous avons cherché à obtenir une réduction du nombre des membres de la Commission neutre par la suppression d'équipes fixes stationnées à différents points d'entrée en Corée du Nord et du Sud. La Commission neutre a fait une démarche dans ce sens auprès de la Commission militaire d'armistice, qui s'est ralliée il y a quelques jours à cette proposition.

Nous considérons cette mesure comme une étape seulement. Le Département d'Etat vient de nous remettre un aide-mémoire[19] dans lequel il exprime

---

15. *Sur la question de Corée, cf. DDS, vol. 18, table méthodique:* II.8. Corée*, vol. 19, table méthodique:* I.5. Bons Offices *et* II.9. Corée.

16. *Sur la question du maintien de la Commission de surveillance de l'armistice en Corée, cf. DDS, vol. 19, N°s 110, 128 et 131* (DoDiS-8175, 9337 *et* 9339) *et N°s 2, 52 et 66 dans le présent volume. Cf. aussi le rapport de A. Zehnder du 13 mai 1955,* E 2001(E)1988/16/662/6 (DoDiS-9631).

17. *Cf. le* Statement of the Ministry of Foreign Affaires of the People's Republic of China on the attempt of the South Korean Authorities to wreck the Korean Armistice Agreement with threatened action *du 11 août 1955,* E 2001(E)1988/16/662/7.

18. *Cf. la note 16.*

19. *Cf. l'aide-mémoire du Département d'Etat américain du 2 septembre 1955,* E 2200.36 (-)1970/72/36.

le vœu que nous fassions des démarches en vue de la suppression de toutes les équipes fixes et du repliement de tous les membres de la Commission dans la zone neutre de Panmunjom, ou ce qui serait encore mieux, que nous décidions de retirer notre délégation et de mettre fin ainsi à l'activité de la Commission.

Nous avons toujours estimé qu'il appartenait aux parties belligérantes qui ont conclu l'armistice de prendre elles-mêmes, soit d'entente entre elles, soit unilatéralement, la décision de supprimer la Commission neutre. Nous n'avons pas à prendre la responsabilité, ni directement ni indirectement, d'une telle mesure, qui pourrait éventuellement conduire à une rupture de l'armistice et à une reprise des hostilités. Même si ces conséquences sont improbables, elles ne peuvent pas être absolument exclues.

Nous verrons de quelle manière nous répondrons à l'aide-mémoire américain[20].

Si on cherche à voir les choses non plus seulement sous l'angle du présent et de l'immédiat, mais de l'évolution historique, il me semble qu'on doit faire ces constatations:

La race blanche a perdu sa suprématie: les autres races ne reconnaissent plus celle-ci. L'Europe et les USA ne peuvent plus prétendre à diriger les affaires du monde. Sur le plan scientifique, technique, industriel, ils gardent une avance sensible. Mais dans certains domaines, ils paraissent déjà rattrapés par l'URSS, qui, politiquement, est dans une situation plus avantageuse vis-à-vis des autres races et des autres continents, parce qu'elle prend leur parti et soutient idéologiquement et matériellement leurs efforts de libération. Elle est ainsi du bon côté.

Une guerre pour ou contre le communisme paraît de plus en plus improbable, et cela d'autant moins que le communisme perdra vraisemblablement son caractère monolithique: déjà maintenant il y a un communisme russe, chinois, yougoslave. En revanche, la lutte continuera entre les deux systèmes, mais elle aura moins un caractère international; elle sera moins inspirée par une idéologie qu'elle ne dépendra de faits déterminés. En Asie et en Afrique, les chances du communisme sont dues à ce qu'il s'identifie à l'anticolonialisme, qu'il est associé au nationalisme; elles sont dues aussi à l'exemple chinois et au fait que les régimes démocratiques et parlementaires à l'occidentale sont peu adaptés au degré de développement de ces pays.

En Europe et en Amérique du Sud, les succès ou les échecs du communisme dépendront de l'aptitude ou de l'incapacité des gouvernements et des régimes à supprimer ou à atténuer les injustices sociales.

Sans méconnaître l'importance que gardent et l'influence que continueront à exercer sur les affaires du monde les oppositions idéologiques, il me semble que cette importance et cette influence – au moins pour un temps – diminueront plutôt et que déjà maintenant l'on revient à la politique internationale traditionnelle, où chaque Etat défend ses propres intérêts. Un phénomène

---

20. *Concernant les projets de réponse à l'aide-mémoire américain, cf.* E 2001(E)1988/16/662/7.

d'ailleurs inquiétant est la disproportion qui existe entre la puissance matérielle et militaire des grands Etats (URSS, USA, demain la Chine) et celle des autres pays. Or, de ces trois grands Etats, aucun n'appartient à l'Europe. Dans une certaine mesure, l'avenir de l'Europe lui échappe.

Il est possible que la détente continue, même si elle ne permet pas de résoudre les problèmes en suspens: en Europe le problème allemand[21] et celui des pays satellites, sur un plan plus large le désarmement. La détente risque ainsi d'agir comme un soporifique ou un émollient sur l'opinion publique occidentale, qui s'habituera à un état de choses inacceptable: l'Allemagne divisée et surtout l'asservissement des pays satellites (ce qui est beaucoup plus grave du point de vue humain).

Mais la détente peut aussi avoir des effets positifs. Des échanges entre l'Est et l'Ouest, des prises de contacts entre les peuples peuvent exercer une influence sur l'évolution du régime soviétique. Tout régime politique s'altère, évolue, s'assouplit. Un rapprochement réel entre l'Est et l'Ouest n'est à la longue pas exclu. Mais je voudrais me garder de prophétiser. On en est réduit à des hypothèses.

Pour la Suisse, je ne vois actuellement aucune raison de modifier la ligne que nous suivions depuis la fin de la guerre, de prendre des initiatives, de vouloir jouer un rôle plus actif dans les affaires internationales, à moins d'en être sollicités. Il n'y a pas de doute que la réserve que nous avons observée dans le domaine de la politique pure, l'esprit de collaboration que nous manifestons quand l'occasion se présente, quitte à prendre certains risques, ont plutôt renforcé notre position internationale. Les conférences importantes qui se sont réunies à Genève l'an dernier[22] et cette année[23], qui ont attiré dans notre pays, de tous les continents, les hommes d'Etat les plus éminents de ce temps, me paraissent faire plus que jamais de la Suisse un lieu de rencontre. Si les affaires du monde doivent s'améliorer, c'est par cette voie: celle des conférences, des conversations, des négociations qu'elles le pourront.

Il ne faut cependant pas que le rôle modeste mais utile que notre pays doit continuer à jouer nous donne un sentiment de trop grande sécurité. Nous devons rester critiques et vigilants et, à l'égard de la détente, nous tenir à mi-chemin entre scepticisme et l'optimisme, l'espoir au cœur, mais les yeux ouverts.

---

21. *Sur la question de la réunification de l'Allemagne, cf. le rapport politique de A. Huber à M. Petitpierre du 26 janvier 1956,* E 2300(-)-/9001/94 (DoDiS-11474) *et* E 2001(E)1970/217/314.

22. *Il s'agit de la Conférence asiatique du 24 avril au 21 juillet 1954, cf. DDS, vol. 19, N° 93, note 1.*

23. *Il s'agit de la Conférence des Quatre Grands du 18 au 23 juillet 1955, cf. la note 4; la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques du 8 au 20 août 1955, cf. la note 5 et pour la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des Quatre Grands du 27 octobre au 18 novembre 1955, cf. N°s 30 et 37 dans le présent volume et la notice de A. Zehnder à M. Petitpierre du 18 novembre 1955,* E 2802(-)1967/78/7 (DoDiS-12434).

26

E 2300(-)-/9001/351
[DoDiS-12742]

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Paris, A. Soldati, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 64 Paris, 9 septembre 1955

Une opinion sud-vietnamienne

Le Gouvernement du Sud-Vietnam est pour ainsi dire une affaire de famille.

Voici ce que, lors d'une conversation privée, m'a déclaré le frère du Président Diem, de passage à Paris, où il négocie des accords sur la coopération culturelle, ainsi que sur le statut du corps expéditionnaire.

M. Diem junior possède une acuité de pensée et une facilité d'expression qui ne dépareraient pas un homme d'Etat même en Occident.

Il n'y a que le Royaume-Uni qui, actuellement, insiste pour que, pour la forme du moins, le Gouvernement de Saigon suive la procédure fixée à Genève en juillet 1954[1], tendant à la préparation d'un plébiscite dans le Nord comme dans le Sud-Vietnam. Le Royaume-Uni insisterait, vis-à-vis de Saïgon afin que le Sud-Vietnam ne soit pas pris en défaut «de forme» sur ce point. M. Diem répond que cela est bien jugé au point de vue occidental. Sur le plan des réalités, si le Sud-Vietnam devait afficher que le scrutin serait tenu dans les délais prévus à Genève, cela déclencherait dans l'ensemble du pays le défaitisme et la panique. Aucun Vietnamien sensé, en effet, ne peut se faire d'illusion sur le résultat du scrutin au stade actuel, et cela pour les raisons suivantes:

1. Les méthodes de contrôle instituées à Genève en juillet 1954 ont fait banqueroute, en ce qui concerne l'importation de matériel de guerre dans le Nord-Vietnam, en provenance de Chine, comme quant à l'activité de la commission dite neutre dans le Sud-Vietnam. Une instance appelée à garantir une réelle liberté de vote dans un pays oriental, qui n'a jamais connu de scrutin public, devrait disposer, dit M. Diem, de plusieurs centaines de milliers d'hommes environ, pour que les garanties soient effectives dans les villages, les rizières et les montagnes vietnamiens, et elle devrait être vraiment neutre. Or, l'Inde qui assure la présidence de la commission de contrôle, assistée du Canada et de la Pologne, n'a pas la possibilité de fournir des garanties effectives, et elle en a de moins en moins la volonté: ce serait aller à l'encontre de sa politique opportuniste. Il n'y a de neutre dans cette commission que le Canada.

2. Le Nord-Vietnam fournirait, en cas de vote, 99% de bulletins en faveur du Vietminh. La commission de contrôle n'est pas en mesure d'assurer la liberté du scrutin. Il se réduirait à une farce. Le Gouvernement de Saigon, qui n'a pas souscrit aux accords de Genève, n'est pas disposé à s'y prêter.

---

1. *Sur la conférence asiatique de Genève, du 26 avril au 21 juillet 1954, cf. DDS, vol. 19, Nos 93 et 110* (DoDiS-9435 *et* 8175).

3. En Malaisie, avant d'introduire des élections dans un pays analphabète et superstitieux, les Anglais avaient préparé le terrain avec plus de temps et d'argent que n'en dispose le Sud-Vietnam.

Le *Royaume-Uni* est seul à insister sur l'application intégrale des accords de Genève. Mais il n'a pas les moyens d'exercer une pression sur le Sud-Vietnam.

Je demande quelles sont les tendances sur ce point de la politique *américaine.* Diem junior répond en scandant ses mots: la politique américaine au Vietnam est dictée par nous, et non pas inversement. C'est en cela que nous nous distinguons soit du régime sud-coréen, soit du régime de Formose. A Saïgon, ce sont les Vietnamiens qui inspirent la politique américaine. Ce n'est le cas dans aucune autre région de l'Asie.

La *France* reste, quant au fond, neutre sur ce point, même si en principe les milieux mendésiens et neutralistes réclament l'application intégrale des accords de Genève. Mais aucune pression ne peut s'exercer, tendant à entraîner le Gouvernement de Saigon vers la préparation du scrutin de 1956.

Mon interlocuteur pense donc qu'on s'achemine vers une perpétuation du *statu quo,* comme sur les autres points du globe d'ailleurs. Bien entendu, cette politique de fond ne sera pas démasquée par des prises de position officielles aussi nettes et brutales du Sud-Vietnam: elle sera exécutée «en douce.»

Le Sud-Vietnam est, depuis Genève, souverain. Il ne fait pas partie de l'Union française. Il est de facto encore dans la zone franc; il a des rapports avec la France sur le plan culturel, La présence du corps expéditionnaire demande certains arrangements *de facto.*

La présence du corps expéditionnaire, de 70'000 hommes, est-elle considérée par le Sud-Vietnam comme un facteur de sécurité? On me répond que cela dépend de l'attitude et de l'évolution de la politique française. Pour autant que Paris respectera l'intégralité et la souveraineté du Sud-Vietnam – ce qui reste à voir – et que le corps expéditionnaire s'emploiera dans ce même sens et s'apprête graduellement à quitter le pays, il n'y aura à brève échéance aucun obstacle à sa présence!

Interrogé sur ses réserves quant à la présence à Hanoi de la mission de liaison française dans le Nord-Vietnam, M. Diem les maintient. M. Jean Sainteny, chef de la mission française auprès du Gouvernement du Nord-Vietnam, est pratiquement toujours à Paris. Il est représenté à Hanoi par un sous-ordre. L'activité de cette mission se borne à une protection précaire d'intérêts français désormais très restreints. Néanmoins, sa présence même au Tonkin est considérée à Saigon comme entravant le développement de l'amitié avec la France que le nouveau Vietnam peut avoir seulement avec les pays qui ont une attitude nette et franche.

Mon interlocuteur revient à son *leitmotiv,* la politique de M. Nehru. Le Premier Ministre indien poursuivrait en Asie un «leadership» destiné à cacher la faiblesse fondamentale et incurable de son pays dans tous les domaines. Il poursuivrait sa politique personnelle de prestige aux dépens des intérêts *réels* des pays asiatiques.

D'après M. Diem, le communisme n'est pas une doctrine asiatique. Il

devrait être rejeté comme toutes autres emprises de l'Europe sur l'Asie. C'est bien là l'idée des Philippines, de la Thaïlande, de Ceylan, du Pakistan, dans une certaine mesure, de l'Indonésie et de la Birmanie. Mais en poursuivant une politique opportuniste, qui lui permet de se présenter en champion entre deux blocs, le Président Nehru négligerait, d'après ce qu'on me dit, les vrais intérêts de l'Asie qui devraient se résumer dans le slogan: l'Asie aux Asiatiques (et non pas aux régimes importés, comme le régime communiste).

M. Diem ne croit pas que la Chine soit pour quelque chose dans la nouvelle politique russe de détente. D'après lui, d'après la connaissance qu'on a à Saïgon de la situation en Chine, la situation du communisme en Asie est jugée trop sérieuse, dans deux régimes congénitalement expansionnistes, Moscou et Pékin, pour qu'ils puissent subordonner leurs buts communs à des idées de rivalité. Il peut y avoir des querelles de famille entre Pékin et Moscou. Mais il y a surtout une très étroite et très sincère solidarité communiste. Aucun n'est satellite de l'autre. Ils ont beaucoup de chemin à accomplir et un large programme à remplir en commune entente. D'après M. Diem, il n'y a aucune rivalité entre l'expansion du communisme dans le sud-est asiatique, de source russe ou de source chinoise. Par contre, la famine fait de sérieux ravages en Chine. Le Nord-Vietnam, traditionnellement exportateur de riz, connaît pour la première fois la disette, parce que le riz tonkinois est … exporté par la Chine!

Mon interlocuteur poursuit par une allégation hardie et dont il faut lui laisser l'entière responsabilité.

D'après lui, le Président Nehru et le Maréchal Tito se seraient entendus, lors du voyage de ce dernier à New-Dehli, pour amener les pays communistes à supprimer le Kominform[2]. Ils agiraient dans ce sens à Moscou. Ils voudraient lui substituer une alliance entre pays progressistes, qui en reprendrait les fonctions, avec la tendance stalinienne en moins. Pour maintenir leur audience auprès des pays communistes, la Yougoslavie et l'Inde seraient disposées à aller très loin. Ainsi – et il faut ici encore laisser à cet esprit partisan l'entière responsabilité de ce qu'il avance – les missions diplomatiques des pays du bloc communiste sont «brûlées» en ce qui concerne leurs contacts avec les partis communistes occidentaux et asiatiques.

Dans le climat actuel de détente[3], ce soin serait laissé désormais, d'après M. Diem, aux missions diplomatiques yougoslaves et indiennes. L'Inde et la Yougoslavie auraient l'illusion de reprendre par ce moyen, un certain contrôle sur les activités communistes extérieures.

D'après ce personnage, qui ne mâche pas ses mots, les autorités françaises auraient la preuve que les subsides (de provenance russe) aux communistes de Madagascar, leur auraient été versés par le Consulat indien. Les représentations indiennes et yougoslaves se partagent également cette tâche en Asie. On s'acheminerait vers une suppression du Kominform. Le bloc des puissances progressistes en prendrait la suite, la Yougoslavie et l'Inde étant trop

---

2. *Sur le voyage de Tito à New Dehli, cf. le rapport du Chargé d'Affaires a. i., H. U. Rentsch, du 24 décembre 1954,* E 2300(-)-/9001/300.

3. *Cf. N° 25 dans le présent volume.*

contentes de voir ainsi augmenter leur rôle international par des concessions au bloc communiste qu'elles voudraient voir évoluer.

Revenant à la situation à Saïgon, M. Diem expose que M. Hoppenot n'est accrédité auprès des autorités qu'en tant qu'Ambassadeur de France. En cette qualité, il se range dans le corps diplomatique, après les Ambassadeurs du Royaume-Uni, des USA et du Japon, à la quatrième place. Il y aurait une quarantaine de missions diplomatiques normales à Saigon.

Quant au Cambodge et au Laos, ces pays se seraient placés sous le «leadership» politique de l'Inde, notamment depuis les accords de Genève, qui ont créé un vide politique en Indochine. Ils croient trouver à New Delhi un point de ralliement et d'appui qui n'est ni Washington, ni Pékin. Ils se sont refusés à voir, jusqu'ici, que l'attitude de l'Inde est de moins en moins impartiale, et proprement asiatique, poursuivant une politique opportuniste d'équilibre qui seule peut lui assurer un rôle prépondérant.

27

E 2001(E)1970/217/190
[DoDiS-11517]

Le Vice-Consul de Suisse à Alger, R. Godet,
au Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder

L Alger, 21 septembre 1955[1]

Dans une lettre d'aujourd'hui concernant le légionnaire Hermann Hostettler, je vous ai cité un passage des lignes qu'il m'a écrites après son arrestation. «Wir wurden schwer verhört» dit-il en parlant de lui et de son compatriote Melet[2], «aber keiner sagte was, dass wir bei dem Konsul waren». Cela veut dire qu'exerçant sur eux des sévices corporels, on avait cherché à savoir avec qui ils avaient été en contact pendant leurs dix jours d'absence et qui se serait fait complice de leur fuite.

A réflexion, il est clair que, si ces deux jeunes gens avaient cédé à la pression qui était faite sur eux, ils auraient dû avouer qu'ils s'étaient présentés à plusieurs reprises au Consulat, que je m'étais occupé d'eux, que, sur instructions demandées télégraphiquement à Berne[3], on leur aurait vraisemblablement remis passeport et viatique et qu'en attendant, on leur avait donné un peu d'argent pour se nourrir.

Autrement dit, les Autorités françaises auraient pu apprendre, à cette occasion-là, que le Consulat de Suisse en Algérie n'était pas étranger à certains cas de désertion.

Je constate que, jusqu'à présent, nous avons agi de cas en cas, d'entente avec le Département, mais sans principes bien déterminés et sans toujours

1. *Note manuscrite de Zehnder en tête du document:* M'en parler.
2. *Cf.* E 2001(E)1970/217/195 *ainsi que* E 2200.73(-)1973/142/2.
3. *Cf. le télégramme N° 5 du Consulat de Suisse à Alger au DPF du 24 août 1955, ibid.*

mesurer les conséquences que pourrait avoir notre entremise dans la tentative d'évasion d'un légionnaire.

Il me paraît dès lors souhaitable que les questions que peut soulever la désertion de nos nationaux de la Légion étrangère fassent, de votre part, l'objet d'un examen attentif et, le cas échéant, d'instructions pour l'avenir.

Il est un point, en particulier, sur lequel je désirerais être fixé: dois-je, par principe, prêter mon secours à des tentatives de désertion?

Si l'engagement dans un service militaire étranger constitue chez nous un acte civiquement condamnable et qu'au demeurant la loi suisse sanctionne, il n'en est pas moins vrai que la désertion, en tant que telle, constitue également un acte peu honorable en soi. Il est donc permis de se demander si la position morale du Consulat est compatible avec le concours qu'il pourrait accorder dans des cas de désertion et si, d'une manière générale, nous ne risquons pas d'affaiblir notre position dans les démarches que nous tentons de faire auprès du Commandement de la Légion étrangère directement.

Subsidiairement, si mon concours doit être prêté, jusqu'où doit-il aller?

Etablir un passeport ne constitue certes qu'un acte administratif. Avancer de l'argent à un Suisse de passage qui en est complètement démuni entre encore dans les attributions du Consulat. Mais, procurer des vêtements civils à un déserteur, lui prendre ou lui réserver des places de bateau ou d'avion, lui accorder l'hospitalité du Consulat pendant les heures du bureau et s'occuper de lui trouver un gîte sûr pour la nuit, sont autant d'actes qui relèvent de la complicité, telle que la sanctionne le Code de justice militaire français. Pourtant, nous les avons accomplis dans certains cas pour mettre le maximum de chance dans la tentative d'évasion, au risque de nous compromettre gravement.

Si, à première vue, la réponse aux deux questions posées semble devoir être négative, pour des raisons de droit et de morale, irions-nous, à l'encontre de notre solidarité nationale, jusqu'à refuser aide au déserteur suisse qui viendrait se présenter au guichet de mon Consulat?

Je pense, au contraire, que le Consulat, sans se compromettre au point décrit plus haut, devrait lui donner la chance de regagner la Suisse. Cependant, l'aide que nous pourrions lui accorder devrait, à l'exclusion de tout autre concours de notre part, se limiter uniquement à l'octroi d'un passeport et à une avance d'argent. Autrement dit, notre aide devrait se limiter à celle que nous apportons aux personnes suisses qui, dans certains cas, ayant perdu papiers et argent, sollicitent leur rapatriement. Du côté français, le reproche de commettre des actes autres que ceux qui entrent normalement dans les attributions d'un consulat ne pourrait pas nous être adressé.

Toutefois, comme le facteur temps est aussi important que l'octroi même du passeport et du viatique, il faudrait que je puisse agir sans en référer préalablement à la Centrale[4]. Les cas Hostettler et Melet illustrent les conséquences que peuvent entraîner certains retards.

Tout autrement pourraient être envisagés les cas de désertion des légionnaires suisses qui étaient encore mineurs au moment de leur engagement.

---

4. *Note manuscrite dans la marge:* Possible pour passeport. Pour argent aussi; soumettre la chose par écrit à la div. de Police. tél. à M. Müri le 29. 9. EX.

(A noter toutefois que certains ont signé en donnant un autre âge que le leur.)

De mon avis, on devrait pouvoir faire une distinction entre les engagés majeurs et les engagés mineurs, en prêtant un plus grand concours à ces derniers. En effet, ne pourrait-on pas admettre que le principe de favoriser la désertion des engagés mineurs n'est qu'une réplique au témoignage de mauvaise volonté que nous donne la France, en refusant de reconnaître pour non valable l'engagement d'un Suisse mineur, alors même que le Code civil français dit bien que la capacité de l'étranger en France est régie par sa loi nationale?

Les combats dans l'Aurès et en Kabylie sont beaucoup plus meurtriers que ne le disent les journaux. Les tués et les blessés parmi les légionnaires engagés dans ces combats sont nombreux, paraît-il. Il est probable que, voyant la mort de si près, plusieurs Suisses sous l'uniforme français penseront préférable de sauver leur peau en désertant. Comme le premier souci de celui qui déserte est de rallier au plus vite le Consulat et de me demander de lui aider à fuir, je voudrais être parfaitement au clair sur les devoirs qui m'incombent.

Je vous remercie donc de vouloir bien vous pencher sur les problèmes que je me suis permis de vous exposer[5].

---

5. *Cf. la copie de la lettre d'A. Zehnder aux Consulats de Suisse à Alger, Tunis, Rabat ainsi qu'à la Chancellerie consulaire de Casablanca du 11 novembre 1955,* E 2001(E)1972/33/261.

28

E 2300(-)-/9001/100
[DoDiS-11135]

Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

La chute du régime péroniste

RP N° 19 Buenos Aires, 22 septembre 1955

On me dit à l'improviste que nous pourrons probablement expédier un courrier dans deux ou trois heures, et je voudrais donc vous transmettre un court résumé des graves événements de ces derniers jours.

Vendredi matin, 16 septembre, à 8h15, nous avons appris par la radio que plusieurs garnisons s'étaient soulevées dans différentes localités de la République. Nous en étions donc au dernier chapitre du régime péroniste, en dépit du fait que presque personne n'y avait cru. J'ai la satisfaction d'avoir été un des seuls représentants diplomatiques à Buenos Aires à avoir annoncé ce dénouement depuis le mois de décembre dernier. Je vous ai décrit dans mes récents rapports[1] , dans lesquels j'ai essayé de vous donner un tableau de

---

1. *Cf. notamment le rapport politique N° 14 de M. Fumasoli à M. Petitpierre du 11 août*

l'évolution de la situation, les raisons pour lesquelles le soulèvement de l'armée devenait, à mes yeux, de plus en plus inévitable; l'armée devait fatalement se rendre compte que si elle voulait subsister, il fallait qu'elle se défasse du dictateur: c'est cette solution qu'elle a choisie.

La presse vous a informé au sujet de la marche des hostilités entre les deux camps ennemis au cours des journées des 16, 17 et 18 septembre. Le 19 septembre, les pourparlers ont commencé entre les représentations de la Révolution et la Junte Militaire qui avait pris en mains les affaires de l'Etat après la fuite du dictateur. Hier, on a reçu la nouvelle qu'un nouveau gouvernement avait été constitué à Córdoba, sous la présidence du Général Lonardi. Celui-ci fera son entrée demain à Buenos Aires. C'est tout ce que nous savons à l'heure actuelle. Il semble s'agir d'un homme sérieux; il aurait désigné un secrétaire pour les Affaires étrangères dans la personne du Colonel d'aviation (Commodore) Jorge Krause, sur lequel je n'ai pas de renseignements.

J'annexe à cet exposé des notices que j'ai rédigées plutôt pour moi-même sur les événements qui se sont développés au cours de ces dernières journées[2], dont quelques-unes ont été tragiques pour la population de Buenos Aires vu la panique causée par les menaces de bombardement. Ces notices complèteront peut-être, en tous cas en ce qui concerne le climat psychologique dans la capitale, les nouvelles que vous avez lues dans la presse. Dans un de mes exposés, vous pourrez lire également les dispositions que j'ai prises relativement à notre colonie. Selon les nouvelles que nous avons reçues jusqu'ici, nous n'avons à déplorer aucune victime et aucun trouble au sein de nos colonies: celle qui a couru le plus grand risque, c'est notre colonie de Córdoba, et un télégramme de notre consul dans ladite ville nous a rassurés pleinement, hier soir, sur le sort de nos compatriotes dans la localité précitée.

La situation à Buenos Aires est redevenue normale. Cela est dû au fait que l'Armée a procédé de la façon la plus décidée, et je dirais même atroce, contre ceux qui ont tenté de créer des désordres. Dans la nuit du 19 au 20 septembre, par exemple, l'Armée a tout simplement abattu 380 membres de la fameuse «Alianza Libertadora» (le groupe de choc de Perón dont je vous ai si souvent entretenu dans mes rapports), attendu que ces individus refusaient de sortir de leur édifice et de se désarmer.

En dépit de cette leçon tragique, inhumaine, mais probablement nécessaire, plusieurs groupes de la CGT[3] ont tenté de semer le désordre et le trouble dans la capitale au cours de la journée d'hier. Des bandes d'individus armés se dirigeaient de la campagne vers la ville; d'autres individus ont essayé de défendre les bustes et les photographies du dictateur et d'Eva Perón que le public voulait détruire: des échauffourées s'en sont suivies un peu partout pendant la journée d'hier et, hier soir à minuit, un officier de la marine, très au courant des faits, m'a déclaré que les victimes des troubles d'hier sont plus de mille. Comme vous le voyez, l'Armée est décidée à ne tolérer aucune ten-

---

1955, ainsi que le rapport politique N° 16 de M. Fumasoli à M. Petitpierre du 1er septembre 1955, non reproduits.

2. *Non reproduites.*

3. *Confederación General del Trabajo.*

tative de trouble et cela a donné à la population le sentiment de sécurité qu'elle avait perdu depuis des mois et surtout au cours de ces derniers jours à cause des bruits qui ne cessaient de courir sur les intentions de la CGT. Hier soir encore, on disait que la CGT avait enlevé Perón du navire de guerre paraguayen sur lequel il s'est réfugié, et qu'un choc avec l'Armée devenait inévitable. Ce n'est donc pas pour rien que l'Armée argentine a procédé de la façon féroce que j'ai décrite ci-dessus et qui est si peu dans les mœurs latino-américaines.

Les personnalités qui composeront le nouveau gouvernement ne sont pas connues et il est inutile que je me livre à des pronostics: il faut attendre les événements. Tout ce que je peux dire c'est qu'un journaliste belge aurait interviewé, hier après-midi, le Président provisoire Général Lonardi et que celui-ci a déclaré, d'après la radio, que le nouveau gouvernement respectera tous les accords économiques en vigueur avec les pays étrangers. Selon une nouvelle de radio, le Gouvernement américain aurait également déclaré qu'il était prêt à reconnaître immédiatement le nouveau Gouvernement si celui-ci se déclarait d'accord d'exécuter l'arrangement conclu récemment en ce qui concerne les transferts financiers vers les Etats-Unis: la Légation vous a amplement informé au sujet de cet arrangement qui intéresse d'une façon si aiguë la Suisse.

Je voudrais néanmoins dresser un bilan provisoire de la situation telle que je la vois:

1. la révolution a triomphé, mais il en résulte que 6 millions de travailleurs argentins sont pour le moment très mécontents. Il est douteux que le nouveau gouvernement puisse les satisfaire, car il faudrait prendre des mesures que la situation économique, gravement compromise, ne permet pas d'envisager;

2. sur les autres 12 millions d'habitants du pays, les trois-quarts au moins seront très mécontents du prochain gouvernement, aussitôt l'euphorie de la victoire passée: les droites croient en effet qu'elles pourront revenir au temps passé parce qu'elles n'ont rien appris et elles constateront que personne ne peut effacer l'expérience produite par la guerre mondiale et les mesures sociales imposées par le péronisme très souvent avec beaucoup de raison. La Révolution libère donc l'Argentine du péronisme, qui signifiait pour elle la banqueroute morale et financière mais elle trouve une situation économique tellement désastreuse qu'il lui sera impossible de créer rapidement un climat satisfaisant;

3. L'avenir ne serait pas trop noir si les militaires argentins étaient suffisamment intelligents et évolués pour me laisser l'espoir qu'ils sont capables de voir les graves problèmes qui se posent et de faire appel à des techniciens pour les résoudre. Je crains que les très graves divergences qui se sont manifestées au sein des différentes branches de l'armée, et surtout entre la Marine et l'Armée de terre, après le coup d'état du 16 juin, ne viennent assombrir encore davantage le tableau que j'ai esquissé. Je ne peux que répéter la dernière phrase d'un de mes récents rapports[4]: L'Argentine n'a pas fini de

4. *Il s'agit du rapport politique N° 17 de M. Fumasoli à M. Petitpierre du 14 septembre 1955, non reproduit.*

souffrir et beaucoup par sa propre faute et par la qualité très moyenne de son peuple.

Je m'abstiens pour le moment et vu l'imminent départ du courrier, d'autres considérations. Je vous écrirai prochainement au sujet de nos intérêts dans ce pays. Mon plus grand souci, pour le moment, sera de trouver immédiatement les contacts avec les nouvelles autorités. Malgré tout, il est très heureux que ce pays ait enfin pu écarter la désastreuse hypothèque que le péronisme faisait peser sur lui.

29

E 2802(-)1967/78/7
[DoDiS-11515]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef de la Division des Affaires administratives, P. Clottu

No *[Berne]*, 26 septembre 1955

La situation politique en Afrique du Nord est peu stable. Les rapports politiques de nos postes consulaires courent le risque d'être censurés par la France. Nos agents ont, dans ces conditions, peur d'écrire des choses qui pourraient indisposer les Français. N'y aurait-il pas moyen d'organiser un service hebdomadaire de courrier entre Berne et les trois consulats en question[1]?

1. *Sur la correspondance entre Berne et les Consulats de Suisse en Afrique du Nord, cf. les rapports de gestion de ces trois postes, pour Alger,* E 2400(-)-/9001/8*, Rabat,* E 2400(-)-/9001/274*, Tunis,* E 2400(-)-/9001/342.

30

E 1001(-)-/1/281
[DoDiS-10955]

Le Chef du Département de Justice et Police, M. Feldmann, au Conseil fédéral

Concerne: Conférence des Ministres des Affaires étrangères à Genève, en octobre 1955. Mesures policières de sûreté

P Berne, 7 octobre 1955

Afin d'assurer par des mesures de police appropriées la protection de la Conférence des chefs de gouvernements des Quatre Grandes Puissances, en juillet 1955[1], les pouvoirs conférés au Conseil fédéral par l'art. 102, ch. 8 et 9,

1. *Cf. N°s 21 et 22 dans le présent volume.*

de la Constitution fédérale ont été délégués au Conseil d'État de la République et canton de Genève (voir extrait de procès-verbal ci-annexé)[2]. Dans l'intérêt de la sécurité de la Confédération, le Conseil fédéral avait estimé judicieux d'attribuer à une seule et unique autorité la compétence de prendre des mesures policières de sûreté en faveur de la conférence et de ses participants. Ces dispositions ont donné pleine satisfaction puisque la Conférence des chefs de gouvernements s'est déroulée sans incident digne de mention.

A fin octobre 1955 s'ouvrira à Genève la Conférence des ministres des affaires étrangères des Quatre Grandes Puissances. Il conviendra derechef de prendre des mesures de police pour en assurer le déroulement normal et la protection des participants. Les raisons qui déterminèrent déjà le Conseil fédéral à déléguer au Conseil d'État de la République et canton de Genève les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'art. 102, ch. 8 et l0, de la Constitution fédérale, comme aussi les expériences concluantes faites dès lors, indiquent de prendre des dispositions identiques en l'occurrence.

On sait que les chefs de gouvernements réunis à Genève en juillet dernier étaient accompagnés de leur propre service de sécurité. L'activité de ces policiers s'est d'ailleurs limitée à la seule protection personnelle des hommes d'Etat étrangers. Il est difficile d'objecter quoi que ce soit à cette situation acquise, la présence d'organes de police étrangers devant être tolérée lors de telles conférences. Bien que les démonstrations théâtrales du service de sécurité américain aient parfois quelque peu choqué le public, il n'en reste pas moins qu'aucune atteinte n'a été portée à la souveraineté de la Confédération et du Canton en matière de police.

Il serait toutefois indiqué d'exiger la liste des membres des services de sécurité accompagnant les hommes d'Etat. Ceci, dans le but de démontrer que ni la Confédération, ni le Canton n'entendent renoncer, même en partie seulement, à leurs prérogatives, et notamment pas à leur souveraineté policière. C'est pourquoi le Département politique devrait être chargé d'inviter les représentants diplomatiques à lui fournir la liste des membres appartenant aux forces de police accompagnant les hommes d'Etat étrangers.

Au vu des considérations qui précèdent, nous soumettons au Conseil fédéral le projet *d'arrêté* suivant:

Il incombe en premier lieu au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève d'ordonner et d'exécuter toutes les mesures de police nécessaires pour la sûreté de la Conférence des ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, qui s'ouvrira à fin octobre 1955, pour celle des participants à la conférence et de leurs collaborateurs.

En tant que le Conseil fédéral est compétent pour prendre des mesures au sens de l'article 102, chiffres 8 et 9, de la constitution, il délègue au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève le soin de les ordonner et de les exécuter.

---

2. *Cf. PVCF N° 1165 du 1er juillet 1955,* E 1004.1(-)-/1/579 (DoDıS-12795). *Pour l'extrait du PVCF du 1er juillet et d'autres décisions du Conseil fédéral ainsi que les échanges de lettres avec le Conseil d'Etat du Canton de Genève, cf.* E 2800(-)1967/59/21–22.

Est réservée l'indemnité à verser par la Confédération au Canton de Genève pour les frais qui lui seront occasionnés.

Le Département politique est chargé d'inviter les représentants diplomatiques des Quatre Grandes Puissances à lui annoncer les membres des forces de police accompagnant les délégués à la prédite conférence.

La présente décision sera communiquée au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève avec une lettre d'accompagnement du Conseil fédéral, dont la rédaction incombera au Département de Justice et Police et au Département politique[3].

---

3. *Dans sa séance de 11 octobre 1955, le Conseil fédéral approuve cette proposition, cf. PVCF N° 1705,* E 1004.1(-)-/1/582.

31

E 2210.5(-)1976/193/19
[DoDiS-10992]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, à l'Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, A. Lindt

L Berne, 14 octobre 1955

J'ai bien reçu votre lettre confidentielle du 26 septembre[1] concernant l'entrée éventuelle de nouveaux Etats dans les Nations Unies. A la fin de cette lettre, vous faites allusion à la situation dans laquelle la Suisse se trouverait au moment où les Nations Unies seraient devenues universelles ou à peu près.

Il serait prématuré pour le Conseil fédéral d'examiner déjà cette éventualité et d'arrêter en principe l'attitude que la Suisse aurait à prendre.

Si l'on vous interpelle à ce sujet, je pense que vous pouvez répondre que le Conseil fédéral n'a pas encore étudié la question, mais que, le jour où elle se poserait, il examinerait vraisemblablement à quelles conditions la Suisse pourrait adhérer aux Nations Unies. Il conviendrait de préciser qu'une adhésion sans que le statut de neutralité de la Suisse soit expressément reconnu, comme il l'avait été par la Société des Nations[2], serait improbable. Il appartiendrait en définitive au peuple et aux cantons de se prononcer, et l'attachement à la neutralité est tel en Suisse qu'il y aurait peu de chance que le peuple et les cantons se prononcent en faveur de l'adhésion sans reconnaissance de la neutralité et sans que la Suisse soit expressément libérée des obligations incompatibles avec cette neutralité.

---

1. *Cf. la lettre de A. Lindt à M. Petitpierre du 26 septembre 1955,* E 2800(-)1967/60/16.
2. *Par la déclaration de Londres du 13 février 1920, le Conseil de la Société des Nations reconnaissait à la Suisse, au nom de sa neutralité, le droit de ne pas participer aux sanctions militaires que pourrait décider la Société des Nations, cf. DDS, vol. 7-II, N° 250. Par sa déclaration du 14 mai 1938, la Société des Nations dispensait la Suisse de l'obligation de prendre part aux sanctions commerciales et financières de la Société des Nations, cf. DDS, vol. 12, N° 293.*

On pourrait encore ajouter que la Suisse aurait aussi à examiner si, sur le plan international, elle ne peut pas être plus utile en restant en dehors des Nations Unies qu'en faisant partie de celles-ci. Ce pourrait être le cas notamment dans des affaires où les Nations Unies comme telles sont intéressées et constituent une partie à un litige ou à un conflit. Dans les affaires asiatiques, en particulier dans celle de Corée, il y a eu peut-être un avantage à ce que les Nations Unies et la Chine puissent discuter sur le territoire d'un pays absolument neutre et indépendant de l'une et l'autre des parties[3].

J'espère que ces quelques indications seront suffisantes pour vous permettre de répondre aux questions qui pourraient vous être posées.

---

3. *Sur la Conférence asiatique qui a eu lieu à Genève d'avril à juillet 1954, cf. DDS, vol. 19, N°s 93, 104, 107, 110 et 113* (DoDiS-9435, 9023, 9675, 8175 *et* 8954). *Cf. aussi les notices d'entretiens de M. Petitpierre du 12 mai 1954,* E 2800(-)1967/59/20 (DoDiS-9521)*, du 18 juin 1954, ibid* (DoDiS-9530)*, du 24 juin 1954, ibid* (DoDiS-9531)*, du 1er juillet 1954,* E 2800 (-)1990/106/20 (DoDiS-8616)*, du 23 juillet 1954,* E 2800(-)1967/59/20 (DoDiS-9533) *et le rapport de A. Lindt à P. Micheli du 7 décembre 1954,* E 2001(E)1969/121/229 (DoDiS-9534).

32

E 2001(E)1970/217/207
[DoDiS-11136]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Ministre de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli

Copie d'expédition
T N° 53 Berne, 18 octobre 1955, 19.00

De Petitpierre. Suite votre 58[1].

Conseil fédéral ne prendra décision définitive octroi ou refus visa entrée ex-président Perón qu'au moment où il serait saisi demande. Bien que toutes raisons mentionnées par vous[2] ne soient pas déterminantes, Conseil fédéral inclinerait plutôt aujourd'hui refuser visa. Présence Perón en Suisse en effet indésirable. Droit asile ne peut être invoqué par lui étant donné qu'a possibilité s'établir autre pays et en particulier qu'au Paraguay sa vie pas en danger. D'accord que Stadelhofer profite voyage économique à Asunción pour faire connaître discrètement notre point de vue négatif égard établissement Perón Suisse. D'accord également que Perón ne soit informé cette démarche que s'il manifestait désir venir Suisse. Au sujet motifs attitude suisse, on peut invoquer attitude Perón vis-à-vis Eglise catholique et réactions provoquées par cette attitude chez catholiques suisses, bruits relatifs envois or etc. On devrait laisser de côté argument impossibilité assurer sa sécurité.

---

1. *Cf. le télégramme N° 58 de la Légation de Suisse à Buenos Aires au DPF du 14 octobre 1955, non reproduit.*
2. *Cf. note précédente.*

33

E 2200.36(-)1970/72/29
[DoDiS-11215]

Le Ministre de Suisse à Washington, H. de Torrenté,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

ATTACHÉS SCIENTIFIQUES

Copie d'expédition
L *[Washington,]* 20 octobre 1955

J'ai l'honneur de signaler à votre attention que plusieurs représentations diplomatiques à Washington disposent d'attachés scientifiques. Les progrès considérables que l'industrie américaine a réalisés récemment, notamment dans le domaine atomique, ont incité nombre de gouvernements à envoyer aux Etats-Unis un personnel technique capable de suivre cette évolution. Voici d'ailleurs la liste des pays dont la représentation à Washington comprend un ou plusieurs attachés scientifiques:

Afrique du Sud	Grande-Bretagne
Australie	Israël
Autriche	Japon
Belgique	Pays-Bas
Canada	

L'Allemagne et l'Uruguay vont bientôt suivre cet exemple. La Suède et le Danemark ont des attachés scientifiques qui résident à New-York.

L'Ambassade de Grande-Bretagne dispose d'un personnel scientifique considérable. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, six attachés scientifiques et un attaché spécialement chargé des questions atomiques sont attribués à cette Ambassade. De plus, il y a à Washington un bureau britannique de liaison, dont le personnel s'occupe des questions scientifiques au point de vue militaire. La collaboration étroite des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne dans le domaine militaire et les recherches atomiques justifie la présence à Washington d'un personnel britannique spécialisé aussi considérable.

Les Pays-Bas, dont la situation peut mieux se comparer à la nôtre, disposent à Washington d'un attaché scientifique qui est un ingénieur spécialisé dans la physique appliquée et les questions électroniques. On lui a donné un ingénieur-mécanicien comme assistant. Dès le 1er janvier 1956, il aura un deuxième assistant, un ingénieur-chimiste. Les tâches de l'Attaché scientifique hollandais sont les suivantes:

1. Réunir, à l'intention des industries hollandaises et des laboratoires financés par le Gouvernement, la documentation américaine au sujet des dernières découvertes et progrès techniques.

2. Recherche de nouveaux produits, procédés et matériaux découverts par l'industrie américaine.

3. Répondre aux questions posées par l'industrie et les laboratoires hollandais sur les produits américains.

4. Servir d'intermédiaire entre les industries hollandaise et américaine. Préparer les voyages d'industriels hollandais aux Etats-Unis, les mettre en

rapport avec les fonctionnaires compétents et les chefs de l'industrie américaine.

5. Servir de conseiller technique aux autres sections de l'Ambassade des Pays-Bas, notamment en ce qui concerne les problèmes militaires et l'utilisation de l'énergie atomique.

Aucune des tâches que je viens de décrire ne pourrait être accomplie de manière satisfaisante par des attachés commerciaux. Il est évident que le service commercial de la Légation n'est pas en mesure de renseigner l'industrie suisse sur les dernières découvertes américaines. Or, ces découvertes se succèdent à un rythme très rapide et j'en viens à me demander s'il ne faudrait pas compléter notre organisation actuelle, pour éviter le risque de nous laisser dépasser par d'autres pays. Ne devons-nous pas aider notre industrie à maintenir l'avance technique qui lui permet de lutter contre la concurrence étrangère? Si d'autres pays européens jugent nécessaire d'envoyer à Washington des spécialistes dont la tâche principale est de suivre les progrès de l'industrie américaine, nous aurions peut-être intérêt à faire de même.

J'attacherais du prix à connaître votre sentiment sur cette idée[1] que je crois de mon devoir de vous soumettre. Au cas où celle-ci vous paraîtrait réalisable, vous trouverez peut-être de l'intérêt à lire les quelques réflexions qui vont suivre et qui ont trait à son exécution.

Les expériences faites par d'autres pays montrent que les services américains n'accordent leur appui qu'aux représentants officiels d'un Gouvernement étranger. Par conséquent, l'expert qui s'occuperait de questions scientifiques et techniques ne pourrait bien remplir sa tâche que s'il faisait partie du personnel de cette Légation.

Pour autant que je puisse m'en rendre compte, il n'y aurait pas lieu de confier à un savant de renom le poste d'attaché scientifique. Sitôt après la guerre, le Gouvernement américain a envoyé plusieurs savants à l'étranger, qui étaient attribués à ses représentations diplomatiques. Le travail de ces savants n'a pas été d'une grande utilité, parce que tout ce qui a trait à la science pure fait l'objet de publications qu'il est en général facile de se procurer. Le domaine où la sagacité d'un attaché scientifique doit s'exercer est celui de la science appliquée, des méthodes et des matériaux nouveaux qu'emploie l'industrie. En ce qui concerne l'énergie atomique, par exemple, les informations classifiées ont trait, pour la plupart, aux questions de métallurgie: il ne s'agit donc pas de science pure.

Un attaché scientifique ne pourrait travailler d'après les directives du Département politique ou de la Division du Commerce. Nos Départements n'ont pas les experts que ce travail exigerait. J'imagine plutôt que les rapports de cet attaché seraient adressés soit à la Commission de l'énergie nucléaire, soit au Laboratoire fédéral d'essais de l'Ecole Polytechnique et, par son intermédiaire, à nos industries. Bien entendu, ce n'est pas la seule solution du problème.

---

1. *La première impression de M. Petitpierre est positive, cf. la notice de M. Petitpierre du 26 octobre 1956,* E 2004(B)1978/136/50: Il est vraisemblable qu'un attaché scientifique à Washington pourrait rendre de grands services, à condition qu'il ait les aptitudes nécessaires pour cette activité.

Enfin, si notre industrie, consultée par le Département[2], devait se prononcer en faveur de la création d'un poste d'attaché scientifique à Washington, peut-être accepterait-elle de prendre à sa charge une part au moins du salaire de cet agent, sous une forme à définir, ce qui permettrait de régler la question financière[3] sans mettre trop fortement à contribution les deniers publics[4].

---

2. *M. Petitpierre a soumis cette affaire au délégué aux questions atomiques (O. Zipfel a été nommé délégué aux questions atomiques le 10 janvier 1956,* E 1004.1(-)-/1/585*), cf. la lettre de M. Petitpierre à O. Zipfel du 11 janvier 1956,* E 8210(A)1972/73/11. *Ce n'est qu'en été 1957 que le DPF a consulté les autres départements et les organisations intéressées, cf. les lettres du 31 juillet 1957 et 15 août 1957,* E 2004(B)1978/136/50.

3. *Le Vorort a proposé que le DPF engage un jeune collaborateur sur la base d'un contrat de droit privé, cf. la lettre du Vorort à l'adjoint au délégué aux questions atomiques, J. Burckhardt, du 28 novembre 1957,* E 8210(A)1972/73/11. *La question d'un co- financement de l'attaché scientifique par l'industrie n'a pas été examinée.*

4. *L'Ambassade suisse à Washington a engagé à partir d'octobre 1958 un attaché scientifique, U. Hochstrasser, sur la base d'un contrat de droit privé limité à deux ans, cf. la circulaire de la Division des affaires administratives du DPF aux chefs des missions diplomatiques du 21 octobre 1958,* E 8210(A)1972/73/11.

34

E 2001(E)1970/217/111
[DoDiS-12916]

Notice interne du Département politique[1]

Note pour M. le président de la Confédération concernant le projet de la Ligue arabe d'ouvrir un Bureau permanent d'information à Genève

No Berne, 27 octobre 1955

1. Selon les informations recueillies par un collaborateur de notre Légation au Caire, au cours d'un entretien de caractère privé avec le Chef de la Section culturelle de la Ligue arabe, il a appris que cette organisation, lors de sa séance du 14 octobre, a décidé en principe, sans beaucoup d'enthousiasme d'ailleurs, l'ouverture d'un Bureau permanent d'information pour l'Europe centrale, avec siège à Genève[2].

D'après les renseignements donnés à notre Légation, la Ligue arabe, qui dispose déjà d'un bureau d'information auprès des Nations Unies à New-York, envisagerait d'accréditer son bureau à Genève auprès de l'Office européen des Nations Unies.

(Des informations que nous avons pu recueillir au sujet du statut du bureau de New-York, il ressort que ce dernier ne jouirait pas d'un statut spécial).

On peut donc s'attendre que nous soyons dans un proche avenir saisis d'une démarche officielle demandant l'autorisation pour l'ouverture du bureau en question.

---

1. *Cette notice est rédigée par G. Lepori et adressée à M. Petitpierre.*

2. *Cf. la lettre de A. Boissier à A. Zehnder du 20 octobre 1955, non reproduit.*

Le problème que le Conseil fédéral sera éventuellement appelé à résoudre est des plus délicats. En effet, il paraît au moins douteux que la Ligue envisage aujourd'hui d'installer un bureau à Genève uniquement pour pourvoir aux nécessités du rayonnement culturel arabe et de donner des informations au sujet des pays membres. Il faut surtout s'attendre à ce qu'elle déploie une activité de caractère politique en faveur des peuples arabes d'Afrique du Nord, d'une part, et dirigée contre l'Etat d'Israël, d'autre part.

2. *Considérations de droit*

La Ligue arabe[3] est une communauté d'Etats créée par un traité (Charte de la Ligue des Etats arabes du 22 mars 1945) dont les membres sont des Etats souverains; elle relève donc du droit public international. Si elle désire établir une quelconque représentation en Suisse, trois possibilités lui sont ouvertes:

A) Demander au Conseil fédéral la reconnaissance de la Ligue arabe, et ensuite, s'il est fait droit à sa requête, accréditer auprès du Conseil fédéral un représentant de ladite ligue.

Cette première possibilité n'entre pas en ligne de compte, étant donné qu'il n'est pas dans les intentions du Conseil fédéral de reconnaître la Ligue arabe ni dans les désirs de celle-ci d'ouvrir une représentation à Berne

B) Se faire représenter auprès de l'ONU à Genève.

La Ligue, n'étant pas membre de l'ONU et ne pouvant pas 1'être (art. 3–6 de la Charte des Nations Unies), ne peut envoyer un délégué pour la représenter au sein ou auprès de cette organisation. Il se pose toutefois la question de savoir si la Ligue arabe pourrait accréditer par exemple un observateur auprès de l'ONU à Genève. Cette question relève, d'une part de l'ONU elle-même et du Conseil fédéral selon les dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'accord entre la Suisse et l'ONU et de la pratique observée.

Toutes précisions à ce sujet devraient être données par la Division des Organisations internationales.

Toutefois il y a lieu de relever que, même si nous arrivions à la conclusion que la Ligue arabe peut ouvrir un bureau d'observation auprès du siège des Nations Unies a Genève, celui-ci devrait limiter son activité à l'entretien de relations normales avec l'ONU et n'exercer aucune activité politique susceptible de nuire aux relations entre la Suisse et des Etats tiers ou s'adonner à une forme quelconque de propagande politique.

C) Création d'une association de droit privé selon les dispositions du code civil suisse, Art. 60 et suivants.

La Ligue arabe, en tant que sujet de droit international public, ne peut elle-même établir une représentation en Suisse qui aurait la forme juridique d'une association de droit privé. Elle pourrait, en revanche, créer une telle association qui aurait la pleine indépendance juridique bien que placée en fait sous son patronage. Cette association pourrait alors exercer une activité culturelle, religieuse, voire politique, pour autant qu'elle respecte nos dispo-

3. *Sur la Ligue arabe, cf.* E 2001(E)1970/217/318.

sitions législatives en matière de sécurité de l'Etat (code pénal, police des étrangers, etc). Cette activité ne devrait être, en aucun cas, propre à nuire à nos bonnes relations avec des Etats tiers ni contraire à notre statut d'Etat neutre.

Il y a lieu de se demander s'il est opportun que nous attirions l'attention de la Ligue arabe sur ces possibilités. En effet, s'il est vrai que nous pourrions exercer un contrôle absolu sur une telle association qui ne jouirait d'aucune immunité ou privilège, il n'en demeure pas moins que ce serait suggérer à la Ligue arabe de créer une représentation par une voie détournée qui se situe en dehors des règles du droit des gens en matière de représentation d'Etats, ou d'organisations internationales qui relèvent du droit public international. Nous pouvons, par ailleurs, être certains qu'un tel bureau exercerait, à côté d'une activité de façade irréprochable, une activité politique qui, tôt ou tard, nous créerait des ennuis et nous obligerait à sévir. Certainement, les Etats arabes auront une réaction qui nous sera défavorable si nous opposons un refus à une demande d'ouvrir à Genève le bureau d'information en question conformément à la décision prise par la Ligue arabe le 14 octobre. Toutefois, si, par la suite, nous sommes obligés d'intervenir contre un tel bureau, d'en expulser les fonctionnaires, voire même de les arrêter ou de dissoudre une telle association, les incidences sur les relations entre la Suisse et les Etats arabes seront encore beaucoup plus défavorables. Le fait que nous ayons toléré trois associations sionistes sur notre territoire ne saurait être invoqué comme précédent[4]. Il s'agit en effet d'associations de droit privé qui sont indépendantes de l'Etat d'Israël ou de tout autre sujet de droit public international. Officiellement, ces associations exercent une activité religieuse; en fait, la politique n'a pas été étrangère à leurs préoccupations et même à leur activité. Nous avons peut-être été d'une trop grande tolérance à ce sujet; ceci ne justifie pas que nous nous montrions aussi coulants vis-à-vis de la Ligue arabe qui a pris le caractère d'une alliance militaire qui se trouve en guerre avec Israël et soutient officiellement le mouvement insurrectionnel en Afrique française du Nord.

3. Comment, dès lors, répondre à une demande qui nous serait faite à ce sujet par les Egyptiens ou même prévenir une telle demande? Il serait possible de faire savoir aux autorités du Caire que l'ouverture d'une représentation de la Ligue arabe ne serait possible que sous les formes prévues sous les chiffres a) et b) de la présente note. Une telle réponse reviendrait à une fin de non

---

4. *Il s'agit premièrement de l'Organisation sioniste, fondée à Bâle en 1897. Sur 22 congrès organisés avant 1948, 14 eurent lieu en Suisse: Bâle 1897 (1.), 1898 (2.), 1899 (3.), 1901 (5.), 1903 (6.), 1905 (7.), 1910 (10.), 1927 (15.), Zurich 1929 (16.), Bâle 1931 (17.), Lucerne 1935 (19.), Zurich 1937 (20.), Genève 1939 (21.), Bâle 1946 (22.). Sur ce dernier congrès, cf. la notice de A. de Claparède à D. Secrétan du 12 septembre 1946,* E 2001(E)-/1/258 (DoDiS-2657)*, ainsi que DDS, vol. 16, N° 97* (DoDiS-190). *Les deux autres organisations sionistes sont le Fonds national juif (Keren Kayemeth Le Israel ou KKL) fondé à Bâle en 1901, ainsi que l'Agence Juive pour la Palestine fondée à Zurich en 1929. L'Agence Juive ouvre un bureau provisoire de son département de l'immigration en 1939, à Genève. Cf. surtout* E 2001(C)4/127*, ainsi que* E 2001(E)1/232, E 2001(C)4/124, E 2800(-)1967/59/40 et E 2802 (-)1967/78/8.

recevoir sauf éventuellement pour un observateur auprès de l'organisation des Nations Unies à Genève, mais dont le champ d'activité serait extrêmement limité.

Si, en revanche, nous consentons à ce que la Ligue arabe recourt à la solution mentionnée sous lettre c), il y aurait lieu de mentionner avec beaucoup de netteté quelle limite une telle association devrait tracer à son activité et d'insister sur le fait que ni l'association, ni ses membres ne jouiraient des moindres immunités et privilèges.

4. A ce propos, il nous paraît intéressant de signaler que l'Office européen des Nations Unies à Genève a fait part à la Division des Organisations internationales du DPF d'une démarche égyptienne concernant l'accréditation d'une délégation permanente du Gouvernement du Caire. Nous nous demandons si les Egyptiens, qui veulent jouer dans le monde arabe le rôle de «leader», n'ont pas, après avoir pris connaissance des intentions de la Ligue, l'intention de camoufler éventuellement l'activité du bureau permanent dont il s'agit sous le manteau d'une délégation égyptienne auprès de l'ONU.

5. Il y aurait lieu de donner connaissance le plus rapidement possible à M. le Ministre Boissier de ces différentes possibilités en les complétant avec les indications que la Division des Organisations internationales voudra bien nous donner sur la possibilité d'accréditer un observateur auprès du siège genevois de l'ONU et en lui faisant savoir s'il y a lieu ou non d'invoquer auprès des Egyptiens, le point C) qu'à notre avis on peut éluder en nous fondant sur l'argument que la Ligue arabe est un sujet de droit international public qui ne saurait en aucune façon agir par l'intermédiaire d'une association de droit privé.

Cette note, qui a été rédigée en toute hâte, étant donné le délai très court dont nous disposions, ne fait qu'esquisser le problème et devrait être complétée par une étude plus approfondie des divers aspects de la question qu'elle mentionne[5].

---

5. *Sur le développement de cette affaire, cf. la note de G. Lepori à M. Petitpierre du 13 juin 1956,* E 2001(E)1970/217/111 (DoDiS-12917).

35

E 2001(E)1972/33/296
[DoDiS-12614]

Der Vorsteher des politischen Departements, M. Petitpierre, an den Bundesrat

Mitbericht zum Antrag des Justiz- und Polizeidepartements vom 18. Oktober 1955 betreffend gerichtspolizeiliches Ermittlungsverfahren in Sachen Octogon[1]

Kopie
MiB

Bern, den 29. Oktober 1955

Mit dem Antrag des Justiz- und Polizeidepartements[2] gehen wir im allgemeinen einig, möchten jedoch noch auf folgende Punkte aufmerksam machen und eine kleine Änderung des Antrages vorschlagen.

I.

Die ganze Angelegenheit darf in ihrer Bedeutung nicht dramatisiert werden. Eine ins Gewicht fallende Gefährdung der aussenpolitischen Beziehungen oder der äussern Sicherheit unseres Landes haben die Umtriebe der in Untersuchung gezogenen Personen kaum mit sich gebracht. Mit der Tatsache einer Wiederbewaffnung Westdeutschlands musste schon seit Jahren und vor dem Abschluss der Pariser Verträge gerechnet werden. Es war auch kein Geheimnis, dass auf deutscher Seite entsprechende Vorbereitungen getroffen wurden und zwar mit Wissen und im Einverständnis der Alliierten. Es kann also kaum davon die Rede sein, dass auf dem Gebiete der Schweiz Vorbereitungen für eine illegale Aufrüstung der Bundesrepublik getroffen wurden. Die ganze Angelegenheit weist weniger politischen Charakter auf, als dass sie einen Ausschnitt aus dem rücksichtslosen Machtkampf zwischen verschiedenen Rüstungsfirmen darstellt. Das ändert natürlich nichts daran, dass derartige Auswüchse des Konkurrenzkampfes in der Rüstungsindustrie höchst unerwünscht sind, besonders wenn sie noch zu strafrechtlichen Vergehen führen.

Mit dem Neutralitätsrecht hat die Sache nichts zu tun. Das V. Haager Abkommen findet in Friedenszeiten überhaupt keine Anwendung. Wir möchten wieder einmal betonen, dass vermieden werden muss, die Neutralitätspflichten ausdehnend zu interpretieren und damit für die Schweiz Behinderungen ihrer Bewegungsfreiheit zu schaffen, auf die sich unter Umständen das Ausland stützen könnte. Neutralitätspolitisch kann zwar der Handel mit Kriegsmaterial unerwünschte Auswirkungen haben, doch war das bei der Angelegenheit *«Octogon»* angesichts der besondern damals herrschenden Verhältnisse kaum der Fall.

---

1. *Gemäss einer handschriftlichen Notiz auf dieser Kopie vom 4. März 1960 fasste der Bundesrat zu diesem Mitbericht keinen Beschluss. Zur Octogon-Affäre vgl. auch DDS, Bd. 19, Nr. 89* (DoDiS-8938).
2. *Vgl. Antrag des EJPD an den Bundesrat vom 18. Oktober 1955* (DoDiS-12615).

II.

Das Justiz- und Polizeidepartement hat mit Recht darauf hingewiesen, dass die Ergreifung fremdenpolizeilicher Massnahmen gegenüber Kraemer auf grosse Schwierigkeiten und Widerstände stossen wird. Dasselbe ist in Bezug auf den amerikanischen Staatsangehörigen Wight zu sagen, zu dessen Gunsten die Amerikanische Botschaft bereits zweimal interveniert hat, weil ihm die Aufenthaltsbewilligung nicht verlängert und sein Gesuch, ihm eine Niederlassungsbewilligung zu erteilen, bis jetzt nicht entschieden wurde. Es muss wohl mit weitern Demarchen der Amerikanischen Botschaft gerechnet werden. Die Wegweisung von Wight und die Verhängung einer Einreisesperre haben nur einen Sinn, wenn die Bundesbehörden von vorneherein entschlossen sind, auf amerikanische Schritte nicht einzutreten. Der Genannte ist seit neun Jahren in Liechtenstein ansässig, sodass ihn die geplante Massnahme besonders hart treffen würde. Wir möchten jedoch keinen Gegenantrag stellen.

III.

Gemäss Ziff. 3 lit. b des Antrages soll das Militärdepartement beauftragt werden, in Verbindung mit uns bei der Liechtensteinischen Regierung die Schliessung des Octogon-Trustes zu verlangen und im übrigen darauf hinzuwirken, dass die liechtensteinischen Behörden den Kriegsmaterialbeschluss[3] strenger handhaben. Obwohl der Vollzug des KMB dem Militärdepartement obliegt, erstrecken sich dessen Kompetenzen kaum auf Liechtenstein. Es ist unsere Sache, den vorgesehenen Schritt bei den liechtensteinischen Behörden, mit dem wir übrigens durchaus einig gehen, zu unternehmen. Wir beantragen deshalb, dass nicht das Militärdepartement sondern das Politische Departement beauftragt wird, bei den liechtensteinischen Behörden die Auflösung des Octogon-Trustes zu verlangen und darauf hinzuwirken, dass in Liechtenstein der KMB strenger befolgt wird.

3. *Vgl. AS, 1949, I, S. 315–327.*

36

E 1001(-)-/1/100
[DoDiS-10920]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Exportation de matériel de guerre à destination d'Israël et des Etats arabes

P Secret Berne, 31 octobre 1955

I.

La situation dans le Proche-Orient est actuellement alarmante. Le risque de conflit est aggravé du fait que les autorités égyptiennes ont passé de grandes commandes d'armes en Tchécoslovaquie et en URSS[1]. Israël, qui semble pour

1. *Cf. le rapport politique N° 17 de A. Boissier à M. Petitpierre, du 30 septembre 1955,*

le moment posséder dans cette région la plus forte armée, risque de perdre sa suprématie militaire et, de ce fait, peut être enclin à provoquer une guerre préventive. M. Moshe Sharett, Ministre israélien des Affaires étrangères, a déclaré en arrivant à Genève le 27 de ce mois: «Le souci du monde civilisé doit être qu'Israël ne soit pas appelé à combattre de nouveau, mais il le fera s'il le faut». Il y a lieu d'ajouter que le conflit entre Israël et la Ligue arabe[2] est, en ce moment, la manifestation la plus aiguë de la tension Est-Ouest.

II.

Selon la Convention concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, conclue à La Haye le 18 octobre 1907[3] et signée par la Suisse, une puissance neutre n'est pas tenue d'empêcher l'exportation ou le transit, pour le compte de l'un ou de l'autre des belligérants, d'armes, de munitions et, en général, de tout ce qui peut être utile à une armée[4]. Cependant, toute mesure restrictive ou prohibitive prise par une puissance neutre à cet égard doit être uniformément appliquée par elle aux belligérants[5].

III.

Bien que, juridiquement, il nous soit loisible d'autoriser les exportations de matériel de guerre vers des pays belligérants ou qui peuvent l'être d'un moment à l'autre, l'opportunité de telles exportations ne relève que de l'appréciation des autorités fédérales. Or, actuellement, nous estimons qu'il est opportun de freiner les exportations destinées à Israël et aux pays arabes.

L'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre, du 28 mars 1949[6], complété par celui du 23 août 1951[7], soumet au régime de l'autorisation l'exportation et le transit du matériel de guerre et permet en conséquence au Conseil fédéral de prendre les mesures adéquates pour arrêter l'envoi de matériel de guerre vers des Etats déterminés.

Les demandes d'autorisation sont de trois ordres:

1) Requêtes tendant à obtenir l'autorisation d'exporter des armes provenant de stocks.

2) Requêtes tendant à obtenir l'autorisation de fabriquer des armes destinées à un pays déterminé.

3) Requêtes tendant à exporter des armes fabriquées après avoir obtenu l'autorisation dont il est question sous 2).

Il ne nous paraît pas indiqué de refuser d'ores et déjà les exportations d'armes vers Israël et les Etats arabes, dont la fabrication a été autorisée par

---

E 2300(-)-/9001/173 (DoDiS-12455), *ainsi que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 1957 de la Commission du Conseil national pour les Affaires étrangères,* E 1050.12(-)1995/511/2.

2. *Sur la Ligue arabe, cf. N° 34 dans le présent volume.*

3. *Cf. RO, 1910, vol. 26, pp. 376–400.*

4. *Ibid., art. 7.*

5. *Ibid., art. 9.*

6. *Cf. DDS, vol. 17, N° 123* (DoDiS-4180) *ainsi que RO, 1949, pp. 315–322.*

7. *Cf. le PVCF N° 1630 du 23 août 1951* (DoDiS-8133) *ainsi que RO, 1951, p. 842.*

les autorités fédérales. Des ruptures de contrat pourraient provoquer des difficultés, d'une part, avec les pays intéressés et, d'autre part, mettre certaines fabriques dans une situation financière embarrassante.

Notons que les contrats en cours sont de peu d'importance. En effet, selon l'enquête faite par le Service technique militaire auprès des entreprises intéressées, la valeur du matériel de guerre actuellement en fabrication en vertu d'autorisations s'élève à Fr 4'877'945.–, soit à Fr 1'762'945.– pour l'Egypte, Fr 1'715'000.– pour Israël et Fr 1'400'000.– pour la Syrie.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous *proposer*[8]

1. De refuser toute exportation vers Israël et les Etats arabes de matériel de guerre provenant de stocks.

2. De refuser toute nouvelle demande de fabrication d'armes destinées à ces pays.

3. D'autoriser l'exportation de matériel de guerre vers ces Etats, dont l'autorisation de fabrication a déjà été accordée.

4. De charger le Département politique d'examiner la possibilité, le moment venu, de refuser de même les exportations mentionnées sous 3, si l'évolution de la situation dans le Proche-Orient le requiert.

---

8. *Dans sa séance du 8 novembre 1955, le Conseil fédéral adopte cette proposition, mais rejette son complément du 3 novembre, dans lequel le DPF proposait de compléter le point 1) par la phrase suivante:* y compris les pièces de rechange du matériel de guerre déjà exporté. *Cf. PVCF N° 1854 du 8 novembre 1955,* E 1004.1(-)-/1/583.

37

E 2802(-)1967/78/7
[DoDiS-11518]

Notice du Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder

Déjeuner à l'Ambassade de France

Copie
No

Berne, 1er novembre 1955

1. Conférence de Genève[1]

Les Russes sont plus réticents qu'à la Conférence des Quatre Grands[2]. Molotov a des instructions formelles du tandem Boulganine/Khrouchtchev de ne pas aller, dans les concessions, au-delà de certaines limites. Sur la question de la sécurité collective et sur celle de la réunification de l'Allemagne, la Délégation française ne voit aucune chance d'entente possible. Il est clair que les Russes considèrent que le moment de la réunification n'est pas encore venu. Ils spéculent sur la mort d'Adenauer sachant bien qu'après la disparition de cet homme fidèle à l'Occident, leur jeu tendant à sortir l'Allemagne du

---

1. *Sur la préparation de cette conférence, cf. N° 30 dans le présent volume et la notice de M. Petitpierre du 15 juin 1955,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13176).

2. *Sur la Conférence des Quatre Grands, cf. Nos 21 et 22 dans le présent volume.*

système occidental sera plus facile. Jusqu'ici les Russes n'ont accepté que le principe des élections libres à la condition que le résultat en soit «démocratique et pacifique». Or toute tentative de voir ce que cette condition signifie a échoué jusqu'ici. Du côté occidental, on est donc tenté de croire que les Russes n'accepteraient les élections libres que si on leur donnait la garantie du succès d'un «front populaire» à noyau communiste. Comme une telle garantie est inconcevable, la Délégation française pense que, jusqu'à nouvel avis, il n'y aura pas de réunification allemande. Logiquement tombe aussi l'idée de la sécurité collective en Europe qui perd tout intérêt pour les Russes n'étant elle-même qu'une soupape de sûreté si la réunification se faisait.

2. Désarmement, Plan britannique

La Délégation française considère le plan britannique, un plan de compromis, comme dangereux. L'essentiel de ce plan constitue la zone de sécurité, en partie démilitarisée complètement (50 km), en partie à armements réduits (jusqu'à 300 km). – On pouvait craindre que les Russes ne l'acceptent, ce qui aurait amené le retrait des troupes américaines en deçà du Rhin. M. Molotov l'a rejeté hier. Donc ce n'est plus un danger. Il est cependant possible que quelques idées de ce plan soient retenues par les Russes (pas de canon atomique, pas d'armements lourds etc.).

En revanche, il est vraisemblable que quelque progrès sera réalisé sur le plan du désarmement en général, sans qu'un accord total puisse être réalisé.

3. Des chances sérieuses existent pour un accord entre le NATO et le pacte de Varsovie. L'idée est: non-agression de part et d'autre.

4. Pour ne pas faire échouer la conférence des Ministres des Affaires étrangères quelques textes insignifiants pourraient être signés au sujet des relations culturelles et économiques.

5. Politique russe

La politique de détente[3] est une nécessité pour Moscou pour des raisons d'ordre intérieur. M. Joxe croit que la politique moscovite de détente va continuer. Les Russes se rendent compte qu'elle a, jusqu'ici, joué en leur faveur. L'opinion publique de l'Occident est ébranlée. Aucun gouvernement européen ne peut plus se permettre le luxe de préconiser le retour à la Guerre froide. Les Russes sont donc d'avis que les pays occidentaux devront payer le prix de la détente puisqu'ils se trouvent dans une impasse. Dans les conversations que M. Joxe a eues avec MM. Boulganine, Khrouchtchev et Zabourov, les Russes n'ont jamais eu l'idée qu'ils devraient payer, eux-mêmes, le prix de la détente. Les Russes aspirent à la dislocation des alliances occidentales et, au minimum, à la reconnaissance du *statu quo* en Europe. Par conséquent, les Russes ne songent même pas à une «désatellisation» des pays satellites.

La méfiance est très forte à l'égard de la Chine communiste parce que Pékin a fait perdre à Moscou la légende de l'infaillibilité sur tous les plans de

3. *Cf. N° 25 dans le présent volume.*

la vie communiste: doctrinaire, social, politique et économique, ce qui a obligé Moscou de se rapprocher des pays asiatiques à tendance neutraliste. Il s'agit d'un jeu subtil que Moscou jouera en Asie en essayant de rendre la Chine responsable de toutes les complications que les idées communistes risquent de provoquer en Asie (guerres, révolutions). L'ingérence russe dans les affaires du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord n'est que l'expression d'une politique anti-américaine tendant à rompre l'encerclement. M. Joxe a précisé que de toutes les conversations qu'il a eues à Moscou se dégage l'idée que l'Amérique est le successeur de l'Europe dans les colonies européennes et que la Russie doit s'assurer une position solide de départ avant que les Etats-Unis s'y installent.

6. La vie à Moscou est devenue, pour un diplomate, très intéressante. Invités à déjeuner, les membres du Gouvernement viennent; ils causent, ils expriment leur avis très franchement, voire brutalement. Un diplomate qui ne sait pas répondre et défendre la politique de son pays est éliminé assez rapidement comme étant sans aucun intérêt pour les Russes. Les «Grands» – Boulganine, Khrouchtchev, Zabourov, Mikoyan, Malenkov, Joukov, Molotov – acceptent sans autre qu'un diplomate admis dans leur cercle critique ouvertement la politique russe. Ils répondent volontiers. Ils n'ont aucun scrupule d'inventer sur place des motifs et d'esquisser des directives qui, par la suite, sont démentis par les faits et les instructions qu'ils donnent eux-mêmes. Les conversations sont très intéressantes et même passionnantes, mais il n'en reste pas moins qu'il est très difficile de deviner la pensée intime de ces gens.

38

E 2200.38(-)1978/27/5
[DoDiS-11417]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Ministre de Suisse à Madrid, Ph. Zutter

L DX Confidentiel — Berne, 8 novembre 1955

Par lettre du 11 octobre[1], vous avez bien voulu nous faire tenir une copie et une traduction de celle que vous avait adressée M. Martin Artajo, Ministre des Affaires étrangères, au sujet de l'or de la Banque d'Espagne, transféré en URSS, lors de la guerre civile et revendiqué par l'Espagne[2].

---

1. *Non reproduite.*
2. *Note du 6 octobre 1955, non reproduite. Le Ministre Artajo se référait à sa note antérieure du 8 janvier 1955, dans laquelle il priait le Gouvernement suisse de fournir les renseignements suivants:*
a) une information complète et détaillée de tous les envois d'or, provenant de Russie, qui auraient pu parvenir ou pourraient parvenir à l'avenir en territoire suisse, à destination de la Suisse ou de tiers pays, ainsi que

Après avoir pris contact avec la Banque nationale[3], nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est préférable de ne pas donner suite à la requête espagnole, fût-ce même sous la forme que vous suggériez[4].

Différentes raisons militent en faveur de cette attitude négative. Les questions très précises qui nous sont posées[5] constituent en quelque sorte une ingérence dans les affaires internes de la Suisse. Les informations fournies antérieurement par la Banque nationale[6] étaient destinées à notre usage interne et leur divulgation constituerait une violation du secret bancaire. Au demeurant, les Espagnols n'ont qu'à consulter notre statistique du commerce extérieur pour y trouver au moins une partie des renseignements qui les intéressent, exception faite pourtant des années de guerre, au cours desquelles il a été sursis à la publication de ces données pour des raisons évidentes. Par ailleurs, nous avons tout lieu de penser que si une réponse très brève leur était donnée, les autorités espagnoles ne s'en contenteraient pas et nous demanderaient des précisions. Nous nous trouverions alors dans une situation délicate; il nous serait en effet difficile de répondre négativement, le principe ayant déjà subi une entorse. Enfin, rien ne laisse supposer qu'une attitude réservée de notre part puisse avoir des conséquences défavorables pour notre pays.

L'insistance du Ministère des Affaires étrangères espagnol ne nous paraît pas être une raison suffisante pour que nous fassions droit à sa demande, pas plus d'ailleurs le fait que la Norvège ait jugé opportun de répondre.

Dans ces conditions, nous vous prions de vous abstenir de donner une réponse. Si M. Martin Artajo, ou quelque autre fonctionnaire de son département, devait vous en parler, vous pourrez répondre en vous inspirant de ce qui précède.

Il nous intéresserait pourtant de connaître la réaction des autres pays à l'égard de la nouvelle note espagnole et notamment l'attitude de la Grande-Bretagne où d'importantes ventes d'or russe auraient été faites il y a quelque deux ans. Nous ne serions en effet guère surpris si ce pays et d'autres encore faisaient la sourde oreille.

Nous ajouterons, pour votre information personnelle et à titre confidentiel, que, selon des renseignements recueillis auprès de la Direction générale

---

b) une description des envois reçus ou qui pourraient lui parvenir par la suite, avec indication du poinçon (mint mark) ou de toute autre marque pouvant contribuer à établir quelle est la provenance de l'or. *Cf.* E 2200.38(-)1978/27/5 (DoDiS-12414).

3. *Cf. la lettre de la Banque nationale au DPF du 1er novembre 1955,* E 2001(E)1970/217/279.

4. *Dans sa lettre du 11 octobre 1955, non reproduite, le Ministre Ph. Zutter écrivait que,* compte tenu également du fait que la Norvège a répondu à la requête espagnole, je me demande s'il ne serait pas indiqué de donner au Ministre des Affaires étrangères une brève réponse signalant que, depuis 1936, à l'exception d'un seul envoi de barres d'or russe, la Banque nationale suisse n'a reçu de l'URSS aucune livraison d'or. Nous couperions ainsi probablement court à un échange de notes qui pourrait se prolonger.

5. *Cf. note 2.*

6. *Cf. la lettre de la Banque nationale suisse au DPF du 10 mars 1955,* E 2001(E)1970/217/279 (DoDiS-12114).

des douanes, les importations d'or d'URSS entre 1936 et 1942 ont porté sur les quantités suivantes:

1939	2521 kg	12,3 Mio. Fr.
1940	24'892 kg	121,9 Mio. Fr.
1941	7918 kg	38,4 Mio. Fr.

Il s'agissait presque exclusivement de lingots, probablement destinés à des banques privées. En revanche, aucun envoi n'est parvenu en Suisse depuis 1952.

39

E 2800(-)1967/60/21
[DoDiS-11477]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Commission de conciliation franco-suisse. Remboursement des frais d'internement des soldats polonais appartenant au 45e Corps d'armée français[1]

Confidentielle *[Berne,]* 11 novembre 1955

Hier à Genève, l'Ambassadeur de France a demandé à m'entretenir d'une question urgente. Nous nous sommes rencontrés à l'hôtel des Bergues. M. Dennery m'a déclaré que son Gouvernement, bien qu'il ne puisse se rallier au point de vue de la Commission de conciliation dans l'affaire des internés polonais, est disposé à discuter avec le Gouvernement suisse sur la base des propositions faites par la Commission. Un accord devrait intervenir, si possible, entre les deux Gouvernements avant le 20 novembre, date à laquelle expirera le délai fixé aux parties pour qu'elles se prononcent sur les propositions de la Commission. Un représentant du Gouvernement français, le Directeur des finances extérieures, est disposé à venir à Berne au début de la semaine prochaine pour engager des conversations avec un représentant du Conseil fédéral. Le Gouvernement français aimerait qu'on se mette d'accord sur une somme forfaitaire et sur les modalités de payement de cette somme. Il m'a paru résulter de ma conversation avec l'Ambassadeur que, du côté français, on serait disposé à payer une somme qui serait entre les frais pour la première période de sept mois et demi et le montant représenté par l'application intégrale des propositions de la Commission de conciliation.

J'ai déclaré à l'Ambassadeur que j'étais en principe d'accord avec la proposition de son Gouvernement d'engager des négociations; que, du côté suisse, on préférait aussi terminer cette affaire par un accord plutôt que par un procès devant la Cour internationale de justice et que je recommanderais au Conseil fédéral d'accepter la proposition de négocier.

---

1. *Sur ce contentieux, cf. DDS, vol. 18, N° 38* (DoDiS-8637).

Le Conseil fédéral a examiné cette affaire dans sa séance de ce matin[2]. Il a approuvé la proposition écrite du Département politique du 9 novembre[3]. Il est d'accord aussi que nous engagions des négociations avec le Gouvernement français.

J'ai indiqué au Conseil fédéral les raisons pour lesquelles j'estime que nous devons nous montrer accommodants. Comme point de départ de la discussion, on pourrait envisager la somme résultant des propositions faites par la Commission de conciliation, soit 28 millions. Au cours des négociations, ce chiffre pourrait être réduit. Un arrangement entre 15 et 20 millions devrait encore être considéré comme satisfaisant.

J'ai eu deux ou trois entretiens téléphoniques avec l'Ambassadeur dans l'après-midi de vendredi. Il a été convenu que M. Lévêque, inspecteur à la Direction des finances du Ministère des Finances, viendrait à Berne samedi matin, le Conseil fédéral étant représenté par M. Iklé pour le Département des Finances et M. de Ziegler pour le Département politique (M. Bindschedler étant malade).

J'ai avisé par téléphone M. de Salis que les démarches dont nous l'avions chargé conditionnellement devenaient sans objet étant donnés l'initiative prise par le Gouvernement français et le fait que des négociations auraient lieu à Berne[4].

Vendredi après-midi, j'ai encore eu un entretien avec M. Iklé et me suis mis d'accord avec lui sur l'attitude à prendre par la délégation suisse.

J'ai vu également M. de Ziegler.

---

2. *Cf. PVCF N° 1877 du 11 novembre 1955,* E 1004.1(-)-/1/583 (DoDiS-10965).

3. *Ibid.* (DoDiS-10966).

4. *Les négociations, reprises le 12 novembre à Berne, aboutissent au règlement suivant:* «…sous réserve des ratifications gouvernementales et parlementaires nécessaires, la France paiera à la Suisse pour l'internement de la IIe division polonaise durant la Deuxième Guerre mondiale une somme de 19 millions de francs suisses, qui seront versés, par parts égales, en trois fois: à la fin du 1er semestre 1956, au début et à la fin de l'année 1957. Il n'est pas prévu de paiement d'intérêts », *cf. PVCF N° 1920 du 18 novembre 1955,* E 1004.1 (-)-/1/583.

40

E 2802(-)1967/78/8
[DoDiS-13134]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Déjeuner Macmillan à Genève, le 11 novembre 1955[1]

No *[Berne,]* 18 novembre 1955

1. Déjeuner en petit comité auquel assistent entre autres Sir Lionel Lamb, Sir Gladwin Jebb, M. Kirkpatrik, Sous-Secrétaire d'Etat, M. Grey Sous-Secrétaire d'Etat, et deux collaborateurs du *Foreign Office.*

2. Dès le début, la conversation est politique. Ce qui intéresse M. Macmillan en premier lieu, c'est le raidissement dans l'attitude de M. Molotov après son retour de Moscou. La délégation britannique a l'impression que les Russes ne cherchent même plus à sauver les apparences. Si jusqu'ici l'on croyait que les négociations sur le désarmement et les relations Ouest-Est pourraient encore aboutir à des résultats d'une moindre importance, les délégations occidentales sont en train de perdre même cet espoir.

En discutant ce raidissement, nous tombons logiquement sur la question de fond: la politique de détente est-elle une nécessité pour les Russes ou simplement une nouvelle tactique? Il y a, à l'avis des Anglais, trois faits essentiels à retenir:

a) difficultés économiques (prouvées à leur avis) en Russie,

b) émancipation de la Chine,

c) faiblesse interne du gouvernement russe actuel.

ad a. Les difficultés économiques sont de deux ordres:

1) interne et 2) externe. La politique de Malenkov a éveillé les appétits de la population. Pour les satisfaire, Moscou devrait augmenter la production de produits de consommation au détriment d'autres branches de l'économie nationale. Or c'est impossible. En effet, les réserves des pays satellites sont épuisées et l'aide que la Chine demande, oblige Moscou à maintenir sinon à renforcer la production lourde et agricole. Cependant, il ne faut pas exagérer l'importance politique de ses difficultés économiques. Le peuple russe s'accommodera encore une fois de l'austérité à laquelle il est habitué depuis des années.

ad b. L'émancipation de la Chine a fait perdre la face à l'Union Soviétique sur le continent asiatique. Mais, pour les Britanniques, il n'y a pas de doute que les deux pays collaboreront encore pendant plusieurs années et que les constantes politiques divergentes ne se feront sentir que dans quelques lustres.

Pour les Occidentaux (notamment pour les Américains) se pose le problème de la reconnaissance de la Chine communiste. Or cette reconnaissance pourrait renforcer la tendance des Russes de se rapprocher des pays neutralistes de l'Asie. La situation n'est plus la même qu'en 1950.

Il ne faut exagérer ni la tension ni la soi-disant amitié qui existe entre ces deux blocs communistes.

A l'avis des Anglais, ni les difficultés économiques russes ni l'émancipation de la Chine ne sauraient expliquer ni la politique de détente russe ni le raidissement récent dans l'attitude de M. Molotov.

ad c. Sans être en mesure de le prouver, on est donc plutôt tenté d'en chercher l'explication dans le passage de la politique moscovite du régime dictatorial au régime collectif. L'opinion publique se fait sentir par le truchement du comité central du parti. Il y a les jeunes et la vieille garde. La politique

---

1. *Le déjeuner a lieu dans le contexte de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des Quatre Grands convoquée à Genève, cf. N°s 25 et 37 dans le présent volume. Sur la préparation de la Conférence, cf. la notice de M. Petitpierre du 15 juin 1955,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13176).

russe risque de devenir flottante selon les influences qui prendront le dessus au sein du parti.

Ici, je dis que Moscou a peut-être besoin de faire le bilan de la politique de détente avant de s'engager davantage. Il n'est donc pas exclu que le tandem Boulganine-Khrouchtchev revienne sur la politique du sourire après un arrêt passager.

3. Macmillan dit que Dulles se désintéresse de la Conférence de Genève. Il est beaucoup plus préoccupé de la situation dans le Proche-Orient où les Russes ont réussi à sauter par-dessus le barrage du système stratégique anglo-américain (bases américaines, pacte de Bagdad). Il chercherait une solution pour empêcher la guerre entre Israël et l'Egypte sans pour autant associer l'URSS à ce règlement, tout en tenant compte du besoin du parti républicain, lors des élections présidentielles de l'année prochaine, de récolter les voix des électeurs juifs.

4. Le voyage de M. Pinay à Bonn, utile pour bagatelliser l'affaire de la Sarre[2], ne l'est pas sous l'angle de vue de la Conférence de Genève. Il éveillera la méfiance des Russes sans apprendre quoi que ce soit de nouveau à M. Pinay qui peut compter sur l'appui sans réserve d'Adenauer. Le problème est plutôt de savoir ce que fera l'Allemagne après la mort d'Adenauer. Pinay serait hanté par l'esprit de Rapallo. Les Anglais croient savoir que le nationalisme allemand, favorable à une entente directe avec les Russes qui seuls peuvent offrir à l'Allemagne ce qu'elle désire, ira en augmentant.

5. A ma question Macmillan dit qu'il n'a pas l'intention de sortir le plan Eden[3] à la conférence présente. Les Russes sont capables de l'accepter comme base de discussion. Or le plan Eden n'est concevable que si la réunification de l'Allemagne était déjà chose acquise, sinon il aboutirait à la stabilisation de la ligne actuelle de démarcation. A l'avis de Macmillan, il n'y aurait pas de solution durable sans la disparition préalable de la ligne de démarcation des zones d'influence entre l'Ouest et l'Est. Le plan Eden tendait à diluer le rideau de fer dans l'espace en le remplaçant par une zone. Les Russes, en refusant la réunification de l'Allemagne, en accentuent la ligne géométrique immuable.

6. Macmillan espère encore qu'on s'entendra sur l'un ou l'autre des problèmes du désarmement en renvoyant leur étude technique aux Nations Unies. Quant au point 4 de l'ordre du jour, il ne croit plus à une solution téméraire vu les nouvelles instructions de Molotov, mais plutôt à une déclaration qui n'engagerait personne.

La conférence se terminera par la fixation d'une nouvelle conférence des Ministres des Affaires étrangères à fin mars ou au début d'avril à Genève.

---

2. *Sur la question de la Sarre, cf. le rapport politique de A. Huber à M. Petitpierre du 27 octobre 1954,* E 2300(-)/9001/193 (DoDiS-10330).

3. *Sur le plan Eden, cf. l'exposé de A. Huber du 9 septembre 1955,* E 2800(-)1967/61/65 (DoDiS-10996).

41

E 2802(-)1967/78/5
[DoDiS-10994]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

No *[Berne]*, 20 novembre 1955

Vous m'avez demandé une note sur la situation politique internationale telle que je la vois après les conférences de Genève[1].

I.

Il y a plusieurs années, dans une conversation que nous avons eue avec vous, nous avons relevé les trois cercles indépendants l'un de l'autre mais interdépendants en même temps, parce que ce sont toujours les mêmes pays qui s'y trouvent et qui, tous les trois, ont été dominés par un quatrième cercle que nous appelions le conflit Ouest-Est. Ces trois cercles sont:

1. Les problèmes issus de la guerre et non réglés encore.
2. Les problèmes que pose l'anticolonialisme.
3. Nouveaux problèmes entre Etats qui n'ont pas leur racine dans l'un ou l'autre des deux cercles précédents (pays arabes / Israël, etc.).

Voilà depuis des années que nous voyons que les grandes puissances essaient de trouver des solutions partielles ou totales, et si l'on tire le bilan, rien n'est changé. J'essaierai de voir les raisons pour lesquelles aucun progrès n'a pu être réalisé et pour lesquelles tout espoir devait, dès le début, apparaître comme illusoire.

II.

La raison primordiale en est le quatrième cercle: le conflit Ouest-Est. Ce conflit est idéologique et le restera tant que le parti communiste à Moscou s'identifie avec le Gouvernement soviétique.

J'ai nourri l'espoir qu'après la mort de Staline[2] et la montée de Malenkow la nouvelle génération en URSS, devenue patriote après la grande guerre, essaierait de passer du plan idéologique au plan de la grandeur de l'Union soviétique, donc un plan nécessairement réaliste. Malenkow a inauguré une nouvelle politique[3] et pas une nouvelle tactique comme on pourrait le croire aujourd'hui. Cette nouvelle politique correspondait aux désirs les plus intimes de la population russe. Il a liquidé la police secrète toute puissante. Il a promis au peuple des produits de grande consommation. Il a enfin promis au peuple la paix. Or, et ceci n'est apparu que beaucoup plus tard, Malenkow ne

1. *Il s'agit de la Conférence des Quatre Grands du 18 au 23 juillet 1955 et de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des Quatre Grands du 27 octobre au 18 novembre 1955, cf. N°s 21, 22, 30 et 37 dans le présent volume.*
2. *J. Staline est mort le 5 mars 1953.*
3. *Cf. N° 40 dans le présent volume.*

disposait pas de l'unanimité du Comité central du parti. Il s'est heurté à l'opposition des vieux (Bohlen). Il ne fallait que d'une *[sic]* faible preuve pour démontrer que la politique de Malenkow faisait courir le risque à l'Union soviétique de perdre la direction des partis communistes dans le monde entier. Cette preuve a été fournie par MM. Boulganine et Khrouchtchev qui, en négociant en automne 1954 avec la Chine[4], se sont rendus compte de la faiblesse économique de l'Union Soviétique et de la séparation idéologique de Pékin à l'égard de Moscou. L'infaillibilité des dirigeants de Moscou a été, de ce fait, mise en cause. Ce n'était plus Tito, un pauvre pays satellite sans importance qui déviait ou qui n'obéissait plus, mais un grand pays dont le prestige sur le continent asiatique risquait de déclasser celui de l'URSS.

A son retour, Khrouchtchev a commencé la campagne que vous savez dans la presse soviétique contre la politique de Malenkow. Il a mis l'accent sur la nécessité de renforcer le potentiel militaire, agricole et industriel (industrie lourde), et par cela même il s'est opposé au renforcement de l'industrie de grande consommation. Mais, à ce que m'ont dit tant Bohlen que Joxe, l'objectif final de cette campagne de Khrouchtchev a été la reprise du pouvoir par le parti et notamment par les vieux du parti. Après six mois, Malenkow a été écarté du poste de commandement, mais l'ancienne garde n'a pas en même temps renversé complètement le programme et s'est arrêtée à mi-chemin. Si l'on recherche les causes de cette hésitation, on arrive nécessairement à la conclusion que le gouvernement de coalition, érigé après la mort de Staline et comptant au sein du Comité central des partisans des vieux et des jeunes, a dû asseoir sa politique sur la popularité. Ainsi que vous le savez, cette tendance à la popularité a pris des formes plus que bizarres. Il y a eu des exagérations comme les réceptions à la maison de Boulganine ou des bavardages exubérants de Khrouchtchev. Les interlocuteurs avisés comme Bohlen et Joxe prétendent encore aujourd'hui que le tandem Boulganine / Khrouchtchev ne dispose au sein du Comité central que d'une majorité relative et que la nostalgie pour la politique plus «moderne» de Malenkow est et reste vivante[5].

III.

S'il est vrai que la politique russe de Boulganine et Khrouchtchev est une politique de popularité, nécessaire pour des raisons de politique intérieure, nous pouvons compter à l'avenir avec des nouvelles avances russes. Mais, et ceci à mon avis est important, dès que ces avances passeront sur le plan de réalisations concrètes au sujet de l'un ou l'autre des trois cercles précités, elles se heurteront aux mêmes difficultés qu'avant, parce que la politique de popularité n'est pas nécessairement une politique de capitulation à l'extérieur. Il faudrait déjà qu'il y ait du côté occidental une menace réelle qui pèserait sur l'Union soviétique pour qu'elle s'accommode à payer le prix que la nouvelle initiative russe devrait automatiquement comporter.

---

4. *Les négociations entre l'URSS et la Chine ont eu lieu du 30 septembre au 12 octobre 1954.*

5. *Sur la politique intérieure soviétique, cf. Nos 59 et 67 dans le présent volume et la lettre de A. Lindt à A. Zehnder du 18 avril 1956,* E 2300(-)-/9001/307 (DoDiS-12196).

La déception que la dernière conférence à Genève[6] a provoquée un peu partout, n'est que la suite logique de la situation. En effet, la Russie a écarté, lors de la conférence des Quatre Grands[7], toute discussion au sujet des pays satellites, problème posé par M. Eisenhower. A la conférence des Ministres des Affaires étrangères[8], elle a écarté également le problème de la réunification de l'Allemagne[9]. A mon avis, elle ne considère pas la situation internationale suffisamment mûre pour qu'elle-même renonce aux otages qu'elle possède. Je rappelle à cette occasion ce que M. Molotow m'a dit lors de la conférence des Quatre: «Je ne souris pas parce que je devrais transformer le sourire en textes écrits, or il n'y a rien de changé.» Je rappelle aussi que les Occidentaux ont toujours demandé des faits et que, lors de la conférence des Quatre Grands, ils se sont écartés de cette ligne en se contentant de la détente.

Il ne faut pas oublier que l'Union soviétique avait fait, sur le plan des faits, deux avances sérieuses: l'Autriche[10] et la Finlande[11]. On peut critiquer ces gestes en minimisant leur importance, mais ils n'en restent pas moins des faits. Quelles ont été les raisons intimes pour lesquelles l'Union soviétique a fait ce geste? Nous n'en savons rien, mais comme hypothèse la plus sérieuse il faut retenir leur désir de créer des exemples pour encourager l'Allemagne de rompre ses liens trop étroits, à l'avis des Russes, avec l'Occident. Le moment choisi (rentrée de l'Allemagne au NATO[12]) paraît confirmer cette hypothèse. En ce qui concerne le pacte de sécurité collective que les Russes avaient sorti spontanément et sans préparation suffisante en automne dernier[13], il me paraît qu'il s'agit là d'un instrument de propagande susceptible d'influencer l'opinion publique occidentale. Les initiatives russes étant toujours complexes, je crois, pour ma part, que cette dernière initiative poursuivait en même temps un autre but à toutes fins utiles, à savoir celui d'une alternative au cas où, pour une raison ou une autre, l'Union soviétique aurait dû prêter sa main à la réunification de l'Allemagne. Or, cette alternative n'était plus intéressante à partir du moment où les Russes, ayant invité

---

6. *Il s'agit de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des Quatre Grands, cf. N°s 37 et 40 dans le présent volume et la notice de A. Zehnder à M. Petitpierre du 18 novembre 1955,* E 2802(-)1967/78/7 (DoDiS-12434).

7. *Sur la Conférence des Quatre Grands, cf. la note 1.*

8. *Cf. la note 6.*

9. *Sur la question de la réunification de l'Allemagne, cf. le rapport politique de A. Huber à M. Petitpierre du 26 janvier 1956,* E 2300(-)-/9001/94 (DoDiS-11474) *et* E 2001(E)1970/217/314.

10. *Sur la question de l'Autriche, cf. N°s 7et 10 dans le présent volume, la lettre de A. Lindt à M. Petitpierre du 10 mai 1955,* E 2300(-)-/9001/307 (DoDiS-12195) *et les rapports politiques de R. Hohl à A. Zehnder du 17 août 1955,* E 2300(-)-/9001/525 (DoDiS-10076) *et du 20 décembre 1955, ibid* (DoDiS-10069).

11. *Sur la question de la Finlande, cf. le rapport politique de F. Real du 22 novembre 1955,* E 2300(-)-/9001/159 (DoDiS-10273).

12. *La République fédérale d'Allemagne a adhéré à l'OTAN le 9 mai 1955.*

13. *Il s'agit d'une invitation du Gouvernement soviétique à une conférence sur la sécurité collective en Europe, cf. DDS, vol. 19, N°s 134 et 135 et la note du Gouvernement soviétique au Conseil fédéral du 13 novembre 1954,* E 2200.157(-)1970/256/10 (DoDiS-9064).

Adenauer à venir à Moscou[14], s'étaient rendus compte de la faiblesse de l'Allemagne occidentale, de la nécessité et des difficultés dans lesquelles se trouvait le gouvernement actuel pour justifier devant son opinion publique comme seule politique possible celle d'une collaboration étroite avec les puissances occidentales. Il n'y a pas de doute, à l'avis de mes interlocuteurs, que les Russes ont préféré un temps d'arrêt pour voir ce qui se passerait en Allemagne au cas où le chancelier fédéral actuel[15] disparaîtrait. En même temps, le fait que l'année prochaine il y aura des élections à la présidence des Etats-Unis a dû encourager Boulganine et Khrouchtchev qui, comme nous l'avons vu, ne voulaient pas trop s'avancer dans la direction de la détente, de faire le bilan des résultats acquis jusqu'ici et de remettre les nouvelles décisions à un moment où ils verront plus clairement quelle sera la politique des Etats-Unis.

IV.

Les Ministres des Affaires étrangères m'ont tous posé la question, à savoir: si le temps travaillait en faveur des Russes? Il est très difficile de répondre à cette question. Il est incontestable, quoi qu'en disent nos journalistes, qu'il y a à Moscou quelque chose de nouveau et que la nouvelle politique n'est pas réversible. On peut donc s'attendre à une certaine évolution en URSS. M. Bohlen m'a dit, et M. Joxe l'a confirmé, que, lorsque Malenkow entre dans une salle dans laquelle d'autres membres du parti et du gouvernement communiste sont réunis, tous se lèvent sauf Boulganine et Khrouchtchev. Interprétée à l'orientale, cette attitude veut dire que Malenkow pourrait revenir comme chef du gouvernement. En Occident, la nouvelle politique russe de détente a fait des ravages. Vous-même avez dit que le cheval de Troie était déjà au cœur de l'Europe, et M. Pinay dit qu'il s'agit maintenant de remonter la pente[16]. Ceci signifie que l'Occident aimerait retourner à la politique de la guerre froide. Ce retour me paraît impossible. Il y a donc en Occident également une évolution de l'opinion publique qui s'est produite et qui demande de nouvelles solutions des problèmes en suspens.

Je note donc comme conclusion de ces réflexions que les trois cercles dont j'ai parlé au début existent toujours et que la tension qu'ils provoquent ne diminue pas. Ce n'est que le quatrième cercle où je note une diminution de la tension qui a existé auparavant, et ceci, à mon avis, est déjà un grand progrès par rapport aux années du stalinisme. Dans cette ambiance, même si au premier assaut aucun problème concret n'a pu être réglé, les chances d'arriver à des ententes partielles sur l'un ou l'autre des problèmes subsistent à un plus fort degré qu'il y a deux ans. L'esprit de Genève n'est donc pas un spectre mais une idée fertile et, comme toutes les idées, l'esprit de Genève demande du temps pour pénétrer les politiques de chacun des pays en cause.

---

14. *Sur la question des relations entre la République fédérale d'Allemagne et l'URSS, cf. la lettre de A. Lindt à A. Zehnder du 20 septembre 1955,* E 2001(E)1970/217/314.

15. *K. Adenauer.*

16. *Cf. la notice de A. Zehnder à M. Petitpierre du 18 novembre 1955,* E 2802(-)1967/78/7 (DoDiS-12434).

V.

Si j'ai commencé par la politique russe, c'est parce que Moscou a pris l'initiative de la détente. Or, en face de celle-ci il y a une politique occidentale souvent hétérogène, mais cette fois-ci très unie. En effet, on n'a constaté à la dernière conférence des Ministres des Affaires étrangères aucune faille. Il n'y a pas de doute, et mes conversations à Genève le confirment, que les politiciens occidentaux ont voulu établir jusqu'où les Russes pourraient aller dans leur désir de détendre la situation[17]. Ainsi que M. Pinay l'a dit, l'opinion publique occidentale a été déjà dupe des sourires russes, et il ne fallait pas que les hommes politiques en fassent autant[18]. Cette politique de front uni des puissances occidentales est responsable, à mon avis au moins, de l'échec de la conférence de Genève ou, plus exactement, du fait qu'aucun problème concret n'a pu être abordé. On a peut-être cru que le comportement soviétique presque humain pouvait signifier la capitulation russe devant l'Occident. Il y eut des nuances. Ce que j'ai entendu de Dulles prouve que les Américains, n'ayant pas le courage eux-mêmes de provoquer un échec de la politique de détente, étaient contents de voir se terminer la conférence de Genève par une espèce d'armistice. Pour le moment, leur intérêt est concentré sur l'Asie mineure[19]. Ils ont voulu avoir un temps de répit pour résoudre ce problème brûlant où les Russes avaient réussi à contourner leur ligne de défense pour ne s'occuper des problèmes de l'Europe que plus tard. La politique française, en écoutant Pinay, est, cette fois-ci, à la surprise générale, plutôt simpliste. Profiter de l'échec de la conférence de Genève pour reforger l'Union atlantique, voire l'Union européenne, comme le préconise M. Pinay, me paraît être une illusion vu l'attitude de l'opinion publique française. Je pense qu'elle redeviendra plus nuancée dès que Faure s'en occupera personnellement. L'opinion publique française, en effet, désire la détente, et je ne vois pas de gouvernement qui ne puisse pas en tenir compte. La politique britannique est extrêmement prudente et réservée. Comme Eden l'a dit lors de la conférence des Quatre Grands, les Anglais ne sont, jusqu'à nouvel avis, ni en faveur de la détente ni contre. Ils veulent voir de quoi il s'agit, ce que les Russes peuvent offrir parce que, à leur avis, les Russes devraient payer eux-mêmes le prix de la détente. S'il s'agit de reconnaître le *statu quo* actuel en Europe, les Anglais seraient opposés. Bien que Macmillan a eu dans sa poche ce qu'on appelle le plan Eden, il ne l'a pas sorti à la conférence des Ministres des Affaires étrangères[20]. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas le faire parce que le plan Eden partait d'une ligne de démarcation des zones d'influence autre que celle qui existe actuellement. Le refus russe de réunifier l'Allemagne stabilise la ligne de démarcation. Or les Anglais voulaient la noyer dans l'espace. C'est aussi la raison pour laquelle les Anglais seraient en principe disposés à soulever la question de la «désatellisation» des pays satellites. A leur avis, une ligne de démarcation entre les

---

17. *Cf. N° 37 dans le présent volume.*
18. *Cf. la note 16.*
19. *Il s'agit du conflit entre la Grèce et la Turquie, cf. la lettre de E. Feer du 26 octobre 1955,* E 2300(-)-/9001/24 (DoDiS-11674).
20. *Cf. N° 40 dans le présent volume.*

zones d'influence ne devrait pas conduire à la «satellisation» de pays qui devraient rester en principe indépendants.

La politique allemande, bien qu'elle soit très claire à l'heure actuelle, ne l'est pas à longue vue. Aujourd'hui les hommes responsables occidentaux sont de l'avis qu'on peut compter sur la loyauté du chancelier, mais qu'on ne sait pas quelle tournure prendra la politique de l'Allemagne occidentale après la disparition de Adenauer. On sait, en revanche, que les Russes feront leur possible pour que les deux Allemagnes s'entendent entre elles. Aucun gouvernement allemand, même celui de Adenauer, ne pourra résister à la tentation d'une telle collaboration si les Russes étaient disposés à en payer le prix.

Vue sous l'angle de vue des politiques hétérogènes des puissances occidentales, la conférence de Genève a eu un effet salutaire. On peut être certain aujourd'hui que même en France l'opinion publique a moins d'illusion sur la valeur réelle des avances russes qu'après la conférence des Quatre Grands. Mais il faut aussi se rendre compte que le moment d'une capitulation russe devant les exigences occidentales est loin d'être venu.

42

E 2300(-)-/9001/3
[DoDiS-11424]

Le Ministre de Suisse à Addis-Abeba[1], *A. Boissier, au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

R Le Caire, 23 novembre 1955

Impressions d'Ethiopie

De retour au Caire depuis le 20 novembre, j'ai l'honneur de porter ci-après à votre connaissance, en complément de mon premier rapport du 10 novembre[2], les renseignements et impressions recueillis au cours de mon voyage en Ethiopie.

Lors de la visite que j'ai rendue au Ministre des Affaires étrangères pour lui présenter M. Pahud, M. Aklilou m'a prié de vous faire part de l'intention de son Gouvernement d'accréditer à Berne l'un de ses représentants dans la capitale d'un pays voisin. Mon sentiment est que son choix portera sur l'Ambassadeur d'Ethiopie à Bonn. Cette désignation rencontrerait sans doute votre approbation puisqu'elle ramènerait dans la ville fédérale un diplomate qui a déjà eu l'occasion de s'y rendre à différentes reprises lors de la visite officielle de S. M. Hailé Selassié à la fin de l'année dernière, et qui avait su y gagner des sympathies. Il est possible cependant que la demande d'agrément tarde à parvenir au Conseil fédéral, étant donné la lenteur avec laquelle tournent à Addis Abeba les rouages administratifs. En fait, M. Aklilou était

1. *Avec résidence au Caire.*
2. *Cf. le rapport politique de A. Boissier à M. Petitpierre du 10 novembre 1955,* E 2300(-)-/9001/3 (DoDiS-12595).

sous l'impression que l'Ethiopie était déjà représentée diplomatiquement en Suisse et il a paru tout étonné quand je l'ai assuré que ce n'était pas encore le cas!

Mon entretien avec le Ministre des Affaires étrangères s'étant porté ensuite sur des problèmes internationaux, j'ai fait allusion à la position courageuse qu'il avait adoptée à l'Assemblée générale de l'ONU, en s'abstenant dans le vote pris sur l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour. M. Aklilou me confia alors qu ce vote avait placé l'Ethiopie dans une position très délicate en raison de la pression à laquelle la soumettaient les pays arabes. Mais les questions de principe en jeu étaient plus fortes pour lui que les habituels marchandages politiques. Comment pouvait-on laisser se créer le dangereux précédent de l'ingérence des Nations Unies dans les affaires internes d'un pays membre? Une protestation quelconque s'était-elle fait entendre lorsque la France avait ratifié la Charte également au nom de l'Algérie? Cela dit, le Ministre des Affaires étrangères s'est déclaré convaincu que le résultat du vote aurait pu être tout autre si la délégation française n'avait été aussi sûre de son succès. A plusieurs reprises, il a demandé à l'Ambassadeur Alphand s'il était certain de pouvoir compter sur tel ou tel vote – notamment sur celui de cinq pays de l'Amérique latine qu'il suspectait de s'être engagés vis-à-vis des Arabes – et toujours le représentant français faisait preuve de la même assurance. Cette opinion est intéressante, car elle confirme les renseignements qui m'étaient parvenus d'une autre source digne de foi sur cette nouvelle manifestation de la légèreté bien connue de M. Alphand.

A la fin de notre entretien, M. Aklilou a assuré M. Pahud, avec une cordialité très marquée, de son bienveillant appui dans l'accomplissement de sa mission. Cette sympathie témoignée au nouveau Chargé d'Affaires de Suisse à Addis Abeba devait d'ailleurs être l'attitude de tous les membres du Gouvernement et personnalités auxquels j'ai eu l'occasion de présenter mon collègue. Elle l'encouragera dans une tâche qui certes ne sera pas facile, et dont il serait vain d'attendre des résultats rapides.

En effet, si l'Ethiopie reste le pays aux possibilités de développement quasi illimitées – selon l'expression employée par le Gouverneur américain de la Banque d'Etat, au cours de la visite que je lui ai rendue avec M. Pahud, dès mon arrivée –, si nous avons eu raison de nous joindre aux seize pays qui y entretiennent des missions permanentes, il est incontestable que les progrès seront lents. De l'avis de tous mes collègues, pour réussir à Addis Abeba il ne faut pas être trop pressé, ni chercher à forcer les choses. Il faut se mettre au rythme des habitants du pays qui est lent, s'armer de patience et se faire une âme biblique. Dans ce pays chrétien, qui est tout de même à moitié musulman, il faut se rappeler qu'il est dit dans le Coran: «L'impatience a été inventée par le diable». La hâte de l'étranger à conclure une affaire effraie l'Ethiopien qui l'interprète comme un moyen mis en œuvre pour faire pression sur lui et l'exploiter. L'isolement dans lequel la position géographique du pays l'a fait vivre depuis des siècles lui a aussi donné à l'égard de l'étranger un vif sentiment d'indépendance, pour ne pas dire de méfiance. Cela explique son hésitation à se lier par contrat et, quand il s'est lié, sa tendance à se

libérer de ses engagements. La crainte de faire une erreur empêche souvent les Ethiopiens de prendre une décision: s'ils concluent un marché au prix de 80, ils sont obsédés par l'idée qu'ils auraient pu l'enlever à 70. Cette attitude rend évidemment difficiles les transactions, mais il faut y répondre en s'efforçant d'établir la confiance et c'est là – comme me le disait le Gouverneur de la Banque d'Etat – où la présence permanente d'un représentant qualifié prend toute sa signification. Livrés à eux-mêmes, les hommes d'affaires étrangers s'impatientent, se lassent à la première difficulté et omettent de tenir compte de la psychologie spéciale du pays, où une affaire n'est jamais définitivement perdue: il faut revenir à la charge, la reprendre et encore une fois s'armer de patience. Ces efforts sont peut-être difficiles à demander maintenant à nos industriels qui reçoivent sans peine plus de commandes qu'ils ne peuvent satisfaire, mais c'est tout de même ainsi qu'ont réussi en Ethiopie les entreprises étrangères qu'on cite le plus souvent en exemple: la sucrerie créée à Wonji par les Hollandais, et la scierie exploitée par les Yougoslaves à 220 kilomètres d'Addis Abeba.

De la sucrerie, je vous ai longuement entretenu dans mon rapport du 16 février[3]. Vous me permettrez de me borner à ajouter aujourd'hui que, d'après le Ministre des Pays-Bas à Addis Abeba, l'usine est en voie d'agrandissement et ses compatriotes envisagent de porter à cinquante millions de Florins leur investissement total dans cette affaire. C'est là une preuve de confiance dans l'avenir du pays.

Quant à la scierie, elle a pu être mise en exploitation grâce à une concession obtenue du Prince Héritier. Elle débite actuellement 10'000 m^3 de bois par an, ce qui est peu par rapport à la production yougoslave annuelle qui dépasse les 300'000 m^3, mais couvre néanmoins la moitié des besoins du marché éthiopien. L'exploitation se heurte à de sérieuses difficultés de transport: sur les soixante derniers kilomètres, la route n'est plus carrossable et la saison des pluies la rend impraticable. Trois ponts ont dû être construits par la scierie, qui sont démontés pendant les pluies pour ne pas être emportés par les eaux! Là encore s'offre un exemple de ténacité, de patience et même de courage.

En revanche, un accord commercial, conclu voici dix-huit mois entre la Yougoslavie et l'Ethiopie, n'a pu encore déployer ses effets, car il n'y a pas d'organisation officielle pour orienter les mouvements d'importation et d'exportation (ni chambre de commerce, ni groupements économiques). La Yougoslavie a donc créé une sorte de comptoir mixte qui importe en Ethiopie et revend les produits directement aux détaillants, et dont les affaires sont prospères.

En regard de ces réussites, des échecs ont aussi été subis au cours des derniers mois. A l'Ambassade de France, on m'a signalé notamment la déception éprouvée récemment par une grande entreprise française, la Société de construction des Batignolles. En janvier, l'Ambassadeur Roux – aujourd'hui rappelé au Quai d'Orsay – m'avait dit les espoirs que son pays

---

3. *Cf. le rapport politique N° 2 de A. Boissier à M. Petitpierre du 16 février 1955,* E 2300(-)-/9001/173.

fondait sur les commandes relatives aux installations du port d'Assab que l'on voulait agrandir. Les projets allemand et hollandais avaient été abandonnés et la société française comptait se voir confier des travaux importants. On devait aussi renoncer à ceux-ci, mais les Batignolles avaient tout de même obtenu un contrat plus modeste pour l'aménagement des installations actuelles. Les travaux allaient commencer le 16 septembre. Or, la veille, la société fut informée que le contrat était résilié. Le motif invoqué était que la période des moussons allait s'ouvrir et que le temps n'était plus propice à une entreprise de ce genre. En réalité, cette volte-face s'explique par la défiance naturelle des Ethiopiens et la politique ultra conservatrice du Ministre des Finances qui entend garder intactes ses réserves et le bénéfice annuel de quatre millions de dollars éthiopiens que lui laisse la Banque d'Etat – au capital de cinq millions seulement – grâce à son monopole des affaires de change.

Mon interlocuteur français, tout en blâmant les Ethiopiens de leur comportement dans cette affaire, n'était pas sans critique à l'égard de la Société des Batignolles, à laquelle il reproche d'avoir fait preuve de tiédeur à l'égard d'une affaire considérée par elle comme de minime importance, et d'avoir manqué de jugement en comptant exclusivement sur l'appui du représentant – et gendre – de l'Empereur en Erythrée, homme connu pour ses sentiments francophiles, au lieu de traiter directement avec Addis Abeba.

De notre côté, nous avons vu l'échec – peut-être pas définitif – de la maison Bühler Frères d'Uzwil qui, après avoir signé un contrat pour la vente d'un moulin à blé, a été avisée que la transaction était annulée pour n'avoir pas été sanctionnée en haut lieu. J'ai eu à ce sujet des entretiens de plusieurs heures avec le Ministre de l'Agriculture[4], le Ministre de l'Intérieur[5] et le Vice-Ministre des Finances[6], non pour essayer de rattraper une affaire qui n'était pas de ma compétence, mais pour chercher à élucider les problèmes d'éthique commerciale qui s'étaient posés et sur lesquels il était important, pour l'avenir des relations économiques entre la Suisse et l'Ethiopie, de connaître l'opinion des hommes responsables. J'ai trouvé le Ministre de l'Agriculture et le Vice-Ministre des Finances très compréhensifs et désireux d'arranger l'affaire, mais le Ministre de l'Intérieur – en présence duquel le contrat avait été signé – réticent, retors et peu engageant. A sa demande, j'ai remis au Ministre de l'Agriculture un exposé circonstancié du cas et il m'a promis d'intervenir auprès de la maison éthiopienne. J'ai informé de mes démarches la maison Bühler et, par la copie de ma lettre à celle-ci, la Division du commerce[7].

Des renseignements rapportés ci-dessus – et dont beaucoup sont contradictoires –, il est difficile de tirer des conclusions générales. On peut affirmer cependant que l'Ethiopie reste un pays de grand avenir, où il est important d'occuper dès maintenant une place si l'on veut participer un jour à son développement économique, et cela même si les fruits des efforts déployés ne peuvent être récoltés à brève échéance. L'année 1955 continuera à être

---

4. *Il s'agit de W. M. Mahateme Selassie.*
5. *Non identifié.*
6. *Non identifié.*
7. *La lettre est datée du 23 novembre 1955, cf.* E 7110(-)1967/32/621.

bonne pour l'Ethiopie, quoique moins exceptionnelle que 1954. Le prix du café, qui avait atteint le chiffre tout à fait anormal de US$ 0,90 la livre pour baisser à 0,45, est remonté à 0,60 ce qui est encore un prix largement rémunérateur. Les Ethiopiens cependant s'étaient habitués à un prix plus élevé et cette baisse a un peu freiné leur élan. La balance des paiements, si elle n'accuse pas un large excédent comme en 1954, restera néanmoins active pour 1955. L'Ethiopie doit sa position avantageuse au fait que, contrairement à la plupart des autres pays, elle achète à la zone sterling et vend à la zone dollar. La couverture monétaire qui, légalement, doit être de 30%, est aujourd'hui de 60%, d'après ce que m'a déclaré le Gouverneur de la Banque d'Etat. La situation économique et financière du pays est donc saine et, afin d'y réussir, le problème pour l'étranger devrait être davantage de l'ordre moral (aptitude à vaincre les préjugés traditionnels) que matériel (obtention de devises, de concessions, etc.). Et pour cela, il me semble que nos compatriotes ont les qualités voulues: c'est ce qui devrait justifier les espoirs que l'on peut fonder sur ce nouveau marché pour la Suisse. J'espère que ce sera aussi là l'opinion de M. Pahud, mais celle qu'il vous exprimera, avec l'expérience qu'il acquerra sur place du pays, sera plus fondée que la mienne.

43

E 2001(E)1970/217/60
[DoDiS-11478]

Notice interne du Département politique

Courte notice sur le comportement des banques suisses impliquées dans l'affaire de la violation de la souveraineté territoriale de la Confédération par des agents de l'Administration des douanes françaises[1]

Copie[2]
ZI

Berne, 24 novembre 1955

En même temps qu'il permettait que Brand et consorts fussent déférés aux tribunaux pour infraction aux articles 271 (actes exécutés sans droit pour un Etat étranger) et 273 (service de renseignements économiques) du code pénal suisse, le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 9 septembre 1947[3] de charger l'Office de compensation d'examiner si les banques Winterstein & Co. à Zurich, Lüscher & Co. à Bâle, Trembley à Genève et von Ernst & Co. à Berne s'étaient rendues coupables d'une action punissable au sens de l'arrêté du Conseil fédéral sur le règlement provisoire du Service des paiements

1. *Cette notice a été rédigée par F. de Ziegler. Sur cette affaire, cf. DDS, vol. 17, N° 28* (DoDiS-1961)*, ainsi que la proposition du DPF au Conseil fédéral du 9 novembre 1955,* E 1001(-)-/1/100 (DoDiS-10966).
2. *Remarque tapée à la machine en bas de page:* L'original a été remis au Chef du Département. *L'original n'a pas été retrouvé.*
3. *Cf. PVCF N° 2014, du 9 septembre 1947,* E 1004.1(-)-/1/485.

entre la Suisse et divers Etats du 6 juillet 1940[4], en relation avec l'arrêté du Conseil fédéral pour le Service des paiements avec la France du 11 juin 1945, dans son texte du 18 janvier 1946[5].

Dans une lettre du 29 septembre 1947 adressée au Procureur général de la Confédération[6], confirmée par une lettre du 10 mars 1948 au Juge d'instruction extraordinaire du Canton de Berne[7], l'Office de compensation a exprimé l'opinion que les banques suisses en cause n'avaient pas, à proprement parler, commis d'infraction aux dispositions en vigueur concernant le service non libre des paiements avec la France, de telle sorte qu'il estimait qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte contre elles.

Jugée non punissable sur le plan pénal, l'activité des banquiers suisses lésés n'en demeure pas moins discutable sur le plan civil et en tout cas répréhensible sur le plan moral. En laissant de côté la violation de la réglementation française sur les changes, avec les conséquences qui en ont résulté pour les relations franco-suisses, il n'est pas interdit de parler d'enrichissement illégitime à propos des gains que les banquiers prénommés avaient l'espoir de réaliser dans de pareilles opérations. De plus, de tels agissements révèlent de la part de leurs auteurs une légèreté et une imprudence sans excuse.

4. *Cf. DDS, vol. 13, N° 336.*
5. *Cf. RO, 1946, pp. 180–181, aussi DDS, vol. 16, N° 110* (DoDiS-1639).
6. E 2001(E)1967/113/131.
7. E 4320(B)1990/133/66.

44

E 4001(D)1973/125/49
[DoDiS-11418]

Le Procureur général de la Confédération, R. Dubois, au Chef du Département de Justice et Police, M. Feldmann

L Berne, 30 novembre 1955

Vous vous souvenez de l'effet déplorable qu'avait produit en son temps l'information[1], de source française, diffusée par la Section des renseignements de l'EMG, selon laquelle les agents des pays de l'Est se mouvraient chez nous en toute quiétude, les services suisses de contre-espionnage étant pour ainsi dire passifs à leur égard. Les espions communistes, ajoutait la Sûreté nationale française, sont abondamment ravitaillés en fonds de propagande et en moyens d'action par la Suisse. Vous vous souvenez surtout, M. le Conseiller fédéral, que M. le Président de la Confédération[2] avait donné lecture, en séance du Conseil fédéral[3], de la note rédigée par l'informateur de la section des renseignements.

1. *Information secrète, datée du 24 mars 1955, non reproduite.*
2. *M. Petitpierre.*
3. *Dans les procès-verbaux du Conseil fédéral il n'y a pas de trace de cette intervention.*

Dans l'entre-temps, vous avez chargé M. le Dr Balsiger[4], alors encore chef de la Police fédérale, de donner son avis sur chacun des point soulevés par la Sûreté nationale, organe directeur de la police française. Il s'est avéré que la note dont lecture fut donnée au Conseil fédéral contient, non seulement des exagérations, mais des inexactitudes. La police française semble avoir pris des vessies pour des lanternes, à moins qu'elle n'ait cherché à camoufler sa propre impuissance à l'endroit des communistes, en accusant de mauvais vouloir le service de contre-espionnage suisse, version qui ne me paraît nullement invraisemblable. Notons au surplus que la Section des renseignements de l'EMG n'a pas été en mesure de donner des renseignements complémentaires quant à la véritable source de l'information faisant l'objet du débat. Le pourvoyeur de cette information veut visiblement rester dans l'ombre. J'imagine, M. le Conseiller fédéral, que vous appréciez comme moi ceux qui entendent faire preuve de courage civique en se calfeutrant dans l'anonymat. Quoiqu'il en soit, vous me permettrez de rappeler ici les déclarations que m'a faites M. le Sous-préfet Lalanne, chef de cabinet au Service de documentation extérieure près la Présidence du Conseil, à Paris, déclarations qui me furent faites en présence de mes collaborateurs[5], par lesquelles mon interlocuteur français démentit catégoriquement les assertions contenues dans l'information de la Sûreté nationale.

Ces considérations m'amènent à vous soumettre aujourd'hui un projet de lettre adressée à M. le Président de la Confédération[6], projet qui constitue en quelque sorte une réplique aux propos intempestifs de la Sûreté nationale française.

Ainsi que vous avez déjà pu vous en apercevoir, la chasse aux agents délégués par les pays orientaux forme, sinon le principal, tout au moins l'un de mes soucis majeurs, les quatre mois pendant lesquels j'ai eu l'honneur de diriger le Ministère public[7] m'ont déjà appris une chose indéniable: l'espionnage pratiqué en Suisse par les puissances de l'Est se fait soit par les légations directement, soit par leur intermédiaire; il s'ensuit que ces légations sont *toujours* dans le coup et constituent par conséquent un anneau essentiel de la chaîne. Cette constatation m'amène automatiquement à la conclusion que si, dans le domaine du contre-espionnage, nous voulons accomplir un travail sérieux et méthodique, c'est par les *Légations des pays de l'Est qu'il faut commencer,* et cela systématiquement, y compris la Légation de Chine, ce qui sera particulièrement difficile en raison de la langue et de la quasi impossibilité de distinguer les Chinois les uns des autres, attendu qu'ils se font un malin plaisir de se ressembler tous.

---

4. *Cf. la notice de M. Feldmann du 2 avril 1955, non reproduite.*

5. *Le 4 novembre 1955, cf. la notice de A. Amstein, du Ministère public fédéral, du 18 novembre 1955,* E 4320(B)1991/61/11.

6. *Cf.* E 4320(B)1991/61/11. *Ce projet de lettre sera approuvé par M. Feldmann, avec une légère modification; la lettre est envoyée le 1er décembre 1955 à M. Petitpierre, cf. ibid* (DoDiS-13034).

7. *Nommé le 5 juillet 1955 par le Conseil fédéral, R. Dubois est entré en fonction le 15 juillet 1955, cf. le PVCF N° 1197 du 5 juillet 1955,* E 1004.1(-)-/1/579.

Ainsi que je vous l'ai déjà exposé verbalement, il conviendra de procéder à des surveillances méthodiques et serrées des dites légations, c. à. d. de leur personnel. Etant donné que ces gens se déplacent fréquemment en automobile, il est *indispensable* de les filer – j'observe que la *filature* est actuellement plus que jamais à l'ordre du jour en tant que moyen approprié à dépister les agents et pratiquer en particulier ce que l'on appelle le contre-espionnage préventif –. Or, filer des gens qui se déplacent en automobile signifie que la police doit être également motorisée. Cela veut dire aussi qu'elle doit disposer des moyens techniques modernes permettant de fixer par l'image les constatations faites en cours de filature (appareils photographiques et cinématographiques munis de téléobjectifs, appareils radioélectriques émetteurs et récepteurs, etc.).

En dépit de son maigre effectif (1 commissaire principal, 3 commissaires et 17 inspecteurs) que personne ne songe à augmenter maintenant, je persiste à croire que la police fédérale demeure un instrument efficace, à la condition toutefois qu'on veuille bien la doter des moyens techniques indispensables au fonctionnement d'un service de contre-espionnage. Vous m'avez déjà promis votre appui personnel en vue de réaliser ce but, et je vous en sais infiniment gré.

Il y a cependant encore une autre condition de succès, non des moindres: Berne étant le siège des légations et l'espionnage se concentrant, comme on vient de le voir, dans la Ville fédérale, il serait indiqué d'inviter le Gouvernement cantonal bernois à créer enfin un service de police politique digne de ce nom. Ce Canton ne dispose actuellement, pour ce genre de service, que d'un officier et de deux ou trois agents, ce qui est nettement insuffisant, voire même illusoire, en raison même de l'importance du Canton, des dimensions de ses grandes agglomérations – qu'on pense à Bienne et à Thoune, cette dernière ville étant le point névralgique de l'espionnage militaire par excellence – et, enfin et surtout, de la présence sur son territoire de la capitale du pays. Il en va pour ainsi dire de même de la police municipale de Berne, où le service dit politique ne comprend qu'un sergent et une demi douzaine d'hommes. Je rappelle, M. le Conseiller fédéral, dans cet ordre d'idées, que vous avez déjà agréé la suggestion d'une démarche auprès du Gouvernement bernois, ayant pour but d'augmenter les effectifs de police susceptibles de seconder efficacement la police fédérale, comme le prévoit d'ailleurs la loi fédérale de procédure pénale. D'ici peu, j'aurai l'honneur de vous soumettre un projet dans ce sens.

Nous avons aussi envisagé, vous vous en souvenez, de convoquer, suivant les besoins, aux ordres de mon parquet, les agents du service de sécurité de l'armée[8], condamnés qu'ils sont, sous le régime actuel, à l'inactivité aussi longtemps que le Conseil fédéral n'aura pas décrété une mobilisation.

---

8. *Créé par l'Arrêté du Conseil fédéral du 23 décembre 1948, non publié. Cf. le PVCF N° 2896, daté du même jour,* E 1004.1(-)-/1/500. *Selon l'art. 2,* le service de sûreté est composé d'un service de la police fédérale, d'agents des corps de police cantonaux et municipaux et d'autres personnes aptes à ce service. Il est subordonné au chef de l'Etat-major général *[…]. L'art. 5 précise que,* le service de sûreté entre en fonction en cas de service actif et lorsque, en raison d'un danger particulier, le Conseil fédéral ordonne sa mise sur pied. *Cf. aussi* E 27/9471/2.

Les différents moyens énumérés ci-dessus – modernisation de l'outillage technique mis à la disposition de la police fédérale, création d'une brigade politique à la police cantonale bernoise, augmentation de l'effectif du service déjà existant à la police municipale et revision de l'ACF sur le service de sécurité de l'armée[9] dans le sens susmentionné – permettront, j'en suis convaincu, de mener à bien la tâche qui nous est confiée, et me mettront en mesure d'assumer avec enthousiasme, en temps de paix déjà, les responsabilités que la loi m'attribue.

Je *conclus*: Personnellement, je ne prends pas au sérieux les élucubrations de la Sûreté nationale. La police française, me semble-t-il, serait bien inspirée de balayer devant sa propre porte. Qu'elle veuille au demeurant se mêler de ce qui la regarde. La police fédérale, quant à elle, est prête à faire son devoir en n'importe quelle circonstance, à la condition cependant qu'on la dote des moyens modernes lui permettant de suffire à sa tâche.

9. *Cf. la note 8 ci-dessus.*

45

E 2001(E)1972/33/47
[DoDiS-11535]

Der schweizerische Gesandte in Rom, A. Escher,
an den Generalsekretär des politischen Departements, A Zehnder[1]

S Rom, 17. Dezember 1955

Ich beehre mich, Ihnen zur Kenntnis zu bringen, dass Herr Botschafter Mascia, Generaldirektor der Abteilung für Emigration im Aussenministerium, anlässlich einer Besprechung in anderer Angelegenheit folgendes zur Sprache gebracht hat.

In den ersten Tagen Dezember sollen drei Firmen in Winterthur, von denen er Gebrüder Sulzer besonders nannte – bei den andern dürfte es sich seiner Vermutung nach um die Rieter AG und die Lokomotivfabrik gehandelt haben – 25 italienische Arbeiter[2] wegen politischer Betätigung entlassen haben[3]. Der italienische Generalkonsul in Zürich[4], auf dessen Bericht sich Botschafter Mascia weitgehend stützte, habe versucht, zu Gunsten seiner Landsleute zu intervenieren, aber ohne Erfolg. Auch in einem Nebenpunkt, nämlich der Frage, ob den entlassenen Arbeitern eine kleine Entschädigung an die

1. *Handschriftliche Anmerkung von A. Zehnder (vom 21. Dezember 1955):* M. Coppini m'en avait déjà parlé. Mais je lui ai dit que je n'interviendrai pas.
2. *Handschriftliche Anmerkung von A. Zehnder:* Il s'agit de 9!
3. *Zu dieser Angelegenheit vgl. das Schreiben von J. Piffaretti an M. Petitpierre vom 27. Januar 1956,* E 2001(E)1972/33/47 (DoDiS-11757) *und das Protokoll der* Sitzung vom 8. Februar 1956 *von F. Wolfensberger vom 8. Februar 1956,* E 4001(D)1976/136/112 (DoDiS-12074).
4. *V. Castellani Pastoris.*

Weihnachtsgratifikation ausbezahlt werden könnte, die ihnen etwa zwei Wochen später zugekommen wäre, seien die Firmen unnachgiebig geblieben.

Der Vorwurf, der den italienischen Arbeitern gemacht wird, bezieht sich auf die Zugehörigkeit zur Gruppe italienischer Sprache der Partei der Arbeit[5]. Die Arbeiter sollen an Anlässen dieser Gruppe teilgenommen und andere Arbeiter zum Beitritt oder wenigstens zur Teilnahme an Anlässen veranlasst haben. Die Firmen hätten erklärt, dass den Arbeitern keine Beeinträchtigung ihres Betriebes durch politische Tätigkeit während den Arbeitsstunden vorgeworfen werde.

Die Entlassung soll ausdrücklich mit der Begründung wegen politischer Tätigkeit erfolgt sein. Botschafter Mascia hat mir mit grosser Bestimmtheit erklärt, dass man vonseiten der italienischen Behörden nicht die geringste Absicht habe, eine schützende Hand über kommunistisch tätige Landsleute in der Schweiz zu halten. Falls die schweizerischen Behörden sich veranlasst sähen, italienischen Arbeitern wegen kommunistischer Tätigkeit die Aufenthaltsbewilligung zu entziehen, so habe man dafür das vollste Verständnis. Wenn aber Firmen von sich aus Arbeiterentlassungen durchführten, so würde es vorzuziehen sein, wenn diese Entlassungen nicht mit der politischen Tätigkeit begründet würden, da bei den Arbeitern der Eindruck entstehe, dass die Firmen eine politisch intolerante Haltung einnähmen, wenn sie wegen Tatbeständen zu Entlassungen schritten, die die Behörden nicht zum Einschreiten veranlasst hätten.

Ich habe in diesem Zusammenhang, ohne den Fall als solchen zu kennen, immerhin darauf hingewiesen, dass es vielleicht Tatbestände geben könne, die zwar ein behördliches Einschreiten nicht erforderlich machten, einem Arbeitgeber aber immerhin die Fortsetzung des Vertragsverhältnisses als unerwünscht erscheinen lassen könnten. Für den betroffenen Arbeiter sei es doch sicher weniger hart, wenn er entlassen werde und dabei die Möglichkeit hätte, eine andere Stelle in der Schweiz zu suchen, als wenn die Firmen sich hinter die Fremdenpolizei steckten, um die Leute ausweisen zu lassen. Dass die politische Tätigkeit als Entlassungsgrund angegeben worden sei, entspreche unseren Anschauungen, wonach dem Arbeiter in ehrlicher Weise der Entlassungsgrund bekannt gegeben werden müsse, und habe vom Gesichtspunkt der Firma aus vielleicht auch den Vorteil, auf andere Arbeiter als Warnung zu wirken.

Botschafter Mascia hatte für diese Argumentation zwar ein gewisses Verständnis, unterstrich aber, dass die daraus sich ergebenden Folgen für die italienischen Behörden sehr unangenehm seien. Anscheinend hat nämlich die nichtkommunistische Gewerkschaft CISL[6] die Sache aufgegriffen und in Form einer Interpellation vor die Kammer gebracht. Infolgedessen sehe sich die Regierung nun gezwungen, bis zu einem gewissen Grade die Defensive für die kommunistischen Arbeiter zu ergreifen, an der ihr eigentlich keineswegs gelegen sei. Von Gewerkschaftsseite aus sei übrigens bereits der Gedanke lanciert worden, den in Frage stehenden Firmen in Winterthur

5. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1085 vom 17. Juni 1955,* E 1004.1(-)-/1/578 (DoDiS-10879).
6. *Confederazione italiana dei sindacati dei lavoratori.*

sollten keine italienischen Arbeiter mehr zur Verfügung gestellt werden. Ich habe vorsorglich auch in dieser Beziehung eine Reserve gemacht und der Ansicht Ausdruck gegeben, dass sich die Schweizerbehörden mit einer Art Boykott von einzelnen schweizerischen Firmen wohl keineswegs abfinden würden.

Botschafter Mascia erklärte mir, dass er keineswegs eine eigentliche Demarche in der Sache unternehme, sondern mich nur über die Umstände des Falles orientieren wollte. Es sei aber mit Sicherheit in den allernächsten Tagen mit einer offiziellen Intervention von Botschafter Coppini bei Ihnen zu rechnen[7]. Ich habe es unter diesen Umständen für nützlich gehalten, Sie schon heute etwas eingehend über die gehabte Besprechung zu unterrichten.

---

7. *Eine Intervention von M. Coppini erfolgt tatsächlich am 19. Januar 1956. Vgl Nr. 51 in diesem Band.*

46

E 2200.178(-)1976/181/12
[DoDiS-13244]

Die politische Abteilung des politischen Departements an den schweizerischen Gesandten in Pretoria, J. de Rham

S[1] Vertraulich — Bern, 24. Dezember 1955

Gründung einer Handelskammer Südafrika – Schweiz

Wir beehren uns, den Empfang Ihres vertraulichen Schreibens vom vergangenen 28. November[2] anzuzeigen, und haben von Ihren Ausführungen wie auch von den uns zur Verfügung gestellten Briefabschriften[3], für die wir Ihnen verbindlichst danken, mit dem grössten Interesse Kenntnis genommen.

Soweit wir für die Beurteilung zuständig sind, scheint uns die Initiative, die offenbar von den Herren Dres. Jann und Staehelin ausgegangen ist, begrüssenswert zu sein. Die beabsichtigte Organisation dürfe nicht nur Südafrika in der Schweiz etwas besser bekannt machen können, sondern auch, was vom schweizerischen Standpunkt aus bedeutsamer ist, direkt oder indirekt in Südafrika in vermehrtem Masse für unser Land und seine Wirtschaft

---

1. *Das Schreiben wurde von F. Bieri unterschrieben.*
2. *Vgl. das Schreiben von J. de Rham an die politische Abteilung vom 28. November 1955,* E 2001(E)1970/217/407.
3. *Es handelt sich um das Schreiben von A. Jann und W. Staehelin an den schweizerischen Konsul in Johannesburg, O. Berchtold vom 25. Oktober 1955,* E 2001(E)1970/217/407 (DoDiS-13246)*, das Schreiben von A. Jann und W. Staehelin an J. de Rham vom 25. Oktober 1955, ibid., das Schreiben von A. J. Staehlin, der schweizerischen Zentrale für Handelsförderung an die schweizerische Gesandtschaft in Pretoria vom 27. Oktober 1955, ibid, das Schreiben von J. de Rham an W. Staehelin vom 28. Oktober 1955, ibid., und das Schreiben von J. de Rham an A. J. Staehelin, der schweizerischen Zentrale für Handelsförderung vom 28. November 1955, ibid.*

werben. Dabei geben wir uns nicht der Illusion hin, dass die Komitees bei uns bzw. in Südafrika vollständig uneigennützig sein werden. Selbstverständlich werden dabei auch neue Geschäftsmöglichkeiten für die eigenen Firmen der Mitglieder gesucht werden, was jedoch keinesfalls einen Nachteil darstellt; im Gegenteil, ohne die damit verbundene private Initiative würden wahrscheinlich überhaupt keine neuen Geschäftsbeziehungen entstehen. Wir glauben daher nicht, dass befürchtet werden muss, die Mitglieder des Initiativkomitees und wahrscheinlich späteren Vorstandsmitglieder würden ihre Stellung in unzulässiger Weise für ihre eigenen Interessen ausnützen. Die sehr bekannten schweizerischen Persönlichkeiten, die auf der Liste figurieren[4], schliessen Missbräuche sicher weitgehend aus und bieten u. E. dafür Gewähr, dass auch die allgemeinen Interessen der von ihnen vertretenen Wirtschaftsgebiete (wie z. B. Maschinenindustrie, chemische Industrie, Banken und Versicherungen) nicht vernachlässigt werden.

Im gleichen Moment, als Ihr Brief eintraf, schrieben uns die Herren Jann und Staehelin folgendes[5]:

«In Zürich hat sich kürzlich ein Initiativ-Komitee zum Studium der Gründung einer Handelskammer Südafrika-Schweiz gebildet. Diesem Initiativ-Komitee gehören die, auf der beiliegenden Liste[6], verzeichneten Persönlichkeiten an. Das ebenfalls beigefügte Memorandum[7] orientiert Sie über die Pläne und Absichten.

Bevor wir das Projekt weiter fördern, liegt uns sehr daran, Ihre Auffassung kennenzulernen und Ihren Ratschlag einzuholen. Wir halten dafür, dass die in Aussicht genommene Gründung nur Erfolg haben kann, wenn sie unter engster Fühlungnahme mit den Behörden erfolgt.»

Auf Wunsch der beiden Herren wurden sie am 17. d. M. von den Herren Legationsrat Dupont und Lepori empfangen[8]. Die beiliegende kurze Aktennotiz orientiert Sie in grossen Zügen über die Besprechung. Es entstand dabei nicht der Eindruck, dass Herr Dr. Staehelin irgendwelche übertriebene persönliche Ziele verfolge. Im Gegenteil ergab sich, dass die Herren die Angelegenheit in überlegter Weise an die Hand genommen haben und jedenfalls nichts überstürzen wollen. Sie werden denn auch Herrn Aiken, nachdem ihnen von Seiten der schweizerischen Behörden aus eine positive Stellungnahme abgegeben worden ist, zuerst einmal bloss allgemein über das Projekt orientieren und um seine Meinungsäusserung bitten, dabei aber noch nicht anfragen, ob er eventuell bereit wäre, im südafrikanischen Komitee den Vorsitz zu übernehmen. Diese Bitte soll erst nach Eintreffen seiner Antwort ausgesprochen werden, vorausgesetzt natürlich, dass er den Plan begrüsst. Wir bitten Sie demzufolge, Herrn Aiken gegenüber noch nichts von der Frage des Vorsitzes zu erwähnen.

---

4. *Vgl. die Beilage zum Schreiben von A. Jann und W. Staehelin an das EPD vom 5. Dezember 1955, ibid.*
5. *Vgl. das Schreiben von A. Jann und W. Staehelin an das EPD vom 5. Dezember 1955,* E 2001(E)1970/217/407 (DoDiS-13247).
6. *Vgl. Anm. 4.*
7. *Ibid.*
8. *Vgl. die Aktennotiz von F. Bieri vom 17. Dezember 1955,* E 2001(E)1970/217/407.

Die Herren Jann und Staehelin haben mit Interesse unsere Mitteilung aufgenommen, dass Sie im kommenden Frühling in die Schweiz reisen, und werden sich bei dieser Gelegenheit direkt mit Ihnen in Verbindung setzen.

Über die eigentlichen wirtschaftlichen Probleme haben sich die beiden Herren mit Herrn Vizedirektor Dr. Probst und Herrn Unterabteilungschef Bühler von der Handelsabteilung im Anschluss an die Besprechung bei uns unterhalten; die Handelsabteilung, der wir einen Durchschlag dieses Schreibens zustellen, wird Ihnen direkt darüber berichten[9].

---

9. *Vgl. das Schreiben von F. Probst an J. de Rham vom 31. Dezember 1955, nicht abgedruckt. Am 30. November 1956 wurde die Swiss-South African Association im Zürcher Hotel Dolder gegründet. Präsident der neuen Vereinigung war A. Jann, Vize-Präsident, W. Staehelin. Vgl.* E 2200.178(-)1976/181/12.

47

E 2200.36(-)1970/72/63
[DoDiS-13374]

Das Sekretariat der Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements an die schweizerische Gesandtschaft in Washington[1]

S Bern, 7. Januar 1956

Ihr Bericht vom 21. Dezember 1955[2] (Wr/cd) betreffend die amerikanische Stellungnahme zu den europäischen Integrationsbestrebungen hat unser lebhaftes Interesse gefunden und wir sprechen Ihnen dafür unseren verbindlichen Dank aus.

Wir haben davon Kenntnis genommen, dass man amerikanischerseits gerne die schweizerische Auffassung zu diesen Problemen kennen würde, und wir glauben, aus Ihren Ausführungen schliessen zu können, dass Sie eine Darlegung unseres Standpunktes in Washington als zweckmässig erachten würden. Bei der entscheidenden Rolle, die Amerika in der «Kontroverse» zwischen Brüssel und der OECE zu spielen bestimmt ist, glauben wir in der Tat, dieser Frage unsere besondere Aufmerksamkeit schenken zu sollen. Insbesondere prüfen wir gegenwärtig mit dem Politischen Departement die Möglichkeit, Ihnen für Ihre weiteren Besprechungen mit den amerikansichen Regierungsstellen eine kurze grundsätzliche Darlegung unserer Auffassung betr. Atomenergiefragen an die Hand zu geben.[3]

---

1. *Dieses Schreiben wurde von R. Jolles verfasst und unterschrieben und an H. de Torrenté adressiert.*
2. *Der Bericht, nicht abgedruckt, wurde von A. Weitnauer verfasst und von H. de Torrenté unterschrieben.*
3. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/383 *und den Antrag des EPD vom 6. Januar 1956,* E 1004.1(-)-/1/585 (DoDiS-10978), *die Notiz von A. Deuber an den Bundesrat vom 11. April 1956,* E 1003(-)1970/344/1 (DoDiS-11233), *und den Antrag des EPD vom 7. Juni 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 (DoDiS-11235).

Für Ihre interne und persönliche Orientierung lassen wir Ihnen in der Beilage die Kopie des Schreibens[4] zugehen, das wir heute an unsere OECE-Delegation in Paris betreffend die allgemeinen Richtlinien für das formelle Vorgehen im Rahmen der OECE bei der Behandlung der europäischen Integrationsbestrebungen gerichtet haben.

4. *Vgl. das Schreiben von E. Stopper an G. Bauer vom 6. Januar 1956,* E 7111(B)1972/168/258 (DoDiS-13414).

48

E 1001(-)-/1/101
[DoDiS-12040]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Proposition concernant la reconnaissance de la République du Soudan comme Etat souverain et indépendant

Berne, 9 janvier 1956

Le 19 décembre 1955, la déclaration d'indépendance du Soudan a été rendue publique par le Gouvernement d'Ismail el Azhari et approuvée à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement soudanais[1].

Peu de jours après, les Gouvernements de Londres et du Caire ont fait savoir qu'ils étaient prêts à reconnaître l'indépendance du Soudan bien que la procédure d'émancipation ne fût pas conforme aux dispositions du traité anglo-égyptien du 12 février 1953, amendé par les accords du 4 décembre 1953.

Dans les derniers jours de l'année 1955, Londres et Le Caire nous firent savoir officieusement[2], ainsi qu'aux six autres Etats membres de la Commission internationale de contrôle, que nous pouvions interrompre les préparatifs en vue de l'envoi d'une Délégation à Khartoum[3]. En effet, le Condominium anglo-égyptien devait être dissout au début du mois de janvier et l'indépendance soudanaise officiellement reconnue dès cette date.

Le 1er janvier 1956, ce dernier acte de la procédure d'émancipation eut lieu, si bien que la République du Soudan est maintenant un Etat souverain.

Les pays suivants ont aussitôt reconnu le nouvel Etat:

Grande-Bretagne, Egypte, Etats-Unis, Pakistan, Yougoslavie, Inde, France,

1. *Sur la proclamation de l'indépendance du Soudan, cf. le rapport politique No 2 d'A. Boissier à M. Petitpierre du 4 janvier 1956,* E 2300(-)-/9001/174 (DoDiS-12039).
2. *Cf.* E 2001(E)1970/217/82.
3. *Au sujet de la Commission internationale de contrôle, cf. la note d'A. Zehnder du 26 octobre 1955,* E 2802(-)1967/78/12 (DoDiS-13178), *la proposition du DPF au Conseil fédéral du 5 novembre 1955,* E 1004.1(-)-/1/583 (DoDiS-10968), *ainsi que la note de M. Petitpierre du 21 novembre 1955,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13214).

République fédérale allemande, République démocratique allemande, URSS, Portugal, République Populaire de Chine, Liban, Ethiopie, Yémen, Belgique, Pays-Bas, Turquie, Japon, Libye, Syrie, Jordanie, Grèce, Irak, Tchécoslovaquie.

En outre, d'après des nouvelles de presse, le Soudan vient de demander son admission à l'ONU et à la Ligue Arabe. Ces requêtes ne se heurteront vraisemblablement à aucune opposition.

Dès lors, nous estimons qu'il serait opportun que la Suisse procède également à la reconnaissance du nouvel Etat. Aucun motif politique ne saurait s'y opposer. En revanche, en retardant cette décision, nous pourrions froisser les autorités de ce jeune Etat.

La reconnaissance du Soudan n'implique pas l'ouverture de relations diplomatiques. Si un jour cette question se posait, elle devrait d'ailleurs faire l'objet d'un arrêté fédéral.

Dans ces conditions, le Département politique propose:

1. que le Conseil fédéral reconnaisse le Soudan comme Etat indépendant et souverain[4];

2. que le Département politique porte cette décision à la connaissance du Gouvernement soudanais[5];

3. que le Département politique rende cette décision publique au moyen d'un communiqué de presse dès que le Gouvernement soudanais en aura été informé[6].

---

4. *Dans sa séance du 10 janvier 1956, le Conseil fédéral approuve la proposition du DPF, cf. PVCF N° 38 du 10 janvier 1956,* E 1004.1(-)-/1/585.
5. *Cf. le télégramme du 11 janvier 1956, cf.* E 2001(E)1970/217/75.
6. *Cf. le communiqué de presse du 11 janvier 1956, ibid.*

49

E 2001(E)1970/217/374
[DoDiS-11414]

Notice interne du Département politique[1]

Réunion du 12 janvier 1956 à la Division du Commerce, concernant la Yougoslavie[2]

[Berne,] 12 janvier 1956

M. Bauer rappelle que le cas de la Yougoslavie a déjà été examiné au sein du Groupe pour la convertibilité et qu'ensuite la Division du Commerce a rédigé un exposé détaillé, daté du 30 décembre 1955[3], qui a été distribué à

---

1. *Cette notice a été rédigée par L. Musy.*
2. *Ont pris part à la réunion: pour la Division du Commerce, Bauer, Bühler, Jolles et Roches, pour le DPF, Dupont et Musy, pour la Banque nationale, Hay, pour la Commission des indemnités de nationalisation, Widmer et pour le Vorort, Grübel.*
3. *Cf.* E 2001(E)1970/217/374 (DoDiS-11413).

tous les participants et qui peut servir de point de départ pour la discussion d'aujourd'hui.

M. Jolles indique que le cas de la Yougoslavie, qui n'avait d'abord présenté aucune urgence, est devenu actuel à la suite de l'offre d'une «tranche libre» que l'on envisage d'accorder à ce pays, principalement sur instigation des Etats-Unis. Ceux-ci visent surtout à rattacher plus fermement la Yougoslavie au monde occidental. Pour eux, il s'agit donc essentiellement d'une affaire politique, alors qu'en ce qui nous concerne, nous ne devons pas perdre de vue les aspects économiques de la question. Sous ce profil, les conclusions auxquelles aboutit la Division du Commerce et auxquelles s'est rallié le Ministre Stopper, sont nettement négatives et font apparaître comme souhaitable le maintien du bilatéralisme des rapports économiques et financiers de la Yougoslavie avec les pays membres de l'OECE. Par conséquent, l'idéal serait de parvenir à éviter que l'on prenne à Paris une décision pouvant engager notre pays et de faire en sorte que l'OECE se borne, le cas échéant, à émettre une recommandation qui laisserait intacte la possibilité de traiter bilatéralement avec Belgrade.

M. Bauer ajoute que la question se complique pour nous du fait que l'alimentation du clearing avec la Yougoslavie provient dans la mesure d'environ 50% d'affaires «switch» et d'opérations comportant l'octroi d'une prime (8% en moyenne). Par conséquent, il est évident que la concession préconisée en faveur de la Yougoslavie irait à l'encontre de nos efforts visant à favoriser les exportations suisses à destination de ce pays.

M. Dupont exprime l'avis que la solution envisagée n'est pas satisfaisante quoiqu'il paraisse difficile que nous puissions nous distancer si tous nos partenaires à l'OECE l'acceptent. Il s'agit d'examiner dans quelle mesure nous pourrions, sur le plan bilatéral, monnayer notre accord et comment certains postulats, notamment en ce qui concerne la dette publique extérieure, pourraient être avancés dans le cadre multilatéral. Par ailleurs, il aimerait savoir de M. Hay où en est exactement la question et quelle est l'attitude des autres pays.

M. Widmer constate que l'accord de nationalisation ne serait pas directement touché par la multilatéralisation partielle des pointes de clearing bilatérales. Un point lui paraît toutefois d'importance, celui de savoir si la «tranche libre» serait prélevée avant ou après l'«Abspaltung» de 12% réservée à l'indemnité de nationalisation.

M. Bauer répond à M. Widmer qu'il ne fait pas de doute que l'«Abspaltung» devrait être préservée intégralement. Cela pourrait constituer un des buts de la négociation bilatérale qu'entraînerait fatalement la concession d'une «tranche libre», vu la nécessité qui en découlerait de modifier la clé de répartition des fonds de clearing.

M. Grübel fait part des craintes que lui inspirent les intentions manifestées à Paris à l'égard de la Yougoslavie. Selon lui, la concession prévue profiterait surtout à l'Allemagne, et qui en ferait les frais serait en définitive la Confédération par le jeu du crédit de clearing accordé à la Yougoslavie. Par ailleurs, il paraît difficile de faire admettre aux exportateurs que la prime versée par eux puisse finalement aller au bénéfice d'autres pays. A part cela, il est

persuadé que le cas de la Yougoslavie risque de devenir un nouveau cas Turquie si les précautions nécessaires ne sont pas prises. Pour lui, il est tout à fait illusoire de penser que la Yougoslavie soit à même d'accorder des concessions effectives en matière d'importation. Cela tient à l'incompatibilité des règles de l'OECE avec les systèmes économiques d'empreinte communiste et cela est prouvé par le fait que la Yougoslavie soutient actuellement déjà avoir libéré à 100% ses importations, alors qu'en pratique il est exclu de pouvoir y exporter certains produits, l'Etat seul étant compétent pour décider de leur achat. Dans ces conditions, on ne voit pas très bien ce que l'on pourrait tirer, en contrepartie de la concession envisagée, de négociations bilatérales qui, au contraire, risquent de nous amener à accorder d'autres facilités au pays en question (à titre d'exemple, M. Grübel cite le prélèvement de 12% pour l'indemnité de nationalisation, que la Yougoslavie aspirerait à réduire).

M. Dupont intervient pour demander s'il ne conviendrait pas que le Comité de Direction des échanges examine le cas de la Yougoslavie non plus du point de vue financier mais du point de vue économique. En outre, il serait intéressant de connaître la situation juridique exacte de la Yougoslavie vis-à-vis de l'OECE, notamment au cas où le projet de multilatéralisation partielle des paiements de ce pays serait réalisé.

M. Hay explique que le cas de la Yougoslavie se trouve encore au stade exploratoire et officieux qu'il a décrit dans son dernier rapport[4]. Il s'agit au fond d'encourager ou de dissuader la Yougoslavie à présenter une demande officielle. A cet effet, le Comité de Direction de l'UEP est chargé de faire connaître son avis au Président du Conseil de l'OECE. Il le fera en toute liberté par la remise d'un procès-verbal où seront résumées anonymement les opinions exprimées par les membres du Comité. D'après ce qu'il a pu constater jusqu'ici, celles-ci seront, sur le plan économique, en majorité négatives, ce qui mettra M. Hay d'autant plus à l'aise pour faire connaître en toute franchise notre manière de voir. Tout ceci se passera encore sur le plan officieux. L'aspect politique de la question ne deviendra déterminant qu'à l'échelon du Conseil de l'OECE car, avant que la prise de position de l'organisation soit communiquée à la Yougoslavie, il est évident que les chefs des délégations des pays membres seront encore consultés. En ce qui concerne le statut juridique de la Yougoslavie à l'égard de l'OECE, M. Hay indique qu'il avait proposé que l'on arrête une doctrine sur les conditions minima qui devraient être remplies pour que l'on puisse renoncer au bilatéralisme dans les rapports avec des pays non membres. Comme le cas de la Yougoslavie implique, pour des raisons «protocolaires», qu'une décision soit prise sans trop tarder, il n'a malheureusement pas été possible de creuser cette idée que M. Hay se propose toutefois de reprendre. Quant à notre attitude dans le cas particulier de la Yougoslavie, M. Hay la résume ainsi: du point de vue économique l'octroi d'une aide à ce pays doit, de préférence, être recherchée sur le plan bilatéral; toutefois, la Suisse ne restera pas à l'écart si tous les

4. *Rapport de MM. Hay et Stroehlin sur la session du Comité de direction de l'UEP du 13 au 16 décembre 1955,* E 7110(-)1976/134/25.

autres membres de l'OECE devaient en décider autrement pour des raisons politiques.

M. Bauer, résumant la discussion, se félicite de constater que M. Hay a très bien compris nos préoccupations et se dit certain qu'il saura en être l'interprète habile et fidèle. Il se rend compte que l'aspect politique du cas de la Yougoslavie n'est pas à sous-estimer, surtout si l'on songe aux avances faites à ce pays par l'URSS. C'est donc probablement sur ce plan que la décision sera prise.

A l'intention de M. Hay, le Secrétariat de M. Jolles préparera un résumé de la séance qui servira en même temps d'instruction à notre représentant au sein du Comité de direction de l'UEP. A la demande de M. Dupont, M. Jolles s'est déclaré disposé à nous soumettre préalablement cette lettre[5].

5. *Sur le projet de lettre de P. R. Jolles à G. Bauer du 13 janvier 1956 et les modifications intégrées, cf.* E 2001(E)1970/217/495.

50

E 2001(E)1970/217/344
[DoDiS-13242]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Chef du Département des Finances et des Douanes, H. Streuli, et au Chef du Département de l'Economie publique, Th. Holenstein

Copie
L

Berne, 18 janvier 1956

Depuis plusieurs années, deux problèmes me préoccupent. L'un est celui du développement de nos relations économiques avec les pays d'outre-mer, l'autre celui de notre rayonnement culturel. La manière dont ces deux problèmes évolueront est importante pour l'avenir de notre pays.

Il n'y a pas de doute qu'actuellement nous avons un certain retard et qu'en partie pour des raisons financières, en partie parce que nous ne disposons pas du personnel nécessaire, nous ne nous sommes pas adaptés jusqu'à présent aux méthodes qui permettent à un pays de s'affirmer et de ne pas courir le risque de perdre du terrain.

Il n'y a plus beaucoup de pionniers parmi les Suisses d'aujourd'hui. La conjoncture actuelle n'encourage guère l'esprit d'aventure. Par ailleurs, notre industrie, étant occupée en plein, ne se trouve pas dans la nécessité de chercher activement de nouveaux débouchés. Il est caractéristique qu'elle ait jugé sans intérêt de participer à la foire-exposition qui a eu lieu l'automne dernier en Ethiopie[1], alors que la plupart des autres pays européens y étaient représentés.

1. *Cf. le rapport de A. Boissier à M. Petitpierre du 10 novembre 1955,* E 2300(-)-/9001/3 (DoDiS-12595).

Sur le plan culturel et moral, nous aurions certaines possibilités de faire connaître notre pays et ses institutions. Je pense en particulier aux pays sous-développés, qui n'ont acquis leur indépendance qu'à la suite de la dernière guerre et ont le désir de développer chez eux des régimes démocratiques. L'exemple de l'Inde est typique. Notre Ministre est constamment sollicité, soit de donner des livres sur la Suisse, soit d'assister à des manifestations culturelles, soit de donner lui-même des conférences sur notre pays. Souvent il doit renoncer, parce qu'il n'a pas à sa disposition ce dont il aurait besoin, ou il doit accomplir certaines tâches dont les frais grèvent son budget personnel.

Je crois qu'il nous faut avoir le courage de nous rendre compte que nos méthodes actuelles, que ce soit celles des autorités ou celles de nos industriels, sont conservatrices et dépassées.

Je serais heureux que ce problème soit discuté au sein de la délégation économique et financière du Conseil fédéral, sur la base de propositions qui pourraient être faites par la Division du commerce pour les questions plus spécialement économiques et par le Département politique pour les questions générales, culturelles et administratives. Si nous arrivons à certaines conclusions, je suis d'avis que nous devons aller plus loin et demander à l'économie privée d'étudier aussi ce problème d'une manière un peu plus systématique que cela paraît avoir été le cas jusqu'à présent. M. le Dr. Homberger pourra d'ailleurs nous renseigner à cet égard. Si, en principe, vous êtes d'accord que nous nous entretenions de ces questions, nous pourrions fixer une séance de la délégation économique et financière dans la première quinzaine du mois de février[2].

---

2. *C'est dans sa séance du 29 mai 1956 que la délégation économique et financière discute de ces questions, cf.* E 2001(E)1970/217/344 (DoDiS-11676).

51

E 2802(-)1967/78/12
[DoDiS-11536]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Chef du Département des Postes et Chemins de fer, G. Lepori, au Ministre de Suisse à Rome, A. Escher, et au Procureur général de la Confédération, R. Dubois

No Berne, 19 janvier 1956

Visite de l'ambassadeur Coppini du 17. 1. 1955[1]

L'Ambassadeur d'Italie est très ennuyé par l'expulsion de 12 ouvriers italiens communistes (cas Winterthour)[2]. Une interpellation à ce sujet est déposée au Parlement italien. Le Gouvernement devra répondre.

---

1. *Le document est faussement daté du 19 janvier 1955. La visite de M. Coppini intervient le 17 janvier 1956.*
2. *Pour plus de renseignements sur cette affaire, cf. N° 45 dans le présent volume.*

Le recours interjeté par les ouvriers vient d'être rejeté par le Conseil d'Etat de Zurich. Il me montre le texte entier du jugement.

L'Ambassadeur est d'un autre avis. Selon lui, tant que le parti communiste n'est pas interdit en Suisse, les ouvriers italiens peuvent y adhérer et même exercer une certaine activité au sein de ce parti.

Nous tombons d'accord qu'à ce sujet il y a une certaine marge d'appréciation dont les autorités peuvent user. En général, en cas de doute, l'étranger doit s'imposer une certaine réserve. Le cas des 12 ouvriers italiens de Winterthour servira de leçon aux autres.

M. Coppini demande si le Ministère public fédéral ne pourrait pas imprimer des directives concernant la manière dont les ouvriers étrangers devraient se comporter. Je refuse d'envisager une telle circulaire.

Alors M. Coppini demande que les investigations analogues à celles qui se sont produites à Winterthour cessent. Il aimerait bien dire à son Gouvernement que l'enquête policière de Winterthour a été la dernière. Ces enquêtes qui se suivent créent chez les Italiens un sentiment d'incertitude et même de persécution.

Je réponds que je ne saurais envisager une déclaration d'une telle portée. C'est en premier lieu aux ouvriers italiens eux-mêmes de se conduire de façon à ne pas obliger nos autorités d'ouvrir des enquêtes policières.

52

E 2802(-)1967/78/10
[DoDiS-12155]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Copie
No[1] Berne, 27 janvier 1956

Visite de M. Trojanowski, Ministre de Pologne, du 27 janvier 1956

1) J'ai convoqué le Ministre de Pologne ce matin auquel j'ai communiqué notre point de vue relativement aux dernières propositions polonaises concernant la Corée[2].

J'ai parlé de notre déception, et j'ai mis l'accent sur notre désir de mettre définitivement fin à la fiction d'un contrôle. Ce but ne peut être atteint que par la suppression de toutes les équipes fixes.

Répondant à la question de M. Trojanowski, j'ai dit que nous enverrons une note, mais que j'ai voulu lui expliquer les raisons pour lesquelles nous ne pouvons considérer la note polonaise comme satisfaisante.

---

1. *Cette notice est aussi adressée à J. de Stoutz.*
2. *Le Gouvernement polonais proposait de réduire de quatre à deux les équipes fixes et de six à deux les équipes mobiles de la Commission de Surveillance des Nations Neutres pour l'Armistice en Corée, cf. la lettre de Fuchss à la Division des Affaires politiques du DPF du 24 janvier 1956,* E 2200.151(-)1976/88/3.

Visiblement préoccupé par quelque chose d'autre, le Ministre de Pologne ne suivait pas attentivement ce que je lui disais. J'ai été donc obligé de demander qu'il prenne des notes, ce qu'il a fait finalement.

2) A peine a-t-il pris la dernière note qu'il aborda le problème de la réunification de l'Allemagne[3] [propositions russes raisonnables dans l'intérêt de tous les voisins de l'Allemagne, idée de la sécurité collective pour contrebalancer les velléités de revanche d'une Allemagne réunifiée et armée]. Il a mis notamment l'accent sur le réarmement de l'Allemagne orientale. La Pologne ne le désire pas, mais elle est obligée à y souscrire à cause du réarmement de l'Allemagne occidentale[4].

Il n'y a pas de doute: le Gouvernement polonais a chargé ses représentations à l'étranger de communiquer ses préoccupations aux gouvernements des pays voisins de l'Allemagne.

---

3. *Au sujet de la réunification allemande, cf. RP de A. Huber du 26 janvier 1956,* E 2300(-)-/9001/94 (DoDiS-11474).

4. *L'affaire Octogon illustre la problématique du réarmement de l'Allemagne occidentale, cf. Nº 35 dans le présent volume.*

53

E 2001(E)1970/217/205
[DoDiS-12934]

Der Generalsekretär des Politischen Departements, A. Zehnder, an die schweizerische Bundesanwaltschaft

S BI Vertraulich — Bern, 27. Januar 1956

Wir beehren uns, Ihnen Abschrift eines Berichtes der Schweizerischen Gesandtschaft in Köln vom 19. Januar 1956[1] zuzustellen. Wie Sie daraus entnehmen wollen, schlägt das deutsche Innenministerium eine gewisse Zusammenarbeit in Bezug auf die Bekämpfung kommunistischer Umtriebe der italienischen Fremdarbeiter vor. Es sollen Informationen ausgetauscht werden.

Die Sache ist uns wenig angenehm und erscheint als nicht unbedenklich. Die Gefahr von Indiskretionen kann nicht ohne weiteres von der Hand gewiesen werden. Die Zusammenarbeit widerspricht auch dem von uns immer befolgten Grundsatz, wonach eine Rechtshilfe bei politischen Delikten nicht in Frage kommen kann.

Auf der andern Seite besteht vielleicht ein gewisses Interesse auch schweizerischerseits an dem deutschen Vorschlag. Wir könnten uns unter folgenden Bedingungen einverstanden erklären:

1. Die Gespräche wären nach Möglichkeit auf die gemachten Erfahrungen und die getroffenen Massnahmen zu beschränken. Von einer Bekanntgabe

---

1. *Vgl. das Schreiben von A. Huber an A. Zehnder vom 19. Januar 1956, nicht abgedruckt* (DoDiS-12935).

von Namen von kommunistischen Arbeitern sollte nach Möglichkeit abgesehen werden.

2. Der Informationsaustausch sollte direkt durch Ihre Amtsstelle erfolgen, jedoch nicht durch Chefbeamte sondern durch Sachbearbeiter. Dasselbe gilt für die deutsche Seite. Der Vizepräsident des Bundesamtes für Verfassungsschutz scheint uns hiefür nicht die geeignete Person zu sein. Die Sachbearbeiter mittleren Ranges des Innenministeriums wären bei weitem vorzuziehen. Es muss jedes Aufsehen vermieden werden und es dürfen nicht Persönlichkeiten, die allzu sehr im Vordergrund der Öffentlichkeit stehen, sich exponieren.

3. Schliesslich würden wir es vorziehen, wenn die Gespräche in der Schweiz stattfinden und ein deutscher Beamter zu uns kommt.

Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie uns möglichst bald Ihre Stellungnahme zu der Sache bekannt geben wollten, damit wir unserer Gesandtschaft die entsprechenden Instruktionen erteilen können[2].

2. *Es wurde kein weiteres Dokument betreffend diese Angelegenheit ermittelt.*

54

E 7175(B)1976/126/25
[DoDiS-13237]

Le Chef de la Délégation suisse auprès de l'OECE, G. Bauer, au Conseil de l'OECE

Déclaration du délégué de la Suisse au sujet du projet de décision du Conseil amendant la décision du Conseil régissant l'emploi des ressortissants des Pays membres

Copie
Décl

Paris, 27 janvier 1956

Me référant aux précédentes déclarations de la délégation[1], je suis en mesure de vous faire connaître la position des Autorités fédérales à l'endroit du projet de décision, dans les termes ci-après: Je traiterai, tout d'abord, les problèmes posés par l'immigration en Suisse, pour terminer par l'exposé de la position de mon pays vis-à-vis du projet de décision.

I. Les problèmes posés par l'immigration en Suisse

Depuis la dernière guerre mondiale, la population étrangère en Suisse a constamment augmenté. Elle a évolué comme suit:

1. *Non reproduites. Sur la politique suisse visant à maintenir la période de 10 ans (après l'immigration) avant d'accorder le permis d'établissement, cf. la notice de G. Lepori pour A. Zehnder et M. Petitpierre du 28 novembre 1955,* E 2001(E)1970/217/389 (DoDiS-13475).

1941	223'000 personnes
1950	285'000
1955	330'000 (estimation)

Cette statistique n'inclut pas les travailleurs saisonniers et frontaliers dont le nombre, en 1955, dépassait 130'000.

Les chiffres de 1945 ne sont pas disponibles. On estime néanmoins qu'ils ne diffèrent pas sensiblement de ceux de 1941. Par conséquent, la population étrangère s'est accrue en 10 ans d'environ 50%. La moitié environ de cette population est composée de travailleurs qui, vu leur entrée récente en Suisse, ne bénéficient pas encore de l'établissement définitif. La consolidation du statut de ces travailleurs pourra entraîner une nouvelle augmentation de la population étrangère par suite, dans de nombreux cas, de l'immigration des familles.

L'accroissement rapide de la population étrangère pose à la Suisse des problèmes délicats du fait de sa structure fédérative, de l'autonomie des cantons et de l'existence de plusieurs régions linguistiques. Les autorités, tant fédérales que cantonales, ont le devoir de sauvegarder l'équilibre démographique, politique et culturel, inhérent à l'existence da la Confédération. Elles doivent, par conséquent, veiller à ce que le facteur étranger, en raison notamment des concentrations inévitables d'étrangers dans certaines parties du pays ou dans certaines localités, ne provoque pas des ruptures de cet équilibre.

Par suite de sa position géographique centrale, la Suisse est naturellement un centre d'attraction pour l'émigration étrangère et l'exiguité de son territoire la rend particulièrement sensible aux mouvements de populations. Au cours des dernières années, elle a offert pour les excédents de main-d'œuvre de certains pays voisins des débouchés d'autant plus importants que les possibilités d'émigration dans d'autres pays européens étaient limitées. En outre, les conditions économiques générales ont été telles que le niveau des salaires en Suisse a été une raison supplémentaire d'immigration.

II. Position de la Suisse

Le grand nombre d'étrangers et les conditions démographiques, linguistiques et politiques indiquées ci-dessus incitent les autorités suisses à observer une certaine prudence dans l'octroi à la main-d'œuvre étrangère du droit d'établissement. Des précautions sont d'autant plus nécessaires que, en vertu des dispositions législatives suisses, la consolidation du séjour des étrangers ne peut être envisagée que sous la forme du permis d'établissement qui assimile les bénéficiaires aux nationaux, dans le choix de la résidence et d'activité professionnelle. Pour ces raisons, les autorités fédérales se voient contraintes d'émettre une réserve à l'égard du § 3 du projet de décision [C(55)294]. Cette réserve ne signifie pas que les autorités suisses ne s'efforcent pas, en fait, de concilier les intérêts de la main-d'œuvre étrangère avec la nécessité de sauvegarder l'équilibre intérieur. La Suisse se réserve la possibilité d'apprécier, à la lumière des circonstances, les conditions auxquelles la main-d'œuvre étrangère peut accéder à l'établissement et de prendre, compte tenu

des accords passés avec ses partenaires, les mesures commandées par des raisons impérieuses d'intérêt national, telles qu'elles sont prévues par le § 5 de la décision [C(54)68] du 30. 10. 1953, resp. du 5. 3. 1954][2].

2. *Sur les versions successives de ces décisions relatives à la main-d'œuvre et sur l'élaboration de la position suisse qui s'oppose à la décision de l'OECE du 30 octobre 1953 de réduire la période préalable à l'octroi du permis d'établissement de 10 à 5 ans, ainsi que les suites de cette déclaration, cf. la notice de J. Mallet pour A. Zehnder et M. Petitpierre du 8 mai 1956,* E 2001(E)1970/217/389 (DoDiS-13476). *Cf. aussi le N° 79 dans le présent volume.*

55

E 2001(E)1970/217/339
[DoDiS-12049]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, aux Légations de Suisse à l'étranger

Copie d'expédition
L Berne, 3 février 1956

L'Irak et la Turquie ont signé, le 24 février 1955, un pacte de coopération mutuelle ou pacte de Bagdad[1], aux termes duquel les parties contractantes s'engagent à collaborer pour leur sécurité et leur défense. Les dispositions de ce traité ne sont pas contraires aux obligations contractées par une des parties avec des tiers, il est ouvert à tous les Etats membres de la Ligue arabe et à toutes les nations intéressées au maintien de la paix dans le Moyen-Orient. Jusqu'à maintenant, seuls la Grande-Bretagne (5. 4. 55), le Pakistan (1. 7. 55) et l'Iran (11. 10. 55) ont adhéré à ce pacte, qui est vivement critiqué par les pays arabes, la France et Israël.

Après la guerre les puissances anglo-saxonnes ont poursuivi au Moyen-Orient des politiques divergentes. A la suite du retour au pouvoir des républicains, l'attitude américaine s'est cependant sensiblement modifiée. Washington a admis que les Anglais connaissaient mieux cette région et qu'ils disposaient de soutiens dans les milieux officiels; il a donc été reconnu qu'il était préférable de laisser à la Grande-Bretagne son rôle prédominant. La nationalisation des pétroles iraniens[2] a d'autre part prouvé qu'il était urgent pour les Occidentaux d'aboutir à un accord. Déçus par les palabres stériles de la Ligue arabe, les Anglo-Saxons ont estimé nécessaire de créer au Moyen-Orient une organisation capable de maintenir l'ordre et de résister à une éventuelle attaque de l'URSS, qui pourrait être attirée par les richesses des puits de pétrole iraniens et irakiens. Une forte pression s'est donc exercée sur la Turquie, qui dépend de l'aide américaine, et sur l'Irak, soumis à l'influence

1. *Sur le Pacte de Bagdad, cf. le rapport du Ministre de Suisse à Ankara, J. Rossat, à M. Petitpierre du 3 mars 1955,* E 2300(-)-/9001/13 (DoDiS-9711).
2. *Cf. DDS, vol. 18, N° 100 et vol. 19, N° 68.*

anglaise, pour mettre sur pied le pacte de Bagdad. On peut se demander pour quelles raisons les USA n'ont pas encore adhéré à ce pacte. Cela provient du fait que les Américains ont été surpris par les violentes réactions que la signature de ce traité a provoquées en Egypte et en Arabie Saoudite. En outre, le State Department est obligé de tenir compte d'une partie de l'opinion publique favorable à la cause d'Israël. Il ne faut toutefois se faire aucune illusion: pour que le pacte de Bagdad ne soit pas lettre morte, l'adhésion des USA est indispensable; en effet, ce pays est le seul qui soit en mesure de financer cette entreprise.

Par vos rapports, vous nous avez régulièrement tenus au courant des conséquences politiques et militaires de ce pacte; nous désirerions cependant en examiner encore certains de ses aspects économiques.

La première réunion du Comité économique du pacte de Bagdad a eu lieu les 10 et 11 janvier dernier. Un groupe de travail a été chargé d'examiner la possibilité d'introduire entre les pays membres un système préférentiel, semblable à celui de l'OECE. Pour le moment, nous ignorons s'il ne s'agit en l'occurrence que d'un vague projet ou si sa réalisation est sérieusement prise en considération. Etant donné la situation économique précaire de certains de ces Etats, il nous semble douteux que ce plan puisse être mis en vigueur sans une aide américaine. Il est fort possible que la Grande-Bretagne, qui semble être l'instigatrice de ce projet, ne cherche qu'à consolider encore son emprise commerciale.

Le Moyen-Orient pourrait présenter pour nos industries un marché important; depuis quelques années, nos exportations vers cette région ont tendance à progresser. Nous ne pouvons donc rester indifférents devant les efforts qui seraient entrepris pour créer une organisation économique multilatérale. C'est la raison pour laquelle nous vous serions reconnaissant de bien vouloir vous efforcer d'obtenir des renseignements complémentaires sur ce projet et de nous faire connaître l'attitude adoptée à son égard par les autorités de votre pays de résidence[3].

---

3. *Sur les renseignements donnés par les différents postes diplomatiques suisses, cf. la lettre du DPF du 12 mars 1956,* E 2001(E)1970/217/339 (DoDiS-12756).

56

E 2802(-)1967/78/8
[DoDiS-13135]

Der Generalsekretär des politischen Departements, A. Zehnder, an den schweizerischen Gesandten in London, A. Daeniker

Versandkopie
S Persönlich Bern, 5. März 1956

Besten Dank für Deinen Brief vom 25. Februar[1].

Ich habe die Reaktion der internationalen Presse auf meinen Vortrag in Genf gesehen[2]. Die Frage des Beitritts der Schweiz zur UNO ist innerpolitisch eine heikle Sache. Ich habe natürlich die Stellungnahme des Bundesrates, der Eidgenössischen Räte und des Volkes vorbehalten. Erwähnt habe ich lediglich, dass das Problem aktuell geworden ist, weil die UNO die Universalität so gut wie erreicht hat. Persönlich bin ich der Auffassung, dass die schweizerische Neutralität nicht gegen den Beitritt der Schweiz zu einer universellen politischen Organisation spielen sollte, sonst wird sie zu einem Stein des Anstosses. Ob und in welcher Form es uns gelingen werde, uns von Sanktionsverpflichtungen jeglicher Art freizuhalten, ist eine Frage der Sondierungen und Verhandlungen. Heikel ist das Problem deshalb, weil die Meinungen im Bundesrat geteilt sind und auch Bundesrat Petitpierre eine eher abwartende Haltung einnimmt. Rien ne presse.

[…][3]

1. *Nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. das handschriftliche Schreiben von A. Daeniker an A. Zehnder vom 25. Februar 1956, nicht abgedruckt:* Dein Vortrag in Genf hat in der Weltpresse verdiente Aufmerksamkeit gefunden und zu allerhand Spekulationen Anlass gegeben. *Vgl. ferner* E 2802(-)1967/78/1.
3. *Es folgen drei administrative Angelegenheiten.*

57

E 2001(E)1970/217/437
[DoDiS-11137]

Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli, au Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder

L Buenos Aires, 7 mars 1956

En réponse à votre lettre du 8 février dernier[1] concernant les intérêts suisses dans la CADE et plus particulièrement dans la Compagnie d'électricité de Rosario, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

M. le Directeur général, Andres Bausili, m'a fait savoir ce matin que le Gouvernement argentin a malheureusement décidé – par un décret du 24 fé-

1. *Cf. la lettre de A. Zehnder à M. Fumasoli du 8 février 1956, non reproduite.*

vrier, mais qui n'a pas été publié – d'exproprier la Compagnie d'électricité de Rosario et d'en prendre possession déjà le 14 de ce mois. Dans le décret, il est dit que le Gouvernement dépose, en vue de cette expropriation, la somme d'environ 36 millions de pesos. Il est donc clair que le Gouvernement argentin pense racheter l'affaire en question pour une somme nominalement égale à celle de l'investissement originel qui se montait en effet à 36 millions de pesos environ. *Le Gouvernement argentin veut ignorer que les pesos au moment de l'investissement valaient dix fois plus qu'aujourd'hui.* Ce point est très grave. La Compagnie d'électricité de Rosario sera, après expropriation, gérée par la Division de l'eau et de l'énergie du Ministère de l'Industrie.

M. Bausili a eu hier, à ce sujet, un long entretien avec le Ministre de l'Industrie, M. Alzogaray. Celui-ci «sent» que le Gouvernement argentin fait quelque chose de dangereux pour lui en ce moment où il est à l'affût de capitaux étrangers et il essaie donc de «dorer la pilule». Par conséquent, il a déclaré à M. Bausili qu'il avait obtenu du Gouvernement argentin l'autorisation de négocier avec les groupes étrangers qui exploitent l'énergie électrique dans le pays (CADE, Italo-Argentina et groupe américain) mais à la condition que l'affaire de la Compagnie d'électricité de Rosario soit réglée par le passage de la Compagnie à l'Etat. Lorsque M. Bausili demande au Ministre de l'Industrie qu'est-ce qu'il a été autorisé à «négocier» avec les groupes étrangers, M. Alzogaray ne sait pas que répondre, presque certainement parce qu'il n'a pas encore une idée quelconque sur ce point! Il est vrai que l'Etat a le droit de prendre la Compagnie d'électricité de Rosario dont la concession est venue à échéance en 1952, mais il n'a pas le droit de se l'approprier en payant 36 millions de pesos au lieu de 360 millions. Or, peut-on compter sur la bonne volonté du Gouvernement argentin pour que – après le passage de la Compagnie à l'Etat, le 14 de ce mois – la question relative au prix soit étudiée et résolue honnêtement? La réponse est douteuse. Il semble, d'après les déclarations du Ministre Alzogaray, que le Gouvernement renoncerait à l'expropriation de la CADE et de l'Italo et qu'il laisserait ces compagnies continuer à exploiter leurs services, naturellement à la condition qu'elles le fassent de façon à donner satisfaction à l'Etat. Dans ce but, des négociations importantes sont nécessaires: augmentation des tarifs, revalorisation des actifs, augmentation de la production, etc. Ces négociations commenceraient bientôt et le Gouvernement a nommé à cet effet une commission d'experts.

Peut-on croire que si la CADE supporte sans trop se plaindre le coup que représente pour elle l'expropriation de la Compagnie de Rosario à un prix pas encore définitif mais certainement défavorable, le gouvernement se montrera raisonnable quant aux négociations précitées? Ici aussi, à mon avis, la réponse est douteuse. Ce Gouvernement est plein de bonne volonté, mais il n'est probablement pas très stable, il ne dispose pas de personnalités très compétentes, il est provisoire et, par conséquent, il doit hésiter à prendre des mesures de très grande envergure et qui hypothèquent le futur. Je pense donc que l'affaire de Rosario constitue un nouvel anneau de la chaîne de coups portés par les autorités argentines aux créanciers financiers étrangers.

M. Bausili m'a demandé, au moins pour la forme, de faire une démarche au Ministère des Affaires étrangères et je demanderai donc un rendez-vous

au Sous-secrétaire. Je ne crois pas en effet que nos intérêts directs dans cette affaire justifient une intervention auprès du Ministre des Affaires étrangères. L'Ambassadeur de Belgique avait fait une démarche le mois passé auprès du Ministre intérimaire des Affaires étrangères et il effectua, la semaine dernière, une intervention auprès du Sous-secrétaire du Ministère des Affaires étrangères.

Cette nouvelle intervention de la Suisse dans les affaires de la CADE m'oblige à poser de nouveau une question sur laquelle je me suis appesanti dans d'autres occasions. On a à plusieurs reprises remarqué au sein de notre colonie en Argentine et même dans certains milieux suisses, que le Crédit Suisse, qui a fait placer d'immenses capitaux suisses dans cette affaire, s'est montré extrêmement indifférent quant à l'influence suisse sur la direction de la CADE. Cette entreprise qui fait travailler 16'000 personnes n'a engagé que 15 ou 20 Suisses ayant des places d'une importance moyenne. Il se peut qu'il faille ajouter à ces techniciens, une douzaine d'ouvriers. *Jamais un Suisse a eu dans la CADE une place en vue.* Un Suisse-Argentin, M. Brunner, technicien très estimé, a réussi à obtenir le titre de sous-directeur, mais il n'a jamais eu le plus petit mot à dire en ce qui concerne la CADE. Il a atteint la limite d'âge et il quittera la CADE à la fin de cette année. Je crains un peu ce départ parce que c'est M. Brunner qui avait fait engager la plupart des techniciens suisses mentionnés plus haut. Au moment où le départ de M. Brunner fut décidé, le directeur général Bausili posa à Zurich la question du remplacement par un excellent ingénieur suisse qui devrait venir de Suisse, qui serait destiné à des fonctions techniques, mais qui pourrait devenir rapidement sous-directeur. Ce n'est pas très généreux par rapport au pourcentage du capital suisse dans la CADE[2], mais enfin Buenos Aires fit la proposition. Le Crédit Suisse n'a pas encore réagi! Ce n'est pas étonnant que pendant des années et des années toutes les places aient constamment été occupées par des Belges et par des Espagnols: Zurich a montré le plus profond désintéressement. *On a nommé dans le conseil d'administration M. Plinio Pessina qui ne vient plus en Argentine depuis longtemps et M. Paravicini qui est banquier à Berne.* On a décidé qu'une commission importante et très représentative viendrait pour la CADE à Buenos Aires. Vous connaissez cette affaire qui a été mentionnée dans votre correspondance avec cette Légation et avec la Division du Commerce[3]. Or, Zurich a décidé d'envoyer ici une personne sans doute très respectable et qui a exercé les fonctions de professeur à l'Université de Buenos Aires, mais qui ne représente certainement pas la banque suisse[4]. Cela est très regrettable – ainsi que M. Bausili me l'a fait remarquer lui-même – parce que la Suisse évite ainsi soigneusement de souligner son importance dans

---

2. *Sur les participations suisses dans la CADE, cf. le* Mémorandum concernant la Compañia Argentina de Electricidad (CADE) à Buenos Aires *du 1er octobre 1956,* E 2001(E)1970/217/437 (DoDiS-11400). *Voir aussi N° 12 dans le présent volume.*

3. *Cf. notamment le document mentionné à la note 1, ainsi que la lettre de A. Zehnder à E. Stopper du 8 février 1956, non reproduite.*

4. *Il s'agit de E. Blank, directeur de la «Elektro-Watt, Elektrische und Industrielle Unternehmungen AG».*

l'affaire, alors que, si on veut que les Argentins évitent de prendre des mesures contre nos compagnies, il faudrait souligner quel est le poids financier de la Suisse et par conséquent, la gravité de ses réactions éventuelles. Il peut m'être cependant indifférent que le Crédit Suisse ne veuille pas se mettre en vue vis-à-vis du dehors: c'est son affaire et il est libre d'en décider. Je ne peux en revanche tolérer qu'il continue de faire preuve d'une indifférence totale en ce qui concerne l'élément suisse dans la CADE. Notre colonie et d'autres milieux relèvent cet état de fait et je dois, une fois de plus, attirer votre attention sur ce fait important. Evidemment vous ne pouvez pas soumettre cette lettre telle quelle au Crédit Suisse: j'ai délibérément voulu vous exposer les choses avec une franchise brutale. Vous pourriez cependant lui faire part du fond de mes observations en ce qui concerne le personnel suisse dans la CADE.

Puisque je suis sûr que vous consentirez à exposer au moins verbalement au Crédit Suisse mes observations au sujet du personnel suisse dans la CADE, je voudrais vous prier de lui dire ceci: je pense que la banque n'a pas encore pris position en ce qui concerne le remplacement de M. Brunner parce qu'il s'agit d'une place peu importante et pour laquelle elle ne trouve pas de candidat en Suisse. Le Crédit Suisse pourrait, à mon avis, faire nommer à la place de M. Brunner, un ingénieur suisse (double-national) de l'Ecole polytechnique fédérale, qui travaille dans la CADE depuis plusieurs années. (M. Brunner n'avait que le diplôme d'un technicum). Il s'agit de l'ingénieur *Juan Schildknecht* une personne très bien à tous les points de vue et qui a droit à toute notre reconnaissance parce qu'il préside la Fédération de toutes les Sociétés suisses d'Argentine et a pris sur lui la rédaction de «Helvetia», l'organe de nos colonies. M. Schildknecht (fils de notre ancien consul à Rosario) rend à la colonie suisse des services énormes et travaille aussi énormément pour notre pays dans d'autres directions, à savoir par ses conférences sur la Suisse au Rotary, par la propagande suisse qu'il fait au sein des anciens élèves argentins du Polytechnicum de Zurich et par une activité générale extrêmement méritoire. La CADE dira qu'il est difficile de faire passer Schildknecht d'une classe de traitement à une beaucoup plus haute que la sienne, mais je sais parfaitement bien qu'elle trouve le moyen de supprimer ces petites difficultés lorsqu'elle le veut bien. Je trouve que M. Schildknecht remplacerait fort bien M. Brunner dans la situation relativement modeste qu'il occupe et que le Crédit Suisse doit envoyer de Suisse non pas un sous-directeur technicien, mais un membre de la direction.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant du résultat de mon entrevue avec le Sous-secrétaire au Ministère des Affaires étrangères[5].

---

5. *L'entrevue intervient le 12 mars 1956. Sur celle-ci, cf. la lettre de M. Fumasoli à A. Zehnder du 12 mars 1956, non reproduite.*

58

E 2001(E)1970/217/4
[DoDiS-11440]

La Division des Affaires politiques du Département politique au Département militaire

No[1] *[Berne,]* 8 mars 1956

Notice pour M. le Conseiller fédéral Chaudet au sujet de la note qui lui a été adressée par le Chef de l'Etat-major général, le 2 février 1956, à propos de l'acquisition éventuelle de matériel de guerre en Tchécoslovaquie.

1) La proposition de vendre en Suisse du matériel de guerre n'émane pas d'un organe officiel du Gouvernement tchécoslovaque, mais d'un officier suisse[2]. Il nous paraît donc préférable de répondre verbalement au Colonel Vacano plutôt que de lui écrire une lettre.

2) L'achat de matériel de guerre à l'étranger n'intéresse pas directement notre statut de neutralité. Il concerne seulement notre politique de neutralité. En effet, le droit des gens n'oblige pas un pays neutre à se procurer du matériel de guerre auprès des deux belligérants en cas d'hostilités, ni auprès de chacun des deux blocs dans une période comme celle d'aujourd'hui. Nous sommes donc libres d'acheter des armes où nous voulons, en tenant compte de nos besoins.

3) Du point de vue politique, un achat de matériel de guerre dans un pays de l'Est risque d'attirer l'attention sur la Suisse. Il pourrait provoquer du côté occidental une certaine méfiance à l'égard de notre politique de neutralité et éveiller derrière le rideau de fer des espoirs qui seraient dangereux pour nous. Les expériences faites récemment à la suite d'un entretien intempestif d'un officier supérieur avec l'attaché militaire soviétique à Berne[3] doivent nous inciter à la prudence.

4) Du point de vue économique, la position du clearing avec la Tchécoslovaquie n'exige pas une augmentation de nos achats dans ce pays[4]. Seuls sont déficitaires les accords de payement avec la Pologne et la Yougoslavie.

5) L'argument le plus fort pour ne pas envisager actuellement l'achat de matériel de guerre en Tchécoslovaquie est la rupture par le Gouvernement de ce pays du contrat que nous avions signé avec les usines Skoda en 1949[5].

6) Il semble par ailleurs que des raisons techniques doivent nous engager à maintenir un minimum de standardisation de notre armement.

---

1. *Cette notice a été adressée par M. Petitpierre à P. Chaudet, le 8 mars 1956.*
2. *Sur ces propositions, cf. Notice interne de R. v. Wattenwyl du 30 janvier 1956,* E 5001(F)1968/100/R3614.
3. *Il s'agit de P. Gontcharenko.*
4. *Pour les échanges économiques entre la Suisse et la Tchécoslovaquie à l'époque, cf. entre autres la proposition du DFEP au Conseil fédéral du 21 mai 1955,* E 1004.1(-)-/1/ 578 (DoDiS-11434).
5. *Il s'agit d'un contrat sur la livraison de pièces de rechange signé entre le Service technique militaire et l'entreprise Skoda le 8 mars 1949.*

7) Pour le cas où le Département militaire voudrait répondre par écrit au Colonel Vacano, voici un projet de lettre préparé par la Division des Affaires politiques[6]:

«In Beantwortung Ihrer Anfrage und in Bestätigung unserer mündlichen Mitteilung teilen wir Ihnen mit, dass wir in keiner Weise etwas dagegen einzuwenden hätten, wenn Sie im gleichen Sinne wie bei der seinerzeitigen Beschaffung der ARGUS Flugmotoren und Propeller den tschechoslowakischen Lieferanten vertreten würden, falls neuerdings eine Materialbeschaffung aus diesem Lande in Frage kommen würde.

Wir möchten allerdings nicht unterlassen, darauf hinzuweisen, dass wir zur Zeit aus technischen Gründen keine neuen Modelle von Flugzeugen und Panzern anzuschaffen gedenken, da wir an einem Minimum an Einheitlichkeit der Bewaffnung festzuhalten wünschen. Im übrigen erinnern wir Sie an die Schwierigkeiten, die uns aus der Nichterfüllung der Verträge durch die Tschechoslowakei erwachsen waren, was einer Wiederaufnahme der Geschäftsbeziehungen hindernd im Wege stehen dürfte[7].»

6. *Sur la suite des discussions sur l'achat de matériel de guerre en Tchécoslovaquie, cf. Nos 71 et 72 dans le présent volume.*

7. *Le service technique du DMF décide d'informer oralement le colonel Vacano, le 3 avril 1956. Cf. la lettre de R. v. Wattenwyl à L. de Montmollin du 4 avril 1956,* E 5560(C)1975/46/276 (DoDiS-11439).

59

E 2300(-)-/9001/288
[DoDiS-12938]

Der schweizerische Geschäftsträger a. i. in Moskau, R. Hunziker, an den Vorsteher des politischen Departements, M. Petitpierre

Zweite Rede Chruschtschows am Kongress der KPdSU

PB Nr. 2 Moskau, 14. März 1956

In Ergänzung meines politischen Berichtes vom 28. Februar über den XX. Kongress der KPdSU[1] beehre ich mich, Ihnen nachstehend eine Nachricht zur Kenntnis zu bringen, die aus absolut zuverlässiger Quelle stammt.

Am vorletzten Tag des Parteikongresses hat eine Geheimsitzung stattgefunden, an welcher Chruschtschew eine bemerkenswerte Rede hielt. Bei diesem Anlass zog er nämlich die Bilanz der stalinschen Epoche.

Am Anfang seiner Regierungstätigkeit sei Stalin für die Einführung mancher guter Neuerung verantwortlich gewesen. Während dieser Zeit habe die Sowjetunion ihm etliche beachtenswerte Erfolge zu verdanken. Vom XVII. Parteikongress (1934) an, sei er indessen je länger desto mehr seinen

1. *Vgl. den Politischen Bericht Nr. 1 von R. Hunziker an M. Petitpierre vom 28. Februar 1956. Nicht abgedruckt.*

Machtgelüsten erlegen. Dabei habe er sich – und das ist nach Chruschtschow das Schwerwiegende – weitgehend von der marxistisch-leninistischen Lehre entfernt. Was Stalin von jenem Zeitpunkt an unternommen habe, müsse man daher grösstenteils verurteilen.

Unter anderem machte Chruschtschow ihn dafür verantwortlich, dass die Sowjetunion im Jahre 1941 völlig unvorbereitet in den Krieg habe eintreten müssen. Stalin habe die damaligen Warnungen Churchills vor den Absichten Hitlers in den Wind geschlagen. Stalin sei daran schuld, dass es der Sowjetarmee nicht nur an Ausrüstung und Bewaffnung, sondern auch an geeigneter Führung gefehlt habe. In diesem Zusammenhang wurde von Chruschtschow auf die Dezimierung des Offizierskorps durch die irrsinnigen Säuberungsaktionen Stalins hingewiesen.

Nach Chruschtschows Aussagen soll man es bei Stalin während der letzten Jahre seines Lebens mit einem machtversessenen Despoten zu tun gehabt haben. Das von ihm geschaffene Terrorregime könne durch nichts gerechtfertigt werden. Die Leute in seiner nächsten Umgebung seien ihres Lebens keinen Augenblick sicher gewesen. So habe z. B. Frau Bulganin[2] nie gewusst, ob sie ihren Mann am Abend noch lebend sehen werde.

Die zunehmende Nichtbeachtung der Dogmen von Marx und Lenin durch Stalin hat nach Chruschtschow zu vielen Misserfolgen der internen und externen Sowjetpolitik geführt. Chruschtschow beendete seine Rede, in deren Verlauf er laut meinem Gewährsmann mehrmals aus Emotion anhalten musste, durch ein feierliches Bekenntnis zum Leninismus.

Die Nachricht über das, was sich an jener Geheimsitzung zugetragen hat, überrascht insofern, als man sich fragen muss, weshalb Chruschtschow in seinem 6 1/2-stündigen Rechenschaftsbericht zu Beginn des Kongresses Stalin nur indirekt und in relativ milder Form kritisiert hat; bekanntlich überliess er es Mikojan, den Helden zu entthronen. Die unbestreitbare Tendenz des Parteikongresses, die Kollektivführung zu betonen und den Personenkult abzuschaffen, steht in krassem Gegensatz zum tatsächlichen Machtaufstieg Chruschtschows. Es kann nämlich keinem Zweifel unterliegen, dass der Erste Parteisekretär es im Laufe der letzten Monate verstanden hat, sich je länger desto mehr als Führer der Sowjetregierung in den Vordergrund zu rücken. Die Verurteilung des Diktatorprinzips am Parteikongress hat dieser Entwicklung merkwürdigerweise keinen Abbruch getan. Man kann wohl mit Recht behaupten, dass Chruschtschows Stellung durch die Parteitagung noch gestärkt worden ist. Seine seitherige Ernennung zum Vorsitzenden des «Büros für die Russische Sozialistische Föderative Sowjetrepublik (RSFSR) beim Zentralkomitee der KPdSU», wodurch er die Geschäfte der weitaus grössten und wichtigsten Sowjetrepublik noch fester in die Hand bekommen hat, bestätigt dies (vgl. hierüber mein Schreiben vom 2. März 4.G.10.- de[3]). Wie weit diese Entwicklung zur Vereinigung der Macht in der Hand Chruschtschows führen wird, lässt sich heute schwer beurteilen. Ob es aber – wie verschiedene hiesige

---

2. *L. I. Bulganina, die Ehefrau N. A. Bulganins.*
3. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/77.

Beobachter voraussagen – zu einer harten Auseinandersetzung zwischen ihm und den Anhängern des kollektiven Regierungssystems kommen wird, steht vorläufig auf einem andern Blatt[4].

4. *Betreffend die Spekulationen über die Folgen der Destalinisierung auf die Politik der Sowjetunion vgl. Nr. 67 in diesem Band.*

60

E 7001(C)1968/72/4
[DoDiS-12560]

Interne Notiz des Finanz- und Zolldepartements

Aktennotiz über die Besprechung von Herrn Bundesrat Streuli mit Herrn Minister Holzapfel vom 15. März 1956[1]

Bern, 19. März 1956

Herr Bundesrat Streuli begrüsst die Möglichkeit, mit Herrn Minister Holzapfel die Frage der Liquidation des deutsch-schweizerischen Clearings besprechen zu können. Bundesrat Streuli steht unter dem Eindruck, dass man deutscherseits die innenpolitische schweizerische Situation zu verkennen scheint. Er weist auf die grossen Verluste hin, die weite schweizerische Kreise und der Bund im Finanzverkehr mit Deutschland erlitten haben und dass wir deshalb mit einer kritischen öffentlichen Meinung rechnen müssen. Der Bundesrat und die Verhandlungsdelegation sind bemüht, eine Lösung zu erzielen, die vor dem Parlament und der Öffentlichkeit vertreten werden kann. Es wäre sicher für beide Teile unerwünscht, wenn das Liquidationsabkommen in der Öffentlichkeit und im Parlament auf eine scharfe Kritik stossen würde. Er erinnert nochmals daran, dass der Bund auf der Clearingmilliarde rund 500 Millionen Franken abgeschrieben habe und dass dieser Verzicht vom Bundesrat nur unter der Bedingung akzeptiert wurde, dass der Schweiz bei der Clearingliquidation keine weiteren nennenswerten Opfer zugemutet werden[2]. Diese Tatsache sei aktenmässig festgelegt, und wir seien deshalb überrascht gewesen, dass man deutscherseits davon überhaupt nichts mehr wissen wollte.

Nach schweizerischer Auffassung hätte das Clearing nach dem Clearingprinzip, wonach jede Seite ihre Gläubiger bezahlt, liquidiert werden sollen. Diese Lösung sei jedoch aus internen deutschen Gründen nicht möglich gewesen. Die Schweiz habe sich deshalb bereit erklärt, auf eine kreuzweise Lö-

1. *Diese Aktennotiz wurde von M. Iklé unterzeichnet.*
2. *Die Rede ist von den Verhandlungen im Sommer 1952 mit der BRD und den Alliierten. Vgl. dazu die Handakten des schweizerischen Verhandlungsleiters, W. Stucki, E 2801(-) 1968/84/4 und das Schreiben W. Stuckis an die schweizerischen Gesandtschaften in London, Paris und Washington vom 3. September 1952,* E 2200.41(-)-/39/61 (DoDiS-8867).

sung einzutreten. Der Bundesrat habe sich damit abgefunden, jedoch die Instruktion erteilt, dass sich auch bei einer kreuzweisen Lösung die deutschen und die schweizerischen Leistungen die Waage halten sollten. Die Verhandlungsdelegation sei deshalb nicht in der Lage gewesen, den deutschen Vorschlag gemäss Aide-Mémoire zu akzeptieren. Die Gründe seien Herrn Finanzminister Schäffer in einer mündlichen Aussprache vom Chef der Verhandlungsdelegation dargelegt worden. Die deutsche Auffassung, wonach die schweizerischen Forderungen nach dieser Besprechung höher geschraubt worden seien, sei nicht zutreffend. Wenn die Verhandlungsdelegation sich schliesslich bereit erklärt habe, auf eine Lösung einzutreten, bei welcher sich die deutsche und die schweizerische Leistung im Verhältnis von 21 : 27 verhalte, so hätte sie damit ihre Verhandlungskompetenzen bereits überschritten. Immerhin wäre das Finanzdepartement bereit, einen solchen Kompromissvorschlag dem Bundesrat zu unterbreiten und dann auch die deutsche Forderung auf eine Befriedigung der Frankengläubiger zu 66 2/3% zu akzeptieren. Es müsse jedoch betont werden, dass der Gesamtbundesrat hiezu noch nicht Stellung genommen habe. Bezüglich des weiteren Vorgehens dürfte es sich empfehlen, zunächst mit einer kleinen Verhandlungsdelegation eine Vertragsskizze auszuarbeiten, die dann als Grundlage für eine definitive Instruktion des Bundesrates dienen könnte. Schweizerischerseits sei man bereit, dem deutschen Wunsch auf eine Beschleunigung der Verhandlungen zu entsprechen.

Sofern Minister Holzapfel dies wünsche, sei Herr Bundesrat Streuli bereit, Herrn Minister Holzapfel ein diesbezügliches Aide-Mémoire zu überlassen.

Herr Minister Holzapfel hat für die schweizerische Betrachtungsweise das grösste Verständnis. Er teilt durchaus die Meinung, wonach man deutscherseits eine Leistung in der Grössenordnung von 21 Millionen Franken bewilligen sollte. Er hätte eigentlich erwartet, dass in der heutigen Besprechung Herr Bundesrat Streuli einen anderen Trumpf ausspiele, nämlich den deutsch-jugoslawischen Vertrag[3]. Mit diesem Vertrag sei man Jugoslawien ausserordentlich weit entgegengekommen. Man habe sich Jugoslawien gegenüber zu Leistungen verpflichtet, die mit Art. 5 des Londoner Schuldenabkommens nicht mehr vereinbar seien. Es sei zwar richtig, dass Jugoslawien das Londoner Schuldenabkommen nicht unterzeichnet habe; indessen hätte sich Deutschland verpflichtet, auch Drittländer nicht besser zu stellen als die Signatarstaaten des Londoner Schuldenabkommens. Der jugoslawische Vertrag schlage eine Bresche in die bisherige deutsche These, wonach Forderungen aus der Kriegszeit nicht honoriert werden können. Herr Minister Holzapfel ist der Auffassung, dass die schweizerische Öffentlichkeit es kaum verstehen würde, wenn sich die deutschen Unterhändler gegenüber der Schweiz derart versteiften, während sich Deutschland Jugoslawien gegenüber so grosszügig zeigte.

Herr Minister Holzapfel hält dafür, dass es nicht richtig wäre, wenn sich die deutschen und die schweizerischen Leistungen die Waage halten würden,

---

3. *Es handelt sich um eine am 10. März 1956 paraphierte aber in der Folge auf Grund der Verschlechterung der jugoslawisch-deutschen Beziehungen nicht ratifizierte Vereinbarung. Vgl.* E 6100(B)1973/141/30.

da der deutsche Gläubigerkomplex grösser sei als der schweizerische. Dagegen glaubt er, dass Deutschland sehr wohl in der Lage sein sollte, den schweizerischen Wünschen, wie sie in den beiden Exposés dargelegt sind, zu entsprechen. Dem schweizerischen Wunsch, für die Kleingläubiger 1,5 Millionen Franken mehr vorzusehen, sei bereits entsprochen worden, sodass die ganze Differenz noch 1,5 Millionen betrage.

Herr Minister Holzapfel vertritt die Auffassung, dass es nicht notwendig sei, ein Aide-Mémoire zu übergeben, da ihm die schweizerische Auffassung durchaus bekannt sei. Er werde hierüber sofort nach Deutschland berichten und hoffe zuversichtlich, dass dieses Problem demnächst einer Lösung entgegengeführt werden könne.

61

E 2210.2(-)1972/159/7
[DoDiS-13224]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, aux Légations de Suisse des pays membres de l'OECE

Copie
L[1]

Berne, 21 mars 1956

Vous m'avez régulièrement tenu informé des vues du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sur la relance des idées d'intégration européenne. Je vous en remercie. Vos renseignements m'ont été précieux à la veille de la récente réunion du Conseil des Ministres de l'OECE à laquelle je viens de participer.

Il me paraît indiqué aujourd'hui de tenter de faire le point de la situation et d'esquisser les étapes que seront appelés à franchir, soit en commun, soit en ordre dispersé, les 17 pays européens réunis dans l'organisation de Paris.

La réunion de l'OECE a revêtu une importance particulière car, pour la première fois depuis la Conférence de Messine de juin 1955, les Ministres des Affaires étrangères des pays membres ont eu la possibilité d'échanger leurs opinions sur le problème «intégration/coopération» et de faire valoir, au gré de leur tempérament, leur préférence pour l'une ou l'autre méthode. En effet, l'ordre du jour de la session comportait à la fois une revue des activités de l'organisation, donc l'établissement d'un programme pour l'avenir, et l'étude des possibilités d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire. Or, ces deux points allaient permettre d'évoquer les initiatives des six pays de la CECA dans deux domaines particuliers: le Marché commun et la mise sur pied de l'Euratom, appelé à traiter de l'application pacifique de l'énergie atomique.

Si, apparemment, les Six semblent vouloir poursuivre un objectif économique, leur but plus lointain est d'aboutir à l'unification politique de l'Europe. M. Spaak, l'animateur des travaux de Bruxelles qui ont fait suite à la résolu-

1. *Ici est reproduite la copie adressée au Chef de la Délégation suisse auprès de l'OECE, G. Bauer.*

tion de Messine, ne s'en est pas caché, pas plus que M. Beyen. Il a déclaré à Paris que l'Euratom n'était pour ses collègues de la CECA qu'un maillon dans le vaste plan d'ensemble de l'intégration politique de l'Europe. Délaissant aujourd'hui les formules ambitieuses qui avaient abouti à l'établissement d'une haute autorité comprenant un abandon partiel de souveraineté de la part des Etats membres dans les domaines du charbon et de l'acier, ces mêmes pays veulent franchir une nouvelle étape dans la voie de la construction européenne. Pour reprendre leur terminologie, ils entendent «aller plus vite et plus loin» que l'OECE ne paraît vouloir, à leur avis, le faire et, après l'échec de la CED, réaliser leur projet tout d'abord dans le secteur économique et de façon moins autoritaire, au début tout au moins.

On peut épiloguer sur la méthode adoptée par les Six pour créer une Europe forte et prospère et pour tenter de rendre à notre continent la place qui lui revient, tout en réglant par ce biais l'épineux problème de l'Allemagne, en «amarrant» par les liens économiques indissolubles ce pays à l'Europe occidentale. On peut la mettre en opposition avec celle qui est en honneur à l'OECE et qui base toute action sur les principes de la coopération intergouvernementale. On pourrait aisément faire le procès de l'une ou l'autre de ces tendances. Mais de même que l'on peut et que l'on doit apprécier à sa juste valeur l'œuvre accomplie par l'OECE et avoir toutes les raisons de croire en l'avenir fécond de cette organisation à laquelle nous participons depuis sa création et dont les méthodes d'action nous conviennent parfaitement, j'estime que l'on ne doit pas décourager pour autant les bonnes volontés de ceux qui croient pouvoir progresser par d'autres voies, telles que celle de l'intégration. Il ne serait ni réaliste, ni souhaitable que les autres pays européens tentent de s'opposer aux vues plus ambitieuses des Six, soucieux de renforcer à leur manière la cohésion de notre continent. Mais une neutralité bienveillante de notre part devrait avoir pour corollaire une attitude similaire de la part des Six; leurs études en un mot ne devraient en rien ralentir ou paralyser celles qui se déroulent dans le cadre plus large de l'OECE, ni surtout aboutir finalement à une scission économique de l'Europe, à une renaissance de la notion de discrimination contre laquelle nous avons lutté depuis la fin de la guerre.

Ceci posé, il convenait de trouver les formules d'application d'une telle prise de position.

L'activité des Six pourra se développer d'autant mieux qu'elle continuera à bénéficier de la situation économique favorable dans laquelle se trouve l'Europe et qui est dans une très large mesure le résultat des efforts poursuivis à Paris. Les Six se devront de ne pas la mettre en péril, pas plus qu'ils ne devront perdre de vue que leurs projets seraient irréalisables sans l'aide de l'Union européenne de paiements, à laquelle les 17 pays contribuent. Tout ceci et bien d'autres faits encore leur créent des obligations à l'égard de l'OECE Il en résulte que les engagements que les Six prendront entre eux devront être en parfaite harmonie avec ceux qui les lient dans le cadre plus vaste du Château de la Muette[2].

---

2. *Siège de l'OECE à Paris.*

Si l'on veut bien pousser l'étude plus avant, on constatera que bon nombre des objectifs des Six s'identifient à ceux de l'OECE ou pourraient fort bien être repris par elle. Cet ensemble de faits m'a amené à penser qu'il convenait de tenter de convaincre les six pays de faire le chemin le plus longtemps possible avec nous, quitte à un moment donné et à défaut d'autres solutions de les laisser alors progresser par leurs propres moyens. Mais, dans ce dernier cas, les Six devraient alors s'efforcer de travailler dans le cadre ou l'orbite de l'OECE, afin de maintenir une harmonie nécessaire entre les buts qu'ils se sont assignés et les nôtres auxquels d'ailleurs ils ont souscrit. Cette formule a l'avantage de dépolitiser l'activité des Six, en la replaçant dans un cadre économique connu qui leur offre un support qu'ils pourraient avoir la tentation de rechercher ailleurs, auprès d'organismes à caractère politique marqué.

Les débats qui se sont déroulés à Paris ont permis d'établir que si en matière de marché commun on pouvait avoir quelques doutes quant à sa réalisation prochaine, M. Ramadier les a justifiés; il n'en était pas de même en revanche de l'énergie nucléaire. Dans ce dernier domaine, les Six ont souligné avec netteté leur volonté d'aller de l'avant dans la création de l'Euratom.

Notre tactique a donc consisté, à l'égard du Marché commun dont on a d'ailleurs fort peu parlé, à amener l'organisation à tenir compte dans son programme de travail des éléments constitutifs du projet des Six et à reprendre à son compte tout ce qui pouvait l'être, c'est-à-dire tout ce qui était en harmonie avec les objectifs de l'OECE. Il est apparu, à cet égard, que l'abaissement des tarifs douaniers rentrait parfaitement dans cette catégorie. Il a donc été possible de mettre cette question à l'agenda du plus prochain Conseil des Ministres. Ainsi, peut-on espérer éviter une action isolée des Six et les amener à franchir avec nous une nouvelle étape, en évitant tout recours à la discrimination, ce qui serait le cas s'ils formaient une zone préférentielle.

Dans le cadre de l'énergie nucléaire, l'action de l'OECE a été plus facile à mettre en lumière, puisque les Ministres se trouvaient en face de propositions précises. L'action à 17 a été soutenue par tous les pays membres et associés. L'unanimité a pu ainsi se faire sur la création d'un comité spécial qui, dans les trois mois, devra soumettre au Conseil des propositions précises. Si, les Six ont maintenu avec force leur volonté de créer malgré tout, l'Euratom, ils se sont efforcés en revanche de rassurer leurs collègues, en soulignant leur volonté de s'associer aux travaux de l'OECE, en marquant qu'il n'existait pas d'incompatibilité entre leur projet et celui de l'OECE et que la voie qu'ils avaient choisie ne s'opposait nullement à celle préconisée par les 17. Ils se sont montrés disposés à rechercher les moyens d'associer les pays tiers à leurs efforts, sous la forme soit d'une participation, soit d'une collaboration à définir en temps utile, dans le cadre général de l'OECE.

Il dépendra du travail qui s'accomplira à Paris, de la rapidité qui présidera à l'élaboration des propositions concrètes, en un mot de la réalité de l'effort entrepris pour que le principe de la coopération à 17 finisse par s'imposer. Il conviendra de tout mettre en œuvre pour faire le plus de chemin possible avec le plus grand nombre de pays. C'est en s'engageant résolument dans la voie des réalisations que l'OECE en faisant preuve d'efficacité aura le plus de chance d'imposer la méthode de coopération intergouvernementale. Si

toutefois les études devaient se poursuivre néanmoins séparément, leurs résultats devraient être confrontés et une forme de collaboration trouvée, permettant alors au plus grand nombre d'Etats possible de s'y associer, à des termes qui ne seraient pas dictés unilatéralement.

Tous les pays, y compris les pays associés, ont renouvelé leur confiance à l'organisation de Paris et déclaré vouloir lui apporter leur collaboration. Pour nombre d'entre eux, la forme autoritaire que prendra l'Euratom ne saurait leur convenir. Il faut donc, *nolens volens,* qu'entre les deux tendances intégration/coopération soient trouvées des formules souples qui permettront de pratiquer ce que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui la coexistence compétitive.

Nous devons rester vigilants; les problèmes économiques ont de plus en plus tendance à se politiser. Les ramener dans toute la mesure du possible sur le plan économique me paraît être notre tâche principale, si nous voulons continuer à être à même de coopérer aux activités multilatérales qui se multiplient. Je vous saurais donc gré de continuer à suivre l'évolution des idées en matière d'intégration et de coopération et de me communiquer, ainsi qu'à la Division du commerce, les décisions éventuelles des Six quant à la poursuite de leurs travaux et les réactions des autres pays au cas où les Six, comme ils l'ont laissé entendre à Paris, inviteraient les pays tiers à participer à leurs projets.

Un autre point retient également mon attention: le problème des pays sous-développés. Une coordination des efforts accomplis par l'Europe en faveur de ces pays a été décidée au sein de l'OECE. Un échange d'informations sur les méthodes et les moyens mis en œuvre par les pays membres et associés amènera l'examen de l'ensemble de la question. C'est à la lumière de cette confrontation que l'organisation verra si les pays ne pourraient pas utilement coordonner leur action. Il m'intéresserait là également d'être orienté sur les vues de votre pays de résidence, les initiatives déjà prises en cette matière et celles qu'ils envisagent d'adopter à l'avenir. Nous devons, à notre tour, arrêter notre position, car notre pays ne peut rester indifférent devant l'effort poursuivi tant individuellement que collectivement, pour tenter d'améliorer la situation des pays sous-développés et créer de futurs et importants marchés.

Un monde est en gestation que se disputent deux tendances politiques extrêmes, mais qui utilisent pour aboutir à leurs fins des moyens économiques semblables. Il nous appartient de trouver la possibilité de participer à cet effort commun sans pour autant être entraîné dans la lutte politique qui se déroule sous le couvert de l'entraide. Le cadre de l'OECE pourrait faciliter notre tâche. Je me propose de revenir sous peu sur cette importante question que je vous saurais gré de mettre d'ores et déjà au premier plan de vos préoccupations.

62

E 2001(E)1978/84/170
[DoDiS-12556]

Der Chef der schweizerischen Delegation in Berlin, H. Lacher, an den Generalsekretär des politischen Departements, A. Zehnder

S Vertraulich Berlin, 23. März 1956

Ich beehre mich, Sie über eine hier eingetretene Entwicklung zu orientieren, die den Status der in Westberlin etablierten ausländischen Vertretungen betrifft. Bei meinem Berner Besuch im Dezember vorigen Jahres habe ich Herrn Legationsrat Stiner von dieser, die Delegation selbst nahe berührenden Angelegenheit vorläufig mündlich in Kenntnis gesetzt, in der Meinung, dass ich nach weiterer Abklärung einiger Punkte schriftlich darauf zurückkommen würde.

Wie Sie sich entsinnen werden, haben wir schon 1947 bei den Regierungen der vier alliierten Besetzungsmächte einen formellen Antrag auf Anerkennung der Delegation durch den Kontrollrat als offizieller schweizerischer Vertretung in Berlin gestellt. Das Geschäft wurde denn auch, wie es scheint, in der Folge vom Kontrollrat zusammen mit Anträgen anderer Staaten gelegentlich vorgenommen. Auf unserer Seite hat man sich indessen absichtlich nicht besonders eingesetzt, um eine positive Erledigung unseres Antrages herbeizuführen. Herr von Diesbach sah nämlich damals bereits kommen, was bald darauf auch wirklich eintrat: die faktische Stillegung des Kontrollrats. Unser Begehren um Anerkennung der Delegation war nicht mehr rechtzeitig vor dieser Entwicklung verabschiedet worden, sodass es jetzt praktisch dahinfiel, allerdings wohl nicht formell, denn der Kontrollrat besteht nach alliierter Auffassung de iure weiter.

Die Delegation hat seit dieser Zeit ihren *de facto* Status aufrechterhalten und verstärken können. Sie wusste sich dank der klugen Bemühungen meiner Vorgänger[1] eine Stellung zu sichern, die von derjenigen der Militärmissionen, wie sie von den «kleineren Alliierten» hier unterhalten werden, und der de iure «anerkannten» Generalkonsulate praktisch kaum abweicht. Das Fehlen einer de iure Anerkennung und damit einer Bindung an den Kontrollrat oder an einzelne seiner Mitglieder mag sich im Sinne einer gewissen Unabhängigkeit gelegentlich sogar als nützlich erwiesen haben.

Im letzten Jahr sind nun zwei Elemente aufgetreten, die mich veranlassten, den Status der Delegation zu überprüfen.

1. Im Zusammenhang mit dem Schadenersatzprozess aus einem Autounfall meines Mitarbeiters Dr. Max Keller wurde uns von den amerikanischen Behörden bedeutet, dass sie nicht in der Lage seien, vor Gericht eine Erklärung abzugeben, wonach Keller als Mitglied der Delegation im Genusse irgendwelcher Immunitäten stehe. Begründet wurde dies damit, dass die Delegation

1. *H. Lachers Vorgänger in Berlin waren F. von Diesbach, 1945–1949, und F. Schnyder 1949–1954.*

bloss einen de facto Status besitze und de iure nicht von den Alliierten anerkannt sei. Wir sind der Feststellung unserer mangelhaften Position durch das Gericht damals mit Ihrem Einverständnis so ausgewichen, dass Keller auf die Geltendmachung der Immunität zum vornherein verzichtete.

2. Der Aufenthalt der Delegationsmitglieder und ihrer Angehörigen in Berlin war bis zur Auflösung der alliierten Hohen Kommission formell so geregelt, dass wir in unseren Pässen ein als «Genehmigung» betiteltes Visum der Hohen Kommission führten, in dem festgestellt wurde, dass die betreffende Person berechtigt war, «das Gebiet der Bundesrepublik und Berlin auf wiederholten Reisen zu betreten oder zu verlassen». Die Gültigkeit dieser «Genehmigungen» ist mit der Aufhebung der ausstellenden Behörde zu Ende gegangen.

An seiner Stelle wird nun ein von den westalliierten Stadtkommandanten erteilter Vermerk in den Pässen angebracht, worin erklärt wird, der Passinhaber sei «eine durch den amerikanischen (britischen oder französischen – je nach dem Sektor, in dem sich der Sitz der Vertretung befindet –) Kommandanten beglaubigte Person («a person sponsored by …» – «un résident sous le patronage de …»). Diesen «Commandant's Stamp», wie der Vermerk genannt wird, erhalten die Mitglieder der Militärmissionen ohne weitere Umstände. Dagegen wurden der italienische[2] und der schwedische Generalkonsul[3] wie auch der Unterzeichnete vom alliierten Protokoll dahin belehrt, dass sie und ihre Mitarbeiter und Angehörigen diesen Stempel nur erwirken könnten, wenn sie als Missionschefs de iure anerkannt seien.

Der schwedische Generalkonsul hat über die Frage des «Commandant's Stamp» mit dem amerikanischen Protokoll korrespondiert und dabei eine schriftliche Stellungnahme erwirkt, aus der ich folgende Sätze zitiere:

«Since the expiration of Allied High Commission Permits, a new form of documentation, often called the «Commandant's Stamp», has been established. It certifies that the bearer is under the sponsorship of an individual Sector Commandant. So far as Consuls in the American Sector of Berlin are concerned, the stamp is being issued to those who have received accreditation de jure, the procedure for which was notified to the diplomatic missions at Bonn by the Allied High Commission's Circular Note of September 21, 1953. If the Royal Swedish Legation at Bonn has not received it, this office will endeavour to secure a copy for your office.

The Commandants of West Berlin desire all foreign consular officials serving in West Berlin who transact business with Federal or local officials, or who sign on behalf of their governments documents which come before such officials, to be formally recognized. Procedures for recognition were established more than five years ago, but were not made fully effective until two years ago, as mentioned above. Such recognition is usually requested and accorded very simply; that is, upon the receipt of letters or notes addressed individually to each of the three Sector Commandants from the diplomatic mission whose head is accredited in the Federal Republic of Germany.»

---

2. *Nicht ermittelt.*
3. *N. H. Withmar Tamm.*

Es ergibt sich hieraus die Bedeutung, die die Stadtkommandanten einer formellen Anerkennung der «Konsuln» beimessen. Wie ich mich überzeugen musste, gilt dies auch mit bezug auf den Chef der Schweizerischen Delegation.

Von diesen unmissverständlichen Wünschen der in Westberlin die oberste Autorität verkörpernden Kommandanten abgesehen, erheischt auch die Notwendigkeit einer formellen, gewissermassen fremdenpolizeilichen Regelung des Aufenthaltsverhältnisses der Delegationsmitglieder eine Lösung der Frage. Es ist zur Zeit so, dass weder der Unterzeichnete, noch seine Mitarbeiter oder Angehörigen den Vermerk einer zuständigen Behörde in ihren Diplomaten- oder Dienstpässen tragen, der sie berechtigen würde, sich dauern in Berlin aufzuhalten. Es haben sich gelegentlich auch schon Konversationen über diesen Mangel mit der deutschen Grenzpolizei ergeben und es ist niemand von uns dagegen gefeit, dass er mit diesen Stellen oder mit lokalen oder alliierten Behörden der Bundesrepublik in unerwünschte Auseinandersetzungen gerät.

Sowohl der italienische als auch der schwedische Generalkonsul haben inzwischen, nach Einholung von Instruktionen ihrer Regierungen, den von den Alliierten vorgeschriebenen Weg der formellen Anmeldung eingeschlagen. Ich füge vollständigkeitshalber bei, dass beide Herren, wie übrigens auch der Unterzeichnete, schon bei ihrem Amtsantritt beim zuständigen alliierten Protokoll gemeldet worden waren. Das Hervorheben dieses Umstandes konnte die Alliierten nicht von ihrem Verlangen abbringen, wonach diese Anmeldung über die diplomatische Vertretung des betreffenden Landes in Bonn (was mehr einer Verlegenheitslösung entspricht als streng logischem Vorgehen) an die drei Stadtkommandanten zu erfolgen hätte und nun in casu nachgeholt werden müsse.

Ich habe sogleich nach Bekanntwerden dieser Entwicklung den für uns zuständigen britischen Protokollchef[4] und in der Folge auch den amtierenden britischen Stadtkommandanten[5] aufgesucht, um mich mit ihnen über diese Dinge zu unterhalten. Dabei habe ich mich an folgende Überlegungen gehalten:

a) Die Delegation ist kein Generalkonsulat sondern eine den alliierten Militärmissionen angeglichene diplomatische Vertretung der Eidgenossenschaft in Berlin. Sie ist zwar nicht formell anerkannt, wohl aber ist ein Gesuch um formelle Anerkennung noch immer vor dem «Kontrollrat» pendent, da es weder erledigt noch ausdrücklich zurückgezogen ist und der Kontrollrat nach alliierter Auffassung weiter besteht.

Was den gegenwärtigen Delegationschef anbetrifft, so ist dessen Amtsübernahme durch die Delegation seinerzeit dem Protokollchef schriftlich angezeigt worden, was damals und bis vor kurzem stillschweigend als genügende Formalität akzeptiert worden ist.

b) Nach einer den reichlich ungewöhnlichen Verhältnissen in Berlin Rechnung tragenden Faustregel sollte von der Änderung bewährter Einrichtungen abgesehen werden, wenn nicht ganz gewichtige Gründe dafür sprechen.

---

4. *Nicht ermittelt.*
5. *R. C. Cottrell-Hill.*

Ich vermag solche Gründe in der uns vorliegenden Angelegenheit nicht zu finden.

c) Die Delegation hat zwar ihren Sitz im britischen Sektor, doch ist ihre Hauptaufgabe die Betreuung der im Berliner Ostsektor und im Gebiet der Sowjetzone ansässigen 4000 Schweizer. Es liegt eine gewisse Gefahr darin, dass durch die Formalisierung unseres Verhältnisses nur zu den Westalliierten unsere Tätigkeit zugunsten der Landsleute im sowjetischen Machtbereich beeinträchtigt wird.

Meine Gesprächspartner wussten nur zu erklären, dass eben ein Gesuch um formelle Anerkennung des Delegationschefs gewünscht werde. Man habe sich zurechtgedacht, dass es in unserem Falle ungefähr folgendes Petitum enthalten könnte:

The Minister of Switzerland in the Federal Republic of Germany presents his compliments to the General Officer Commanding Berlin (British Sector) and has the honour to request, that official recognition be accorded to the Head of the Swiss Delegation in Berlin, Mr. X, authorizing him to perform the functions of the Head of the Swiss Delegation in the British Sector.

Die entsprechende Note wäre an den amerikanischen und den französischen Stadtkommandanten zu richten. Der Text würde eine genügende Grundlage für die Erteilung des «Commandant's Stamp» auch an die andern Delegationsmitglieder und ihre Angehörigen abgeben.Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie diese Angelegenheit prüfen und mir Ihre Instruktionen erteilen wollten. Meine eigene Meinung geht dahin, dass wir dem Begehren der Alliierten nachkommen sollten. Ich habe dazu im einzelnen folgende Überlegungen angestellt:

a) Eine Regelung ist erwünscht, die den Delegationsmitgliedern nicht nur eine formelle Ordnung ihres Aufenthaltes in Berlin, sondern, soweit dies vorausgesehen werden kann, auch Immunitätsschutz verschafft und uns die der Delegation bereits faktisch zustehenden, aber nach gewissen Andeutungen möglicherweise gefährdeten Privilegien sichert.

b) der Status der Delegation als solcher wird streng genommen nicht direkt berührt, da sich das Gesuch nur mit dem jeweiligen Delegationschef beschäftigt. es ist anzunehmen, dass es bei Wechseln in der Delegationsleitung für den neuen Postenchef entsprechend wiederholt werden muss.

Es lässt sich erforderlichenfalls argumentieren, dass, wie oben festgestellt, das Anerkennungsgesuch für die Delegation selbst noch immer pendent ist.

c) Die Vertretungen der Schweden und Italiener sind mit Gesuchen um formelle Anerkennung des Postenchefs vorangegangen.

d) Die heikelste Frage ist wohl diejenige nach der Reaktion der Sowjets auf einen solchen Schritt bei den drei Westalliierten. Unsere de facto Stellung bezieht sich, wie Sie wissen, auf alle vier Alliierten. Im Verhältnis zu den Sowjets sind nun aber vor zwei Jahren Änderungen eingetreten, die auf die Verleihung der «Souveränität» an die DDR zurückgehen[6]. Praktisch bedeutet das, dass die Sowjets sich für alle Demarchen, die das Gebiet der DDR oder

6. *Die DDR wurde am 7. Oktober 1949 gegründet. Vgl. DDS, Bd. 18, Nr. 15* (DoDiS-7361) *und 17* (DoDiS-7362).

unsere dort ansässigen Landsleute betreffen, ferner für die Erteilung von Transitvisas an Schweizer, auch and die Delegationsmitglieder, unzuständig erklären und uns immer wieder an die Behörden der DDR verwiesen haben. Unsere Kontakte mit den Sowjets waren in diesen zwei Jahren deshalb vorwiegend gesellschaftlicher Natur oder bezogen sich auf Spezialfragen aus dem spezifisch schweizerisch-russischen Verhältnis, wie die Erteilung von Visas ans sowjetische Staatsbürger und die Übergabe von aus sowjetischem Gewahrsam entlassenen Schweizern.

Es ist nun trotz diesem bewussten Desinteressement der Sowjets durchaus möglich, dass sie die Festigung der Beziehungen zu den Westalliierten als unerwünscht empfinden und in der einen oder andern Weise darauf reagieren würden. Die bisherigen Erfahrungen meiner Kollegen sind nicht schlüssig. Der Schwede hat noch nicht alle Antworten auf die aus Bonn an die Kommandanten ergangenen Noten erhalten, sodass es in seinem Fall für eine entsprechende Beobachtung zu früh sein mag. Mein italienischer Kollege ist allerdings bei den beiden letzten russischen Empfängen nicht eingeladen worden. Es muss dabei jedoch nicht ohne weiteres angenommen werden, dass der Grund dafür in einer ungnädigen Reaktion auf die diesen Kollegen betreffende Note an die Westalliierten liegt.Es wäre ein Vorgehen denkbar[7], bei dem ich oder – um der Sache weniger Gewicht zu geben – ein Mitarbeiter beim sowjetischen Protokollchef vorsprechen und ihm erklären würde, wir seien – offenbar aus administrativen Gründen – von den Westalliierten (namentlich von den Briten, in deren Sektor sich der Sitz der Delegation befinde) gebeten worden, die seinerzeitige Anmeldung des Unterzeichneten als de iure zu anerkennenden Delegationschefs nochmals in aller Form vorzunehmen, und zwar bei den westalliierten Stadtkommandanten. Ich wäre selbstverständlich sofort bereit, eine entsprechende Anmeldung auch an die zuständige sowjetische Stelle zu richten, falls diese ebenfalls einen solchen Wunsch äussern sollte. Wenn dies nicht der Fall sei, nehme ich an, dass meine seinerzeitige Anmeldung ans Protokoll den Sowjets genüge. Wie mir mein schwedischer Kollege mitteilt, hat er auf Anfrage vom schwedischen Aussenministerium die Weisung erhalten, auf jeden parallelen Schritt bei den Russen zu verzichten[8].

Falls Sie entscheiden sollten, dass dem westalliierten Wunsch zu entsprechen sei, würde ich zunächst vorsorglich den Text mit den Protokollchefs hier nochmals abklären und Ihnen hierauf die Entwürfe zuhanden der Gesandtschaft in Köln zustellen[9].

Ich überreiche Herrn Minister Huber eine Kopie dieses Schreibens.

---

7. *Handschriftliche Anmerkung von A. Zehnder:* Ja – wenn die russische Reaktion so wäre, dass der Schritt doch unternommen werden müsste.

8. *Handschriftliche Anmerkung von A. Zehnder:* Wir verzichten nur solange, als es die russische Reaktion erlaubt, sonst siehe letzte Alinea, S. 6.

9. *Handschriftliche Anmerkung von A. Zehnder vom 6. April:* M. Hans Keller. Antwort im Sinne der Absprache mit H. Lacher jetzt abgehen lassen, hingegen unsere Gesandtschaft in Bonn erst mit der Demarche beauftragen, nachdem Herr Lacher berichtet haben wird, dass die 3 Protokollchefs sich mit der vorgeschlagenen Formel einverstanden erklärt haben.

63

E 2001(E)1970/217/207
[DoDiS-11138]

Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli, au Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder[1]

L confidentielle Buenos Aires, 26 mars 1956

Faisant suite à ma lettre du 24 de ce mois[2], concernant le bruit fait en Argentine autour de la question relative à la prétendue fortune que Perón posséderait en Suisse, j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, deux pages de la revue argentine «Ahora» du 23 de ce mois[3], qui s'occupe de la même affaire. Il ne s'agit que d'une des très nombreuses revues publiées dans ce pays: elle n'a rien d'officiel et elle n'est pas particulièrement sérieuse. Toutefois, elle donne une idée très précise de la façon dont le public argentin voit l'affaire qui me préoccupe et elle prouve à quel point cette affaire passionne les individus d'en haut en bas de l'échelle sociale. L'article que je vous transmets est plein d'inexactitudes, mais ce sont les inexactitudes qu'on admet partout, ici, comme des vérités. Les commentaires de certains journaux nord-américains au prétendu voyage de Perón en Suisse, confirment les Argentins dans leurs idées: «si la Suisse accepte Perón, elle le fait pour qu'il dépense l'argent (mille millions de dollars!) chez elle; si elle ne l'accepte pas c'est pour l'empêcher d'obtenir son argent», comme s'il ne pouvait pas faire transférer l'argent où il veut. Les raisonnements sont faux et les commentaires stupides, mais ils sont là, ils courent les rues, on les répète partout et ils nous font du tort. Je ne crois pas que le silence, selon vos instructions du 29 décembre[4], constitue une bonne tactique pour nous. A mon avis, il conviendrait d'orienter exactement les Autorités argentines sur la façon dont, dans le cadre d'un procès, il est possible d'individualiser les comptes numérotés et de les faire séquestrer. (Affaire Duft, par exemple[5]). Il y aurait lieu, en outre, de nous faire parvenir un texte concernant les raisons pour lesquelles les comptes numérotés ont été créés; les motifs pour lesquels, en cas du décès du propriétaire du compte, la banque ne peut pas prendre possession de l'actif du compte; les raisons pour lesquelles le compte numéroté ne permet pas au titulaire de se soustraire aux poursuites de la justice si celle-ci a les preuves, par exemple, que le montant du compte en question est le fruit d'un vol. Ce texte pourrait nous servir à informer la presse et les autorités. Si vous ne pouviez donner suite à cette suggestion, il y

1. *Note manuscrite de A. Zehnder en tête du document:* M. Dupont. M'en parler Zr/3. IV. M. Bindschedler. Bitte besprechen Zr/4. IV.
2. *Cf. la lettre de M. Fumasoli à A. Zehnder du 24 mars 1956, non reproduite.*
3. *Non reproduites.*
4. *Cf. la lettre de A. Zehnder à M. Fumasoli du 29 décembre 1955, non reproduite* (DoDiS-11257).
5. *Sur cette affaire, qui concerne le Conseiller national E. Duft, impliqué dans une histoire de corruption mettant en cause des banques suisses et des ressortissants américains dans le cadre des activités du «European Exchange System» (un organisme de l'armée américaine chargé de la logistique des vivres), cf.* E 2001(E)1970/217/68.

aurait lieu d'examiner encore une fois sérieusement si le silence absolu constitue réellement la bonne tactique dans ce cas: je me rends compte des dangers d'une polémique, mais je pense que nous n'aurions pas besoin de polémiser *[sic]* avec la presse: nous donnerions une fois une explication. C'est que cette affaire est discutée de plus en plus et qu'il faut s'attendre à ce qu'elle fasse de plus en plus l'objet d'articles de presse, ce qui est très désagréable et dangereux pour nos intérêts en Argentine. On en parle du reste beaucoup au sein de notre colonie dont quelques membres plus exposés que d'autres deviennent très nerveux lorsqu'ils sont interpellés par les Argentins sur le sort de la fortune de Perón en Suisse. Sur les parois extérieures de l'édifice de notre chancellerie, des deux côtés de la porte d'entrée, des inconnus ont écrit: «péronistes cocus». Ces inconnus pourraient – s'ils étaient un peu plus «chauffés» par la presse, ce qui arrivera probablement – se livrer à des actes plus dangereux (pour nos voitures par exemple) que celui que je viens de mentionner. Ce n'est cependant pas pour des motifs de ce genre que je trouve que nous devrions essayer de calmer l'opinion publique argentine: c'est parce que le prestige de notre pays me paraît en danger auprès de la masse argentine. Il faut se rendre compte que ce que cette masse croit ce n'est pas que Perón a mis en Suisse certaines sommes d'argent, mais qu'il a placé en Suisse une fortune immense qu'il a volée à l'Etat, une fortune qui se monte à environ mille millions de dollars, c'est-à-dire, une somme égale à celle que le Gouvernement argentin estime nécessaire pour renflouer l'économie argentine. Aux yeux de cette masse la protection que, selon elle, les banques suisses assurent aux placements de Perón chez nous implique une véritable catastrophe pour l'Argentine: là est la question. Il ne s'agit pas comme vous le voyez d'un cas banal et qui peut se présenter à plusieurs reprises, mais d'un cas exceptionnel qui mérite d'être examiné sérieusement chez nous. Je pense dès lors que vos instructions du 29 décembre dernier[6], devraient être modifiées.

6. *Cf. note 4.*

64

E 2001(E)1972/33/78
[DoDiS-12743]

Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

Ouverture d'un Consulat du Vietnam à Genève

No Berne, 6 avril 1956

I.

Le 31 août 1955, nous avons donné notre assentiment à l'ouverture à Genève d'un «bureau permanent» subordonné à l'Ambassade itinérante du Vietnam à Paris. Ce bureau, qui fonctionne depuis le mois d'octobre, est

1. *Note manuscrite de M. Petitpierre:* d'accord. M. P.

chargé du développement des relations commerciales, de faire le lien avec les quelque 15 Vietnamiens en Suisse et de servir de centre d'information. Il constitue une sorte d'«agence consulaire sans statut». Quant à l'Ambassade itinérante dont ce bureau fait partie, elle inspecte et contrôle les représentations du Vietnam en Europe et cherche à nouer des relations avec les pays où il n'y en a pas.

II.

A la suite de divergences entre le Haut-Commissariat du Vietnam à Paris et l'Ambassade itinérante, celle-ci va probablement être supprimée. Le Ministère des Affaires etrangères a demandé à notre Consul à Saïgon si le bureau de Genève pourrait être remplacé par un Consulat.

Or, nous avons à défendre au Vietnam des intérêts suisses, notamment économiques, qui sont loin d'être négligeables. Les autorités vietnamiennes ont permis jusqu'ici à notre Consulat de s'acquitter de cette tâche sans le gêner et sans poser, par l'exigence d'un exequatur, la question de la reconnaissance.

Se basant sur l'avis que nous lui avions donné lorsqu'il nous avait mentionné l'éventualité d'une demande des autorités vietnamiennes d'ouvrir un Consulat à Genève, notre Consul à Saïgon a répondu, «à titre personnel», à la question orale posée ultérieurement au cours d'une réception par un fonctionnaire du Ministère vietnamien des Affaires étrangères que nous n'aurions probablement pas d'objection à l'ouverture à Genève d'un Consulat dont le chef n'aurait pas d'exequatur[2]. Notre décision récente de ne pas pour le moment, reconnaître séparément le Laos et le Cambodge permet de penser que la question de la reconnaissance du Vietnam continuera à ne pas être soulevée par le Gouvernement Diem si nous donnons notre assentiment à ce projet[3].

Nous vous proposons de permettre à notre Consul à Saïgon de donner maintenant à son interlocuteur du Ministère vietnamien des Affaires étrangères la «réponse autorisée» suivante:

III.

Les autorités vietnamiennes n'ayant jamais requis la régularisation du statut de notre Consul à Saïgon, ni entravé son activité, nous sommes d'accord de donner notre assentiment à l'ouverture d'un Consulat du Vietnam à Genève sur des bases correspondantes.

La question de l'exequatur pour le chef de poste, et par conséquent celle de la reconnaissance, ne serait donc pas posée, mais celui-ci se verrait accorder en fait les mêmes facilités que celles reconnues aux autres représentations consulaires étrangères.

Les autorités du Vietnam Sud doivent se rendre compte que, si l'ouverture d'un Consulat à Genève devait conduire les autorités de la «République

---

2. *Cf. la lettre de J. Studer à A. Zehnder du 16 mars 1956, non reproduite.*

3. *Cf. la note d'A. Zehnder à M. Petitpierre du 15 mars 1956,* E 2001(E)1972/33/78 (DoDiS-12879).

démocratique du Vietnam» (= Vietminh) à nous adresser une requête analogue, nous devrions en principe adopter une attitude semblable[4].

4. *Les deux derniers paragraphes sont mis entre parenthèse à la main par M. Petitpierre. Dans sa lettre à J. Studer du 11 avril 1956, A. Zehnder précise, parlant du point III, qu'il s'agit* quant au fond, d'une réponse autorisée. Quant à la forme, elle devrait être donnée de manière personnelle et si possible oralement, *non reproduit.*

65

E 2200.36(-)1970/72/11
[DoDiS-11115]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Ministre de Suisse à Washington, H. de Torrenté

L Berne, 13 avril 1956

J'ai bien reçu votre lettre du 16 mars[1] concernant l'affaire Interhandel[2] et vous en remercie.

Jusqu'à présent, les autorités fédérales ont admis qu'elles n'avaient à intervenir auprès des autorités américaines que dans la mesure où une convention internationale (l'accord de Washington de 1946)[3] ou un principe du droit des gens étaient en jeu[4] et n'avaient pas été respectés par le Gouvernement des Etats-Unis. Cette manière de voir, qui a inspiré jusqu'à présent notre attitude, doit rester la nôtre.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire que vous ayez connaissance des différentes consultations que nous avons demandées au Professeur Sauser-Hall[5], en particulier sur des questions de procédure. Ces questions pourront se poser pratiquement au cours des procédures qui pourraient s'engager devant une commission de conciliation, un tribunal arbitral ou encore la Cour internationale de Justice[6].

1. *Cf. la lettre de H. de Torrenté à M. Petitpierre du 16 mars 1956,* E 2001(E)1978/84/448.
2. *Sur l'affaire Interhandel, cf. DDS, vol. 17, N° 76* (DoDiS-5640) *et DDS, vol. 18, N° 2* (DoDiS-4680)*, note 9 et vol. 19, Nos 82* (DoDiS-9209), *note 1 et 149* (DoDiS-9200), *note 5. Cf. aussi l'entretien entre M. Petitpierre et O. D. Johnston du 14 mai 1955,* E 2001(E)1978/84/444 (DoDiS-11113), *la proposition du DFJP du 30 avril 1956, le co-rapport du DPF du 9 mai 1956 et le PVCF du 11 mai 1956,* E 1004.1(-)-/1/589 (DoDiS-11021, 11022, 11020) *et le N° 140 dans le présent volume.*
3. *Cf. DDS, vol. 16, table méthodique:* IV.2. Relations financières générales*, vols. 17 et 18, table méthodique:* IV.3. Suite des Accords de Washington.
4. *Note en marge:* Et la conclusion?
5. *Note en marge:* Malgré Berne nous connaissons le mémoire essentiel qui traite au surplus de questions sur lesquelles on nous demande notre avis.
6. *Sur les questions de procédure concernant l'affaire Interhandel, cf. le communiqué de presse du 8 février 1957,* E 2001(E)1978/84/448 (DoDiS-11116), *l'aperçu de l'état actuel de la question du 1er mai 1957, ibid.* (DoDiS-11117) *et le procès verbal de la Commission du Conseil national pour les Affaires étrangères du 31 mai 1957,* E 2800(-)1967/60/11 (DoDiS-11693). *Cf. aussi* E 2001(E)1978/84/448–451.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai eu plusieurs entretiens avec M. le Professeur Sauser-Hall, les Ministres Stucki et de Graffenried, M. Bindschedler, votre ancien collègue M. Kohli, président de la Direction de l'Office suisse de compensation, ainsi qu'avec des représentants d'Interhandel[7].

Vous avez été renseigné par un télégramme[8] sur ma conversation de la semaine dernière avec Miss Willis, Ambassadeur des Etats-Unis[9].

Voici l'état actuel de l'affaire:

1. Il serait désirable que nous ayons des conversations[10], sinon des négociations proprement dites, avec les autorités américaines en vue de chercher une solution amiable ou, à défaut, de discuter avec elles des questions de procédure. Etant donné la fin de non recevoir opposée à nos précédentes démarches, nous avons jugé inopportun de vous charger d'adresser une nouvelle note au Département d'Etat en vue de l'ouverture de négociations[11]. En revanche, ma conversation avec Miss Willis, au cours de laquelle je l'ai informée d'une manière très générale de nos intentions, peut donner aux autorités américaines l'occasion de se montrer moins catégoriquement négatives que jusqu'à présent[12]. Sans me faire trop d'illusions sur le résultat de cette conversation, je pense qu'elle devait avoir lieu.

2. Nous désirons éviter, si possible, une procédure arbitrale. C'est pourquoi nous avons l'intention de vous charger de remettre au Gouvernement américain une note dans laquelle nous invoquerons l'article premier du traité d'arbitrage et de conciliation de 1931[13] à l'effet d'obtenir l'ouverture d'une procédure de conciliation[14].

Interhandel et ses avocats américains nous ont demandé d'invoquer la clause arbitrale contenue dans l'accord de Washington de 1946. Leur but est avant tout[15] d'obtenir, par le moyen de mesures provisoires qui seraient ordonnées par la Cour internationale de Justice, que les avoirs d'Interhandel aux Etats-Unis ne soient pas réalisés au mois de juillet prochain, lorsque le dernier jugement rendu aux Etats-Unis sera devenu définitif. La Cour internationale de Justice aurait à se prononcer sur la validité de la clause arbitrale contenue dans l'accord de Washington. Nous hésitons cependant à soumettre à la Cour de La Haye la question controversée de la validité de cette clause. Nous ne sommes donc pas entrés dans les vues des avocats d'Interhandel[16].

---

7. *Cf.* E 2001(E)1978/84/448.
8. *Cf. le télégramme N° 51 de M. Petitpierre à H. de Torrenté du 6 avril 1956, non reproduit.*
9. *Note en marge:* A qui l'on a parlé de l'arbitrage!
10. *Note en marge:* Les conversations nous pouvons les avoir.
11. *Note en marge:* D'accord! La note devrait modifier la résolution du CF de recourir à l'arbitrage à La Haye.
12. *Note en marge:* ?
13. *Cf. le* Traité d'arbitrage et de conciliation entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, *RO, 1932, vol. 48, pp. 297–304.*
14. *Note en marge:* D'accord si l'on est résolu à aller jusqu'au bout!
15. *Note en marge:* C'est inexact. Ils veulent surtout éviter la conciliation.
16. *Note en marge:* Serait-ce que l'on n'est pas très sûr de ce que nous avons toujours affirmé!

Nous chercherons à obtenir de la commission de conciliation[17] qu'elle recommande aux parties (elle ne peut guère ordonner) de laisser les choses en l'état aussi longtemps que le litige sera pendant devant elle ou une autorité judiciaire internationale.

La rédaction de la note est en cours. Celle-ci devra être soumise au Conseil fédéral.

3. Etant donné les polémiques dont l'affaire Interhandel a été l'objet en Suisse et l'opposition faite au conseil d'administration par un groupe d'actionnaires, nous avons estimé devoir prendre des précautions. Nous avons adressé au président du conseil d'administration[18] une lettre dans laquelle nous lui demandons des déclarations précises et formelles sur un certain nombre de points qui font l'objet des accusations portées contre le conseil d'administration et l'entreprise elle-même par certains actionnaires[19]. Ci-joint vous trouverez une copie de cette lettre[20].

Je vous remercie de m'avoir donné votre opinion sur l'opportunité d'une action judiciaire à engager contre les Etats-Unis. Il est difficile de supputer les chances et les risques d'un procès dans une affaire aussi complexe que celle d'Interhandel[21]. Si notre position est faible sur certains points, elle est forte sur d'autres et nous pensons, avec M. le Professeur Sauser-Hall, que sur le fond nous avons des chances d'obtenir gain de cause, à savoir la reconnaissance que les avoirs d'Interhandel aux Etats-Unis sont des avoirs suisses au sens de l'accord de Washington de 1946[22]. La procédure de conciliation aurait d'ailleurs l'avantage de faciliter éventuellement un règlement amiable du litige, comme ce fut le cas pour les deux affaires que nous avons pu régler de cette manière avec la France[23] l'année dernière[24]. Une procédure, qu'elle soit de conciliation ou d'arbitrage, donne en outre une chance à Interhandel qu'une nouvelle loi américaine prévoie la libération de tous les biens séquestrés[25] pendant la guerre, quelles que soient leur origine et leur nationalité.

Enfin, il ne faut pas méconnaître que l'attitude du Gouvernement américain dans cette affaire est vivement critiquable. Il ne paraît guère douteux que cette attitude est inspirée, indépendamment de toute considération d'ordre juridique, par le désir de l'Administration de s'approprier les biens d'Interhandel afin d'en faire profiter certaines personnalités ou certains groupements

---

17. *Note en marge:* Les membres de la Commission ne sont pas même nommés.

18. *F. Iselin.*

19. *Note en marge:* Ces questions auraient dû être adressées il y a 10 ans.

20. *Cf. la lettre de M. Petitpierre à F. Iselin du 10 avril 1956, non reproduite.*

21. *Note en marge:* Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'envisageais que les clauses du traité de Washington.

22. *Note en marge:* Et si cet accord n'est pas reconnu valable?

23. *Il s'agit d'une part de l'affaire du remboursement des frais d'internement des soldats polonais appartenant au 45e Corps d'armée française, d'autre part, de l'affaire des cas de violation de la souveraineté territoriale de la Suisse perpétrés par des agents provocateurs français, cf. N°s 39 et 43 dans le présent volume. Cf. aussi la proposition du DPF du 9 novembre 1955,* E 1001(-)-/1/100 (DoDiS-10966).

24. *Note en marge:* Avec un succès relatif. C'est pour la consommation interne.

25. *Note en marge:* D'accord c'est la véritable solution.

qui utilisent la politique à des fins privées[26]. Nous pensons donc que, si une procédure est regrettable, présente des risques et peut jeter une ombre de plus sur nos relations avec les Etats-Unis, ce ne sont pas là des raisons pour la craindre et y renoncer[27].

En résumé, ce que nous désirons, c'est:

a) négocier avec les autorités américaines en vue de trouver un compromis, que nous n'hésiterions pas à chercher à imposer à Interhandel s'il nous paraît raisonnable;

b) à défaut de négociations, obtenir l'ouverture d'une procédure de conciliation, dans l'idée que nous pourrions nous rallier aux propositions de la commission de conciliation;

c) laisser ouverte la question d'un arbitrage.

Si vous en avez l'occasion, nous vous prions d'appuyer nos efforts pour que les autorités américaines se prêtent à des conversations. Nous pourrions envoyer de Berne à Washington une petite délégation, à moins que les autorités américaines ne préfèrent envoyer quelqu'un à Berne.

Vous voudrez bien considérer la présente lettre comme confidentielle[28].

---

26. *Note en marge:* On le dit mais cela n'est pas prouvé.

27. *Note en marge:* Surtout si nous sommes sûrs de notre affaire. La lettre au Conseil d'administration ne donne pas l'impression d'une grande assurance.

28. *Note en marge:* Cela va de soi.

66

E 2800(-)1990/106/19
[DoDiS-10187]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Entretien avec M. Osten Undén, Ministre des Affaires étrangères de Suède, le samedi 14 avril 1956, à 10 heures 35

Confidentiel — Berne, 14 avril 1956

Cet entretien a duré de 10 h. 35 à 12 h. 35. Nous avons traité en particulier les questions suivantes:

1. Corée

Le Gouvernement américain continue à faire pression sur le Gouvernement suédois en vue de la liquidation de la Commission neutre de contrôle de l'armistice[1]. Il invoque deux arguments. L'un est les difficultés soulevées par le Gouvernement de Syngman Rhee, l'autre le fait que la NNSC n'em-

---

1. *Sur la question de la réduction des membres ou la liquidation de la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée, cf. DDS, vol. 19, N°s 110, 128 et 131* (DoDiS-8175, 9337 *et* 9339), *les N°s 2, 25 et 52 dans le présent volume, le rapport de A. Zehnder du 13 mai 1955,* E 2001(E)1988/16/662/6 (DoDiS-9631) *et la proposition du DPF du 16 mars 1955,* E 1001 (-)-/1/99 (DoDiS-9632). *Cf. aussi* E 2001(E)1988/16/662/7 *et* E 2800(-)1967/59/75–76.

pêche pas le réarmement de la Corée du Nord. Je précise que j'ai toujours été très catégorique dans mes entretiens avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne[2]. La Suisse n'entend pas assumer des responsabilités en lieu et place des Etats-Unis, en provoquant la dissolution de la Commission neutre par le retrait de sa délégation[3].

Nous sommes d'accord d'accepter la dernière proposition tendant à réduire à une dans le nord et une dans le sud le nombre des équipes fixes, mais en précisant toutefois que cette solution ne nous donne pas satisfaction, qu'elle est provisoire et que nous nous réservons de revenir ultérieurement sur la question.

M. Undén partage mon avis que nous ne devons pas envisager de nouvelles démarches avant l'automne ou l'hiver prochains. A ce moment-là, nous pourrons revoir la question.

Sur la question de responsabilité soulevée par l'accident d'aviation dont ont été victimes des membres de la délégation polonaise[4], nous sommes d'accord qu'il y a une responsabilité assimilable à une responsabilité causale, fondée sur l'équité et en vertu de laquelle le dommage subi par les familles des victimes devrait être réparé par les Nations Unies ou les Etats-Unis. Nous sommes d'avis que la délégation polonaise s'est mise dans son tort en voulant fonder une responsabilité sur une faute commise par les Etats-Unis. M. Undén pense que le Gouvernement polonais devrait soumettre la question à l'ONU. Il y a un précédent qui pourrait être invoqué. Lorsque le Comte Bernadotte a été tué en Palestine[5] alors qu'il exécutait un mandat qui lui avait été confié par les Nations Unies, celles-ci ont admis leur obligation d'indemniser sa famille.

Je renseigne M. Undén sur l'invitation adressée aux membres de la NNSC par le Gouvernement chinois à assister à Pékin à la parade du 1er mai. J'exprime l'avis que cette invitation doit être déclinée[6]. M. Undén, qui n'était pas au courant, est d'accord avec ce point de vue.

M. Undén me dit encore que l'opinion publique en Suède s'intéresse peu à l'affaire de Corée, de sorte que le Gouvernement est libre d'agir comme il l'entend sans risque de s'exposer à des critiques.

---

2. *F. E. Willis.*

3. *Cf. N° 2 dans le présent volume.*

4. *Le 7 novembre 1955, un avion des Forces aériennes des Etat-Unis s'est écrasé en Corée du Sud avec à son bord trois membres de la délégation polonaise de la Commission neutre de contrôle de l'armistice. Les officiers polonais et le pilote américain ont trouvé la mort dans cette catastrophe. Cf.* E 2200.151(-)1967/88/3 *et* E 2001(E)1988/16/662/7.

5. *F. Bernadotte a été envoyé par l'ONU en Palestine comme médiateur du conflit entre Israël et les pays arabes. Cf. le rapport politique N° 28 de H. Vallotton à M. Petitpierre du 24 mai 1948,* E 2300(-)-/9001/445 (DoDıS-3640). *F. Bernadotte a été assassiné le 17 septembre 1948 à Jérusalem. Cf. les rapports politiques Nos 41 et 42 du Ministre de Suisse à Stockholm, H. Vallotton, à M. Petitpierre des 28 septembre et 12 octobre 1948,* E 2300(-)-/9001/445.

6. *La délégation suisse de la NNSC a renoncé à l'invitation du Gouvernement chinois en expliquant qu'elle n'entretenait pas des relations officielles avec la Chine. Cf. le télégramme N° 200 de Panmunjom à la Division des Affaires politiques du 13 avril 1956 et le télégramme N° 611 de la Division des Affaires politiques du 14 avril 1956 à la Délégation suisse de la NNSC,* E 2001(E)1988/16/662/7.

2. Intégration européenne

M. Undén a lu le texte de mon intervention à l'OECE sur les projets de l'EURATOM[7]. Il partage entièrement nos vues. Les problèmes relatifs à l'énergie atomique doivent être discutés, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'OECE. Toutefois il n'y a pas de raison d'entraver les efforts accomplis par l'EURATOM. M. Undén pense qu'en maintenant des contacts, on pourra aboutir à des réalisations communes. Les problèmes d'énergie atomique sont discutés également par les pays nordiques[8]. Ceux-ci n'ont néanmoins pas l'intention, pour le moment, de créer une organisation commune du type de l'EURATOM.

M. Undén relève qu'il y a actuellement une certaine confusion et qu'on ne voit pas encore très bien comment se répartiront les activités et les compétences entre les différentes organisations mondiales ou européennes qui s'occupent actuellement d'énergie nucléaire. Nous sommes d'accord que, dans ce domaine, il n'est pas possible de faire du nationalisme, mais que l'on doit chercher à intensifier autant que faire se peut la collaboration internationale.

M. Undén soulève la question de l'acquisition ou de la fabrication d'armes atomiques[9]. Il est opposé à l'emploi de ces armes par de petits pays comme la Suède. Il paraît être en opposition sur ce point avec les militaires.

M. Undén a été frappé de constater qu'en URSS on cherche à former le plus grand nombre possible d'hommes de science, qui doivent se consacrer exclusivement à la recherche purement scientifique. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la formation de techniciens passe au second plan.

La Suède craint la réalisation d'un marché commun dans le cadre des six pays de la Petite Europe[10]. Les pays nordiques cherchent à réaliser entre eux un marché commun pour certains produits seulement. Les efforts dans ce sens se heurtent actuellement à l'opposition de la Norvège[11].

En revanche, M. Undén est d'avis que, dans le cadre de l'OECE, on doit encourager les efforts en vue de l'abaissement des barrières douanières. Il est favorable aux vues exprimées par notre délégation[12] à la dernière réunion des Ministres de l'OECE[13].

---

7. *Cf. la déclaration suisse du 29 février 1956 concernant les* possibilités d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire, E 2001(E)1970/217/383. *Sur la question des projets de l'EURATOM, cf.* E 2001(E)1970/217/383–385.

8. *La question de l'énergie atomique a été discutée aux Conférences des ministres scandinaves des Affaires étrangères. Cf. la lettre de R. Hartmann à A. Zehnder du 17 septembre 1955 et de C. Gorgé à A. Zehnder du 23 avril 1956,* E 2001(E)1970/217/317.

9. *Sur la question des armes atomiques, cf. N° 84 dans le présent volume et la lettre de R. Bindschedler à L. de Montmollin du 1er février 1957,* E 5560(C)1975/46/80 (DoDiS-13217).

10. *Sur les discussions concernant le Marché commun et l'intégration économique européenne, cf. Nos 1, 20 et 61 dans le présent volume. Voir aussi* E 2001(E)1970/217/364–367.

11. *Sur la question du Marché commun scandinave et la position norvégienne, cf.* E 2001 (E)1970/217/339.

12. *Cf. la déclaration suisse concernant le* Marché commun *des 28/29 février 1956,* E 2001(E)1970/217/364.

13. *La réunion du Conseil des Ministres de l'OECE a eu lieu les 28 et 29 février 1956 à Paris.*

3. Aide aux pays sous-développés

M. Undén me renseigne sur les accords conclus par la Suède avec l'Ethiopie et le Pakistan. Avec l'Ethiopie, cet accord donne des résultats très réjouissants. La conclusion d'un arrangement et son exécution ont été facilitées par la présence en Ethiopie d'une assez forte colonie suédoise. S'il y a des difficultés, on peut s'adresser directement à l'empereur[14]. En revanche, au Pakistan l'exécution de l'accord se heurte à des difficultés à cause de l'inertie de l'administration, de la corruption de certains fonctionnaires, de la susceptibilité et de l'amour-propre nationaux, etc. La Suède consacre 3,5 millions environ à l'aide aux pays sous-développés. Si l'on tient compte de l'aide aux réfugiés, la Suède affecte au total une somme annuelle de 10 millions de couronnes à l'ensemble de ces activités internationales.

M. Undén est d'avis que l'aide aux pays sous-développés doit être encouragée dans le cadre des Nations Unies plutôt que dans celui de l'OECE. Il trouverait regrettable que celle-ci veuille créer de son côté une administration. On aurait ainsi deux appareils administratifs coûteux, celui des Nations Unies et celui de l'OECE. M. Undén ne méconnaît pas le danger qu'il y aurait à laisser le NATO assumer les tâches en relation avec cette aide.

4. Conseil de l'Europe

M. Undén voit l'utilité du Conseil de l'Europe dans les contacts qu'il permet de prendre avec des représentants d'autres pays européens. Il ne se fait pas d'illusions sur l'efficacité de cette institution. Il me fait part du projet de M. Marchal, secrétaire général du Conseil de l'Europe, qui envisage l'admission de membres associés, ce qui permettrait à certains pays, comme la Yougoslavie ou la Suisse, de participer, au moins partiellement, à l'activité du Conseil. Il me demande quelle attitude la Suisse prendrait à l'égard de cette possibilité.

Je lui réponds qu'à mon avis il y a une seule alternative pour la Suisse: ou participer en plein à l'activité du Conseil de l'Europe ou s'abstenir. La qualité de membre associé ne serait pas une solution désirable, pas plus que celle de l'envoi d'observateurs. La Suisse n'envisage pas pour le moment d'adhérer au Conseil de l'Europe[15]. M. Undén m'a l'air de comprendre ce point de vue.

6. Echanges avec l'URSS

M. Undén est d'avis, que la politique de l'URSS s'est modifiée au cours de ces dernières années, même si le but poursuivi reste le même. L'URSS craint avant tout la guerre. Elle a le sentiment que celle-ci pourrait être provoquée par la haine qui existe dans les pays occidentaux à l'égard du communisme.

---

14. *H. Sélassié.*

15. *Sur la question des relations entre la Suisse et le Conseil de l'Europe, cf. DDS, vol. 18, table méthodique:* III.2.1. La Suisse et le Conseil de l'Europe *et vol. 19, table méthodique:* III.1.1. La Suisse et l'Europe. *Cf. aussi* E 2003(A)1970/115/32 *et la* Réponse à l'Interpellation Borel du 28 septembre 1953 concernant l'envoi d'observateurs officiels (parlementaires) auprès de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, E 2200.161(-)1968/134/10 (DoDiS-10242).

L'URSS ne veut pas se rendre compte que les mesures militaires prises par l'Occident sont la conséquence de la politique qu'elle a suivie depuis la fin de la guerre. Il n'est pas exclu, selon M. Undén, qu'à la suite de l'évolution intérieure en URSS, l'emprise de celle-ci sur les pays satellites se relâche et que ces pays retrouvent peu à peu leur liberté d'action.

A différentes reprises, les hommes d'Etat soviétiques ont déclaré qu'ils ne craignaient pas les pays dirigés par les partis socialistes, étant donné que ceux-ci sont opposés à la guerre. Ils sont d'avis qu'ils n'ont aucune raison de lutter contre les partis socialistes. Ils n'ont aucune espèce de compréhension pour le système parlementaire, qui permet à une opposition de critiquer le Gouvernement, mais déclarent vouloir respecter ce système là où il est trouvé bon. Ils demandent qu'on ne veuille pas le leur imposer.

Les voyages faits en URSS soit par des membres du Gouvernement soit par des parlementaires des pays nordiques ont été très intéressants. Nombre d'observations utiles ont pu être faites. En général, on est surpris des progrès réalisés en URSS. Le Gouvernement suédois est d'accord avec le Gouvernement soviétique que ces échanges doivent être encouragés et multipliés sur tous les plans. Une délégation de plusieurs savants suédois est actuellement en URSS. Des députés soviétiques se rendront au mois de mai en Suède. On leur a fait savoir qu'ils n'auraient pas la possibilité de prendre la parole devant le Parlement suédois.

7. Divers

Nous nous entretenons encore de la situation générale. Nous sommes d'accord qu'actuellement, la menace qui pèse sur l'Europe n'est pas extérieure, mais qu'elle est constituée par l'impossibilité où se trouvent les grandes Puissances occidentales de se mettre d'accord sur une politique commune et de résoudre certains problèmes. M. Undén paraît partager mon opinion que, si une certaine stabilisation semble devoir intervenir en Europe, la lutte entre l'URSS et l'Occident se poursuivra dorénavant surtout en Asie et prendra une forme économique.

Nous pensons l'un et l'autre que des petits pays comme la Suède et la Suisse ne sont pas en mesure d'exercer une influence sur l'évolution de la politique générale et qu'il serait vain de leur part de vouloir prendre actuellement des initiatives, quelles qu'elles soient.

67

E 2802(-)1967/78/5
[DoDiS-11155]

Notice interne du Département politique[1]

[Berne,] 7 mai 1956

Dans les conversations avec les diplomates, j'ai rencontré trois thèses différentes concernant la nouvelle politique russe[2].

1re thèse. Rien n'est changé. Il s'agit d'une nouvelle tactique soviétique à l'effet de renforcer en Occident la tendance neutraliste. Il faut donc continuer à resserrer les rangs dans le cadre de l'Alliance atlantique et de rendre l'OTAN militairement encore plus fort. C'est le seul langage, le langage de la force que l'URSS comprend. Donc pas de faille, pas de neutralisme.

La preuve qu'il ne s'agit pas d'un changement d'idées mais uniquement d'un changement de tactique est fournie par l'obéissance aveugle des partis communistes nationaux aux directives de Moscou. Le régime collectif est au même degré infaillible que le régime dictatorial de Staline. Le new look est donc réversible. La plus grande méfiance s'impose à l'égard de celui-ci qui n'est qu'une nouvelle forme de guerre souple sur le plan extérieur.

2me thèse. La politique du parti communiste a subi une certaine modification tactique pour des raisons intérieures. En effet, le régime collectif n'est pas suffisamment assis. Des tiraillements entre les satrapes se font sentir, et il est dans l'intérêt de chacun d'eux et de toute la bande de pourvoir à ce qu'aucun ne puisse se servir de l'appareil judiciaire et policier pour liquider les concurrents. Logiquement, on a donc affaibli cet appareil qui, ne fonctionnant plus comme à l'époque de la dictature de Staline, ne présente plus un instrument dangereux dans les mains de l'un des satrapes. Le peuple russe n'y est pour rien.

Tant que les luttes intestines durent au sein du gouvernement soviétique, l'URSS ne veut pas de guerre, ni générale ni localisée. La politique extérieure n'est donc que la résultante de l'état de choses à Moscou.

L'Occident doit dans ces circonstances continuer sa politique de main forte.

3me thèse. La nouvelle politique soviétique est une évolution ou même une révolution. Le parti n'a pas agi par fantaisie ou pour des raisons de politique extérieure, mais il se trouve coincé par la jeune génération qui demande et un allègement du régime policier et des meilleures conditions de vie. Le mécontentement a été suffisamment fort et répandu pour obliger le parti à revoir sa politique et à l'adapter aux circonstances nouvelles. Cette nouvelle

---

1. *Cette notice a été rédigée par A. Zehnder et adressée à A. Natural.*

2. *Cette analyse trouve son reflet dans la discussion du Conseil fédéral au début du mois de juin au sujet de l'invitation russe à des journalistes suisses. Cf. le PVCF N° 913 du 1 juin 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 (DoDiS-11038), *la proposition du DPF du 16 avril 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 (DoDiS-11039), *le rapport-joint du DFJP du 30 avril 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 (DoDiS-11040) *et le rapport du DPF du 25 mai 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 (DoDiS-11041).

politique n'est donc pas une nouvelle tactique, mais une nouvelle attitude et encore irréversible *[sic]*. La politique extérieure de coexistence pacifique n'est que le résultat de la politique intérieure nouvelle.

Quelle attitude l'Occident devrait-il prendre à l'égard de cette nouvelle politique russe?

1) Si l'on mettait trop l'accent sur les forces militaires, on risquerait de fournir des arguments à tous ceux en Russie qui ont encore la nostalgie de la Guerre froide.

2) Si l'on opposait aux Russes une politique de souplesse de l'Occident, on renforcerait la tendance aux réformes en Russie même et notamment dans les pays satellites. Malheureusement l'Occident lui-même est vulnérable et court donc le risque d'une désagrégation des alliances (OTAN, MEDO, SEATO) s'il s'engageait résolument dans cette voie.

Il vous intéressera d'apprendre que vendredi le Ministre de Pologne[3], à l'occasion d'une visite pour toute autre chose, m'a tenu le langage suivant.

Le changement en Russie est tellement profond qu'il menace les régimes communistes encore mal assis dans les pays satellites, notamment en Pologne. Il est effrayant de voir le courage avec lequel le gouvernement polonais est attaqué et au sein du parti et au parlement. Ochab[4] a dû rendre Moscou attentive à ce danger, mais il n'a pas reçu de réponse. A Varsovie on a ouvert les prisons, mais on y jette des gens qui étaient «mes amis et collègues dans la résistance». C'est dangereux parce qu'on ne peut pas aller aussi loin et tromper le peuple si l'on ne désire pas rendre le new look durable. C'est donc faux de parler de changement de tactique ou d'une nouvelle politique passagère et réversible. Elle est irréversible et peut éveiller des appétits des mécontents. Si Moscou cédait, les satellites seraient amenés à aller dans la voie de la liberté individuelle encore plus loin. «Avez-vous lu», a-t-il conclu, «ce que Putrament[5] et Psybos[6] ont écrit[7]? C'est presqu'une révolution!

---

3. *S. Trojanowski.*

4. *E. Ochab, Secrétaire général du parti communiste polonais et plus tard Président de la Pologne.*

5. *J. Putrament, secrétaire général de l'association des écrivains polonais (ZLP), ancien Ministre de Pologne en Suisse.*

6. *Il s'agit très vraisemblablement de J. Przybos, écrivain polonais et successeur de J. Putrament à Berne.*

7. *Textes non retrouvés.*

68

E 1001(-)-/1/101
[DoDiS-11024]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Relations avec le Maroc et la Tunisie

P Confidentielle Berne, 14 mai 1956

Le 2 mars 1956, MM. Christian Pineau, Ministre français des Affaires étrangères et Embarek Bekkaï, Président du Gouvernement marocain, ont signé une déclaration commune. Le 7 avril 1956, M. Bekkaï a signé une déclaration de même nature avec M. Martin Artajo, Ministre espagnol des Affaires étrangères. Le 20 mars 1956, MM. Pineau et Tahar ben Ammar, alors Président du Gouvernement tunisien, ont également signé un protocole analogue.

Ces trois actes reconnaissent a) l'indépendance et la souveraineté du Maroc et de la Tunisie et b) le droit de ces pays à une diplomatie et à une armée.

Des négociations franco-marocaines et franco-tunisiennes sont en cours ou imminentes pour régler le transfert au Maroc et à la Tunisie de l'exercice des droits ainsi reconnus.

Les Gouvernements de Rabat et Tunis sont très désireux de nouer aussitôt que possible des relations diplomatiques avec les autres Etats. Le 24 avril 1956, devant les Consuls réunis, M. Bourguiba, Président du Gouvernement tunisien, s'est exprimé formellement en ce sens à l'intention des Gouvernements de ces agents. De son côté, le titulaire du poste de Ministre des Affaires étrangères du Maroc[1] tout récemment créé a notifié sa nomination à notre Consul en déclarant l'intention du Gouvernement du Sultan d'entretenir avec le Gouvernement suisse d'amicales et étroites relations.

Vu les conditions politiques et nos intérêts au Maroc et en Tunisie, l'établissement de relations diplomatiques avec ces pays s'impose. En principe il devrait intervenir lorsque les pourparlers en cours ou prévus entre ceux-ci et la France auront réglé l'exercice des droits reconnus dans le domaine des affaires étrangères. Il est cependant possible, voire probable, que l'évolution de la situation nous contraigne à devancer ce terme si nous ne voulons pas risquer de compromettre nos intérêts présents et futurs au Maroc et en Tunisie.

Jusqu'ici, le Liban, la Grande-Bretagne, l'Espagne, les Etats-Unis et l'Italie ont reconnu expressément l'indépendance du Maroc. Les deux premiers de ces pays ont reconnu également celle de la Tunisie. La Grande-Bretagne, l'Espagne et les Etats-Unis ont déclaré vouloir transformer très prochainement leurs représentations à Rabat en Ambassades. Selon notre Légation à Washington, le Ministère français des Affaires étrangères, consulté par le *State Department,* n'aurait manifesté aucune opposition au projet américain. D'autres prises de position analogues sont prévisibles.

Le Gouvernement français est partagé entre deux tendances. D'une part, il désire éviter que les Etats arabes ou de l'Est accréditent en bloc des repré-

1. *Il s'agit d'A. Balafrej, secrétaire général du Parti de l'Istiqlal.*

sentants diplomatiques au Maroc et en Tunisie avant les puissances occidentales. D'autre part, il hésite, notamment pour des raisons de politique intérieure, à rendre pleine liberté au Maroc et surtout à la Tunisie dans l'exercice du droit de légation actif et passif avant que la situation ne se soit un peu stabilisée.

Nous devons être prêts à agir selon les exigences des circonstances. L'attitude la plus opportune serait d'attendre qu'un certain nombre d'Etats et notamment les grandes puissances aient pris position, mais d'éviter de nous trouver parmi les derniers à le faire. Notre situation diffère de celle d'autres puissances moyennes ou petites, telles par exemple que la Belgique, les Pays-Bas ou la Suède, en ce que le nombre des Suisses en Afrique du Nord est considérablement plus élevé que celui des ressortissants de ces pays (2512 Suisses immatriculés au Maroc dont 384 double-nationaux; 470 Suisses immatriculés en Tunisie dont 154 double-nationaux).

Il conviendrait de prendre, aussitôt que possible, une décision à cet égard. Elle sera appliquée selon les circonstances et en tenant compte des réactions françaises et espagnoles à l'évolution de la situation.

En conséquence, le Département politique à l'honneur de proposer:

1. que le Conseil fédéral reconnaisse l'indépendance et la souveraineté du Maroc et de la Tunisie;

2. que le Conseil fédéral exprime l'intention d'établir des relations diplomatiques avec ces deux pays; à cet effet, il proposera à l'Assemblée fédérale de transformer nos postes consulaires à Rabat et à Tunis en légations;

3. que le Conseil fédéral charge le Département politique de choisir le moment pour notifier cette reconnaissance et cette intention aux Gouvernements marocain et tunisien, soit simultanément, soit successivement[2].

---

2. *Cette proposition est approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 15 mai 1956, cf. PVCF N° 816,* E 1004.1(-)-/1/589. *Le 18 mai, le DPF notifie la décision de reconnaissance de l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, cf. respectivement* E 2001(E)1970/217/74 *et* E 2001(E)1970/217/75. *Au sujet de la reconnaissance de la République tunisienne, cf. la lettre de L. Guillaume au DPF du 27 juillet 1957, ibid.* (DoDiS-12042).

69

E 2001(E)1970/217/176
[DoDiS-11479]

Notice pour le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder[1]

ECHANGE DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION D'UN PRÊT DE FRS. S. 200 MIO. PAR LES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX AUX CHEMINS DE FER ITALIENS DE L'ETAT

Berne, 23 mai 1956

M. Pignatti, Conseiller de l'Ambassade d'Italie, m'a rendu visite ce matin pour me faire savoir ce qui suit:

1. Mon interlocuteur m'informe que, du côté italien, tout est prêt pour l'échange des instruments de ratification du prêt de 200 millions[2]. Cette formalité devrait être remplie avant le 31 de ce mois, et il s'enquiert des intentions suisses à ce sujet.

2. Je lui réponds qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à présent. Nous sommes déçus de la lenteur avec laquelle les autorités italiennes donnent suite aux engagements pris le 8 juin 1955[3] et le 23 juillet 1955[4] à Rome et que, par conséquent, nous examinons la possibilité de proposer un renvoi de l'échange des instruments de ratification pour permettre au Gouvernement italien d'honorer ses engagements.

3. L'attitude de M. Pignatti laisse entrevoir l'intérêt évident de son Gouvernement à la liquidation de cette affaire avant le 31 mai. Il m'explique qu'à son avis, bien qu'une liaison s'est indéniablement créée entre le prêt de 200 millions d'une part et l'octroi des brevets pour la fabrication de produits pharmaceutiques[5], l'expropriation de la SA suisse d'exploitation agricole[6] et

---

1. *Cette notice est signée par H. Egli.*

2. *Pour plus d'indications sur ce prêt, cf. PVCF N° 1442 du 24 août 1955,* E 1004.1(-)-/1/580 (DoDiS-11755).

3. *Cf.* Protocollo italo-svizzero relativo al regolamento di alcune questioni di carattere economico e processi verbali no 1 e 2 *du 8 juin 1955, non reproduit. En signant ce protocole, le gouvernement italien s'engage à payer un* montant de frs 663'796,51 comme indemnisation des dommages subis par des personnes et des maisons suisses à la suite de réquisitions militaires et de pertes imputables aux autorités italiennes durant la dernière guerre. *Cf. lettre de A. Zehnder à M. Coppini du 26 juillet 1955, non reproduite.*

4. *Cf.* Protocollo italo-svizzero relativo alla Société suisse d'exploitations agricoles e scambio di note *du 23 juillet 1955, non reproduit. Ce protocole prévoit le paiement de la part du Gouvernement italien d'une indemnité de 549 millions de lires pour l'expropriation de terrains appartenant à la Société suisse d'exploitations agricoles de Genève à la suite de l'application de la réforme agraire en Italie.*

5. *Sur le problème des brevets, cf. le* Protokoll über die Besprechung vom 3. Juli 1956 betreffend Patentierung von Herstellungsverfahren für pharmazeutische Spezialitäten in Italien *du 3 juillet 1956,* E 2001(E)1970/217/474 (DoDiS-12079).

6. *Cf. note 4. Pour plus d'informations, cf. la notice sur* la Société Anonyme suisse d'exploitations agricoles et la réforme agraire en Italie *de O. Exchaquet du 4 mai 1955, non reproduite, ainsi que le* Protokoll der Sitzung vom 16. Dezember der Ständerätlichen Kommission für Auswärtige Angelegenheiten betreffend die Genehmigung des schweizerisch-italienischen Sozialversicherungsabkommens *du 16 décembre 1953,* E 2001(E)1969/121/117 (DoDiS-8943). *Voir aussi N° 9 dans le présent volume.*

le versement à la Confédération d'une indemnité pour les dommages subis à la suite de réquisitions militaires et de pertes imputables aux autorités italiennes durant la dernière guerre[7] d'autre part, il serait excessif de parler de connexion étroite entre les deux problèmes.

4. Il me rend attentif au fait que le problème de la réforme agraire est désormais techniquement résolu. En effet, la «Cour des comptes» a admis la créance de la Société genevoise et, par conséquent, cette dernière pourra facilement demander au tribunal compétent l'octroi du montant de l'indemnité qui fut attribuée. En ce qui concerne le paiement des indemnités pour les dommages subis par des personnes et maisons suisses à la suite de réquisitions militaires et de pertes subies pendant la dernière guerre, une nouvelle procédure doit être suivie pour permettre au Ministère de la Défense maritime de verser le montant fixé en juillet 1955[8]. Cette affaire pourra être liquidée sous peu.

5. Au sujet de l'octroi de brevets de fabrication pour les produits chimiques, mon interlocuteur m'informe que M. Escher sera reçu aujourd'hui-même par M. Cattani et demain par M. Cortese. Il ajoute que le Ministre de Suisse sera saisi d'un projet de solution. M. Pignatti est très peu précis à ce sujet, mais il me laisse entendre qu'il s'agit pour notre industrie pharmaceutique de renoncer aux prétentions qu'elle peut faire valoir jusqu'à la date de l'enregistrement de brevets et souscrire en même temps aux dispositions de la nouvelle loi sur la brevetabilité *[sic]*. Je fais observer à mon interlocuteur que l'acceptation de cette dernière condition me semble assez problématique.

---

7. *Cf. note 3.*
8. *Ibid. Le montant de l'indemnité en question est fixé en juin et non pas en juillet 1955.*

70

E 2001(E)1976/17/495
[DoDiS-12036]

Le Ministre de Suisse à Tel Aviv, F. Hegg,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Urgent. Confidentiel Tel-Aviv, 3 juin 1956

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai récemment pris connaissance du rapport de gestion pour l'année 1955 adressé par le Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Avec étonnement et regret j'ai constaté qu'il contenait des indications précises sur le contenu de l'accord conclu entre le Ministère israélien des Affaires étrangères et moi-même au sujet des obligations militaires des Suisses habitant Israël[1].

---

1. *Cf. RGCF, 1955, p. 143. Il y est écrit que:* Depuis des années, le Département politique était en pourparlers avec le gouvernement d'Israël pour obtenir que les ressortissants suisses fussent dispensés d'accomplir le service militaire […] Au cours de l'année 1955, une solution a pu être trouvée qui, dans les circonstances actuelles, peut être considérée

La publication de ces indications soulève tant de questions délicates – aussi pour moi personnellement – que j'estime qu'il m'appartient de vous entretenir de cette affaire.

L'accord en question entre la Suisse et Israël a été conclu, avec le consentement de votre Département, sous une forme un peu particulière. Les autorités israéliennes attachèrent en effet un grand prix à ne pas faire de concessions par écrit dans une affaire qui, à leurs yeux, revêt une grande importance. Du côté suisse on tient compte de ce désir et au lieu d'un échange de notes on se contenta d'une notice pour le dossier[2] dont l'existence fut ultérieurement confirmée par une note du Ministère israélien des Affaires étrangères. Il est vrai que l'accord dont il s'agit n'a pas eu d'emblée un caractère strictement confidentiel en ce sens qu'il n'aurait dû être communiqué qu'aux seules autorités directement intéressées. Ainsi par exemple les compatriotes personnellement touchés par cet arrangement devaient être informés de son contenu. De ce fait, les pièces du dossier n'ont pas eu la forme de documents rigoureusement secrets. C'est pourquoi j'ai également renoncé à porter la mention «confidentiel» sur toutes les lettres adressées au Département à ce sujet. En revanche, il m'a paru qu'il ressortait clairement de la correspondance échangée avec le Département que le désir essentiel des autorités israéliennes était d'éviter que les termes de cet accord ne fussent fixés dans un document que d'autres Etats pourraient invoquer comme précédent et, partant, de nous faire des concessions que pour autant que celles-ci ne fissent l'objet d'aucune publicité. A ce propos, je me réfère notamment à mes lettres du 25 avril 1955 (milieu de la première page)[3] et du 20 juin 1955 (2e paragraphe de la deuxième page)[4]. De plus, si mon souvenir est exact, le Directeur général du Ministère israélien des Affaires étrangères[5] m'a dit en son temps que lui aussi, lors de son passage à Berne, avait insisté sur le caractère confidentiel que la conclusion d'un tel arrangement devait comporter. De mon côté, à l'occasion de conversations que j'ai eues l'année dernière pendant mes vacances à Berne, j'ai également souligné cet aspect particulier de la question. Enfin, la forme particulière donnée à cet accord à la demande des autorités israéliennes et avec l'agrément du Département signifiait, à mes yeux, que les deux parties étaient tacitement tombées d'accord d'observer la plus grande discrétion. Cette interprétation était certainement aussi celle des Israéliens.

A la suite de la parution du rapport de gestion du Conseil fédéral, il est donc arrivé exactement ce que les Israéliens voulaient éviter. Les précisions que contient le passage incriminé et le fait qu'il figure dans un document officiel communiqué à toutes les missions diplomatiques accréditées à Berne,

---

comme satisfaisante. Les principales dispositions de l'arrangement intervenu prévoient: 1. Que, dans un délai de six mois à dater de leur arrivée, les ressortissants suisses pourront quitter Israël s'ils n'y ont pas rempli d'obligations militaires; 2. Que les ressortissants suisses résidant en permanence en Israël pourront, s'ils le désirent, accomplir un service civil au lieu du service militaire.

2. *Cf. la notice du Ministère israélien des Affaires étrangères du 1er août 1955, non reproduit.*

3. *Non reproduit.*

4. *Non reproduit.*

5. *Il s'agit de W. Eytan.*

vont donner à tous les pays entretenant des relations diplomatiques avec Israël la possibilité de demander que des concessions de même nature leur soient faites.

Si encore les termes de ce passage étaient moins nets, les autorités israéliennes auraient au moins eu la possibilité de donner des réponses évasives ou d'éluder les questions gênantes.

Il est certain que le nombre des Etats qu'intéressera cette affaire sera grand. Un commencement de preuve m'en a été fourni hier. En effet, M. Westlake, premier secrétaire de l'Ambassade britannique, m'a fait savoir que l'Ambassade venait de recevoir une communication urgente de Londres qui se référait au passage du rapport de gestion dont il s'agit et que celle-ci attacherait un grand prix à connaître la manière dont je m'y étais pris pour obtenir ce résultat, étant donné que du côté britannique on a tenté en vain depuis des années d'aboutir à un arrangement semblable. Mon interlocuteur ajouta avec un sourire entendu que je serai étonné par le grand nombre de missions diplomatiques qu'intéresse cette question, vu que jusqu'à ce jour seuls les Etats-Unis et la Suisse avaient réussi à conclure un tel accord avec Israël et que l'arrangement intervenu avec les Etats-Unis est resté secret pour l'essentiel.

Je m'efforçai de répondre de manière vague à M. Westlake; mais le même soir déjà, au cours d'une réception, l'Ambassadeur britannique lui-même m'interpella à ce sujet et me rappela qu'il n'avait pas omis de toujours me communiquer ses «tuyaux» sur la situation politique et qu'il espérait dès lors que je ne le laisserai pas sans informations au sujet de l'accord en question.

Du côté des autorités israéliennes à Jérusalem, il n'y a pas encore eu de réaction. Je pense que l'absence du Directeur général du Ministère des Affaires étrangères qui se prolongera encore quelques semaines, en est la cause essentielle. L'intéressé fut mon principal interlocuteur au cours des négociations. Je suis cependant persuadé que de ce côté aussi on réagira. Vous comprendrez sans doute qu'il me sera d'autant plus pénible de répondre aux questions que l'on me posera vraisemblablement à Jérusalem que l'adjoint du directeur de la Division de l'Europe occidentale du Ministère israélien des Affaires étrangères s'exprima naguère en des termes que j'avais rapportés au Département comme suit dans ma lettre du 7 octobre 1955: «Die israelischen Zusagen haben den Charakter einer persönlichen Geste Ihnen gegenüber, indem sich das Aussenministerium angesichts Ihrer zahlreichen Besuche in dieser Angelegenheit davon überzeugt hat, dass Ihnen persönlich an der Regelung der Sache besonders viel gelegen war»[6]. En effet, ces négociations ont été menées exclusivement par moi et jamais par mon collaborateur diplomatique. Je n'ai donc même pas la possibilité d'invoquer l'erreur d'un collaborateur.

Il ressort de ce qui précède qu'à la suite de la publication du contenu de l'accord entre la Suisse et Israël sur le service militaire, je me trouve dans une situation très désagréable qui ne saurait rester sans conséquences sur le futur accomplissement de ma mission. Dans ces conditions, je vous serais reconnaissant de me faire savoir aussitôt que possible comment je dois répondre à

6. *Non reproduit.*

toutes nouvelles demandes de l'Ambassadeur britannique et d'autres collègues et comment vous souhaitez que je réagisse aux représentations que très probablement les autorités israéliennes me feront[7].

7. *Cf. lettre de M. Petitpierre à F. Hegg du 13 juin 1956, cf.* E 2001(E)1976/17/495 (DoDiS-12674).

71

E 5001(F)-/19/R3590
[DoDiS-13014]

Le Chef du Département militaire, P. Chaudet, au Conseil fédéral

Commentaires sur l'Achat de Mig 15 en Tchécoslovaquie[1]

P Personnel/Secret — Berne, 14 juin 1956

M. Oprecht, de Zurich, Conseiller national, a dit au Chef du Département militaire qu'un membre de la représentation diplomatique de Tchécoslovaquie en Suisse l'aurait prié d'informer les autorités compétentes que son pays était prêt à livrer à la Suisse un avion de combat Mig 15 pour des essais de vol. Cette démarche tchèque serait en rapport avec une intervention de M. Oprecht, qui avait suggéré au Conseil national que le Département militaire envisage aussi l'achat ou la fabrication sous licence d'avions provenant des pays de l'Est. M. Oprecht attend maintenant que les organes compétents se prononcent à ce sujet.

A la fin de l'année dernière, la commission pour l'acquisition d'avions militaires avait également émis le vœu que le Département militaire se procure aussi des avions dans les Etats communistes. En discutant librement avec l'Attaché militaire de l'URSS[2], le Col. div. Primault a demandé si une démarche visant à l'acquisition d'avions russes aurait des chances d'aboutir. 1 ou 2 mois plus tard, on lui répondit qu'une telle demande serait examinée avec bienveillance. Le 24 février et le 1er mars cependant, il fallut que le Ministre Zehnder écrivît à l'Ambassadeur de l'URSS[3], tandis que le Col. Daniel en faisait de même envers l'Attaché militaire russe, pour préciser que la Suisse n'avait entrepris aucune démarche officielle pour acheter des avions en Russie. Cette réponse négative fut très mal accueillie des Russes, qui seraient prêts, semble-t-il, à nous livrer du matériel de guerre de tout genre à des prix avantageux.

D'une manière générale, nous sommes fort peu renseignés sur la production de l'industrie aéronautique russe. Les quelques avions que les Russes ont montrés à l'étranger ou chez eux, ainsi que les 2 Mig 15 qui ont pu être examinés de près, l'un qui a atterri en Corée du Sud et l'autre sur une île danoise, ont révélé des innovations techniques intéressantes. On a pu constater,

1. *Cf. aussi N° 72 dans le présent volume.*
2. *Ph. I. Gontcharenko.*
3. *P. I. Erchov.*

entre autres, que le Mig 15 sacrifiait tout à la légèreté, notamment l'autonomie et même la sécurité. Cet avion a été en effet conçu comme chasseur pur destiné avant tout à intercepter les gros bombardiers américains. Le Mig 15, dont les performances à grande altitude étaient supérieures à celles du «Sabre» américain qui lui fut opposé en Corée, est aujourd'hui considéré comme dépassé. Ce type d'avion a été amélioré sensiblement et il en existe aujourd'hui plusieurs modèles différents (Mig 15bis, Mig 15 biplace d'entraînement, Mig 15 chasseur tous-temps). Un nouveau type du même constructeur ayant un moteur plus puissant et une forme aérodynamique plus fine a été baptisé Mig 17. Enfin, les Russes ont montré en 1955, lors de leur meeting de Tushino, le dernier type de cette série, le Mig 19 (?), qui semble être un avion supersonique comparable aux «Supersabre F-100» présentés par les Américains à Zurich et à Berne.

A part les Mig mentionnés, qui sont tous, par leurs performances, des chasseurs d'interception purs, les Russes possèdent un certain nombre d'avions chasseurs-bombardiers, comme p. ex. le «La-17», qui peuvent être comparés aux chasseurs-bombardiers européens et américains ou à notre P-16.

Il résulte de cette énumération résumée que le Mig 15, aujourd'hui dépassé, n'entrerait pas en considération pour une acquisition éventuelle. Il n'en reste pas moins vrai qu'un examen plus détaillé et un essai de vol de cet avion seraient intéressants pour nous. Les autres types d'avions plus modernes le seraient cependant bien davantage.

A notre connaissance, seul le Mig 15 est en construction sous licence en Tchécoslovaquie. Il nous semble par conséquent qu'il serait plus logique, pour autant que nous nous intéressions aux avions russes, ce qui, du point de vue militaire et technique, est certainement le cas, que nous nous adressions «à la source» et non au satellite qui n'est, en l'occurrence, qu'un «client» lui aussi.

Le Département militaire a intérêt à connaître le matériel de guerre russe. Le principe de la neutralité permet l'acquisition de matériel de guerre à l'Est aussi bien qu'à l'Ouest. Quant à savoir si des échanges commerciaux et autres avec l'URSS et les autres Etats orientaux seraient opportuns, c'est là une question qui ne doit pas être étudiée du seul point de vue militaire, mais aussi politique.

En ce qui concerne la proposition tchèque qui nous a été transmise par le Conseiller national Oprecht, le Département militaire est d'avis que le Chef du Département devrait répondre à M. Oprecht que les organes compétents étudieront la question des essais du Mig 15 dès que la Tchécoslovaquie nous aura présenté une offre officielle. La Suisse aurait intérêt à obtenir des renseignements plus précis sur les avions des pays communistes. – Autant que possible, il faudrait éviter des dérangements inutiles lorsqu'on examine en Suisse le matériel de guerre étranger. Les essais d'avions étrangers sont toujours coûteux et comportent certains risques. C'est pourquoi l'on a toujours envoyé jusqu'à présent, avant d'acheter du matériel de guerre dans les pays occidentaux, des délégations qui l'inspectent sur place. Lorsque ce premier examen permet de conclure qu'un achat peut être envisagé, des essais techniques et autres sont entrepris en Suisse. Il faudrait procéder de même avec

le matériel de guerre provenant des pays orientaux. D'ailleurs, le Département militaire croit que l'acquisition du Mig 15, déjà dépassé, n'entre pas en ligne de compte; en revanche, il serait intéressant d'étudier de plus près les particularités techniques de cet appareil.

Du côté de l'URSS, il ne faudrait plus rien entreprendre pour le moment, mais attendre le voyage à Moscou de la délégation d'officiers suisses[4].

En conséquence, le Département militaire a l'honneur de présenter au Conseil fédéral la *proposition suivante:*

Le présent rapport est approuvé.

---

4. *Une délégation de trois officiers dirigée par le colonel E. Primault se rendra en Union soviétique du 22 juin au 2 juillet 1956, afin d'assister à des démonstrations d'avions militaires et à des visites d'usines organisées par l'armée de l'air soviétique, cf. les rapports rédigés à l'issue du voyage,* E 5560(C)1975/46/329.

72

E 5001(F)-/19/R3590
[DoDiS-13015]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Co-rapport concernant la proposition du Département militaire du 14 juin 1956 quant aux commentaires sur l'achat de Mig 15 en Tchécoslovaquie

R Personnel/Secret — Berne, 16 juin 1956

Le Département politique est très réservé quant à l'achat de matériel de guerre par la Suisse en URSS ou dans les pays satellites[1] et ceci pour les raisons suivantes:

1. Toute offre de vente soviétique, qu'elle se fasse directement par Moscou ou par le truchement d'un autre pays à régime communiste, est une offre politique. Elle vise notamment à attirer l'attention mondiale sur le potentiel militaire soviétique, à contrecarrer le pouvoir de négociation que les États-Unis possèdent grâce à leur potentiel militaire et à disloquer le cercle des alliances militaires américaines autour de l'URSS et de ses alliés. Un gouvernement qui engage des négociations sur l'achat du matériel de guerre en URSS commet donc un acte hautement politique qui provoquera une réaction du côté occidental.

2. Un pays neutre comme la Suisse est certes libre d'acheter du matériel de guerre là où il le désire. Aucune autre puissance ne saurait l'en empêcher. Néanmoins, le fait même d'avoir acheté du matériel de guerre en URSS ou dans un pays allié à l'URSS, par l'acte politique qu'il constitue, risque d'engendrer la méfiance et de compromettre la politique suisse de neutralité basée en grande partie sur la confiance que les autres pays témoignent à la Suisse

---

1. *Sur la position du DPF sur cette question, cf. N° 58 dans le présent volume.*

précisément parce qu'elle s'efforce de se tenir en dehors des conflits internationaux. En achetant du matériel de guerre en URSS – une innovation dans les relations de la Suisse avec les puissances de l'Est – nous placerions la Suisse au foyer même de la tension Ouest-Est.

3. A en juger par les précédents que nous connaissons, l'Union soviétique, en vendant du matériel de guerre, n'a jusqu'ici pas demandé que le paiement se fasse en or ou en devises libres, mais par des marchandises. Nous ne savons quelle contrepartie elle demanderait, dans le cas qui est envisagé, à la Suisse. Nous savons seulement que, présentement, l'URSS s'intéresse à l'achat chez nous d'appareils spécialisés pour l'énergie nucléaire et d'appareils électroniques de réglage de tir (Richtleitgeräte) de la maison Contraves SA à Zurich. Or nous ne pourrions livrer ni les uns ni les autres puisqu'en vertu des mesures autonomes prises par notre pays en ce qui touche la livraison de biens stratégiques aux pays du bloc de l'Est[2], ni la Division du commerce ni le Service technique de l'armée ne pourraient délivrer des licences d'exportations pour de tels appareils. En engageant des négociations d'achat, nous risquons donc de devoir par la suite les rompre, puisque nous ne pourrions remplir les conditions que l'URSS poserait en contrepartie de son consentement à la vente; il en résulterait un nouveau mécontentement plus sérieux que celui qui paraît, aux termes du rapport du Département militaire, régner actuellement entre nous et les Russes sur le plan militaire.

4. L'entremise, entre notre pays et l'URSS, d'un pays satellite, à savoir de la Tchécoslovaquie, dans le cas qui intéresse le Département militaire, ne change rien au point de vue politique. En revanche, sous l'angle de vue de l'augmentation de nos achats en Tchécoslovaquie visant à l'amélioration du clearing, une affaire de l'envergure de celle qui est envisagée pourrait intéresser éventuellement le Département de l'Economie publique.

5. Nonobstant cette dernière éventualité et pour les raisons invoquées plus haut, le Département politique est opposé à l'initiative du Département militaire[3].

---

2. *Cf. DDS, vol 18, N°s 105 et 106* (DoDiS-8820 *et* 7230)*, DDS, vol. 19, N° 124* (DoDiS-10152).

3. *Dans sa séance du 18 juin 1956, le Conseil fédéral prend une décision* conformément au co-rapport du Département politique*, cf.* E 1003(-)1970/344/R3106.

73

E 2001(E)1970/217/80
[DoDiS-10174]

Interne Notiz des politischen Departements[1]

Die Beziehungen zwischen der Schweiz und Indonesien

No Bern, 23. Juni 1956

Beziehungen der Schweiz zu Indonesien bestanden schon im 17. Jahrhundert, während solche zwischen der Indonesischen Republik und der Schweiz erst seit 1952 existieren[2]. Die Beziehungen von früher lassen sich am besten auf zwei Grundbegriffe ausrichten: nämlich auf das, was von Schweizern geleistet wurde in Bezug auf die Erforschung der Inseln und das Ins-Licht-Rücken ihrer alteingesessenen Kulturen, und auf die Leistung der Auslandschweizer zur wirtschaftlichen Erschliessung und Entwicklung des Landes.

1. Beziehungen zwischen der Schweiz und den indonesischen Inseln vor dem Bestehen der Republik

a) Wissenschaftliche und kulturelle Forschung

1669 veröffentlicht der Berner Albrecht Herport eine Beschreibung seiner Reise in den ostasiatischen Gewässern und Indonesien mit höchst interessanten Angaben und dokumentarisch wertvollen Stichen[3].

Das späte 19. Jahrhundert mit seiner Neigung zu positivistisch-systematischer Forschung bringt in der Schweiz umfangreiche Untersuchungen und Forschungsberichte über Indonesien hervor: 1893 und 1907 zwei dicke Bände der Genfer Camille Pictet und Maurice Bedot über ihre Reise nach dem malaischen Archipel[4]; 1903 bis 1905 ein Werk des Botanikers Hochreutinger[5] über seine Reisen auf den Inseln[6].

Zu Beginn des 20. Jahrhunderts erforschen die beiden Basler Paul und Fritz Sarasin Indonesien in ethnographischer Hinsicht[7]. Unter den heute in Indonesien tätigen Forschern sei erwähnt Dr. Jean Schweizer, bis vor kurzem Direktor der Forschungsstation in Bogor, der bisher rund 125 wissenschaftliche Veröffentlichungen publiziert hat.

Die Erforschung der geistigen Kultur Indonesiens hat in Rennward Brandstetter, einem Luzerner Linguisten und Philologen von internationalem Ruf,

---

1. *Diese Notiz wurde für den offiziellen Staatsbesuch von A. Sukarno, welcher vom 26. bis 28. Juni 1956 stattfand, verfasst.*
2. *Vgl. DDS, Bd. 18, Nr. 31* (DoDiS-7303).
3. *Vgl. A. Herport,* Eine kurtze Ost-Indiansche Reiss-Beschreibung, Bern 1669.
4. *Vgl. M. Bedot,* Voyage scientifique dans l'Archipel Malais, Genève 1893–1909.
5. *Es handelt sich um Bénédict-Pierre Georges Hochreutiner.*
6. *Vgl. B.-P. G. Hochreutiner,* Plantae Hochreutineranae: Etude systématique et biologique des collections faites par l'auteur au cours de son voyage aux Indes néerlandaises et autour du monde pendant les années 1903–1905, Genève 1912.
7. *Vgl. P. Sarasin,* Reisen in Celebes, ausgeführt in den Jahren 1893–1896 und 1902–1903 von Paul und Fritz Sarasin, Wiesbaden 1905.

einen ihrer frühesten und bedeutendsten Interpreten gefunden: 1891 gibt er die «Charakterisierung der Epik der Malaien» heraus und in den Jahren 1921 bis 1937 eine Sammlung von Essais «Wir Menschen der indonesischen Erde», worin er Untersuchungen anstellt über Sprache, Literatur und geistige Kultur Indonesiens.

Es Bestehen in der Schweiz reiche Sammlungen indonesisch-polynesischer Kunst; 1952 fand in Bern eine zusammenfassende Ausstellung statt; das Museum Rietberg in Zürich beherbergt einen grossen Teil der indonesischen Kunstschätze aus der Sammlung von der Heydt.

b) Auslandschweizer

Soweit Angaben vorhanden sind, betätigen sich die Auslandschweizer in Indonesien seit je hauptsächlich als Angestellte auf Plantagen, sei es als gewöhnliche Angestellte oder als Techniker und Ingenieure oder gar als Leiter. (Vorweggenommen sei, dass seit dem Bestehen der Republik eine Anzahl im Regierungsdienst, als Ärzte oder Dozenten, tätig ist[8].) Man darf also wohl sagen, sie hätten mitgeholfen bei der Erschliessung Indonesiens und damit indirekt bei der Entwicklung einer nationalen indonesischen Wirtschaft.

Unsere Landsleute haben sich in Indonesien schon früh und zahlreich niedergelassen, so dass bereits 1868 in Djakarta ein Konsulat eröffnet wurde (einer unserer ältesten Posten); 1916 wurde in Medan (Sumatra) ein zweites Konsulat geschaffen und später in ein Vizekonsulat umgewandelt; schliesslich bestand in Surabaja (Südjava) seit 1935 eine Konsularagentur. 1930 lebten in Indonesien 673 Schweizer, 1941 noch 590 (1950 noch 353 und 1955 ist die Zahl auf 306 abgesunken)[9].

Die Zahlen für die in der Schweiz lebenden Indonesier lauten für 1930: 189, für 1941: 130, für 1950: 55, für 1955: ca. 55. – Davon besassen 28 die unbefristete Niederlassung, 27 die befristete; 9 weitere hielten sich kurzfristig in der Schweiz auf. Mehr als die Hälfte davon sind nicht erwerbstätig; berufsmässig sind 5 im Handel, 4 in freien und gelehrten Berufen, 2 im Haushalt, 1 in Metallindustrie tätig, 12 sind Studenten und 3 Anstaltsinsassen.

2. Beziehungen zwischen der Schweiz und Indonesien seit dem Bestehen der Republik

Die Schweiz hat die Indonesische Republik nach der Verleihung der Souveränität im Jahre 1949 unverzüglich anerkannt[10]. Im April 1951 unterbreitete der Bundesrat den Räten in einer Botschaft den Antrag auf Schaffung einer Gesandtschaft in Indonesien, die 1952 eröffnet wurde[11]. Daneben besteht das

---

8. *Zur Frage von Schweizern in indonesischem Regierungsdienst vgl. das Schreiben von A. Notter an A. Zehnder vom 22. Juni 1955,* E 2001(E)1970/217/121 (DoDiS-10236).

9. *Zur Frage der Schweizer Kolonie in Indonesien vgl. die Aktennotiz von 1954,* E 2001(E)1972/33/78 (DoDiS-10232).

10. *Zur Frage der Anerkennung Indonesiens vgl. DDS, Bd. 18, Nr. 113* (DoDiS-8743), *Anm. 6 und den Bericht von G. de Dardel vom 12. Dezember 1949,* E 2001(E)1967/113/155 (DoDiS-7480).

11. *Vgl. DDS, Bd. 18, Nr. 31* (DoDiS-7307), *Anm. 3 und BBL, 1951, Bd. I, S. 932–937.*

Konsulat in Medan weiter. Die indonesische Gesandtschaft in Bern wurde 1951 eröffnet.

Unsere gegenwärtigen Beziehungen sind noch nicht scharf profiliert, sondern befinden sich noch in tastendem Stadium. Dies hängt damit zusammen, dass Indonesien selbst weitgehend noch keine festgelegte politische Linie gefunden hat, wenn wir von der Animosität gegen Holland und gegen jeglichen Kolonialismus absehen[12].

Indonesien bleibt weiterhin ein interessanter potentieller Absatzmarkt und eine reiche Bezugsquelle für verschiedene Rohstoffe. Unsere Handelsbeziehungen mit Indonesien fussen auf dem Abkommen, das am 1. Januar 1955 in Kraft getreten ist[13]; das dazugehörige Protokoll über den Warenverkehr mit den entsprechenden Warenlisten aber konnte von Indonesien auf den fälligen Zeitpunkt hin (Ende 1955), angeblich wegen des Regierungswechsels und der damit verbundenen eventuellen handelspolitischen Umstellung, vorläufig nicht verlängert werden. Unser Warenverkehr mit Indonesien befindet sich also in einem vertragslosen Zustand[14], hat aber darunter nicht zu leiden gehabt, sondern konnte sich sogar recht gut entwickeln: für die ersten 5 Monate dieses Jahres erreichte die Ausfuhr 14,6 Mio. Franken (7,9 für dieselbe Periode des Vorjahres). Die Einfuhr betrug 8,2 Mio. (7,6). Für das Jahr 1955 hielten sich Ein- und Ausfuhr ungefähr die Waage (18,3 Einfuhr; 19,6 Ausfuhr); in diesen Zahlen sind allerdings die Zinn-Einfuhren in der Höhe von ca. 4 Mio. Franken nicht enthalten, weil diese in Holland raffiniert werden und dementsprechend unter Holland aufgeführt werden. Die wichtigsten Ausfuhrwaren sind: Uhren, Maschinen und Motoren, Anilinfarben, Pharmazeutika, Instrumente und Apparate, Aluminiumwaren und Baumwollgewebe. Einfuhrwaren sind vor allem: Rohtabak, Rohgummi, Zinn und Kaffee (früher auch Kopra, heute leider preislich nicht mehr konkurrenzfähig). Die Hauptschwierigkeit für unsere Ausfuhr liegt in der indonesischen Einfuhrbewilligungspraxis und der Verteuerung der Importe durch Devisenzuschläge, die bei sogenannten Luxuswaren (u. a. bei Uhren im Werte von über Fr. 35.–) bis zu 400% betragen können[15].

Das, zum erwähnten Handelsabkommen gehörige, Protokoll über den Zahlungsverkehr ist dagegen stillschweigend verlängert worden[16]. Der Zahlungsverkehr mit Indonesien wickelt sich vorläufig noch über das schweizerisch-niederländische Zahlungsabkommen vom Oktober 1945 ab da Indonesien noch der Guldenzone angehört und so die Vorteile eines indirekten Mitgliedes der EZU geniesst. Die Bewilligung für Auszahlungen aus Indone-

---

12. *Zur Frage der Beziehungen zwischen den Niederlande und Indonesien vgl. Nrn. 4 et 5 in diesem Band und die politischen Berichte von O. Seifert und W. Bossi an M. Petitpierre vom 17. Mai 1955 und 14. Februar 1956,* E 2300(-)-/9001/133 (DoDiS-12095 *und* 12096). *Vgl. auch* E 2300(-)-/9001/129, E 2001(E)1970/217/304 *und* E 2001(E)1972/33/78.

13. *Vgl. den Antrag des EVD vom 10. Januar 1955 und das BR-Prot. Nr. 104 vom 18. Januar 1955,* E 1004.1(-)-/1/573 (DoDiS-10596 *und* 10595).

14. *Vgl. das Schreiben der Handelsabteilung vom 2. Februar 1956,* E 7110(-)1976/16/22 *und das Schreiben von H. Schaffner an A. Zehnder vom 13. Juni 1956,* E 2001(E)1970/217/80 (DoDiS-10235).

15. *Zur Frage der Wirtschaftsbeziehungen zwischen Indonesien und der Schweiz vgl.* E 2001(E)1970/217/468.

sien richtet sich streng nach der intern-indonesischen Regelung, die ausserordentlich restriktiv ist. So wird denn auch gegenüber schweizerischen Versuchen, für Rückwanderer, Rentenempfänger oder Härtefälle gewisse Zugeständnisse zu erlangen (so 1954), eine starre Haltung eingenommen. Administrative Verschleppungen verzögern zudem oft die Überweisungen. Indonesien benötigt dringend fremdes Kapital zur Industrialisierung und Erschliessung der reichen Bodenschätze, doch stehen vorläufig die dortigen labilen Verhältnisse schweizerischen Investierungen im Wege. Aus dem Bereich der Probleme im Zusammenhang mit der Wiedergutmachung von Kriegseinwirkungen[17] u. ä. sind folgende drei Fälle zwischen der Schweiz und Indonesien hängig:

a) Kokosplantage «Tojo Lawa»[18] im Norden von Sumatra: Aktiengesellschaft in mehrheitlich schweizerischem Besitz. Während des Krieges durch die Japaner besetzt, 1952 deswegen durch Indonesien enteignet. Bei der Festsetzung der Entschädigung sind grosse Differenzen zwischen amtlicher und privater Schätzung zutage getreten: Wert laut Kommission ca. Fr. 395'400.–, laut Eigentümer Fr. 1'379'000.–. Die Angelegenheit wurde vor einigen Wochen vom Agrarministerium und der Schweizerischen Gesandtschaft in Djakarta wieder aufgegriffen.

b) Fall Viktor Stauber[19] in Tjomal (Java): 1954 wurde das Haus des Schweizerbürgers Stauber sowie die Einrichtungen einer von ihm geleiteten Plantage, deren Hauptaktionär er ist, von einer bewaffneten Bande geplündert und zerstört. Der Totalschaden beträgt ca. Fr. 109'700.–. Die Gesandtschaft ist 1954 beim Aussenministerium vorstellig geworden, aber die indonesischen Behörden haben noch nicht Stellung bezogen.

c) Rentenauszahlung an Frau Frederik van der Schaar-Schärer[20]:

Der holländische Gatte der Genannten fiel 1942 auf Sumatra im Kampf gegen die Japaner. Die ursprünglich aus Gefälligkeit an die Witwe ausbezahlte Rente wird ab Januar 1956, in einschränkender Interpretation der Vorschriften, nicht mehr verabfolgt.

Die Abteilung für Internationale Organisationen des Politischen Departements hat kürzlich gegenüber den interessierten Regierungen die Zugehörigkeit Indonesiens zur Berner Konvention[21] (Fassung von Rom von 1928) festgestellt, und zwar auf eine Note der holländischen Regierung[22] hin; diese

---

16. *Vgl. das Schreiben von W. Leibundgut an A. Sonderegger vom 6. Februar 1956,* E 2001(E)1970/217/468.

17. *Zur Frage der Entschädigung von Kriegsschäden in Indonesien vgl. Nr. 11 in diesem Band und das Schreiben von A. Zehnder an O. Seifert vom 24. Februar 1955,* E 2001(E)1976/17/483 (DoDiS-10090). *Vgl. auch* E 2200.62(-)1977/42/2.

18. *Vgl.* E 2001(E)1978/84/781, E 2001(E)1980/83/486 *und* E 2200.62(-)1982/126/4.

19. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/311, E 2200.62(-)1977/45/1, E 2200.62(-)1977/46/1 *und* E 2200.62(-)1982/126/3.

20. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/125.

21. *Die* internationale Konvention zum Schutze des gewerblichen Eigentums *wurde am 20. März 1883 in Bern unterzeichnet. Vgl. DDS, Bd. 3, Rubrik II, 2.2. Schutz des Geistigen Eigentums. Sie wurde am 13. November 1908 in Berlin, am 2. Juni 1928 in Rom, am 26. Juni 1948 in Brüssel und am 6. September 1952 in Genf revidiert.*

22. *Nicht ermittelt.*

hatte seinerzeit die betreffende Konvention für Indonesien unterzeichnet, und da Indonesien die vertraglich irgendwie geregelten Rechte und Pflichten von Holland übernommen hat, gehört es juristisch dieser Konvention an. Es hat indessen bisher selbst keine entsprechende Erklärung abgegeben, und die Tatsache, dass es jetzt durch die Schweiz auf Betreiben Hollands hin vor eine feste Verpflichtung gestellt wird, könnte unter Umständen eine Verstimmung bewirken.

74

E 2200.36(-)1970/72/30
[DoDiS-11261]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Ministre de Suisse à Washington, H. de Torrenté

L[1] Berne, 28 juin 1956

Après la conclusion de l'accord bilatéral américano-suisse, qui institue une collaboration entre les deux pays dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique[2], je tiens à vous exprimer ma reconnaissance des efforts que vous-même et vos collaborateurs avez déployés au cours de négociations longues et difficiles.

Cet accord est d'un intérêt capital pour l'économie suisse. Nos industriels et nos savants ne pourraient développer leurs recherches et l'application industrielle de l'énergie atomique sans la matière première enrichie en uranium 235 qui ne peut être obtenue à l'heure actuelle qu'aux Etats-Unis. Les autres pays, à l'exception de l'URSS et la Grande-Bretagne, ne disposent pas encore d'installations de séparation isotopique; la production britannique n'est pas suffisante pour permettre l'exportation et l'URSS ne peut, pour des raisons évidentes, devenir le fournisseur de la Suisse[3]. Nous sommes par conséquent obligés de nous approvisionner aux Etats-Unis. De plus, les renseignements confidentiels que nous aurons la possibilité d'obtenir seront très précieux pour notre industrie, vu l'avance technique des Etats-Unis dans ce domaine. Nos milieux industriels étaient unanimes: l'accord proposé nous épargnerait plusieurs années de recherches autonomes; il était le seul moyen de rattraper un peu notre retard dans ce domaine, condition indispensable pour que notre industrie, celle des équipements électriques surtout, puisse mainte-

1. *Note en marge de S. F. Campiche:* M. le Ministre, 1 photocopie reste dans le dossier atomique, 26.7. Ca.
2. *Sur la question de la collaboration avec les Etats-Unis dans le domaine de l'énergie atomique, cf. DDS, vol. 19, N° 145* (DoDiS-9196). *Cf. aussi le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 31 juillet 1956, cf. FF, 1956, vol. 108, II, pp. 125–163 et l'*Accord de coopération entre le Gouvernement suisse et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique*, cf. RO, 1957, pp. 242–255,* (DoDiS-10510).
3. *Cf. la lettre de M. Petitpierre à H. de Torrenté du 2 juillet 1956,* E 2003(A)1970/115/103.

nir sa position concurrentielle sur le marché international sur lequel elle doit écouler presque 80% de sa production.

Ces raisons vous indiquent pourquoi le Conseil fédéral a estimé qu'il fallait aboutir à un accord le plus rapidement possible, à condition évidemment qu'une solution puisse être trouvée qui ne porte pas atteinte à notre ordre public ou à notre neutralité[4]. C'est pourquoi il a envoyé au début de mai une délégation à Washington[5], pour chercher à obtenir une amélioration des dispositions qui nous étaient proposées et pour accélérer les négociations.

Les obligations que l'accord impose au gouvernement suisse ont dû être examinées sous l'aspect de notre souveraineté aussi bien que sous celui de notre politique de neutralité.

Comme vous le savez, les dispositions concernant les contrôles, notamment le droit d'inspection, nous ont causé dès le début les plus grandes préoccupations[6]. La mission de M. Zipfel avait été d'exposer aux autorités américaines notre point de vue à ce sujet[7]. Nous aurions préféré que les inspections fussent confiées entièrement à des fonctionnaires suisses. Nous avons cependant dû admettre que le caractère spécial des matières fissiles justifiait un contrôle international. Du point de vue de notre politique de neutralité, nous aurions préféré alors une inspection exercée par des personnalités neutres désignées d'un commun accord[8]. Les autorités américaines ont déclaré à M. Zipfel que la loi américaine exigeait[9] un contrôle exercé par des fonctionnaires américains et ont refusé catégoriquement d'envisager de confier cette fonction à des personnes tierces. Devant ces exigences, nous nous sommes décidés à faire accepter par les Américains des contrôles mixtes, une formule à laquelle le Conseil fédéral avait donné son approbation[10] de principe, en considérant qu'un certain précédent pouvait être trouvé dans les commissions mixtes du domaine commercial et tarifaire et que le Code pénal suisse, dans son article 271[11], n'exclut pas l'octroi d'une autorisation à des fonctionnaires étrangers pour entreprendre certains actes bien définis sur notre territoire (par exemple des fonctions de police dans les gares frontières, etc.). De plus, le Conseil fédéral était conscient qu'il s'agissait d'une situation unique et nouvelle et que nous aurions la possibilité de limi-

---

4. *Note en marge:* contre indication flagrante avec proposition au CF du 7 juin.

5. *Les membres de la délégation, qui a séjourné du 6 au 13 mai 1956 à Washington, sont O. Zipfel, P. Jolles et W. Boveri (qui n'est arrivé que le 8 mai 1956), cf.* Bericht über Verhandlungen mit der Atomic Energy Commission *du 18 mai 1956,* E 2003(A)1970/115/103.

6. *Sur la question du droit d'inspection et du contrôle, cf.* E 2200.36(-)1970/72/30 *et* E 2003(A)1970/115/103 *et sur les discussions au Conseil fédéral concernant ces questions cf.* E 2800(-)1990/106/14 *et la* note au Conseil fédéral sur la conclusion d'un accord de coopération avec les Etats-Unis d'Amérique pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, *du 11 avril 1956,* E 1003(-)1970/344/1 (DoDIS-11233).

7. *Note en marge:* Télégramme 20 avril.

8. *Note en marge:* C'est la Légation qui l'a suggérée.

9. *Note en marge:* C'est inexact.

10. *Note en marge:* 4 voix contre 3.

11. *Cf. RS, vol. 3, p. 262.*

ter l'étendue de ces inspections au fur et à mesure que nous limiterions nos achats d'uranium.

La proposition que les Américains nous ont finalement soumise, loin d'être conforme à nos vues, tenait cependant compte de certaines conditions minima:

– l'agrément préalable des fonctionnaires américains;
– le principe que l'activité exercée sur territoire suisse doit se faire en tout temps en présence de fonctionnaires suisses;
– la possibilité de substituer un régime international, à une date ultérieure, à ces contrôles bilatéraux[12].

Cette dernière condition est particulièrement importante pour nous, puisqu'elle donne à ces contrôles le caractère d'un régime transitoire. Si le Conseil fédéral s'est finalement rallié à la proposition américaine, il l'a fait dans l'idée qu'une amélioration ne pourrait être obtenue en temps utile, c'est-à-dire avant le dernier délai de soumission de l'accord au Congrès américain pour examen au cours de sa présente session.

Malgré le malentendu qui s'est apparemment produit à un certain moment entre votre Légation et M. Zipfel, je crois pouvoir conclure que cette hypothèse correspondait bien aux faits.

Votre télégramme du 2 juin[13] m'informait que la Commission[14] continuait à étudier la possibilité d'inclure les mots «joint commission» dans l'article XII[15]. Cependant, aux termes de votre télégramme du 31 mai[16], l'article sur les contrôles était déjà formellement approuvé par les membres de la Commission et, selon votre câble du 9 juin[17], les fonctionnaires américains estimaient impossible la signature de l'accord dans le délai nécessaire si nous ne renoncions pas à toute modification de l'article XII. J'en avais conclu, en l'absence d'une appréciation différente de la situation de votre part, qu'il était exclu d'obtenir en temps utile une amélioration du texte, qui n'aurait pu être, de toute façon, que purement formelle. Votre télégramme du 12 juin[18] qui, pour la première fois, parlait de démarches entreprises personnellement par vous, m'avait fait un instant croire que vous escomp-

---

12. *Note en marge:* ou bien OECE, ou Agence.

13. *Cf. le télégramme N° 142 de la Légation à Washington au DPF du 2 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.

14. *Il s'agit de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis (US Atomic Energy Commission).*

15. *L'article XII définit les prescriptions de sécurité. Le Gouvernement des Etats-Unis se réserve entre autres le droit de contrôle de l'emploi des matières fournies et le droit de désigner une commission, accompagnée par des personnes désignées par le Gouvernement suisse, qui aura accès en Suisse à tout lieu et à toute information. Le droit d'envoyer des inspecteurs américains pour des contrôles en Suisse a été un des objets de discussion entre les deux gouvernements. Cf. aussi la notice de P. R. Jolles à M. Petitpierre du 26 juillet 1956,* E 2800(-)1967/61/52.

16. *Cf. le télégramme N° 135 de la Légation à Washington au DPF du 31 mai 1956,* E 2003(A)1970/115/103.

17. *Cf. le télégramme N° 152 de la Légation à Washington au DPF du 9 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.

18. *Cf. le télégramme N° 159 de la Légation à Washington au DPF du 12 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.

tiez néanmoins une amélioration substantielle[19]. Vos communications suivantes et les indications que la Légation nous a données par téléphone[20] ont toutefois confirmé par la suite l'exactitude de notre appréciation de la situation. Je n'aurais en effet pas compris que vous interrompiez des démarches qui paraissaient avoir des chances de succès. Le malentendu est donc dissipé et je constate avec satisfaction qu'il n'y a en fait jamais eu de divergences de vues entre nous.

Quant à l'article XIII[21], sa rédaction unilatérale m'avait dès le début causé des préoccupations graves du point de vue de notre politique de neutralité. Nous n'avons pas continué à insister sur ce point dans tous nos télégrammes, car nous attendions la contre-proposition américaine que vous nous aviez annoncée dans votre câble du 8 juin[22] notamment[23]. A vrai dire, nous n'envisagions pas de difficultés particulières sur ce point qui avait déjà été exposé par notre délégation aux autorités américaines à Washington, puisqu'on ne pouvait guère s'attendre que les Américains, dans un accord énonçant à plusieurs reprises le but purement pacifique de la coopération prévue, puissent insister sur la possibilité d'utiliser à des fins militaires les renseignements ou les équipements reçus de la Suisse dans le cadre de cet accord. Notre réaction fut d'autant plus vive lorsque le téléphone de votre Légation nous donna connaissance le 12 juin[24] d'une proposition américaine qui, plus encore que les précédentes, mettait en évidence le manque de réciprocité dans ce domaine[25]. Je tiens à vous féliciter du succès que vous avez remporté[26] sur la base des instructions que je vous ai données à ce sujet[27]. Je suis personnellement convaincu que, si nous avions accepté la formule unilatérale, cet article, quoique d'une portée hautement hypothétique, aurait suscité, au sein des Chambres, une opposition plus vive et plus fondée que celle à laquelle on peut s'attendre à l'égard de l'article sur les contrôles[28].

Vous constaterez à la lecture de la proposition au Conseil fédéral[29] que je joins à mes lignes que j'avais annoncé la poursuite des négociations sur l'article XIII sans cependant en faire une condition *sine qua non* à la signature de l'accord[30]. Cette proposition a été présentée avant que j'aie eu connais-

---

19. *Note en marge:* exact.
20. *Cf. la notice de P. Jolles du 18 juin 1956,* E 2800(-)1967/61/52.
21. *L'article XIII fixe les garanties entre les deux gouvernements. Le Gouvernement suisse a fait valoir la réciprocité des garanties.*
22. *Cf. le télégramme N° 151 de la Légation à Washington au DPF du 8 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.
23. *Note en marge:* et la proposition du 7 juin.
24. *Cf. la conversation téléphonique entre P. Jolles et C. Caillat le 12 juin 1956, à 9.30h (heure de Washington), non reproduite.*
25. *Note en marge:* inexact.
26. *Note en marge:* instructions provoquées.
27. *Cf. le télégramme N° 113 du DPF à la Légation à Washington du 13 juin 1956, non reproduit.*
28. *Note en marge:* inexact.
29. *Cf. la proposition du DPF du 7 juin 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 (DoDiS-11235).
30. *Note en marge:* inexact.

sance du texte américain du 12 juin[31]. Elle était uniquement destinée à nous couvrir dans le cas où la réciprocité obtenue n'aurait pas été absolument complète dans le domaine des matières premières, ce que nous n'avons effectivement pu obtenir en fin de compte[32]. Je me plais cependant à espérer que vous réussirez à faire admettre par l'Amiral Strauss qu'il y ait un échange de lettres qui nous donnerait encore une certaine satisfaction dans le domaine des matières fissiles[33].

J'ai tenu à vous renseigner en détail sur la position que nous avions prise puisque vous avez bien voulu nous faire part de votre côté des considérations qui vous préoccupaient[34]. Je crois que nous pouvons être satisfaits du résultat qui a été atteint[35]. J'en ai donné connaissance à la presse et la réaction a été en général très favorable. Pour votre information complète, je joins également le texte qui avait été préparé par M. Jolles[36] et que j'ai fait distribuer aux journalistes à l'issue de ma conférence[37].

---

31. *Cf. le télégramme N° 158 de la Légation à Washington au DPF du 12 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.
32. *Cf. la communication téléphonique entre H. de Torrenté et M. Petitpierre du 18 juin 1956, non reproduite.*
33. *Cf. le télégramme No117 du DPF à la Légation à Washington du 18 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.
34. *Cf. la lettre de H. de Torrenté à M. Petitpierre du 26 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.
35. *L'accord a été signé le 21 juin 1956 par H. de Torrenté, au nom du Conseil fédéral et par C. B. Elbrick, Secrétaire d'Etat adjoint au Département d'Etat et W. P. Libby, Président a. i. de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis à Washington, cf. le communiqué de presse du 21 juin 1956,* E 2003(A)1970/115/103.
36. *Cf. les notes de P. Jolles à M. Petitpierre des 23 et 25 juin 1956,* E 2800(-)1990/106/14.
37. *Cf. la* Conclusion d'un accord de coopération avec les Etats-Unis d'Amérique concernant l'utilisation civile de l'énergie atomique *du 25 juin 1956,* E 2800(-)1990/106/14.

75

E 1001(-)-/1/519
[DoDiS-12634]

Der Chef des Finanz- und Zolldepartements, H. Streuli, an den Bundesrat

Liquidation des alten schweizerisch-deutschen Clearings[1]

At Vertraulich — Bern, 4. Juli 1956

Im Verlaufe der Verhandlungsetappe vom 23. Mai bis 12. Juni 1956 ist es endlich gelungen, die im Herbst 1954 aufgenommenen langwierigen Verhandlungen über die Liquidation des alten schweizerisch-deutschen Clearings

---

1. *Vgl. dazu Nrn. 8 und 60 in diesem Band und das BR-Prot. Nr. 702 vom 22. April 1955,* E 1004.1(-)-/1/576 (DoDiS-9170), *den Antrag des EPD vom 18. April 1955,* E 1004.1(-)-/1/576 (DoDiS-9171), *den Antrag des EPD vom 11. Mai 1955,* E 2200.161(-)1968/134/23 (DoDiS-10282), *das BR-Prot. Nr. 830 vom 6. Mai 1955,* E 1004.1(-)-/1/577 (DoDiS-10302)

zum Abschluss zu bringen, indem eine grundsätzliche Verständigung erzielt und gemeinsam ein Vertragstext ausgearbeitet werden konnte. Im Hinblick auf die komplizierte Materie legen die beteiligten drei Departemente Gewicht darauf, vorgängig der Unterzeichnung der Liquidationsvereinbarung dem Bundesrat einen zusammenfassenden Bericht zu unterbreiten zwecks Beschlussfassung über das Verhandlungsergebnis.

I. Entwicklung der Verhandlungssituation

1. Mit Beschluss vom 27. August 1954 hat der Bundesrat seine Instruktionen für die Verhandlungen über die Liquidation des alten schweizerisch-deutschen Clearings festgelegt[2], gestützt auf einen Antrag des Volkswirtschaftsdepartements, worin die Ausgangslage in grundsätzlicher und zahlenmässiger Hinsicht und die rechtliche Stellung des Bundes nach aussen im Zusammenhang mit dem Bundesratsbeschluss über den Zahlungsverkehr mit Deutschland vom 26. Februar 1946[3] und dem darin enthaltenen Schuldenruf näher dargelegt worden sind. Die als minimale Forderungen bezeichneten Verhandlungsziele betreffen zusammengefasst folgende Punkte:

a) Befriedigung der offenen schweizerischen Forderungen aus der Zeit vor dem 9. Mai 1945, wofür Einzahlungen bei der Deutschen Verrechnungskasse erfolgt sind;

b) Auszahlung eines angemessenen DM-Betrages an die deutschen Gläubiger, zu deren Gunsten seinerzeit gemäss dem Schuldenruf Einzahlungen auf das sog. Abwicklungskonto erfolgt sind;

c) Vermeidung einseitiger finanzieller Opfer des schweizerischen Fiskus, was bereits bei den Verhandlungen über den Abschluss des Abkommens vom 26. August 1952 betreffend die Clearing-Milliarde durch einen entsprechenden Vorbehalt mit Bezug auf die noch offene Frage der Clearingliquidation ausbedungen worden ist[4];

d) Definitive Entlastung des Bundes anstelle der bisher bloss kassenmässigen im Umfange der auf Abwicklungskonto Deutschland verbleibenden Mittel (vgl. die Ausführungen im Antrag des Volkswirtschaftsdepartements an den Bundesrat vom 20. August 1954 unter Abschnitt III: Verhältnis der Clearingliquidation zu der Abtragung der Forderungen des Bundes gegen das Deutsche Reich)[5].

2. Wie schon im Zwischenbericht des Finanz- und Zolldepartements vom 5. Mai 1955[6] dargelegt wurde, stellte sich der Verhandlungspartner anfänglich auf den Standpunkt, die Clearingliquidation habe auf Grund der der deutschen

---

und den Antrag des EFZD vom 5. Mai 1955, E 1004.1(-)-/1/577 (DoDiS-10303) *sowie DDS, Bd. 18 und Bd. 19, Thematisches Verzeichnis:* Bundesrepublik Deutschland – Wirtschaftsbeziehungen.

2. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1454 vom 27. August 1954,* E 1004.1(-)-/1/568 (DoDiS-9143).

3. *Vgl. AS, 1946, Bd. 62, S. 306–311.*

4. *Vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 26* (DoDiS-9302), *besonders Anm. 7.*

5. *Vgl. den Antrag des EVD vom 20. August 1954,* E 1004.1(-)-/1/568 (DoDiS-9144) *und Anm. 2.*

6. E 1004.1(-)-/1/577 (DoDiS-10303).

Bundesregierung im Abkommen über die Clearing-Milliarde erteilten Saldoquittung und des Londoner Schuldenabkommens sowie im Hinblick auf das deutscherseits vorgesehene Kriegsfolgenschlussgesetz in der Weise zu erfolgen, dass den beteiligten Gläubigern und Schuldnern die Bereinigung der Forderungsverhältnisse und die nachfolgende Regelung der Zahlungen über den laufenden Verrechnungsverkehr überlassen werde. Es hätte dies zur Folge gehabt, dass ungeachtet der während des Krieges von der Deutschen Verrechnungskasse erzielten Einnahmeüberschüsse in Reichsmark und der nur im Umfange von 650 Mio. Sfr. abgegoltenen Clearing-Milliarde die auf dem Abwicklungskonto liegenden Mittel von rund 65 Mio. Sfr. hätten vollumfänglich freigegeben werden müssen.

Die schweizerische Delegation musste begreiflicherweise eine solche Lösung ablehnen unter Hinweis darauf, es könne der Schweiz nicht zugemutet werden, die Clearingliquidation allein zu finanzieren. Auch die mit der deutschen These verbundene Erschwerung der Befriedigung der offenen schweizerischen Clearingforderungen konnte schweizerischerseits nicht hingenommen werden. So wäre nach dem Londoner Schuldenabkommen die Regelung der Forderung der Firma Bührle in Höhe von 21,4 Mio. Sfr. aus der seinerzeitigen Lieferung von Kriegsmaterial bis zur endgültigen Regelung der Reparationsfrage zurückgestellt und auch dann vermutlich nur mit einer minimalen Quote abgegolten worden.

Was die Art der Durchführung der Clearingliquidation anbelangt, so vertrat die schweizerische Delegation anfänglich die Auffassung, dass in Anwendung des Clearingprinzips jeder Staat seine eigenen Gläubiger zu befriedigen habe. Wegen der internen Schwierigkeiten bei der Befriedigung der deutschen Clearinggläubiger im Zusammenhang mit dem Kriegsfolgenschlussgesetz und der Unmöglichkeit, auf die seinerzeitigen Reichsmark-Gutschriften bei der Deutschen Verrechnungskasse in Berlin (Ost) für die Clearingüberweisungen während des Krieges nach der Schweiz zu greifen, zeigte es sich jedoch bald, dass die deutsche Bundesregierung nur eine Lösung «übers Kreuz» akzeptieren kann: Befriedigung der deutschen Gläubiger durch die Schweiz, der schweizerischen Gläubiger durch die deutsche Bundesregierung. Im Zwischenbericht des Finanz- und Zolldepartements vom 5. Mai 1955 ist bereits darauf hingewiesen worden, dass auch die schweizerischen Behörden mit Rücksicht auf die durch den Bundesratsbeschluss vom 26. Februar 1946 über den Zahlungsverkehr mit Deutschland geschaffene besondere Situation ein Interesse daran haben, die deutschen Gläubigeransprüche nicht in einer konkursmässigen Regelung gemäss Kriegsfolgenschlussgesetz untergehen zu lassen. Dies nicht zuletzt auch deshalb, weil sich unter den zu befriedigenden Ansprüchen der deutschen Begünstigten eine Reihe von Tochtergesellschaften schweizerischer Firmen befinde.

Auf Grund dieser Überlegungen hat der Bundesrat in seiner Sitzung vom 22. April 1955 beschlossen[7], eine kompromissweise Regelung des Clearingliquidationsproblems in Verbindung mit einer Regelung der Nazi-Schäden

7. *Vgl. BR-Prot. Nr. 702,* E 1004.1(-)-/1/576.

aus der Kriegszeit anzustreben. Im Sinne eines Entgegenkommens ist der deutschen Seite anstelle der Anwendung des Clearingprinzips eine Regelung der Clearingliquidation «übers Kreuz» vorgeschlagen worden: Jede Seite hätte einen Betrag von ca. 26 Mio. Sfr. aufbringen müssen. Die deutschen Franken-Gläubiger wären dabei mit einem DM-Betrag befriedigt worden, entsprechend einer Umwechslung des bei normalem Ablauf der Dinge ausbezahlten RM-Betreffnisses im Verhältnis von 1 : 1 (100 Sfr. = 58 RM = 58 DM).

3. Die Hauptschwierigkeit, die sich bei der kreuzweisen Lösung ergab, lag darin, eine einigermassen ausgeglichene gegenseitige Leistungsbilanz zu erreichen, ungeachtet des für die Schweiz ungünstigen Verhältnisses zwischen den gegenseitig zu befriedigenden offenen Forderungen (den Einzahlungen auf Abwicklungskonto mit schuldbefreiende Wirkung in Höhe von ca. 65 Mio. Sfr. stehen lediglich offene schweizerische Clearinganspruche von ca. 27 Mio. Sfr. gegenüber).

a) Erst in der zweiten Verhandlungsetappe vom Herbst 1955 machte die deutsche Delegation einen konkreten Gegenvorschlag, welcher die Befriedigung der schweizerischen Gläubiger (Bührle-Forderung von 21,4 Mio. Sfr. plus Kleingläubiger von ca. 5 Mio. Sfr.) durch die deutsche Seite und die Befriedigung der westdeutschen Gläubiger im Umfange von 66 2/3% der offenen Schweizerfranken-Forderungen entsprechend der Washingtoner Regelung durch die schweizerische Seite vorsah. Voraussetzung hiefür war jedoch, dass der Bundesrat auf die Erhebung der Kriegsgewinnsteuer auf der Bührle-Forderung verzichtet und die deutsche Seite die Möglichkeit gehabt hätte, im Zusammenhang mit allfälligen künftigen Kriegsmaterialbestellungen mit Bührle über eine Reduktion seiner Forderung zu verhandeln. Von einer Komprimierung der Bührle-Forderung auf 10 Mio. Sfr. ausgehend, wäre das deutsch-schweizerische Leistungsverhältnis 15 : 28 Mio. Sfr. gewesen.

Da auch eine Lösung im Sinne einer Poolung und nachherigen Halbierung der beiderseits aufzubringenden Mittel von der deutschen Delegation zurückgewiesen worden ist, blieb nichts anderes übrig, als zu versuchen, die deutsche Leistung angemessen zu erhöhen, ein Missverhältnis zwischen der deutschen und schweizerischen Leistung zu verhindern.

b) Gemäss einem vom 25. November 1955 datierten Aide-Mémoire erklärt sich das Bundesfinanzministerium bereit[8], zur Regelung der Forderung Bührle abzüglich der schweizerischen Kriegsgewinnsteuer 14,1 Mio. Sfr. und zur Befriedigung der schweizerischen Kleingläubiger 4,7 Mio. Sfr., also insgesamt 18,8 Mio. Sfr. aufzubringen. Die Schweiz hätte umgekehrt an die deutschen Gläubiger 2/3 der Franken-Forderungen und bei RM-Forderungen einen im Verhältnis von 10 : 1 um gestellten DM-Betrag zu bezahlen (ca. 31,8 Mio. Sfr. ohne Abzug für diejenigen deutschen Gläubiger, die sich nicht mehr melden).

Die deutsche Seite über liess es bei diesem Kompromissvorschlag schliesslich den Behörden, sich mit der Firma Bührle auseinanderzusetzen.

c) Durch konsequentes Festhalten an der Forderung einer einigermassen ausgeglichenen Leistungsbilanz ist es der schweizerischen Verhandlungs-

---

8. *Gemeint ist das Aide-Mémoire vom 29. November 1955,* E 2200.161(-)1968/134/62.

delegation gelungen, im Anschluss an eine Kontaktnahme mit dem deutschen Bundesfinanzminister und die Rücksprache des Chefs des Finanz- und Zolldepartements mit dem deutschen Gesandten eine nicht unwesentliche Erhöhung der deutschen Leistung zu erreichen. Ausgehend von dem Grundsatz einer Lösung «übers Kreuz» erklärte sich die deutsche Bundesregierung bereit, nicht nur die Befriedigung der ihr bekannt gegebenen Forderungen schweizerischer Kleingläubiger im Betrag von 4,7 Mio. Sfr. zu übernehmen, sondern sich zu verpflichten, alle legitimen schweizerischen Forderungen zu tilgen, auch wenn deren Auszahlungsanspruch von der Schweizerischen Verrechnungsstelle erst nachträglich noch anerkannt wird. Anstelle des ursprünglichen forfaitären Betrages von 4,7 Mio. Sfr. wird nun mit einer deutschen Leistung unter diesem Titel von 5,6 Mio. Sfr. zu rechnen sein. Die entscheidende Wendung trat in der dritten Verhandlungsetappe ein, als die deutsche Seite auf Drängen der Schweiz den Kriegsgewinnsteuerabzug um 1,6 Mio. Sfr. reduzierte in der Weise, dass die deutsche Barleistung für die Bührle-Forderung um 0,6 Mio. Sfr. erhöht wird und der schweizerischen Seite die Übertragung der Eigentumsansprüche auf das bei der Firma Bührle liegende Kriegsmaterial im Liquidationswert von ca. 1 Mio. Sfr. offeriert worden ist.

d) Auf Grund dieser Entwicklung glaubte es die schweizerische Seite verantworten zu können, dem nachdrücklichen deutschen Begehren auf eine analoge Befriedigung der deutschen Franken-Gläubiger wie bei der Liquidation des Washingtoner Abkommens, nämlich im Umfange von 2/3 unter Freistellung vom Lastenausgleich, zu entsprechen, nachdem bis zum Schluss an einer Entschädigung von 58 DM für 100 Sfr. festgehalten werden war.

Die vorgesehene Lösung mit Bezug auf die Übertragung des Eigentums an dem bei der Firma Bührle liegenden Kriegsmaterial lässt sich nach Auffassung des Politischen Departements verantworten, trotzdem dieses Kriegsmaterial nach wie vor als im Eigentum des Deutschen Reiches stehend betrachtet werden muss und nicht als im Eigentum der Bundesrepublik Deutschland.

II. Beurteilung des Verhandlungsergebnisses

Ohne an dieser Stelle auf die technischen Einzelheiten der vorgesehenen Liquidationsvereinbarung einzutreten – darüber geben die beiliegenden Erläuterungen Auskunft[9] – darf festgestellt werden, dass sich das Vertragswerk als ein für die Schweiz annehmbarer und vertretbarer Kompromiss darstellt. Es muss daran erinnert werden, dass die Ausgangslage für die Verhandlungen nicht besonders günstig war. Schweizerischerseits wurden nach Kriegsende durch autonome Massnahmen die schweizerischen Schuldner veranlasst, mit schuldbefreiender Wirkung den Gegenwert ihrer offenen Verbindlichkeiten auf Abwicklungskonto einzuzahlen, wobei sich der Bundesrat verpflichtete, diese Beträge an die Begünstigten weiterzuleiten. Eine entsprechende Massnahme wurde deutscherseits nicht getroffen. Vielmehr sind im Londoner Schuldenabkommen die deutschen Schuldner verhalten worden, ihre alten

9. *Nicht abgedruckt.*

kommerziellen Verpflichtungen, für welche bis Kriegsende keine Clearingeinzahlung geleistet worden ist, im Wege des laufenden gebundenen Zahlungsverkehrs zu befriedigen. Übrigens betreffen die unter die Clearingliquidation fallenden offenen schweizerischen Gläubigeransprüche im wesentlichen während des Krieges von der Deutschen Verrechnungskasse erteilte Zahlungsaufträge, welche schweizerischerseits aus formellen Gründen nicht ausgeführt wurden. Darunter figuriert als grösste Forderung diejenige der Firma Bührle für die Lieferung von Kriegsmaterial.

Aus diesen Gründen kommt die Schweiz nicht darum herum, die deutschen Begünstigten in angemessenem Umfange abzufinden und die sich aus der Diskrepanz zwischen den beiderseitigen offenen Gläubigeransprüchen ergebende Mehrbelastung in Kauf zu nehmen. Dennoch gelang es, im Endresultat eine Lösung zu finden, bei welcher sich die beiderseitigen Leistung einigermassen die Waage halten; ein Ergebnis, mit welchem nicht von vornherein gerechnet werden konnte.

1. Abfindung der deutschen Gläubiger

Dadurch, dass der deutschen Forderung auf Befriedigung der Franken-Gläubiger im Umfange von 2/3, analog zu der Regelung bei der Liquidation des Washingtoner Abkommens, unter Verzicht auf den Lastenausgleich entsprochen werden konnte, dürfte die gefundene Lösung auch in den Gläubigerkreisen und in der deutschen Öffentlichkeit nicht auf Opposition stossen.

2. Befriedigung der schweizerischen Gläubiger

Die schweizerischen Gläubiger von auf Schweizerfranken lautenden Forderungen, für welche vor Kriegsende noch Einzahlungen an die Deutsche Verrechnungskasse in Berlin erfolgt sind, werden vollumfänglich, diejenigen von auf Reichsmark lautenden Forderungen entsprechend der Währungsumstellung im Verhältnis von 10 : 1 in DM, umgerechnet in Sfr. zum heutigen offiziellen Kurs, befriedigt. Der Einbezug der Bührle-Forderung von 21,4 Mio. Sfr. in die zu befriedigenden schweizerischen Gläubigeransprüche stiess wie schon erwähnt deutscherseits auf hartnäckigen Widerstand.

3. Erledigung des Bührle-Komplexes durch internen Vergleich

Durch die grundsätzliche Verständigung mit der deutschen Seite über die Regelung der Bührle-Forderung ergab sich nun endlich für die schweizerischen Behörden die Möglichkeit einer vergleichsweisen Erledigung sämtlicher mit der Firma Bührle bestehender Differenzen (teilweise Verrechnung der Ansprüche aus dem Marine-Geschäft in der ursprünglichen Höhe von 21,4 Mio. Sfr. mit den offenen Steuerforderungen). Es verbleiben zum Schluss dem Bund von der ihm im Rahmen der Clearingliquidation unter dem Titel der Bührle-Forderung zur Verfügung gestellten Quote ca. 5,8 Mio. Sfr. Die seinerzeit wegen der Verweigerung der Transfergarantie für die Forderung von 21,4 Mio. Sfr. von Bührle eingereichte Verwaltungsbeschwerde an den Bundesrat wird zurückgezogen. Damit findet eine heikle und langwierige Angelegenheit, die sich für den Bundesfiskus noch recht unangenehm hätte auswirken können,

ebenfalls ihre Erledigung (vgl. beiliegenden Entwurf zu einer Vergleichsvereinbarung[10]).

Aus dem der Firma Bührle zum Ausgleich aller Ansprüche zukommenden Betrag von 9 Mio. Sfr. hat diese Vergabungen in Höhe von 3,1 Mio. Sfr. zu erbringen sowie Staats- und Gemeindesteuern von mindestens 3,2 Mio. Sfr. zu zahlen. Es bleiben der Firma Bührle ca. 2,7 Mio. Sfr.

4. Bilanz der gegenseitigen Leistungen

a) Die deutschen Leistungen stellen sich wie folgt:

Befriedigung der schweizerischen Kleingläubiger	ca. 5,6 Mio. Sfr.
Regelung der Forderung Bührle aus dem Marine-Geschäft, unter Einbezug der der deutschen Seite anfallenden Verwaltungsgebühr von 0,5% bei der Befriedigung der schweizerischen Gläubiger (0,1 Mio. Sfr.)	14,8 Mio. Sfr.
Naturalleistung durch die Übergabe des Eigentumsanspruches an deutschem Kriegsmaterial	1,0 Mio. Sfr.
0,5% Gebühreneinnahmen durch die Schweiz. Verrechnungsstelle bei der Befriedigung der deutschen Gläubiger	0,15 Mio. Sfr.
	ca. 21,55 Mio. Sfr.

b) Da bei der Abfindung der deutschen Gläubiger das Antragsprinzip gilt, ist mit gewissen Einsparungen zugunsten des Bundes im Umfange der Forderungen derjenigen Gläubiger zu rechnen, die sich nicht mehr melden. Von der deutschen Seite wurden diese auf ca. 10%, von der Schweizerischen Verrechnungsstelle auf max. 3% der Einzahlungen auf Abwicklungskonto geschätzt. Unter Berücksichtigung der 2/3 Abgeltung der Franken-Forderungen ergibt sich damit eine Belastung des Bundes, die zwischen 28 und 31 Mio. Sfr. liegen wird. Unter Abzug der dem Bund auf Grund des Bührle-Vergleichs verbleibenden 5,8 Mio. Sfr. stellen sich die Aufwendungen des Bundes auf netto 22,2 bis 25,2 Mio. Sfr. Dem gegenüber stehen die erwähnten deutschen Leistungen von 21,55 Mio. Sfr., die jedoch in der Leistungsbilanz nicht unwesentlich höher veranschlagt werden dürfen. Zur Zeit zeichnet sich die Möglichkeit ab, das Kriegsmaterial, welches in das Eigentum des Bundes übergegangen ist, zu einem Preis nach dem Ausland verkaufen zu können, welcher nach Abzug aller Spesen und der der Firma Bührle zukommenden Provision den budgetierten Liquidationswert von 1 Mio. Sfr. übersteigt.

c) Bei der Beurteilung der Leistungsbilanz ist ferner zu berücksichtigen, dass, soweit die auf Abwicklungskonto einbezahlten Mittel nicht zur Befriedigung der deutschen Gläubiger herangezogen werden müssen, der Bund eine zusätzliche definitive Entlastung für die im Clearing Deutschland gewährten Vorschüsse erfährt. Der Verlust der Clearings-Milliarde verringert sich damit um ca. 35 Mio. Sfr.

---

10. *Nicht abgedruckt.*

5. Randprobleme

Wie vorauszusehen war, lässt das mit der Bundesrepublik Deutschland zu schliessende Abkommen eine Reihe von Problemen offen. So bleibt die Liquidation des Unterkontos Österreich zum Abwicklungskonto einer separaten bilateralen Verständigung mit diesem Lande vorbehalten. Ferner wird die Clearingliquidation hinsichtlich Ostdeutschland, soweit nicht eine Übersiedelung des Gläubigers nach Westdeutschland erfolgt ist, bis auf weiteres zurückgestellt.

Bei einzelnen Randproblemen ergibt sich noch eine – zahlenmässig nicht ins Gewicht fallende – Belastung des Bundes, weil es trotz der der Clearingliquidation zugrundeliegenden kreuzweisen Lösung nicht möglich war, die Finanzierung dieser Fälle der deutschen Seite zu übertragen. Es betrifft dies einerseits die Kursaufbesserung zugunsten schweizerischer Kleingläubiger mit kursfixierten Reichsmark-Zahlungsaufträgen, wofür auf Grund der seinerzeitigen provisorischen Abrechnung ein Engagement der schweizerischen Clearingbehörden anerkannt werden muss. Anderseits erweist es sich als notwendig, die nach Kriegsende gegenüber Belgien[11] und den Niederlanden[12] eingegangenen Verpflichtungen zur Bereinigung gewisser Storni im seinerzeitigen Zentralclearing mit diesen Ländern zu honorieren. Es wird sich unter Umständen auch nicht vermeiden lassen, zugunsten deutscher Tochtergesellschaften schweizerischer Firmen in Einzelfällen eine Aufbesserung der für eine Reichsmark-Forderung in Westdeutschland zu erbringenden DM-Abfindung vorzusehen. Für die Erledigung dieser letzteren Randprobleme dürfte ca. 1 Mio. Sfr. erforderlich sein. Offen bleibt dann noch eine Regelung mit Österreich und Ostdeutschland.

III. Problem der Nazi-Unrechtschäden aus der Kriegszeit

Auf Grund der vom Bundesrat am 22. April 1955[13] und 6. Mai 1955[14] erteilten Instruktionen hat die schweizerische Delegation sich auch anlässlich der Schlussverhandlungen für eine Entschädigung der schweizerischer Naziopfer aus der Kriegszeit eingesetzt, nachdem die aus der Vorkriegszeit stammenden Fälle im Rahmen einer am 18. Februar 1956 in Bonn zustande gekommenen und inzwischen von den beiden Regierungen genehmigten Vereinbarung geregelt worden waren[15].

Unter Hinweis auf Artikel 5 des Londoner Schuldenabkommens blieb die deutsche Delegation auf ihrem schon früher eingenommenen ablehnenden Standpunkt. Sie war auch nicht zu bewegen, eine noch so vorsichtig formulierte Zustimmungserklärung zu einer aus Bundesmitteln zu finanzierenden

---

11. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1503 vom 6. Juli 1945,* E 1004.1(-)-/1/459 (DoDiS-1247).
12. *Vgl. BR-Prot. Nr. 2709 vom 26. Oktober 1945,* E 1004.1(-)-/1/462 (DoDiS-2104).
13. *Vgl. Anm. 7.*
14. *Vgl. BR-Prot. Nr. 830,* E 1004.1(-)-/1/577.
15. *Die Vereinbarung, die am 11. von der Deutschen und am 13. Juni 1956 von der Schweizer Regierung bestätigt wurde, sah eine globale Entschädigung für alle Nazi-Unrechtschäden aus der Vorkriegszeit von 600'000 DM vor. Vgl. die beiden Schreiben A. Hubers an A. Zehnder vom 14. Juni 1956,* E 2001-08(-)1978/107/5.

schweizerischen Vorschussaktion zugunsten unserer Naziopfer abzugeben. Jede deutsche Schuldanerkennung dieser oder ähnlicher Art wurde grundsätzlich abgelehnt; durch das Londoner Abkommen sei die Prüfung solcher Ansprüche aus der Kriegszeit gegen Deutschland bis zur endgültigen Regelung der Reparationsfrage vertagt worden; jegliche Abmachung mit der Schweiz, die als Verletzung der Londoner Vereinbarung ausgelegt werden könnte, habe zu unterbleiben, da sie einen Präzedenzfall schaffe, der in anderen Ländern neue Ansprüche gegen Bonn in riesigem Ausmass auslösen würde.

Der Generalsekretär des Politischen Departements empfing den Delegationschef während der Schlussphase der Verhandlungen zweimal zu einer längeren Aussprache; der zweiten Audienz wohnte auch der Gesandte, der Bundesrepublik Deutschland bei. Dabei wurde den deutschen Gesprächspartnern erklärt, das im Londoner Abkommen geschaffene Hindernis könnte eben gerade durch eine in die Clearingliquidation eingebaute, somit nach aussen unsichtbare Lösung umgangen werden. Auf diese Weise hoffte man, die deutschen Bedenken hinsichtlich der Schaffung eines Präzedenzfalles gegenüber anderen Staaten zu zerstreuen. Im übrigen wurde den deutschen Vertretern vor Augen geführt, wie dringend eine baldige und angemessene Entschädigung der schweizerischen Naziopfer im Interesse der beiderseitigen Beziehungen geworden ist, und wie sehr sich auch die Regierung der Bundesrepublik darüber auf Grund der seit drei Jahren unternommenen schweizerischen Schritte in Bonn und der Eröffnungen des Chefs des Politischen Departements vom 2. Mai 1955 (in seiner Eigenschaft als Bundespräsident) gegenüber dem deutschen Gesandten in Bern[16] klar sein muss.

Der deutsche Delegationschef beharrte aber kompromisslos auf seiner ablehnenden Haltung und beschränkte sein Entgegenkommen darauf, den schweizerischen Behörden Amts- und Rechtshilfe zur Abklärung der Tatbestände Aussicht zu stellen.

Dem wiederholten schweizerischen Ersuchen um geeignete deutsche Vorschläge für eine Lösung des Problems ist bisher nicht entsprochen worden.

Trotz intensiver Bemühungen ist es somit nicht gelungen, für das Problem der Nazischäden im Rahmen oder im Anschluss an die Clearingliquidation eine angemessene Lösung zu finden. Die deutsche Seite hat die «goldene Brücke», die wir ihr zu einer einvernehmlichen Lösung anlässlich der Clearingliquidation gebaut haben, leider nicht betreten. Die dadurch entstandene Lage war Gegenstand eingehender Erörterungen innerhalb der schweizerischen Delegation. Diese gelangte nach Prüfung aller Aspekte zum Schluss, dass sich wegen der derzeitigen Unmöglichkeit einer einvernehmlichen Regelung des Nazischäden-Problems ein Scheitern der Clearingliquidation nicht verantworten liess. Bei dieser Sachlage drängt sich anderseits nunmehr eine autonome schweizerische Vorschussaktion auf, wenn die ohne Zweifel am härtesten betroffenen schweizerischen Kriegsopfer nicht weiterhin leer ausgehen sollen. Es ist der Gedanke aufgetaucht, eine solche Vorschussaktion zusammen mit der neuen Vorlage für die Auslandschweizer-Hilfe auszuar-

16. *Gespräch zwischen M. Petitpierre und F. Holzapfel nicht ermittelt.*

beiten. Dieses Vorgehen hätte indessen u. a. den Nachteil, dass es später deutscherseits dahin ausgelegt werden könnte, die Nazischäden seien im Rahmen der Auslandschweizerhilfe mit den hiezu von den Deutschen «beigestellten» 121,5 Mio. Sfr. abgegolten worden, und die Schweiz könne diesbezüglich keine Ersatzforderung mehr geltend machen. Das Politische Departement nimmt aber an, der Bundesrat werde unbedingt darauf bestehen, dass das Schweizerbürgern zugefügte Naziunrecht in vollem Umfang von deutscher Seite wieder gutgemacht werden muss.

Unter diesen Umständen rechtfertigt sich eine separate Vorlage über die vorläufig aus Bundesmitteln zu finanzierende vorschussweise Entschädigung der schweizerischen Naziopfer aus der Kriegszeit. Hierzu dürfte nach den bisher vorliegenden Schadensmeldungen ein Betrag von rund 12 Mio. Sfr. ausreichen.

Die Vereinbarungen bedürfen für ihr Inkrafttreten beiderseits noch der Genehmigung durch das Parlament[17].

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen wird *beantragt*

1. Es sei von diesem gemeinsamen Bericht des Finanz- und Zolldepartements, des Politischen Departements sowie des Volkswirtschaftsdepartements zustimmend Kenntnis zu nehmen[18];

2. Es sei der schweizerische Delegationsvorsitzende, Herr Generaldirektor Dr. M. Iklé zu ermächtigen, nach vorgängiger technischer Bereinigung der Vertragstexte eine Liquidationsvereinbarung wie vorstehend und in den beiliegenden technischen Erläuterungen näher dargelegt, abzuschliessen und zu unterzeichnen[19];

3. Es sei das Finanz- und Zolldepartement zu ermächtigen, mit der Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon, Bührle & Co. einen Vergleich in Sinne des beiliegenden Entwurfes abzuschliessen[20];

4. Es sei das Politische Departement zu beauftragen, eine Sondervorlage für die vorschussweise Entschädigung schweizerischer Naziopfer aus der Kriegszeit auszuarbeiten[21].

---

17. *Vgl.* Bundesbeschluss über die Gewährung von Vorauszahlungen an schweizerische Opfer der nationalsozialistischen Verfolgung (Vom 20. September 1957), *BBl, 1957, Bd. 109, II, S. 580–582 und Nr. 98 in diesem Band, Anm. 5.*

18. *Zur Annahme dieses Antrages vgl. BR-Prot. Nr. 1144 vom 6. Juli 1956,* E 1004.1(-)-/1/591.

19. *Vgl.* Abkommen zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Bundesrepublik Deutschland über die Liquidation des früheren schweizerisch-deutschen Verrechnungsverkehrs, *AS, 1957, S. 397–405*.

20. *Idem.*

21. *Vgl. Anm. 17.*

76

E 7110(-)1967/32/632
[DoDiS-12016]

La Légation de Suisse en Egypte à la Division du Commerce du Département de l'Economie publique

Estimation des avoirs égyptiens échappant aux mesures de contrôle anglo-franco-américaines

R[1] Le Caire, 15 août 1956

Au moment où une partie importante des avoirs égyptiens à l'étranger est soumise à des mesures restrictives, conséquence première de la récente nationalisation par Nasser de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, il vaut la peine d'estimer l'importance des avoirs égyptiens en devises et en or qui échappent aux mesures de contrôle anglo-franco-américaines, même si cette estimation, basée sur les derniers chiffres connus, ne reste qu'approximative. Le résultat de cet examen devrait permettre de déterminer le degré de paralysie éventuel de l'économie égyptienne, provoquée par la réaction concertée de Londres, Paris et Washington.

Le tableau ci-dessous donne l'état des avoirs égyptiens au 31 décembre 1955, ceux qui sont touchés par les restrictions occidentales ainsi que les avoirs libres:

	(en millions de LE)		
	Avoirs au 31. 12. 55	Avoirs contrôlés	Avoirs libres
Compte Lst n° 1 (libre)	23,1	18,1	5**)
Compte Lst n° 2 (bloqué)	101,3	101,3	–
Réserve or, déposée à la Banque Nationale d'Egypte	60,6	–	60,6
Dollars USA	24,7	11,2*)	13,5***)
Autres devises	11,2	–	11,2
	220,9	130,6	90,5

Les 11,2*) millions de dollars USA équivalent à 32 millions de dollars en fonds d'Etat américain. Les 13,5***) autres millions sont-ils en Suisse? D'après certaines déclarations, le total des avoirs des comptes sterling à Londres se situerait à environ 117 millions de livres; la différence entre ce montant et les chiffres ci-dessus représenterait la valeur des prélèvements effectués en juin et juillet. Le tableau en question tient également compte du transfert en Suisse de 5**) millions qui aurait été effectué à la veille de la nationalisation de la Compagnie universelle du Canal de Suez. Le directeur général du Contrôle des changes ne s'est du reste pas caché au cours des conversations que j'ai eues avec lui ces derniers temps qu'il avait décidé de faire de notre pays le refuge principal des avoirs égyptiens et qu'il avait réussi, quelques jours avant

1. *Ce rapport est signé par le Chargé d'Affaires a. i., R. Stoudmann.*

la décision égyptienne, une opération importante. D'après certains journaux égyptiens, ce seraient environ 9 millions au total qui auraient été transférés chez nous[2].

Du point de vue de ses achats de marchandises à l'étranger, l'Egypte aurait besoin d'un minimum d'importations d'une valeur de 90 millions de livres égyptiennes par an. En 1956, ce pays devrait importer 600'000 tonnes de blé représentant une valeur de 40 millions de dollars. Des démarches avaient déjà été amorcées avant le 26 juillet dernier avec les Etats-Unis pour que ceux-ci assurent une livraison de 400'000 tonnes.

Certains pays de l'Est, tels que la Yougoslavie, la Hongrie et la Bulgarie, se seraient offerts à approvisionner l'Egypte en marchandises payables en dollars, grâce à des opérations triangulaires comportant le paiement par l'Egypte d'une prime de 20%. Les pays visés se procureraient les dollars nécessaires sur diverses places européennes moyennant le paiement d'une prime de 5 à 6%. Cette possibilité d'approvisionnement pour l'Egypte, limitée aux ressources des fournisseurs en question pourrait atteindre la contre-valeur de 10 milions de livres égyptiennes.

Vis-à-vis de l'Allemagne occidentale, la dette de l'Egypte se monte à 63 millions de DM, soit environ 5 millions de livres égyptiennes. Cette dette a été consolidée lors de la conclusion du dernier accord de paiements entre les deux pays; elle doit être remboursée par semestrialités. En vertu de ce même accord, l'Allemagne occidentale a mis à la disposition de l'Egypte un nouveau crédit de 22 millions de DM; il en resterait un solde disponible de 15 millions. D'autre part, l'Egypte doit actuellement 4 millions à l'Italie, tandis que le plafond du crédit fixé par l'accord italo-égyptien est de 2 millions de livres égyptiennes. Du côté belge, l'état des avoirs égyptiens accuse 9 millions de francs belges au compte de la Banque Nationale d'Egypte à la date-témoin du 31 mai dernier et 91,6 millions de francs belges comme avoirs égyptiens dans les banques privées au 31 mars 1956. Enfin, en ce qui concerne la France, la dette égyptienne se montait à la fin février dernier à près de 7 millions de livres égyptiennes et cette situation ne paraît pas s'être améliorée depuis lors.

Sur la base des données ci-dessus et à condition que le gouvernement égyptien remette son or en nantissement, ce pays, semble-t-il, pourrait, du point de vue des paiements en devises, offrir une résistance plus ou moins longue à la pression économique des anglo-saxons. Cependant, la disparition de l'or affecté à la garantie de la monnaie pourrait aussi engendrer de graves perturbations économiques.

Enfin, il n'est pas exclu – ainsi que le relève le rédacteur d'un article paru dans l'Observateur du 13 de ce mois – que la politique de représailles économiques adoptée à l'égard de l'Egypte par les grandes puissances occidentales profite aux échanges entre la Suisse et l'Egypte, qui sont jusqu'à maintenant en régression par rapport à l'an dernier (valeur des exportations

---

2. *Cf. la réponse de la Division du Commerce du 5 septembre 1956,* E 2001(E)1970/217/159 (DoDiS-12903)*, ainsi que la note de l'Association Suisse des Banquiers au DPF du 6 mars 1957,* E 2001(E)1970/217/160 (DoDiS-12904).

suisses vers l'Egypte pendant les 6 premiers mois de 1956: 39,7 millions de francs suisses contre 54,5 millions pendant la période correspondante de 1955)[3].

3. *Sur les échanges commerciaux entre l'Egypte et la Suisse, cf. les rapports annuels de la Légation de Suisse au Caire présentés au Conseil fédéral pour les années 1955 et 1956, respectivement les PVCF N° 1013 du 18 juin 1956,* E 1004.1(-)-/1/590 *et N° 1599 du 26 août 1957,* E 1004.1(-)-/1/604

77

E 2802(-)1967/78/5
[DoDiS-13075]

Interne Notiz der schweizerischen Nationalbank

Währungspolitische Rückwirkungen des Suezkanalkonflikts[1]

No Streng vertraulich! *[Bern,]* 29. August 1956

1. Die Entwicklung des Suezkonflikts stellt unser Land unerwarteterweise vor neuartige währungspolitische Probleme[2]. Diese Entwicklung lässt sich dahin umschreiben, dass die politische Aufspaltung der Welt in Ost und West sich anscheinend rasch ausdehnt, indem wesentliche Teile des Islams im Nahen und Mittleren Osten im Begriffe sind, sich mehr oder weniger dem Osten anzuschliessen. Es besteht nun die Möglichkeit, dass die langsame politische Loslösung dieser Länder vom Westen von einer mindestens teilweisen währungsmässigen Loslösung ihrer Währungen vom Pfundsterling und vom Dollar gefolgt sein könnte. Für diese Perspektive gibt es bereits verschiedene Anzeichen. Ägypten hat eine solche Entwicklung vor kurzem eingeleitet, indem es vor der Nationalisierung und vor der Blockierung seiner Guthaben in England, Frankreich und in den Vereinigten Staaten durch schweizerische Banken Pfunde zu realisieren begann, um einen Teil dieser Guthaben in die Schweiz zu transferieren. Wesentliche Beträge der uns im Juli zugeflossenen Dollars stammen aus solchen Liquidationen. Verschiedene andere nah- und mittelöstliche Länder, die auf der Seite Ägyptens stehen, verfügen wie Ägypten über erhebliche Pfund- und Dollarbestände, die gegenwärtig noch frei sind. Es muss von uns aus gesehen mit folgender währungsmässiger Entwicklung gerechnet werden:

a) Ägypten und in der Folge möglicherweise auch noch andere Länder des Nahen und Mittleren Ostens gehen dazu über, ihre Exporte nach Ländern ausserhalb der Pfundaera sich nicht mehr in englischer Währung bezahlen zu lassen, sondern in Schweizerfranken. Die ägyptische Regierung hat dies durch die Presse bekanntgegeben, und wir kennen bereits eine Zahlungsoperation, die die ägyptische Umstellung in seinem Zahlungsverkehr mit asiatischen

1. *Diese Notiz wurde von W. Schwegler, Generaldirektor der Schweizerischen Nationalbank, an A. Zehnder am 29. August 1956 übermittelt.*
2. *Über die Suezkrise vgl. Nrn. 80, 88, 90, 92 et 100 in diesem Band.*

Ländern bestätigt. Die Staatsbank der Chinesischen Volksrepublik hat sich bereit erklärt, inskünftig für die Bezahlung ägyptischer Baumwolle nicht mehr englische Pfunde zu verwenden, sondern solche Zahlungen – und möglicherweise auch Zahlungen für andere Zwecke – fortan in Schweizerfranken zu effektuieren. Pressemitteilungen zufolge hat sich auch Indien einverstanden erklärt, seine Zahlungen nach Ägypten in Schweizerfranken durchzuführen. Es ist nicht ausgeschlossen, dass auch andere Länder des Nahen und Mittleren Ostens zu einer solchen währungsmässigen Umstellung ihres kommerziellen Zahlungsverkehrs übergehen werden.

b) Es ist damit zu rechnen, dass die mit Ägypten verbündeten und liierten Länder des Orients ihre Pfund- und Dollaraktive liquidieren und in andere Währungen überführen werden. Unter den gegebenen währungspolitischen Verhältnissen kommt für eine derartige Neuverteilung der Devisenreserven dieser Länder nur der Schweizerfranken in Betracht. Aus Kairo haben wir über die dortige schweizerische Gesandtschaft vernommen[3], dass die ägyptische Regierung die Schweiz als das währungspolitische «refuge» betrachte. Auf Grund von Zeitungsberichten soll sie den befreundeten Ländern im Osten empfohlen haben, ihre Pfundreserven zu liquidieren. Von einem konkreten Beispiel eines kleinen Landes des Mittleren Ostens – es handelt sich um Kuweit – ist uns bekannt, dass die Regierung dieses Landes die Absicht hat, seine Pfundreserven, die sich angeblich auf den Gegenwert von über 3 Milliarden Schweizerfranken belaufen sollen, umzulagern, wobei man daran denkt, einen wesentlichen Teil davon in Schweizerfranken überzuführen.

Es bleibe dahingestellt, wieweit sich hinter dieser Devisenumstellungen russische Einflüsse verstecken. Jedenfalls ist zu beachten, dass die englische Währung von derartigen Umlagerungen, falls sie grösseren Umfang annehmen sollten, empfindlich getroffen werden könnte. Es würde darauf eine Schwächung der britischen Währungsreserven resultieren, und unter dem Drucke massiver Pfundrealisationen könnten sich die britischen Währungsbehörden unter Umständen genötigt sehen die Stützung des transferablen Pfundkurses aufzugeben. Die Rückkehr zur Konvertibilität, ein wesentlicher Schritt zur wirtschaftlichen Konsolidierung des Westens würde damit in noch weiteren Fernen gerückt, als dies bereits heute der Fall ist.

2. Wie kann die währungsmässige Umstellung des Zahlungsverkehrs der Ostländer vom Pfund auf den Schweizerfranken erfolgen? Um diese Umstellung vornehmen zu können, benötigen die betreffenden Länder Schweizerfranken, mit denen sie fortan kommerzielle und finanzielle Zahlungen nach Ägypten und allenfalls nach anderen Ländern des Nahen Ostens durchführen wollen. Auch der Vermögenstransfer in die Schweiz erfordert Schweizerfranken. Schweizerfrankendisponibilitäten können entstehen

a) aus Exportüberschüssen der fraglichen Länder, z. B. Chinas, Indiens und Indonesiens im Verkehr mit der Schweiz;

b) aus der Beschaffung von Schweizerfranken gegen Dollars;

c) aus schweizerischen Bankkrediten ev. aus Darlehen der Weltbank in Schweizerfranken.

---

3. *Vgl. Nr. 76 in diesem Band.*

Praktisch gesehen kommt die Frankenbeschaffung aus Exportüberschüssen oder aus Darlehenstransaktionen nicht in Frage. Es bleibt somit nur die Beschaffung von Schweizerfranken auf dem Wege des Verkaufs von Dollars und zwar von Dollars, die entweder aus der Liquidation von Pfunden oder von Dollarguthaben in Amerika oder endlich aus dem Verkauf von Gold in London entstehen.

3. Diese zahlungs- und währungsmässigen Vorgänge haben zur Hauptsache drei Aspekte, die schweizerischerseits einer sorgfältigen Prüfung bedürfen.

a) *Der währungspolitische Aspekt.* Mit der Hereinnahme von Dollars zum Zwecke der Frankenbeschaffung für Länder des Ostens würden wir ein zusätzliches Frankenvolumen schaffen, das voraussichtlich keinen geringen Umfang hätte, und welches mit unserer eigenen Wirtschaft in keinem Zusammenhang stehen würde. Wir haben uns dabei Rechenschaft zu geben, dass es niemals die Funktion der Valuta eines kleinen Landes wie die Schweiz sein kann, als Währungsgrundlage für die Durchführung von internationalen Zahlungstransaktionen grossen Ausmasses zu dienen. Eine solche Funktion kann nur die Währung eines Landes mit einem grossen Wirtschaftsbereich, wie beispielsweise das englische Pfund oder der Dollar, übernehmen. Unsere Währung kann nicht dazu bestimmt sein, die Aufgabe einer Weltwährung zu erfüllen. Dazu ist unser wirtschaftliches Potential zu klein. Die Schaffung von Schweizerfranken, die nicht letzten Endes eine schweizerische wirtschaftliche Leistung zur Grundlage hat, wäre ökonomisch und währungspolitisch falsch. Sie würde zu einem Überhang an einheimischer Kaufkraft führen, die von unserem Wirtschaftskörper nicht absorbiert werden könnte, d. h. es würde eine Verwässerung unserer Währung eintreten und damit verbunden eine Förderung der inflatorischen Gefahren. Die zugunsten der Länder des Orients geschaffenen Schweizerfrankenbeträge werden bei den schweizerischen Banken liegen und von hier zum Teil mindestens sich in schweizerische Anlagen drängen. Abgesehen davon würde die Verwendung von Schweizerfranken für kommerzielle und finanzielle Transaktionen der Ostländer zu einer Beurteilung der schweizerischen Währung in England und Amerika führen, die uns unangenehm sein könnte.

Die Nationalbank sieht sich deshalb genötigt, vor dieser Art Frankenschaffung zu warnen. Sie könnte dazu nicht Hand bieten. Sie hat im übrigen diese Politik schon bisher verfolgt, indem sie es grundsätzlich ablehnt, ausländischen Notenbanken, vor allem des Ostens, Schweizerfranken gegen Gold zur Verfügung zu stellen, wenn diese Schweizerfranken nicht zur Bezahlung schweizerischer Leistungen bestimmt sind.

b) *Der politische Aspekt.* Es braucht wohl nicht besonders betont zu werden, dass die aufgezeigten Tendenzen von Kapitalverlagerungen aus dem Pfund und dem Dollar in den Schweizerfranken und die Basierung von Handels- und Finanzoperationen östlicher Länder auf dem Schweizerfranken eine hochpolitische Seite haben. Wir sitzen gewissermassen auf der ökonomischen und Währungsmässigen Trennungslinie zwischen Ost und West. Wir haben uns darüber Rechenschaft zu gehen, was es bedeutet, wenn die Schweiz ihre Währung und ihren Bankapparat dem Osten zur Verfügung stellt für Transaktionen, die bei der gegebenen politischen Hochspannung und im Falle der

Verschärfung des Konflikts dem Westen als unerwünscht und suspekt gelten und vielleicht sogar als ihren Interessen zuwiderlaufend erscheinen könnten. Die Frage, ob die Doktrine der politischen Neutralität auch auf der Ebene des Zahlungs- und Kapitalverkehrs respektiert werden muss, stellt sich, braucht aber in unseren Überlegungen nicht beantwortet zu werden. Wir können dieser wichtigen Fragestellung dadurch aus dem Wege gehen, dass wir das gestellte Problem einzig und allein von der währungspolitischen Seite aus betrachten und erklären, dass wir den Wünschen des Ostens aus zwingenden währungspolitischen Überlegungen und aus Gründen der Erhaltung unseres monetären Gleichgewichts nicht entsprechen können.

c) *Der Aspekt vom Bankenstandpunkt aus.* Mit der Aufzeichnung des politischen Aspekts ist bereits auch auf die heikle Seite des Problems hingewiesen, wie sie sich für die Banken selbst im Zusammenhang mit den erwähnten Währungsmässigen Verschiebungen ergibt. Es will wohl gut und reiflich überlegt sein, ob die schweizerischen Banken ihre Dienste für den währungsmässigen Umstellungsprozess der Ostländer zur Verfügung stellen werden, angesichts der mannigfachen wirtschaftlichen und insbesondere Kapitalmässigen Interessen im Westen. Noch weiss niemand, wo der Suezkanalstreit ausmünden wird; doch scheint es, dass daraus ein dauernder wirtschaftlicher Antagonismus zwischen dem Westen und dem Osten und vielleicht ein Herd neuer akuter Konflikte entstehen wird, mag die Lösung so oder anders lauten. Man kann sich dabei nicht unschwer vorstellen, welchem Urteil schweizerische Banken sich in den westlichen Ländern aussetzen würden, sollten sie sich stärker in die östlichen Zahlungs- und Anlagegeschäfte einlassen. Es könnte dann leicht zu einer diskriminatorischen Behandlung der Banken seitens der westlichen Länder kommen. Von da zu schärferen Reaktionen wäre je nach der Gestaltung der politischen Lage kein grosser Schritt. Bei diesen Überlegungen ist anderseits zu berücksichtigen, dass die Schweiz im Nahen Osten mutmasslich mit namhaften finanziellen Interessen in Form von Industrieinvestitionen engagiert ist[4].

4. Angesichts der sich stellenden Probleme hatte sich das Direktorium die Frage zu überlegen, ob und in welcher Form Abwehrmassnahmen zu treffen seien. Am 27. August a. c. fand mit den Herren Generaldirektoren Nussbaumer, Schulthess und Dr. Schaefer eine Besprechung statt, um mit Ihnen die Lage zu behandeln. Nach Darlegung der gegenwärtigen Situation und der möglichen Entwicklung der Dinge in der Zukunft wurde den Banken auseinandergesetzt, dass uns, vom währungspolitischen Standpunkt aus gesehen, Vorkehren zur Verhinderung einer zusätzlichen Frankenschaffung für die Bedürfnisse der nah- und fernöstlichen Länder unerlässlich erscheinen. Wir machten den Banken folgende Vorschläge:

a) Die Banken erklären sich bereit, Dollarbeträge, die ihnen von nah- und fernöstlichen Ländern zur Umwandlung in Schweizerfranken angeboten werden, zur Umwandlung in Schweizerfranken nicht entgegenzunehmen,

---

4. *Vgl. das Schreiben von F. Schnyder an A. Zehnder vom 25. Oktober 1957,* E 2001(E)1970/217/234 (DoDiS-12915)*, und Nr. 105 in diesem Band.*

unbekümmert darum, ob es sich dabei um Frankenbeträge für die Abwicklung von kommerziellen oder finanziellen Operationen oder um die Transferierung von Vermögensbeträgen aus dem Pfund- oder Dollarkreis in die Schweiz handle. Von einer solchen Regelung wäre selbstverständlich die Anschaffung von Schweizerfranken gegen Dollars zum Zwecke der Bezahlung schweizerischer Leistungen ausgenommen. Auch sollte es den Banken unbenommen bleiben, fremde Währungen für Rechnung östlicher Länder entgegenzunehmen und entsprechende Konti, beispielsweise Dollar- oder Pfundkonti, zu eröffnen und zu halten, sei es auf den eigenen Namen oder in anderer Form. Hierüber zu entscheiden, ist Sache der Banken. Für die Nationalbank fällt lediglich ins Gewicht, dass aus Dollartransfers keine Frankenschaffung resultiert, die vom währungspolitischen Standpunkt aus unter den gegebenen Verhältnissen dem schweizerischen Interesse nicht dienen könnte. Mit der Entgegennahme von Fremdwährungen hätten die Banken auch die Möglichkeit, ihren Auftraggebern zur Eröffnung von Fremdwährungskonti die Umwandlung von Dollars in Gold bzw. die Umwandlung von Gold zurück in Valuten nahezulegen und offen zu halten. Zu prüfen wäre in einem solchen Falle die Frage der Errichtung von Golddepots für fremde Rechnung in der Schweiz, ev. bei der Nationalbank.

b) Wäre es nicht möglich, von den Banken ein Einverständnis zum Vorschlag der Nationalbank zu erhalten, so wäre zu prüfen, ob die mit den Banken bestehende Vereinbarung über die Auslandsgelder nicht für die Länder des Ostens dahin ergänzt werden sollte, dass Frankenbeträge, die aus der Umwandlung von Dollars entstehen, einer schärferen Reglementierung unterworfen werden. Wir denken dabei an die Bindung solcher Gelder auf beispielsweise 12 Monate wie auch an eine Kommissionsbelastung. Dadurch könnten östliche Gelddeponenten wahrscheinlich veranlasst werden, auf die Errichtung von Schweizerfrankenkonti zu verzichten. Auch von einer derartigen Regelung wäre der normale Zahlungsverkehr mit der Schweiz ausgenommen.

In der Besprechung der gestellten Fragen zeigten die Grossbanken erfreuliches Verständnis für die wärungspolitischen Überlegungen der Nationalbank. Natürlich fiel dabei das eigene Interesse der Banken wesentlich ins Gewicht. Sie geben sich darüber Rechenschaft, was für sie auf dem Spiele steht. Sie anerkennen daher die Notwendigkeit von Abwehrmassnahmen, auch wenn zur Zeit noch keine akute Gefahr eines übermässigen Dollar Anfallzustromes erkennbar sei. Über den Vorschlag der Nationalbank hinausgehend, machten die Banken den Vorschlag, es sei eine Verständigung dahin zu treffen, dass von schweizerischen Banken für Rechnung von ausländischen Interessenten überhaupt keine neuen Fremdwährungskonti mehr eröffnet werden. Damit werde zum vornherein die Gefahr der Frankenschaffung ausgeschaltet und die Banken könnten damit auch der Möglichkeit einer allfälligen diskriminatorischen Behandlung seitens des Westens begegnen. Offen blieb zunächst bei diesem Vorschlag die Frage, ob eine solche Massnahme gegenüber allen Ländern oder nur gegenüber Ländern des Nahen und Fernen Ostens Gültigkeit haben soll.

Die Angelegenheit wird am kommenden Montag mit den Banken weiter besprochen. Es ist denkbar, dass die von den Grossbanken vorgetragene

Konzeption der Refüsierung von Fremdwährungen eine Abschwächung erfahren wird, und zwar in dem Sinne, dass sie zwar bereit wären, unter bestimmten Einschränkungen weiterhin Fremdwährungskonti zu eröffnen, dass aber die Umwandlung von Dollars in Schweizerfranken nicht zugelassen würde. Damit wäre dem Wunsche der Nationalbank ebenfalls Rechnung getragen. Um allfällige Dollartransfers schon jetzt, d. h. vor der Herausgabe einer Instruktion an alle in Frage kommenden Banken im Sinne der gehabten Aussprache zu regeln, haben sich die drei Grossbanken bereit erklärt, Gesuche seitens östlicher Länder um Eröffnung von Dollarkonti nach dem Wunsche der Nationalbank zu behandeln. Ein erster Fall als «test case» hat sich bereits gestern abgespielt.

Mit Rücksicht auf die politische Seite des Problems haben wir sofort mit Herrn Minister Dr. A. Zehnder, Generalsekretär des Eidg. Politischen Departements, Fühlung genommen, um ihn über die Problemstellung und das erste Gespräch mit den Banken zu orientieren. Eine mündliche Besprechung mit Herrn Minister Zehnder wird morgen Freitag stattfinden.

78

E 2800(-)1967/59/29
[DoDiS-13240]

Beschlussprotokoll der Sitzung der Wirtschafts- und Finanzdelegation des Bundesrates[1]

[Berne,] 6. September 1956

Traktanden:

1. Vorbereitung eines eventuellen Beitritts der Schweiz zum GATT;
2. Neugestaltung der schweizerischen Liberalisierungsliste im Hinblick auf französisch-schweizerische Wirtschaftsverhandlungen.

Ad 1. (GATT)

Als Diskussionsgrundlage liegen vor: ein Bericht der Handelsabteilung, eine Vernehmlassung des Vororts an das EVD vom 28. August 1956[2] sowie eine Notiz des Direktors der Handelsabteilung vom 1. September 1956[3].

In einem Einführungsreferat legt Herr Direktor Schaffner dar, dass seit der Havanna Konferenz[4] das GATT das grosse ungelöste Problem der schweizerischen Handelspolitik bildet. Ein Beitritt der Schweiz war bisher wegen des im Landwirtschaftsgesetz verankerten Agrarschutzes nicht vollziehbar. Auf Grund langer Verhandlungen zwischen der ständigen Verhandlungs-

---

1. *Anwesend: E. Streuli (Vorsitz) begleitet von Unterabteilungschef F. Halm, M. Petitpierre begleitet von A. Zehnder, Th. Holenstein begleitet von H. Schaffner, H. Homberger und P. Jolles (Protokollführer).*
2. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/336.
3. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/337.
4. *Vgl. DDS, Bd. 17, Nrn. 34, 41 und 55* (DoDiS-1965, 128 *und* 3200).

delegation und dem Exekutivsekretär des GATT zeichnet sich nun aber die Möglichkeit einer *de facto*-Assoziierung ab. Diese Lösung wäre von grossem Interesse, weil sie der Schweiz gestatten würde, ohne die Belange der Landwirtschaft zu verletzen, an den multilateralen Zolltarifverhandlungen des GATT teilzunehmen und Konzessionen für die spezifisch schweizerische Warenliste auszuhandeln. Gleichzeitig würde dadurch die Zolltarifrevision gefördert werden.

Der Vertreter des Bauernverbandes, Herr Direktor Jaggi, hat mündlich seine Zustimmung erteilt. Die *de facto*-Assoziierung ist einer Vollmitgliedschaft mit besonderem Dispens («waiver») für die Landwirtschaft vorzuziehen, da dieser Dispens voraussichtlich kleinlich formuliert und als Kumulation zum Druck der Liberalisierungsbestrebungen der OECE empfunden werden wäre.

Die Handelsabteilung ersucht um Ermächtigung, während der am 10. September in Genf beginnenden Intersessionssitzung des GATT die Einleitung eines Verfahrens zur Vorbereitung der Assoziierung der Schweiz zum GATT beantragen und während der am 11. Oktober beginnenden 11. Session des GATT die entsprechenden Verhandlungen führen zu können.

In Ergänzung zu diesen Ausführungen legt Herr Dr. Homberger dar, dass ein aussenwirtschaftlicher und ein innenpolitischer Grund für die Assoziierung der Schweiz zum GATT bestehe. Durch die kürzlichen europäischen Integrationsbestrebungen (Marché Commun) gerät die Schweiz in eine neue Isolierungsgefahr. Mit einer Reihe von wichtigen Ländern, darunter USA und Frankreich, sind Zollverhandlungen nur noch über das GATT möglich. Multilaterale GATT-Verhandlungen würden eine Gelegenheit bieten, den neuen Zolltarif einer handelspolitischen Generalprobe auszusetzen. Die Enquete des Vororts hat ergeben, dass die grossen Exportverbände den Beitritt der Schweiz zum GATT dringend erwünschen, sich aber auch die typischen Inlandindustrien nicht ablehnend verhalten, da sie erkennen, dass sie auf diese Weise (Beschleunigung der Zolltarifrevision) rascher den nötigen Zollschutz erhalten werden.

Wichtig wird sein, dass die Schweiz ihre handelspolitischen Verteidigungsmöglichkeiten bewahren kann. Dem GATT sollte daher im Assoziierungsvertrag die Einhaltung von Liberalisierungsmassnahmen gemäss Liberalisierungskodex der OECE anstelle der Artikel XI–XIII der GATT-Konvention angeboten werden, da dieser Liberalisierungskodex gewisse Verteidigungsmöglichkeiten enthält.

Dies wird von Seiten der Handelsabteilung als schwierigsten Verhandlungspunkt bezeichnet, da es weder an der Havanna Konferenz noch später gelungen ist, einen derartigen Vorbehalt durchzusetzen.

Beschlussfassung

Dem in der Notiz der Handelsabteilung vom 1. September 1956 vorgesehenen Vorgehen wird zugestimmt. Die Handelsabteilung wird ermächtigt, den Beitritt der Schweiz zum GATT durch einen Assoziierungevertrag vorzubereiten. Angesichts der Bedeutung dieses Geschäftes wird das EVD dem Bundesrat einen entsprechenden Antrag stellen. Damit keine Verzögerung entsteht, wird Herr Unterabteilungschef Halm jedoch ermächtigt, unverzüglich

in Genf die nötigen Sondierungen vorzunehmen. Das EVD wird zu gegebener Zeit dem Bundesrat einen Bericht über die Verhandlungen der Handelsabteilung mit den GATT-Vertragsparteien über die Beitrittsbedingungen zur weiteren Beschlussfassung unterbreiten. Erst in diesem Zeitpunkt wird sich der Bundesrat endgültig zur Frage des Beitritts der Schweiz zum GATT zu entscheiden haben.

Ad 2. (Neugestaltung der Liberalisierungsliste)

Herr Direktor Schaffner schildert die Schwierigkeiten, die sich bei der Durchführung des schweizerisch-französischen Handelsvertrages[5], dessen Gültigkeit Ende Juni 1957 abläuft, ergeben. Neben dem Uhrensektor, wo im Falle des Scheiterns einer Verständigung über die Bedingungen für die Lieferung von Uhrenmaschinen das Uhrenkontingent um 3 Millionen gekürzt werden kann, liegt die Hauptschwierigkeit bei den Farbstoffen. Ein französischer Vertragsbruch ist unmittelbar zu erwarten, indem das in einem vertraulichen Briefwechsel gewährte Zusatzkontingent von 4,5 Millionen Franken nicht eröffnet wird. Um Frankreich zur Einhaltung seiner Verpflichtungen zu zwingen, benötigt die Schweiz eine handelspolitische Waffe. Entweder könnten wiederum unter Anrufung von Art. 9a des Liberalisierungskodex der OECE 25% der schweizerischen Einfuhr aus Frankreich gesperrt werden. Dies bedeutet aber einen allgemeinen Wirtschaftskrieg mit seinen unerwünschten Folgen und der Gefahr, dass hinter einer Kampfprotektion in der Schweiz ungesunde Industrieaufblähungen entstehen. Es wäre daher zweckmässiger, wenn eine einzige für Frankreich besonders wichtige Position kontingentiert werden könnte, um den Konflikt zu lokalisieren. Am geeignetsten hierfür erscheint die Einfuhr von Personenautomobilen. Das Frankreich zu gewährende Automobilkontingent könnte dann im gleichen Ausmass reduziert werden wie das französische Farbstoffkontingent (auf 73%).

Obschon die Automobileinfuhr schweizerischerseits der Einfuhrbewilligungspflicht unterstellt ist, sodass zur Durchführung dieses Planes internschweizerisch keine neuen gesetzgeberischen Massnahmen nötig sind, muss in Paris eine Entliberalisierungsnotifikation erfolgen, weil auf Grund der liberalen Handhabung der Einfuhr diese Position bei der OECE als liberalisiert gemeldet wurde. Dies würde zu einem Absinken des heutigen Liberalisierungssatzes von 92,78% auf 90,61% führen. Da gemäss Liberalisierungskodex die Schweiz nur zur Einhaltung eines Liberalisierungssatzes von 90% verpflichtet ist, wäre dies juristisch möglich. Zweifellos hätte dieser Rückgang des schweizerischen Liberalisierungssatzes jedoch unerwünschte psychologische Auswirkungen und könnte eventuell von anderen Ländern als Vorwand für ähnliche Entliberalisierungsmassnahmen genommen werden. Um dies zu vermeiden, könnte man versuchen, die Automobilentliberalisierung wenigstens teilweise durch eine Liberalisierung andere Produkte zu kompensieren. Ferner müsste den übrigen Automobilproduzenten (Deutschland,

5. *Vgl. den schweizerisch-französischer Handelsvertrag vom 29. Oktober 1955,* KI/1418/1 (DoDiS-10534). *Vgl. auch* E 2001(E)1970/217/381.

Grossbritannien, Italien) die beruhigende Zusicherung abgegeben werden, dass sich ihnen gegenüber am schweizerischen Einfuhrregime nichts ändern werde.

Herr Bundesrat Petitpierre unterstützt diese Auffassung von der Zweckmässigkeit einer Kompensation, vor allem auch deshalb, weil die Schweiz ihr Prestige in der OECE nicht aufs Spiel setzen dürfe.

Beschlussfassung

Die Delegation des Bundesrates stimmt der Notifikation der Entliberalisierung der schweizerischen Automobileinfuhr bei der OECE zu und ermächtigt die Handelsabteilung, nötigenfalls von der dadurch geschaffenen Verhandlungswaffe Gebrauch zu machen. Das EVD erhält den Auftrag, diejenigen Positionen zu bestimmen, die als teilweise Kompensation für diese Entliberalisierung bei der OECE als liberalisiert angemeldet werden könnten. Im übrigen wird die Handelsabteilung ersucht zu ermitteln, ob und gegebenenfalls welche Präzedenzfälle für die Entliberalisierung einer bestimmten Position aus handelspolitischen Gründen bei der OECE gefunden werden könnten.

79

E 2001(E)1970/217/205
[DoDiS-11581]

Notice à l'intention du Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

Rencontre avec M. Del Bò

No Berne, 10 septembre 1956

I. Familles des Italiens travaillant en Suisse

1. Au cours de la conférence du 4 juillet réunissant, sous la présidence du soussigné[2], des représentants du Département politique, de la Police fédérale des étrangers et de l'OFIAMT[3], on a reconnu la nécessité de rendre plus libérale la pratique actuelle tout en conciliant, d'une part, les considérations d'humanité et, d'autre part, les inconvénients divers (caractère de précédent d'une décision concernant les Italiens, logements, instruction scolaire, difficultés en cas de chômage et celles causées par les normes préconisées par l'OECE – voir ch. 2 –) qui compliquent le problème.

Sur la base d'un papier rédigé par les services du Département politique d'entente avec ceux des Départements de Justice et Police et de l'Economie publique[4], M. le Président Feldmann a accepté de réunir en octobre une conférence des directeurs cantonaux de la police et, probablement, de l'économie

1. *Cette note est signée par A. Zehnder.*
2. *Cf. note précédente.*
3. *Sur cette conférence, cf. la lettre de G. Lepori à M. Kaufmann et G. Solari du 10 juillet, non reproduite.*
4. *Cf. la* Note pour le Chef du Département *de G. Lepori du 25 juillet 1956, non reproduite.*

pour leur exposer la situation[5]. Il s'agira notamment de créer un choc psychologique destiné à ébranler l'attitude absolument rigide observée en cette matière principalement par les Cantons industriels, surtout Zurich, et divers Cantons de la Suisse orientale. Ils refusent strictement d'autoriser la venue des familles avant que l'intéressé ait *10 ans de séjour.* Plutôt que d'envisager une réduction générale de ce délai de 10 ans, on examinera à la conférence prévue la possibilité d'un assouplissement:

a) dans le cas où le séjour des travailleurs intéressés prend un caractère durable;

b) dans le cas où des considérations particulières d'ordre humanitaire et social justifient un examen attentif et bienveillant de l'admission de la famille d'un travailleur étranger, quelle que soit la durée de son séjour («Härtefälle»). Cette solution aurait l'avantage de déterminer les critères qui devraient servir de ligne de conduite aux Cantons, tout en leur laissant une certaine liberté d'appréciation. Elle permettrait aussi d'éviter que soit mise en cause la question de la conformité de notre pratique avec les principes préconisés par l'OECE.

2. En effet, l'OECE s'occupe, comme on sait, du statut des travailleurs étrangers dans les pays membres[6]. Il s'agit là d'un problème très vaste qui a fait l'objet, le 27 août dernier, des débats de la Commission (fédérale suisse) interdépartementale pour les questions de main-d'œuvre étrangère[7]. Ce qui nous en intéresse ici, ce sont ses répercussions possibles sur la question des familles des travailleurs italiens en Suisse.

En 1953, le Conseil de l'OECE avait pris une décision relative au statut des travailleurs étrangers dans les pays membres, selon laquelle ceux-ci ont, après *5 ans de séjour,* droit au renouvellement de leur permis de travail dans la même profession ou, en cas de chômage, dans une autre, à moins que d'impérieuses raisons d'intérêt national ne s'y opposent. En 1955, un amendement à cette décision a été proposé. Il prévoit la levée des restrictions à l'emploi après 5 ans de séjour et équivaut à supprimer la clause de sauvegarde de la décision de 1953. Seule la possibilité de changer de profession resterait réservée si d'impérieuses raisons d'intérêt national l'exigent.

Cet amendement est actuellement à l'étude. Le problème a été invoqué en mai 1956 dans le groupe spécial d'experts de l'OECE pour les pratiques administratives. Ce groupe a été chargé d'examiner les bases de la décision de 1953. Il se réunira le 10 de ce mois. Comme il s'agit d'une séance préliminaire, nos représentants n'ont pas reçu d'instructions définitives et la Commission (suisse) interdépartementale se réunira derechef après la séance du groupe spécial de l'OECE.

La Suisse est en quelque sorte victime de sa législation extrêmement libérale qui, par la notion du permis d'établissement, assimile pratiquement

---

5. *Cette réunion n'aura finalement pas lieu. En revanche, le Département de justice et police enverra le 12 novembre 1956 une circulaire signée par M. Feldmann aux départements cantonaux de police intitulée* Admission des familles des travailleurs étrangers*, non reproduite.*

6. *Cf. N° 54 dans le présent volume.*

7. *Cf. le PV de cette séance,* E 2001(E)1970/217/390.

les étrangers qui en bénéficient aux nationaux. La loi fédérale du 26 mars 1931[8] ne précise pas la durée de résidence nécessaire pour obtenir le permis d'établissement. Cette durée est, rappelons-le, fixée conventionnellement à 10 ans en ce qui concerne les Italiens.

II. Octroi des rentes transitoires de l'Assurance-Vieillesse et Survivants aux ressortissants italiens

1. La demande italienne

La convention italo-suisse de 1951 en matière d'assurance vieillesse et survivants[9] ne concerne, en Suisse, que les Italiens nés après le 1er juillet 1883, ayant cotisé au moins une année et résidé en Suisse au moins quinze ans.

Dans un discours prononcé à Milan le 6 mai 1956, M. Egidio Reale, a exprimé le vœu que les rentes transitoires de l'AVS soient accordées aux ressortissants italiens nés avant le 1er juillet 1883, qui n'ont pu cotiser bien qu'ayant leur domicile en Suisse. La même requête a été présentée par M. Del Bò à M. Escher le 13 juillet 1956[10].

2. Aspect juridique de la question

La requête italienne ne peut pas être satisfaite par un simple geste de générosité de la part des autorités fédérales. Il faut ou bien une modification de la loi sur l'AVS quant aux droits des étrangers à ces rentes transitoires, ou bien un accord italo-suisse semblable à ceux qui ont été conclus avec la France[11], la Belgique[12] ou le Danemark[13].

La conclusion d'un arrangement de ce genre avec l'Italie suppose naturellement l'octroi de prestations analogues à nos compatriotes résidant dans la Péninsule. Or, dans l'état actuel de la législation italienne, aucune contrepartie ne serait offerte aux Suisses d'Italie: les rentes non-contributives n'existent pas.

Toutefois, une nouvelle révision de la loi fédérale sur l'AVS est en préparation et sera discutée par les Chambres fédérales au cours d'une des prochaines sessions[14]. Cette révision prévoit l'octroi d'une rente transitoire aux Suisses de l'étranger. Or, ils n'ont pas cotisé. L'argument de la «non-cotisation», avancé jusqu'ici pour refuser l'octroi d'une rente transitoire aux étrangers en Suisse, tomberait alors et l'on peut présumer que les Etats ayant conclu des conventions avec notre pays reviendront à la charge (l'Angleterre et l'Allemagne ont déjà fait une démarche officieuse) pour obtenir le bénéfice de ces rentes.

---

8. *Cf. la* Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers *du 26 mars 1931*, *RS, 1949, I, pp. 113–122.*
9. *Cf. la* Convention entre la Suisse et l'Italie relative aux assurances sociales *du 17 octobre 1951, FF, 1953, vol. 105, I, pp. 622–628.*
10. *Cf. la lettre de A. Escher à M. Petitpierre du 14 juillet 1956,* E 2001(E)1972/33/203.
11. *Cf.* E 2001(E)1970/217/122.
12. *Cf.* E 2001(E)1972/33/201.
13. *Cf.* E 2001(E)1968/78/100.
14. *Cf. Bull. stén. CN, 1956, pp. 507–528 (séance du 26 septembre 1956).*

On ne saurait dire dès à présent quel sort le Parlement réserverait à une proposition d'octroi à tous les étrangers d'une rente transitoire. L'Office des assurances sociales ne considère pas cette proposition comme exclue dans un avenir plus ou moins rapproché.

En résumé, le seul espoir pour les ressortissants italiens de bénéficier de ces rentes transitoires réside dans une révision de la loi fédérale. Cela fut communiqué à M. Del Bò le 31 août dernier[15]. Relevons que l'octroi de ces rentes représenterait un cadeau dont les perspectives d'obtenir de l'Italie la contre-partie pour les Suisses dans ce pays sont présentement bien faibles.

III. Question des brevets

La Cour constitutionnelle italienne examine, en ce moment, l'anti-constitutionnalité de la loi de 1939 qui déclarait «inbrevetables» les procédés de fabrication des produits pharmaceutiques, loi que la Cour de cassation avait déclarée irrégulière[16].

Le problème doit être discuté le mardi 11 septembre à 15 h chez M. le Ministre Schaffner[17]. Il n'est dès lors pas possible de dire aujourd'hui de façon précise quelle attitude il serait recommandable d'adopter. Je crois néanmoins qu'il ne faut pas passer la question sous silence. En effet, nous savons de source sûre que le Gouvernement italien s'est imaginé dernièrement que notre intérêt pour ce problème diminuait.

Il serait dès lors indiqué de répéter à M. Del Bò tout l'intérêt que les autorités suisses continuent à porter à cette affaire.

---

15. *Cf. la lettre de J. Burckhardt à M. Petitpierre du 1er septembre 1956,* E 2001(E)1972/33/203.

16. *Sur cette question, cf. la note 5 du N° 69 dans le présent volume.*

17. *Une discussion sur le problème des brevets intervient bien le 11 septembre 1956. Pour un compte rendu de la discussion, cf.* Notes sur la conférence du 11 septembre, concernant la question dite des brevets pharmaceutiques italiens, tenue sous la présidence du Ministre Schaffner, *de J.-P. Weber du 27 septembre 1956,* E 2001(E)1970/217/474.

80

E 2800(-)1967/60/8
[DoDiS-12017]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Secrétaire général, A. Zehnder, et au Chef de la Division des Organisations internationales du Département politique, J. de Rahm

Copie
L *[Berne]*, 17 septembre 1956

La situation créée par la nationalisation du canal de Suez continue à s'aggraver[1]. Une question concrète parmi d'autres va se poser: celle de savoir si le Gouvernement égyptien autorisera le passage des navires battant pavillon

---

1. *Cf. le rapport politique N° 78 du Ministre de Suisse à Paris, P. A. von Salis à M. Petitpierre du 31 juillet 1956,* E 2300(-)-/9001/252 (DoDiS-12902). *Sur les mesures prises par Nasser, cf. le*

des pays membres de l'Association pour les usagers du canal de Suez qui se seront acquittés du péage, non au Caire, mais au siège de l'Association à Paris.

Deux conférences vont se tenir, l'une groupant les Etats disposés à adhérer à l'Association des usagers du canal créée par la France et la Grande-Bretagne, l'autre réunissant les Etats qui appuient le Gouvernement égyptien. Il est vraisemblable que chacune de ces conférences prendra unilatéralement des décisions qui ne seront pas reconnues par l'autre.

On s'enfonce ainsi toujours plus dans l'impasse. Les positions se cristallisent et l'on ne voit pas très bien comment en définitive il sera possible d'acheminer cette affaire vers une solution pacifique. Sans doute y a-t-il encore le recours au Conseil de sécurité.

Dans ces conditions, on peut se demander si la Suisse, qui jusqu'à présent est restée complètement en dehors du conflit, ne devrait pas prendre une initiative en vue de chercher à ce qu'on revienne enfin à une procédure plus raisonnable que celle suivie jusqu'ici. Cette initiative pourrait revêtir la forme suivante:

Sondage très prudent effectué auprès des missions diplomatiques d'Egypte, de France et de Grande-Bretagne à Berne, à l'occasion duquel nous manifesterions notre inquiétude devant l'évolution de cette affaire, l'aggravation probable de la situation et le durcissement des positions respectives qui peuvent résulter des deux conférences envisagées. Nous pourrions faire la suggestion, sous une forme interrogative, de mettre une de nos villes suisses (Genève?) à la disposition d'une conférence qui grouperait des représentants en nombre égal de chacune des deux conférences qui doivent se tenir, l'une à Londres, l'autre vraisemblablement au Caire. Cette conférence en Suisse aurait pour but d'examiner s'il n'est pas possible de trouver une solution concrète aux difficultés qui se sont élevées à la suite de la nationalisation du canal de Suez. Une telle solution pourrait consister en un modus vivendi jusqu'en 1968 et en une solution définitive pour plus tard. Il ne s'agirait pas pour la Suisse d'offrir ses bons offices pour le règlement du conflit, mais seulement pour l'organisation d'une conférence sur son territoire. Le résultat de ces premiers sondages connu, et s'il est positif (ce qui n'est évidemment pas certain, ni même très probable), la procédure ultérieure pourrait être envisagée.

On peut sans doute élever plusieurs objections contre un plan de cette nature, étant donné que nous ne connaissons pas le fond de la pensée des gouvernements les plus engagés dans cette affaire. La question mérite toutefois d'être examinée. Mes collègues du Conseil fédéral sont favorables à cet examen[2]. Il y aurait lieu d'examiner en particulier quand ces sondages devraient être effectués[3]. A première vue, il semble qu'ils devraient avoir lieu rapidement, en tout cas avant que des décisions soient prises par les deux

---

rapport politique N° 26 du Chargé d'Affaires a. i. à la Légation de Suisse au Caire, R. Stoudmann, à M. Petitpierre du 1er août 1956, E 2300(-)-/9001/174. Sur l'entretien de Nasser avec le nouveau Ministre de Suisse en Egypte, J.-L. Pahud, *cf. N° 83 dans le présent volume.*

2. *Il n'y a pas trace de cette discussion dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil fédéral.*

3. *Sur les raisons et les résultats de ce sondage, cf. Nos 91 et 92 dans le présent volume.*

conférences, dont l'une se réunit déjà, sauf erreur, le 20 septembre. Il conviendrait d'étudier également quels sont les risques auxquels nous exposerait une démarche de notre part.

Je vous prie de réfléchir à la question. Je désire m'en entretenir avec vous demain dans la matinée[4].

Vous voudrez bien considérer comme strictement confidentielle cette communication et n'en parler à personne, ni au Département, ni en dehors, sans instruction formelle de ma part[5].

---

4. *Aucune trace de cet entretien n'a été retrouvée.*

5. *Sur l'effet provoqué à Paris par la proposition suisse, cf. le rapport politique N° 105 du Ministre de Suisse à Paris, P. Micheli, à M. Petitpierre du 12 novembre 1956,* E 2300(-)-/9001/252 (DoDiS-12019).

81

E 2001(E)1970/217/198
[DoDiS-11260]

Der schweizerische Geschäftsträger a. i. in Washington, F. Schnyder, ans amerikanische State Department[1]

Versandkopie
N

Washington, 19. September 1956

The Chargé d'Affaires ad interim of Switzerland[2] presents his compliments to the Honorable Acting Secretary of State[3], and has the honor to refer to the Department's circular Notes of May 22[4] and June 25, 1956[5] concerning the issuance on February 15, 1956 of Executive Order N° 10659 amending the Selective Service regulations[6]. In these Notes particular attention was directed

---

1. *Die Note wurde vom schweizerischen Geschäftsträger a. i., F. Schnyder, dem* Acting Assistant Secretary of State for European Affairs, *C. B. Elbrick, am 19. September 1956 übergeben, vgl. das Schreiben von F. Schnyder an A. Zehnder vom 19. September 1956, nicht abgedruckt.*

2. *F. Schnyder.*

3. *Vom 4. Oktober 1954 bis 5. Februar 1957 war H. Hoover jr. Unterstaatssekretär im* State Department.

4. *Vgl. die Note des* State Departments *vom 22. Mai 1956, Beilage des Schreibens von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 25. Juni 1956, nicht abgedruckt.*

5. *Vgl. die Note des* State Departments *vom 25. Juni 1956, Beilage des Schreibens von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 6. Juli 1956, nicht abgedruckt.*

6. *D. D. Eisenhower erliess am 15. Februar auf Grund des Militärdienstgesetzes (*Universal Military Training and Service Act *von 1948/51) eine neue Ausführungsverordnung zu den Aufbietungsvorschriften, die* Executive Order 10659. *Für die Schweizer Bürger bedeutete dies, dass sich diejenigen, die mit einem Immigranten-Visum einreisten, nicht mehr vom Militärdienst befreien konnten. Jene Schweizer, die sich dank eines Non-Immigranten-Visums in den Vereinigten Staaten aufhielten, wurden sämtlicher militärischer Verpflichtungen enthoben. Der Dienstpflicht unterstanden Männer zwischen 18,5 und 26 Jahren. Vgl. das Telegramm Nr. 39 der Gesandtschaft in Washington an das EPD vom 17. Februar 1956 und* Executive Order 10659, Amending the Selective Service regulations *vom 15. Februar 1956, Federal Register, Bd. 21, Nr. 33, S. 1079–1087, nicht abgedruckt.*

to the provisions of the Executive Order, which deal with the military obligations of aliens permanently residing in the United States[7].

Pursuant to this Executive Order, Swiss citizens who entered the United States with an immigrant visa are subject to the obligation to serve in the American armed forces, and are now even deprived of the possibility of exemption from military service as treaty aliens[8]. This obligation imposed on numerous Swiss citizens residing in the United States obviously contravenes the provisions of Article II[9] of the Treaty of Friendship and Commerce concluded between Switzerland and the United States on November 25, 1850[10] and is incompatible with the sound principles of International Law, by which that article of the treaty was inspired.

In view of this situation, the Legation has been instructed by the Swiss Government to express its serious concern and state its objection to such violation of Article II of the said Treaty of 1850, which provides that the citizens of one of the two countries, residing or established in the other, shall be free from personal military service.

While making this protest on behalf of the Swiss Government[11], this Legation, in addition, wishes to preserve any and all rights, which may arise under the provisions of said Treaty for the benefit of Switzerland.

---

7. *Vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 117* (DoDiS-9225) *und* (DoDiS-9226, 9927 et 9228).

8. *Vgl. das Schreiben von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 16. Januar 1956, nicht abgedruckt* (DoDiS-11213).

9. *Artikel II des* Vertrages zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und den Vereinigten Staaten von Amerika *lautet:* Die Bürger eines der beiden Staaten, welche in einem andern wohnen oder niedergelassen sind, sollen von dem persönlichen Militärdienst befreit, aber zur Kompensation zu Geld- oder materiellen Leistungen verpflichtet sein, wie die von diesem Dienste befreiten Bürger des Landes, wo sie wohnen. […], *vgl. AS, 1854–1857, Bd. 5, S. 207.*

10. *Vgl.* Vertrag zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und den Vereinigten Staaten von Amerika, *AS, 1854–1857, Bd. 5, S. 201–228.*

11. *Vgl. das Schreiben von M. Petitpierre an F. Schnyder vom 5. September 1956,* E 2200.36 (-)1972/18/62 (DoDiS-11214).

82

E 1001(-)-/1/652
[DoDiS-12741]

Der Chef des Volkswirtschaftsdepartements, T. Holenstein, an den Bundesrat

Wirtschaftsbesprechungen mit Israel

At Vertraulich — Bern, 25. September 1956

Gestützt auf Ihre Ermächtigung vom 7. September 1956[1] wurden in der Zeit vom 11. bis 14. September 1956 in Bern Besprechungen zwischen der von Ihnen ernannten Delegation und einer israelischen Delegation über die

---

1. *Vgl. den Antrag des EVD an den Bundesrat vom 6. September 1956,* E 1001(-)-/1/652

Gestaltung des Warenverkehrs zwischen den beiden Ländern im Sinne Ihrer Weisungen durchgeführt.

Die Entwicklung der Verhältnisse in unserem Warenverkehr mit Israel in den letzten Monaten liess es als notwendig erscheinen, diesen Verkehr zwischenstaatlich zu regeln[2], und zwar aus folgenden Gründen:

Einmal wiesen Berichte von am Export nach diesem Lande interessierten Firmen darauf hin, dass die israelischen Behörden Einfuhrlizenzen für nicht dringend benötigte schweizerische Erzeugnisse nur mit grosser Zurückhaltung erteilten, eine Tatsache, die in den gegenüber der gleichen Zeitspanne der Vorjahre im 1. Semester 1956 wesentlich zurückgegangenen schweizerischen Exporten nach diesem Lande ihre Bestätigung findet. Ferner gab das im Frühjahr 1955 zwischen der Bank Leumi-le-Israel und der Schweizerischen Kreditanstalt in Zürich abgeschlossene «Private Bankenclearing» mehr und mehr Anlass zu Kritiken von seiten der schweizerischen Exportwirtschaft, da die beiden Banken eine Firma in Zürich mit der Durchführung betrauten und die Exportmöglichkeiten nach Israel auf Grund dieses Zustandes sehr weitgehend davon abhingen, ob die einzelnen Firmen bereit waren, mit der in Frage stehenden Zürcher Firma Verträge abzuschliessen, die eine Prämienzahlung von in der Regel 10% und eine «Abwicklungsgebühr» von weiteren 2% vorsahen. Auch bestand keinerlei Kontrolle von irgendeiner Seite lieber die Verwendung des, so geschaffenen Prämienfonds. Die betreffende Firma gewährte aus der von ihr geführten Prämienkasse nach eigenem Gutdünken Zuschüsse an schweizerische Importeure israelischer Produkte.

Die Sorge um die Aufrechterhaltung unseres Exportvolumens und der Struktur unseres Exportes veranlasste die Handelsabteilung schon in diesem Frühjahr, Herrn Michael Tsur, Direktor des Aussenhandels im israelischen Handels- und Industrieministerium, anlässlich seines Besuches in der Schweiz vorzuschlagen, den Warenverkehr zwischenstaatlich zu regeln. Da der Abschluss eines Handels- und Zahlungsabkommens mit bilateral gebundenem Zahlungsverkehr nicht in Frage kommen konnte, weil damit entweder eine Verminderung des schweizerischen Exportvolumens auf den ungefähr 1/3 davon betragenden Wert unserer Importe aus Israel oder eine aus naheliegenden Gründen nicht zu verantwortende Kreditgewährung an diesen Staat verbunden gewesen wäre, wurde Herrn Tsur im April und bei einer persönlichen Fühlungnahme des schweizerischen Delegationschefs, Herrn Dr. Olivier Long, mit den zuständigen Behörden in Jerusalem anfangs Juli dieses Jahres ein Prämiensystem vorgeschlagen, dessen Durchführung aber nicht mehr in den Händen einer privaten Firma, sondern in denjenigen der schweizerischen Verwaltung liegen würde. Es wurde dabei bezweckt, unseren Export im bisherigen Umfang aufrecht zu erhalten und gleichzeitig einen Beitrag an die israelische Exportförderung zu leisten.

---

vom Bundesrat während seiner am 7. September 1956 stattgefundener Sitzung gutgeheissen, vgl. BR-Prot. Nr. 1518 vom 7. September 1956, E 1004.1(-)-/1/593 (DoDiS-12900).

2. *Zu den Wirtschaftsbeziehungen zwischen der Schweiz und Israel vgl. die Schreiben von F. Hegg an R. Kohli vom 25. Oktober* E 2001(E)1970/217/234 (DoDiS-12915) *und an H. Schaffner vom 28. Oktober 1957,* E 7110(-)1970/112/183 (DoDiS-12901).

Dieser Zweck ist mit dem mit der israelischen Delegation am 14. September 1956 unterzeichneten «Protokoll» und dem dazu gehörenden vertraulichen Briefwechsel erreicht worden. Eine Kopie dieser Schriftstücke und der Anhänge liegen bei[3]. Das allein zur Veröffentlichung bestimmte «Protokoll» enthält eine Bereitschaftserklärung der israelischen Delegation, dass sich die israelischen Behörden bemühen werden, schweizerische Erzeugnisse im Umfange und in der Struktur der in den letzten Jahren getätigten Lieferungen zur Einfuhr zuzulassen, wogegen die schweizerische Delegation die Aufrechterhaltung des bisherigen Einfuhrregimes für israelische Waren in die Schweiz in Aussicht stellte. Die israelische Delegation war nicht in der Lage, eine verbindliche Zusage in bezug auf die Einhaltung des bisherigen Volumens der Einfuhr schweizerischer Waren in Israel abgeben zu können. Immerhin gab sie im vertraulichen Brief die Erklärung ab, dass israelischerseits Einfuhrlizenzen für die in der «Liste A» aufgeführten schweizerischen Waren erteilt werden. Die «Liste A» enthält ein Verzeichnis von Warengruppen, deren Werte ungefähr dem Durchschnitt der letzten vier Jahre entsprechen. Es gelang während der Verhandlungen, wenigstens ein symbolisches Kontingent für Uhren in die Liste aufzunehmen, während bisher für fertige Uhren überhaupt keine Einfuhrlizenzen erteilt worden sind. Die schweizerische Delegation konnte indessen der Veröffentlichung einer Kontingentsliste, die nur eine sehr unbedeutende Quote für eines unserer wichtigsten Exportprodukte enthält, nicht zustimmen, weshalb die Kontingentsliste nicht als Beilage zum Protokoll, sondern als Beilage zum vertraulichen Briefwechsel vorgesehen wurde. Der freie Zahlungsverkehr wird ausdrücklich beibehalten.

Aus Rücksicht auf unsere handelspolitische Stellung gegenüber andern Ländern erachtete es die schweizerische Delegation auch nicht als opportun, in dem zur Veröffentlichung bestimmten Protokoll die Vereinbarung über die Schaffung einer Prämienkasse aufzunehmen. Diese Bestimmungen, die die Erhebung einer einheitlichen Prämie von 3% auf unserem Export und die Gewährung von Zuschüssen an schweizerische Importeure israelischer Produkte und für israelische Waren, die für Drittmärkte bestimmt sind, vorsehen, wurden im vertraulichen Briefwechsel festgelegt. Von den Prämienzahlung sollen nur diejenigen schweizerischen Waren, namentlich Baumwollstoffe, ausgenommen sein, die auf Grund einer besonderen israelischen Regelung (imports for exports) temporär zur Einfuhr zugelassen werden, und die für die Herstellung von für den Wiederexport bestimmten Fertigfabrikaten dienen. Ausnahmen sind ferner für die noch laufenden Geschäfte auf Grund der bisherigen Einfuhrregelung in Israel vorgesehen.

Aus der auf diese Weise geschaffenen Prämienkasse, für die bei der Schweizerischen Nationalbank ein Konto eröffnet wird, kann die Handelsabteilung Zuschüsse an schweizerische Importeure israelischer Waren gewähren, soweit diese im Vergleich zu unserer eigenen Produktion und zu gleichen Waren aus Drittländern zu teuer sind. Diese Zuschüsse werden indessen auf höchstens 10% des Wertes begrenzt. Ferner hat sich die schweizerische Delegation ein Vetorecht ausbedungen, um solche Zuschüsse in denjenigen Fällen abzuleh-

3. *Nicht abgedruckt.*

nen, in deren dadurch eine Störung des Marktes zu befürchten wäre. Dagegen kann die Prämienkasse auch herangezogen werden, um Geschäfte zu erleichtern, bei denen israelische Waren auf Drittmärkten abgesetzt werden sollten. Der Prämienfonds kann auch für andere Zwecke im Interesse der Förderung des israelischen Exportes verwendet werden. Die «Liste B» enthält ein Verzeichnis von Waren, die Israel zu exportieren wünscht. Für einen Teil davon wird die Gewährung von Zuschüssen beantragt, andere sollen ohne Beanspruchung der Prämienkasse auf dem schweizerischen Markt abgesetzt werden können. Die «Liste B» ist indessen für uns nicht verbindlich, da wir uns auch für die darin aufgeführten Erzeugnisse die Ablehnung von Zuschüssen vorbehalten. Um den Gang der gestützt auf diese Vereinbarungen abgewickelten Geschäfte und die Verwendung des Prämienfonds laufend überprüfen zu können, wurde der Austausch von Informationen vorgesehen. Die beiden Regierungen werden sich, wenn nötig, gegenseitig konsultieren.

Diese Vereinbarungen treten am 15. Oktober 1956 in Kraft und gelten vorläufig für ein Jahr. Nach Ablauf dieser Frist können sie jederzeit unter Einhaltung einer dreimonatlichen Frist gekündigt werden.

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen stellen wir den Antrag[4]

1. es seien die Vereinbarungen gemäss beiliegenden Kopien zu genehmigen;
2. es sei das «Protokoll» zu veröffentlichen und in die amtliche Gesetzessammlung aufzunehmen[5].

---

4. *Dieser Antrag wird vom Bundesrat während seiner Sitzung vom 28. September 1956 gutgeheissen, vgl. BR-Prot. Nr. 1675 vom 28. September 1956,* E 1004.1(-)-/1/593 (DoDiS-11055).
5. *Cf. AS, 1957, S. 184–185.*

83

E 2300(-)-/9001/174
[DoDiS-12877]

Le Ministre de Suisse au Caire, J. L. Pahud,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 31 Le Caire, 25 septembre 1956

Ainsi que je vous en ai informé télégraphiquement[1], le Président Abdel Nasser m'a reçu ce matin pour la présentation de mes lettres de créance.

Le Président, qui paraît quelque dix ans de plus que son âge – il a trente-huit ans – était entouré du Vice-ministre des Affaires étrangères en l'absence du Ministre[2] malade et de son Aide de camp. Après lui avoir remis mes lettres avec deux ou trois phrases d'usage, aucun discours n'étant prévu, j'ai présenté mes collaborateurs et l'audience privée commença aussitôt après. Elle dura vingt-cinq minutes en la seule présence du Vice-ministre des Affaires étran-

---

1. *Cf. le télégramme N° 79 de la Légation de Suisse au Caire au DPF,* E 2500(-)1990/6/127.
2. *Il s'agit de M. Fawzi.*

gères. La seule langue étrangère du Président est l'anglais qu'il parle couramment.

Après un préambule faisant allusion à la nouvelle mentalité du peuple égyptien «auquel nous avons maintenant donné la conscience de son entité et de sa dignité nationale», le Président aborda sans tarder le sujet de la position du franc suisse et de l'intention de l'Egypte d'effectuer dorénavant ses transactions financières internationales par l'entremise de la Suisse et d'y placer des réserves «étant donné», précisait-il, «que des entraves ou des mesures de blocage ne seraient jamais à craindre de la part de la Suisse neutre». Ce que vous aviez bien voulu me dire à ce sujet et la conversation que j'avais eue à la Banque nationale (M. Hay)[3] le matin même de mon départ m'engagea à signaler au Président que certaines mesures de prudence pourraient éventuellement s'imposer parfois à notre politique monétaire et que s'agissant là de problèmes délicats de technique financière, il serait souhaitable que les spécialistes des deux pays puissent s'entretenir directement afin d'éviter tout possible malentendu. Comme j'ajoutais que la Direction générale de notre Banque nationale recevrait volontiers tout délégué qui serait envoyé pour l'éclaircissement de telle ou telle question qui pourrait se poser, le Président se tourna vers le Vice-ministre en le priant de retenir cette suggestion qui lui paraissait opportune. Dans le cadre de cette question, le Président ne m'a pas paru être déjà au courant de la réponse négative qui a été adressée à la Banque nationale d'Egypte au sujet de la conversion en dollars du prêt consenti à l'Egypte par l'Arabie Saoudite.

Ce premier sujet quelque peu glissant ainsi traversé sans encombre le Président déclara avec un sourire presque jovial «et maintenant je voudrais vous parler de la question du Canal». Je résumerai succinctement cet exposé d'environ un quart d'heure qui, ne vous apprenant rien de nouveau, n'a d'autre intérêt que celui de sortir de la bouche du responsable même de la tempête déchaînée.

Après avoir déploré l'attitude de la presse étrangère «qui puise ses renseignements à de mauvaises sources ou sert délibérément les intérêts impérialistes», le Président précisa «La Compagnie universelle du Canal maritime de Suez est une société concessionnaire d'un service public égyptien… Sa nationalisation est d'une légalité incontestable. Le traité de Constantinople ne saurait conférer à la Compagnie un caractère international qu'elle n'a jamais eu. J'ai toujours déclaré que je suis prêt à donner les garanties nécessaires pour le libre passage à travers le Canal mais je n'admettrai jamais, et la nation égyptienne avec moi, une internationalisation, sous quelque forme que ce soit, de cette voie d'eau strictement égyptienne… Le Comité Menzies[4] est

---

3. *Cf. N° 77 dans le présent volume.*

4. *Il s'agit du Comité de Suez ou Comité des Cinq, dit Comité Menzies du nom de son président, R. G. Menzies, Premier Ministre australien. Il est chargé de remettre un aide-mémoire au colonel Nasser et d'entamer des pourparlers avec lui sur la base du plan arrêté à la Conférence de Londres, qui a eu lieu du 16 au 23 août 1956, dans le but de constituer un organisme international de gestion du Canal. Sur l'appréciation des travaux de ce Comité, cf. la lettre de A. Rappard à A. Zehnder du 8 septembre 1956,* E 2300(-)-/9001/36 (DoDiS-12913).

venu me présenter une solution sans que la question ait été étudiée et discutée avec l'Egypte… Une étude approfondie et préalable du problème est indispensable mais il est d'avance exclu que celle-ci aboutisse à une internationalisation ou à une ‹isolation› du Canal». Et de continuer sur le thème de la question de prestige qui, pour les Occidentaux, affirme le Président, fausse tout le problème…

Puis, revenant sur l'opinion publique internationale, le Président déclara qu'il avait été satisfait de constater que la presse suisse «dont j'ai pris connaissance il y a quatre ou cinq jours» paraissait montrer une compréhension relativement objective du problème. Cette dernière déclaration a contrasté heureusement avec l'opinion que m'a exprimée à ce sujet le Chargé d'Affaires d'Egypte à Berne lors de la visite que je lui ai faite la veille de mon départ.

L'argumentation du Président pourrait appeler divers commentaires. Je m'abstiendrai toutefois de m'y livrer dans ce rapport pour ne relever que l'impression très nette que le Bikbachi est non seulement prêt mais vivement désireux de négocier au sujet des garanties que peuvent souhaiter les usagers du Canal, ces garanties devant toutefois, dans son esprit, rester de la seule responsabilité et compétence de l'Egypte à l'exclusion de toute ingérence d'un organisme international de gestion ou de surveillance.

Parlant sur un ton posé, en l'espèce nettement didactique, sans aucune passion apparente, le Président ne s'est départi à aucun instant du plus grand calme. Il donne l'impression – à laquelle on ne s'attend guère si l'on en juge notamment par ses discours au peuple – d'un homme très maître de lui et réfléchi. L'orgueil que l'on convient généralement de lui attribuer n'est pas apparent ou, tout au moins, n'est pas apparu dans ces vingt-cinq minutes d'entretien. A part de fugitifs durcissements de sa physionomie de temps à autre, l'expression du Président est généralement souriante et le contact personnel s'avère aisé. Il ne manque pas d'un certain charme et l'on peut mieux comprendre dès lors l'impression favorable que M. Pineau rapporta, il y a six mois, de ses entretiens avec lui[5]. On sait également que l'Ambassadeur américain Byroade, qui vient de partir sur un échec manifeste de sa mission de presque deux ans, fut immédiatement conquis par le charme du Président et le considéra jusqu'au bout comme un ami personnel. Il n'en fut pas moins joué, lui aussi, lorsque Abdel Nasser s'adressa du jour au lendemain à l'Est pour son réarmement[6].

L'entretien se termina par les assurances que je pouvais compter sur son appui personnel et sur celui de son gouvernement et la constatation réitérée par le Président qu'il n'existe heureusement pas de difficultés dans les rapports entre la Suisse et l'Egypte.

J'ai été reçu à 11 h. et le Président a accueilli, également ce matin, les nouveaux Ambassadeurs des Etats-Unis[7] et d'Irak respectivement à midi et

---

5. *Les propos de C. Pineau sont rapportés par le journal français Le Monde du 16 mars 1956.*

6. *Cf. le rapport politique N° 17 d'A. Boissier à M. Petitpierre du 30 septembre 1955,* E 2300(-)-/9001/173 (DodiS-12455).

7. *Il s'agit de R. A. Hare.*

13 h. L'Ambassadeur des Etats-Unis était arrivé au Caire le même jour que moi. J'eus la surprise de constater que le strict protocole qui réglait les détails de la cérémonie n'a pas varié d'un iota de celui que j'ai connu, il y a onze ans lorsque j'accompagnai M. le Ministre Brunner pour la présentation de ses lettres au Roi Farouk[8]. Premier chambellan, maître des cérémonies, grand chambellan, compagnie d'honneur et fanfare, lanciers de la Garde, tout était exactement semblable qu'alors, jusqu'aux trois révérences qui m'avaient été prescrites pour entrer dans la salle d'audience et la marche à reculons pour en sortir. Seuls les vestons de ville remplaçant uniformes et fracs et les sirènes hurlantes du peloton de motocyclistes entourant les limousines tenant lieu d'escadron d'escorte et de carrosses rappelaient à la vue qu'une révolution s'était effectuée entre-temps.

8. *En poste au Caire depuis 1937 comme Chargé d'Affaires, A. Brunner a été nommé Ministre le 1er juin 1945, cf. PVCF N° 1188 du 1er juin 1945,* E 1004.1(-)-/1/458. *Voir aussi* E 2200.39(-)-/1/1.

84

E 5001(F)-/19/R3589
[DoDiS-13245]

Le Chef du Département militaire, P. Chaudet, au Conseil fédéral

UTILISATION PACIFIQUE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE[1]

Rj Berne, 20 octobre 1956

Donnant suite à la décision du Conseil fédéral du 24 septembre 1956[2] demandant aux départements intéressés des rapports spéciaux portant:

a) Sur les questions fondamentales qui se posent;

b) sur la question de savoir s'il convient de communiquer aux cantons et associations le texte du premier avant-projet d'arrêté fédéral[3] ou s'il est préférable de leur adresser un questionnaire sur les points qui devront être traités dans l'arrêté fédéral nous avons, du point de vue strictement militaire[4], à faire les remarques suivantes:

a) 1. Du point de vue militaire, nous avons tout intérêt à ce que les travaux en vue de donner forme à une industrie atomique suisse soient réalisés le plus rapidement possible. Inversement à ce qui s'est produit chez les grandes nations, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires est, chez nous, étroitement dépendante des progrès civils.

1. *Cf. N°s 23 et 74 dans le présent volume.*
2. *Cf.* E 1003(-)1970/344/1 R 3106 *et la notice du Chancelier de la Confédération, Ch. Oser du 24 septembre 1956, non reproduite.*
3. *Sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, cf.* Erster Vorentwurf vom 8. August eines Bundesbeschlusses über die friedliche Anwendung der Atomenergie und den Strahlenschutz. *Non reproduit.*
4. *Cf. aussi la lettre de P. Chaudet à M. Petitpierre du 7 août 1956,* E 2800(-)1967/61/52 (DoDiS-13275).

Tous accords et dispositions permettant de faire avancer dans leurs recherches et leurs développements nos centres d'études nucléaires nous paraissent par conséquent utiles à l'heure présente, même s'ils comportent des servitudes.

2. Nous sommes persuadés qu'avec persévérance et système, nous devons essayer à chaque occasion de faire valoir dans les conventions passées avec l'étranger les nécessités futures de notre pays en matière d'armements atomiques. Bien des voies paraissent, à plus ou moins longue échéance, possibles, et nous ne saurions nous priver de les *préparer*.

D'ores et déjà, il conviendrait de ne pas nous engager explicitement à ne rien entreprendre dans ce domaine, car une armée défensive a un intérêt considérable à la détention d'armes atomiques qui multiplient son efficacité sans pour autant grever de manière intolérable son budget. Les stocks d'armes nucléaires représentent également une réserve de combustible à des fins civiles.

3. La législation et les conventions devraient ne pas écarter du domaine militaire les applications de l'énergie atomique non explosive (réacteurs, moteurs, appareils à irradier, isotopes).

4. L'emplacement de toutes les installations atomiques devrait être choisi après avoir permis au Département militaire fédéral de se prononcer sur l'opportunité de ce choix, envisagé sous l'angle de la défense nationale (ressources, protection et destruction, défense).

5. Une distinction nette n'étant pas possible entre l'emploi civil et militaire des matières et instruments destinés à l'industrie atomique, il conviendrait que le législateur prévoie les contrôles nécessaires à éviter une interprétation abusive des textes.

b) Le Département militaire est d'avis qu'il serait préférable d'adresser aux cantons et associations un questionnaire sur les points qui devront être traités dans l'arrêté fédéral, afin de pouvoir diriger mieux les prises de position vers les questions essentielles du dit arrêté[5].

---

5. *A la suite de nombreuses consultations, le Conseil fédéral, dans sa séance du 26 avril 1957* (E 1004.1(-)-/1/600 N° 880) *approuve un projet d'arrêté et un* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un article constitutionnel sur l'énergie atomique et la protection contre les radiations, *cf. FF 1957, vol. 109, I, pp. 1137–1159. Après l'approbation par le peuple, le 24 novembre 1957, de l'article constitutionnel 24quinquies, proposé par le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et le Conseil National l'ont approuvé respectivement les 18 et 20 décembre 1957, cf. RO 1957, pp. 1041–1042.*

85

E 2001(E)1970/217/207
[DoDiS-11139]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
à la Légation d'Argentine à Berne

Copie d'expédition
N Berne, 23 octobre 1956

Le Département politique fédéral a l'honneur de se référer aux deux lettres que le Ministre d'Argentine à Berne a adressées les 4[1] et 19 juin 1956[2] au Chef du Département politique pour demander, d'ordre de son Gouvernement, le blocage des avoirs que les anciens dirigeants argentins auraient pu éventuellement déposer auprès d'établissements bancaires suisses. Ces démarches ont fait suite à diverses décisions de la «Junte Nationale de Récupération Patrimoniale». Cet organisme prononça, le 17 mai de cette année, le séquestre général, puis la confiscation de tous les biens appartenant à certaines catégories de personnes et de sociétés, nommément désignées.

Le Conseil fédéral n'a pas manqué d'examiner avec le plus grand soin les divers problèmes que pose la requête des autorités argentines. A ce sujet il a dû prendre en particulière considération le fait que le Gouvernement argentin lui demande de procéder à l'exécution en Suisse de mesures administratives argentines qui visent à l'abolition – ou tout au moins à la restriction – de la propriété privée des personnes et sociétés nommément désignées. De telles mesures ne rentrant pas dans le cadre des dispositions constitutionnelles et législatives de la Confédération et des Cantons, le Conseil fédéral ne saurait envisager la possibilité d'une collaboration des autorités suisses pour assister le Gouvernement argentin dans l'exécution de ces mesures.

De plus, il y a lieu de relever que selon la loi suisse, les banques et autres établissements similaires sont tenus au secret à l'égard des dépôts qui leur ont été confiés (art. 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne). Ce n'est que dans des circonstances bien déterminées, qui sont énumérées par les codes de procédure fédéraux et cantonaux, que l'obligation de témoigner en justice peut primer le devoir de garder le secret. Au nombre des cas prévus ne figure pas l'exécution d'une mesure administrative étrangère. Un tel état de choses ne pourrait être modifié que par voie de législation. Or, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, dont il est fait en Suisse une application très stricte, les autorités exécutives fédérales et cantonales ne peuvent pas intervenir dans un domaine qui est ainsi du ressort du pouvoir législatif. Le Conseil fédéral se trouve donc, à son vif regret, dans l'impossibilité juridique de donner suite à la demande des autorités argentines, aussi bien en ce qui concerne le blocage que la recherche des avoirs appartenant aux personnes désignées par la «Junte Nationale de Récupération Patrimoniale».

---

1. *Cf. la note de R. A. Molina à M. Petitpierre du 4 juin 1956, non reproduite.*
2. *Cf. la note confidentielle de R. A. Molina à M. Petitpierre du 19 juin 1956, non reproduite.*

Dans la lettre qu'il a remise le 4 juin 1956[3], le Ministre d'Argentine avait annoncé par ailleurs que des commissions rogatoires seraient ultérieurement adressées par la voie et selon les formalités usuelles, aux fins de confirmer les démarches accomplies sur le plan diplomatique. Les autorités suisses compétentes ne manqueront pas d'examiner avec tout le soin voulu les demandes d'entraide judiciaire qui leur seront présentées. Dans cette éventualité, le Conseil fédéral a cependant jugé utile de prier le Département politique d'appeler d'ores et déjà l'attention de la Légation d'Argentine sur le fait qu'en matière pénale les demandes d'entraide judiciaire intéressant les deux pays doivent être examinées conformément à la convention d'extradition des criminels entre la Suisse et l'Argentine du 21 novembre 1906[4]. Aux termes de cet accord international, l'entraide judiciaire pénale ne peut être réclamée par l'un des deux Etats contractants que pour les infractions qui auraient elles-mêmes justifié une mesure d'extradition. En matière civile, en revanche, il n'existe entre la Suisse et la République argentine aucun traité sur l'exécution des jugements ni aucune déclaration de réciprocité. Dans ces conditions, la législation suisse est seule déterminante en ce qui concerne l'exécution en Suisse d'un jugement argentin en matière civile. C'est donc sur cette base que les autorités suisses compétentes examineront, avec toute l'attention voulue, les demandes d'entraide judiciaire dont elles seraient saisies de la part des tribunaux civils argentins. En attendant, le Département politique ne peut que transmettre la requête de la «Junte Nationale de Récupération Patrimoniale» annexés à la note du 19 juin 1956[5] aux services responsables de l'Administration fédérale qui examineront dans quelle mesure ce document pourrait être assimilé à une commission rogatoire régulière et quelle suite lui être réservée.

Le Département politique voudrait enfin attirer l'attention de la Légation d'Argentine sur le fait que les autorités argentines pourraient, le cas échéant, communiquer directement aux établissements bancaires suisses – qui, d'après elles, détiendraient des avoirs au nom des personnes récemment expropriées – leur intention de faire valoir leurs droits en justice. Les autorités suisses, quant à elles, ne possèdent aucune information sur les établissements entrant en ligne de compte à cet égard.

---

3. *Cf. note 1.*
4. *Cf. la* Convention d'extradition des criminels entre la Suisse et la République argentine *du 21 novembre 1906, RS, vol. 12, pp. 65–71.*
5. *Cf. note 2.*

86

E 5001(F)1968/100/R3614
[DoDiS-13136]

Der Vorsteher des politischen Departements, M. Petitpierre, an den Vorsteher des Volkswirtschaftsdepartements, Th. Holenstein

S[1] Bern, 30. Oktober 1956

Gestatten Sie uns, zum Problem der Bezahlung von schweizerischen Kriegsmaterialbestellungen und -lieferungen über die *Europäische Zahlungsunion* folgendes zu bemerken.

Seit dem Entstehen der EZU bis anfangs 1952 bestand innerhalb der eidgenössischen Departemente Einstimmigkeit darüber, dass die Bezahlung von Kriegsmateriallieferungen ausserhalb der EZU zu erfolgen hat. Dieser Standpunkt wurde auch von der OECE geteilt, obwohl in Paris nie ein eigentlicher Beschluss gefasst worden ist. Unsere Haltung war durch die schweizerische Neutralitätspolitik diktiert worden[2]. Es sollte vermieden werden, dass ausländische Staaten Kriegsmaterialbestellungen in der Schweiz zu Lasten der Bundeskredite (EZU-Quote samt Rallonge) abwickeln könnten. Umgekehrt war es logisch, dass die Schweiz für ihre in EZU-Ländern getätigten Kriegsmaterialkäufe dem Verkäufer freie Schweizerfranken zur Verfügung stellte. Wenn man auch, solange die Schweiz innerhalb der EZU eine Gläubigerstellung einnimmt, der Auffassung sein kann, dass sie bei der Bezahlung ihrer Käufe über die EZU keine fremden Mittel beansprucht, so würde sich doch die Situation grundlegend ändern, sobald sie Schuldner wäre. Aus diesen Überlegungen schien es seinerzeit angezeigt zu sein, in beiden Richtungen für Kriegsmaterialbezahlungen freie Devisen vorzusehen.

Ende 1953 vertrat die Eidgenössische Finanzverwaltung infolge der damaligen beunruhigenden Ausnützung der schweizerischen EZU-Quote samt Rallonge die Ansicht, dass versucht werden sollte, den noch ausstehenden Rest von rund 40 Millionen Franken einer Panzerbestellung in Frankreich wenn möglich über die EZU begleichen zu lassen[3]. Ohne von unserer grundsätzlichen Einstellung, dass via EZU kein Kriegsmaterial bezahlt werden soll, abzugehen, erklärten wir uns bereit, eine derartige Regelung ausnahmsweise zu erlangen zu versuchen – dies auch deshalb, weil die zuständige Wirtschaftsdelegation damals keine anderen Entlastungsmöglichkeiten für unsere Quote sah. Frankreich lehnte jedoch in der Folge die schweizerischerseits beantragte Abänderung des vertraglich vereinbarten Zahlungsmodus in freien Devisen ab. Weitere schweizerische Bemühungen, so u. a. auch im Zusammenhang

---

1. *Gleich lautende Schreiben wurden an die Bundesräte P. Chaudet und H. Streuli adressiert.*
2. *Vgl. das Schreiben von A. Zehnder an H. Schaffner vom 24. Februar 1955,* E 2802(-)1967/78/8 (DoDiS-10206).
3. *Vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 137* (DoDiS-10205), *Anm. 4. Vgl. ferner das vertrauliche Schreiben von R. v. Wattenwyl an die Abteilung für Politische Angelegenheiten des EPD vom 21. November 1953,* E 2001(E)1972/33/4.

mit einer neuen Bestellung von AMX-Panzern im Werte von rund 15 Millionen Franken, stiessen auf die gleiche negative Einstellung der französischen Stellen[4].

Seither hat sich unsere finanzielle Situation innerhalb der EZU bedeutend verbessert. Die Rallonge musste seit längerer Zeit nicht mehr in Anspruch genommen werden; die Belastung der Quote hat in erfreulichem Masse abgenommen. Ausserdem wurde mit Wirkung ab 1. August 1955 die Gold/Kreditrelation, wie Ihnen bekannt ist, von 50/50% in 75/25% abgeändert. Die Gründe, die seinerzeit Anlass zu Versuchen um Ausnahmeregelungen gaben, sind demzufolge weitgehend weggefallen. Heute müssen unseres Erachtens die wirtschaftlichen Erwägungen wieder hinter die politischen zurücktreten. Wir sind überzeugt, dass auch Sie diese Auffassung teilen werden, die mit unserer traditionellen Neutralitätspolitik in Übereinstimmung steht, und würden es daher begrüssen, wenn zukünftig alle schweizerischen Kriegsmateriallieferungen und -bestellungen ausserhalb der EZU, d. h. in freien Devisen abgewickelt werden könnten. Sollte einmal aus zwingenden Gründen eine Ausnahme gemacht werden müssen, so erschiene es uns angezeigt, den konkreten Fall im Schosse des Bundesrates zu besprechen.

Es lag uns daran, Ihnen heute unsere oben wiedergegebene Auffassung bekanntzugeben, da bis zum kommenden 31. Dezember die bundesrätlichen Ausführungsvorschriften zum «Bundesbeschluss vom 28. September 1956 über wirtschaftliche Massnahmen gegenüber dem Ausland»[5] zu erlassen sind und u. E. bei dieser Gelegenheit im geplanten neuen «Bundesratsbeschluss über den gebundenen Zahlungsverkehr mit dem Ausland»[6] der von uns als erwünscht bezeichnete Ausschluss der Zahlungen für Kriegsmaterial, Ausnahmen in besonderen Fällen vorbehalten, festgehalten werden sollte[7].

---

4. *Für eine* Rekapitulierung des bisherigen Vorgehens *vgl. die Aktennotiz von F. Bieri vom 18. Juli 1955,* E 2001(E)1972/33/4 (DoDiS-12314).

5. *Vgl. BBl, 1956, II, S. 267–272.*

6. *Vgl. AS, 1958, S. 181f. Dieser Bundesratsbeschluss vom 28. März 1958, trat am 10. April 1958 in Kraft.*

7. *Vgl. das Schreiben von P. Chaudet an das EPD vom 19. November 1956,* E 2001(E)1972/33/4: Solange die EZU-Quote samt Rallonge in einem beunruhigenden Ausmass ausgenützt wurde, hat tatsächlich die Militärverwaltung im Einvernehmen mit der Handelsabteilung und der Schweizerischen Verrechnungsstelle darauf tendiert, die Zahlungen für ihre Kriegsmaterialbestellungen im gebundenen Zahlungsverkehr zu leisten. Wir hätten aber dagegen nichts einzuwenden, wenn inskünftig alle Zahlungen für schweizerische Kriegsmateriallieferungen und -bestellungen sowie für Lizenzgebühren ausserhalt der EZU, d. h. in freien Devisen erfolgen würden.
Unsererseits steht also Ihrem Wunsch nichts entgegen. Sofern dieser Grundsatz festgehalten wird, wäre es aber wünschenswert, die Möglichkeit von Ausnahmen in besonderen Fällen in den einschlägigen Vorschriften ausdrücklich zu erwähnen.

87

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-13154]

Notice interne du Chef du Département politique, M. Petitpierre

[Berne,] 6 novembre 1956

J'ai reçu successivement les Ambassadeurs de Grande-Bretagne[1], des Etats-Unis d'Amérique[2], de France[3], le Chargé d'Affaires de l'Inde[4] et l'Ambassadeur de l'Union soviétique[5].

J'ai exposé à mes interlocuteurs les raisons qui avaient engagé le Conseil fédéral à prendre une initiative[6]. J'ai précisé que notre démarche était spontanée et qu'elle n'avait été inspirée par personne ni par aucun Gouvernement.

Aucun de mes interlocuteurs n'a fait de commentaires, si ce n'est le Chargé d'affaires de l'Inde, qui m'a déclaré que son Gouvernement serait sans doute favorable à l'initiative du Gouvernement suisse, étant donné qu'il partage son désir de sauvegarder la paix.

L'Ambassadeur de France m'a paru le plus réticent. Il s'est dit attristé du communiqué donné dimanche par le Conseil fédéral, dont il semble ressortir que les événements de Hongrie[7] et de Suez[8] sont mis sur le même pied. Je lui ai répondu qu'étant donné la mission dont la Suisse s'est chargée pour la France et l'Angleterre en Egypte[9], il n'était pas possible de ne pas faire mention des événements du Proche-Orient dans la déclaration du Conseil fédéral.

Devant l'Ambassadeur de l'URSS, j'ai précisé que les événements de Hongrie et ceux du Proche-Orient préoccupaient le Conseil fédéral, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur les faits qui menacent actuellement la paix.

Après avoir pris acte de mes déclarations sans aucun commentaire, l'Ambassadeur de l'URSS m'a déclaré qu'il désirait saisir l'occasion qui lui était offerte de m'entretenir des faits intéressant son Ambassade. Il a précisé que ces derniers jours l'Union soviétique avait été l'objet de manifestations hostiles, que des pierres avaient été jetées, que des personnes avaient cherché à pénétrer sur le terrain de l'Ambassade, que le drapeau soviétique avait été brûlé par la foule, que ce matin une manifestation avait eu lieu au moment où il quittait l'Ambassade, puis que près du Palais fédéral on avait cherché à déchirer le drapeau de l'URSS qui orne la voiture.

---

1. *L. H. Lamb.*
2. *F. Willis.*
3. *E. Dennery.*
4. *Il s'agit vraisemblablement de l'Ambassadeur M. S. Mehta.*
5. *P. I. Erchov.*
6. *Sur l'appel du Conseil fédéral adressé aux Grandes Puissances, cf. N°s 91 et 92 dans le présent volume. Cf. aussi la notice de M. Petitpierre du 8 novembre 1956, non reproduite* (DoDiS-13215).
7. *Sur la crise de Hongrie, cf. N°s 91 et 93 dans le présent volume.*
8. *Sur la crise de Suez, cf. N°s 80, 83, 88 et 90 dans le présent volume.*
9. *Cf. N° 117 dans le présent volume.*

J'ai déclaré à l'Ambassadeur qu'ayant été absent de Berne hier pour des raisons personnelles, je n'avais reçu encore aucun rapport sur ces événements, que je savais qu'il y a quelques jours une démarche avait été faite par le Chargé d'affaires soviétique auprès du chef du Protocole et que celui-ci avait demandé à la police de prendre les mesures nécessaires[10]. J'ai expliqué que les manifestations qui avaient lieu en Suisse étaient provoquées par les événements douloureux qui se produisent actuellement en Hongrie. J'ai ajouté que je me renseignerais et donnerais des instructions pour que l'Ambassade pût continuer à exercer son activité dans des conditions normales. L'Ambassadeur a répliqué que les événements de Hongrie n'avaient aucune relation avec le développement des rapports entre l'URSS et la Suisse. J'ai fait la remarque que l'on ne pouvait demander au peuple suisse de se désintéresser de ce qui se passe en dehors de ses frontières. Au cours de l'entretien, je n'ai pas exprimé de regret.

L'Ambassadeur a demandé en terminant que les mesures de police nécessaires soient prises en vue de la réception que son Ambassade donnera demain à l'occasion de la fête nationale.

---

10. *Pas retrouvé. Pour les mesures de sécurité des légations à Berne, cf.* E 2001(E)1970/217/98.

88

E 2300(-)-/9001/352
[DoDiS-12018]

Le Ministre de Suisse à Paris, P. Micheli,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP Nr. 102 Confidentiel Paris, 7 novembre 1956

La guerre des sept jours

C'est le 30 octobre que l'ultimatum franco-britannique à Tel-Aviv et au Caire a été connu à Paris, prenant totalement au dépourvu les milieux politiques français et l'opinion publique[1].

Ceux-ci reprochaient depuis des mois au Gouvernement son impuissance et son inaction. Le public pense toujours que tant qu'on n'aura pas infligé une leçon au dictateur égyptien[2], on ne pourra pas rassurer la population musulmane d'Algérie au point qu'elle sorte de sa neutralité, ou même de sa terreur, qu'entretiennent chez elle des agitateurs.

Les milieux politiques et l'opinion se sont donc réjouis de cette manifestation de courage et de décision. Ils étaient émerveillés que, pour une fois, le secret eût été si bien gardé. M. Félix Gaillard, député radical-socialiste, ancien ministre, m'a dit, le 1er novembre, n'avoir été prévenu lui-même, par le Ministre de la Défense nationale, M. Bourgès-Maunoury, à titre amical et

---

1. *Sur cette crise, cf.* E 2001(E)1970/217/320.
2. *G. A. Nasser.*

sous le sceau du secret, que le 8 octobre, c'est-à-dire à la veille de l'offensive israélienne. Très proche du Ministre de la Défense nationale, M. Gaillard était d'avis qu'au point de vue militaire l'opération en Egypte ne présentait aucune difficulté et qu'il était naïf de s'alarmer.

Dans la nuit du 30 au 31 octobre, l'Assemblée nationale a approuvé, sans discussion, l'expédition en Egypte. Seuls les communistes ont voté contre, tandis qu'une dizaine d'amis de M. Mendès-France s'abstenaient.

Par la suite, les milieux politiques et l'opinion s'impatientaient, constatant que les Israéliens ne rencontraient presque pas de résistance sur leur chemin, alors que l'action franco-anglaise ne se déclenchait pas. On devait apprendre après coup que, d'après l'entente qui a indiscutablement existé entre Tel-Aviv, d'une part, Londres et Paris d'autre part, l'action n'aurait dû être lancée qu'après la réélection du Président Eisenhower. Cela devait permettre aux autorités américaines d'avoir les coudées plus franches.

Or Ben Gourion a placé ses alliés franco-britanniques devant un fait accompli, en déclenchant son offensive 8 jours plus tôt, à savoir à l'instant où les Soviets semblaient avoir des difficultés sérieuses en Hongrie. Le dispositif franco-britannique à Chypre, qui devait effectuer le débarquement sans le secours habituel de l'armée et du matériel américains, n'était pas encore en place. L'opinion s'impatientait. Le Quai d'Orsay aussi, craignant que Israéliens et Egyptiens ne s'entendissent bilatéralement, avant que l'expédition franco-britannique eût pris pied dans la zone du Canal. En fin de semaine, M. Christian Pineau se rendit à Londres, pour presser le Gouvernement britannique de hâter le débarquement.

Dans la journée du 5 novembre encore, M. Maurice Schumann, député MRP, ancien Ministre, était mobilisé et envoyé à Chypre, pour prendre en charge l'émission «La France parle aux Arabes», qui devait désormais faire pendant, à Nicosie, «à la Voix de l'Angleterre».

Le 5 novembre toujours, les parachutistes prenaient pied à l'embouchure du Canal, et un débarquement s'opérait.

Après l'euphorie de la matinée du lundi 5 novembre, le bruit se répandit, en fin d'après-midi (mon rapport N° 101 du 5 novembre[3]), d'un appui diplomatique massif et brutal de l'URSS à l'Egypte. Il s'agissait de la note, au ton direct et menaçant, de M. Boulganine au Président Mollet. Cette manifestation, suivant de près la lourde et cruelle répression en Hongrie, ébranla le courage, jusque-là intact, du Gouvernement français. A partir de ce moment, l'Ambassadeur des Etats-Unis fit plusieurs démarches pressantes auprès du Président du Conseil.

D'après ce qu'on me laisse entendre à la Direction politique[4], c'est le Gouvernement britannique qui a fléchi d'abord. Le fléchissement avait commencé à l'Assemblée générale des Nations-Unies, lorsque le délégué du Canada, d'entente avec Londres, avait lancé la proposition d'une force de police internationale, dans l'idée, il est vrai, que les grandes puissances y auraient participé. Le Gouvernement de Londres considérait cette proposition

3. *Non reproduit.*
4. *Du Quai d'Orsay.*

comme une issue honorable à l'expédition en Egypte, les forces franco-britanniques recevant, après coup, une sorte de légitimation juridique, puisqu'elles n'auraient constitué que l'avant-garde d'une brigade internationale, chargée par l'ONU, de l'occupation de la zone du Canal.

Du moment que le Canada, d'entente avec Londres, lançait cette proposition, et que M. Eden y voyait un moyen de sortir des nouvelles difficultés de politique intérieure (ainsi que de mettre fin à un divorce d'ordre idéologique, au sein du pays, comme le Royaume-Uni n'en avait jamais connu en période de crise extérieure), le Gouvernement français ne pouvait plus que suivre, bien qu'à regret, la voie dans laquelle voulait s'engager son allié britannique.

Fiers du débarquement le matin du 5 novembre, très inquiets des répercussions internationales dans la soirée, préparés au pire malheur dans la matinée du 6, les Français ont appris dans la soirée de ce même jour, avec soulagement, mais aussi avec un certain dépit, que l'action si brillamment amorcée sur le Canal, était tronquée.

Ainsi que me le confirmait il y a un instant M. Daridan, Directeur politique au Quai d'Orsay, le cessez-le-feu, que tout le monde enregistre actuellement avec satisfaction, repose sur une série de malentendus majeurs. L'Angleterre ne l'a accepté qu'à condition qu'Israël évacue la totalité du territoire occupé. L'Egypte ne l'a accepté qu'à condition que toutes les troupes étrangères quittent les zones d'opération. La France imagine que la police d'ordre des Nations Unies exercera un contrôle permanent et efficace et ne s'avérera pas trop docile à l'égard du dictateur égyptien; ce qui pourrait ne pas être la tendance de la majorité de l'Assemblée générale des Nations Unies. M. Pineau a posé comme condition que le Conseil de Sécurité, à l'échelon des ministres, règle, la semaine prochaine, de manière définitive, «l'ensemble des problèmes» du Proche-Orient, (y compris le statut des «pipes-lines», l'avenir de la Jordanie, etc.).

Il est clair que la trève n'est intervenue, en réalité, que sur la base des pressions soviétique et américaine à Londres, ainsi que sur l'intervention pressante du Chancelier Adenauer, en visite à Paris, et enfin de M. Spaak. Mais le cessez-le-feu ne repose sur aucune entente, ou même début d'entente, quant aux problèmes qu'on voulait trancher par les armes. La crise du Proche-Orient est suspendue, mais elle n'est nullement résolue.

Comme je le disais dans mon rapport précédent (page 2, N° 101[5]), le Quai d'Orsay s'attendait «sous une forme indirecte, à une intervention soviétique» massive, à une aide militaire, pour appuyer l'Egypte, éventuellement par la Syrie, où l'on pouvait craindre des troubles sérieux. On considère ce pays comme, peut-être, prédestiné à devenir un jour la première démocratie populaire du Proche-Orient. Elle passe pour être beaucoup plus minée par la propagande soviétique que l'Egypte.

En tout état de cause, le Président Guy Mollet et le Quai d'Orsay n'ont jamais cru à une intervention militaire directe de l'URSS, quel que pût être le cours des événements en Egypte. Il était clair, en effet, que sitôt passé le cap des élections américaines, malgré l'esprit passionnément panarabe du *State*

5. *Non reproduit.*

Department, les Etats-Unis d'Amérique auraient calqué leur appui aux franco-britanniques (en dépit de toute autre considération) sur celui de l'URSS à l'Egypte. Un concours malheureux de circonstances a rendu, ainsi, plus efficace le bluff soviétique. Mais même sans celui-ci, la situation du Gouvernement Eden, face au parlement britannique, et à l'opinion, n'aurait jamais permis de prolonger l'expérience militaire, qui s'avérait cependant comme techniquement favorable.

On n'en tire pas moins les conséquences fâcheuses suivantes:

1. Vis-à-vis de l'opinion mondiale, il aura suffi que M. Boulganine lève le petit doigt pour que la France et le Royaume-Uni arrêtent une opération militaire de grande envergure, préparée depuis trois mois, et mise en action depuis 24 heures.

2. D'après des renseignements qui parviennent d'Europe centrale, et même d'Allemagne occidentale, on ne pourra jamais ôter de la tête des vrais démocrates, dans les pays satellites, que l'Occident a laissé tomber la Hongrie aux abois, pour suivre des intérêts capitalistes à Suez. Pire que cela, les meilleures têtes dans les démocraties populaires sont persuadées qu'on a agi délibérément au moment, le seul, où le rideau de fer avait une chance quelconque d'être définitivement levé, pour poursuivre des buts égoïstes et intéressés dans le Proche-Orient, laissant les insurgés hongrois «occuper et retenir» les forces soviétiques.

3. On constate que l'ONU se contente de voir la surface des problèmes, sous leur aspect le plus formaliste. On était parti de l'idée que l'Organisation internationale grouperait des Etats respectueux des droits de l'homme, dont le régime intérieur serait conforme aux valeurs proclamées par la Charte. En fait, quand des massacres sont perpétrés dans des pays extra-européens, personne ne proteste. A l'intérieur, comme à l'extérieur de ses frontières, l'Union soviétique règne à son gré, déporte des populations entières, sans que les «grandes consciences afro-asiatiques» s'émeuvent.

L'ONU reconnaît le droit à l'indépendance de tous les peuples, à l'exclusion de ceux qui se trouvent soumis à Moscou. L'Organisation internationale est donc devenue une «machine de guerre» contre l'Europe (occidentale et orientale), animée par l'Union soviétique, avec l'appui des représentants des pays orientaux, et cela avec le consentement des Etats-Unis et de leur clientèle sud-américaine.

Les Français sont portés, actuellement, à accepter la conclusion résignée que leur suggère Raymond Aron dans ses articles et ses conférences, à savoir que la structure politique du monde a changé depuis la déstalinisation, mais non pas à l'avantage des Occidentaux.

La fin de Staline et l'arrêt de la Guerre froide ont engendré une sorte de gouvernement mondial à Deux: USA et URSS. Connaissant leurs ressources réciproques à engins atomiques à longue portée, ces deux puissances sont bien décidées à ne recourir, en aucun cas, à une guerre comme on l'entendait autrefois. Il ne reste, pour leur action limitée, que des guerres locales, pour lesquelles les USA ne disposent pas des moyens classiques suffisants, susceptibles d'être employés par des corps d'expédition pour des entreprises lointaines. Les conflits naissent donc, sans déclaration de guerre formelle

(comme on l'aura vu une fois de plus cette fois-ci). Ils se terminent aussi sans une déclaration de paix (comme en Corée, au Vietnam, vraisemblablement à Suez). L'Europe, principal enjeu de cette lutte de géants, ne peut attendre un avenir meilleur que du réveil progressif de la conscience humaine, du genre de celui auquel on vient d'assister à l'occasion des événements de Hongrie[6]. Elle devrait tendre ses efforts vers une union plus solide à l'intérieur de ses frontières, et ramener les forces militaires, extra-européennes, vers leurs bases nationales. Inutile de dire qu'un pareil objectif n'est pas pour demain.

6. *Sur la crise de Hongrie, cf. N°s 91, 92 et 93 dans le présent volume.*

89

E 2300(-)-/9001/27
[DoDiS-12047]

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Bagdad, G. E. Bucher, à la Division des Affaires politiques du Département politique

RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA FRANCE

L Bagdad, 10 novembre 1956

M. Yousef Gaylani, Sous-secrétaire au Ministère des Affaires étrangères, m'a convoqué hier soir, 5 minutes après avoir vu l'Ambassadeur de France auquel il avait annoncé la rupture des relations diplomatiques. Il ne s'agit, pour le moment, pas de rupture des relations économiques et commerciales. On ne sait pas encore ce qui en est des relations culturelles, c. à. d. si les centres officiels français et les écoles françaises continueront leur activité. Il est possible qu'un représentant français soit autorisé à rester sur place pour s'occuper des affaires consulaires.

M. Gaylani m'a prié de toute urgence de vous demander officiellement de vous charger des intérêts irakiens en France[1]. Il m'a dit aussi que le Gouvernement irakien n'aurait pas d'objection si la Suisse devait être chargée des intérêts français en Irak[2].

Le Sous-secrétaire m'a déclaré que le Gouvernement irakien avait pris cette décision avec grand regret mais que des pressions très violentes avaient été faites auxquelles le Gouvernement avait dû céder. Il m'assure qu'une attaque franco-britannique contre le canal de Suez n'aurait nullement ému les Irakiens si on n'avait pas, en même temps, joué le jeu d'Israël. Du moment que cet Etat a été mêlé dans l'action, il fallait – pour calmer les esprits de la masse – venir, dans la mesure du possible, à sa rencontre. C'est une des raisons qui ont amené le Gouvernement à rompre avec la France.

En outre, il m'a dit que la Grande-Bretagne avait mené, en général, une politique qui reconnaissait le droit des peuples de décider de leur propre sort

1. *Sur la représentation des intérêts irakiens en France, cf.* E 2200.14(-)1985/70/1.
2. *Sur les décisions relatives à la représentation des intérêts français en Irak, cf. le rapport de G. E. Bucher du 24 novembre 1955,* E 2001(E)1976/17/431 (DoDiS-12737).

tandis que la France, en Algérie surtout, avait malheureusement suivi un système différent en y massacrant les Arabes. Les radios du Caire et de Damas se sont saisies de cette attitude pour faire une propagande violentissime auprès des populations arabes en utilisant même de nombreux mensonges. La masse semble, dès lors, encore bien plus anti-française que britannophobe. C'est la raison pour laquelle l'Irak aurait rompu avec la France et non pas avec le Royaume-Uni. La vérité me semble toutefois différente, car il est évident que Bagdad ne pouvait pas rompre avec le Royaume-Uni sans conséquences économiques très graves. L'IPC est la seule source de richesse du pays; elle est une société ayant siège à Londres, dirigée surtout par des Anglais.

Le Sous-secrétaire m'a assuré que l'Irak n'avait pas changé de tendance politique et qu'il restait toujours le seul grand ami de l'Occident au Proche-Orient. Mais il se sent, pour le moment au moins, terriblement isolé. Deux raisons l'amènent cependant à rester fermement sur sa position:

1. Le très grave danger communiste qui pèse actuellement sur cette partie du monde. L'armée égyptienne ayant été entièrement écrasée par les Israéliens et la Syrie montrant des tendances dangereusement pro-soviétiques, l'Irak doit rester le pilier anti-communiste. Pour être à même d'intervenir un jour dans un autre pays arabe qui pourrait ouvrir ses portes aux forces de Moscou, il est aujourd'hui obligé de gagner coûte que coûte des sympathies auprès des masses.

2. L'attitude du chef égyptien qui a permis à Moscou de prendre pied au Moyen-Orient ne peut pas être acceptée en Irak. Nasser veut non seulement être le dictateur absolu dans son pays, mais fait montre d'un impérialisme bien plus dangereux que celui des Occidentaux en voulant devenir le chef et le tyran du Proche et du Moyen-Orient.

M. Gaylani est persuadé que c'est surtout l'action israélo-franco-britannique qui a augmenté le danger communiste dans cette partie du monde, car il y aurait eu la possibilité d'écraser Nasser économiquement et même d'occuper le canal de Suez sans qu'Israël y soit mêlé.

90

E 5802(-)1987/59/4
[DoDiS-12738]

L'Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, A. Lindt, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Copie de réception[1]
T N° 88 New York, 13 novembre 1956

Outre la Cie Swissair, l'aviation militaire du Canada et celle des Etats-Unis seulement participent au transport de la force internationale. Selon le Secrétariat, les gouvernements de ces 2 pays assument entièrement les frais.

1. *Reçu à Berne, le 14 novembre 1956 à 5h30.*

Les nations qui envoient des contingents assument tous les frais d'équipement et de salaires de leurs troupes. Ici, on entend quelques critiques plus ou moins âpres du fait que «la Suisse fait une bonne affaire avec ses avions» qui me sont parvenues notamment des délégations scandinaves. Personnellement, j'estime qu'il serait utile que le Conseil fédéral décide que la Confédération prend à sa charge une partie des frais de transport. Elle rectifierait l'impression internationale et plus spécialement américaine que la Suisse profite toujours financièrement des crises internationales. A mon avis, il suffirait que nous prenions 50% des frais à notre charge. Il faudrait éviter de donner l'impression que la Confédération s'identifie complètement avec la mission de l'ONU, vu les soupçons arabes et soviétiques[2].

2. *Dans sa séance du 23 novembre 1956, le Conseil fédéral décide de prendre en charge les frais du transport des troupes des Nations Unies, cf. le PVCF N° 1992 du 23 novembre 1956,* E 1004.1(-)-/1/594 (DoDiS-11273), *ainsi que le télégramme du DPF à A. Lindt, du même jour,* E 2800(-)1990/106/13 (DoDiS-12034). *Selon la facture de la Swissair du 30 novembre 1956, les frais s'élèvent à 1'654'973.- FS, cf.* E 2001(E)1970/217/320. *Sur la question du transport aérien suisse en temps de guerre, cf. le rapport secret du DMF du 10 février 1956,* E 5001(F)-/19/R 3581 (DoDiS-13514).

91

E 2800(-)1990/106/13
[DoDiS-11133]

Notice interne du Département politique[1]

Note sur les raisons qui ont engagé le Conseil fédéral à lancer son appel du 6 novembre 1956[2]

Copie *[Berne,]* 16 novembre 1956

1) Le fait que les résolutions votées par l'ONU tant en ce qui concerne les événements de Hongrie que ceux du Proche-Orient étaient demeurées sans effet et que les Etats auxquels elles s'adressaient n'étaient pas disposés à en tenir compte;

2) les conditions dans lesquelles se déroulaient les débats au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies;

3) la volonté clairement exprimée par l'URSS d'intervenir par la force avec d'autres pays membres des Nations Unies contre Israël, la France et la Grande-Bretagne,

toutes ces circonstances permettaient de penser que l'on s'engageait dans la voie fatale où les événements s'enchaînent et se précipitent, risquant

1. *Notice non signée.*
2. *C'est dans sa séance du 6 novembre que le Conseil fédéral a décidé de proposer, le jour même, aux Quatre Grands et au Premier Ministre de l'Inde, de se réunir en Suisse pour tenter de sauver la paix. Pour le texte de cet appel, cf. N° 92 dans le présent volume et* E 1003(-)1970/344/1.

d'amener une catastrophe. On pouvait craindre le pire et en particulier que les menaces ne deviennent des actes. Ce sentiment n'a pas été éprouvé seulement par le Conseil fédéral, mais par la plupart des autres Gouvernements. Il a engagé à intervenir, par exemple, le Chancelier Adenauer et M. P. H. Spaak auprès des Gouvernements français et britannique. Le Conseil fédéral n'a pas considéré qu'il y avait un risque de guerre immédiat, ni que la Suisse était menacée d'être entraînée dans un conflit armé. En revanche, la situation était telle que le Conseil fédéral était convaincu de la nécessité de ne pas rester passif devant cette évolution, mais d'agir. Il a pensé que la seule possibilité qui lui était faite de proposer quelque chose de concret était de s'inspirer du fait qu'en 1955, la Conférence des Quatre Grands s'était tenue à Genève. C'est pourquoi il a pris la décision de lancer son appel aux quatre Chefs de Gouvernement réunis à Genève en 1955. Il y a ajouté le chef du Gouvernement indien, parce qu'il a estimé que, l'Egypte étant un Etat appartenant au groupe des puissances de la Conférence de Bandoeng, il y avait lieu d'associer éventuellement un représentant d'une de ces puissances à la conférence à l'échelon le plus élevé. Il convenait aussi d'éviter que l'URSS ne soit la mandataire exclusive des pays arabes. Enfin la participation de l'Inde pouvait exercer une influence modératrice sur l'URSS.

Le Conseil fédéral a pris sa décision unanimement et sans qu'une réserve ait été faite par aucun de ses membres. Questionné sur l'opportunité d'un sondage auprès du Secrétaire général des Nations Unies par l'intermédiaire de notre Observateur à New York, il s'est prononcé négativement et a jugé préférable d'agir tout de suite. Il convient de préciser que le Conseil fédéral a agi spontanément, qu'il n'a été l'objet d'aucune démarche et n'a subi aucune influence venant soit de l'extérieur, soit de l'intérieur. Cette dernière remarque pour répondre à des informations de presse d'après lesquelles, soit le St-Père, soit M. Mendès-France auraient inspiré l'action du Conseil fédéral.

Le but de ce dernier n'était pas de faire concurrence aux Nations Unies, saisies tant des événements de Hongrie que des problèmes du Proche-Orient. Il s'agissait plutôt d'ouvrir une possibilité de discussion en dehors des Nations Unies au cas où celles-ci se trouveraient dans une impasse.

Une autre considération a inspiré l'initiative du Conseil fédéral, qui a peut-être été la plus décisive: le sentiment qu'il a de sa responsabilité vis-à-vis du peuple suisse. Quoi qu'il puisse arriver, il n'aurait pas fallu que celui-ci puisse reprocher au Conseil fédéral de ne pas avoir agi en vue de conjurer une menace qui était réelle le 6 novembre et qui l'est encore aujourd'hui. La situation s'est détendue à la fin de la journée du 6 novembre parce que la France et la Grande-Bretagne ont cédé et ont consenti au cessez-le-feu, de même que l'Etat d'Israël. A défaut, il n'est pas exclu que les hostilités aient pu prendre de l'extension. Encore aujourd'hui, la situation est très précaire. L'affaire de Suez n'est pas réglée, même militairement. La suggestion du Conseil fédéral reste donc valable. Les Gouvernements français et britannique l'ont admis.

Le Conseil fédéral estime que l'appel a atteint son but, même si la conférence des cinq n'a pas de raison de se tenir pour le moment en Suisse.

92

E 2001(E)-/15/6
[DoDiS-12315]

Notice interne du Département politique[1]

LES RÉACTIONS OFFICIELLES ET OFFICIEUSES À L'APPEL DU CONSEIL FÉDÉRAL[2]

Berne, 19 novembre 1956

I. Texte de l'appel

La menace d'une troisième Guerre mondiale et d'une nouvelle épreuve de force avec toutes leurs conséquences tragiques pèse sur l'humanité.

La paix peut toutefois et doit encore être sauvée.

Le Conseil fédéral suisse adresse dans ce but un pressant appel pour qu'une conférence des quatre chefs de gouvernement qui s'étaient réunis à Genève en juillet 1955[3], c'est-à-dire ceux des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne et de l'Union soviétique, auxquels pourrait se joindre le chef du Gouvernement indien comme représentant des puissances de la Conférence de Bandoeng[4], ait lieu sans délai. Cette conférence pourrait se tenir sur le territoire de la Confédération suisse. Le Conseil fédéral offre ses bons offices pour l'organiser.

Berne, le 6 novembre 1956

II. Réponses définitives

a) La réponse indienne

Je vous sais gré de votre message et suis d'accord avec vous qu'en ce moment critique, il ne faut épargner aucune peine pour prévenir la catastrophe d'une guerre mondiale. Aussi, j'accueille avec faveur votre suggestion que les chefs des gouvernements des Etats-Unis, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et de la France devraient se réunir immédiatement pour discuter de la situation au Moyen-Orient. Si ces chefs de gouvernement se rallient à votre proposition, et si notre participation devait être bienvenue, nous serons heureux de prendre part à une telle conférence.

New Delhi, le 7 novembre 1956

---

1. *Notice établie par A. Natural.*

2. *Sur la décision du Conseil fédéral en faveur d'un appel pour une Conférence au sommet en Suisse, cf. Verhandlungsprotokoll der 75. Sitzung des Bundesrates vom 6. November 1956,* E 1003(-)1970/344/1. *Sur cet appel, cf. aussi le N° 91 dans le présent volume, la réponse de M. Petitpierre aux interpellations des Commissions des affaires étrangères du 5 décembre 1956,* E 2800(-)1990/106/13 (DoDiS-12254)*, et le télégramme du Conseil fédéral du 8 novembre 1956, ibid.* (DoDiS-12274).

3. *Sur la Conférence des Quatre Grands de juillet 1955, cf. Nos 17, 21 et 22 dans le présent volume et la notice de M. Petitpierre du 15 juin 1955,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13176)*, la proposition du DFJP du 29 juin 1955,* E 1004.1(-)-/1/579 (DoDiS-12794) *et le PVCF du 1er juillet 1955, ibid.* (DoDiS-12795).

4. *Cf. Nos 4 et 5 dans le présent volume et les lettres de O. Seifert à M. Petitpierre du 5 mai 1955,* E 2300(-)-/9001/133 (DoDiS-12094) *et du 17 mai 1955, ibid.* (DoDiS-12095).

b) La réponse soviétique

Le Gouvernement soviétique, convaincu de la nécessité de résoudre toutes les questions en litige par des moyens pacifiques et considérant les avantages de négociations directes entre les chefs de gouvernement de diverses puissances en faveur de la cause de la paix, juge avec faveur la proposition de la Suisse de convoquer sans tarder sur son sol une réunion des chefs des gouvernements des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Union soviétique, ainsi que de l'Inde en tant que représentant des pays ayant participé à la Conférence de Bandoeng. Le Gouvernement soviétique se déclare prêt à participer à cette rencontre.

Moscou, le 11 novembre 1956

c) La réponse américaine

La suggestion du Conseil fédéral de réunir en Suisse les cinq chefs de gouvernement a été examinée ici avec diligence et sympathie.

J'apprécie la sincérité de la proposition suisse et partage les préoccupations pour la sauvegarde de la paix qui l'ont inspirée.

Cependant, les Nations Unies sont saisies de divers problèmes qui menacent la paix du monde, et je crois que c'est en menant ces initiatives à bonne fin que l'intérêt commun sera le mieux servi.

Washington, le 12 novembre 1956

d) La réponse britannique

Je vous remercie de votre message proposant une conférence des cinq chefs de gouvernement.

Je reconnais le désir du Gouvernement suisse de prêter son concours à l'amélioration de la situation internationale présente et vous suis reconnaissant de l'offre de faciliter l'organisation d'une conférence.

J'ai déclaré dans un discours le 9 novembre, en me référant à votre généreuse proposition, que j'étais disposé à me rendre n'importe où et à rencontrer n'importe qui, si cela pouvait être de quelque utilité. Cependant, une réunion telle que celle que vous avez suggérée ne pourrait porter des fruits que si tous s'accordent à juger l'instant propice. Il semble que tel n'est pas le cas. Dans ces conditions, nous devons, je pense, admettre qu'on ne saurait attendre d'une réunion qu'elle soit profitable.

Londres, le 14 novembre 1956

e) La réponse française

La proposition du Conseil fédéral en vue d'une réunion en Suisse d'une conférence des chefs de gouvernement, initiative qui s'inscrit dans le cadre des efforts traditionnels du Gouvernement suisse en vue de maintenir la paix dans le monde, a été hautement appréciée par le Gouvernement français. Cette suggestion a été accueillie à Paris avec tout l'intérêt qu'elle méritait dans les graves circonstances actuelles.

Le Gouvernement français considère qu'il est, pour le moment, souhaitable de laisser aux Nations Unies le soin de régler certains des problèmes en cause

et qui se trouvent déjà soumis à l'Organisation. Si les événements rendaient désirable une réunion du type de celle qui a été proposée, il tiendrait le plus grand compte de la suggestion du Conseil fédéral en ce qui concerne le lieu de la rencontre.

Paris, le 15 novembre 1956

III. Réactions officieuses (Résumé des rapports de nos légations)

1) Réactions favorables

a) Grande-Bretagne

L'appel du Conseil fédéral a eu du retentissement dans tout le pays et a rencontré beaucoup de compréhension bien que la presse l'ait peu commenté.

Un membre du cabinet a confirmé à notre ministre[5] que la démarche avait reçu un accueil favorable dans les cercles gouvernementaux. Il a souligné la portée potentielle de cette initiative. Même si elle n'a pas de suite immédiate, elle rappelle que le Conseil fédéral est prêt en tout temps, au point critique d'une crise internationale, à faciliter une discussion franche sur un sol neutre et à offrir ainsi une alternative devant un danger de guerre imminent.

Un membre influent de la délégation britannique a déclaré à notre observateur à l'ONU qu'il estime que l'initiative suisse est heureuse. Il considère que le monde est trop hypnotisé par les crises locales de Hongrie et de Suez et qu'il a tendance à sous-estimer le danger général. L'initiative du Conseil fédéral attire l'attention sur un développement dont l'ensemble est inquiétant[6].

b) France

La proposition suisse a été portée à la connaissance des ministres français au moment où ils déjeunaient avec M. Adenauer[7]. Dans le grand désarroi qu'avait causé la mise en demeure de M. Boulganine, cette proposition – la première bonne nouvelle depuis quelques jours – cause un soulagement évident. L'idée qu'une conférence de paix put interrompre une action militaire soviétique et justifier la décision un peu insolite de cesser le feu, rendit confiance aux ministres. L'appel du Conseil fédéral a produit un effet psychologique certain de détente.

Toutefois, au Quai d'Orsay, la réaction a été plus nuancée. Le Gouvernement français avait déjà demandé que le Conseil de sécurité soit saisi des problèmes du Proche-Orient. La France, dans le cadre d'une conférence des Cinq, devrait compter avec l'hostilité de l'URSS et de l'Inde et avec la méfiance des Etats-Unis, de sorte qu'elle courrait le risque d'être mise en état de minorité. En revanche, le Quai d'Orsay estime que la composition actuelle du Conseil de sécurité (USA, URSS, Chine, Grande-Bretagne, France, puis Belgique, Australie, Cuba, Iran, Pérou et Yougoslavie) est aussi favorable qu'on pourrait le souhaiter dans les circonstances présentes. Le Ministère ne va

5. *Cf.* E 2200.40(-)1971/164/33.

6. *Télégramme de la Délégation suisse auprès des Nations Unies à New York du 8 novembre 1956, cf.* E 2800(-)1990/106/13.

7. *Cf. RP de P. Micheli du 12 novembre 1956,* E 2300(-)-/9001/252 (DoDiS-12019).

cependant fermer aucune porte et entend réserver l'avenir s'il ne pense pas que la conférence à Cinq puisse avoir lieu prochainement[8].

c) URSS

Les cercles où se forme l'opinion publique en URSS étant généralement fermés aux observateurs étrangers, les réactions officieuses que l'on a pu percevoir reflétaient la réponse officielle, qui est favorable[9].

d) Allemagne

Au Ministère des Affaires étrangères, l'initiative suisse a été considérée comme heureuse et opportune. D'une part, elle a été formulée à un moment d'extrême tension et a ranimé l'espoir; d'autre part, elle conserve toute son actualité au cas où la crise rebondirait[10].

Au Parlement, si le Chancelier n'a pas fait allusion à l'appel du Conseil fédéral, presque tous les chefs des partis, qu'ils soient de l'opposition ou gouvernementaux, en ont parlé avec éloge. «Le gouvernement suisse mérite reconnaissance pour sa démarche courageuse qui contribue à résoudre la crise mondiale»[11].

e) Autriche

Le secrétaire d'Etat Kreisky considère l'initiative comme très heureuse, même si les puissances occidentales ne se résignent pas pour l'instant à un tête-à-tête avec Boulganine[12].

f) Liban

L'appel du Conseil fédéral a fait une grande impression au Ministère des Affaires étrangères où on l'a accueilli avec une vive sympathie[13].

g) Maroc

Le message du Conseil fédéral a eu à Rabat une répercussion extrêmement favorable[14].

b) Ceylan

Le Ministère des Affaires étrangères cinghalais considère l'appel du Conseil fédéral comme très heureux[15].

---

8. *Cf.* E 2210.5(-)1970/17/7.

9. *Cf. Réponse soviétique du 12 novembre 1956 à l'appel du Conseil fédéral,* E 2200.157(-)1970/256/11.

10. *Télégramme de la Légation de Suisse à Cologne du 10 novembre 1956, cf.* E 2800(-)1990/106/13.

11. *Non retrouvé.*

12. *Télégramme de la Légation de Suisse à Vienne du 10 novembre 1956, cf.* E 2800(-)1990/106/13.

13. *Télégramme de la Légation de Suisse à Beyrouth du 7 novembre 1956, cf.* E 2800(-)1990/106/13.

14. *Cf. Note du Ministère des Affaires étrangères du Royaume du Maroc à la Légation de Suisse à Rabat du 7 novembre 1956,* E 2200.275(A)1967/81/6.

15. *Non retrouvé.*

i) Pérou

L'initiative du Conseil fédéral a eu une profonde répercussion dans l'opinion publique péruvienne. Elle a fait l'objet de publications en grandes lettres dans la presse et, a été jugée très opportune en suite de l'actuelle situation critique, ainsi qu'il en ressort des conversations que notre Ministre a eues avec plusieurs personnalités péruviennes en vue[16].

j) Argentine

La réaction du Ministère des Affaires étrangères a été favorable, mais celui-ci a laissé entendre qu'il désirerait qu'un représentant de l'Amérique latine participe également à la «conférence»[17].

2) Réactions défavorables

a) Etats-Unis

Si, au niveau le plus élevé, la première réaction a été sympathique[18], au *State Department,* les spécialistes des affaires européennes ont trouvé l'initiative du Conseil fédéral intempestive et cru y déceler l'influence de pays tiers[19].

Toutefois, peu après, ces mêmes experts admettaient que le Conseil fédéral ne voulait pas substituer une autre voie à celle de l'ONU et ils ne mettaient plus ses intentions en doute[20].

La réponse du Président des Etats-Unis, selon un commentaire qui a certainement été inspiré, ne constitue pas un refus catégorique de l'invitation du gouvernement helvétique. Sa réponse indique que les Etats-Unis n'entendent pas, pour l'instant, agir en dehors des Nations Unies, mais elle laisse la porte ouverte à une conférence pour le cas où les efforts de Washington au sein de l'ONU ne devraient pas porter fruit[21].

b) Pakistan

Il semble qu'au Pakistan, on apprécie l'initiative suisse, mais qu'on déplore qu'une invitation ait été adressée à Nehru. On ne considère pas, à Karachi, que le Premier Ministre indien soit un représentant valable du groupe de Bandoeng[22].

---

16. *Cf. lettre du Ministre de Suisse à Lima, H. A. Berger, à la Division des Affaires politiques du 6 novembre 1956,* E 2200.191(-)1979/142/2.

17. *Cf. Télégramme de la Légation de Suisse à Buenos Aires du 7 novembre 1956,* E 2800 (-)1990/106/13.

18. *Cf. Télégramme de la Légation de Suisse à Washington du 6 novembre 1956,* E 2800 (-)1990/106/13.

19. *Cf. Télégramme de la Légation de Suisse à Washington du 8 novembre 1956,* E 2800 (-)1990/106/13 *et* E 2200.36(-)1970/72/38.

20. *Cf. Télégramme de la Légation de Suisse à Washington du 9 novembre 1956,* E 2800 (-)1990/106/13.

21. *Cf. Télégramme de la Légation de Suisse à Washington du 13 novembre 1956,* E 2800 (-)1990/106/13 *et lettre de H. de Torrenté à la Division des affaires politiques du 16 novembre 1956,* E 2300(-)-/9001/506.

22. *Non retrouvé.*

c) Portugal

Au Ministère des Affaires étrangères, on apprécie l'esprit généreux dont est inspiré l'appel du Conseil fédéral mais on éprouve un sentiment de malaise en voyant la Suisse s'adresser à certaines puissances déterminées. On est surtout hostile à l'idée d'inclure l'Inde parmi les participants. On estime que l'appel helvétique donne une importance exagérée au groupe de Bandoeng. On y voit une certaine abdication de l'Europe[23].

d) Suède

Au Ministère des Affaires étrangères suédois, on considère que l'initiative suisse est en soi digne d'éloge, mais on parait estimer qu'elle ne tombe pas sur un sol fertile et considérer qu'elle est un peu utopique[24].

e) Danemark

Il semble qu'au Ministère des Affaires étrangères, on estime que c'est faire trop d'honneur aux bourreaux de la Hongrie que de s'asseoir maintenant à leurs côtés autour d'un tapis vert[25].

f) Espagne

L'initiative suisse a été accueillie avec sympathie au Ministère des Affaires étrangères qui comprend que, dans les circonstances actuelles, rien ne doit être négligé. Toutefois, il semble que l'opinion ne se soit pas longtemps arrêtée à cette proposition. Par son tempérament, l'Espagnol serait plutôt partisan de solutions de force de la part des adversaires de l'URSS et les risques d'une guerre ne semblent pas les effrayer autant que les habitants du reste de l'Europe[26].

IV. Récapitulation des principales critiques, positives ou négatives

1) C'est l'Occident qui a réagi négativement. Il estime que les possibilités de résoudre la crise au sein de l'ONU ne sont pas épuisées.

2) Les critiques positives ont surtout développé les arguments que voici:

a) L'appel a été lancé au point culminant d'une crise. Il a fait ressortir la gravité de la situation.

b) Il a ranimé l'espoir et a produit un effet psychologique certain de détente.

c) Il a ouvert une sortie de secours qui, en cas de besoin, pourra aussi être utilisée plus tard.

3) Les critiques négatives peuvent se classer comme suit:

a) Le moment choisi n'est pas opportun.

b) On ne peut s'asseoir pour l'instant à la table des bourreaux de la Hongrie.

c) Il n'était pas nécessaire de convoquer un représentant des puissances de Bandoeng.

d) L'Europe, dans une telle réunion, serait en minorité.

---

23. *Cf. RP N° 7 de B. von Fischer du 9 novembre 1956,* E 2300(-)-/9001/214.
24. *Non retrouvé.*
25. *Cf.* E 2200.140(-)1969/287/2.
26. *Cf. RP N° 18 de P. Zutter du 13 novembre 1956,* E 2300(-)-/9001/263.

4) Remarque: Pour apprécier ces critiques, tant positives que négatives, il est nécessaire de se souvenir de la situation telle qu'elle était à l'heure où l'appel a été lancé:

Le 6 novembre au matin, le Conseil fédéral ne songeait pas à suggérer une solution parfaite. Il voulait tenter d'éviter une guerre menaçante. Le péril ne pouvait être écarté que par une capitulation de Londres et de Paris devant la mise en demeure soviétique ou par la suspension des opérations en raison de l'imminence d'une réunion diplomatique capitale. Il paraissait peu vraisemblable que les gouvernements français et britannique consentissent à perdre la face. La crainte a été plus forte que l'orgueil et ils ont très vite cédé devant l'injonction russe. Dès lors, l'appel du Conseil fédéral ne présentait plus le même intérêt.

93

E 2800(-)1990/106/13
[DoDiS-12323]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Président du Comité international de la Croix-Rouge,
L. Boissier[1]

Copie d'expéditon
L

Berne, 20 novembre 1956

J'ai bien reçu votre lettre du 19 novembre[2], ainsi qu'une copie de la convention conclue le 17 novembre entre le Gouvernement hongrois, la Croix-Rouge hongroise et le Comité international de la Croix-Rouge. Je vous remercie de m'avoir communiqué ce document.

Le Conseil fédéral a pris ce matin la décision de renoncer pour le moment, soit à un appel, soit à une démarche diplomatique auprès du Gouvernement soviétique dans la question des déportés. Sa décision est fondée sur les trois raisons suivantes:

1. Le peuple suisse a observé ce matin trois minutes de silence après une sonnerie de cloches. De cette manière, il a manifesté sa compassion et sa solidarité à l'égard des déportés hongrois et protesté contre la brutalité avec laquelle le peuple hongrois a été traité par l'URSS au cours de ces dernières semaines. Une intervention du Conseil fédéral ne pourrait qu'affaiblir l'effet

---

1. *Pour plus d'informations sur la politique suisse vis-à-vis des réfugiés hongrois, cf. la proposition du DFJP au Conseil fédéral du 6 novembre 1956,* E 1004.1(-)-/1/595 (DoDiS-12321)*, celle du 5 décembre 1956, ibid.* (DoDiS-12322)*, la lettre de A. Jobin à M. Holzer du 12 mars 1957,* E 7170(B)1977/67/245 *et le rapport du DFJP du 7 mars 1957 sur* La pratique suisse de l'asile dans une époque récente *dans le rapport* La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955 *(Rapport Ludwig) 1957, pp. 393 ss.*

2. *Non reproduite.*

de la manifestation de ce matin, et cela d'autant plus qu'une démarche diplomatique n'a guère de chance de succès.

2. L'Assemblée générale des Nations Unies discute actuellement le problème des déportés hongrois. Elle est saisie d'une résolution du Gouvernement cubain dont les objectifs sont exactement les mêmes que ceux que pourrait poursuivre une démarche diplomatique faite par notre pays.

3. Une intervention du Conseil fédéral pourrait rendre plus difficile l'accomplissement par le Comité international de la Croix-Rouge des tâches qu'il a déjà assumées et qu'il assumera peut-être encore en Hongrie.

Par ailleurs, hier après-midi j'ai pu avoir un entretien téléphonique avec M. le Ministre Feisst, qui se trouvait à Vienne. J'ai pu me mettre d'accord avec lui au sujet de la répartition des compétences. Il va se rendre à Budapest pour s'occuper uniquement des intérêts suisses, en particulier de l'aide à apporter à la colonie suisse en Hongrie. M. Feisst reviendra ensuite en Suisse. Il pourra faire part de ses impressions[3]. Il me semble utile qu'il puisse avoir à ce moment-là un contact avec le Comité international de la Croix-Rouge. Il est très conscient de la nécessité qu'il y a d'éviter toute équivoque entre les personnalités et les institutions qui s'occupent de l'aide à la Hongrie[4]. Comme je connais M. Feisst, je ne doute pas que les malentendus qui ont pu se produire ne puissent aisément être dissipés.

---

3. *Rapport de Feisst non retrouvé.*

4. *Pour une vue d'ensemble de l'aide suisse à la Hongrie, cf. le compte rendu de J. de Rham du 5 février 1957, non reproduit,* (DoDiS-12324).

94

E 2300(-)-/9001/352
[DoDiS-12435]

Le Ministre de Suisse à Paris, P. Micheli,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP Nº 110 Paris, 26 novembre 1956

Prodromes de crise intérieure

Depuis 10 mois, c'est-à-dire depuis la formation du Gouvernement Guy Mollet, la politique intérieure avait miraculeusement opéré une sorte de repliement sur elle-même, en France.

Le Gouvernement avait pu passer à l'action d'abord sur le plan social (retraite des vieux, etc., mesures fiscales); politique algérienne ferme, en multipliant les moyens militaires; finalement, dès le 26 juillet politique de patience et d'attente dans la crise de Suez jusqu'à l'opération anglo-franco-égyptienne *[israélienne]* déclenchée le 29 octobre[1].

---

1. *Sur ces événements, cf. Nos 76, 77, 83 et 88 dans le présent volume.*

A travers toutes ces périodes difficiles, le Gouvernement socialiste a bénéficié, à un degré rare en France, en période troublée, de l'appui de tous les partis non communistes; à la seule exception de MM. Mendès-France et Pierre Poujade, ainsi que des plus fidèles soutiens de ceux-ci. Tout prouve désormais qu'on est à la veille de certains remous en politique intérieure. Le Gouvernement est entré, depuis le mauvais sort attaché à l'opération militaire d'Egypte, dans la «phase d'usure».

Cette phase finale, survenue, dans le cas de M. Guy Mollet, plus tard que d'habitude, trouve le Président du Conseil dans un état de lassitude physique certaine, comme je vous l'ai fait savoir dans mon rapport N° 109 du 23 novembre 1956[2], mais dans un état d'esprit combatif.

Homme de cœur et homme d'idéal, le Président du Conseil a été, d'abord, déçu par l'attitude américaine dans les derniers mois. Il y eut d'abord les replis diplomatiques successifs de M. Foster Dulles, aux différentes conférences de Londres, qui n'ont servi qu'à faire perdre du temps. Il y eut ensuite les documents trouvés dans les bagages des cinq leaders des fellaghas arraisonnés avec leur avion[3]. La principale surprise contenue dans les documents captés réside dans la preuve que des compagnies pétrolières américaines finançaient le mouvement du FLN contre une promesse de concession future dans le sud algérien. Ceci, pour les milieux industriels. D'autre part, le chef de la Fédération mondiale des syndicats libres, Irving Brown, faisait parvenir aux fellaghas des subsides, et leur prodiguait des conseils quant à leur action internationale.

Dans les jours qui ont suivi la capture des Algériens, l'Ambassadeur des USA s'est prodigué personnellement dans les rédactions des journaux parisiens, afin que rien ne transpire notamment sur la collusion entre intérêts pétroliers américains et rebelles algériens. L'action de M. Irwing Brown par contre, était déjà connue.

L'intervention américaine serait pour beaucoup également, dans le «lâchage» prématuré, par Londres, de l'allié français, qui a empêché de poursuivre l'opération militaire pendant les quelques heures qui auraient suffi pour donner à l'objectif sa raison d'être, à savoir tenir au moins solidement le canal.

D'après les renseignements que communique l'Ambassade de France à Washington, malgré tout ce qui se passe dans les pays satellites, le problème de la guerre froide serait passé au deuxième rang des préoccupations américaines. Celles-ci accorderaient plus d'importance «à la guerre des Jaunes», c'est-à-dire à l'attitude des pays de Bandoeng, qui ont trouvé en l'Assemblée des Nations Unies un organe d'expression pouvant être utilisé pour des

---

2. *Non reproduit.*

3. *Il s'agit de l'arraisonnement d'un avion marocain par l'armée française, le 22 octobre 1956, qui amenait à Tunis des dirigeants nationalistes algériens, le contraignant à se poser sur l'aérodrome de Maison-Blanche, près d'Alger. A. Ben Bella, M. Khider, H. Aït Ahmed, M. Boudiaf, M. Lacheraf sont arrêtés. Voir également le rapport politique N° 96 de P. Micheli à M. Petitpierre du 26 octobre 1956,* E 2300(-)-/9001/352 (DoDiS-12895) *ainsi que le N° 95 dans le présent volume.*

opérations politiques. D'après le Quai d'Orsay, les événements récents ont d'ailleurs montré que l'Assemblée n'est efficace que pour couvrir des objectifs afro-asiatiques.

Dans l'esprit de Washington, l'OTAN ne serait plus qu'un pacte régional, valant pour la seule défense de la ligne de l'Elbe, qu'on ne considère d'ailleurs pas comme sérieusement menacée. La participation des USA à l'OTAN et au SHAPE ne saurait être déterminante pour la position extrêmement favorable dans laquelle Washington croit être placée depuis l'action anglo-franco-israélienne, d'arbitre entre le Occidentaux et l'univers de Bandoeng. Par cette position confortable, la Maison Blanche croit avoir finalement surmonté le complexe anti-américain des Afro-asiatiques. Washington ne renoncera pas de sitôt à la satisfaction d'avoir ravi à d'autres ce qu'elle croit être la position de «leader» des pays non engagés.

C'est pourquoi on s'attend à Paris, notamment à de nouvelles et graves déceptions, lorsque le Conseil atlantique, au niveau ministériel, devra discuter à Paris, vers la mi-décembre, les plans échafaudés avec fracas, en mai dernier, tendant à harmoniser la politique extérieure des pays membres de l'OTAN, notamment dans les régions «extra-européennes». Il est clair qu'un tel objectif est non seulement plus éloigné que jamais, mais est surtout contraire aux nouvelles directives de la politique extra-européenne des USA.

A cela s'ajoutent les réticences américaines à pourvoir au ravitaillement de l'Europe en combustibles, frappant, par là, non pas les seuls pays qui auraient commis des erreurs en Egypte. L'esprit du plan Marshall est donc enterré, en même temps que celui de l'OTAN.

Ces déceptions, dans le domaine de la politique étrangère, seront, ces prochains jours, encore plus cuisantes lorsque l'Assemblée des Nations Unies, à une majorité écrasante, prescrira à la France la conduite a suivre dans l'affaire algérienne – considérée ici comme une affaire intérieure. Elles ne menacent pas encore l'existence du Gouvernement. Au contraire. Une intrusion trop massive dans l'affaire d'Algérie aurait pour effet de fortifier une réaction nationale, qui resserre, autour du Gouvernement, les rangs de tous les partis non communistes, à l'exception de quelques leaders dissidents.

Par contre, un régime plus sévère de rationnement d'essence, des réductions dans les heures de travail dans l'industrie automobile et dans d'autres secteurs (faute d'énergie) compromettraient sérieusement la survie du Gouvernement. Si le standard de vie, ou le rythme de l'expansion économique, se trouvaient atteints, la population estimerait qu'elle paye trop chèrement les conséquences d'une mauvaise politique dans l'affaire d'Egypte. Elle voudrait, dès lors changer l'équipe au pouvoir pour amorcer un redressement de la position française.

On estime même que c'est là un but précis de l'action américaine, voulant amener la chute du Gouvernement coupable d'une action colonialiste poursuivie à l'insu de Washington. Il paraîtrait à tout le moins que le Président du conseil lui-même soupçonnerait les Américains de ne pas faciliter le ravitaillement de l'Europe en essence, aussi longtemps que son Gouvernement

n'aurait pas fait place à une équipe qui ne se serait pas sali les mains dans l'affaire égyptienne.

Si donc, à la base, la population ne critique pas l'équipe au pouvoir, et voue son ressentiment au Colonel Nasser, aux USA, et à l'URSS, par contre, certains leaders sont plus ou moins impatients d'effectuer un retour sur la scène politique.

Un retour au pouvoir de M. Mendès-France ne semble guère probable, aussi longtemps que M. Guy Mollet aura gardé son emprise sur la majorité des fédérations départementales de son parti. La minorité socialiste favorable à M. Mendès-France ne saurait entrer dans un gouvernement mendésien, contre l'avis de la majorité de la SFIO.

Les MRP ne veulent rien savoir d'un gouvernement mendésien. Ils n'oublient pas que, récemment encore des députés proches de l'ancien Président du conseil ont remis en cause le compromis de 1952 sur les écoles confessionnelles. Le soutien passif des 145 voix communistes pourrait être acquis à M. Mendès-France. Mais ce serait un soutien écrasant. Ce sont donc plutôt d'autres leaders, s'estimant «bien avec les Américains», qui voudraient remonter à la surface, à savoir M. Antoine Pinay, ou M. Pleven, chef de la petite fraction UDSR.

Il ne s'agit, bien entendu, pour l'instant, pas de prendre date. Ce ne sont là que les premiers signes avant coureurs d'une crise qui se situera, vraisemblablement au début de l'année prochaine, dans la deuxième quinzaine de janvier. La situation économique sera devenue problématique; le sursaut national aura fait place à l'amertume sur les conséquences économiques à long terme de l'équipée de Suez.

On parle de projets tendant à accorder unilatéralement l'autonomie aux communes algériennes, et une large place à des fonctionnaires musulmans dans l'administration. Il s'agit de nouvelles étapes vers une politique libérale «octroyée» par le Gouvernement à l'Algérie, à un moment où, à l'ombre des baïonnettes, la paix semble régner sur l'ensemble des territoires algériens. En effet, l'élan des fellaghas semble localement brisé. Reste à voir si une œuvre constructive peut être faite sans cet interlocuteur représentatif du côté algérien, qui continue à s'esquiver, les modérés étant terrorisés par les extrémistes, avec ce fanatisme qui semble être le facteur dominant dans les pays musulmans.

95

E 2300(-)-/9001/379
[DoDiS-12037]

Le Ministre de Suisse à Rabat, Ch. de Tschudi,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 3 Rabat, 11 décembre 1956

Ayant pu enfin effectuer une première tournée de visites protocolaires[1], j'ai l'honneur de vous faire part de mes impressions et de quelques renseignements recueillis ces derniers jours à Rabat.

Le Président du Conseil, M. Bekkaï, m'a fait l'éloge de la Suisse. Il m'a déclaré que son désir serait de copier notre pays dans plusieurs domaines: 1) celui de la neutralité (!) que justifierait, à son avis, la position géographique du Maroc entre l'Est et l'Ouest, 2) sa conception des devoirs civiques et militaires, 3) le système de notre armée, 4) notre organisation de tourisme. Le Vice-Président du Conseil, M. Zeghari, Ministre de la Défense nationale, qui est venu se joindre à notre entretien, m'a parlé de la Suisse avec beaucoup de sympathie et une grande admiration; il a de nombreux amis en Suisse et il a participé, avant la composition du nouveau Gouvernement, à une délégation officielle qui, dans notre pays, a été en contact avec les milieux agricoles et forestiers. J'ai profité de cette ambiance favorable pour relever l'intérêt qu'il y aurait à dissiper les inquiétudes qui se manifestent depuis les événements de Meknès[2] parmi nos compatriotes, en examinant leurs demandes d'indemnité le plus rapidement possible, et M. Bekkaï m'a promis la plus grande bienveillance à ce sujet.

L'Ambassadeur de Grande-Bretagne venait de recevoir un télégramme du *Foreign Office* résumant les déclarations faites, le 4 décembre, par le commandant en chef de l'armée égyptienne sur les accords militaires existant entre Le Caire et les autres pays arabes et les raisons pour lesquelles l'armée égyptienne aurait dû se «retirer» devant la menace israélienne d'un côté et la menace franco-britannique de l'autre. Le *Foreign Office* et mon collègue considéraient ces déclarations comme la meilleure preuve que l'intervention franco-britannique était non seulement justifiée mais qu'elle a empêché, en faisant crever un abcès considérable, une guerre généralisée dans le Proche-Orient. Aussi son Ambassade s'est-elle empressée de diffuser ces déclarations égyptiennes dans le corps diplomatique et les milieux marocains.

Un autre son de cloche m'est parvenu du côté irakien. L'Ambassadeur de ce pays, qui semble pourtant s'efforcer de voir les choses calmement, estime

---

1. *Ch. de Tschudi est le premier représentant diplomatique de la Confédération suisse auprès de l'Etat marocain, qui a recouvert son indépendance le 2 mars 1956. Le Conseil fédéral a reconnu le nouveau statut du Maroc le 15 mai 1956, cf. PVCF N° 816 du 15 mai 1956,* E 1004.1(-)-/1/589 (DoDiS-11023). *Ch. de Tschudi a été nommé par le Conseil fédéral le 23 octobre 1956, cf. PVCF N° 1793 du 23 octobre 1956,* E 1004.1(-)-/1/594.

2. *Sur ces événements, cf. le rapport de Ch. de Tschudi à M. Petitpierre du 8 novembre 1956,* E 2001(E)1970/217/301.

que tout le mal au Proche-Orient vient de la question palestinienne. La grave erreur de l'Occident serait, selon lui, de n'être pas resté au projet primitif de créer ou d'admettre en Palestine un «foyer juif», mais d'avoir installé un «Etat juif» auquel l'Occident a donné non seulement les moyens de s'organiser sur le plan économique – ce qui eût été parfaitement toléré – mais aussi sur le plan militaire en lui fournissant des armes, alors que la soi-disant menace constante des pays arabes n'était qu'un moyen de propagande. Ce serait, toujours d'après mon interlocuteur, cette question juive qui, comme le couteau dans la plaie, irriterait constamment les pays arabes. La création de l'Etat d'Israël devait, dans l'esprit de l'Occident, contre-balancer les velléités d'un bloc arabe. Elle a, au contraire, provoqué un rapprochement entre musulmans du Proche-Orient que ni l'Egypte, ni la Ligue Arabe n'auraient obtenu à eux seuls. Aucun des pays arabes ne suivrait de bon cœur les directives de Nasser. Toutefois, entre Nasser et Israël, c'est tout de même à l'Egypte que va la préférence. L'Ambassadeur d'Irak pense que personne, à part peut-être le leader égyptien, n'a la prétention d'exiger que les Juifs quittent la Palestine, mais la solution serait d'obliger Israël à désarmer en lui donnant, en revanche, des garanties satisfaisantes contre toute attaque du côté arabe.

L'Ambassadeur de Tunisie me paraissait assez optimiste sur le développement de la situation en Tunisie. L'affaire de l'avion des Algériens[3] a eu moins de répercussions à Tunis qu'à Rabat et les pourparlers avec la France se poursuivent plus aisément. En ce qui concerne la situation intérieure, l'Ambassadeur constate que la Tunisie a certainement beaucoup moins de difficultés que le Maroc à assurer dans l'administration les cadres souhaitables dont une partie était déjà en place quand la Tunisie a obtenu son indépendance.

L'Ambassadeur de Belgique est surtout préoccupé de la sécurité de ses ressortissants travaillant au Maroc dans les mines ou comme agriculteurs. Il était encore sous l'influence du rapport que lui avait fait un de ses collaborateurs rentrant d'une inspection dans la région d'Oujda. J'ai expliqué les raisons de ces inquiétudes dans ma lettre du 3 décembre à la Division des Affaires politiques[4]. Comme je crois pouvoir, d'après mes renseignements à Rabat et les nouvelles que j'ai de la campagne, constater une nette amélioration de la situation, je ne partage pas entièrement son appréciation pessimiste de l'avenir.

L'Ambassadeur d'Italie m'a parlé des bases américaines. Il avait vu M. Balafrej la veille; celui-ci opposait à la thèse française de la cession parfaitement correcte par la France des aérodromes aux Américains, la thèse marocaine relevant que le Maroc n'avait pas été consulté au moment de la cession de ces terrains et qu'il n'existait aucun document informant le Gouvernement marocain de ces transactions. Le Maroc pourrait donc théoriquement faire usage de son droit d'expropriation. On ne veut pas toutefois aller jusque-là, mais ce serait dorénavant une affaire à traiter entre le Maroc et les USA, avec ou sans le consentement du Gouvernement français. – Etant donné le travail qui occupe de nombreux Marocains dans ces bases et l'avantage financier que le

---

3. *Sur cet événement, cf. N° 94 dans le présent volume.*
4. *Cf.* E 2001(E)1970/217/301.

Maroc pourra, par des arrangements raisonnables, en tirer, nous étions de l'avis, le Baron Bova Scoppa et moi, que cette question n'offrirait pas de sérieuses difficultés.

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, M. Cavendish Canon, qui a été en poste à Damas et à Athènes avant de venir à Rabat, a sur le problème du Proche-Orient des appréciations qui me paraissent justes et compréhensives. Il reconnaît que de grandes fautes ont été commises dont un manque de cohésion entre les puissances occidentales amenant des répercussions regrettables. A son avis, la Ligue arabe n'est qu'une façade. Elle est actuellement dominée par l'Egypte. D'autre part, Israël est devenu relativement très puissant sur le plan militaire et ces deux antagonismes expliquent en grande partie les difficultés dans le Proche-Orient. M. Cavendish Canon estime que le Président Eisenhower s'est montré très courageux en demandant, juste avant les élections, aux Franco-Britanniques et à Israël de cesser le feu, car il aurait pu craindre la réaction des nombreux électeurs israélites en Amérique. – En ce qui concerne les rapports entre les USA et le Maroc sur le plan économique et financier, l'Ambassadeur m'a confirmé que Washington ne désirait pas mettre le doigt dans l'engrenage franco-marocain et avait nettement fait comprendre au Gouvernement chérifien qu'il devrait s'entendre avec la France et compter sur elle avant tout. Les USA ne peuvent qu'envisager une aide complémentaire (M. Balafrej, dans une interview de presse donnée à son retour des Etats-Unis, a parlé du «principe d'une aide américaine admis à Washington») dans le cadre de l'appui donné chaque année à d'autres pays. L'Ambassade à Rabat, de son côté, a simplement demandé au Gouvernement américain de réserver, d'ores et déjà, une certaine somme au cas où, en 1957, cette aide au Maroc se révélerait justifiée. En attendant, des experts américains sont actuellement sur place: le chef de la division «Afrique» de l'administration de coopération internationale, et deux économistes du Département d'Etat. Il semblerait cependant que les USA préféreraient de beaucoup ne pas avoir à accorder au Maroc des crédits spéciaux, ni à envoyer ultérieurement des spécialistes qui auraient à assumer certaines responsabilités. Aussi recommandent-ils au Maroc de demander conseil aux experts d'autres pays, par exemple, disent-ils, au Ministre des Finances suisse, aux spécialistes du Gouvernement hollandais pour des questions maritimes, etc., estimant qu'une coopération internationale technique serait utile et admettant l'idée que le Maroc désirerait ne pas dépendre uniquement de la France. M. Cavendish Canon m'a demandé si l'un ou l'autre des experts américains actuellement au Maroc pouvait venir me consulter, étant donné ma connaissance du pays. Je lui ai répondu prudemment que je ne me sentais pas compétent, mais que je m'entretiendrais volontiers avec eux à l'occasion, s'il le désirait. L'Ambassadeur des Etats-Unis et la délégation américaine ont été, comme la plupart des gens, favorablement impressionnés par l'exposé sobre fait par M. Bouabid, Ministre de l'Economie nationale, le 3 décembre devant l'Assemblée nationale consultative, exposé qui fait l'objet d'une communication séparée[5],

5. *Non retrouvée.*

mais ils trouvent qu'en général les dirigeants marocains sont encore très jeunes et ne semblent pas être toujours au courant des besoins réels du pays.

A l'Ambassade de France où M. Lalouette, Ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires a. i., a tenu à m'offrir un déjeuner, j'ai eu des informations qui confirment la détente que je vous ai signalée dans ma dernière lettre[6]. M. Lalouette rentrait d'une tournée au Maroc qui avait pour but d'expliquer aux Français la situation et de leur demander de rester dans le pays et d'avoir confiance. Le résultat semble avoir été satisfaisant. Il paraît aussi, d'après M. Lalouette, que le Gouvernement marocain se rend compte de sa faiblesse sans la France. Les déclarations du Prince impérial, de retour des Etats-Unis, confirment cette impression. Il s'agit maintenant d'éviter de nouveaux heurts et, d'après mon interlocuteur français, de guider et d'aider le Maroc «comme un adulte guiderait un enfant». M. Lalouette m'a déclaré à peu près dans les mêmes termes dont je me suis servi lors de notre entretien à Berne «qu'une page était tournée et que les Français du Maroc devaient se rendre compte qu'ils avaient maintenant une nouvelle mission à accomplir». Paris et l'Ambassade sont fermement décidés à appuyer dorénavant dans toute la mesure du possible le Sultan, la meilleure carte à jouer.

Le Ministre marocain des Affaires étrangères, M. Balafrej, que j'ai vu en dernier lieu, vient de me confirmer ce qui précède en ce qui concerne l'aide américaine et la détente intervenue dans les rapports avec la France. Les experts français sont arrivés, les pourparlers commencent. La «bouderie» doit cesser, a-t-il ajouté, en employant un mot déjà prononcé par le Prince Héritier. La France a des intérêts trop importants au Maroc et le Maroc un intérêt trop considérable à maintenir des relations amicales avec les pays occidentaux, notamment la France, pour ne pas souhaiter la fin des heurts et des malentendus.

J'ai eu également des entretiens avec le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Agriculture, qui m'ont confirmé le désir du Gouvernement marocain d'assurer la sécurité de nos compatriotes au Maroc et d'examiner avec une grande attention les demandes d'indemnisation.

Les problèmes évoqués par les représentants des nations les plus divers reflètent les principales préoccupations de leurs pays, mais aussi celles du Maroc qui se tourne, pour des raisons d'ordre sentimental, vers l'Orient et, pour des raisons d'ordre matériel, vers l'Occident. Ce dilemme se pose dans la vie privée de chaque famille marocaine et ne facilite pas toujours les choses.

Connaissant l'intérêt que vous, M. le Conseiller fédéral, et le Département politique portent aux Suisses à l'étranger, je ne voudrais pas terminer ce rapport sans vous confirmer que la situation s'est améliorée et que nos compatriotes résidant dans la région de Meknès, particulièrement touchés par les événements du mois d'octobre, semblent maintenant plus rassurés. Après avoir parlé des membres du Cercle Helvétique de cette ville qui sont obligés de partir, le comité, dans son communiqué pour le «Bulletin Suisse» écrit, le 7 décembre: «M. de Tschudi par sa présence a réconforté les autres

6. *Cf. note 3 du présent document.*

membres de notre cercle dont les idées, quelquefois pessimistes étaient sans doute prématurées, et nous remercions notre Ministre de l'œuvre éminemment utile qu'il a accomplie en prodiguant ses conseils et ses recommandations à chacun d'entre nous».

96

E 5001(F)1968/100/9
[DoDiS-13156]

Der Vorsteher des politischen Departements, M. Petitpierre, an den Vorsteher des Militärdepartements, P. Chaudet

S ZE Bern, 13. Dezember 1956

Wir danken Ihnen für Ihren Brief vom 5. Dezember[1], mit dem Sie uns Gelegenheit geboten haben, zum am 12. November 1956 in den «Luzerner Neuesten Nachrichten» veröffentlichten Artikel von Herrn Oberstdivisionär Max Waibel unter dem Titel «Kreuzweg der Freiheit» Stellung zu nehmen.

Wir sind der Auffassung, dass es im Prinzip nicht angängig ist, wenn ein Chefbeamter oder ein höherer Offizier öffentlich zu einer Frage, die in die Kompetenz des Bundesrates fällt, in einer Weise Stellung nimmt, die der bundesrätlichen Auffassung widerspricht[2]. Zu Ihrer Orientierung sei beigefügt, dass im Politischen Departement zur Vermeidung derartiger Unzukömmlichkeiten die Bewilligung des Departementes einzuholen ist, wenn sich ein Beamter in einem Artikel oder in einem Vortrag zu einem Thema, das sich mit grundsätzlichen Fragen der Landespolitik befasst, zu äussern gedenkt[3].

Zum Artikel von Herrn Oberstdivisionär Waibel selbst könnte vom Verfasser allerdings geltend gemacht werden, dass er sich darin nicht *expressis verbis* in Gegensatz zur bundesrätlichen Auffassung stellt und, dass er an dieser auch keine direkte Kritik übt. Der Grundton und der Sinn seiner Ausführungen lassen aber doch erkennen, dass er einer anderen Orientierung der bundesrätlichen Politik den Vorzug gegeben hätte und, dass er die gegenwärtige Marschrichtung unserer obersten Landesbehörde nur als Provisorium betrachten möchte.

Gerade in Zeiten erhöhter Spannung sind nun aber solche Artikel – auch wenn man keine eigentliche Verletzung der dem Beamten obliegenden Treuepflicht annehmen will – sicher geeignet, in der Öffentlichkeit Verwirrung zu stiften und den Eindruck aufkommen zu lassen, dass es unseren

---

1. *Nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. das Schreiben von P. Chaudet an das EPD vom 5. Dezember 1956, nicht abgedruckt:* In diesem Artikel wird angedeutet – ohne dass diese Forderung allerdings ganz konkret formuliert wäre – dass die Schweiz die diplomatischen Beziehungen mit der Sowjetunion abbrechen sollte. *Für eine frühere kontroverse Stellungnahme von M. Waibel* que la neutralit était une notion périmée, qui ne répondait plus aux exigences actuelles, *cf. la notice de M. Petitpierre du 10 avril 1956,* E 5802(-)1987/59/2.
3. *Diese Regelung entstand auf Grund der umstrittenen Publikation von B. Barbey,* P. C. du Général. Journal du Chef de l'Etat-Major particulier du Général Guisan, 1940–1945 (Neuchâtel, 1948), *vgl.* E 2800(-)1967/59/83.

Landesbehörden an der nötigen Einigkeit und Entschlossenheit fehlt. Es würde uns deshalb im vorliegenden Falle angezeigt erscheinen, wenn Sie Herrn Oberstdivisionär Waibel auf diesen Umstand aufmerksam machen und ihn ersuchen wollten, sich in Zukunft grösserer Zurückhaltung zu befleissen[4].

4. *Vgl. den Auszug aus dem Protokoll der Konferenz der Korpskommandanten vom 22. November 1956, nicht abgedruckt.*

97

E 2200.40(-)1971/164/3
[DoDiS-13157]

Der Generalsekretär des politischen Departements, A. Zehnder, an den schweizerischen Gesandten in London, A. Daeniker

S[1] *Vertraulich* Bern, 28. Dezember 1956

Mit Schreiben vom 13. Dezember[2] fragten Sie uns an, ob die Umwandlung gewisser schweizerischer Gesandtschaften in Botschaften, wie ursprünglich geplant, auf Ende dieses Jahres erfolgen würde.

Die politischen Ereignisse der letzten Monate[3] haben es als ratsam erscheinen lassen, die Verwirklichung der Absicht noch etwas zu verzögern. Immerhin hoffen wir, dass die Verhältnisse bis gegen Ende März genügend ausreifen, um die Umwandlungen vornehmen zu können.

Was das Vorgehen anbetrifft, so werden wir Ihnen zuhanden der britischen Regierung eine Mitteilung zukommen lassen, wonach die Schweiz nunmehr bereit sei, die bisherige Gesandtschaft in den Rang einer Botschaft zu erheben. Sobald Sie uns die grundsätzliche Zustimmung des *Foreign Office* notifiziert haben, werden wir für Sie das Agrément als Botschafter beim britischen Botschafter hier verlangen.

Gegenüber allen anderen Ländern, die in Bern Botschaften unterhalten, werden wir im gleichen Sinne vorgehen. Die Bekanntgabe sowohl der Umwandlung wie der Ernennungen beabsichtigen wir, wenn möglich, auf einmal vorzunehmen.

Anfragen von Staaten, die ihre Gesandtschaften noch nicht in Botschaften umgewandelt haben, werden wir von Fall zu Fall prüfen. Wie wir wissen, werden einige dieser Länder den Wunsch haben, die Verständigung durch einen Notenwechsel zu bekräftigen. Sollte auch das Vereinigte Königreich der schriftlichen Form den Vorzug geben, so werden wir Sie dazu ermächtigen[4].

1. *Durchschlag dieses Schreibens ging an M. Petitpierre.*
2. *Nicht abgedruckt.*
3. *Zur Krise in Ungarn vgl. Nrn. 91 und 93 in diesem Band. Zur Suez-Krise vgl. Nrn. 80, 83, 88 et 90 in diesem Band.*
4. *Zur Umwandlung der Gesandtschaften vgl. Nr. 107 in diesem Band, sowie* E 2800(-)1967/61/95 *und* E 2200.40(-)1971/164/3. *Zur Frage der Militärattachés vgl. Nr. 132 in diesem Band und* E 2800(-)1967/59/30.

98

E 2200.161(-)1976/194/19
[DoDiS-12563]

Das politische Departement[1] *an die schweizerische Gesandtschaft in Köln*

BETRIFFT: VERSORGUNGSLEISTUNGEN AN SCHWEIZERISCHE ANGEHÖRIGE DER WEHRMACHT.

S Bern, 29. Dezember 1956

Wir beziehen uns auf Ihr Schreiben vom 15. Oktober[2], worin Sie uns über Äusserungen des Referenten «Schweiz» der Länderabteilung des Auswärtigen Amtes zum Problem der Gewährung von Renten gemäss § 8 BVG an ehemalige schweizerische Wehrmachtsangehörige orientierten.

Wie Ihr Gewährsmann zutreffend erklärte, hat sich die Gesandtschaft der Bundesrepublik in Bern in dieser Angelegenheit an das Departement gewandt. Herr Gesandtschaftsrat von Fischer überreichte uns am 17. Mai 1956 ein Aide-Mémoire (siehe Beilage 1)[3], in dem die Frage aufgeworfen wird, ob der Bundesrat das generelle Einverständnis zu der von den deutschen Behörden in Aussicht genommenen Gewährung von Versorgungsleistungen geben könnte. Die Gesandtschaft stützte sich dabei auf den angeblichen Präzedenzfall, wonach es (nur) im Einvernehmen mit dem schweizerischen Bundesrat möglich gewesen sei, Heilbehandlung einschliesslich orthopädischer Versorgung an die schweizerischen Kriegsopfer in deutschen Diensten zu gewähren (Aide-Mémoire der deutschen Gesandtschaft vom 17. April 1953, siehe Beilage 2).

Tatsächlich war unsere Reaktion auf diese Anfragen die folgende:

Wir haben in beiden Fällen erklärt, der Bundesrat könne zu der Frage nicht Stellung nehmen. Das Aide-Mémoire vom 17. 4. 1953 wurde telephonisch, dasjenige vom 17. 5. 1956 schriftlich (siehe Beilage 3) in diesem Sinne beantwortet.

Anlässlich der Übergabe unseres Aide-Mémoire vom 18. 7. 1956 (Beilage 3) an den Vertreter der deutschen Gesandtschaft haben wir ergänzend darauf aufmerksam gemacht, dass wir nicht in der Lage seien, den deutschen Behörden in irgendeiner Weise, sei es durch unser stilles Einverständnis mit der geplanten Massnahme oder durch die Beschaffung von Unterlagen über schweizerische Wehrmachtsangehörige behilflich zu sein. Für Nationalsozialisten und Landesverräter könnten und wollten wir nichts tun! Es wurde auch unmissverständlich auf die sehr unerfreuliche Situation hingewiesen, die entstehen würde, wenn schweizerische Angehörige der Waffen-SS – denn um solche handelt es sich in erster Linie – Renten bezögen, während unsere Opfer der nationalsozialistischen Verfolgung vergeblich auf die Wiedergutmachung des erlittenen Unrechts warten.

Wir haben also über unsere Einstellung zum deutschen Vorhaben keine Zweifel offen gelassen.

---

1. *Schreiben unterzeichnet durch R. Hunziker.*
2. *Vgl.* E 2001(E)1978/84/399 (DoDiS-12562).
3. *Beilagen nicht abgedruckt.*

Es ist uns unverständlich, dass die zuständigen Behörden trotzdem nicht von ihren Plänen abgerückt sind. Wir begrüssen deshalb Ihre Mitteilung, die Länderabteilung des Auswärtigen Amtes wolle sich dafür einsetzen, dass die zur Diskussion stehenden Versorgungsfälle erst erledigt werden, wenn in der Frage der Wiedergutmachung ein Weg gefunden ist.

Auf diesen Aspekt des Problems werden wir zu Beginn des Jahres zurückkommen. Bis dahin wird auch der bereinigte Text der Botschaft betreffend die vorschussweise Entschädigung schweizerischer Opfer der nationalsozialistischen Verfolgung vorliegen[4]. Die parlamentarischen Kommissionen für die Behandlung des Beschlussentwurfes sind inzwischen bestellt worden[5].

Genehmigen Sie, Herr Minister, die Versicherung unserer ausgezeichneten Hochachtung.

N. B.

Die von den deutschen Behörden genannte Zahl von ca. 800 schweizerischen Angehörigen der Waffen-SS ist nicht zu hoch gegriffen. Wenn wir in unserem Schreiben vom 2. 10. 1956 nur eine geringe Zahl von Versorgungsfällen genannt hatten, so bezog sich diese auf die uns bekannten und vom Departement auf Grund der geltenden Bestimmungen des BVG behandelten Fälle rückgebürgerter Witwen deutscher Soldaten.

---

4. *Vgl.* Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung zum Entwurf eines Bundesbeschlusses über die Gewährung von Vorschussleistungen an schweizerische Opfer der nationalsozialistischen Verfolgung (Vom 1. Februar 1957), *BBl, 1957, Bd. 109, I, S. 301–306.*

5. *In der ständerätlichen Kommission haben Einsitz: D. Auf der Mauer, B. Bossi, M. Lampert, E. Müller, P. Müller, K. Schoch und A. Theus, in der nationalrätlichen: A. Bauer, E. Börlin, P. de Courten, U. Dietschi, G. Duttweiler, E. Frei, H. Fuchs, P. Graber, J. Grandjean, W. von Greyerz, F. Revaclier, O. Reverdin, M. A. Rohr, A. Schmid, O. Schütz, A. Schwizer, A. Steiner, O. Wartmann. Vgl.* E 2001-08(-)1978/107/6.

99

E 2800(-)1967/60/17
[DoDıS-9575]

L'Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, A. Soldati, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Copie de réception[1]
T N° 4 New York, 10 janvier 1957

Le Secrétaire général m'a reçu le 9 janvier à 16 heures. Il considère la position suisse vis-à-vis de l'ONU telle qu'elle est actuellement comme la plus utile aux intérêts des deux parties ainsi qu'à l'intérêt général. Il a souligné le rôle d'après lui décisif de la prompte intervention de Swissair[2]. Cela aurait

---

1. *Reçu à Berne, le 11 janvier 1957 à 9h15.*

2. *Sur la mise à disposition d'avions de la compagnie aérienne suisse pour le transport des troupes des Nations Unies, acheminées au Moyen Orient, cf. N° 90 dans le présent volume, et*

permis d'après Hammarskjöld à l'action de l'ONU de devancer l'infiltration russe en Egypte. Sur le plan général, Hammarskjöld me dit que son action personnelle dans les problèmes récents s'est largement inspirée de la conception suisse de la neutralité moderne, positive et utile. Il estime qu'il ne lui appartient pas d'exprimer personnellement son approbation ou sa désapprobation, mais de réaliser ce qui est effectivement réalisable et efficace. Il en découle que son action personnelle n'est pas toujours comprise par les pays membres. Il est d'autant plus heureux de penser qu'on a bien compris les motifs de son action à Berne grâce aussi à l'interprétation fidèle de sa pensée par Lindt[3]. Rapport suit[4].

---

le télégramme N° 71 de M. Petitpierre à A. Lindt du 23 novembre 1956, E 2800(-)1990/106/13 (DoDiS-12034).

3. *A. Lindt a été Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York de 1952 à 1956.*

4. *Cf. la lettre de A. Soldati à M. Petitpierre du 9 janvier 1957,* E 2210.5(-)1970/17/5 (DoDiS-9576).

100

E 2800(-)1990/106/21
[DoDiS-12045]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Entretien avec M. Dimechkié, Ministre du Liban, le lundi 21 janvier 1957, à 11 h. 15

[Berne, 21 janvier 1957]

J'ai prié M. Dimechkié de venir me voir pour faire avec lui un tour d'horizon du genre de celui que nous avions fait le 11 décembre 1956[1].

Le Ministre du Liban est toujours convaincu que les pays arabes ont le désir de maintenir leurs relations avec le monde occidental. Toutefois la France et la Grande-Bretagne[2] sont hors de jeu pour un certain temps et n'ont plus aucune possibilité d'action dans le Proche-Orient. On se méfie des Etats-Unis comme de l'URSS. M. Dimechkié est lié avec l'Attaché militaire égyptien à Berne[3], qui est lui-même un ami du Colonel Nasser. L'Attaché militaire partage les vues de M. Dimechkié et pense comme lui que des pays européens qui sont restés en dehors du conflit de Suez pourraient jouer un rôle utile. Ce serait en particulier le cas de la Suisse. Ces pays (M. Dimechkié a en particulier en vue les pays scandinaves) pourraient essayer d'intensifier les relations avec les pays arabes sur le plan économique et culturel. Si les liens avec le monde occidental pouvaient se maintenir, il est vraisemblable que dans

---

1. *Sur cet entretien, cf.* E 2800(-)1990/106/2.

2. *Sur le rétablissement des relations entre l'Egypte et la Grande-Bretagne, cf. la notice de M. Petitpierre du 22 mai 1957,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13220).

3. *W. E. G. Ramaday.*

quelques années la France et la Grande-Bretagne pourraient aussi en bénéficier et rétablir des relations normales avec les pays du Proche-Orient, sur des bases et dans des conditions différentes de celles du passé.

M. Dimechkié me demande s'il ne serait pas possible de faire des sondages auprès des Gouvernements des pays européens susceptibles de s'intéresser à une action comme celle qu'il envisage. En dehors des pays scandinaves, il pense encore à l'Italie et à la République fédérale d'Allemagne. Il s'est entretenu avec M. Holzapfel, Ministre d'Allemagne, qui s'est montré enthousiasmé de ses idées. Quant à l'Italie, elle est en général bien vue dans le Proche-Orient et des possibilités d'action lui seraient ouvertes. M. Dimechkié doit voir demain l'Ambassadeur d'Italie, qui lui a demandé un rendez-vous. Je l'engage à lui faire part de ses vues.

M. Dimechkié pense qu'il serait utile que le Président de la République libanaise puisse venir en visite en Suisse, ce qui me permettrait de m'entretenir avec lui du problème des relations entre l'Europe et le Proche-Orient.

Je réponds à M. Dimechkié que la Suisse doit observer une attitude très réservée à l'égard des problèmes dont nous nous entretenons, que nos conversations sur ces problèmes ont un caractère tout à fait informel et inofficiel et n'engagent personne, mais que je suis prêt à chercher à me renseigner sur l'intérêt que d'autres Gouvernements seraient susceptibles de porter à l'action envisagée. Si M. Chamoun, Président du Liban, exprimait le désir de venir en Suisse, le Conseil fédéral le recevrait avec plaisir.

Le Ministre du Liban suggère encore que nos chefs de mission dans les pays arabes aient des contacts plus suivis avec les membres des Gouvernements de ces pays. Des conversations avec ces derniers pourraient être utiles et contribuer au resserrement des liens entre le Proche-Orient et le monde occidental.

M. Dimechkié téléphonera à M. Chamoun et verra aussi avec l'Attaché militaire égyptien dans quelle mesure ses idées sont réalisables. Il est convaincu que le Colonel Nasser les partage et qu'il a lui aussi le désir de se rapprocher de l'Occident européen.

Au début et à la fin de notre entretien, M. Dimechkié a attiré mon attention sur le temps que demande l'obtention des visas sollicités par des Libanais et des Syriens qui désirent venir en Suisse. Il arrive que plusieurs semaines s'écoulent entre une demande de visa et le moment où celui-ci est délivré. Les visas sont en revanche accordés immédiatement aux Suisses qui désirent se rendre au Liban ou en Syrie. M. Dimechkié me cite le cas d'un cousin qui a dû attendre deux ou trois semaines un visa qui devait lui permettre de faire un séjour chez lui.

Les pays arabes désirent que leurs étudiants inscrits à des universités françaises fassent dorénavant leurs études en Belgique ou en Suisse. La préférence est donnée à la Suisse. Là aussi, selon lui, les autorités fédérales pourraient se montrer plus compréhensives.

101

E 2200.151(-)1976/88/21
[DoDiS-11798]

Die Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements an den schweizerischen Gesandten in Warschau, W. Fuchss

S[1] Bern, 23. Januar 1957

Ihr Schreiben (10.59.21.GB-F/10.50/DC/RA) vom 10. Januar d. J.[2] ist in meinen Besitz gelangt und ich möchte nicht unterlassen, Ihnen für Ihre ausführlichen Darlegungen und Hinweise auf die Möglichkeiten einer eventuellen Verbesserung unserer Handelsbeziehungen zu Polen verbindlich zu danken.

Wir haben, nicht zuletzt auf Grund Ihrer laufenden Berichterstattung, die für uns sehr wertvoll ist, die letzten Entwicklungen in Polen aufmerksam verfolgt. Die beabsichtigte Neuorientierung des polnischen Aussenhandels mit dem Ziel, die Wirtschaftsbeziehungen zu den westlichen Ländern zu intensivieren, ist unverkennbar, wobei allerdings, wie Sie in Ihrem Schreiben im Zusammenhang mit unseren bilateralen Problemen erwähnen, angesichts der unbefriedigenden Wirtschaftslage Polens in erster Linie wesentliche Kredite erwartet werden. Auch uns gegenüber sind solche Hinweise gefallen wenn auch nur vonseiten des hiesigen polnischen Handelsrates, Herrn Roman Bogusz, der inzwischen nach Warschau zurückgekehrt ist, wie auch seines Nachfolgers, Handelsrat Tadeusz Kowalkowski. Dass die IMPOLCO[3] in Basel kürzlich eine Einladung erhielt, zu neuen Kohlenverhandlungen nach Polen zu kommen, mag nach den letzten sehr spärlichen und preislich noch immer sehr ungünstigen polnischen Offerten ebenfalls als bescheidenes Zeichen veränderter Einstellung gegenüber dem Westen zu werten sein. Angesichts der allgemeinen Mangellage an Kohle versprechen wir uns zwar keine sehr wesentlichen Auswirkungen auf diesem Gebiet.

Was nun die Kreditfrage anbelangt, so ist Ihnen zweifellos bekannt, dass der Bund selbst in den letzten Jahren ausserordentlich zurückhaltend geworden ist und angesichts der Lage auf dem schweizerischen Geld- und Kapitalmarkt den Standpunkt vertritt, dass solche Kredite an das Ausland Sache der privaten Banken seien. Die Diskussionen um die letzten Bundeskredite, vor allem jene an Frankreich[4] und Italien[5] und kürzlich auch um das Darlehen an die Weltbank[6] sprechen hier eine zu deutliche Sprache. Nach meiner persönlichen Meinung wird es im gegenwärtigen Zeitpunkt sehr schwer sein, die Zustimmung des Bundesrates zu einem Bundeskredit an Polen zu erlangen und auch die schweizerischen Banken werden aller Wahrscheinlichkeit nach

1. *Das Schreiben wurde von F. Bauer unterzeichnet.*
2. *Vgl.* E 7110(A)1970/112/114.
3. *Gesellschaft für den Import polnischer Kohle.*
4. *Vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 113* (DoDiS-8954).
5. *Vgl. Nr. 69 in diesem Band und den Antrag des EPD vom 25. Mai 1956,* E 1004.1(-)-/1/589 (DoDiS-11030).
6. *Vgl. Nr. 3 in diesem Band.*

sehr reserviert sein. Man geht hier von der Überlegung aus, dass von polnischer Seite wohl rein wirtschaftliche Kredite verlangt werden, dass aber vom Westen aus gesehen solchen Finanzhilfen vor allem politischer Charakter zukommt. Die Erfahrung hat im Falle Jugoslawiens gezeigt, dass aus politischen Überlegungen gewisse Staaten des Westens mit ihrer Kreditbereitschaft ohne Rücksicht auf allfällige offene Probleme wirtschaftlicher Natur sehr weit zu gehen bereit sind und dadurch eine Situation schaffen, die für die Schweiz sehr wenig Möglichkeiten zur Regelung ihrer wirtschaftlichen Pendenzen offen lässt.

Angesichts des völlig unbefriedigenden Funktionierens unseres Abkommens über die Bezahlung der polnischen Nationalisierungsentschädigung[7] und der bisher resultatlos verlaufenen Versuche, dieses Abkommen an die grundlegend veränderten Verhältnisse anzupassen, ist es natürlich durchaus richtig, die Frage aufzuwerfen, ob das polnische Kreditbedürfnis eventuell die Möglichkeit offen lässt, für dieses Problem eine besser befriedigende Lösung zu finden. Eine der Lösungen, an die man denken könnte, haben Sie in Ihrem Schreiben aufgeführt.[8] Ich möchte in dieser Frage keineswegs dem dafür zuständigen Politischen Departement vorgreifen. Auf Grund meiner eigenen Wahrnehmung bin ich aber geneigt daran zu zweifeln, dass man auf polnischer Seite in einer Verlängerung der Rückzahlungsfrist und einer Umwandlung der bisher auf Grund der Abspaltungsprozedur im Warenverkehr beruhenden Zahlungsverpflichtung in einen Kredit unter den heutigen Verhältnissen eine ausreichende schweizerische Konzession sehen würde, solange Polen nicht unter dem Druck der endgültigen Fälligkeit seiner Zahlungsverpflichtung steht. Diese wird jedoch erst Ende 1963 eintreten. Polen hat, wie Sie wissen, bisher jede Änderung dieses Abkommens abgelehnt, mit dem sturen Hinweis darauf, dass es sich um einen vom Parlament ratifizierten Vertrag handle und es im übrigen von der Schweiz abhänge, durch entsprechend erhöhte Warenbezüge in den Genuss der vollen jährlichen Abzahlungsquoten zu gelangen. Dass solchen Vorschlägen keine praktische Bedeutung zukommen kann, brauchen wir nicht besonders zu erwähnen. Anlässlich der letzten bilateralen Konsultationen im Rahmen der Herbsttagung des Handelskomitees der Europäischen Wirtschaftskommission (ECE) in Genf, im Oktober 1956, haben wir im Zusammenhang mit der in dieser Kommission zur Debatte stehenden Frage der Multilateralisierung des Zahlungsverkehrs West–Ost bei der polnischen Delegation, die unter Leitung von Herrn Aleksander Wolynski, Direktor im Aussenhandelsministerium, stand, vorsichtig abzuklären versucht, ob und gegebenenfalls zu welchen Änderungen des Nationalisierungsabkommens man in Polen bereit wäre, falls die Schweiz dem Gedanken einer solchen Multilateralisierung oder gar eines völlig freien Zahlungsverkehrs mit Polen näher zu treten bereit wäre. Die Reaktion war ausgesprochen negativ. Es mag sein, dass die inzwischen veränderten politischen Verhältnisse

---

7. *Eine Zusammenfassung der Problematik der Nationalisierungsentschädigungszahlungen durch Polen findet sich in einem Schreiben F. Bauers vom 11. Oktober 1957,* E 2001 (E)1970/217/484 (DoDiS-11876).

8. *Vgl. Anm. 2.*

eine Revision dieses Standpunktes begünstigen könnten, was in geeigneter Weise weiter abzuklären zweifellos für uns sehr wissenswert wäre.

Es stellt sich dabei allerdings auch die Frage, ob, vom schweizerischen Gesichtspunkt aus gesehen, im Verhältnis zu Polen im gegenwärtigen Zeitpunkt an eine solche Lösung überhaupt gedacht werden kann. Wir stehen nämlich auch bei Jugoslawien vor einer ähnlichen Situation, da dieses Land per 30. Juni 1956 mit rund 28 Mio. Fr. in der Bezahlung seiner Nationalisierungsentschädigung im Rückstand ist (Total der Entschädigungssumme 75 Mio. Fr., per 30. Juni 1956 fällig 68 Mio. Fr., bezahlt 30 Mio. Fr.). Im Unterschied zu Polen tritt aber die endgültige Fälligkeit der Gesamtsumme schon Ende des nächsten Jahres ein. Bei den letzten Wirtschaftsverhandlungen im Sommer 1956[9] ist auch von der jugoslawischen Delegation der dringende Wunsch geäussert worden, über die Hinausschiebung der Frist für die Leistung der Entschädigungssumme mit der Schweiz möglichst bald verhandeln zu können. Wir sind vorerst auf dieses Begehren nicht eingetreten, nicht zuletzt auch deswegen, weil Jugoslawien – von westlicher Seite hinsichtlich der langfristigen Konsolidierung seiner Schulden und durch Gewährung neuer Kredite übermässig verwöhnt – in der mit der Schweiz noch immer ungelösten Frage der Wiederaufnahme des Schuldendienstes der «Dette publique» zu keinerlei Anstrengungen bereit war. Es ist also sehr wohl zu überlegen, ob Polen gegenüber Konzessionen gemacht werden können, bevor man weiss, wie man das für den Augenblick noch wichtigere Problem Jugoslawien zu lösen gedenkt. Ich möchte aber, wie gesagt, dem Politischen Departement in dieser Frage nicht vorgreifen. Falls Sie mich dazu ermächtigen, werde ich ihm gerne eine Kopie Ihres Briefes zur Verfügung stellen, damit es Ihnen direkt auch noch seine Auffassung bekannt geben kann.

Soweit, Herr Minister, der Eindruck, den ich gegenwärtig von der Situation habe. Ich bin natürlich zu einer weiteren Prüfung, eventuell mit den übrigen an dieser Frage beteiligten Kreisen, sehr gerne bereit, vor allem auch, wenn Sie durch Ihre Feststellungen im weiteren Verlauf der Entwicklung in Polen in der Annahme bestärkt werden sollten, dass die Gelegenheit zu neuen Verhandlungen über das Nationalisierungsabkommen wirklich günstig wäre. Ich möchte Ihnen nochmals ganz speziell dafür danken, dass Sie mir Gelegenheit gegeben haben, dieses Problem, das unsere zwischenstaatlichen wirtschaftlichen Beziehungen zu Polen belastet, unter den durch die politischen Ereignisse veränderten Aspekten neu zu überprüfen.[10]

---

9. *Vgl. die Note P. Duponts an A. Zehnder vom 9. Juli 1956,* E 2001(E)1970/217/495 (DoDiS-11419), *das BR-Prot. Nr. 1324 vom 7. August 1956,* E 1004.1(-)-/1/592 (DoDiS-11421) *und den Antrag des EVD an den Bundesrat vom 7. August 1956, ibid.* (DoDiS-11433).

10. *Neue Wirtschaftsverhandlungen mit Polen fanden vom 25. Juni bis 12. Juli 1962 und vom 21. November bis 5. Dezember 1962 in Bern statt. Vgl.* E 2001(E)1976/17/562.

102

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-12080]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC MISS WILLIS, AMBASSADEUR DES ETAT-UNIS, LE MERCREDI 30 JANVIER 1957, À 11 HEURES

[Berne, 30 janvier 1957]

Miss Willis se rend aux Etats-Unis. Elle va prendre de longues vacances. Elle ne compte revenir à Berne que dans le courant du mois d'avril.

Elle constate que les difficultés entre la Suisse et les Etats-Unis ne sont pas en voie de se résoudre. Elle fait allusion à Interhandel et à l'horlogerie. Elle a cependant quelque chose de positif à m'apporter. La décision a été prise de ne pas publier pour le moment les documents tirés des archives allemandes dont nous désirions qu'ils ne fussent pas publiés[1]. Le volume X qui va sortir de presse s'arrête au 30 août 1939 (ou 1940?)[2]. Je remercie Miss Willis d'être intervenue dans cette affaire[3].

Sur la question Interhandel[4], je manifeste mon regret que le Gouvernement des Etats-Unis ne veuille pas accepter une procédure de conciliation, ni une discussion directe entre les deux Gouvernements.

Quant à l'horlogerie[5], je relève qu'il m'est désagréable de constater que les Etats-Unis nous font une véritable guerre qui n'en finit jamais. L'opinion publique suisse a été en particulier choquée par les déclarations du Général Bradley, qui avaient un caractère diffamatoire. Ses affirmations sur nos relations commerciales avec les pays de l'Est sont, en effet, sans fondement[6]. Il est regrettable qu'un militaire ayant la réputation du Général Bradley se livre à une manœuvre aussi déloyale.

Miss Willis, de son côté, constate que les importations de montres suisses aux Etats-Unis n'ont pas diminué malgré les mesures prises par les autorités américaines. Miss Willis est approchée directement par les fabricants

---

1. *Cf. N° 19 dans le présent volume.*
2. *Le volume X des* Documents on German Foreign Policy, 1918–1945 *a couvert la période du 23 juin au 31 août 1940.*
3. *Sur la question de la publication des documents tirés des archives allemandes, cf.* E 2001 (E)1979/28/4 *et* E 2800(-)1967/60/9.
4. *Sur l'affaire Interhandel, cf. N° 65 dans le présent volume, en particulier les notes 2 et 6.*
5. *Sur la question de l'horlogerie, cf. N°s 13 et 112 dans le présent volume.*
6. *Le Général O. Bradley a été entendu, comme représentant des laboratoires de recherche de la Bulova Watch, aux* hearings *tenus par le Bureau américain de la mobilisation économique (ODM) concernant l'importance de l'industrie horlogère américaine pour la défense nationale. Selon une dépêche de* United Press *datée du 8 janvier, le Général Bradley aurait affirmé que la Suisse livrerait aux pays de l'Est une grande partie des importations reçues des Etats-Unis. Le procès-verbal des* hearings *montre que le Général Bradley n'a pas fait une telle déposition au cours des* hearings. *Le 29 janvier 1957, le DFEP a considéré cette affaire comme liquidée. Sur l'affaire Bradley, cf.* E 7110(A)1970/112/164 *et* E 2001(E)1970/217/427.

d'horlogerie. Elle connaît bien le problème et s'en entretiendra avec les autorités américaines à Washington, où elle passera quelques jours après son arrivée aux Etats-Unis.

En prenant congé de Miss Willis, je constate que, si le climat des relations entre la Suisse et les Etats-Unis n'est pas très favorable, tout le monde l'apprécie, elle, en Suisse et souhaite qu'elle reste dans notre pays le plus longtemps possible[7].

7. *F. E. Willis a occupé jusqu'au 5 mai 1957 le poste d'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne.*

103

E 2300(-)-/9001/94
[DoDiS-11153]

Le Département politique à la Légation de Suisse à Budapest

Copie
L[1] Berne, 7 février 1957

Comité d'observation des Nations Unies

Il y a quelque temps nous avions eu la visite de l'Ambassadeur des Etats-Unis, Miss Willis[2], qui nous avait sondé au sujet de l'attitude que nous adopterions au cas où le comité d'observation nommé par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 11 janvier s'adresserait à notre Légation à Budapest pour obtenir les informations qu'il entend solliciter de la part des membres de l'ONU ayant un représentant diplomatique dans la capitale hongroise. L'Ambassadeur des Etats-Unis ignorait d'ailleurs si le comité dont il s'agit s'adresserait également à un chef de mission d'un pays n'étant pas membre des Nations Unies et inclinait à penser que ce ne serait pas le cas.

Nous nous étions alors bornés à répondre que n'étant pas membre de l'ONU, il nous paraîtrait en effet singulier qu'une telle demande nous soit adressée, mais que si elle l'était, il nous serait sans doute difficile de fournir les indications demandées, étant donné notre statut de neutralité.

Hier, le Chargé d'Affaires des Etats-Unis est revenu à la charge en précisant que d'après les renseignements qu'il possède le comité d'observation de l'ONU a bel et bien l'intention de demander un rapport sur l'intervention de l'URSS en Hongrie à tous les chefs de mission accrédités à Budapest, qu'ils appartiennent ou non à des pays membres de l'ONU.

Nous n'avons pu que répéter au Chargé d'Affaires des Etats-Unis que, même dans ce cas, il ne nous serait pas possible de prendre en considération la requête du comité d'observation pour des raisons que le Secrétaire général de l'ONU apprécierait certainement, si nous en jugions d'après les remarques

1. *Lettre signée par G. de Rham.*
2. *Aucune notice n'a été retrouvée de cet entretien.*

qu'il avait faites à ce sujet à notre Observateur à New-York il y a déjà plusieurs semaines[3].

Nous supposons que cette affaire a déjà fait l'objet de discussions avec vos collègues, même si une requête formelle ne vous est pas encore parvenue du comité dont il s'agit et nous avons tenu à vous renseigner au sujet de l'attitude que nous entendons adopter dans cette affaire. Elle est du reste semblable à notre manière de voir dans le cas de l'approbation du rapport britannique, que vous nous aviez soumis par votre lettre D.1. du 23 janvier[4]. Il nous intéresserait cependant de connaître vos observations à ce sujet[5].

---

3. *Rapport de A. R. Lindt à M. Petitpierre du 27 décembre 1956,* E 2300(-)-/9001/307.
4. *Non reproduite.*
5. *Le Conseil fédéral approuve le 11 mars 1957 le rapport du DPF du 9 mars 1957 esquissant l'attitude de la Suisse vis-à-vis du Comité spécial des Nations Unies pour la Hongrie, cf. PVCF N° 552,* E 1004.1(-)-/599.

104

E 2001(E)1970/217/436
[DoDiS-11140]

Compte rendu du Département politique[1]

Negociations suisso-argentines, Berne, 11–15 février 1957

CR Berne, 18 février 1957

Délégation suisse:

M. le Ministre Stopper (Président) MM. Frey, Hofer, Léchot, Greiner (Division du commerce), Musy (Département politique), Rotenbühler (Vorort), Colombo (Banque nationale), Schüle (Office suisse de compensation), Dunant (Association suisse des banquiers), Pessina (Association des compagnies d'assurances suisses concessionnées), Jeanrenaud (Union suisse des paysans).

Délégation argentine:

M. le Ministre Lescure (Ministère des affaires étrangères), MM. Aleman (Ministère des Finances), Magé (Banque centrale argentine), Signanini et Sola (Ministère du Commerce).

I. Observations préliminaires

1. Après la révolution anti-péroniste de septembre 1955, l'Argentine s'est efforcée de mettre sur pied un programme de redressement économique. Dans cet ordre d'idées, elle proposa à un certain nombre de pays européens de rechercher un arrangement pour la multilatéralisation des échanges et des paiements et pour la consolidation de ses dettes commerciales arriérées. Différents entretiens eurent lieu, à Paris notamment, entre les représentants

---

1. *Ce compte rendu a été rédigé par L. Musy.*

du Gouvernement de Buenos Aires et ceux des pays européens intéressés. Ils aboutirent à la rédaction d'une «Note agréée» du 30 mai 1956 contenant les principes de base sur lesquels doit reposer le système multilatéral d'échanges et de paiements et la consolidation des dettes commerciales. Cette note fut approuvée par les pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Suisse[2]. La multilatéralisation fut mise provisoirement en vigueur dès le 2 juillet exception faite de l'Allemagne. Des pourparlers devaient avoir lieu par la suite entre l'Argentine et chacun des membres du pool multilatéral afin d'en arrêter les modalités techniques d'exécution. En son temps, le Gouvernement argentin avait en outre offert de discuter à cette occasion des autres problèmes en suspens entre l'Argentine et les pays intéressés. Une délégation, présidée par l'Ambassadeur Mendes Delfino, fut envoyée en Europe en automne 1956.

2. La délégation argentine en Suisse était attendue depuis longtemps. Son arrivée fut renvoyée à plusieurs reprises en raison des difficultés que les Argentins rencontrèrent dans certains autres pays (Allemagne notamment) et d'autres circonstances. A un moment donné, M. Mendes Delfino dut rentrer pour consultation à Buenos Aires, d'où il n'est pas encore revenu. Ainsi, la délégation argentine, qui s'est annoncée à Berne avec à peine 3 jours de préavis, était dirigée par son vice-président, le Ministre Lescure. Lors de la séance d'ouverture, celui-ci déclara qu'il avait reçu pour instructions de mettre au point le plus rapidement possible les textes relatifs à la multilatéralisation des échanges et des paiements. (Le problème de la consolidation des dettes commerciales ne se pose pas en ce qui concerne la Suisse). Il ajouta qu'il n'avait pas le pouvoir de négocier sur d'autres questions mais qu'il prendrait note, à l'intention de M. Mendes Delfino, des postulats que nous lui soumettrions. Il précisa encore qu'il ne pouvait pas parapher l'arrangement entre la Suisse et l'Argentine. Il devait donc s'agir d'une première phase, au cours de laquelle on aurait en vue la mise au point des textes, alors que le paraphe de ceux-ci n'aurait lieu qu'ultérieurement par M. Mendes Delfino, qui, à cet effet, viendrait en Suisse. La signature, enfin, aurait lieu à Paris, au cours d'une cérémonie à laquelle participeraient tous les pays du pool et, du côté argentin, le nouveau Ministre des Finances, M. Verrier.

3. Lors de la première séance, la délégation argentine remit à la délégation suisse le projet d'un texte d'accord calqué sur ceux qu'elle avait déjà conclus avec la plupart des autres partenaires et contenant certaines clauses de l'ancien accord suisso-argentin de 1947[3]. De son côté, la délégation suisse présenta à M. Lescure son propre projet. Celui-ci était le fruit d'une série de séances internes préliminaires tenues par M. Stopper avec les instances fédérales et

---

2. *Sur la multilatéralisation des échanges et la consolidation des dettes commerciales de l'Argentine, cf. le PVCF N° 824 du 15 mai 1956,* E 1004.1(-)-/1/589 (DoDiS-11025).

3. *Cf. l'*Accord commercial entre la Suisse et la République argentine (conclu à Buenos Aires le 20 janvier 1947)*, RO, 1947, vol. 63, pp. 98–104. Voir aussi le PVCF N° 293 du 4 février 1947,* E 1004.1(-)-/1/478 (DoDiS-1521). *Voir aussi DDS, vol. 17, N° 17, surtout note 2.*

les représentants des milieux suisses intéressés. Il tenait compte aussi, dans une certaine mesure, des renseignements qui nous étaient parvenus des pays avec lesquels l'Argentine avait déjà négocié. En définitive, c'est le texte suisse, quoique modifié sur plusieurs points, qui a servi de base à l'«Accord de commerce et de paiements»[4], sur lequel les deux délégations se sont entendues dans le bref espace de 5 jours. Cet accord de 20 articles est complété d'un protocole de négociations, de 7 lettres ou échanges de lettres et de 5 aides-mémoire[5]. Il est le fruit de 8 séances internes suisses et de 8 séances plénières qui ont duré respectivement 13 et 21 heures. Le travail effectué avant l'arrivée de la délégation argentine par la délégation suisse et celui que M. Stopper et ses plus proches collaborateurs ont accompli en dehors des séances ont contribué à rendre possible ce résultat. De son côté, la délégation argentine a facilité les choses par la compétence dont elle a fait preuve et par sa volonté de collaborer à la recherche de solutions constructives et acceptables de part et d'autre.

II. Questions intéressant directement le Département politique

1. Situation des sociétés d'électricité en Argentine

Il y a lieu de rappeler que ce problème avait été examiné très à fond par la délégation suisse dans ses travaux préliminaires. En outre, les milieux intéressés avaient eu l'occasion de s'exprimer au cours d'une réunion qui eut lieu à Zurich, le 16 novembre 1956[6], sous la présidence de M. Stopper. Ces échanges de vues avaient permis de fixer la ligne de conduite générale de la délégation. Dès la première séance plénière, M. Stopper a souligné l'importance exceptionnelle que revêtait ce problème. Il a rappelé que la Suisse avait investi en Argentine une somme approchant 800 millions de francs suisses à une époque où ce pays jouissait du plus grand crédit. La dévaluation du peso, l'inflation, les mesures de dépossession qui vinrent ensuite, ont occasionné à la Suisse une perte évaluable à 500 millions de francs. Cela a détruit la confiance que non seulement les banques mais le peuple suisse en général, nourrissait, par tradition à l'égard de ce pays. Cette perte de confiance est grave pour l'Argentine, car la Suisse est pratiquement, avec Londres, le seul marché de capitaux. La bourse de Zurich, par ailleurs, est le principal centre de négociation des titres argentins. Enfin, la presse suisse (notamment la NZZ) a une diffusion et une résonance mondiales. Il est donc dans l'intérêt de l'Argentine de remédier au traitement inéquitable qu'elle a réservé aux sociétés d'électricité et d'éliminer les obstacles empêchant une reprise éventuelle des investissements suisses. A ce sujet, la Suisse a été déçue de l'attitude adoptée, au début tout au moins, par le nouveau Gouvernement argentin. Elle n'ignore pas que ce problème a un aspect politique intérieur marqué, mais souhaite vivement que les mesures nécessaires (revalorisation, rajustement des tarifs, etc.) soient prises conformément aux vœux légitimes exprimés en détail dans

---

4. *Non reproduit.*

5. *Non reproduits.*

6. *Sur cette réunion et ses résultats, cf. la notice de L. Musy du 23 novembre 1956,* E 2001 (E)1970/217/435.

l'aide-mémoire suisse N° 3[7]. En tout cas, a ajouté M. Stopper, l'Argentine ne doit pas s'attendre à ce que les actionnaires suisses mettent à sa disposition de nouveaux capitaux avant que leurs droits soient reconnus. C'est l'attitude qu'ont adoptée aussi les Etats-Unis. Le chef de la délégation argentine a répondu en affirmant que son Gouvernement ne méconnaissait pas l'importance du problème et qu'il s'efforçait de trouver une solution, mais qu'il se heurtait à des difficultés très grandes. M. Verrier, lors de sa venue en Suisse en 1956, avait montré la plus grande compréhension pour nos soucis. Il est devenu dans l'intervalle ministre des Finances. Ceci prouve, d'après M. Lescure, que le Gouvernement argentin est animé du désir de suivre une politique libérale et de respecter les droits légitimes des étrangers. La question a été reprise plus tard, lors de la discussion du protocole de négociations (chapitres 4 et 5)[8]. M. Stopper souligna qu'il était faux de croire que les investissements effectués en Argentine ont toujours été de bonnes affaires. Il releva ce qu'avait de déprimant le jugement rendu en Argentine en ce qui concerne la société d'électricité de Corrientes. Ce jugement n'a tenu aucun compte de la dévaluation du peso en fixant, 10 ans après l'expropriation, l'indemnité due aux anciens propriétaires. Le représentant de l'Association suisse des banquiers, de son côté, commenta l'aide-mémoire N° 3 et ajouta que les banques, les actionnaires et les porteurs suisses appréciaient beaucoup les bonnes intentions dont avait parlé M. Lescure, mais qu'ils attendaient surtout des faits.

Le problème des sociétés d'électricité a été discuté également en relation avec le chapitre 4 du protocole, sous lequel figure une déclaration suisse relative à la garantie contre les risques à l'exportation. Il s'agit d'une promesse de crédit qui ne dépasse pas le cadre normal de l'ERG[9] mais qui, pour des raisons tactiques, a été présentée de façon à la rendre plus attrayante pour nos partenaires. Cette déclaration est assortie d'une réserve en ce qui concerne les équipements destinés aux centrales électriques en Argentine pour lesquels l'octroi de garanties serait subordonné à certaines conditions. La délégation argentine aurait voulu, pour des raisons optiques, que la déclaration suisse concernant l'ERG fût insérée non dans le protocole mais dans l'accord lui-même. Elle releva que le public argentin était impatient de savoir que son pays peut à nouveau compter sur les crédits étrangers dont il a tant besoin. Elle précisa que tous les partenaires européens avec lesquels elle avait négocié avant de venir en Suisse, lui avaient consenti, dans l'accord, une clause de cette nature (ce qui est exact). La délégation suisse tout d'abord réserva sa décision. Elle en discuta ensuite longuement en séance interne. M. Stopper et le représentant du Vorort craignaient qu'un refus opposé au vœu argentin n'entraînât des conséquences négatives en ce qui concerne notre exportation,

---

7. *Il s'agit de l'*Aide-mémoire *N°* 3 sur la situation des sociétés d'électricité argentines avec participation de capitaux suisses*, non reproduit.*

8. *Cf. le* Protocole de négociation*, non reproduit. Les chapitres 4 et 5 de ce protocole concernent les crédits et les placements de capitaux suisses en Argentine.*

9. *Abréviation du terme allemand «Exportrisikogarantie», qui désigne l'assurance-crédit à l'exportation instituée par une loi fédérale du 6 avril 1939, cf. FF, 1939, vol. I, pp. 584–587. Cf. aussi DDS, vol. 13, N° 38 et DDS, vol. 15, N° 194.*

du fait de manœuvres hostiles, dues au ressentiment, des autorités argentines compétentes en cette matière. Le représentant du DPF ainsi que ceux de l'ASB et des assurances sans minimiser ce danger, ont exprimé l'avis qu'il ne fallait pas le surestimer. Par ailleurs, la délégation a été unanime à reconnaître qu'une réponse négative à la demande argentine ne représenterait pas en elle-même une arme propre à provoquer des décisions favorables dans le secteur de l'industrie électrique. Néanmoins, elle a estimé qu'il fallait tenir compte aussi des réactions du public suisse. En définitive, elle décida que la clause relative à l'ERG serait maintenue dans le protocole de négociations, quitte à la reprendre ultérieurement dans l'accord (où l'article 17 a été laissé en blanc à cet effet) si, lors de la deuxième phase des négociations, M. Mendes Delfino fera des déclarations satisfaisantes en ce qui concerne les problèmes qui font l'objet de notre aide-mémoire N° 3[10]. Par ce moyen, la délégation suisse a souligné de façon concrète l'importance que nous attachons à ces problèmes. Il faut relever que le problème du placement de la «clause ERG» (accord au protocole) n'a aucune incidence sur l'aspect matériel de l'affaire, c'est-à-dire sur les engagements de la Confédération.

2. Invisibles

a) Lors de la réforme du régime des changes en octobre 1955, l'Argentine a autorisé le transfert des licences (à partir du 30 octobre 1955) et des revenus provenant de créances échues après le 30 juin 1955. Depuis lors, ces transferts se sont effectués sans difficulté, au cours du marché libre. Il importe que ce régime ne soit pas modifié en sens restrictif. Une déclaration ad hoc a, par conséquent, été introduite, du côté suisse, sous chapitre 2 du protocole. Le chef de la délégation suisse a souligné verbalement qu'il s'agissait en l'espèce d'une base fondamentale de l'accord. La délégation argentine a assuré que son Gouvernement est déterminé à libérer ce secteur dans toute la mesure du possible. Par conséquent, il ne faut pas, d'après elle, craindre de restrictions.

b) Par circulaire N° 2602 du 5 septembre 1956, la Banque centrale argentine a débloqué dans leur totalité les comptes ouverts au nom de banques à l'étranger, et jusqu'à concurrence de 50'000 pesos les comptes en banque appartenant à des particuliers et à des firmes non bancaires. Une circulaire N° 2721 du 11 décembre 1956 a quelque peu élargi ce déblocage et introduit de nouvelles possibilités d'utilisation en Argentine des avoirs qui restent bloqués. La délégation suisse, commentant son aide-mémoire N° 1[11], a demandé à être renseignée plus en détail sur les mesures prises ou envisagées par l'Argentine dans ce secteur. Le représentant du DPF a proposé de tenir une réunion restreinte entre le représentant du Banco Central et les membres de la délégation suisse directement intéressés à cette question. M. Dunant a alors pris l'initiative d'organiser cette réunion à Bâle, sous les auspices de l'Association suisse des banquiers. La réunion aura lieu le 20 février. Le soussigné[12]

---

10. *Il s'agit de l'*Aide-mémoire N° 3 sur la situation des sociétés d'électricité argentines avec participation de capitaux suisses *du 15 février 1957, non reproduit.*

11. *Cf. l'*Aide-mémoire N° 1 *du 15 février 1957, non reproduit.*

12. *Cf. note 1.*

y participera. Il a fait le nécessaire pour que soit invité aussi le secrétaire du Groupement des holdings industrielles[13].

c) L'article 4 de l'accord[14] stipule, en pratique, que les importations suisses en Argentine bénéficieront de la clause de la nation la plus favorisée. La délégation suisse, dans son projet, avait ajouté à l'article un troisième alinéa prévoyant que ce principe devait valoir également pour les prestations suisses et les créances financières suisses. Afin de souligner l'importance de la question, M. Stopper a notamment indiqué que les invisibles représentent les 2/7 de notre balance des paiements. La délégation argentine n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour prendre des engagements à ce sujet, a demandé que cette clause fît l'objet d'un échange de lettres (N° 2[15]). La délégation suisse a tenu, de son côté, à ce que ne subsistât aucun malentendu quant au sens du terme «prestations suisses»[16]. Le chiffre 9 du protocole[17] indique que, du côté argentin, on entend entre autres par prestations suisses «les prestations fournies par la cession de droits de licences de fabrication et de marques et les prestations dérivant d'opérations d'assurance et de réassurance».

Quant à la réserve formulée par l'Argentine, aux termes de la lettre N° 7[18], à propos de la politique commerciale et financière «spéciale» suivie à l'égard des pays qui lui sont voisins, la délégation argentine a déclaré qu'elle était pratiquement sans importance. Le représentant de l'ASB[19] a néanmoins relevé qu'aucune discrimination n'est faite à l'égard de l'Argentine par rapport aux autres pays dans le domaine financier. Il a finalement consenti à accepter la réserve argentine, à la condition que la lettre N° 7 revêtît la forme d'une lettre unilatérale, dont la délégation suisse se bornerait à accuser réception. La délégation suisse a approuvé cette solution.

3. Assurances

a) Le projet d'accord argentin[20] contenait un article, repris de l'ancien accord suisso-argentin de 1947[21], selon lequel le Gouvernement argentin se réservait le droit de faire assurer par les compagnies argentines les marchandises argentines exportées vers la Suisse lorsque les risques de transport seraient à la charge du vendeur et les marchandises suisses importées en

---

13. *Sur la réunion du 20 février 1957, à laquelle ne participe pas le secrétaire du Groupement des holdings industrielles, Faist, cf. la* Note concernant la séance tenue à Bâle le 20 février 1957 de 16h à 18h au siège de l'Association suisse des Banquiers, au sujet du nouveau régime, en vigueur en Argentine, en matière de devises*, non reproduite.*

14. *Cf. note 4.*

15. *Non reproduit. Dans cet* Echange de lettres N° 2*, il est écrit qu'*il est entendu que les prestations suisses ainsi que les créances financières suisses ne seront pas traitées moins favorablement que celles de n'importe quel autre pays.

16. *Cf. note précédente.*

17. *Cf. note 8.*

18. *Cf. l'*Echange de lettres N° 7*, non reproduit.*

19. *R. Dunant.*

20. *Cf. le* Projet d'accord de commerce et de paiements entre la Suisse et l'Argentine *du 11 décembre 1956, non reproduit.*

21. *Cf. note 3.*

Argentine lorsque ces risques seraient à la charge de l'acheteur. Le même droit était prévu pour la Suisse dans les cas inverses. La délégation suisse avait appris, lors des travaux préparatoires, que d'autres pays membres du pool avaient accepté cette clause. A la demande de l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées, elle décida de la combattre en insérant dans son propre projet un article prévoyant que les deux parties contractantes devraient s'abstenir de prendre des mesures qui empêcheraient les importateurs ou les exportateurs de choisir librement la société auprès de laquelle ils entendraient s'assurer contre les risques de transport. Le principe de la liberté du choix de l'assurance transport a été défendu au cours des pourparlers par le chef de la délégation suisse et M. Pessina. Ce dernier a cité les résolutions prises à ce sujet par la Chambre de commerce internationale à Tokio en 1955, par le Comité des transports maritimes de l'OECE, ainsi que les accords commerciaux conclus entre les Etats-Unis, d'une part, la République fédérale d'Allemagne et le Japon, d'autre part. A la demande de la délégation argentine, la délégation suisse lui a remis le texte de ces résolutions et un extrait de ces accords. La délégation argentine a fait valoir que la législation interne de son pays ne lui permettait pas d'accepter la formule suisse. Le Gouvernement argentin n'est qu'un Gouvernement de facto et ne peut par conséquent pas modifier cette législation. Il faut attendre, pour cela, qu'un pouvoir législatif soit régulièrement élu. La délégation suisse a finalement dû renoncer à faire admettre sa thèse. Elle s'est, en revanche, opposée avec succès à l'inclusion dans l'accord de l'article prévu dans le projet argentin, article qui a été taxé de démodé, discriminatoire et protectionniste par M. Pessina. L'on a ainsi évité de reconnaître dans un document contractuel un état de fait contraire à nos principes en cette matière. Néanmoins, l'Argentine conserve sa liberté d'action en vertu de sa législation interne.

b) Le représentant de l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées[22] a également plaidé en faveur de l'introduction d'un cours fixe pour les paiements d'assurance et de réassurance. Il a souligné, en citant des exemples concrets, que ces paiements sont réciproques et que la variation du cours libre peut être une cause de pertes considérables. La délégation argentine et notamment le représentant de la Banque centrale ont montré de l'intérêt pour ce problème, dont ils ont reconnu l'importance. Ils se sont déclarés prêts à en entretenir les autorités compétentes argentines. A cet effet, la délégation suisse a remis à la délégation argentine un aide-mémoire N° 5[23], préparé par M. Pessina.

c) Le cas de l'«Union Rückversicherungsgesellschaft» de Zurich a fait l'objet de l'aide-mémoire N° 4[24]. Des explications verbales complémentaires ont été données par M. Pessina à la délégation argentine, qui en a pris note.

---

22. *P. Pessina.*

23. *Cf. l'*Aide-mémoire N° 5 concernant les paiements d'assurance et de réassurance avec l'Argentine *du 15 février 1957, non reproduit.*

24. *Non reproduit.*

4. Questions fiscales

En commentant l'aide-mémoire N° 2[25], le chef de la délégation suisse[26] a souligné que certains impôts ont pour effet de rendre moins attractifs les investissements suisses en Argentine et qu'il serait, par conséquent, dans l'intérêt réciproque de tâcher d'éliminer la double imposition ou les discriminations, lorsqu'il en existe. Le représentant du DPF a fait observer que la liste des impôts contenue dans l'aide-mémoire N° 5[27] n'est pas exhaustive. Il s'agit de quelques exemples et il n'est pas exclu qu'il existe d'autres charges fiscales susceptibles d'entraver les investissements. Il conviendrait, par conséquent, de songer ultérieurement à une étude plus approfondie de la matière. M. Faist, secrétaire du Groupement des holdings industrielles, a assisté à la séance au cours de laquelle ce problème a été débattu et a eu l'occasion de fournir quelques éclaircissements supplémentaires. L'aide-mémoire N° 2 avait été préparé d'entente avec l'Administration fédérale des contributions et la Section juridique du DPF.

La délégation argentine ne s'est pas prononcée quant au fond de la question, mais a promis d'en saisir qui de droit.

5. Navigation

a) La délégation suisse avait repris dans son projet un article du projet standard argentin selon lequel le pavillon de chacune des deux parties contractantes devait jouir dans la juridiction de l'autre partie du traitement le plus favorable consenti par les législations respectives pour tout ce qui concerne le régime des ports et les opérations dans ceux-ci. La délégation argentine a observé que, dans le cas de la Suisse, la réciprocité offerte n'était que théorique. De ce fait, il lui était impossible d'accepter l'article en cause. Le chef de la délégation suisse a répliqué que la marine marchande de notre pays s'est développée ces dernières années et que notre devoir est de lui assurer un traitement non discriminatoire dans les ports étrangers. Quant à la réciprocité, M. Stopper a fait observer qu'il fallait s'en tenir à l'esprit général qui préside à l'accord et non pas la rechercher dans chaque cas singulier. Si l'on adoptait ce dernier critère, la Suisse n'aurait aucune raison d'accorder à l'Argentine la libération valable pour les pays de l'OECE. La délégation argentine a fini par admettre le bien-fondé de notre thèse, mais a demandé que la question fût réglée par un échange de lettres (N° 3[28]). Le représentant du DPF a approuvé cette solution après consultation de la Division des organisations internationales.

b) De son côté, la délégation argentine avait repris dans son projet un ancien article figurant dans l'accord de 1947, statuant que le transport des marchandises qu'échangeraient l'Argentine et la Suisse devrait s'effectuer de préférence par des bateaux sous pavillon argentin et suisse, à égalité de tonnage. Cet article a été énergiquement combattu par la délégation suisse

---

25. *Non reproduit.*
26. *E. Stopper.*
27. *Cf. note 23.*
28. *Non reproduit.*

qui a souligné que nous sommes partisans du principe de la liberté, également en matière de transports maritimes. Finalement, le délégation argentine a renoncé à cette clause.

6. Emprunt 4% de la Province de Buenos Aires 1910

La délégation suisse a demandé que l'Argentine prenne les mesures nécessaires pour le remboursement des titres encore déposés auprès des banques suisses. Elle a souligné qu'un règlement a déjà eu lieu en ce qui concerne les porteurs suisses et argentins. A la demande du représentant de la Banque centrale argentine, le représentant de l'ASB[29] a précisé que ces titres appartiennent pour la plupart à des clients européens des banques suisses et que leur valeur nominale est d'environ 2'150'000 francs suisses. La délégation suisse a déclaré que les autorités suisses seraient disposées à admettre le transfert de cette somme par un compte Argentine M[30] et qu'elles se réserveraient d'appliquer des dispositions analogues à l'article 11, lettre c, 2e phrase de l'accord[31] pour la distribution de la dotation aux ayants-droit. Cette déclaration est confirmée sous chiffre 10 du protocole. Le représentant du Banco Central[32] en a pris note. La délégation argentine devrait se prononcer avant la deuxième phase des pourparlers.

7. Affaire Bemberg

(SAFAC Sociedad Auxiliar Fabril Agricola, Fabrica de Gas Carbonica y Levaduras Martelli SA)

En relation avec la liquidation du groupe Bemberg, certains intérêts suisses ont été touchés (les précisions sont contenues dans une note du 10 janvier 1957 du DPF, communiquée à l'ASB, à la Division du commerce et à la Légation de Suisse à Buenos Aires[33]). La délégation suisse, sans entrer dans les détails, a demandé à la délégation argentine des nouvelles sur les intentions du Gouvernement argentin à ce propos. La délégation argentine n'a pas été à même de se prononcer, mais l'un de ses membres a déclaré que cette question serait du ressort des autorités judiciaires. Elle a promis de saisir de notre requête les autorités centrales de son pays.

8. Obligations militaires des doubles-nationaux

La délégation suisse avait préparé un bref aide-mémoire concernant cette question. Au vu des renseignements contenus dans la lettre du 16 janvier de la Légation de Suisse à Buenos Aires[34] et étant donné que la délégation argentine n'avait aucune compétence en cette matière, le représentant du DPF a demandé au chef de la délégation suisse de le retenir. En revanche, lors du

---

29. *Cf. note 19.*
30. *Il s'agit d'un compte dit «multilatéral».*
31. *Cf. note 4.*
32. *A. H. Magé.*
33. *Cf. la note interne* Affaire Bemberg *du DPF du 10 janvier 1957,* E 2001(E)1970/217/158.
34. *Cf. la lettre de M. Fumasoli à A. Zehnder du 16 janvier 1957,* E 2001(E)1970/217/66.

lunch offert par la délégation suisse à la délégation argentine, il a entretenu de ce problème le Ministre d'Argentine en Suisse, M. Aguirre Molina. Celui-ci lui a fait savoir qu'il avait vu la veille le Secrétaire général du Département[35], auquel il avait pu annoncer que la question était en bonne voie de solution. M. Aguirre Molina attendrait de notre part quelques éclaircissements supplémentaires à l'intention de son Gouvernement. Il déclara au soussigné qu'il était personnellement favorable à un arrangement tel que le souhaite la Suisse, car ceci serait également dans l'intérêt de l'Argentine. Selon lui, les jeunes gens qui viennent en Suisse pour s'instruire sont des éléments dont l'Argentine a besoin. Il convient donc qu'il puissent terminer le plus tôt possible leurs études et qu'ils ne soient pas obligés de les interrompre par de trop longues périodes de service militaire.

III. Questions de portée générale

1. Le système multilatéral de paiements convenu entre l'Argentine et ses partenaires européens donne la possibilité au premier de ces pays de concentrer en Suisse ses avoirs sur comptes M[36]. Une telle tendance comporterait pour nous des aspects négatifs, qui ont été longuement illustrés à la délégation argentine par M. Stopper et par le représentant de la Banque nationale[37]. Sans entrer dans les détails, rappelons qu'il s'agit d'éviter: 1) toute tendance visant à transformer le franc suisse en une monnaie mondiale, 2) toute augmentation injustifiée de notre avance à l'UEP, 3) l'accroissement de la liquidité des banques. Guidée par ces préoccupations, la délégation suisse avait préparé une lettre N° 1[38] stipulant que les avoirs argentins sur comptes M devront être maintenus dans des limites compatibles avec l'ampleur des échanges économiques suisso-argentins. Lors des discussions très franches qui ont eu lieu en séance plénière, il s'est avéré que des deux côtés on voudrait éviter d'interférer dans la sphère privée des banques. Une déclaration de la délégation argentine, selon laquelle les fonds sur comptes M devraient, dans la normalité, appartenir dans la mesure d'environ 80% au Banco Central, a été adoptée comme hypothèse de travail. Il a été convenu que dans une réunion à effectuer après les pourparlers auprès de la Banque nationale à Zurich, on tâcherait de trouver une entente sur les limites que pourraient atteindre les fonds du Banco Central. Les chiffres de 40 millions sur les comptes M des banques agréées et 40 millions sur le compte M de la Banque nationale ont été articulés à titre indicatif et sans engagement. L'excédent pourrait être mis en dépôt auprès de la Banque nationale et éventuellement converti en or. Il s'agirait de fonds pratiquement stérilisés. Quant aux fonds des banques privées, on en observerait l'évolution en réservant une intervention pour le cas où ils atteindraient des montants excessifs, non justifiés par des opérations commerciales courantes. D'ores et déjà, il a été convenu que le *Banco Central* fera des recommandations adéquates aux banques autorisées argentines.

35. *A. Zehnder.*
36. *Cf. note 30.*
37. *E. Colombo.*
38. *Non reproduite.*

Ce problème a donné lieu, au cours des pourparlers, à des consultations du chef de la délégation suisse avec le Département fédéral des finances et des douanes et avec le Directoire de la Banque nationale suisse.

2. L'accord contient, comme il a déjà été indiqué, la clause de la nation la plus favorisée. Lors de la séance interne qui a précédé l'ouverture des pourparlers, le soussigné[39] a rappelé au chef de la délégation suisse la thèse du DPF concernant la procédure de ratification de tels accords et la nécessité de les soumettre préalablement à l'approbation des Chambres, aux termes de l'article 85, alinéa 5 de la Constitution fédérale. Il a précisé qu'il ne soulevait pas cette question pour empêcher, dans le cas concret, une ratification selon la pratique suivie ces dernières années, mais uniquement pour que l'on n'oublie pas qu'elle est toujours actuelle et qu'il conviendrait de lui donner une solution. M. Stopper a pris note de cette déclaration et, tout en rappelant que le Département de l'Economie publique soutient une thèse contraire à la nôtre, a convenu qu'il serait souhaitable de régler ce problème sur le plan général.

39. *Cf. note 1.*

105

E 2300(-)-/9001/37
[DoDıS-12046]

Le Ministre de Suisse à Beyrouth, E. von Graffenried, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Confidentiel Beyrouth, 20 février 1957

Ainsi qu'il est d'usage ici pour un nouveau chef de mission, j'ai sollicité, il y a quelques semaines, une audience auprès du Président de la République libanaise, M. Camille Chamoun. Cette entrevue, essentiellement de courtoisie, a eu lieu hier. Alors que le Gouvernement est remanié quasi automatiquement tous les six mois sans entraîner nécessairement un changement dans la politique générale, le Président de la République assure la continuité, prenant souvent une part directe aux affaires et aux pourparlers d'une certaine importance. Il tient ainsi à maintenir des contacts personnels et suivis avec les représentants étrangers. Aussi, des visites de ce genre sont-elles plus fréquentes peut-être qu'ailleurs.

1. Le Président se révéla bien informé de notre attitude générale, des relations courantes entre les deux pays, comme aussi de la situation prospère de notre colonie au Liban qui compte près de 300 personnes. A ce sujet, relevons que plusieurs fonctionnaires et experts de nationalité suisse sont détachés par les Nations Unies au Liban, que les ascenseurs Schindler et Schlieren y sont fort largement introduits et que l'usine locale de ciments du groupe Schmidheiny[1] est bien connue dans ce pays. L'entreprise genevoise Juillard

1. *Il s'agit de la Société des Ciments Libanais, cf.* E 2001(E)-/1/33 *et* E 2001(E)1967/113/785.

& Addor[2], dont l'apparition à Beyrouth est plus récente, est particulièrement active. Cette maison est chargée de l'établissement des plans et de la construction d'un vaste immeuble d'affaires, très moderne, qui dominera le centre de la ville. La même maison participe aussi aux projets de construction d'un nouveau Palais présidentiel. Dans le commerce également, les produits suisses sont partout représentés et appréciés.

2. Quant à la politique du Liban, le Président Chamoun a fait, tout récemment, des déclarations de principe au plus important quotidien de langue arabe. Il a relevé notamment que «les Etats arabes se trouvent à une croisée de chemins et doivent choisir entre l'Est et l'Ouest», ajoutant que «quant à prétendre qu'on peut rester indéfiniment neutre, cela relève de l'utopie», les pays arabes s'exposant autrement «à être écrasés par l'un des deux camps». Le Président a ensuite proclamé que le Liban a déjà pris position contre le danger communiste, en souhaitant «que les autres Etats arabes définissent aussi nettement leur attitude». Quant à l'avenir, le Liban a accepté en principe la doctrine Eisenhower[3], à condition que ce plan ne comporte aucune atteinte à la souveraineté «du Liban ou de l'un quelconque des pays arabes». Fait significatif, le Président déclara également «que le Liban partage le point de vue du Roi Séoud et suit la même voie que lui, en ayant pleine confiance dans le patriotisme et le bon sens du souverain d'Arabie Séoudite». (Dans la presse, il est actuellement question, soit d'une visite du Roi Séoud au Liban, soit d'une réunion des Rois Séoud, Faiçal et Hussein à Beyrouth, ou même encore d'une nouvelle Conférence des chefs d'Etats arabes.)

Reprenant notamment la thèse du danger communiste, le Président Chamoun me parla sans ambages de ses préoccupations à l'égard de la Syrie. Selon lui, le Gouvernement syrien, bien que composé en majorité d'éléments modérés («populistes» et «nationaux»), se trouve complètement dominé par un petit nombre d'éléments extrémistes se prévalant de l'appui soviétique et ayant écarté toute influence modératrice. Les grandes masses sont amorphes et, du fait de conditions sociales surannées – notamment dans les régions où les grands propriétaires fonciers dominent – accessibles à toute influence extrémiste. Ainsi, un petit groupe d'hommes à la fois fanatiques et ambitieux détient en réalité actuellement le pouvoir. De plus, l'Islam a comporté de tout temps le risque d'un fanatisme à la fois religieux et nationaliste. Dans cet état de choses – où le communisme proprement dit ne représente qu'un des aspects du tableau – le Liban, voisin immédiat de la Syrie, est menacé, toujours selon M. Chamoun, d'être soumis à des infiltrations et à des influences de tout genre. Et ceci d'autant plus que l'économie libanaise est interdépendante de celles des autres Etats, tout particulièrement de ses voisins, pour lesquels il constitue un pays de transit. Le Liban ne peut ainsi plus se cantonner dans une «neutralité» qui risque de le pousser dans l'isolement, mais a dû prendre position.

---

2. *Cf.* E 2200.14(-)1985/73/10.
3. *Cf. N° 131, note 6, dans le présent volume.*

Le Président, dont l'intégrité absolue est bien connue, se montra assez inquiet et incertain encore quant à l'évolution des prochains mois; il compte apparemment sur le bon sens du Roi Séoud et suit également de près les efforts du Roi Hussein pour se libérer de l'emprise de gauche sur son Gouvernement. Les prochaines semaines pourraient ainsi être décisives, notamment en ce qui concerne la Syrie dont le régime actuel indispose fortement le Liban. La grande activité de M. Chamoun est également influencée par la bataille électorale pour la nouvelle Chambre des députés, surtout depuis que son prédécesseur, Béchara-el-Khoury, a réapparu sur la scène politique, avec un programme essentiellement «arabe» comportant avant tout une nouvelle collaboration avec la Syrie.

3. J'ai profité de l'occasion pour faire allusion à la demande de visa de M. Elian[4], ancien Ministre des Affaires étrangères syrien, M. Chamoun manifesta sa pleine compréhension à l'égard de notre attitude, réalisant le fait que je suis également accrédité à Damas. J'ai aussi effleuré la question de notre disposition constitutionnelle en matière de remise de décorations, une nouvelle proposition venant d'être faite pour un citoyen suisse auprès de la Présidence même. («L'Ordre du Cèdre» compte 40'000 membres et il ne se passe guère un jour sans qu'une nouvelle décoration ne soit décernée à un Libanais ou une personnalité étrangère, même simplement de passage!)

4. De son côté, le Président, qui avait été documenté visiblement par ses services, me parla à nouveau du déséquilibre considérable dans nos échanges commerciaux; nos exportations en 1956 se sont élevées en effet à frs. s. 17,6 millions, nos importations à frs. s. 0,8 million seulement contre frs. s. 2,7 millions en 1955. (Pour la Syrie, nos exportations se sont élevées pour la même période à frs. s. 14,5 millions, les importations, grâce à des achats d'orge surtout, à frs. s. 10,5 millions.) Bien que cette situation ne reflète que les efforts de la libre concurrence – les deux pays pratiquant une politique de la porte ouverte – l'optique des chiffres n'est pas sans risques pour nous, notamment au moment où de nombreux intérêts suisses se manifestent dans le cadre de concours et d'adjudications officielles, et alors qu'on prévoit une plus forte orientation du Liban vers les Etats-Unis et l'octroi par ceux-ci de nouveaux crédits. Je ne manquerai pas de faire rapport à nouveau à ce sujet à la Divison du Commerce. A mon avis, une visite de «good-will» de la part d'un délégué de cette administration ou d'autres personnalités constituerait un geste utile, les Arabes étant extrêmement sensibles à de telles visites, comme aussi à des invitations à visiter les pays partenaires. D'autre part, l'escale prévue à Beyrouth pour la future ligne de la «Swissair» sur Tokyo constitue un apport fort précieux pour le Liban. Peut-être, un effort pourrait être fait également dans le cadre de notre assistance technique ou dans celui de nos échanges culturels? Pour maintenir, et si possible développer,

4. *Non retrouvée.*

notre position commerciale, il me paraît en effet nécessaire, devant un écart aussi prononcé, de placer les échanges commerciaux dans le cadre plus vaste des relations générales[5].

5. Un sujet que le Président n'a pas abordé directement cette fois-ci, mais qui le préoccupe néanmoins – je tiens ce renseignement de la meilleure source – est celui des fournitures de matériel de guerre. L'armée revient en effet constamment à la charge pour reprendre ses achats en Suisse. Si je suis bien informé, la Belgique a levé son propre embargo, et de nouvelles possibilités s'offrent aux Etats-Unis; cette situation n'est pas sans conséquence pour notre propre industrie en général. Le Président, lors d'une occasion antérieure, comme aussi le commandant en chef de l'armée, ainsi que les services de l'armée lors des visites de notre attaché militaire, ont plusieurs fois marqué leur déception à l'égard de l'attitude suisse, en faisant valoir la situation malgré tout quelque peu différente du Liban[6].

6. A l'issue de l'audience, j'ai remis au Président Chamoun plusieurs ouvrages sur notre pays mis à notre disposition par «Pro Helvetia», geste auquel le Président se montra fort sensible. Lors du prochain passage du professeur en médecine Hubert de Watteville (Genève), président de la Fédération internationale de Gynécologie, se rendant à un congrès à Tokyo, j'aurai l'occasion d'accueillir chez moi à dîner le Premier Ministre Sami Solh, qui, du temps de son activité à Constantinople pour le chemin de fer de Bagdad, comptait de nombreux amis parmi des ingénieurs et hommes d'affaires suisses.

7. Quant au récent voyage au Caire de M. Dimetchkié, Ministre du Liban à Berne, celui-ci a donné lieu à de nombreuses spéculations dans la presse, suivies d'un communiqué du Ministère relevant que cette visite avait un caractère purement privé. M. Dimetchkié était venu me trouver à son arrivée ici, en me disant vous avoir mis au courant des contacts qu'il espérait avoir au Caire[7], mais je ne l'ai plus revu avant son retour en Suisse. Selon les uns, il serait prochainement nommé Ambassadeur au Caire; selon les autres, il compterait démissionner et se présenter aux prochaines élections, mais ce ne sont que des suppositions.

8. Pour être complet, je vous signale que dans les milieux officiels on a, à plusieurs reprises déjà, fait allusion à l'attitude «peu compréhensive» de la presse suisse. Des récits dans plusieurs journaux suisses, émanant de journalistes guère connus et souvent étrangers, témoignent en effet parfois d'une

---

5. *Sur les échanges commerciaux avec le Liban et la Syrie pour la période, cf. les dossiers du DFEP,* E 7110(-)1967/32/1350; E 7110(-)1967/32/1351; E 7110(-)1970/112/185; E 7110(-)1970/113/182.

6. *Sur l'exportation de matériel militaire vers le Liban, cf.* E 2200.14(-)1985/73/2.

7. *Cf. le Nº 100 dans le présent volume.*

superficialité et d'un sensationnalisme flagrants. Cela est également le cas pour la Syrie, particulièrement susceptible dans l'atmosphère actuelle, et où les réactions sont moins mesurées qu'au Liban.

106

E 2001(E)1972/33/4
[DoDiS-12774]

Die Abteilung für politische Angelegenheiten des politischen Departements an den schweizerischen Minister in London, A. Daeniker

Versandkopie
T Nr. 9 *[Bern,]* 21. Februar 1957, 19h30

Auf Wunsch von Chaudet stimmt Petitpierre folgendem zu: Die Verhandlungen betr. Centurion mit *Ministry of Supply* und möglichen andern Lieferanten[1] sind von Eurer Gesandtschaft zu führen bis zum Vertragsabschluss, welcher vom Militärdepartement zu genehmigen ist. Nötigenfalls könnt Ihr Spezialisten heranziehen, vor allem Handels- und Militärattachés. Allfällige Vertreter des technischen Dienstes vom EMD würden nur an Fragen rein technischer Natur mitarbeiten. Im Interesse der Bundesfinanzen müssen Zwischenvertreter, Art Hubert Rieser[2], absolut ausgeschaltet werden, sowohl bei den Verhandlungen mit dem *Ministry of Supply* als auch mit den Lieferanten. Auch versteckte Auszahlung an Strohmänner. Derartiges Vorgehen spielt eine Rolle bei der Preisgestaltung und ist unverantwortlich bei staatlichen Käufen[3]. Die britischen Behörden und Lieferanten sind genauestens über diese Stellungnahme aufzuklären. Laut Information Petitpierre aus Stockholm, kaufen die Schweden strikte auf der gleichen Basis. Schreiben wird folgen[4].

---

1. *Zur Frage des Kaufs der Centurion-Panzer vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 137* (DoDiS-10205) *und den Bericht der Finanzkontrolle vom 18. August 1956,* E 5001(F)-/19/R3583 (DoDiS-12775). *Vgl. auch den Bericht von P. Chaudet an M. Petitpierre vom 27. März 1957,* E 2001 (E)1972/33/4, (DoDiS-12776).
2. *Zur Frage der Affaire Rieser vgl. die Pressemitteilungen vom 22. Januar 1957,* E 5001 (F)-/19/R3583 (DoDiS-12777) *und vom 17. Juni 1957, ibid.* (DoDiS-12778). *Vgl. auch* E 2200.40(-)1971/164/8.
3. *Vgl. Nrn. 86 und 126 in diesem Band.*
4. *Vgl. das Schreiben von R. Kohli an A. Daeniker vom 22. Februar 1957,* E 2200.40(-)1971/164/8.

107

E 2200.41(-)1968/153/1
[DoDiS-8718]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, aux Légations de Suisse à l'étranger

ELÉVATION DES LÉGATIONS DE SUISSE AU RANG D'AMBASSADES

Copie
Confidentielle Berne, 6 mars 1957

Ainsi que vous le savez, les Chambres fédérales ont, par arrêté du 21 mars 1956, entré en vigueur le 16 juillet, autorisé le Conseil fédéral à élever des Légations de Suisse au rang d'Ambassades[1].

En date du 26 octobre dernier, le Conseil fédéral a autorisé à son tour le Département politique à élever au rang d'Ambassades nos Légations situées dans les pays représentés à Berne par un Ambassadeur[2]. En outre, le Département a été chargé d'aviser de ce qui précède les Etats appliquant strictement le principe de la réciprocité et qui ont fait des sondages à Berne au sujet des intentions du Conseil fédéral, cela afin de leur donner la faculté de procéder avec la Suisse à l'échange d'Ambassadeurs au moment où les premières Ambassades de Suisse seront créées.

Nous avons décidé de faire maintenant usage de l'autorisation donnée par le Conseil fédéral, et de procéder, dans *le courant du deuxième trimestre* de cette année, à l'élévation d'un certain nombre de nos Légations au rang d'Ambassades.

Nous pensons agir de la manière suivante:

1) Par l'entremise de leur représentation diplomatique à Berne, nous aviserons les gouvernements des pays représentés en Suisse par un Ambassadeur (actuellement au nombre de 17) de notre intention d'élever la Légation de Suisse dans leur pays au rang d'Ambassade, et nous leur demanderons leur consentement à cette mesure. Simultanément, nous demanderons l'agrément à la désignation de notre Ministre en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse.

En raison du long passé historique et diplomatique entre la Suisse et la France, c'est avec l'Ambassadeur de ce pays que nous aurons le premier entretien. Les autres suivront dans l'ordre de la création des Ambassades à Berne.

2) Une fois ces démarches effectuées, nous aborderons les représentants diplomatiques des pays nous ayant consultés par le passé et qui, à notre connaissance, seraient désireux d'ouvrir une Ambassade à Berne, mais sous condition de la stricte réciprocité. Nous préviendrons ces gouvernements que,

---

1. *Cf. FF, 1957, I, pp. 825–826. Voir aussi le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la transformation des légations en ambassades (du 5 décembre 1955), *FF, 1955, II, pp. 1381–1391. Pour un état de la question, cf. la* Note du Protocole *de A. Dominicé du 14 février 1957,* E 2800(-)1967/61/95.
2. *Cf. le PVCF N° 1817 du 26 octobre 1957,* E 1004.1(-)-/1/594.

s'il était toujours dans leur intention d'élever le rang de leur représentation à Berne, nous serions maintenant en mesure de leur assurer la réciprocité.

En cas de réponse affirmative, nous procéderions alors, d'entente avec eux, à l'élévation simultanée du rang des deux missions, après avoir obtenu l'agrément pour notre Ambassadeur.

Si nos démarches aboutissent au résultat que nous escomptons, c'est une vingtaine de Légations qui seraient, entre les mois d'avril et de juin prochains, élevées au rang d'Ambassades. Le Conseil fédéral prendra acte des réponses qui lui parviendront et au fur et à mesure en informera la presse.

Les Ministres accrédités dans plusieurs pays porteront le titre d'Ambassadeur dans le pays de leur résidence permanente et conserveront celui de Ministre dans les autres pays.

Précisons que, sur le plan interne, les Légations de Suisse deviendront Ambassades *le jour même où l'Ambassadeur présentera ses nouvelles lettres de créance.*

Les Ministres dont la Légation fera l'objet d'une mesure d'élévation seront prévenus par télégramme, dans chaque cas particulier, de la marche des conversations conduites à Berne avec les chefs de missions diplomatiques des pays dans lesquels ils sont accrédités.

Aucune initiative ne doit être prise par un chef de mission suisse pour engager le gouvernement, auprès duquel il est accrédité, à proposer au Conseil fédéral d'échanger ces Ambassadeurs.

108

E 2001(E)1970/217/50
[DoDIS-11513]

Le Chef du Service juridique du Département politique, R. Bindschedler, à la Légation de Suisse à Paris

Copie
L Berne, 6 mars 1957

Par lettre du 24 janvier 1957[1], vous avez bien voulu nous faire savoir que l'Assemblée nationale française avait adopté le projet de loi autorisant la ratification de trois conventions franco-suisses au sujet de rectifications de frontière et que ce texte allait être soumis au Conseil de la République.

Du côté suisse, comme vous le savez, ces conventions avaient été approuvées par les Chambres fédérales le 29 décembre 1953 déjà[2]. Le délai référendaire s'étant écoulé sans opposition, nous aurions pu, en principe, dès le 31 mars 1954, proposer au Conseil fédéral de procéder à la ratification de

1. *Non reproduit.*
2. *En fait, le texte est approuvé par les Chambres fédérales les 22 et 23 décembre 1953, cf. pour l'original* E 2001(E)1970/217/50 *ainsi que FF, 1953, pp. 1156–1160.*

ces accords. Si nous ne l'avons pas fait jusqu'ici, c'est pour des motifs d'opportunité. La situation qui résultait de la non-ratification pouvait en effet constituer un argument en notre faveur lors des pourparlers qui allaient s'engager avec la France en vue de rectifier la frontière franco-suisse dans le secteur de l'aéroport de Genève-Cointrin. D'ailleurs, la procédure parlementaire d'approbation de ces conventions ne se déroulait, en France, qu'avec beaucoup de lenteur, de sorte que la ratification du côté suisse ne présentait aucun caractère d'urgence. Ces objections ayant maintenant perdu de leur valeur, le Conseil fédéral a procédé le 13 février dernier, sur notre proposition, à la ratification des accords en question[3]. Nous vous remettons sous ce pli l'instrument suisse de ratification. Selon une pratique constante suivie du côté suisse, ce document englobe les trois conventions[4]. Il n'est pas exclu, en revanche, que les autorités françaises établissent trois instruments séparés. Vous voudrez bien, en outre, trouver en annexe le document des pleins pouvoirs vous autorisant à procéder à l'échange des instruments de ratification[5]. Il prévoit qu'en cas d'empêchement de votre part, votre remplaçant puisse procéder à cet échange.

Nous attirons d'autre part votre attention sur le fait que les deux conventions ayant trait aux diverses modifications de la frontière et à la détermination de celle-ci dans le Lac Léman entreront en vigueur au moment de l'échange des instruments de ratification. Par contre, la convention sur les modifications de la frontière de long de la route nationale no 206 contient des dispositions spéciales à ce sujet. L'article 3 prévoit que l'entrée en vigueur «ne pourra avoir lieu qu'après l'exécution des travaux de déviation entre les bornes 71, 3 et 73 bis», et l'article 6, alinéa dispose que «sa date d'entrée en vigueur sera fixée par un échange de notes entre les deux Gouvernements». Lors de la rédaction du protocole de l'échange des instruments de ratification, il conviendra de mentionner les époques différentes auxquelles les conventions entreront en vigueur. Quant au texte du protocole d'échange, nous pensons qu'il appartiendra au Ministère des Affaires étrangères de le préparer. A toutes fins utiles, nous vous remettons en annexe[6] un exemplaire du protocole de l'échange des instruments de ratification des conventions conclues entre la Suisse et la France, en vue d'éviter les doubles impositions, protocole qui a été établi à Berne le 20 janvier 1955. Nous vous rappelons enfin que, comme de coutume, un communiqué de presse doit être publié à cette occasion. Il conviendra que vous vous mettiez d'accord, le moment venu, avec le service compétent du Quai d'Orsay pour sa rédaction et que vous nous en fassiez parvenir un exemplaire en temps utile, afin que la publication puisse avoir lieu simultanément en Suisse et en France.

---

3. *Cf. le PVCF N° 311 du 13 février 1957,* E 1004.1(-)-/1/598.
4. *Il s'agit de la* Convention sur diverses modifications de la frontière*, de la* Convention sur diverses modifications de la frontière le long de la route nationale française N° 206 *et de la* Convention sur la détermination de la frontière dans le lac Léman.
5. *Pour ces documents, cf.* E 2200.41(-)1970/245/115.
6. *Ibid.*

109

E 5001(F)1968/101/75
[DoDIS-13158]

Le Chef du Département militaire, P. Chaudet,
au Président de l'Association Suisse de l'industrie de l'aviation, Ch. Dechevrens

Copie d'expédition
L[1] Berne, 15 mars 1957

Le 6 décembre passé, vous m'avez confirmé la conversation téléphonique[2] que nous avions eue le même jour au sujet de l'éventualité d'un achat de 40 «Mystère IVa». Dans cette lettre, vous m'avez fait part des craintes que vous aviez en ce qui concerne l'opinion des industriels réunis par votre association et aussi du public en général, qui ne comprendraient pas que l'Etat passe une commande d'avions à l'étranger, alors que nos entreprises spécialisées risquent de se trouver prochainement sans travail suffisant. Vous m'avez fait part aussi du malaise qui existe actuellement parmi les ouvriers et techniciens de notre industrie aéronautique, du fait de l'incertitude dans laquelle ils se trouvent quant à leur occupation future. Vous m'avez fait remarquer qu'à votre avis ce malaise ne pouvait être qu'aggravé par une commande d'avions «Mystère»[3].

Après m'avoir également fait part de votre déception de voir notre industrie aéronautique si peu soutenue par les autorités compétentes, vous avez suggéré une étude plus attentive de la possibilité de faire construire une 3ème série de «Venom» en lieu et place d'une acquisition d'avions étrangers.

Bien que j'aie eu l'occasion depuis lors de m'entretenir, avec vous et un certain nombre de membres du comité de l'ASIA[4], de la plupart des questions que vous avez rappelées dans votre lettre, je pense qu'il est utile que je vous confirme notre point de vue en ce qui concerne deux de ces questions.

1. Occupation de notre industrie aéronautique

La fabrication de la 2ème série de «Venom» est actuellement en cours. En ce qui concerne certaines parties de détail, usinées dans des fabriques qui ne font pas que ces pièces, cette fabrication diminuera dès le milieu de 1957 pour s'arrêter probablement à la fin de cette année. Le montage et la livraison des avions de cette série s'étendra encore jusqu'au milieu de l'année prochaine.

La série d'essai des 4 P-16 ne sera pas terminée avant août 1958.

Le message concernant l'acquisition de 60 avions d'école P-3 et de 20 «Vampire» biplaces d'entraînement vient d'être discuté aux chambres, qui ont approuvé le projet d'arrêté[5]. Les crédits ouverts permettront d'occuper notre industrie aéronautique dans une mesure plus grande encore.

---

1. *Copie adressée au Chef de l'EMG, L. de Montmollin, au Service de l'aviation et de la DCA et au Service technique militaire.*
2. *Cf.* E 5001(F)1968/100/69.
3. *Cf. N° 141 dans le présent volume.*
4. *Association suisse de l'industrie de l'aviation.*
5. *Cf. le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition

Rappelons enfin que si le développement du P-16 aboutit à un succès, l'acquisition d'une première série pourra être envisagée[6].

Dans ces conditions, je ne pense pas que notre industrie aéronautique puisse craindre un manque d'occupation dans les 4 ou 5 prochaines années.

2. Votre proposition de faire fabriquer une 3ème série de «Venom» a été discutée avec vous-même ou avec votre comité et a fait l'objet d'une orientation approfondie à la séance du 31 août 1955 de la commission pour l'acquisition d'avions militaires. Le Commandant de troupes d'aviation et de DCA[7] a eu l'occasion d'expliquer très en détail pour quelles raisons le «Venom» n'entre plus en considération pour une nouvelle série. Outre que cet avion est déjà dépassé en ce qui concerne ses performances, une 3ème série de ce type n'aurait pu être livrée à la troupe qu'à la fin de 1958 et jusqu'au début de 1960, c'est-à-dire à une époque où il sera possible de doter notre aviation d'appareils bien plus modernes que le «Venom».

En conclusion, je tiens à réaffirmer que non seulement le Conseil fédéral, mais aussi le Commandant des troupes d'aviation et de DCA sont parfaitement conscients de la nécessité absolue de posséder dans notre pays une industrie aéronautique capable. Pour la maintenir, il convient certes de lui assurer, même en période creuse, un degré d'occupation suffisant. De là à faire fabriquer chez nous des appareils qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins de notre aviation, il y a un pas que nous ne saurions évidemment franchir, uniquement pour donner du travail à cette industrie. Nous pensons cependant qu'il nous sera possible, longtemps encore, de construire nos avions, pour le moins en licence, ce qui nous permet d'admettre que notre industrie spécialisée continuera à ne pas manquer de travail.

---

d'avions d'école et d'hélicoptères, du 15 février 1957, *FF, 1957, I, pp. 661–670. L'arrêté fédéral date du 13 mars 1957, cf. FF, 1957, I, pp. 965–966.*

6. *Cf. la notice interne du DMF du 23 octobre 1957,* E 5001(F)1968/101/92 (DoDiS-13235).

7. *E. Primault.*

110

E 2800(-)1990/106/2
[DoDiS-12035]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

N *[Berne],* 21 mars 1957

Ce matin, j'ai reçu successivement l'Ambassadeur d'Egypte[1] et l'Ambassadeur de France[2], qui avaient l'un et l'autre sollicité un entretien.

L'Ambassadeur d'Egypte considère comme très regrettable le fait que les conversations téléphoniques de son Ambassade, en particulier avec son Gou-

---

1. *M. A. C. El Laban.*

2. *E. Dennery.*

vernement, soient écoutées[3] et que des bulletins d'écoute aient été communiqués à l'Ambassade de France par un fonctionnaire suisse[4]. Il ne doute pas que cet incident grave ne fasse l'objet de commentaires assez vifs de la part des autorités et dans la presse égyptienne. Il aimerait adresser un rapport à son Gouvernement afin de chercher à réduire les conséquences de l'incident. C'est pourquoi, avant d'adresser au Département une note, il a tenu à venir me voir. A la suite de notre entretien, il enverra un premier rapport au Caire. En outre, il adressera une note au Département pour demander des explications.

J'ai déclaré à l'Ambassadeur que je n'étais pas renseigné. Je lui ai donné connaissance du communiqué publié aujourd'hui même par le Département de Justice et Police[5]. J'ai confirmé qu'une enquête était ouverte et serait probablement confiée à un juge fédéral, c'est-à-dire à une personnalité dont l'impartialité serait au-dessus de tout soupçon.

En ce qui concerne les bulletins d'écoute, j'ai relevé sans reconnaître qu'en Suisse ce système était pratiqué[6], que ce procédé était critiquable et regrettable et que les Gouvernements devraient se mettre d'accord pour l'abolir, ce qui peut être retiré de ces bulletins d'écoute étant en général d'une valeur discutable. J'ai fait allusion au fait qu'au Caire, il y deux ou trois mois, on avait donné connaissance à notre Ministre des télégrammes qu'il avait envoyés à Berne. L'Ambassadeur a souri, sans contester qu'au Caire, les communications de notre Légation avec l'extérieur étaient contrôlées.

L'Ambassadeur s'est exprimé en termes très mesurés et sans émettre aucune critique, si ce n'est à l'égard de la France. Il m'a confirmé qu'il chercherait à réduire au minimum les effets que l'incident pourrait avoir sur les relations entre l'Egypte et la Suisse

L'Ambassadeur de France a succédé à celui d'Egypte. Il était assez excité et m'a dit être «très ému» de ce qui s'était passé. L'entretien a été assez aigredoux. L'Ambassadeur s'est plaint du communiqué du Département de Justice et Police. Il estime que ce communiqué confirme en réalité les informations parues dans la presse qui mettent en cause l'Ambassade de France. L'Ambassadeur me dit ne rien savoir de documents remis à quelqu'un de son Ambassade. Il relève que c'est toujours à la France que la Suisse fait des difficultés et adresse des reproches qui se révèlent ensuite mal fondés. Il a fait allusion à l'affaire douanière dont il avait été question il y a deux ans[7] et qui, après un délai assez long, s'était terminée par un communiqué des autorités suisses mettant hors de cause les autorités douanières françaises.

---

3. *Cf. N° 111 dans le présent volume.*

4. *Il s'agit de l'inspecteur de la Police fédérale M. Ulrich. Cette affaire est appelée «Affaire Dubois » du nom du Procureur général de la Confédération, R. Dubois, également mis en cause et qui mit fin à ses jours le 23 mars 1957, cf. N° 113 dans le présent volume. Cf. également le fonds* E 4320(B)1992/132.

5. *Cf.* E 4320(B)1992/132/5.

6. *Cf. note 3.*

7. *Il s'agit vraisemblablement de l'affaire dite «des agents provocateurs français», cf. N° 43 dans ce volume.*

J'ai répondu à l'Ambassadeur que le Département de Justice et Police ne pouvait pas donner un communiqué autre que celui qui a été remis à la presse et qui correspond exactement à la réalité. Le Département ne saurait affirmer aujourd'hui que les informations parues dans la presse sont fausses alors qu'il est au contraire vraisemblable qu'elles sont exactes. Les autorités fédérales ne peuvent pas donner à la presse un démenti qui devrait être annulé dans quelques jours. A une remarque de l'Ambassadeur qu'il a été désagréablement surpris, je réponds que cette surprise désagréable ne peut être causée par l'attitude des autorités suisses, en ajoutant que, de mon côté, je serais très désagréablement surpris si l'enquête en cours révélait que des documents ont été remis par un fonctionnaire suisse à un membre de l'Ambassade de France à Berne.

L'Ambassadeur m'a donné connaissance d'un communiqué destiné par l'Ambassade à la presse. Il m'a demandé si ce communiqué pourrait être remis à la presse par l'intermédiaire du Département politique, pour qu'on ne puisse pas reprocher à l'Ambassade d'avoir donné un communiqué à l'encontre de celui publié par le Département de Justice et Police. Après m'être enquis s'il y avait des précédents, j'ai répondu à l'Ambassadeur qu'il était, à mon avis, préférable qu'il donne lui-même le communiqué à l'Agence télégraphique suisse[8].

8. *Pour le texte du communiqué de l'Ambassade de France, cf.* E 4320(B)1992/132/5.

111

E 5802(-)1987/59/2
[DoDiS-11420]

Der Vorsteher der Bundespolizei, F. Dick,
an den Vorsteher des Polizei- und Justizdepartements, M. Feldmann

S Bern, 28. März 1957

Betr. Telephonkontrolle diplomatischer Vertretungen

In oben vermerkter Angelegenheit möchte ich Ihnen kurz folgendes berichten:

1. Die Telephonkontrolle ist vorgesehen in Art. 7, Abs. 1 des Bundesgesetzes vom 14. Oktober 1922 betr. den Telegraphen- und Telephonverkehr[1]. Der Text dieser Gesetzesbestimmung lautet:

«Die Telegraphenverwaltung ist auf schriftliches Gesuch der zuständigen Justiz- und Polizeibehörde zur Auslieferung von Telegrammen oder von dienstlichen Aufzeichnungen über den Telephonverkehr sowie zur Auskunftserteilung über den Telegramm- oder Telephonverkehr bestimmter Personen verpflichtet, wenn es sich um eine Strafuntersuchung oder um die Verhinderung eines Verbrechens oder Vergehens oder um bürgerliche Rechtsstreitigkeiten handelt.»

1. *Vgl. AS, 1923, S. 13–28.*

Gemäss Bundesratsbeschluss vom 13. April 1956[2] über die Änderung der Vollziehungsverordnung I zum Bundesgesetz betr. den Telegraphen- und Telephonverkehr ist nach revidiertem Art. 7, lit. c, auch die Bundesanwaltschaft zum Begehren einer Telephonkontrolle berechtigt.

Seit Bestehen der Bundespolizei wurde deren Chef vom Bundesanwalt ermächtigt, die Telephonkontrollbegehren an die PTT selbst zu stellen. Der Unterzeichnete handhabt das wie folgt: Der Inspektor, welcher eine TK[3] wünscht, berichtet dem Unterzeichneten schriftlich, d. h. in einem Bericht des Polizeidienstes über den Fall, worin er insbesondere die bereits bestehenden Verdachtsgründe eines rechtswidrigen Handelns zu nennen hat; in dringenden Fällen erfolgt die Berichterstattung mündlich. Erachtet der Unterzeichnete im gegebenen Fall die gesetzlichen Voraussetzungen als erfüllt, unterschreibt er das Begehren. Die Prüfung erfolgt nach strengen Massstäben, und die Fälle sind nicht selten, in denen die TK verweigert wird. Alle drei Monate haben sämtliche Inspektoren Bericht zu erstatten über alle im Quartal geführten TK, insbesondere die Gründe anzugeben, warum sie weitergeführt werden muss.

2. Alle Telephonkontrollen gegen Mitglieder fremder diplomatischer Vertretungen stützen sich auf Art. 271–274 StGB. Dabei sind wir uns wohl bewusst, dass strafrechtlich gegen Angehörige fremder Gesandtschaften nicht vorgegangen werden kann. Trotzdem ist es unsere Pflicht und Aufgabe, die Straftatbestände als solche zu eruieren, auch dann, wenn es letzten Endes nur zur Abberufung führt, wie z. B. im Fall Sochor (tschechischer Militärattaché)[4] und Végh (ungarischer Attaché)[5]. Gerade der letzte Fall gab dann Anlass zur Einleitung eines Strafverfahrens gegen die Schweizerin Danusser[6], ein Fall, den das Departement an den Kanton Neuenburg delegierte. Der Bericht des Polizeidienstes über die Spionagetätigkeit des Végh zirkulierte gemäss Ihrer Weisung bei allen Herren Mitgliedern des Bundesrates[7].

3. Zur Zeit stehen die nachfolgend aufgeführten Mitglieder der diplomatischen Vertretungen unter TK:

– Abaza Mohsen Sayed[8], Konsul der Ägyptischen Botschaft Bern
– El Gammal Omar[9], Luftattaché der Ägyptischen Botschaft Bern
– Ivanov Marin Todorov[10], Funktionär der Bulgarischen Gesandtschaft Bern
– Tao Ping-Wie[11], Funktionär der Chinesischen Botschaft Bern
– Kung Ke-fei[12], Militärattaché der Chinesischen Botschaft Bern

---

2. *Vgl. den BRB Nr. 621 vom 13. April 1956,* E 1004.1(-)-/1/588 *und AS, 1956, S. 634.*
3. *Telephonkontrolle.*
4. *Vgl. das Schreiben von Ch. Humbert an A. Zehnder vom 14. Februar 1955,* E 2001(E)1970/217/96 (DoDıS-11436).
5. *Vgl. den BRB Nr. 2164 vom 17. Dezember 1956,* E 1004.1(-)-/1/596.
6. *Vgl.* E 4320(B)1990/133/147.
7. *Vgl. den BRB Nr. 2164 vom 17. Dezember 1956,* E 1004.1(-)-/1/596.
8. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/90.
9. *Vgl. ibid und* E 4320(B)1990/133/126.
10. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/89 *und* E 4320(B)1980/77/29.
11. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/90.
12. *Vgl.* E 2001(E)1972/33/106 *und* E 4320(B)1990/133/149.

– Chang Yun-hsiao[13], Adj. des Militärattachés der Chines. Botschaft Bern
– Kao Shang-lin, Funktionär der Chinesischen Botschaft Bern
– Oberst Chomenko[14], stellvertretender Militärattaché der Sowjetrussischen Botschaft Bern
– Boutinow Michel[15], Funktionär der Sowjet. Handelsabteilung Bern
– Zakondryne Boris[16], Funktionär der Sowjet. Handelsabteilung Bern
– Beran Jan[17], Sekretär der CSR-Gesandtschaft Bern
– Kapcsos Karoly, Sekretär der Ungarischen Gesandtschaft Bern
– Mercier[18], Attaché der Französischen Botschaft Bern

Im einzelnen sei noch folgendes erwähnt:

– Ägyptische Polizeifunktionäre begingen Amtshandlungen auf Schweizerboden im Zusammenhang mit Devisensachen (Perlmutter und Konsorten). Die Umtriebe der Ägypter sind im übrigen bekannt; zu erinnern ist an die noch immer in Untersuchung stehende Sprengstoffgeschichte in Genf.

– Der bulgarische Geschäftsträger ad int., Ivanov, ist spionageverdächtig.

– Nach uns zugekommenen Mitteilungen ist die Chinesische Botschaft das Nachrichtenzentrum für ganz Europa. Der Botschafter soll vor seinem Amtsantritt in Bern einer der Leiter des rot-chinesischen Informationsdienstes gewesen sein.

– Die Umtriebe des Obersten Chomenko sind bekannt. Er ist spionageverdächtig. Chomenko wurde verschiedentlich filiert. Wir erinnern auch an das Photographieren dieses Ausländers anlässlich der Manöver des 3. A. K. im Jahre 1955. Die Handelsabteilung der Sowjetrussischen Botschaft betreibt vermutlich Wirtschaftsspionage. In diesem Zusammenhang ist der Besuch sowjetrussischer Delegationen und das z. T. merkwürdige Verhalten ihrer Mitglieder zu erwähnen.

– Die Abberufung des tschechischen Attachés Sochor ist erwähnt. Heute hat Beran Agenten in der Schweiz, die für ihn arbeiten.

– Ungarische Gesandtschaft (Végh) ist erwähnt.

– Die Begründung der Telephonkontrolle gegen Attaché Mercier[19] bei der Französischen Botschaft ist bekannt. Unter Kontrolle steht derjenige Telephonanschluss der Französischen Botschaft, welcher von Mercier benutzt wird und überdies sein Privat-Telephon.

Auch bei den übrigen Funktionären stehen nur die von ihnen benutzte Linie und auch ihre Privat-Telephone unter Kontrolle.

---

13. *Vgl.* E 2001(E)1972/33/105.
14. *Vgl.* E 2001(E)1972/33/123 *und* E 4320(B)1990/133/141.
15. *Vgl.* E 2001(E)1972/33/123 *und* E 4320(B)1990/133/148.
16. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/97.
17. *Vgl.* E 2001(E)1972/33/120 *und* E 4320(B)1990/133/148.
18. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/91 *und* E 4320(B)1990/133/151.
19. *Vgl. Nr. 113 in diesem Band und das Protokoll der Nationalrätlichen Kommission für auswärtige Angelegenheiten vom 31. Mai 1957,* E 2800(-)1967/60/11 (DoDiS-11693).

112

E 2200.36(-)1970/72/43
[DoDiS-11334]

Das politische Departement an die schweizerische Gesandtschaft in Washington[1]

Uhren-Antitrustprozesse[2]

S PO Bern, 4. April 1957

Wir beehren uns, auf das Schreiben vom 22. März[3] zurückzukommen, worin wir Sie über eine Vorsprache der Herren Direktor Blank von der FH[4] und Anwalt Perret aus New York orientierten. Es ging dabei – wie erinnerlich – um die Frage, bis zu welchem Punkt der umfangreiche Fragebogen des amerikanischen Justizdepartements[5] von den beklagten Uhrenorganisationen beantwortet werden könne, ohne dass damit eine Preisgabe schützenswerter Geschäftsgeheimnisse Dritter verbunden wäre. Es wäre den Uhrenorganisationen daran gelegen gewesen, wenn Sie dem amerikanischen Justizdepartement in aller Form hätten erklären können, dass die erteilten Antworten vom schweizerischen Rechtsstandpunkt aus die Grenze des Möglichen erreicht haben.

Die Bundesanwaltschaft als die für die Aspekte des wirtschaftlichen Nachrichtendienstes (Art. 273 StGB)[6] zuständige eidgenössische Behörde hat die Angelegenheit inzwischen auf Grund des ihr von den Uhrenorganisationen vorgelegten – allerdings nicht sehr vollständigen – Materials geprüft. Das Ergebnis wurde der FH mit Schreiben vom 30. März[7], wovon Sie anbei eine Kopie finden, mitgeteilt.

Wie Sie daraus ersehen werden, lehnt es die Bundesanwaltschaft aus grundsätzlichen Erwägungen ab, zur Angelegenheit im Sinne einer Bewilligung oder Nichtbewilligung für die Beantwortung des Fragebogens Stellung zu nehmen. Dagegen macht sie die FH eingehend auf die verschiedenen Momente

---

1. *Dieses Schreiben wurde von R. Probst verfasst und von R. Kohli unterschrieben.*
2. *Zur Frage der Uhren-Antitrustprozesse vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 130* (DoDiS-9217)*, das Schreiben von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 2. September 1955,* E 2001(E)1970/217/431 (DoDiS-11319)*, die Notiz von A. Weitnauer an H. de Torrenté vom 21. März 1957, nicht abgedruckt* (DoDiS-11337) *und den Bericht von R. Probst vom 15. Mai 1957,* E 2001(E)1978/84/505 (DoDiS-11335). *Vgl. ausserdem* E 2001(E)1970/217/430–432.
3. *Vgl. das Schreiben von R. Kohli an H. de Torrenté vom 22. März 1957, nicht abgedruckt.*
4. *Fédération suisse des Associations de Fabricants d'Horlogerie.*
5. *Nicht ermittelt, da die Einsicht in das Dossier der* Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, E 4321(A)1993/52/15 *von der Bundesanwaltschaft nicht gewährt wurde.*
6. *Artikel 273 des Strafgesetzbuches hält fest, das jene Person, welche ein Fabrikations- oder Geschäftsgeheimnis auskundschaftet und/oder einer fremden amtlichen Stelle oder einer ausländischen Organisation oder privaten Unternehmung zugänglich macht, sich strafbar macht.*
7. *Vgl. das Schreiben der Schweizerischen Bundesanwaltschaft an die* Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie *vom 30. März 1957,* E 2001(E)1970/217/432.

aufmerksam, die bei einer Prüfung unter dem Gesichtspunkt von Art. 273 StGB in Betracht zu ziehen sind, wobei sie besonderes Gewicht auf den Umstand legt, dass die zu schützenden Interessen wirklich schutzwürdig sein müssen und dass, wenn gesamtschweizerische mit privaten Interessen kollidieren, diese Interessen gegeneinander abzuwägen sind.

Die Verantwortung dafür, ob der Inhalt der in Aussicht genommenen Antworten auf den Fragebogen zulässig sei oder nicht, kann aber die Bundesanwaltschaft den Uhrenorganisationen nicht abnehmen, zumal der Entscheid, ob in einem konkreten Fall Art. 273 StGB verletzt ist oder nicht, letzten Endes beim Richter alleine liegt. Die Bundesanwaltschaft weist indessen darauf hin, dass sich die FH gegen eine allfällige spätere Strafverfolgung dadurch einigermassen sichern könnte, dass sie da, wo Zweifel darüber bestehen, ob nicht doch ein schützenswertes Geschäftsgeheimnis vorliege, vorgängig die Zustimmung des Geheimnisherren zur Preisgabe einholt.

Es ist klar, dass dieser Bescheid der Bundesanwaltschaft für Sie keine Handhabe bietet, um den Uhrenorganisationen bei den amerikanischen Behörden zu bescheinigen, dass sie im Rahmen der Schweizerischen Rechtsordnung mit ihren Antworten bis an die Grenze des Erlaubten gegangen seien. Wir hoffen, dass die Uhrenorganisationen, nachdem sie den Standpunkt der Bundesanwaltschaft zur Kenntnis genommen haben, diesen Wunsch von sich aus fallen lassen. Uns gegenüber sind sie jedenfalls bisher darauf nicht mehr zurückgekommen. Sollte es Herr Perret Ihnen gegenüber tun, so bitten wir Sie, ihm die Unmöglichkeit zu erklären, hierauf unter den gegebenen Umständen einzutreten. Angesichts der recht heftigen öffentlichen Kritik, welcher schweizerische Geheimhaltungsvorschriften gerade gegenwärtig wieder in den Vereinigten Staaten von anderer Seite her unterworfen sind[8], würde eine solche Demarche ohnehin kaum opportun erscheinen[9]. Wir sind im übrigen nach wie vor der Meinung, dass die Antitrustprozesse als private Angelegenheit zu betrachten sind, deren Ausfechtung, solange kein wesentlicher Grund für ein Dazwischentreten unsererseits vorliegt, den privaten Interessenten überlassen werden sollte. Das ganze Gewicht einer offiziellen Demarche bei der amerikanischen Regierung ist unseres Erachtens im Prinzip für die Eventualität aufzusparen, dass – was im Zusammenhang mit der endgültigen

---

8. *Schon 1950 erschwerte Art. 273 des Strafgesetzes die Beziehungen zwischen der Schweiz und den USA. Im Prozess der Interhandel verlangte der amerikanische Richter die Vorlegung sämtlicher Akten des Bankhauses H. Sturzenegger & Co. Da die Gefahr bestand, dass Akten der Bank, welche Kundeninformationen enthielten, ausgeliefert und damit Art. 273 des Strafgesetzes und Art. 47 des Bankengesetzes verletzt würden, beschlagnahmte am 15. Juni 1950 die Schweizerische Bundesanwaltschaft als Präventivmassnahme die Akten des Bankhauses. Nach der Abweisung der Interhandel-Klage in den USA, wurde 1956 die Beschlagnahmung der Akten des Bankhauses aufgehoben. Vgl. Pressemitteilung vom 8. Februar 1957,* E 2001(E)1978/84/448 (DoDiS-11116). *Zur Frage des Bankhauses H. Sturzenegger & Co. vgl. den* Rees-Bericht *vom 8. März 1946,* E 7160-07(-)1968/54/1064 (DoDiS-9266), *die Notiz von R. Hartmann an W. Stucki vom 9. Dezember 1950,* E 2802(-)1967/78/12 (DoDiS-8868), *den Antrag des EPD vom 30. April 1956,* E 1004.1(-)-/1/589 (DoDiS-11021) *und den Mitbericht des EJPD vom 9. Mai 1956, ibid.* (DoDiS-11022).

9. *Handschriftliche Anmerkung:* Très bien.

Formulierung von «consent decrees»[10] denkbar wäre – gegen einen wirklichen Übergriff in die schweizerische Souveränitätssphäre Stellung genommen werden müsste.

Angesichts der bestehenden taktischen Situation hätten wir indessen nichts dagegen einzuwenden, wenn Sie wünschen sollten, zuständigenorts darauf aufmerksam zu machen, dass, nachdem das Frage- und Antwortspiel lange genug gedauert hat, der Moment nun eigentlich gekommen wäre, wo man von amerikanischer Seite einen konkreten Gegenvorschlag für den Abschluss eines «consent decree» erwarten könnte[11]. Ein solcher Schritt könnte sehr wohl im Interesse einer Förderung der Angelegenheit unternommen werden, ohne dass dabei auf die mit Art. 273 StGB zusammenhängenden Fragen überhaupt einzutreten wäre. Doch möchten wir es ganz Ihrem Gutdünken anheimgeben, in dieser Hinsicht zu tun, was Ihnen vom taktischen Standpunkte aus zweckmässig erscheint.

10. *Gerichtlich sanktionierter Vergleich.*
11. *Handschriftliche Anmerkung:* Très bien!

113

E 5560(C)1975/46/191
[DoDiS-12740]

L'Attaché militaire et de l'air à Paris, P. Musy, à la Section des Renseignements du Service de l'Etat-Major général de l'Armée suisse

Concerne: Affaire Dubois-Mercier[1]

R Personnel/Secret Paris, 4 avril 1957

Je me permets de porter à votre connaissance qu'au cours de conversations que j'ai eues avec des membres de l'EM des F. A. j'ai appris ce qui suit:

– M. Boucicaut, Chef du SDEC (Service de la documentation, de l'espionnage et du contre-espionnage) aurait parlé en petit comité de l'affaire en question.

– Il aurait exprimé son étonnement quant à la détermination de Dubois[2], précisant que les échanges de renseignements qui avaient eu lieu avec le Colonel Mercier étaient une chose tout à fait normale entre des services secrets de pays amis.

– Le Chef du SDEC a bien insisté sur le fait qu'il considérait M. Dubois comme un homme d'honneur qui avait agi selon sa conscience, selon ses devoirs d'européen et par amitié pour la France. Il a précisé que le Procureur général de la Confédération n'avait jamais tiré un avantage quelconque de sa situation et qu'il était l'intégrité même.

Je tiens à souligner que je vous transmets ces renseignements tels que je les ai entendus et en m'abstenant intentionnellement de les commenter. Je

1. *Sur cette affaire, cf. N° 110 dans le présent volume.*
2. *Procureur général de la Confédération qui avait mis fin à ses jour le 23 mars 1957.*

précise cependant que de mon côté je n'ai jamais entamé avec des milieux français ou étrangers des conversations au sujet de cette triste affaire et que lorsqu'on m'a posé des questions, j'ai toujours répondu que ce cas ne me concernait pas et que je ne savais que ce qu'en disait la presse.

114

E 2801(-)1968/84/22
[DoDiS-11795]

Der schweizerische Gesandte in Oslo, O. Seifert, an den Delegierten des Bundesrates für Spezialaufgaben, W. Stucki

S Oslo, 25. April 1957

Ihre am 12. hier eingetroffene Anfrage vom 8. April[1] musste über die in Oslo sich fast über eine Woche erstreckenden Osterfeiertage liegen bleiben, kann aber leider auch heute von mir noch nicht so eingehend beantwortet werden, wie mir dies erwünscht wäre.

Von der Initiative einiger Freunde Norwegens in Bern hatte ich, wie Sie zutreffend vermuten, von Anfang an Kenntnis, denn auf Wunsch Konzertmeister Brenners[2], den man hier in freundschaftlichem Andenken behalten hat und der, hier zuverlässige Freunde besitzt, hatte ich mich indirekt und aus dem Hintergrunde erkundigt, wie von der zuständigen Stelle des Aussenministeriums, der Abteilung für kulturellen Verkehr mit dem Ausland, das Vorhaben beurteilt wird und gegebenenfalls bis zu welchem Ausmass es unterstützt würde. Die Entscheidung fiel nach mühsamen internen Beratungen im grossen und ganzen positiv aus, aber entsprechend den engen finanziellen Schranken, in welchen sich die norwegische Kulturwerbung im Ausland zu bewegen hat und die sich leider besonders auf Länder auswirken, mit denen keine Kulturabkommen bestehen, konnte nur eine bescheidene Summe (wenn ich mich recht erinnere 8000 norw. Kronen) in Aussicht gestellt werden, zu der anscheinend noch die Reisespesen für eventuell eingeladene Künstler oder Orchesterdirigenten hinzukommen könnten.

Seither habe ich von der Sache bis zum Erhalt Ihres Briefes nichts mehr gehört, freue mich nun aber, dass es den Initianten gelungen ist, eine so bedeutende Persönlichkeit wie Sie für dieses mir selbst so sehr sympathische und willkommene Vorhaben zu interessieren.

Wenn Sie mir gestatten, diesen Ausdruck zu gebrauchen, möchte ich gleich klar sagen, dass ich in der Sache noch keineswegs irgendwie «kompromittiert» bin und jede Möglichkeit habe, hier die Rolle zu spielen, die Sie mir zu übertragen gedenken. Bevor ich aber im Sinne Ihrer Darlegungen etwas

1. *Vgl. das Schreiben von W. Stucki an O. Seifert vom 8. April 1957,* E 2200.209(-)1972/170/9.
2. *Vgl. das Schreiben von R. A. Brenner an O. Seifert vom 8. Januar 1957,* E 2200.209(-)1972/170/9.

unternehme, möchte ich mir erlauben, auf einige besondere Aspekte hinzuweisen, die nach meinem Dafürhalten das schweizerisch-norwegische Verhältnis charakterisieren:

1. Die Norweger sind grossem Getue abhold, neigen zur «Untertreibung» und richten ihren Blick über die Meere nach Grossbritannien, Nordamerika und dem Fernen Osten bei geringerem Interesse für Kontinentaleuropa, das sie, in seinem südlichen Teil, meistens als Künstler oder als Freiluftliebhaber anzieht, oder aber in seinem Zentralgebiet als Wissenschafter beschäftigt.

2. Von einer eigentlichen Popularität der Schweiz kann hier, anders als in Schweden, Finnland und Dänemark, kaum etwas gespürt werden, wenn uns auch seitens der Behörden und der massgebenden Intellektuellen und Wirtschaftskreise grosse Sympathie entgegengebracht wird.

3. In handelspolitischer Beziehung brauche ich Ihnen keine Aufklärungen zu geben. Norwegen importierte von uns 1956 mehr als doppelt so viel, als es nach der Schweiz exportierte, und seine Industrie bzw. Exportwirtschaft hat im jetzigen Entwicklungsstadium kaum Aussicht, den Absatz norwegischer Produkte in der Schweiz zu vergrössern[3].

4. Norwegen ist selbst in gewisser Beziehung «unterentwickelt» und dürfte somit der schweizerischen Technik und dem schweizerischen Kapitalmarkt interessante Betätigungsmöglichkeiten bieten.

Wenn es nun, wie Sie richtig bemerken, von unserem Standpunkt aus gesehen, normal wäre, beim uns beschäftigenden Vorhaben eine norwegische Initiative zu erwarten, so könnte man vielleicht auf Grund der in den vorstehenden vier Punkten zusammengefassten Gegebenheiten es für verständlich erachten, wenn man sich hier einer wohlwollend abwartenden freundlich zunickenden Haltung befleissigt.

Meines Erachtens besteht aber ein eminent schweizerisches Interesse an einer Intensivierung der gegenseitigen Beziehungen, und ich kann Ihnen auch versichern, dass beispielsweise im Aussenministerium im engsten Mitarbeiterkreis Langes die Schaffung engerer und herzlicherer Bande zur Schweiz als ein dringendes Bedürfnis empfunden wird. In diesem Sinne war angeregt worden, für Herrn Aussenminister Lange eine Einladung zu einem Vortrag in der Schweiz mit anschliessendem Besuch in Bern zustande zu bringen, aber es scheint, dass Herr Generalsekretär Dr. Kohli, mit dem Sie vielleicht Fühlung zu nehmen belieben, den Plan schwer realisierbar findet[4]. Wenn die geplanten Veranstaltungen durchgeführt werden können, würde sich Lange bestimmt für ein persönliches Erscheinen gewinnen lassen.

Es kommt also letzten Endes darauf an, ob schweizerischerseits mit genügenden Geldmitteln nachgeholfen werden könnte; bejahendenfalls liesse

---

3. *Im Jahr 1956 importierte Norwegen für 96 Mio. Kronen Güter aus der Schweiz, während sich die Ausfuhren nach der Schweiz auf 45 Mio. Kronen beliefen, vgl. den Bericht von W. Wild* Der Norwegische Aussenhandel im Jahre 1956 *vom 5. Februar 1957,* E 7110(-) 1970/112/109.

4. *Der norwegische Aussenminister H. Lange hielt am 18. März 1959 in Zürich einen Vortrag über die* Nordische Zusammenarbeit auf wirtschaftlichem Gebiet und die europäischen Integrationsbestrebungen, *vgl.* E 2001(E)1972/33/89.

sich auch die Munch-Ausstellung[5] bewerkstelligen und manches andere interessante Projekt verwirklichen. Es fehlt in Norwegen auch nicht an hochbegabten modernen Komponisten, die im Ausland noch wenig bekannt sind, aber bestimmt auch bei uns Erfolg hätten. Auch könnten zwei oder drei Orchesterdirigenten gestellt werden, vielleicht auch eine Sängerin. Instrumentalisten sind hingegen mit Ausnahme eines in Amerika lebenden Pianisten m. W. weniger «exportfähig», wohingegen die norwegischen Schauspieler wieder besonderes Interesse verdienen (ich verweise auf einige vollausverkaufte *norwegische* Ibsen-Aufführungen im Burgtheater Wien).

Zusammenfassend möchte ich zum Schluss kommen, dass die Ihnen unterbreitete Initiative, falls sie den Eindruck einer spontanen Freundschaftskundgebung schweizerischer Kreise für Norwegen erwecken könnte, auf vollstes Interesse und weitgehende Unterstützung des Aussen-[6] und des Unterrichtsministers[7] zählen könnte.

Hingegen fragt sich, ob an Stelle der etwas pompös klingenden «Norwegen-Woche»[8] nicht eine andere, norwegischer Bescheidenheit angemessenere Form für die Veranstaltung zu finden wäre, die sich auf eine künstlerische Manifestation (Munch-Ausstellung, Konzerte und Theater) beschränken könnte.

Ich bin überzeugt, dass es Ihnen, hochverehrter Herr Minister, gelingen wird, diese Initiative in die richtige Bahn zu lenken und auch die zu ihrer Verwirklichung erforderlichen Mittel zu finden. Es ist mir eine besondere Genugtuung, diese für unsere Interessen in und unsere Beziehungen zu Norwegen so bedeutsame Angelegenheit in Ihren Händen zu wissen, und ich möchte Ihnen an dieser Stelle den Ausdruck meines wärmsten Dankes für alle Ihre Bemühungen entbieten[9].

---

5. *Eine E. Munch-Ausstellung wird für den Herbst 1958 in Aussicht gestellt, vgl. das Schreiben von O. Seifert an W. Stucki vom 15. Mai 1957, nicht abgedruckt.*

6. *H. Lange.*

7. *B. M. Bergersen.*

8. *Zur Diskussion über die Bezeichnung der kulturellen Veranstaltung vgl. das Schreiben von W. Stucki an O. Seifert vom 31. Mai 1957,* E 2200.209(-)1972/170/9. *In den darauffolgenden Dokumenten findet die Bezeichnung* Norwegische Kulturwoche *Verwendung.*

9. *Die* Norwegische Kulturwoche *sollte vom 11 bis 20. Oktober 1958 stattfinden, vgl. das Schreiben von W. Stucki an O. Seifert vom 7. Februar 1958,* E 2200.209(-)1972/170/9. *Aus finanziellen Gründen musste aber mit Ausnahme der E. Munch-Ausstellung auf alle weiteren Veranstaltungen (Konzert, Filmvorführung, Theater) verzichtet werden, vgl. die Schreiben von W. Stucki an H. A. Broch vom 16. Juni 1958 und an O. Seifert vom 25. Juni 1958, nicht abgedruckt. Als Gegenleistung für die E. Munch-Ausstellung, welche vom 7. Oktober bis 30. November 1958 im* Berner Kunstmuseum *stattfand, durften* Bergens Billedgalleri *vom 27. September bis 2. November 1958 und das* Kunstnernes Hus *in Oslo vom 14. November bis 7. Dezember 1958 Bilder von P. Klee ausstellen.*

115

E 2001(E)1970/217/454
[DoDiS-11415]

L'Ambassadeur de Suisse à Madrid, Ph. Zutter,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Madrid, 6 mai 1957

Lors de la présentation de mes lettres de créance[1], j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le Général Franco qui a aiguillé la conversation sur des sujets économiques. Depuis le récent remaniement ministériel auquel il a procédé[2], ces questions paraissent le préoccuper plus que par le passé. Il est visiblement désireux de rétablir un équilibre qu'une politique commerciale et financière peu heureuse a compromis. Sans me demander formellement mon avis, Franco a profité du fait que je suis depuis plusieurs années en Espagne[3] pour entrer en matière plus profondément qu'il n'est habitué à le faire vis-à-vis des diplomates étrangers.

Il commença par me dire le prix qu'il attachait à augmenter les échanges non seulement avec la Suisse mais encore avec d'autres pays européens. Je saisis l'occasion pour souligner que l'accord de clearing de son pays avec le nôtre[4] est celui qui fonctionne le mieux aujourd'hui et que nous sommes le quatrième fournisseur européen de l'Espagne. Il s'en félicita et ajouta qu'il espérait que le chiffre de nos échanges irait encore en augmentant, ce à quoi je répondis que c'était également là notre désir mais que, l'Espagne étant presque exclusivement réduite à exporter les produits de son sol, les possibilités étaient évidemment limitées. Me souvenant des vues que M. le Ministre Stopper m'avait récemment exposées, je déclarai au Caudillo que des moyens devraient pouvoir être trouvés pour remédier aux effets restrictifs de cette circonstance. Faisant allusion aux opérations triangulaires que nous avons déjà effectuées, je lui dis que d'autres procédés de ce genre pourraient sans doute améliorer notre commerce réciproque, mais pour cela des recherches approfondies et minutieuses sont indispensables de part et d'autre. A ce propos je citai, à titre d'exemple, les résultats obtenus grâce au Dr Frey[5] qui ne néglige jamais d'examiner à fond toutes les éventualités.

---

1. *Ph. Zutter était en poste à Madrid depuis décembre 1951, en tant que Ministre. Le 2 mai il a présenté ses lettres de créance l'accréditant comme Ambassadeur de Suisse, cf. la lettre de Ph. Zutter au Chef du DPF, M. Petitpierre du 6 mai 1957,* E 2300(-)-/9001/263.
2. *Cf. à ce propos le rapport politique de Ph. Zutter à M. Petitpierre du 26 février 1957,* E 2300(-)-/9001/263. *Onze ministères ont changé de titulaire, dont celui des Affaires étrangères, où F. Castiella a pris la place de M. Artajo, et celui du Commerce, où A. Ullastres a remplacé M. Arburua, cf. aussi la lettre de Ph. Zutter à la Division du commerce du DFEP du 26 février 1957,* E 7110(-)1970/112/118.
3. *Cf. note 1.*
4. *Accord entre la Suisse et l'Espagne relatif à l'échange de marchandises et au règlement des paiements, conclu le 27 novembre 1954, entré en vigueur le 1er janvier 1955, cf. RO, 1954, vol. 2, pp. 1204–1216; modifié par échange de notes, le 17 avril 1957, cf. RO, 1957, p. 424. Cf. PVCF N° 1036 du 14 mai 1957,* E 1004.1(-)-/1/601 *et* E 2001(E)1970/217/454.
5. *T. Frey, de la Division du commerce du DFEP.*

Franco ayant fait allusion à des accords plurilatéraux, je lui dis que, selon l'avis de notre délégué aux accords commerciaux[6], un rapprochement de l'Espagne de la zone du libre échange serait sans doute de nature à faciliter ses rapports économiques avec plusieurs pays d'Europe. Franco me laissa alors entendre que trop de pays refusent à l'Espagne des crédits à long terme. Je profitai de cette observation pour lui faire savoir que, dans l'affaire de Aldeadavila, un groupe suisse avait proposé, il y a quelques mois, de prendre des engagements de longue durée, mais que pour des raisons que j'ignore, ses offres n'avaient pas été retenues[7]. Il eut l'air étonné et je crois que ma remarque a porté. Revenant au thème général, je lui demandai s'il n'estimait pas que l'idée même d'une collaboration économique multilatérale, qui semble opportune aujourd'hui, ne gagnerait pas à être rendue plus familière à certains milieux espagnols. En formulant cette pensée, je songeais surtout à lui-même, car on prétend qu'il éprouve quelque méfiance pour le principe même de telles opérations. Après un temps de réflexion, il me répondit que l'expérience vaudrait la peine d'être tentée et que lui-même avait depuis longtemps songé à un système polygonal, pourvu d'un centre de compensations. Il me développa son idée, à vrai dire assez rudimentaire.

Durant tout l'entretien, je me suis gardé avec prudence d'avoir l'air de lui donner des conseils ou même de formuler des suggestions, mais c'est plutôt en lui demandant son avis que je réussis à placer la mien. En ligne générale, Franco m'a semblé désireux de renforcer les liens économiques avec les pays d'Europe, afin peut-être de se dégager un peu de l'emprise américaine. Mais cette dernière remarque est plutôt une impression qu'une constatation.

Le Ministre des Affaires étrangères[8], qui assistait à l'entrevue, m'a dit le soir même qu'il avait été très satisfait du tour de la conversation et que le Chef de l'Etat en avait repris certains éléments au cours d'un entretien qu'il eut avec lui après mon départ.

---

6. *E. Stopper.*

7. *L'offre faite par le groupe suisse conduit par Brown Boveri & Cie pour l'équipement de la centrale hydroélectrique d'Aldeadavila, sur la Ribera del Duero, portant sur un montant de 55 millions de francs, remboursable au plus tard dans 12 ans. Le 14 juillet 1956, le Conseil fédéral avait accepté de mettre ce projet au bénéfice de la garantie pour les risques à l'exportation, cf. PVCF N° 1199 du 14 juillet 1956,* E 1004.1(-)-/1/591. *En février 1957, les autorités espagnoles avaient informé le Ministre Ph. Zutter que la préférence avait été donnée à la concurrence étrangère, dont les projets de financement étaient plus intéressants que la proposition suisse, cf. la lettre de Ph. Zutter à la Division du commerce du 8 février 1957,* E 7110(-)1970/112/118. *Sur le projet d'Aldeadavila, cf.* E 2001(E)1970/217/454.

8. *F. Castiella, cf. note 2.*

116

E 2210.2(-)1975/ 90/10
[DoDiS-13223]

Le Chef de la Délégation suisse auprès de l'OECE, G. Bauer, au Secrétaire général du Département politique, R. Kohli

Copie d'expédition
R Confidentielle Paris, 9 mai 1957

Grand Design Britannique

Vous avez eu l'obligeance de me faire remettre une copie du rapport de votre Ambassade au Royaume-Uni, du 18 avril 1957 et consacré au projet britannique de créer une assemblée parlementaire européenne unique[1].

Je vous en remercie et j'ai pris connaissance avec un vif intérêt de ce rapport. Le 29 avril 1957, vous avez demandé à votre délégation de vous faire part des observations que la lecture du rapport de M. Daeniker sur son entretien avec M. Stikker pouvait susciter de ma part.

Je m'empresse aujourd'hui de le faire dans les termes suivants:

Je me suis demandé, comme vous-même, quelles raisons précises incitaient M. l'Ambassadeur Stikker à souligner, à réitérées fois, l'intérêt qu'il y aurait à voir la Suisse prendre position à l'endroit des intentions britanniques. A Paris, je n'ai trouvé aucune explication sur ce point. Néanmoins, ce n'est point faire montre d'imagination exagérée que de supposer que M. Stikker, comme ses collègues de la Communauté économique européenne – Marché commun – et de la CECA, n'éprouve aucune sympathie vis-à-vis du plan britannique, qui, aux yeux des six pays, présente le grand inconvénient, sous prétexte de rationaliser le fonctionnement des assemblées parlementaires, d'absorber les assemblées spécialisées des Six dans une assemblée unique et de tuer, de la sorte, le germe des futures institutions politiques européennes (voir, à ce sujet, le rapport de votre délégation, du 1er avril 1957, no 69/39[2]).

D'où peut-être le désir de l'Ambassadeur des Pays-Bas à Londres, de voir le projet britannique attaqué non seulement par les Six, mais aussi par des Etats tiers et parmi ces derniers, par un Etat neutre tel la Suisse.

Du point de vue de l'opportunité de notre réaction vis-à-vis du plan britannique ou de celui du Secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe – que je vous ai fait tenir le 10 avril 1957[3] –, je ne vois aucun motif, qui dût nous conduire à conserver le silence.

En effet, nous avons été l'objet d'une démarche de la part de l'Ambassade des Pays-Bas à Berne, faisant suite à la récente session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, les projets du Secrétariat général du Conseil de l'Europe sont renvoyés aux Commissions de liaison du Conseil de

1. *Non reproduit.*
2. *Non reproduit.*
3. *Non reproduit.*

l'Europe, et du Conseil de l'OECE – dont la Suisse fait partie –, pour examen et avis. Enfin l'étude des problèmes institutionnels que posera, le cas échéant, la création d'une zone de libre échange, contraindra les représentants du Royaume-Uni à fixer leurs intentions. Ces échéances à elles seules, rendent nécessaire une prise de position suisse[4].

Peut-être pourrait-elle se faire de la façon la plus adéquate par le truchement de nos Ambassades accréditées auprès des principaux pays de l'Europe occidentale et membres du Conseil de l'Europe et de l'OECE.

Si cette procédure était jugée la meilleure, il semble à votre délégation que notre attitude devrait être décrite présentement dans ses grandes lignes et communiquée à nos partenaires avant même que les discussions ne s'engagent à l'OECE au sujet des projets britanniques et du Secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Vous m'obligeriez en voulant bien prendre la peine de me faire tenir au courant de l'évolution de ce problème, telle que nos représentations diplomatiques vous la décriront.

---

4. *Par lettre du 25 avril, Kohli répond à Bauer:* Vos remarques ont particulièrement retenu mon attention. Nous devons certainement veiller à éviter tout ce qui pourrait de près ou de loin politiser les débats de l'OECE. Les succès obtenus jusqu'à présent à Paris résultent en gande partie du fait que les problèmes y ont toujours été examinés sous l'angle économique. La récente initiative des six pays de la CECA qui ont cherché la solution de leurs difficultés en portant le débat sur le plan politique doit nous inciter à encore plus de vigilance. Il faut éviter que la même procédure ne se trouve utilisée dans le cadre des travaux pour la mise sur pied d'une zone de libre échange. Dans l'intervalle, le Chef du Département a pu s'entretenir avec M. le Ministre Daeniker du plan anglais. Sa première réaction est d'éviter la création d'une assemblée parlementaire à l'intention de l'OECE. Si toutefois une telle idée prenait corps et que nous devions alors nous incliner, nous défendrions le principe d'une assemblée parlementaire consultative ad hoc, en évitant l'idée anglaise des assemblées «à tiroirs».
Je vous fais part de ce qui précède pour votre information personnelle.

117

E 2800(-)1967/59/54
[DoDiS-13159]

Notice interne du Département politique[1]

3. Représentation des Intérêts français et britanniques en Egypte et dans d'autres pays du Proche-Orient

MT *[Berne,]* 10 mai 1957

Par suite de l'intervention de forces armées britanniques et françaises à fin octobre 1956 sur le Canal de Suez, un certain nombre de pays arabes du Proche-Orient rompirent les relations diplomatiques avec la France et la

---

1. *Notice non-signée destinée à servir de* Réponse à la question posée par la commission de gestion du Conseil national, 30 avril 1957.

Grande-Bretagne. A la demande des Gouvernements français et britannique, et avec le consentement des pays dans lesquels devaient s'exercer ses mandats, le Conseil fédéral accepta de sauvegarder

– les intérêts français en Egypte
en Syrie
en Jordanie
en Irak,
– les intérêts britanniques en Egypte (y compris la Nouvelle-Zélande)
en Syrie (y compris la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada).

Au courant du mois de novembre, l'Irak lui ayant demandé de représenter ses intérêts en France, le Conseil fédéral donna son accord.

En ce qui concerne la France et l'Irak, la Suisse sauvegarde donc les intérêts irakiens en France et les intérêts français en Irak. C'est le seul cas de réciprocité[2].

Pour exécuter ces mandats, le Conseil fédéral envoya des agents du Département politique renforcer le personnel de ses représentations diplomatiques et consulaires, notamment en Egypte, Syrie et Irak. Il en dépêcha également dans les lieux où il n'avait pas d'agents sur place, à savoir à Amman et Jérusalem (Jordanie), à Alep (Syrie) et à Basrah (Irak). Le poste de Jérusalem fut supprimé dix jours après son ouverture, la France ayant confié la sauvegarde des intérêts relevant de son Consulat général à Jérusalem au Gouvernement belge.

Le personnel suisse affecté au Service des intérêts étrangers à Berne et dans les pays où la Suisse est puissance protectrice comprend environ 65 agents, à savoir

10 à Berne
45 en Egypte
10 en Syrie, Jordanie et Irak.

L'effort principal de la puissance protectrice a dû être porté en Egypte en raison du nombre de sujets britanniques et de ressortissants français s'y trouvant et de l'importance des entreprises de toutes sortes, britanniques et françaises, installées dans ce pays. C'est ainsi que le Service des intérêts étrangers près l'Ambassade de Suisse au Caire a rapatrié plusieurs milliers de ressortissants français et de sujets britanniques contraints par les circonstances de quitter l'Egypte.

En revanche, dans les autres pays du Proche-Orient où la rupture des relations diplomatiques n'a pratiquement entraîné que le départ des agents diplomatiques et consulaires français et britanniques et la cessation, par conséquent, de l'activité diplomatique et consulaire et, dans certains cas, commerciale et culturelle, la tâche y fut relativement aisée.

L'activité des agents chargés de la sauvegarde d'intérêts étrangers dans les pays du Proche-Orient et irakiens en France est multiple et s'exerce dans

---

2. *Pour les difficultés initiales de la reprise des intérêts français en Irak, cf. la lettre confidentielle de G. E. Bucher au DPF du 16 novembre 1956,* E 2001(E)1970/217/109.

tous les domaines de l'administration et de la protection des personnes et des biens. En voici quelques exemples:
– immatriculation de ressortissants
– établissement de passeports de protection
– délivrance de sauf-conduits et de visas
– exercice, en Egypte, des compétences d'officier d'état civil
– service des pensions et des rentes
– service d'assistance et de secours aux ressortissants dénués de ressources
– rapatriement des personnes
– expédition des mobiliers et effets personnels des agents diplomatiques et consulaires
– protection et entretien des immeubles officiels, ambassades et consulats
– efforts tendant à protéger les biens placés sous séquestre
– prises d'inventaires
– informations dans le domaine des mesures d'égyptianisation (pour l'Egypte)
– sauvegarde, quand cela est possible, des biens menacés d'exécution forcée etc., etc.

118

E 2800(-)1967/59/96
[DoDiS-11354]

L'Ambassadeur de Suisse à Madrid, Ph. Zutter, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L[1] Confidentiel — Madrid, 14 mai 1957

L'Ambassadeur d'Amérique à Madrid, M. J. Lodge, avec lequel je suis lié, est rentré depuis trois jours de Paris où il a assisté à la réunion des Ambassadeurs des Etats-Unis dans les pays d'Europe occidentale. Il semble que cette conférence a fait l'objet d'un examen approfondi de la situation de tous les pays intéressés. M. Lodge m'a notamment confié qu'il avait été question des scandales administratifs qui se sont produits en Suisse depuis deux ou trois ans[2]. Cette diminution de la légendaire honnêteté du Suisse a inquiété certains membres de la conférence qui semblaient se demander si cette fâcheuse tendance n'était pas en train de se généraliser dans notre pays.

1. *Note en marge:* Copie envoyée aux membres du CF 17. 5. 57.
2. *Il s'agit des affaires Widmer, Dubois et Rieser. Sur l'affaire du directeur des douanes E. Widmer, cf.* E 7800(-)1971/118/2 *et le PVCF N° 972 du 31 mai 1955,* E 1004.1(-)-/1/577. *Sur l'affaire de la mise sur écoute téléphonique de l'Ambassade d'Egypte à Berne et le suicide du procureur général R. Dubois, cf. N°s 110 et 113 dans le présent volume, ainsi que le procès verbal de la Commission du Conseil national pour les affaires étrangères du 31 mai 1957,* E 2800(-)1967/60/11 (DoDiS-11693). *Sur l'affaire concernant l'achat de chars Centurions impliquant le colonel H. Rieser, cf. N° 106 dans le présent volume et les communiqués de presse du 22 janvier 1957,* E 5001(F)-/19/R3583 (DoDiS-12777) *et du 17 juin 1957, ibid.* (DoDiS-12778).

M. Lodge, qui aime beaucoup la Suisse, m'a dit qu'il avait été extrêmement satisfait de voir avec quelle énergie et avec quelle réelle sympathie pour la Suisse Miss Willis[3] avait pris la défense de notre patrie. Elle a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait que de cas isolés, desquels il n'était nullement indiqué de tirer des conclusions générales. Pour elle, le Suisse reste un honnête homme, en dépit des malhonnêtetés ou des erreurs commises par certains hauts fonctionnaires.

J'ai pensé que ces renseignements seraient de nature à vous intéresser[4].

---

3. *F. E. Willis a occupé du 9 octobre 1953 au 5 mai 1957 le poste d'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne.*

4. *La question des scandales suisses évoquée à la réunion des Ambassadeurs des Etats-Unis a été examinée lors de la séance du Conseil fédéral du 17 mai 1957, cf.* Verhandlungsprotokoll der 36. Sitzung des Bundesrates vom 17. Mai 1957, E 1003(-)1970/344/R3107.

119

E 2001(E)1970/217/73
[DoDiS-12820]

Aktennotiz des politischen Departements[1]

Zum Begehren des kolumbianischen Gesandten um Anerkennung der neuen kolumbianischen Regierung[2]

Bern, 14. Mai 1957

1. Die Legalität der neuen Regierung ist zweifelhaft. Mit Sicherheit steht nur fest, dass die Regierungsmacht von einer Militärjunta übernommen ist, in welcher 5 Konservative und 3 Liberale vertreten sind. Da es sich offenbar um Vertreter der beiden wichtigen Parteien handelt, kann mit einer gewissen Stabilität gerechnet werden. Dafür spricht auch der Umstand, dass die neue Regierung im ganzen Lande mit Begeisterung begrüsst worden ist.

2. Die schweizerische Praxis in solchen Fällen von südamerikanischen Revolutionsregierungen ist von der sogenannten Estrada-Doktrin inspiriert (Jenaro Estrada war in den 30er Jahren Aussenminister in Mexiko). Sie ist niedergelegt in einem Schreiben vom 16. Dezember 1949[3] an unsere Gesandtschaft in Mexiko, wo sie folgendermassen formuliert wird:

«Ainsi, pratiquement, lorsqu'à la suite d'une révolution le nouveau gouvernement annonce sa composition à notre mission et sollicite notre reconnaissance, notre chef de poste sera, en règle générale, chargé de répondre en

---

1. *Diese Notiz wurde von F. Gygax verfasst und unterzeichnet.*

2. *Zu diesem Begehren vgl. die* Notiz für Herrn Minister Gygax *von R. Kohli vom 14. Mai 1957, nicht abgedruckt.*

3. *Vgl. das Schreiben von J.-A. Cuttat an M. Fumasoli vom 16. Dezember 1949,* E 2001(E)1969/121/66.

son propre nom, sans mentionner le Conseil fédéral, ni le Département politique, et en exprimant simplement le désir de continuer les relations cordiales entre les deux pays. Le mot de reconnaissance ne figurera pas dans le texte de cette réponse.

Cette pratique a l'avantage de permettre aux bonnes relations de continuer entre les deux pays sans que notre Gouvernement ait à se prononcer sur la question de la reconnaissance du gouvernement révolutionnaire.

Une telle formule nous permet, dans le cas où des circonstances exceptionnelles l'exigeraient, d'infliger un désaveu, tout formel bien entendu, à la réponse du chef de poste, et à prendre au nom du Conseil fédéral une autre décision.»

Dieses Schreiben ging in Kopie an unsere sämtlichen Gesandtschaften in Südamerika, mit dem Vermerk: «Cette … lettre … précise la position que nous entendons adopter dans des cas semblables».

Eine ähnliche Praxis wird von den Engländern befolgt, welche ihre diplomatischen Vertretungen beauftragen zu erklären: «that the revolutionary change did not affect the relations between the two countries».

3. Anlässlich des letzten Regierungswechsels in Bogota erhielt unser dortiger diplomatischer Vertreter Instruktionen, welche sich genau an das vorerwähnte schweizerische Muster hielten. Sie lauteten: «Veuillez répondre en votre propre nom, sans mentionner ni le Conseil fédéral ni le Département politique, en exprimant seulement votre désir de voir continuer les relations amicales entre les deux pays. Avant de remettre votre réponse, veuillez vous assurer que quelques collègues européens adoptent une attitude analogue.»

4. Ich habe versucht herauszufinden, ob schon Anerkennungen der neuen kolumbianischen Regierung erfolgt sind. Die Depeschenagentur hat keine solche Meldung durchgegeben und auch der amerikanische Geschäftsträger, bei welchem ich mich erkundigte, konnte mir kein Land nennen, das die Anerkennung bereits vollzogen hätte.

120

E 2001(E)1972/33/53
[DoDiS-11473]

L'Ambassadeur de Suisse à Paris, P. Micheli,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Paris, 6 juin 1957

Les négociations ouvertes le 28 mai relatives au régime des travailleurs frontaliers, à l'assurance-chômage et au placement, ainsi qu'au Fonds national français de solidarité ont pris fin le 31 mai. Je ne suis cependant pas encore à même de vous présenter un rapport définitif, car le procès-verbal[1] doit être mis au point d'entente avec le chef de la Délégation française, M. le Ministre Monod, qui a dû s'absenter, et surtout j'attends encore de lui une réponse sur

1. *Non reproduit.*

l'attitude que prendront nos partenaires pour le proche avenir. Je voudrais cependant, sans plus tarder, en me bornant à l'essentiel vous informer de la situation telle qu'elle se présente au lendemain de ces travaux.

D'emblée, je dois marquer la vive déception que M. Saxer, moi-même et tous les membres des deux délégations suisses ont éprouvée en constatant que le Chef de la Délégation française avait pour mission de lier les questions à l'ordre du jour des deux négociations, et qu'en outre, il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour engager son Gouvernement. Avant d'entrer en matière il précisait en effet que les discussions ne pouvaient s'engager que sur le plan technique; il souhaitait vivement qu'elles aboutissent à des projets de conventions, mais la décision véritable ne serait prise qu'ultérieurement, les prérogatives gouvernementales étant entièrement réservées. En clair, cela revenait à dire que la Convention relative au Fonds national de solidarité ne saurait être conclue avant que les revendications françaises concernant le statut des frontaliers, le régime des allocations familiales, l'assurance-chômage et le placement aient été satisfaites.

Cette position n'était pas conforme à ce qui avait été convenu d'un commun accord. Il avait été bien précisé préalablement que les deux négociations portaient sur des objets distincts et resteraient bien séparées. En cédant à la requête de notre partenaire qui les voulait simultanées, nous tenions compte simplement du motif qu'elle invoquait soit que, du côté français, les mêmes administrations et les mêmes délégués étaient compétents pour traiter les deux problèmes.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le risque de voir lier toutes ces questions nous ait échappé et n'ait pas été envisagé au cours des travaux préparatoires à Berne, ni qu'aucune allusion n'y ait été faite officieusement par M. Monod ou d'autres fonctionnaires. Mais c'est précisément parce que cette crainte existait que la position suisse avait été annoncée sans ambiguïté.

En présence d'entrée de cause, d'une telle situation on pouvait hésiter à engager les pourparlers. Je dois dire que l'attitude prise par la France a été présentée avec courtoisie par M. Monod; que ses propos ne paraissaient pas exclure la signature très rapide, voire au terme des pourparlers, d'engagements définitifs si les délibérations conduisaient à des résultats jugés satisfaisants dans leur ensemble; comme il ignorait encore les réponses très favorables que nous apportions à plusieurs revendications françaises relatives aux frontaliers, de même que les arguments positifs qu M. Saxer entendait développer en matière de sécurité sociale, j'ai pas cru devoir m'opposer à ce que la délégation que je présidais entrât en matière et M. Saxer fit de même l'après-midi. Il va sans dire cependant qu'avant d'accepter que les travaux se poursuivent je marquai bien que notre pays était l'objet d'un traitement discriminatoire puisque la France avait déjà accordé à l'Italie, à la Belgique et au Luxembourg les avantages du Fonds national de solidarité au terme de négociations apparemment indépendantes de tous autres sujets; qu'au surplus la réciprocité exigée dans ce domaine était déjà acquise depuis longtemps en faveur des Français établis en Suisse, et que nous devions maintenir qu'il n'existait pas de rapport entre les questions frontalières et le Fonds national de solidarité.

Dans leur second stade, les pourparlers, malgré le malaise qui a pesé sur la Délégation suisse, ont donné des résultats positifs sauf en ce qui concerne le régime des allocations familiales. Je reviendrai dans mon prochain rapport en détail sur les divers points de l'ordre du jour et les textes élaborés y seront annexés.

1. Fonds national de solidarité[2]

En résumé, le projet de convention relatif au Fonds national de solidarité, préparé il y a plusieurs mois par l'Ambassade et le Ministère des Affaires sociales a été mis au point. Il sera repris comme proposition suisse, mais au point de vue technique nous savons qu'il ne soulève pas d'objection. Comme sa signature et sa mise en vigueur doivent être différées, l'effet rétroactif qu'il sera susceptible de déployer n'a pu être fixé. A l'occasion de ces pourparlers a été mis au point et signé un protocole annexe[3] à la Convention du 9 juillet 1949 relative à l'assurance-vieillesse et survivants[4]. Ce texte ne fait en réalité que régulariser une situation acquise concernant les rentes de vieillesse accordées aux non salariés. Il n'ouvre donc pas de droits nouveaux à nos compatriotes.

2. Assurance-chômage et service public de placement

La Délégation suisse a déclaré que les autorités fédérales étaient disposées à autoriser les travailleurs français sous permis de séjour à s'assurer contre le chômage et à les faire bénéficier du service public de placement dans les mêmes conditions que les nationaux. Bien que cet engagement résulte d'obligations contractées depuis fort longtemps, il n'en représente pas moins un avantage car la réciprocité de droit en cette matière favorise plutôt les Français en Suisse que les Suisses en France.

3. Garanties de stabilité données aux travailleurs frontaliers et autorisation de changer d'emploi, mais non de profession durant la validité de la carte de travail

Le projet d'accord présenté par la Délégation suisse a été jugé satisfaisant dans son ensemble. Il faut souligner que s'il prévoit des droits réciproques, il constitue en fait une concession unilatérale car on ne compte que 200 frontaliers suisses environ allant travailler en France alors que plusieurs milliers de Français travaillent en Suisse. La Délégation française fait encore quelques réserves sur ce texte, notamment en ce qui concerne les frontaliers exerçant une activité saisonnière, et voudrait que le chômage involontaire et de courte durée soit assimilé à une période de travail. A défaut d'une modification de l'accord élaboré et qui lui donne satisfaction dans l'ensemble, des apaisements et des précisions pourraient lui être offerts par une note interprétative.

---

2. *Sur cette question, cf. le dossier* Abkommen mit Frankreich betr. – Fonds de solidarité – Verhandlungen, E 2001(E)1970/217/123.

3. *Non reproduit.*

4. *Pour la convention du 9 juillet 1949, cf. RO, 1950, pp. 1164–1189,* (DoDiS-2495).

4. Régime des allocations familiales

Le seul point sur lequel l'entente paraît très malaisée a trait au régime des allocations familiales. Il faut tout de suite marquer que des solutions positives ne paraissent pas exclues dans le secteur agricole, où les institutions suisses et françaises conduisent à une double affiliation des agriculteurs possédant ou exploitant des terres de part et d'autre de la frontière. Cette double affiliation est vivement critiquée, surtout par les amodiataires vaudois, car les caisses françaises ne versent pas de prestations aux pacagers et bergers suisses dont la famille continue à résider en Suisse. Ce problème n'est pas résolu, mais une sous-commission qui n'a pas tout à fait terminé ses travaux suggérera sous peu des principes, voire des textes, susceptibles de satisfaire les revendications vaudoises et françaises et auxquels d'autres cantons se rallieraient peut-être.

Cette parenthèse faite à propos du secteur agricole, la Délégation suisse devait exprimer le vœu que soient rétablies, au profit des frontaliers venant de France, les allocations familiales françaises, supprimées par un décret-loi de mai 1955. La Délégation française a repris la thèse présentée en octobre dernier[5]: ce rétablissement est impossible car les caisses françaises n'encaissent aucune cotisation pour ces travailleurs de la part des employeurs, qui se trouvent en Suisse. Ceux-ci cotisent en revanche auprès des caisses familiales suisses qui, elles, ne sont pas tenues d'assurer en contrepartie des prestations en faveur des enfants domiciliés en zone frontalière française. Le système français, dit-elle, comme le système suisse, est fondé sur la territorialité des prestations; cependant la France déroge par convention au principe territorial en faveur des frontaliers domiciliés à l'étranger mais travaillant en France. A la demande suisse, qui est en réalité une revendication de Genève où travaillent 1700 frontaliers français, la Délégation française oppose une contre-revendication. Elle entend que les prestations familiales suisses, avant tout genevoises, soient accordées aux travailleurs frontaliers du Pays de Gex et de Haute-Savoie et n'omet pas de souligner que les caisses professionnelles ou cantonales reçoivent déjà depuis plusieurs années les cotisations patronales.

C'est précisément de cette revendication affirmée formellement pour la première fois mais connue depuis longtemps que la Délégation française fait dépendre le sort de la Convention sur le Fonds national de solidarité. En séance interne ou en privé, plusieurs membres de la Délégation suisse ont fait entendre que la position genevoise ne leur paraissait guère défendable. Les délégués genevois ont de leur côté objecté que les autorités cantonales étaient fermement attachées au principe territorial, qu'une dérogation comportait des risques financiers graves car la brèche ouverte au profit des frontaliers français serait aussitôt élargie au profit de milliers de saisonniers italiens; qu'enfin en conférences intercantonales non seulement d'autres cantons avaient manifesté la même crainte mais que l'administration fédérale elle-même avait engagé les cantons à demeurer négatifs. Pendant la trêve de l'Ascension, l'occasion me fut donnée de m'entretenir avec M. le Conseiller d'Etat Treina de cette question, en présence de M. Saxer et de la Délégation

5. *Sur les négociations d'octobre 1956, cf. PVCF N° 2194 du 21 décembre 1956,* E 1004.1(-)-/1/596.

genevoise. Il convînt que l'ensemble des négociations était bloqué du fait de son canton. Il ne pouvait modifier de son chef les instructions données mais s'engagea à saisir le Conseil d'Etat dès le lendemain et à me communiquer le résultat des délibérations. Dans la matinée du 31 mai, j'étais informé en effet que le Gouvernement genevois renonçait à écarter a priori la demande française, et acceptait de la mettre à l'étude sans préjuger toutefois des conclusions auxquelles il parviendrait ni de la décision que prendrait finalement le Grand Conseil si une modification de la loi cantonale lui était proposée.

S'il n'était ainsi possible d'apporter à nos partenaires qu'un engagement conditionnel du Gouvernement genevois, il était cependant permis d'espérer que cette satisfaction, jointe à celles qu'ils avaient déjà reçues, les conduirait à sortir de leur réserve pour entrer dans la voie d'accords définitifs. Dès la reprise des travaux, les deux délégations suisses n'en formant plus qu'une, j'exprimai la déception et le malaise que nous avions ressentis dès l'ouverture des pourparlers du fait de la position prise par la Délégation française et de la pression qu'elle exerçait en associant étroitement des problèmes qui n'avaient rien de commun, comme en suspendant toute décision à une sorte de préalable politique. Puis, je fis le bilan en mettant en évidence la volonté manifeste d'aboutir dont nous avions fourni la preuve par les réponses favorables données en matière d'assurance-chômage, de placement, comme sur le statut des travailleurs frontaliers. Je rappelai encore que les prestations de vieillesse suisses accordées aux Français de Suisse représentaient par avance et très largement la contrepartie des allocations servies en France par le Fonds de solidarité; qu'en matière d'allocations familiales des solutions étaient en vue dans le secteur agricole et qu'enfin, à propos de la dernière des demandes françaises et la seule non résolue, la déclaration de Genève apportait un changement de climat et ouvrait des espoirs.

J'ajoutai alors en substance que si ce bilan, d'autant plus positif qu'il était formé de concessions quasi unilatérales, n'était pas jugé suffisant, si la Délégation française estimait toujours devoir lier le Fonds de solidarité national aux autres questions, toutes les propositions que nous avions faites devaient également être considérées comme un tout qui serait aussi remis en cause. J'avançai que ce ne serait peut-être pas le meilleur moyen de préparer le terrain où le Gouvernement accepte de s'engager que de tout laisser en suspens.

M. Monod qualifia cette déclaration de courtois réquisitoire et affirma à nouveau qu'aux yeux du Gouvernement français des questions certes distinctes par leur objet formaient un tout et qu'un règlement d'ensemble mettrait fin aux difficultés éprouvées dans le domaine de l'établissement, du travail et des relations sociales depuis deux ans et plus. Avec d'autres pays, la négociation sur le Fonds national de solidarité se serait aussi inscrite dans un contexte plus général et la Suisse n'est pas l'objet d'une discrimination. Il confirma également que la Délégation française attache une très grande importance au règlement du problème des allocations familiales des frontaliers. Il n'est pas concevable qu'il reste sans solution sur une seule partie de la frontière et il est normal de la rechercher dans le sens où évolue très nettement le droit international.

Après avoir simplement relevé que la déclaration de Genève faisait espérer une réponse concrète qui viendrait s'ajouter à celles obtenues, M. Monod conclut en propres termes: «Si nous souhaitons tous qu'un accord intervienne favorablement, je pense que nous pouvons envisager pour bientôt qu'il s'applique à l'ensemble des problèmes.»

Les négociations se sont pratiquement achevées sur cette note. La fin de la séance fut consacrée à l'examen des textes élaborés et des groupes furent constitués pour rédiger le lendemain un procès-verbal.

Comment convient-il d'apprécier actuellement la situation?

M. Monod qui s'est rendu à Genève pour quelques jours n'a pu rendre compte de sa mission et peut-être trouvera-t-il à son retour un nouveau gouvernement. Quoi qu'il en soit, il m'a donné l'assurance qu'il reprendrait contact avec moi sous peu. J'ai peu d'espoir que les réserves finales qu'il était nécessaire de faire sur tous les points où nous pouvions donner satisfaction à notre partenaire modifient sa position et l'amènent à conclure quoi que ce soit de définitif avant que la question des allocations familiales soit sinon complètement résolue du moins en bonne voie de l'être, à Genève pour le moins. Je présume qu'il ne serait cependant pas inutile de faire connaître à M. l'Ambassadeur Dennery que la méthode adoptée à notre égard fait une impression plus que désagréable et que nous continuons à estimer qu'elle n'est guère équitable. Quelle que soit la qualification juridique, plus ou moins subtile, du Fonds de solidarité, il apparaît comme une pièce de la Sécurité sociale, domaine dans lequel la Convention franco-suisse établit nos relations sur le principe de l'assimilation au national. A ce seul titre, et compte tenu de l'équivalence des prestations, la conclusion de l'accord s'imposait. Que la France ait utilisé ce moyen pour obtenir des concessions dans un autre domaine où les cantons sont souverains est critiquable mais défendable à la rigueur. Ce qui ne l'est pas, me semble-t-il, c'est d'exercer cette pression jusqu'à la dernière limite comme on semble vouloir le faire. C'est pourquoi je pense que l'écho à Paris de la conversation que vous pourriez avoir à ce sujet avec M. Dennery aurait quelque effet.

Ceci dit, je ne pense pas qu'il serait opportun de rester retranchés dans la réserve que nous avons adoptée à notre tour. Ce genre d'épreuve de force conduit rarement à d'heureux résultats. Il ne faut pas oublier non plus que ce sont, d'une part les plus déshérités de nos compatriotes et, d'autre part, leurs cantons et communes d'origine, auxquels fait tort l'absence d'une convention sur le Fonds national de solidarité. En dernière analyse, le nœud du problème est à Genève. Il sera tranché par le Gouvernement, qui à ma connaissance est encore divisé sur cette question, puis par le Grand Conseil. Dans la meilleure des hypothèses, la procédure risque d'être fort lente et de retarder longuement la solution d'une question d'intérêt général. J'en viens donc naturellement à me demander si ce n'est pas avec les magistrats genevois qu'un échange de vues direct et prochain devrait avoir lieu. Je prends la liberté de vous en faire la suggestion en demeurant à votre entière disposition pour compléter votre information.

121

E 2001(E)1970/217/206
[DoDiS-13218]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Chef du Département de Justice et Police, M. Feldmann

Copie
L Berne, 8 juin 1957

Rapport du Professeur Ludwig

J'ai bien reçu votre lettre du 6 juin[1] concernant le projet de rapport du Professeur Ludwig sur la politique en matière de réfugiés[2].

Lorsque ce rapport aura été discuté par le Conseil fédéral, mon intention est de demander la suppression de la note qui se trouve au bas de la page 130[3]. Non seulement cette suppression me semble justifiée par les égards dus à la mémoire de M. le Conseiller fédéral Motta, mais encore il me paraît en principe inadmissible que dans un rapport publié par le Conseil fédéral on reproduise des notes de caractère interne et qui ne concernent pas même les relations entre deux départements, mais les relations entre un chef et un de ses subordonnés. Il me semble qu'il n'y a plus aucune sécurité, ni pour les membres du Conseil fédéral, ni pour les administrations soumises à leur autorité, s'ils ne peuvent s'exprimer par écrit, dans leurs rapports internes, sans craindre que des notes confidentielles ne soient quelques années plus tard livrées à la publicité.

Je vous serais donc reconnaissant de donner suite à la proposition de M. Rothmund et de chercher à obtenir du Professeur Ludwig qu'il consente à la suppression de la note se trouvant au bas de la page 130.[4] Si le Professeur Ludwig n'était pas d'accord, cette affaire devrait, à mon avis, être soumise au Conseil fédéral, étant donné le principe qu'elle met en jeu.

---

1. *Non reproduite.*

2. *Sur ce rapport qui sera publié en 1957, cf.* (DoDiS-11299) et (DoDiS-11298). *Cf. aussi DDS, vol. 19, N° 127 et* E 4260(C)1974/34/132.

3. *Par sa lettre du 12 mai 1957 à M. Feldmann, H. Rothmund indique que la citation d'un document de 1938 peut provoquer des attaques contre la personnalité du Conseiller fédéral G. Motta, décédé en 1940. Il s'agit d'une notice adressée à Pierre Bonna le 4 octobre 1938 dans laquelle Motta écrit:* Le Conseil a approuvé à l'unanimité *l'accord* avec l'Allemagne. Il a également (toujours à l'unanimité) voté le *communiqué*. M. Rothmund peut donc tranquilliser les *petits scrupules* qu'il avait encore. (DoDiS-13434). *Sur cet accord, relatif aux passeports «J», cf. DDS, vol. 12, table méthodique:* IV.1. La Suisse et l'immigration juive*, en particulier N°s 414 et 416.*

4. *Cf. la lettre, non reproduite, de M. Feldmann à M. Petitpierre du 18 juin 1957 indiquant que C. Ludwig accepte de supprimer ce passage qui se trouvait dans son projet de rapport. Par lettre du 25 juin 1957,* E 1001(-)-/1/285, *M. Feldmann, en accord avec M. Petitpierre et C. Ludwig, demande à la Chancellerie fédérale de ne pas publier le passage du rapport dans lequel la notice de Motta de 1938 était mentionnée et reproduite.*

122

E 2300(-)-/9001/214
[DoDiS-12015]

Le Ministre de Suisse à Lisbonne, B. de Fischer,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN RHODÉSIE

RP N° 6 Lisbonne, 19 juin 1957

Lors de ma rapide excursion en Rhodésie au cours de mon voyage au Mozambique[1], j'ai été reçu à titre privé par Sir Roy Welensky[2], Premier Ministre de la Fédération des Rhodésie et du Nyassaland. C'était le représentant de la Fédération à Lisbonne qui, à mon insu, avait organisé cette rencontre.

Ma conversation avec Sir Roy a surtout touché les relations entre la Fédération et le Mozambique et la façon des deux pays d'envisager la coexistence entre les blancs et les noirs.

«Nous, blancs de Rhodésie, voulons arriver, me dit Sir Roy, à un *partnership* avec les Africains, association surtout économique où blancs et noirs gagneront. Mais il est évident que les blancs, qui ont fait le pays et le conduisent, doivent rester les *seniors partners.*»

«Il faut revoir certains aspects du christianisme et surtout les idées modernes d'égalité et de nationalisme. Telles qu'on les accepte dans la vieille Europe et souvent à l'ONU, on ne peut les appliquer ici où le pays a été construit par le génie, par l'initiative, par le goût du risque et par le sens des responsabilités des blancs et où les noirs ne jouent le plus souvent qu'un rôle d'exécutants. Il n'y a pas d'égalité entre un créateur et un homme qui vit au jour le jour, entre un chef politique acceptant des risques et des responsabilités et un simple votant, entre un technicien qualifié et un manœuvre. Il faut oublier les égalités théoriques. Il ne peut y avoir qu'une hiérarchie: celle des valeurs humaines et professionnelles. Il faut aussi renoncer au nationalisme qui donne le pays à ceux que le simple hasard y a fait naître et qui leur accorde le droit d'y ériger un Etat: les pays doivent appartenir à ceux qui les ont fait et qui les dirigent dans le sens du progrès. Voyez l'exemple d'Israël.»

«Nous demandons l'autonomie pour 1960. Il n'est guère normal que le Soudan et *[le]* Ghana, par exemple, qui sont moins développés que nous, soient indépendants[3] et que nous ne le soyons pas encore. Il est souhaitable que les peuples de la Rhodésie forment enfin un ensemble et que les noirs n'aient plus la possibilité ‹to look over the shoulder› vers Londres pour contrecarrer notre action.»

---

1. *Pour plus de détails sur ce voyage, qui a eu lieu du 26 avril au 1er juin, cf. le rapport de B. de Fischer au DPF du 17 juin 1957,* E 2200.54(-)1972/114/1.
2. *Le 20 mai 1957.*
3. *Sur l'indépendance du Soudan, cf. N° 48 dans le présent volume.*

«Nous n'avons pas honte de notre façon d'envisager nos relations avec les Africains. Nous ne souffrons pas de complexe de culpabilité à leur égard comme cela est souvent le cas de Londres. Nous ne souffrons pas non plus de complexe d'infériorité et nous ne sentons pas le besoin de compenser des fautes du passé par des concessions sociales aujourd'hui. Nous avons fait notre pays nous-mêmes avec notre travail et celui des Africains et nous sommes fiers de ce que nous avons accompli ensemble. Notre politique repose sur la réalité: le travail constructif, la compréhension mutuelle et le progrès.»

«Nous n'avons pas peur de défendre notre point de vue devant l'ONU lorsque nous y serons entrés. Nous aurons le courage de dire devant cette assemblée ce que certains n'osent pas dire aujourd'hui à cause de leur mauvaise conscience coloniale, c'est-à-dire que nous réclamons le leadership de ceux, je le répète, qui ont construit le pays et qui prennent les risques et les responsabilités de sa conduite dans le sens du progrès moderne.»

Comme vous le voyez, Sir Roy Welensky a été ouvert. Grand et fort, ancien boxeur et conducteur de locomotive, devenu politicien par goût, d'origine polonaise mais né en Rhodésie, intelligent et doué d'une forte volonté, il est impressionnant par sa vitalité. On sent le lutteur en lui.

Il est entouré de collaborateurs et de politiciens qui pensent comme lui. J'ai eu l'occasion de connaître l'un ou l'autre et de les entendre parler. Voici ce que m'explique l'actuel Président du Parlement fédéral: «Nous voulons l'autonomie pour 1960. Nous saurons nous la procurer d'une façon ou d'une autre. En nous faisant des difficultés, l'Angleterre commet la même faute qu'elle a déjà faite au 18ème siècle à l'égard de ses anciennes colonies américaines. Si Londres persiste dans son attitude négative, elle risque de perdre non seulement la Fédération, mais encore notre affection pour elle.»

Je voudrais ajouter ici quelques indications qui m'ont été données par des hommes d'affaires rhodésiens. «Il nous faut constamment de l'argent frais, m'exposait l'un d'eux, pour développer le pays. Or, l'Angleterre ne nous en envoie plus autant qu'avant, voire commence à mesurer ses capitaux et à soumettre souvent leur octroi à des conditions politiques. Nous nous tournons dès lors vers l'Amérique et elle nous aide de plus en plus. Si, d'autre part, l'Angleterre s'affaiblit, elle ne sera plus à même de nous défendre et les Etats-Unis devront prendre sa place. Il n'est donc pas tout à fait faux de renforcer dès maintenant nos liens avec New York et Washington.»

Notre excellent consul à Salisbury, M. Wyler, vous informe sans doute régulièrement sur l'évolution de la Fédération[4]. Personnellement, je n'ai naturellement pas pu me faire une idée générale de la situation à cause de la courte durée de mon séjour. Mais j'ai pensé utile de vous transmettre les idées que j'ai entendu exposer parce qu'elles sortent de la bouche de personnalités responsables.

---

4. *Sur les rapports du Consul A. Wyler, cf.* E 2001(E)1970/217/302.

123

E 4110(A)1973/85/2
[DoDiS-13241]

Der Vorsteher des politischen Departements, M. Petitpierre, an den Bundesrat

MITBERICHT ZUM ANTRAG DES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENTS VOM 15. APRIL 1957 BETREFFEND DIE ERBLOSEN VERMÖGEN[1]

B Ausgeteilt Bern, 20. Juni 1957

I.

In seinem Antrag an den Bundesrat vom 15. April vertritt das Justiz- und Polizeidepartement[2] im wesentlichen die Auffassung, es sei auf die Ausarbeitung einer Sonderregelung über die erblosen Vermögen entgegen dem Beschluss des Bundesrates vom 22. Januar 1952[3] zu verzichten. Statt dessen sei zu prüfen, ob dem Schweizerischen Israelitischen Gemeindebund nicht vielleicht *ex aequo et bono* eine gewisse Summe für einen Fonds zugunsten seiner durch Gewaltakte des Nationalsozialismus in Mitleidenschaft gezogenen Glaubensgenossen zur Verfügung gestellt werden könnte.

Zur finanziellen Seite hat sich das Finanz- und Zolldepartement in seinem Mitbericht vom 13. Mai[4] bereits ablehnend geäussert.

Die Vorschläge des Justiz- und Polizeidepartements vermögen indessen nach Auffassung des Politischen Departements auch nach der grundsätzlichen Seite hin aus mehreren Gründen nicht zu befriedigen.

1) Auf völkerrechtlicher Ebene ist die Schweiz zwar rechtlich nicht verpflichtet, eine Sonderregelung über die erblosen Vermögen (genauer: die Vermögen mit unbekanntem Eigentümer) zu treffen. Es bestehen aber Gründe politischer und moralischer Natur zu Gunsten einer solchen Regelung.

Bedeutsam ist in dieser Hinsicht vor allem die in einem vertraulichen Briefwechsel vom 25. Mai 1946 beim Abschluss des Washingtoner Abkommens von der Schweizerischen Delegation zusätzlich abgegebene Erklärung[5], der Bundesrat «werde mit Wohlwollen die Frage der erforderlichen Massnahmen prüfen, um den drei alliierten Regierungen zu Unterstützungszwecken die in der Schweiz befindlichen Vermögenswerte zur Verfügung zu stellen, die ohne Erben verstorbene Opfer von Gewalthandlungen der früheren deutschen Regierung hinterlassen haben». Wegen ihres Zusammenhanges mit dem Washingtoner Abkommen ist diese Erklärung freilich sinngemäss dahin auszulegen, dass sie eine besondere Verpflichtung gegenüber den drei Alli-

1. *Dieser Mitbericht wurde von R. Probst und H. Zoelly verfasst. Vgl. auch die Notiz von R. Bindschedler an W. Stucki vom 23. Mai 1957,* E 2801(-)1968/84/98 (DoDiS-13454) *und die Notiz von W. Stucki an R. Bindschedler vom 27. Mai 1957,* E 2001(E)1972/33/280 (DoDiS-13455).
2. *Vgl.* E 2001(E)1972/33/280.
3. *Vgl. den BRB vom 22. Januar 1952,* E 1004.1(-)-/1/537 (DoDiS-8284).
4. *Vgl.* E 6100(B)1973/141/182.
5. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 75* (DoDiS-17), *Anm. 2, und für den Wortlaut der Erklärung vgl. das Schreiben an W. Stucki vom 25. Mai 1946,* K I/646 (DoDiS-1730).

ierten nur mit Bezug auf deutsche Vermögenswerte begründen wollte. Diese Auffassung wurde bereits in der Antwort des Vorstehers des Politischen Departements vom 22. März 1950 auf die Interpellation Werner Schmid vom 14. März 1950 im Nationalrat vertreten[6]. Soweit es sich aber um deutsche Vermögenswerte handelte, ist die bezügliche Verpflichtung gegenüber den Alliierten gleichzeitig mit dem Abkommen von Washington infolge des Ablösungsabkommens zwischen der Schweiz und den drei Alliierten vom 28. August 1952[7] dahingefallen. Über jene besondere Verpflichtung hinaus erscheint jedoch die Erklärung vom 25. Mai 1946 als Ausdruck einer allgemeinen moralischen Verpflichtung der Schweiz, zugunsten der Glaubensgenossen der Opfer der nationalsozialistischen Gewalttaten gewisse Vorkehren hinsichtlich der erblosen Vermögen zu treffen. Dies ergibt sich gerade daraus, dass die Erklärung – wie ebenfalls in der Antwort auf die Interpellation Werner Schmid hervorgehoben wurde – nicht eine Verpflichtung zur Durchführung bestimmter Massnahmen enthielt, sondern eine allgemein gehaltene Zusicherung, die Frage der erforderlichen Massnahmen mit Wohlwollen zu prüfen. Dieses Versprechen erscheint als Ausfluss einer grundsätzlichen Verpflichtung, die nicht auf die deutschen Vermögenswerte beschränkt war und daher auch nicht durch das Ablösungsabkommen aufgehoben werden konnte.

Im gleichen Zusammenhang stellt sich die Frage nach der Tragweite des Briefwechsels mit Polen über die erblosen Vermögen vom 25. Juni 1949[8], der anlässlich des Abschlusses des schweizerisch-polnischen Abkommens betreffend die Entschädigung schweizerischer Interessen in Polen erfolgte. Wie bereits in der Antwort auf die Interpellation Werner Schmid erwähnt wurde, hat diese Abmachung mit der polnischen Regierung einen rein technischen Charakter und schafft keine vom geltenden schweizerischen Recht abweichende Regelung. Sie bezieht sich nur auf Vermögenswerte von polnischen Staatsangehörigen mit letztem Wohnsitz in Polen, auf die nach dem schweizerischen internationalen Privatrecht das polnische Recht anwendbar ist und die gemäss diesem letzteren beim Fehlen natürlicher Erben einer polnischen öffentlich-rechtlichen Korporation anfallen. Der Zweck der mit dem Briefwechsel getroffenen Regelung beschränkt sich somit darauf, die rechtlich schon vorher begründete Rückgabe bestimmter Vermögenswerte an den polnischen Staat technisch zu erleichtern. Damit wurde freilich grundsätzlich das Erbrecht des polnischen Staates nach polnischem Recht anerkannt, weshalb eine Sonderregelung nicht zulässig wäre, welche dieses Erbrecht aufheben wurde.

2) Seit mehr als zehn Jahren haben sich interessierte Verbände, vor allem der Schweizerische Israelitische Gemeindebund, zugunsten der Glaubensgenossen der Opfer der nationalsozialistischen Gewalttaten bei den Bundesbehörden für eine Regelung betreffend die erblosen Vermögen verwendet. Es ist ihnen nie grundsätzlich entgegengehalten worden, dass eine solche

---

6. *Vgl. die Antwort des EPD auf die Interpellation von W. Schmid vom 22. März 1950,* E 1001(-)-/1/396 (DoDiS-8676) *und* E 1301 I/396*, S. 244–253.*
7. *Vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 28* (DoDiS-10297).
8. *Vgl. DDS, Bd. 17, Nr. 134* (DoDiS-4760), *Anm. 7.*

Regelung rechtlich nicht möglich sei. Vielmehr wurde stets im Hinblick auf eine Sonderregelung verhandelt, und es musste der Eindruck entstehen, dass einer Lösung nur gewisse technische Schwierigkeiten entgegenstünden, die besonders eingehende Abklärungen verlangten. In diesem Sinne wurde auch Herrn Nationalrat Philipp Schmid auf eine Kleine Anfrage hin am 22. Januar 1952[9] geantwortet, der Bundesrat sei auf Grund der gemachten Erfahrungen zur Auffassung gelangt, dass für die erblosen Vermögen eine besondere Regelung notwendig sei; der Bundesrat habe deshalb die Absicht, den Räten eine entsprechende Vorlage zu unterbreiten, sobald die Prüfung der Angelegenheit ihren Abschluss gefunden haben werde. Der Beschluss des Bundesrates vom gleichen Tage[10] sah denn auch positiv die Ausarbeitung eines Bundesgesetzes bezw. eines mit der Referendumsklausel vor.

Die Bestrebungen der privaten Interessentenkreise sind überdies seit 1950 und besonders wieder seit 1954, durch offizielle Schritte des Staates Israel[11] unterstützt worden, der damit ständig sein starkes Interesse an einer Regelung der Frage bekundet hat.

Angesichts dieser langen Vorgeschichte, und nachdem durch das bisherige Vorgehen bestimmte Erwartungen geweckt worden sind, scheint es nicht angängig, vor einer grundsätzlichen Lösung der Frage zurückzuweichen. Für einen gänzlichen Verzicht auf eine gesetzliche Regelung liegen keine stichhaltigen juristischen Gründe vor. Ein blosser Hinweis auf das Ergebnis der bisherigen, rein freiwilligen Umfragen bei Banken und Versicherungsgesellschaften, nach welchen es sich bei den erblosen Vermögen nicht um bedeutende Beträge handle, wäre nicht geeignet, den Verzicht auf eine gesetzliche Regelung zu rechtfertigen. Der Bundesrat hat Zusicherungen gegeben, auf die er heute kaum zurückkommen kann (Antwort an Nationalrat Philipp Schmid).

3) Der heutige Zustand ist auch vom Gesichtspunkt der höheren Gerechtigkeit aus unbefriedigend. Es kann kein Zweifel darüber bestehen, dass für gewisse Vermögenswerte mit unbekanntem Eigentümer noch Erben vorhanden sind, die aber davon keine Kenntnis besitzen. Dass es sich dabei nach den bisherigen freiwilligen Umfragen zu schliessen, wahrscheinlich nicht um eine sehr bedeutende Zahl von Fällen und nicht um einen sehr grossen Gesamtbetrag handeln dürfte, ändert nichts an der grundsätzlichen Seite der Frage.

Nach schweizerischem internationalem Privatrecht, das für die Erbfolge auf das Recht des letzten Wohnsitzes des Erblassers verweist (vgl. NAG Art. 22 und 23), wäre damit zu rechnen, dass ein Teil der erblosen Vermögen, sofern keine gesetzlichen Erben mehr vorhanden sind, an fremde Staaten namentlich Osteuropas – fallen könnten. Die Möglichkeit, solche Vermögenswerte schweizerischerseits den noch vorhandenen Erben oder eventuell Unterstützungszwecken zugunsten von Glaubensgenossen der Opfer des nationalsozialisti-

---

9. *Vgl. die Antwort des Bundesrates auf die Kleine Anfrage von Ph. Schmid vom 22. Januar 1952,* E 1004.1(-)-/1/537 (DoDiS-8285).

10. *Vgl. BRB vom 22. Januar 1952,* E 1004.1(-)-/1/537 (DoDiS-8284).

11. *Vgl.* E 2001(E)1969/121/155.

schen Regimes zuzuwenden, würde damit dahinfallen. Hierfür besteht aber – mit Ausnahme des Sonderfalls Polen – keine Veranlassung.

Ebenso wenig rechtfertigt sich ein Anfall an schweizerische Gemeinwesen oder gar eine Aneignung durch Privatpersonen in der Schweiz (durch Ersitzung oder Verjährung), wie sie unter Anwendung der geltenden Ordnung eintreten könnten.

Aus den angeführten Gründen gelangt das Politische Departement zum Ergebnis, dass grundsätzlich entsprechend dem Beschluss des Bundesrates von 1952 eine Sonderregelung über die erblosen Vermögen getroffen werden muss. Die Überlegungen, die zu diesem Beschluss geführt hatten, sind weiterhin gültig.

II.

In den Erwägungen zum Beschluss des Bundesrates vom 22. Januar 1952 war die Einsetzung eines Generalbeistandes für die Gesamtheit der erblosen Vermögenswerte in der Schweiz in Analogie zur Beistandschaft gemäss Art. 393 ZGB, verbunden mit einer Meldepflicht der Vermögensverwalter gegenüber dem Generalbeistand, als geeigneter Weg für die Regelung der Frage bezeichnet worden. Eine derartige Regelung würde dem Politischen Departement auch heute noch als die zweckmässigste Lösung erscheinen. Allerdings müsste die damit verbundene Meldepflicht derart ausgestaltet werden, dass sie lediglich gegenüber dem Generalbeistand gelten würde, während der Beistand seinerseits im Verhältnis zum Berechtigten verpflichtet wäre, das Geheimnis gegenüber Dritten zu wahren. Eine solche Sonderregelung böte den entscheidenden Vorteil, die erblosen Vermögenswerte zu sichern und sie den allenfalls vorhandenen Erben zuführen zu können, ohne dass hierfür wesentliche Grundsätze unserer Rechtsordnung angetastet werden müssten. Vor allem würde dadurch einerseits vermieden, die Berufsgeheimhaltungspflicht der Vermögensverwalter in der Schweiz, insbesondere das Bankgeheimnis[12], zu durchbrechen, anderseits aber dafür gesorgt, dass diese Geheimhaltungspflicht eine wirksame Ermittlung der Berechtigten nicht behindern könnte. Gegenüber dem Beistand als Vertreter der Interessen der Berechtigten kann eine Geheimhaltungspflicht der Vermögensverwalter in der Tat nicht wohl geltend gemacht werden; Veranlassung hierfür bestünde umso weniger, als rechtliche Garantien vorhanden wären, dass der Beistand das Geheimnis gegenüber Dritten nicht preisgibt. Unter diesen Voraussetzungen hätten die Vermögensverwalter – Banken, Versicherungsgesellschaften, Notare, Anwälte, Treuhandgesellschaften – prinzipiell keine Veranlassung mehr, sich gegenüber der Errichtung einer Beistandschaft unter Berufung auf ihre Geheimhaltungspflichten ablehnend zu verhalten. Den grundsätzlichen Bedenken gegen eine Sonderregelung der Materie, die namentlich aus Bankkreisen stammen, wäre damit der Boden weitgehend entzogen.

Die Bestellung eines Generalbeistandes in der skizzierten Form, verbunden mit der Einführung einer beschränkten Meldepflicht, hätte dem ersten

12. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/346.

Ziel zu dienen, die erblosen Vermögen und, soweit möglich, deren rechtmässige Eigentümer zu ermitteln. Das Ergebnis dieser Ermittlungen ist heute, sowohl mit Bezug auf die Höhe der betreffenden Vermögenswerte als auch mit Bezug auf die Höhe der betreffenden Vermögenswerte als auch mit Bezug auf die Berechtigten (allfällige private Erben, deren Zahl und Nationalität, oder erbberechtigte ausländische Staaten), noch völlig ungewiss. Eine darüber hinausgehende Regelung der weiteren Frage, wie die erblosen Vermögen letztlich verwendet werden sollen, wird daher zweckmässigerweise erst in einem späteren Zeitpunkt getroffen werden können, sobald einmal die endgültig herrenlosen Vermögenswerte ermittelt sind.

III.

Im Sinne der vorstehenden Ausführungen beantragt das Politische Departement, der Bundesrat möge in Abweichung von den Anträgen des Justiz- und Polizeidepartements *beschliessen:*

Das Justiz- und Polizeidepartement sei zu beauftragen, entsprechend dem Beschluss des Bundesrates vom 22. Januar 1952 möglichst rasch eine gesetzliche Regelung über die erblosen Vermögen auszuarbeiten, indem zum Zwecke der Ermittlung der Berechtigten ein Generalbeistand bestellt und eine die Geheimhaltungspflichten der Vermögensverwalter wahrende Meldepflicht gegenüber diesem Beistand eingeführt wird[13].

13. *Vgl. das Schreiben von M. Feldmann an M. Petitpierre vom 17. September 1957,* E 2001(E)1972/33/280.

124

E 1001(-)-/1/655
[DoDiS-12038]

Le Chef du Département de l'Economie publique, T. Holenstein, au Conseil fédéral

Négociations commerciales avec le Maroc

P Berne, 9 juillet 1957

Par note du 4 février 1957[1], le Ministère marocain des Affaires étrangères a fait savoir à la Légation de Suisse à Rabat que le Maroc entendait désormais négocier directement ses accords avec les pays intéressés. Le Gouvernement marocain désire entrer en négociations avec la Suisse pour la conclusion d'un accord commercial devant remplacer le statut actuel des rapports entre les deux pays, régis jusqu'au 30 juin 1957 par l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955[2]. Il souhaite que ces premières négociations aient lieu à Rabat.

1. *Cf.* E 2200.275(B)1980/125/11.
2. *Sur cet accord, cf. RO, 1955, p. 1092, ainsi que* (DoDiS-10534).

La demande marocaine porte seulement sur les échanges commerciaux. En effet, les relations financières entre la Suisse et le Maroc sont régies par l'accord franco-suisse du 29 novembre 1952 réglant les paiements entre la Suisse et la zone franc, à laquelle le Maroc continue d'appartenir.

Dans ces conditions – et aussi pour ménager les susceptibilités de la France – il a paru opportun de procéder à des sondages officieux auprès des Autorités françaises afin de connaître leur position en la matière. Après quelques hésitations, le Ministère français des Affaires étrangères nous a informés qu'il ne voyait pas d'inconvénients à ce que la Suisse donne suite à l'invitation marocaine. Il a ainsi été possible – dans l'échange de lettres du 29 mai 1957[3] prorogeant l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955 – de stipuler que cette prorogation ne vise pas les dispositions de l'accord relatives aux échanges entre la Suisse et le Maroc.

En outre, nous avons reçu l'assurance tant du Maroc que de la France que les relations financières entre la Suisse et le Maroc continueraient à être régies par l'accord franco-suisse sur les paiements du 29 novembre 1952.

A noter, d'autre part, que la demande du Gouvernement marocain de négocier un accord commercial avec la Suisse concerne seulement le Maroc du Sud (ancien protectorat français). Le Maroc du Nord (ancien protectorat espagnol) reste séparé économiquement de la zone sud et les échanges commerciaux de la Suisse avec ce territoire demeurent réglés de facto pour le moment par l'accord relatif à l'échange de marchandises et au règlement des paiements avec l'Espagne, du 27 novembre 1954[4].

Nous avons donc fait savoir au Gouvernement marocain que nous étions prêts à envoyer une délégation à Rabat et avons convenu que les négociations auraient lieu la quatrième semaine de juillet. Il a été entendu qu'en attendant, le régime actuel serait maintenu après le 1er juillet sur une base amiable, sans prorogation formelle.

Indépendamment du fait que les dispositions de l'accord commercial franco-suisse réglant les rapports avec le Maroc vont arriver à expiration, il importe que par l'acceptation de l'invitation du Gouvernement marocain la Suisse témoigne de son désir d'entretenir de bonnes relations avec ce nouvel Etat. Tout en représentant ainsi un geste amical, l'envoi d'une délégation à Rabat permettra en outre une première prise de contact utile avec les Autorités marocaines.

Ces premières négociations avec un pays nouveau, dont l'administration n'est pas très expérimentée, ne permettront probablement pas de régler d'emblée l'ensemble des problèmes intéressant les relations commerciales suisso-marocaines. Le premier objectif de la délégation suisse sera de chercher à maintenir, d'une manière générale, le régime actuel des échanges entre les deux pays, tout en préparant la voie à un statut plus complet que ce n'est le cas aujourd'hui. Bien que toute l'importation au Maroc soit con-

---

3. *Cf.* E 2001(E)1970/217/458.

4. *Sur cet accord du 27 novembre 1954 entre la Suisse et l'Espagne, cf. N° 115, note 4, dans le présent volume et* (DoDiS-10503).

tingentée, l'accord actuel ne fixe des contingents bilatéraux que pour un certain nombre de produits suisses, l'importation de diverses marchandises (fromage, laits médicaux, fils, tissus, produits pharmaceutiques, colorants, etc.) restant réglée à titre autonome dans le cadre de contingents globaux.

Enfin, la question du nouveau tarif appliqué depuis le 6 juin 1957 par le Maroc devra retenir toute l'attention de la délégation suisse. Sans qu'il puisse être question, à ce stade, d'entrer dans des négociations tarifaires, il y aura lieu pour la Suisse d'obtenir le renouvellement de l'engagement prévoyant à cet égard l'application réciproque du traitement de la nation la plus favorisée afin d'éviter l'imposition à nos produits du tarif de combat que le Maroc envisage d'appliquer aux pays qui ne bénéficient pas d'un tel traitement.

Nous ajoutons qu'après avoir accusé un solde fortement actif pour la Suisse, les échanges commerciaux entre la Suisse et le Maroc se sont équilibrés pendant les cinq premiers mois de 1957, comme le montrent les chiffres ci-après:

Importations	en millions de fr. s.	Exportations
4,6	1952	14,9
6,4	1953	17,1
4,6	1954	15,9
5,2	1955	15,0
6,9	1956	15,5
6,1	1957 (5 mois)	6,1

Au bénéfice des considérations qui précèdent, nous vous proposons

1) de nous autoriser à envoyer à Rabat une délégation pour la conclusion d'un accord commercial et de composer cette délégation comme il suit: M. le Ministre Olivier Long, Délégué aux accords commerciaux, chef de la délégation; M. E. Moser, premier chef de section à la Division du commerce; M. P. Wurth, premier chef de section au Département politique fédéral; M. R. Hartmann, délégué de l'Union suisse des paysans; M. F. Rothenbühler, premier secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et d'autoriser, en outre, le chef de la délégation à s'adjoindre des experts, en cas de besoin.

2) De considérer le programme ci-dessus comme instructions à la délégation suisse[5].

---

5. *Pour le résultat de cette négociation, cf. la proposition du DFEP au Conseil fédéral du 11 septembre 1957,* E 1004.1(-)-/1/605 (DoDiS-12694), *acceptée lors de la séance du 16 septembre 1957, cf. PVCF N° 1771, ibid.*

125

E 2800(-)1967/60/17
[DoDiS-12835]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

[Berne, 9 juillet 1957][1]

Le mardi 9 juillet 1957, j'ai eu à Genève un entretien avec M. Dag Hammarskjöld, Secrétaire général des Nations Unies. L'entretien a commencé à 17 heures 30. Nous nous sommes rendus ensuite pour dîner à l'Auberge de la Mère Royaume et nous nous sommes séparés à l'heure de départ de mon train, à 21 heures 10.

M. H. m'a parlé pendant presque une heure des affaires du Proche Orient, en me donnant en particulier des détails sur les entretiens personnels qu'il a eus avec le Président Nasser et avec M. Ben Gourion. Aucune solution n'est en vue sur les problèmes en suspens. En revanche, un équilibre précaire s'est établi en ce sens que l'Egypte laisse passer les navires israéliens dans le golfe d'Akaba tandis qu'Israël, de son côté, renonce à faire passer des bateaux à travers le canal de Suez. Le problème de Gaza et des réfugiés arabes qui s'y trouvent reste grave.

Le Secrétaire général attache une grande importance au problème de l'Algérie. Celui-ci sera discuté par la prochaine Assemblée générale des Nations Unies. Il y a des chances pour que les Etats-Unis prennent une attitude hostile à la France.

Le problème de la Hongrie n'est qu'un des éléments d'un problème plus vaste. Le rapport de la Commission des Nations Unies sera discuté au mois de septembre, mais cette discussion n'aboutira à aucun résultat pratique. Tout ce qu'on peut espérer après les récents événements de Moscou[2], c'est que les dirigeants soviétiques admettent en Hongrie une évolution analogue à celle qui s'est produite en Pologne.

M. H. me donne des renseignements sur son activité, le poids de responsabilité qui lui incombe, la solitude dans laquelle il se trouve et les conditions dans lesquelles il est vraisemblable qu'il sera réélu pour une période de cinq ans.

Sur la Corée, M. H. ne pense pas que le retrait des délégations suisse et suédoise risquerait de compromettre l'armistice[3]. A cet égard, la situation n'est plus la même qu'il y a deux ans. Toutefois, avant de me donner une opinion

---

1. *Ce document n'est pas daté. C'est la date de l'entretien et non pas nécessairement celle de la rédaction de la notice qui a été retenue ici.*
2. *Il s'agit des accords politiques et militaires signés en mars et en mai 1957 entre l'URSS et le Gouvernement hongrois de J. Kádár.*
3. *Sur les considérations au sujet du maintien de la Commission de surveillance de l'armistice en Corée, cf. DDS, vol. 19, N°s 110, 128 et 131* (DoDiS-8175, 9337 *et* 9339) *et N°s 2, 52 et 66 dans le présent volume. Cf. aussi le rapport de A. Zehnder du 13 mai 1955,* E 2001(E)1988/16/662/6 (DoDiS-9631).

définitive, M. H. veut encore se renseigner auprès de ses observateurs en Corée pour savoir comment ils jugent la situation. Il m'écrira[4].

Au cours de notre entretien, trois télégrammes ont été remis à M. H. sur l'incident qui s'est produit entre troupes israéliennes et syriennes.

---

4. *Non retrouvée. Dans un entretien de l'observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies, à New York, A. Soldati, avec D. Hammarskjöld, à son retour de Genève, ce dernier évoque* une lettre personnelle sur l'aspect politique *de la question coréenne, vraisemblablement destinée à M. Petitpierre, cf. le rapport confidentiel de A. Soldati du 26 août 1957, ibid.* (DoDiS-12954).

126

E 2001(E)1970/217/4
[DoDiS-13160]

L'Ambassade de Suisse à Londres au Département politique

Copie de réception
T N° 17 Londres, 1er août 1957 13h00

Membre socialiste du Parlement britannique, Healy attaque devant le Parlement le Ministre des fournitures Aubrey Jones lui reprochant une politique de licenciement des ouvriers des fabriques d'Etat. Healy critiqua entre autres *[à]* ce propos fait que la dernière commande suisse Vickers ait été en partie rétrocédée à l'industrie d'Etat alors que celle-ci aurait soit disant pu l'exécuter entièrement à de meilleures conditions[1]. Aubrey Jones s'est défendu prétendant que la Suisse préfère éviter passer commandes directes à Gouvernement étranger pour raison de neutralité[2]. Healy a alors reproché à Aubrey Jones d'avancer un argument erroné et poussa son attaque à fond sujet refus Gouvernement d'accorder à la Suisse des meilleures conditions que Vickers. Rapport écrit suivra[3].

---

1. *Cf. N° 106 dans le présent volume et la note 3 du présent document.*
2. *La décision suisse de passer une commande directement auprès du Ministère des fournitures avait était prise à cause de* la commission exagérée payée à ce propos au représentant suisse de la maison Vickers *[qui]* a causé une sensation désagréable auprès du peuple suisse, *cf. l'Aide-Mémoire du Service technique militaire du 26 janvier 1957,* E 2001(E)1972/33/4. *Cf. aussi* Reisebericht *de E. Specker du 25 février 1957,* E 5001(F)1968/101/92. *Sur l'affaire Rieser, cf. N° 106, note 2, dans le présent volume.*
3. *Cf. la lettre confidentielle de A. Daeniker à M. Petitpierre du 2 août 1957,* E 2200.40 (-)1971/164/8.

127

E 2001(E)1970/217/438
[DoDiS-11173]

Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli,
au Secrétaire général du Département politique, R. Kohli

L Buenos Aires, 12 août 1957

Faisant suite à mon rapport du 10 de ce mois[1], j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli quelques extraits de la presse argentine du 9 août[2], relatifs à la Note qui m'a été remise le 8 par le Ministre des Affaires étrangères[3]. Il faut admettre que tous les journaux de la Capitale (nous en avons vu une douzaine) ont publié le texte de la Note sous des titres divers. La plupart disent: «La Note suisse de protestation a été repoussée». Un journal, *«El Clarin»,* connu pour ses idées libérales, intitule bêtement son article: «Les Gouvernements étrangers ne peuvent pas réclamer pour les intérêts de leurs nationaux». Aucun journal important n'a publié un commentaire proprement dit au sujet de la réponse argentine. L'hebdomadaire de gauche, probablement payé par les Communistes, *«Propositos»,* a publié dans son numéro du 7 de ce mois, un article intitulé: «Toutes les forces nationales contre la bande des délinquants». Il se borne à des commentaires généraux contre les capitalistes étrangers. *«Noticias Gráficas»* du 9 août, qualifient notre protestation d'injustifiée et insolite, tout en disant que «c'est à cause de l'ignorance totale qu'on a en Europe de l'Amérique, qu'un Gouvernement étranger présente une réclamation inadmissible contre une mesure qui dépend de la souveraineté d'un pays», etc.

Un seul journal, l'*«Argentinisches Tageblatt»,* propriété de fils de Suisses et organe de presse réellement très bien fait, a défendu le point de vue suisse dans l'affaire en question et l'attitude de la délégation suisse à Rome.

Le chef d'une maison de commerce argentine m'a envoyé une lettre[4] aigre-douce pour me transmettre le texte d'une lettre ouverte qu'il adresse à *«The New York Times»* et dans laquelle il part en guerre contre les comptes numérotés dans les banques suisses, pour dire que les fonds volés par Perón, Hitler et Mussolini vont grossir les avoirs des banquiers suisses…

Ces commentaires, bien que conformes à la manière de voir de tous les Argentins, me paraissent sans grande importance, mais je regrette que la Suisse seule soit sur la sellette, alors que la Belgique est plus intéressée que nous à la CADE[5]. Ce qui est dommage c'est que les sociétés elles-mêmes et avant tout la CADE, n'aient pas défendu plus fortement leur position dans des com-

1. *Cf. la lettre de M. Fumasoli à R. Kohli du 10 août 1957, non reproduite.*
2. *Non reproduits.*
3. *Cf. la note du Ministère argentin des Affaires étrangères à l'Ambassade de Suisse à Buenos Aires du 8 août 1957, non reproduite.*
4. *Non retrouvée.*
5. *Sur les problèmes concernant la Compañia Argentina de Electricidad (CADE), cf. les N°s 12 et 57 dans le présent volume.*

muniqués de presse; qu'elles n'aient pas monté en épingle la honte que représente pour l'Argentine l'attitude de la Municipalité de Buenos Aires en 1936, etc. etc. Depuis longtemps je dis aux hommes de la CADE que leur société a une telle horrible réputation ici, chez l'homme de la rue, qu'il est indispensable qu'elle se défende car, en fin de compte, lorsqu'un Etat étranger (nous par exemple) défend les intérêts de la CADE, il passe, à tort bien sûr, aux yeux de l'homme de la rue, pour le défenseur de bandits qui ont dépouillé le peuple argentin. La CADE doit se défendre contre une telle réputation car elle influence et conditionne en quelque sorte tout le problème. Vous m'avez déjà dit une fois qu'il ne s'agit pas pour nous de défendre la CADE mais seulement les intérêts suisses dans cette entreprise. Cela est facile à dire, mais ici nous passons aux yeux de beaucoup d'Argentins, pour des gens qui défendent une entreprise pourrie qui a offensé tout le peuple argentin. Que cela soit grotesque… nous le savons, mais à mon avis la CADE aurait dû se défendre contre une semblable accusation, puisque celle-ci ne retombe pas seulement sur elle, mais aussi sur ceux qui interviennent pour elle, en causant ainsi un grave préjudice à d'autres intérêts. Les capitalistes suisses intéressés à la CADE devraient aussi souligner le fait qu'ils n'ont jamais participé à la direction de la CADE, problème qui ne les concerne pas. Nous qui voyons sur place (je parle au nom de plusieurs compatriotes) quelle est la réaction de l'homme de la rue, nous sentons combien il serait heureux que la Suisse ne fût pas mêlée aux «agissements» de 1936. Si les compagnies, disons la CADE surtout, car c'est elle qui est frappée en premier lieu, prenait enfin le taureau par les cornes et se défendait sur le plan moral, sa situation et la nôtre seraient bien meilleures, vis-à-vis de l'opinion publique. Cela résulte aussi du fait que le Gouvernement, dans son décret du 23 juillet[6], s'est bien gardé de toucher aux fameux actes de corruption de 1936; il sait qu'il vaut mieux pour lui de ne pas mentionner ces faits, mais il sait en même temps que si toute l'opinion publique argentine est avec lui, cela est dû non pas aux motifs juridiques invoqués dans le décret, mais précisément à la gigantesque exploitation que les partis, les Autorités, etc. ont fait des événements de 1936. Il conviendrait donc d'attaquer le Gouvernement sur le terrain moral qui est aussi faible que le terrain juridique sur lequel il s'est mis; mais c'est la CADE qui doit faire cela et pas les Autorités suisses et belges.

---

6. *Il s'agit du décret gouvernemental argentin du 23 juillet 1957 qui annule les concessions accordées en 1936 à la Compañia Argentina de Electricidad (CADE) et à la Compañia Italo-Argentina de Electricidad (CIA). Pour plus d'informations, cf. la lettre de M. Fumasoli à R. Kohli du 3 août 1957, non reproduite.*

128

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-11355]

Notice du Département politique[1]

Résumé de l'entretien du 16 août 1957 entre M. le Conseiller fédéral Petitpierre et M. Taylor, Ambassadeur des Etat-Unis en Suisse

[Berne, août] 1957

1) M. Taylor est heureux d'avoir l'occasion de s'entretenir avec le Chef du Département et désire lui faire un premier rapport sur les pourparlers qu'il a eus avec un groupe de banquiers suisses pour tâcher de trouver une solution aux difficultés ayant surgi ces derniers mois entre nos deux pays, relatives à certaines de nos pratiques bancaires, qui ne semblent ni comprises, ni appréciées par le gouvernement américain[2].

L'Ambassadeur des Etats-Unis déclare qu'il a eu avec un groupe de banquiers suisses (8 personnes, dont les noms sont indiqués dans la liste ci-annexée)[3] divers contacts, soit à l'Ambassade des Etats-Unis à Berne, soit à Zurich. Une discussion franche est intervenue entre tous les intéressés et certaines décisions ont été prises par l'Association suisse des banquiers à la suite de ces entretiens. Ces décisions sont reproduites dans la circulaire ci-jointe[4] que l'Association vient d'adresser à tous ses membres. Il semble qu'aujourd'hui les deux comités désignés par le Sénat américain pour procéder à cette enquête sur certaines activités de nos banques, réalisant que de sérieux efforts ont été accomplis par l'Association suisse des banquiers en vue de trouver une solution à ce problème, ont continué leur investigation dans un esprit tout différent et avec beaucoup moins de vigueur. M. Taylor croit que la question ne sera plus soulevée publiquement avant l'interruption des travaux du Congrès. L'Ambassadeur des Etats-Unis s'emploie de toutes ses forces pour éviter qu'une publicité malveillante soit donnée à cette affaire et a demandé au gouvernement américain de faire rentrer aux Etats-Unis les investigateurs (paraît-il au nombre de neuf) qui avaient été chargés de vérifier sur place si certaines pratiques bancaires suisses n'étaient pas nuisibles aux intérêts de diverses sociétés américaines, dont un grand nombre d'actions seraient détenues par de puissants groupes étrangers sous le couvert de comptes numérotés en Suisse. M. Taylor a insisté sur le fait qu'à un certain moment, avant qu'il ne soit intervenu personnellement dans cette affaire, les deux comités américains auraient eu l'intention de prendre

---

1. *Cette notice est signée par B. Turrettini.*
2. *Cf. la notice de l'entretien entre J. H. Taylor et M. Petitpierre du 5 juin 1957, non reproduite.*
3. *La liste ne contient que sept noms: C. de Loës, E. Reinhardt, M. Oetterli, A. Schaefer, V. Gautier, S. Schweizer et F. Hinderling, cf. la notice de J. H. Taylor pour M. Petitpierre du 16 août 1957, non reproduite.*
4. *Cf. la circulaire* Critiques adressées à l'étranger aux banques suisses *du 12 juillet 1957, non reproduite.*

des mesures qui auraient pu nuire très fortement aux intérêts des banques suisses aux Etats-Unis. Confidentiellement, M. Taylor ajoute qu'il avait même été question, à un certain moment, de bloquer le paiement des dividendes aux porteurs d'actions américaines placées dans les banques suisses, mais que ce danger semblait maintenant écarté.

M. Taylor mentionne également qu'il a été convenu que le Bureau du *Internal Revenue*[5] à Washington transmettrait à l'Association suisse des banquiers (ce point ne figure pas dans la circulaire ci-jointe) la liste des personnes étrangères connues aux Etats-Unis en tant que fraudeurs du fisc américain. Grâce à cette liste, les banques suisses – sans qu'il ne soit exercé sur elles une pression quelconque – pourront vérifier si le nom de certains de leurs clients figure sur les contrôles de l' *Internal Revenue.* Si tel était le cas, les banques suisses qui n'ont aucun intérêt à voir leurs clients vouloir se soustraire à l'impôt américain, ce qui serait d'ailleurs contraire à une saine gestion bancaire, feraient le nécessaire pour se débarrasser de ces portefeuilles dangereux. D'autre part, M. Taylor a déclaré que les banquiers suisses avec qui il avait eu l'occasion de discuter l'ensemble de ce problème, lui avaient assuré qu'à l'avenir ils éviteraient de servir d'intermédiaires à certains groupements financiers étrangers qui auraient l'intention, sous le couvert de ces banques, d'effectuer des transactions contraires à la législation américaine.

M. Petitpierre remercie l'Ambassadeur des Etats-Unis des efforts qu'il avait entrepris en vue de trouver une solution satisfaisante à ce délicat problème; grâce à son entremise personnelle, il avait contribué à aplanir un différend, dont les conséquences auraient pu être fâcheuses. Il lui dit également sa reconnaissance d'avoir pu compter sur son expérience d'ancien banquier, rompu à tous ces problèmes. M. Petitpierre ajoute qu'à son avis il était important que cette question puisse se régler directement entre les banques suisses et les autorités américaines intéressées, plutôt que par des négociations intergouvernementales entre l'Amérique et la Suisse, ce qui n'aurait pas manqué de provoquer, dans l'opinion publique, des remous et des réactions défavorables aux bonnes relations entre nos deux pays.

M. Petitpierre aura certainement l'occasion, à l'avenir, de rencontrer l'un ou l'autre de ces banquiers. Il les encouragera à poursuivre leurs efforts en vue de rétablir le climat de confiance nécessaire aux rapports financiers entre l'Amérique et la Suisse.

2) L'Ambassadeur Taylor aborde ensuite la question des techniciens militaires suisses qui sont envoyés à intervalles réguliers aux Etats-Unis pour parfaire leurs connaissances de certains types d'armements anti-aériens américains modernes. Selon la pratique suivie jusqu'à maintenant, le spécialiste suisse d'une arme déterminée est mis en contact, à son arrivée aux Etats-Unis, avec le spécialiste américain de la même arme qui lui expose l'évolution de cet engin et les méthodes américaines d'utilisation. Selon M. Taylor, cette manière de procéder n'est pas satisfaisante. En effet, il estime que tout technicien militaire suisse se rendant aux Etats-Unis devrait avoir la possibi-

5. *Bureau des recettes.*

lité d'être éclairé sur l'ensemble des méthodes de défense américaines et non seulement sur sa spécialité. C'est la raison, pour laquelle M. Taylor a demandé au gouvernement américain que l'on procède à l'avenir différemment, ce qui permettra aux techniciens suisses d'avoir une vue d'ensemble sur ce qui se fait aux Etats-Unis, au point de vue de la défense nationale. M. Taylor estime, en effet, que la Suisse, malgré son statut de neutralité, joue un rôle militaire important en Europe. Bien qu'il ne soit pas membre de la NATO, notre pays doit être en mesure de bénéficier du plus grand nombre d'informations possibles, dont il pourra, le cas échéant, s'inspirer pour sa propre défense, ce qui répond d'ailleurs aux intérêts de l'Europe. M. Taylor n'a pas encore eu l'occasion d'en parler à M. Chaudet. M. Petitpierre lui déclare qu'il en touchera un mot à son collègue au Conseil fédéral.

3) M. Taylor signale à M. Petitpierre qu'il a passé une journée avec le Général Gruenther, un ami de toujours, lors de la visite que le représentant du Général Eisenhower a faite récemment à Genève à la Croix-Rouge internationale. Il a assisté, avec M. Grunther, à une séance du Comité international de la Croix-Rouge. M. Taylor fait ensuite remarquer qu'une question d'une grande importance va se poser lors de la conférence de la Croix-Rouge à la Nouvelle Delhi[6]. On y discutera, en effet, la mise à l'ordre du jour et l'adoption d'une résolution préparée par le Comité international, qui a trait à la protection des populations civiles contre les armes incontrôlables[7]. M. Taylor croit savoir, par des rapports qui lui sont parvenus de la NATO à Paris, que l'Ambassadeur de Suisse en France aurait déclaré que nous avions l'intention, non seulement de demander que cette question fût portée à l'agenda de la conférence, mais encore de nous prononcer en faveur de cette résolution lors du vote. M. Taylor a été étonné de cette prétendue prise de position de la Suisse, car elle ne correspondait pas à ce qui lui a été dit lors d'une de ses récentes visites au Palais fédéral. Il serait dès lors désireux de connaître la position officielle du gouvernement suisse dans cette affaire. Selon le gouvernement américain, l'adoption d'une telle résolution pourrait avoir des répercussions «catastrophiques». Il y a d'ailleurs, ajoute M. Taylor, une grande différence entre le fait d'accepter qu'une telle résolution figure à l'agenda de la conférence et celui de l'adopter. M. Petitpierre répond qu'il s'intéresse personnellement à l'étude de cette question et qu'il l'examinera encore de plus près, très prochainement. Il précise que la position de la Suisse à cet égard n'a pas encore été arrêtée. Il prévoit qu'une décision sera prise d'ici la fin du mois[8]. Il autorise M. Taylor à en informer son gouvernement.

4) M. Taylor remarque ensuite qu'il y a, entre la Suisse et l'Amérique, un certain nombre de problèmes en suspens qu'il serait grand temps de régler. Comme l'administration américaine est immense et que, souvent, les bureaux

---

6. *La XIXe Conférence internationale de la Croix-Rouge à la Nouvelle Delhi a eu lieu du 24 octobre au 7 novembre 1957, cf.* E 2003(A)1970/115/83.

7. *Sur la question de la proposition concernant la protection des populations civiles en temps de guerre, cf.* E 2003(A)1970/115/82, 125 et 126.

8. *Cf. les* Directives dont s'inspirera la délégation gouvernementale suisse *du 10 octobre 1957,* E 2003(A)1970/115/82.

cherchent à retarder le règlement des affaires, M. Taylor a fait venir en Suisse ces derniers temps, en vue de combattre ces méthodes dilatoires, des personnalités responsables de chaque administration américaine qui traitent des problèmes particuliers intéressant la Suisse. Grâce à ces contacts, il a obtenu la conviction que certaines questions pourraient, si elles étaient traitées avec la diligence voulue, être résolues dans un avenir proche. M. Petitpierre mentionne à ce propos les difficultés faites à certaines catégories de Suisses qui se rendent aux Etats-Unis et qu'on astreint là-bas au service militaire[9], ce qui est contraire aux termes du traité d'établissement de 1850 entre la Suisse et le gouvernement des Etats-Unis[10]. Alors que selon le droit des gens les traités internationaux priment la législation interne, il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis, et c'est la raison pour laquelle ce problème n'a pu être réglé jusqu'à ce jour. M. Taylor tout en admettant ce fait et son caractère peu usuel, le défend jusqu'à un certain point en expliquant que le Congrès américain ne veut pas être dépouillé, par l'effet de traités internationaux, de toutes ses prérogatives législatives. M. Taylor s'emploiera tout de même, à l'avenir, pour convaincre le service, qui suit cette question, de trouver une solution satisfaisante.

Sur les autres questions en suspens – et abstraction faite de l'affaire Interhandel[11] qui sera traitée directement à Washington –, M. Petitpierre a l'impression que des solutions ne pourront peut-être pas être trouvées très rapidement (il pense plus particulièrement à la question horlogère[12]), vu les divergences de vues actuellement existantes. Cependant, il est très reconnaissant à l'Ambassadeur de suivre ces problèmes et il est prêt à examiner avec lui, dans un avenir rapproché, quelles pourraient être certaines mesures à prendre pour parvenir à un accord.

En terminant, M. Petitpierre remercie M. Taylor de son active collaboration au maintien des bonnes relations entre la Suisse et les Etats-Unis et lui déclare qu'il a trouvé extrêmement utile de procéder, en toute franchise, à ce tour d'horizon. M. Taylor exprime sa gratitude pour l'accueil très chaleureux qu'il a reçu depuis son arrivée en Suisse et, en s'excusant d'avoir pris, pendant une heure et demie, le temps précieux du Chef du Département, il exprime l'avis que ce genre d'entrevue est nécessaire.

---

9. *Cf. N° 81 dans le présent volume.*
10. *Cf. le* Traité conclu entre la Confédération suisse et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, RO, 1857, vol. 5, pp. 189–213.*
11. *Cf. N° 65 dans le présent volume, notes 2 et 6.*
12. *Cf. N° 112 dans le présent volume, note 2.*

129

E 2300(-)-/9001/323
[DoDIS-11555]

L'Ambassadeur de Suisse à Ottawa, V. Nef,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 17 Confidentiel Ottawa, 19 août 1957

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai commencé à prendre contact avec les différents membres du nouveau gouvernement conservateur-progressiste canadien[1]. Ces contacts sont d'autant plus utiles que ce nouveau gouvernement se préoccupe présentement de formuler sa politique et cherche une nouvelle orientation non seulement dans les domaines économique, financier, intérieur, mais également dans la politique extérieure. Il paraît encore fort douteux que le gouvernement réussisse dans cette tâche.

J'ai rendu visite au Ministre du commerce, M. Gordon Churchill, et à ce sujet je me permets de vous renvoyer au rapport que j'ai adressé à la Divison du commerce du Département fédéral de l'économie publique en date du 25 juillet et dont copie a été envoyée au Département politique fédéral[2].

Comme je l'ai relevé dans cette lettre, M. Churchill a visité la Suisse en 1936 (Zurich) et il m'a fait part de son désir de pouvoir s'y rendre à nouveau sans trop tarder, soit en mission officielle, soit à titre privé. Son prédécesseur, M. C. D. Howe, a été en Suisse à plusieurs reprises pour participer à des conférences internationales (en particulier GATT à Genève) et on peut s'attendre que M. Churchill fera de même.

J'ai également rendu visite au nouveau chef du Département de l'Intérieur (Secrétaire d'Etat), Mme Ellen Fairclough. A cette occasion, j'ai discuté des quelques cas de séquestre[3] qui nous préoccupent depuis plus de 10 ans et dont la liquidation ne paraît pas avancer. J'ai fait rapport à ce sujet à M. le Ministre Stucki[4].

J'ai également examiné avec Mme Fairclough les problèmes qui se posent en rapport avec le transfert de domicile de nos entreprises économiques, tel qu'il est prévu par décision du Conseil fédéral du 12 avril 1957[5]. Elle m'a répondu que ces problèmes étaient d'un grand intérêt pour le Canada et qu'elle les étudiera avec la plus grande bienveillance, dès que nous aurons fait quelques progrès dans nos négociations avec le Ministère des Affaires extérieures; ces négociations malheureusement n'avancent que très lentement par

---

1. *Les élections ont eu lieu le 10 juin 1957. Le parti conservateur-progressiste a obtenu une majorité relative, cf. le rapport politique N° 12 de V. Nef du 18 juin 1957, non reproduit.*
2. *Cf. le rapport de V. Nef à la Division du Commerce du DFEP du 25 juillet 1957,* E 2001(E)1978/84/571.
3. *Sur la question des séquestres au Canada, cf.* E 2801(-)1968/84/105.
4. *Cf. la lettre de V. Nef à W. Stucki du 7 mai 1957,* E 2001(E)1976/17/364.
5. *Cf. l'*Arrêté du Conseil fédéral protégeant par des mesures conservatoires les personnes morales, sociétés de personnes et raisons individuelles *du 12 avril 1957, RO, 1957, pp. 337–349.*

suite du fait que ce Ministère est encore sans chef permanent[6], ainsi qu'en raison de la réduction du personnel de l'Ambassade.

Mme Fairclough s'est beaucoup intéressée à la structure de notre gouvernement, du Conseil national et spécialement du Conseil des Etats, ainsi qu'à notre système électoral, à notre régime parlementaire, etc. Elle ne connaît pas la Suisse, mais elle espère pouvoir s'y rendre pour s'orienter davantage sur nos institutions et notre démocratie. Elle était assez bien au courant de l'organisation de la Migros et connaît personnellement M. Duttweiler qu'elle a rencontré à plusieurs reprises lorsqu'elle était secrétaire de l'Association des grossistes canadiens.

J'ai aussi rendu visite à M. John Diefenbaker, le nouveau Premier Ministre et Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, que je connais depuis quelque temps déjà, car il était membre du parlement depuis de nombreuses années et chef de l'opposition. M. Diefenbaker a également montré un grand intérêt à nos institutions. Mme Diefenbaker a visité la Suisse à plusieurs reprises déjà, mais le nouveau Premier Ministre ne la connaît pas. Il m'a dit qu'il comptait s'y rendre à titre privé, pour étudier sur place nos institutions politiques. Je l'ai prié de me faire connaître ses projets à temps, afin que je puisse le munir de lettres d'introduction et lui faciliter ainsi les interviews qu'il cherchera sans doute à prendre. Je lui ai demandé en outre s'il avait l'intention de mettre ses projets à exécution dans un proche avenir, mais il m'a répondu que les travaux d'organisation de son gouvernement le préoccupaient outre mesure en ce moment et qu'il ne lui sera guère possible de visiter notre pays avant l'année prochaine.

L'occasion s'est présentée de lui parler des Conventions de Genève de 1949[7] et de notre intérêt de les voir ratifiées par le parlement canadien. Je confirme à ce sujet mon rapport du 9 août[8] que vous aurez obtenu entre temps.

J'ai également fait part à M. Diefenbaker de tout l'intérêt que nous portions à l'achat d'uranium canadien et à la conclusion d'un accord atomique. Sur ce point, j'ai fait rapport au Délégué aux questions atomiques les 30 juillet[9] et 8 août[10], avec copie pour le Département politique.

Avec M. George Hees, le nouveau Ministre des Transports, j'ai discuté les projets de la Swissair d'établir un service direct entre Zurich/Genève et Montréal[11]. Il a exprimé sa grande satisfaction au sujet de ces projets, ajoutant que toute amélioration dans le secteur des transports amenait un rapprochement entre les pays que l'on ne pouvait que considérer comme avantageux.

---

6. *Le Ministère des Affaires extérieures a été dirigé du 21 juin au 13 septembre 1957 par le Premier Ministre J. G. Diefenbaker. A partir du 13 septembre 1957 S. Smith a pris en charge le poste de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, cf.* E 2001(E)1970/217/75.

7. *Sur la question des Conventions de Genève de 1949, cf. le procès verbal concernant la Conférence diplomatique pour l'élaboration de conventions destinées à protéger les victimes de la guerre, du 1er avril 1949,* E 1004.1(-)-/1/504 (DoDıS-3069) *et la ratification des Conventions de Genève du 24 mars 1950,* E 1004.1(-)-/1/515 (DoDıS-7181).

8. *Cf. le rapport de V. Nef à M. Petitpierre du 9 août 1957,* E 2003(A)1978/29/275.

9. *Cf. la lettre de V. Nef à O. Zipfel du 30 juillet 1957,* E 2003(A)1970/115/105.

10. *Cf. la lettre de V. Nef à O. Zipfel du 8 août 1957,* E 2003(A)1970/115/105.

M. Hees connaît la Suisse assez bien, ayant participé à des matchs de hockey sur glace, du temps où il était étudiant à l'université de Cambridge en Angleterre. Il a ainsi joué contre des équipes suisses de hockey à Davos, Berne et Zurich. Il ajoute qu'il était un fervent du ski et qu'il avait l'espoir de pouvoir se rendre en Suisse l'hiver prochain pour y pratiquer ce sport. Il connaît bien les descentes du Parsenn, d'Arosa et de St. Moritz.

M. Hees a relevé à plusieurs reprises qu'il ne favorisait pas la politique de ses prédécesseurs libéraux, consistant à accorder un monopole aux Trans Canada Airlines. Il désirerait voir s'établir une concurrence sur une base privée, ce qui, à son avis, serait à l'avantage du Canada.

Je n'ai pas voulu entrer dans plus de détails au sujet de la Swissair et des possibilités de développement qui s'offriraient éventuellement à elle en rapport avec la nouvelle ligne projetée pour Montréal, étant donné que je n'ai pas été suffisamment documenté sur la politique aérienne suisse, malgré mes demandes réitérées auprès de l'Office fédéral de l'air. Il est à craindre d'ailleurs que M. Hees se heurtera aux accord très restrictifs que le Canada s'est vu contraint de signer avec les Etats-Unis d'Amérique concernant l'établissement de lignes aériennes sur le continent de l'Amérique du Nord. Je reverrai M. Hees ces prochains jours.

Je compte aller voir encore les autres nouveaux membres du cabinet avec lesquels nous avons des problèmes à discuter. Mais, pour le moment, le successeur de M. L. B. Pearson, ancien Ministre des Affaires extérieures, n'a pas encore été nommé. Le Premier Ministre conserve cet important portefeuille provisoirement entre ses mains. Il semble rencontrer certaines difficultés à trouver un homme qualifié comme chef de ce département[12].

J'ai également eu un entretien avec le Ministre des Finances, M. Donald M. Fleming, qui comme presque tous ses collègues est Canadien anglais, mais qui en revanche parle bien le français. Il s'intéresse surtout aux investissements suisses au Canada qu'il approuve sans hésitation, car ils forment un certain contrepoids aux énormes investissements des Etats-Unis au Canada.

Avec le nouveau Ministre de la Justice, M. E. Davie Fulton, que je connaissais également déjà auparavant, nous n'avons pas trop de problèmes à discuter.

D'une conversation que j'ai eue avec le Général G. R. Pearkes, Ministre de la Défense nationale, il ressort que ses collègues s'attendent à une réduction importante du budget militaire, qui leur permettrait de remplir les promesses faites pendant la campagne électorale et au sujet desquelles je vous ai déjà fait rapport. Il s'agit surtout de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, de la majoration des pensions de vieillesse, de la réduction des impôts directs et indirects, de l'octroi des subsides aux producteurs de blé. Or, les fonds nécessaires pour remplir ces promesses ne sont pas disponibles. M. Pearkes m'a dit qu'il était responsable de la défense du pays et qu'il

---

11. *L'accord entre le Gouvernement du Canada et le Conseil fédéral suisse, relatif aux services aériens a été signé à Berne le 10 janvier 1958, cf. RO, 1961, pp. 1095–1103* (DoDiS-10479) *et* E 2003(A)1971/44/189.

12. *Cf. note 6.*

lui paraissait impossible de réduire son budget, bien que celui-ci absorbe 35 à 40% des recettes de l'Etat et s'élève à un montant de près de deux milliards de dollars par an. Sans doute, a-t-il ajouté, les nouvelles armes nucléaires exigent-elles une nouvelle orientation de la défense du pays et de l'organisation de l'armée, mais pour le moment il ne voyait vraiment pas de quelle façon une réduction du budget de son département pourrait s'effectuer. Il a précisé que tous ces problèmes étaient néanmoins encore à l'étude. De son côté, il m'a demandé des renseignements sur la manière de voir ces problèmes en Suisse.

J'ai également discuté de ces questions avec le chef de l'Etat-major général[13], qui n'a pas changé et qui m'a dit que tout naturellement il se voyait contraint d'insister sur la nécessité de ne pas réduire le budget militaire. Il ne croit pas que le nouveau ministre de la Défense accepterait d'exposer le Canada aux risques d'une amputation du budget militaire. La plupart des dépenses prévues à ce titre revêtent un caractère fixe, ainsi pour l'armement avec les nouvelles armes, y compris l'aviation, pour l'OTAN, pour les trois lignes de radar transversales en construction dans le nord du Canada, etc.

13. *Lt. Gen. H. D. Graham.*

130

E 1001(-)-/1/104
[DoDiS-11297]

Der Chef des politischen Departements, M. Petitpierre, an den Bundesrat

Anerkennung der Königreiche Malaya, Laos und Kambodscha

At[1] Bern, 29. August 1957

Am 31. August 1957 wird Malaya, als Ergebnis langer Verhandlungen mit Grossbritannien, im Rahmen des britischen Commonwealth die Unabhängigkeit erlangen. Die Verhältnisse liegen hier gleich wie seinerzeit beim Staate Ghana; auch in diesem Falle handelt es sich um eine sich in rechtlichen Normen vollziehende Staatsbildung. Da keine Gründe gegen eine Anerkennung durch die Schweiz vorhanden sind, hält das Politische Departement dafür, dass sie sofort auszusprechen ist. Es erscheint dabei als das Nächstliegende, dass dies in Form eines Glückwunschtelegramms des Bundespräsidenten an das Staatsoberhaupt Malayas geschieht.

Bei dieser Gelegenheit drängt sich eine Anerkennung von Laos und Kambodscha auf. Diese Staaten wurden 1949 von Frankreich unabhängig erklärt, gewannen in der Folge ihre volle Souveränität und sind seit 1955 Mitglieder der Vereinigten Nationen. Sie sind von ungefähr 50 Staaten anerkannt.

Die Anerkennung von Laos und Kambodscha stellt im wesentlichen einen Akt der internationalen Höflichkeit dar. Der Schweizerische Gesandte in

1. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1637 vom 30. August 1957,* E 1004.1(-)-/1/604 (DoDiS-11296).

Bangkok hat uns, nachdem die beiden Staaten schon lange wünschten, von der Schweiz anerkannt zu werden, noch vor kurzem dringend empfohlen, damit nicht mehr länger zuzuwarten[2]. Gerade die Anerkennung Malayas ohne gleichzeitige Anerkennung von Laos und Kambodscha würde von diesen als Zurücksetzung empfunden werden.

Überlegungen wirtschaftlicher Natur und des Interessenschutzes stehen vorläufig im Hintergrund. Demgemäss kann die Frage der Aufnahme und Ausgestaltung der Beziehungen einer spätern Entscheidung vorbehalten bleiben.

Eine Gelegenheit zur Anerkennung durch konkludente Handlung wie im Falle von Malaya ist mit Bezug auf Laos und Kambodscha nicht gegeben. Es ist daher zweckmässig, dass dem Politischen Departement für die Notifikation freie Hand gelassen wird.

Was die Republik Vietnam als weitern indochinesischen Nachfolgestaat betrifft, so werden wir auf die Frage der Anerkennung zurückkommen, sobald der neue Schweizerische Konsul in Saigon[3] ernannt sein wird. Für diesen wird alsdann das Exequatur der vietnamesischen Regierung einzuholen sein.

Im Sinne dieser Darlegungen wird vom Politischen Departement *beantragt*

Der Bundesrat möge beschliessen:

Das Politische Departement wird beauftragt,

a) die Anerkennung des Königreichs Malaya in Form eines Glückwunschtelegramms auszusprechen;

b) die Anerkennung der Königreiche Laos und Kambodscha in der ihm geeignet erscheinenden Form vorzunehmen;

c) entsprechende Mitteilungen an die Presse ergehen zu lassen.

---

2. *Vgl. das Schreiben von E. Bernath an A. Zehnder vom 24. Juli 1957,* E 2001(E)1972/33/78.

3. *Der neue Konsul, T. Schmidlin, wird erst am 1. April 1958 vom Bundesrat ernannt und tritt sein Amt am 12. Mai 1958 in Saigon an.*

131

E 2004(B)1970/2/7–8
[DoDiS-12714]

Exposé du Chef du Département politique, M. Petitpierre, lors de la Conférence annuelle des Ministres de Suisse à l'étranger

Confidentiel *[Berne, 6 septembre 1957]*

L'année dernière a été abondante en événements qui n'avaient pas été prévus et n'étaient guère prévisibles, qui ont à certains égards modifié la situation politique, peut-être moins profondément qu'on aurait pu le penser étant donnée leur gravité, mais dont les conséquences sont encore difficiles à mesurer aujourd'hui.

Parmi ces événements, les plus importants sont sans doute les événements de Hongrie de l'automne dernier[1], l'expédition militaire franco-britannique sur le canal de Suez[2], l'évolution intérieure en Pologne[3], les changements intervenus en URSS[4] et enfin les difficultés de la France en Algérie[5].

Je ne veux pas commenter longuement ces événements. Ils le seront dans les exposés ou les interventions que vous entendrez tout à l'heure. Je voudrais plutôt essayer de tirer quelques conclusions générales.

L'expédition militaire franco-britannique sur le canal de Suez est une des pages les plus tristes de l'histoire de l'après-guerre. C'est le type de l'opération erronée dans sa conception et manquée dans sa réalisation. Portant la marque du colonialisme, dont elle a appliqué les méthodes, elle a démontré que l'Europe, représentée par ses deux Etats apparemment les plus puissants, était encore plus faible qu'on ne pouvait le penser et surtout que des pays européens ne peuvent plus agir aujourd'hui individuellement sans l'appui ou l'approbation au moins tacite des Etats-Unis ou de l'Union soviétique. Cette expédition militaire a porté une nouvelle et grave atteinte au prestige du monde occidental et de l'Europe. Elle n'a même pas été profitable aux Etats-Unis, qui n'ont pas retiré les avantages qu'ils pouvaient espérer de l'attitude hostile qu'ils ont prise à l'égard de leurs alliés. L'expédition militaire franco-britannique a, d'un autre côté, permis à l'URSS de neutraliser aux yeux du monde asiatique et africain les effets des événements de Hongrie. Enfin, la Grande-Bretagne et la France se sont causé à elles-mêmes un dommage sans doute irréparable. Même en tenant compte de ce que le Colonel Nasser désire aujourd'hui rétablir des relations plus ou moins normales avec les deux pays, ceux-ci ne retrouveront pas les positions qu'ils occupaient encore – sur le plan économique et culturel – avant l'automne dernier.

Depuis quelque temps, l'attention s'est d'ailleurs détournée de l'Egypte pour se porter sur un autre pays arabe: la Syrie.

Ce qui s'y passe actuellement permet de faire une comparaison entre la politique américaine et la politique soviétique et de tirer certaines conclusions sur l'efficacité des méthodes appliquées par l'une et par l'autre.

---

1. *Cf. N°s 91 et 93 dans le présent volume. Cf. aussi la proposition du DFJP du 6 novembre 1956,* E 1004.1(-)-/1/595 (DoDiS-12321), *la notice de M. Petitpierre du 8 novembre 1956,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-13215), *l'exposé de M. Petitpierre du 12 janvier 1957,* E 2800 (-)1990/106/13 (DoDiS-12254) *et le compte rendu de J. de Rham du 5 février 1957,* E 2300 (-)-/9001/94 (DoDiS-12324).

2. *Cf. N°s 80, 83, 88 et 90 dans le présent volume et l'exposé de M. Petitpierre du 12 janvier 1957,* E 2800(-)1990/106/13 (DoDiS-12254).

3. *Cf. N° 67 dans le présent volume et le rapport de M. Petitpierre du 25 mai 1956,* E 1004.1 (-)-/1/590 (DoDiS-11041).

4. *Cf. N°s 59 et 67 dans le présent volume, la notice de A. Zehnder à M. Petitpierre du 7 avril 1955,* E 2801(-)1967/78/10 (DoDiS-12215) *et la lettre de E. de Haller à A. Zehnder du 6 julliet 1956,* E 2001(E)1970/217/153 (DoDiS-12177).

5. *Cf. N° 94 dans le présent volume et le rapport politique de P. von Salis à M. Petitpierre du 7 mai 1956,* E 2300(-)-/9001/352 (DoDiS-11516), *le rapport de A. Natural à M. Petitpierre du 25 octobre 1956,* E 2800(-)1967/59/6 (DoDiS-12594) *et la lettre de H. Voirier à R. Kohli du 6 juillet 1957,* E 2001(E)1970/217/299 (DoDiS-12496).

L'URSS et les USA étaient d'accord contre l'expédition militaire franco-britannique et y ont mis fin. A la fin de 1956, le prestige des USA dans le Proche-Orient était au plus haut. Celui de l'URSS avait subi une atteinte à la suite des massacres de Hongrie.

Aujourd'hui les USA sont – comme me l'a dit il y a quelques jours un notable Américain – l'ennemi numéro 1 pour le Gouvernement de Nasser, qui se détourne de l'Amérique pour se rapprocher de ses ennemis européens de l'automne dernier. La Syrie n'est pas moins hostile aux USA. C'est là sans doute une des conséquences de la doctrine Eisenhower[6], qui d'ailleurs, il faut le reconnaître, a eu des effets positifs dans d'autres pays arabes: la Jordanie, l'Irak, l'Arabie saoudite. C'est peut-être aussi originairement et plus simplement la conséquence du refus des Etats occidentaux de fournir à la Syrie comme à d'autres pays arabes le matériel de guerre dont ils estiment avoir besoin.

Si l'on porte un jugement d'ensemble sur la politique américaine depuis la fin de la guerre, on constate qu'elle est juste dans ses principes, mais souvent erronée dans ses méthodes. Le but qu'elle poursuit est la défense du monde libre contre le communisme par l'aide militaire et économique. En Europe, cette politique a été couronnée de succès. Ailleurs, en particulier en Asie, elle a dans une large mesure échoué, parce que les USA ont méconnu que le problème du communisme ne se pose pas comme en Europe, qu'il n'est pas pour les peuples intéressés le problème essentiel et surtout qu'il n'appelle pas de solutions militaires. Les difficultés s'élèvent sur un autre plan: nationalisme, souci et affirmation de l'indépendance nationale sont les éléments qui inspirent l'action et souvent la démagogie des dirigeants et assurent leur crédit auprès des masses. Ces éléments sont dirigés contre l'Occident: d'abord contre les anciennes puissances coloniales, qui ont de la peine à se libérer de l'esprit colonial puis aujourd'hui contre les Américains, auxquels on prête l'intention de leur succéder. Les Occidentaux ont contre eux: leur passé colonial, leur présence dans les régions pétrolifères du Proche-Orient, leur position équivoque entre Israël et les pays arabes. La doctrine Eisenhower n'a rien corrigé; elle est juste en soi, elle aurait pu être appliquée, mais pas dû être proclamée et agitée comme un drapeau rouge, surtout qu'elle est incomplète et passe à côté du problème principal puisque les pays arabes sont moins menacés d'une attaque de l'extérieur que par les influences qui peuvent s'exercer sur leur évolution intérieure. Elle a peut-être sauvé la Jordanie, mais est-ce un succès qu'elle ait disloqué le monde arabe en alimentant la passion nationaliste?

De l'autre côté, il y a la politique soviétique. L'URSS évite de donner l'impression qu'elle cherche à s'imposer. Elle ne proclame pas ses buts, elle les dissimule. Elle prête son aide à ceux qui la sollicitent, sans conditions politiques. Elle flatte la passion nationaliste des masses. Sur le plan économique, elle offre des conditions avantageuses et laisse à ses partenaires l'impression qu'elle respecte leur souveraineté et le principe d'égalité.

---

6. *Sur la question de la doctrine Eisenhower, cf. l'exposé de H. de Torrenté du 6 septembre 1957,* E 2004(B)1970/2/7–8 (DoDiS-11356).

Ainsi l'URSS a atteint son but. Elle est entrain de prendre solidement pied dans le Proche-Orient, dont les affaires ne pourront vraisemblablement plus se régler sans qu'elle ait son mot à dire.

La situation restera donc troublée dans le Proche-Orient, où le pétrole empêche une liquidation des vestiges du colonialisme qui subsistent encore. Mais une reprise des hostilités entre Israël et ses voisins arabes ou un conflit armé entre pays arabes, s'ils ne sont pas exclus, apparaissent comme improbables.

On peut se demander si ce qui se passe actuellement en Algérie n'est pas – à longue échéance – encore plus grave pour la France et pour l'Europe que les affaires du Proche-Orient. Sans doute les dirigeants français se montrent optimistes. Ils estiment que la politique de force inaugurée par M. Lacoste porte ses fruits et que les rebelles sont aujourd'hui décimés. Le peuple algérien se détournerait du front de libération nationale et souhaite le retour à la paix. Il est naturellement difficile de se prononcer. Toutefois il semble que le projet de loi-cadre élaboré par le Gouvernement français et qui fait actuellement l'objet de négociations entre les chefs de parti ne permet pas d'envisager une solution réelle du problème algérien. Il y a trois jours, nous avons eu l'occasion de nous entretenir de cette question avec M. Habib Bourguiba, Président de la République de Tunisie. Celui-ci est convaincu qu'aucune solution du problème algérien n'est possible sans que le droit à l'indépendance de l'Algérie ait été expressément reconnu par le Gouvernement français. Pour le moment, la Tunisie et le Maroc se considèrent comme liés à l'Occident. Ils se distancent de l'Egypte et des autres pays arabes. Il va de soi qu'à la longue, si la question algérienne n'est pas résolue, c'est toute l'Afrique du Nord qui se détournera de l'Europe. Le problème d'Algérie réglé, s'il l'est un jour, un autre surgirait vraisemblablement aussitôt; celui du Sahara et des richesses que son sous-sol contient et sur lesquelles les trois pays de l'Afrique du Nord auront des prétentions à faire valoir. Il n'y a pas de doute qu'aussi longtemps que le problème d'Algérie sera posé, la France fera figure d'accusée aux Nations Unies et dans l'opinion publique internationale et constituera une hypothèque pesant sur le monde occidental.

En Europe orientale, les événements de cette dernière année auront peut-être été d'une importance capitale pour l'avenir proche et lointain. Ils mettent en cause le régime intérieur en URSS et les relations de l'URSS avec ses pays satellites; bien plus, c'est l'avenir du communisme qui est mis en question. Nous assistons peut-être au début d'une décadence, ou plus exactement d'une désagrégation. La misère en Pologne, la révolte du peuple hongrois, la transformation économique – surtout industrielle – de l'URSS, ce qui s'est passé récemment en Chine sont autant de signes de l'échec du système communiste, de son impuissance à résoudre les problèmes économiques et sociaux. Cela ne signifie pas, bien entendu, qu'il soit condamné, mais plutôt qu'il ne pourra pas conserver sa rigidité primitive, qu'il devra évoluer sous la pression des réalités.

On assiste à ce phénomène singulier que le régime soviétique s'affaiblit dans son domaine intérieur, que ce soit en URSS même ou sur le terrain plus vaste du monde communiste (il y a aujourd'hui déjà plusieurs formes de com-

munisme), alors qu'à l'extérieur il conquiert de nouvelles positions. Les événements de Hongrie ne l'ont pas discrédité durablement. Ils n'ont pas causé à l'URSS, en dehors de l'Occident, le préjudice subi par la France et la Grande-Bretagne à la suite de la guerre de Suez. Bien plus, l'information récente que l'URSS avait essayé avec succès la première fusée intercontinentale est un nouvel élément positif en faveur de l'URSS et de l'opinion qu'elle cherche à accréditer que sa puissance dépasse celle de n'importe quel autre pays.

Ces derniers mois, on a beaucoup parlé du désarmement[7]. Propositions et contre-propositions se sont succédées à Londres, à la sous-commission des Nations Unies, mais jusqu'à présent sans résultat concret. C'est une illusion que de vouloir se mettre d'accord sur le désarmement, alors que les problèmes politiques fondamentaux qui s'opposent au rétablissement de la paix et à la création d'un ordre international ne sont pas résolus. Même si un accord partiel est réalisé, il n'est qu'un trompe l'œil. Il y a trop peu de sincérité et trop d'arrière-pensées dans les négociations de Londres pour qu'on puisse les prendre très au sérieux et compter sur elles pour améliorer la situation internationale.

Au cas où l'idée d'inspections aériennes serait retenue, la question pourrait se poser pour notre pays s'il les admettrait sur son territoire. Il est prématuré de se prononcer actuellement et nous devons éviter de donner un avis si la question nous est posée. Un refus de notre part serait difficile à justifier. Nous devrions plutôt, le moment venu, chercher une solution en liant notre accord à une confirmation de la reconnaissance de notre statut de neutralité par les Nations Unies. Peut-être même, si entre temps l'Allemagne est devenue membre des Nations Unies, pourrions-nous lier cette question à celle de notre adhésion à l'ONU. Tout cela n'est pas très actuel.

Dans quelle mesure notre pays est-il touché par les récents événements et quelle doit être son attitude dans l'évolution actuelle?

Si les Suisses n'ont été que les spectateurs des événements, s'efforçant de rendre, soit en Hongrie, soit dans le Proche-Orient, les quelques services qui leur étaient demandés, ils ont réagi violemment à ce qui s'est passé en Hongrie. Ces réactions n'ont pas été momentanées, mais elles se font sentir encore aujourd'hui presque aussi vivement qu'il y a huit ou neuf mois, ce qui n'est pas sans exposer le Département à quelques difficultés. Il y a eu d'abord un mouvement assez fort pour la rupture des relations diplomatiques avec la Hongrie et même avec l'URSS. Il a été assez facile de justifier le maintien de relations diplomatiques. Il y a eu ensuite le retrait de la participation suisse aux Jeux olympiques de Melbourne[8], et pas mal d'incidents. Aujourd'hui encore, l'opinion publique, surtout en Suisse allemande, est hostile à toute relation avec la Hongrie et l'URSS et même à de simples actes de courtoisie ou à l'accomplissement d'obligations protocolaires à l'égard des autorités soviétiques ou hongroises. Cette attitude absolue n'est pas sans mérite, si on

---

7. *Sur la question du désarmement, cf. l'exposé de H. de Torrenté du 6 septembre 1957,* E 2004(B)1970/2/7–8 (DoDiS-11356).

8. *Cf. la lettre de R. Hunziker au Consul général à Sydney, H. Hedinger, du 11 décembre 1956,* E 2001(E)1970/217/ (DoDiS-11713). *Cf. aussi* E 2200.183(-)1971/63/7.

la compare à la facilité avec laquelle la plupart des autres pays ont tendance à oublier ce qui s'est passé. Néanmoins, elle pose un problème: dans quelle mesure les autorités d'une démocratie comme la nôtre doivent-elles, dans leurs décisions et leur comportement, tenir compte du sentiment populaire? Peuvent-elles l'ignorer et s'en tenir aux règles strictes tracées par la politique de neutralité? Il y a là un dilemme qui ne peut pas toujours être résolu facilement. Dans une démocratie, on ne peut pas faire abstraction du sentiment populaire; en particulier dans les moments de crise, le gouvernement doit faire corps avec le peuple et s'efforcer d'être l'interprète du sentiment populaire. Mais en Suisse, le Gouvernement, dans ses actes, doit rester dans les limites tracées par la politique de neutralité, même au risque de demeurer en deçà de ce que l'opinion publique exige de lui. Il doit éviter de créer des précédents qui pourront un jour être invoqués contre lui. La situation peut être rendue plus difficile (parfois aussi plus facile) par l'existence d'autres pays neutres, ce qui permet des comparaisons ou des ententes. Il est désirable, par exemple, que, dans la mesure du possible, sur les questions protocolaires, il y ait une attitude commune des chefs de mission des pays neutres européens dans les capitales où ils sont représentés. On ne peut guère faire plus actuellement que le minimum indispensable à l'égard de l'URSS et de la Hongrie.

Sur le plan plus large des contacts avec l'URSS, l'opinion publique suisse, dans sa majorité, est hostile aux échanges de personnes. Il n'y a guère de Suisses – en dehors des communistes – qui auraient aujourd'hui le courage de se rendre en URSS. Nous ne pouvons donc pas encourager les échanges. Personnellement, je le regrette, parce que je crois que les contacts entre Soviétiques et Occidentaux sont plutôt à l'avantage de l'Occident. Nous devons avoir suffisamment confiance dans notre système, nos institutions, nos conceptions pour admettre qu'ils puissent soutenir avantageusement la comparaison avec le système et les institutions communistes. Ces contacts peuvent ainsi favoriser à longue échéance une évolution dans le sens d'un certain libéralisme.

Le problème le plus immédiatement important qui se pose aujourd'hui pour notre pays est celui de notre attitude à l'égard des institutions européennes; ou plus exactement de l'intégration européenne. Nous sommes dans une position qui – il faut le reconnaître – n'est pas entièrement satisfaisante. C'est pourquoi des voix, dont certaines autorisées, se font entendre pour que nous modifiions notre ligne politique. Les uns vont jusqu'à souhaiter que nous abandonnions notre neutralité pour nous associer entièrement et sur tous les plans aux pays de l'Europe occidentale qui se sont unis pour leur défense commune, qu'ils identifient à celle de l'Europe même. Cela supposerait notre adhésion à l'OTAN, c'est-à-dire à la Communauté Atlantique. D'autres, moins absolus, craignent que la Suisse ne s'isole et sont en faveur de notre ralliement au Conseil de l'Europe comme d'ailleurs à l'ONU.

Il y a une certaine contradiction entre notre conviction – tout au moins pour ceux qui ont cette conviction, et il me paraît difficile de ne pas l'avoir – que le sort de notre pays est lié à celui de l'Europe et l'attitude passive ou négative que nous adoptons vis-à-vis de l'intégration européenne.

L'affirmation que «notre sort est lié à celui de l'Europe» correspond-elle à la réalité? Sans doute la Suisse a pu traverser, sans y être entraînée, les graves crises qui ont bouleversé l'Europe, en particulier les deux guerres mondiales de ce siècle. Mais l'Europe, au milieu de laquelle notre pays est situé, n'est plus celle d'avant la dernière guerre. L'expansion soviétique, celle des USA, la révolte des anciennes colonies obligent l'Europe à s'unir et à s'organiser, à trouver des voies nouvelles pour mettre fin à ses nationalismes hostiles les uns aux autres et à ses divisions. L'effort vers l'unité est nécessaire, si l'on veut enrayer la décadence et ne pas laisser se perdre les possibilités qui sont encore ouvertes à l'Europe. Quand les Européens se partageaient le monde et le dominaient, on pouvait être Anglais, Allemand, Français ou Suisse en oubliant qu'on était en même temps Européen. Aujourd'hui, ce n'est plus possible. Même les Anglais commencent à le reconnaître. Les Suisses ne peuvent pas rester les derniers insulaires de l'Europe.

Je me suis souvent demandé si nous ne devrions pas essayer d'élaborer une doctrine suisse sur le problème de l'Europe et rechercher par quels moyens l'unité européenne pourrait se réaliser, en sauvegardant dans la mesure du possible l'autonomie et la souveraineté des pays européens. Nous aurions nos idées et nos plans comme les partisans de l'intégration européenne ont les leurs. Mais je ne crois pas que l'élaboration d'une telle doctrine soit possible. Pour avoir des chances d'être admise par notre opinion publique, elle devrait être beaucoup trop prudente et rester bien en deçà de ce qu'elle devrait être pour avoir des chances d'être comprise et agréée par les autres pays européens.

La Suisse ne peut donc pas être en flèche dans la construction de l'Europe.

Mais en revanche, ce serait de notre part une erreur que de vouloir chercher à freiner des tendances qui sont inscrites dans les faits ou de demeurer à l'écart d'un mouvement qui nous entraînera un jour, que nous le voulions ou non. Nous devons donc nous efforcer d'être actifs et positifs dans les domaines où nous pouvons agir, c'est-à-dire lorsque des problèmes concrets se posent.

L'expérience négative du Conseil de l'Europe et l'échec de la Communauté européenne de défense ont démontré que l'intégration politique de l'Europe n'est pas encore possible. Aussi est-ce par la voie économique que les partisans de l'unité européenne cherchent à atteindre leurs buts. La création du Marché commun[9] a eu pour effet que les autres pays européens membres de l'OECE ont été amenés à envisager l'institution d'une zone de libre échange. Une occasion nous est offerte de nous montrer Européens et de collaborer en vue d'un meilleur aménagement des possibilités économiques de l'Europe. Dans les négociations qui se poursuivent sur le plan multilatéral (ce qui leur donne un tout autre caractère que celui de négociations bilatérales), nous sommes placés devant cette alternative: ou nous borner à défendre nos intérêts, en considérant que cette nouvelle institution est une nécessité dont nous devons nous résigner à nous accommoder (c'est

9. *Sur la question du Marché commun, cf. N°s 1, 20, 135 et 136 dans le présent volume.*

l'attitude que nous avons tendance à prendre à l'égard des institutions nouvelles) ou admettre que, si l'Europe veut sauver ce quelle peut encore sauver de ses positions dans le monde actuel, elle doit faire un effort d'imagination et de volonté pour trouver la meilleure voie à suivre pour atteindre des objectifs que certains pays et certains gouvernements européens sont décidés à atteindre. Et participer à cet effort, sans négliger bien entendu la défense de nos intérêts légitimes, mais en ne limitant pas notre action à cette défense.

Il faut reconnaître, à notre décharge, que nous sommes mal préparés psychologiquement à une action que nous ne considérons pas comme nécessaire de notre point de vue, puisque nous sommes satisfaits de la situation actuelle. On peut par exemple se demander si l'institution d'un marché commun était nécessaire, s'il ne risque pas de créer du désordre dans la vie économique de l'Europe, s'il n'eût pas été plus sage et plus simple de poursuivre cette intégration dans les voies connues et éprouvées de l'OECE. Mais nous n'avons pas le choix puisque d'autres pays européens s'engagent dans des chemins nouveaux. Même si nous ne pouvons pas les suivre entièrement, nous ne pouvons pas non plus nous écarter d'eux complètement: notre prospérité économique est dans une large mesure solidaire de la leur.

J'arrive ainsi à ces conclusions, qui ne sont pas nouvelles:

Le moment n'est pas encore venu pour la Suisse d'adhérer à des organisations politiques, qu'elles soient quasi universelles comme les Nations Unies ou européennes comme le Conseil de l'Europe. Cette abstention n'affaiblit pas notre position; je serais tenté de dire: au contraire. Elle présente un inconvénient qui est de nature essentiellement psychologique: nous sommes «en dehors du circuit», à l'écart des responsabilités, ce qui risque d'accentuer encore la mentalité isolationniste du peuple suisse et sa tendance à rester étranger aux problèmes généraux qui se posent à notre génération, à considérer que ces problèmes ne le concernent pas, pour autant qu'ils ne touchent pas à ses intérêts immédiats. C'est l'aspect négatif de notre politique.

Mais nous pouvons le corriger dans une certaine mesure par une collaboration active dans les domaines où notre réserve politique ne nous empêche pas de nous associer à d'autres pays en vue de résoudre des problèmes concrets dans l'intérêt général européen ou universel. Pour le moment, les possibilités d'action sont limitées, mais elles peuvent s'accroître. Et si nous faisons le compte des actions internationales auxquelles nous avons participé depuis la fin de la guerre, des tâches particulières que nous avons acceptées, je ne crois pas que nous arrivions à un total inférieur à celui des services que nous avons rendus pendant le quart de siècle où notre pays a été membre de la Société des Nations et où il a participé en cette qualité à la politique internationale.

C'est avec un peu de regret que je formule ces conclusions. Il serait plus intéressant pour le Conseil fédéral et pour le Département de pouvoir faire une politique plus active, de pouvoir, comme après la Première Guerre mondiale, faire participer notre pays à l'organisation internationale chargée de la lourde et belle mission d'assurer la paix dans le monde, de négocier en vue de cette participation, de chercher à entraîner le peuple suisse sur des chemins nouveaux pour lui.

Malheureusement, les problèmes ne se posent plus aujourd'hui dans la lumière –hélas d'ailleurs trompeuse – dont les éclairait l'espoir qu'avait suscité l'armistice du 11 novembre 1918. Il faut péniblement chercher à avancer vers les terres inconnues de l'avenir sur un terrain marécageux. C'est la prudence plus que l'enthousiasme qui doit guider nos pas. Cela ne signifie pas qu'un jour nous n'aurons pas la possibilité de nous associer étroitement à un effort commun des pays et des peuples, accompli en vue de créer réellement un ordre pacifique solide et durable.

En terminant, je voudrais encore dire quelques mots de trois questions qui vous intéressent directement.

C'est la première fois qu'assistent à cette réunion des chefs de mission qui portent le titre d'ambassadeur[10]. Je me suis demandé, au moment où les convocations étaient préparées, s'il y avait lieu de modifier l'appellation traditionnelle de cette conférence. A la réflexion, il m'a paru indiqué de conserver le nom de «Journée des Ministres». Vous savez que le Conseil fédéral et les Chambres, en admettant l'introduction du titre d'ambassadeur, n'ont pas entendu créer une nouvelle classe de diplomates. Comme le relève le message du Conseil fédéral du 5 décembre 1955[11], le titre d'ambassadeur est conféré pour la durée d'une mission à la tête d'une ambassade et peut être échangé à nouveau sans déchéance contre celui de ministre lorsque la direction d'une légation est confiée à celui qui le portait. Sur le plan suisse, il n'y a donc rien de changé, un ministre est l'équivalent d'un ambassadeur. La préséance continue à être déterminée par l'ancienneté. C'est ainsi bien une «Journée des Ministres» qui s'est ouverte aujourd'hui, une Journée des Ministres à laquelle je suis d'ailleurs heureux de pouvoir saluer aussi des Ambassadeurs.

Une seconde question est celle du personnel de vos ambassades et légations.

En novembre dernier, lors des événements d'Egypte, le Département a attiré l'attention de tous les chefs de poste sur le fait que la représentation des intérêts britanniques et français dans certains pays du Moyen-Orient[12] nous avait obligés à prélever sur l'effectif déjà réduit du Département un nombre considérable d'agents. Je vous avertissais que certains de vos collaborateurs vous seraient enlevés sans remplacement et vous demandais de faire face à la situation grâce à un effort supplémentaire, de réduire la correspondance au minimum et de mettre au besoin certaines activités secondaires en veilleuse.

Depuis lors, la situation internationale s'est quelque peu détendue. Il n'en reste pas moins que 24 agents des cadres réguliers du Département continuent à être occupés entièrement par la sauvegarde d'intérêts étrangers. A la centrale, de nouvelles tâches incombent au Département: énergie nucléaire[13], répartition

---

10. *Sur la transformation de certaines légations en ambassades, cf. N°s 97 et 107 dans le présent volume.*

11. *Il s'agit du* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la transformation de légations en ambassades du 5 décembre 1955, *FF, 1955, vol. 2, pp. 1381–1392.*

12. *Cf. N° 89 dans le présent volume.*

13. *Sur la question de l'énergie nucléaire, cf. DDS, vol. 19, N°s 88, 126 et 145* (DoDiS-8938, 9340 *et* 9196) *et les N°s 23 et 74 dans le présent volume. Cf. aussi le réponse du Conseil des*

de l'aide extraordinaire prévue pour les Suisses à l'étranger[14], etc. Faute de personnel, nous devons renoncer temporairement à créer des postes que des raisons politiques demanderaient pourtant d'ouvrir: Arabie Saoudite, Soudan, Malaisie, et d'autres.

Je suis reconnaissant à ceux d'entre vous – et je pense aussi aux absents – qui ont compris nos difficultés et consenti des sacrifices. Je sais qu'il en résulte pour eux et leurs collaborateurs un surcroît de travail. Force m'est cependant de vous demander encore un peu de patience. Vous pouvez être assurés que les renforts indispensables vous seront envoyés aussitôt que cela sera matériellement possible. Grâce au recrutement commencé il y a deux ans, la situation s'améliorera progressivement.

La dernière question est celle de l'information. Cette question importante a été soulevée par M. de Torrenté, qui a fait des suggestions intéressantes. Je ne veux pas me prononcer sur cette question maintenant, mais je pense qu'elle pourrait faire l'objet d'une discussion, soit à la fin de la matinée si nous en avons le temps, soit cet après-midi. La question sera introduite par le Secrétaire général[15] du Département.

Etats à l'interpellation de W. Spühler du 14 juin 1956, E 2003(A)1970/115/97 (DoDiS-10914).

14. *Sur la question de l'aide aux Suisses à l'étranger, cf.* l'Arrêté fédéral concernant une aide extraordinaire aux Suisses à l'étranger et rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945, du 13 juin 1957, *RO, 1957, pp. 981–984* (DoDiS-8833).

15. *R. Kohli.*

132

E 1001(-)-/1/413
[DoDiS-13162]

Le Chef du Département militaire, P. Chaudet, au Conseil fédéral

Réoccupation du poste de l'attaché militaire à Varsovie et création d'un tel poste à Vienne

P Berne, 13 septembre 1957

I

Le Conseil fédéral avait décidé le 29 avril 1952 de créer un poste d'attaché militaire et de l'air près notre légation à Varsovie[1]. Cette décision avait été prise dans l'idée de pouvoir disposer d'un observateur militaire expérimenté dans un des Etats de l'Europe orientale, Etats susceptibles de servir de tremplin à une action dirigée contre l'Europe occidentale. Cette mesure avait été jugée d'autant plus urgente à l'époque que le poste similaire créé en 1948 seulement à Sofia et Belgrade avait dû être abandonné en raison de la situation régnant alors dans ces pays. Nous n'avions ainsi plus aucun observateur militaire derrière le «rideau de fer».

---

1. *Cf. DDS, vol. 18, N° 144* (DoDiS-7644).

Les conditions de travail de l'attaché militaire en Pologne ne furent cependant pas ce qu'elles auraient dû être en raison des circonstances. Aussi a-t-on saisi l'occasion en 1954 d'un mouvement de personnel dans d'autres pays pour muter l'attaché militaire de Varsovie au poste devenu vacant de Téhéran[2]. On renonça à désigner un remplaçant pour la Pologne tout en sachant que cette vacance créerait une lacune dans notre réseau de renseignements de l'Est[3].

Les événements de l'automne 1956[4] ont montré à l'évidence que le manque de liaisons d'information avec l'Est est non seulement un inconvénient majeur, mais que, eu égard à nos préparatifs militaires, pareille lacune ne saurait être tolérée plus longtemps. Le réseau actuel de nos postes d'attachés militaires (Paris, Londres, Washington, Bonn, Rome, Madrid, Stockholm et Téhéran) ne s'étend pas au territoire de l'Europe orientale, c'est-à-dire à l'URSS, et à ses pays satellites, dont l'importance politico-militaire dans les circonstances actuelles saute aux yeux. C'est pourquoi nous avons tout intérêt à utiliser chaque possibilité offerte pour combler la lacune importante dont souffre actuellement notre service de renseignements militaire. Aujourd'hui une possibilité nous est offerte, car la situation militaire et politique en Pologne s'est modifiée. Après avoir examiné très attentivement le problème sous toutes ses faces, le Département militaire est d'avis, comme le sont d'ailleurs aussi le Chef de l'Etat-major général et les organes responsables de la section de renseignements, qu'il importe de repourvoir le plus tôt possible le poste d'attaché militaire et de l'air près la Légation de Suisse à Varsovie[5]. Nous pourrons ainsi rétablir au-delà du «rideau de fer», c'est-à-dire avant tout en Pologne et dans les Etats signataires du pacte de Varsovie, des liaisons qui ont, à l'heure présente, une importance toute particulière pour un petit pays neutre qui ne peut compter que sur ses propres moyens dans le domaine du service de renseignements militaire.

II

La reconstitution d'une armée, suivie de la création d'un service de renseignements, auront pour effet de modifier fondamentalement la situation politico-militaire en Autriche[6]. Le vide militaire de ce pays a permis jusqu'ici aux centrales de renseignements étrangères d'utiliser à plein ce pays comme base d'opérations. L'évolution présente est extrêmement favorable à l'établissement de bonnes liaisons dans ce pays qui, par sa situation géographique, est au seuil même d'Etats satellites de l'URSS. Le Service de l'Etat-major général a déjà tenu compte de cette situation favorable en détachant à

---

2. *Cf.* Kommandierung eines Militär- und Luftattachés nach Teheran *du 31 décembre 1954,* E 5001(F)-/13/10.

3. *Cf. l'exposé secret* Les postes d'attachés militaires suisses *de Ch. Daniel du 29 décembre 1954,* E 5001(F)-/16/20.

4. *Sur la crise de Hongrie, cf. N°s 91 et 93 et sur la crise de Suez, cf. N°s 80, 83, 88 et 145 dans le présent volume.*

5. *Cf.* E 5001(F)1968/101/12 *et* E 5560(C)1975/46/129.

6. *A la fin de 1955 le DMF était encore d'avis contraire, cf. la lettre secrète de L. de Montmollin à P. Chaudet de 19 décembre 1955,* E 5001(F)-/16/10.

Vienne, dès novembre 1956, c'est-à-dire pendant les événements de Hongrie, un observateur qui a pu rendre des services très appréciés. Le Département militaire estime que le moment est venu de légaliser la situation par la création officielle d'un poste d'attaché militaire et de l'air près l'Ambassade suisse à Vienne. Cette mesure est d'autant plus justifiée qu'un observateur inofficiel ne pourrait être maintenu indéfiniment à son poste et que le Gouvernement autrichien vient d'accréditer à Berne un attaché militaire. Précisons cependant à cet égard qu'il ne s'agit pas de confirmer purement et simplement l'actuel observateur en qualité d'attaché militaire à Vienne. En prévision de l'agrément de la présente proposition, le Département militaire a déjà chargé le Chef de l'Etat-major général de chercher un autre candidat qualifié pour ce nouveau poste.

III

En proposant de réoccuper le poste d'attaché militaire à Varsovie et d'en créer un semblable à Vienne, le Département militaire sait qu'il dérobe à la règle qu'il entendait observer – l'assurance en avait été donnée le 22 avril 1952 et la décision du Conseil fédéral du 29 avril 1952[7] en fait aussi état – c'est-à-dire que le nombre de 8 attachés militaires au total ne serait pas dépassé. Il ne pense pas cependant que ce nombre doit être porté aujourd'hui à 10. Aussi est-il disposé, d'entente avec le Chef de l'état-major général, à renoncer une nouvelle fois à occuper un autre poste, celui de Madrid. Cela ne signifie pas cependant que ce poste n'ait pas sa raison d'être. Il ne faut pas sousestimer en effet l'importance que peut avoir pour nous un observateur militaire dans le secteur méditerranéen ouest, notamment en raison de l'évolution de la situation politico-militaire, moins en Espagne il est vrai que dans des pays comme le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Seul importe avant tout pour l'emploi de nos attachés militaires la question de savoir où nos intérêts sont le plus directement en jeu. Pour des raisons d'ordre financier, nous ne pouvons cependant désigner des collaborateurs dans tous les pays qui sont susceptibles de devenir un lieu de passage ou de rassemblement en vue d'actions dirigées contre l'Ouest. A l'heure actuelle, il importe en tout cas de ne pas négliger l'Europe orientale si nous voulons garantir le plus possible notre pays de la surprise d'événements militaires ou politiques. Nous préférons donc à Madrid aussi bien Varsovie que Vienne, puisque nous avons la possibilité d'envoyer maintenant des attachés militaires dans ces régions.

Etant établi qu'il est indispensable d'assurer à nos sources de renseignements des réseaux sans faille et qu'il faut en même temps préparer de longue main nos liaisons – lesquelles ne s'improvisent pas du jour au lendemain et ne s'établissent surtout pas en période de troubles et de tension – nous sommes d'avis que l'on doit admettre la nécessité de porter de 8 à 9 le nombre de nos attachés militaires. Cette mesure est acceptable financièrement, car les dépenses par rapport à la situation actuelle n'augmenteront guère étant donné que non seulement le poste de Madrid deviendra vacant, mais aussi que la

7. *Cf. la note 1.*

nomination d'un attaché militaire à Varsovie aura pour effet le retrait de notre observateur militaire qui présentement est attaché à la délégation suisse à Berlin. Il s'agit ainsi davantage d'un déplacement des crédits que de leur augmentation.

Vu ce qui précède, le Département militaire *propose*

1. La réoccupation du poste d'attaché militaire et de l'air près la Légation de Suisse à Varsovie, poste créé par la décision du 29 avril 1952, et l'envoi d'un attaché militaire et de l'air près l'Ambassade de Suisse à Vienne sont approuvés.

2. Il est pris acte de l'assurance donnée par le Département militaire que le poste d'attaché militaire près la Légation de Suisse à Madrid deviendra vacant par suite des mesures prises selon le chiffre 1 et que le nombre des attachés militaires restera fixé pour le moment à 9[8].

8. *La proposition est approuvée par le Conseil fédéral le 27 septembre 1957, cf. le PVCF N° 1835 du 27 septembre 1957,* E 1004.1(-)-/1/605 (DoDiS-13161). *Voir aussi la lettre personnelle de L. de Montmollin à P. Chaudet du 11 octobre 1957,* E 5001(F)1968/101/12 *et la lettre de P. Chaudet à L. de Montmollin du 29 novembre 1957,* E 5560(C)1975/46/129 (DoDiS-13236).

133

E 7110(-)1970/112/142
[DoDiS-11422]

Der schweizerische Gesandte in Pretoria, F. Kappeler, an die Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements

Besuch des südafrikanischen Arbeitsministers

Kopie
S

Pretoria, 19. September 1957

Zurückkommend auf Ihr Schreiben vom 15. Juni d. J.[1] betreffend den Besuch des südafrikanischen Arbeitsministers, Herrn J. de Klerk, in der Schweiz beehre ich mich Ihnen mitzuteilen, dass sich erst dieser Tage Gelegenheit zu einer Unterhaltung mit dem Genannten über seine Schweizerreise bot. Der Minister erzählte mir dabei ausführlich und begeistert, wie freundlich er in Bern empfangen wurde[2] und wie sehr er es geschätzt habe, sich mit Herrn Bundesrat Holenstein, trotz dessen starker Beanspruchung, anlässlich des für ihn veranstalteten Lunchs ausführlich unterhalten zu können. Auch sei Frau Holenstein so freundlich gewesen, ihn und seine Frau bei dem interessanten und eindrucksvollen Besuch der Bernischen Lehrwerkstätten zu begleiten. Die Besichtigung dieser Schule sei für ihn sehr lehrreich gewesen. Die Pünktlichkeit und der Ernst, mit dem gearbeitet werde, haben

1. *Nicht abgedruckt. Vgl. auch* E 2200.178(-)1979/181/18.
2. *J. de Klerk wurde am 13. Juni 1957 in Bern empfangen. Er befand sich schon seit einigen Tagen in der Schweiz und repräsentierte seine Regierung an der internationalen Arbeitskonferenz in Genf. Vgl. Anm. 1.*

ihn sehr beeindruckt. Auch der Kontakt mit den Herren des BIGA sei für ihn sehr interessant gewesen. Der Minister versäumte nicht, die Freude seiner Frau über die schöne Omega-Uhr[3] hervorzuheben.

Über seine Äusserungen zu seinem Besuch in Zürich und der Einladung durch die *Swiss-South African Association*[4] orientiert Sie die beiliegende Kopie meines Briefes an Herrn Dr. W. Staehelin[5].

Gesamthaft hat der Minister einen ausgezeichneten Eindruck von seinem Aufenthalt in unserem Land gewonnen. Die Schweiz sei unbestreitbar das schönste Land, das er je gesehen habe, und er würde jederzeit am liebsten seine Ferien dort zubringen. Er lobte auch die Swissair, und ich hoffe seine Unterstützung zu finden, wenn die Eröffnung der Linie nach Südafrika praktisch wird[6].

Was ihn amtlich am meisten interessiert wäre natürlich, technische Spezialisten aus der Schweiz für Südafrika zu bekommen. Aber er habe einsehen müssen, dass diese auch bei uns sehr gesucht seien.

Der Minister erzählte mir auch von seinem Eindruck in Deutschland und Belgien. Überall war es ihm daran gelegen, ein besseres Verständnis für Südafrika, namentlich bezüglich der Rassenpolitik zu wecken, wobei er sich bemühte, Vergleiche mit analogen Problemen in Europa zu ziehen. In Deutschland habe er mit den Hinweisen auf die Hitlerpolitik leichtes Spiel gehabt. In Belgien sei er überrascht gewesen, wie stark die Spannung zwischen den beiden Sprachgruppen sei. In der Schweiz habe er mit Interesse festgestellt, dass auch die italienischen Arbeiter[7] nicht die gleichen Rechte wie die Schweizer hätten, und dass die Freizügigkeit der ausländischen Arbeitnehmer, wie sie in der Union bestehe, in der Schweiz ganz wesentlich durch die Autonomie der Kantone beschränkt sei. Offenbar hatte die Situation bezüglich der italienischen Saison-Arbeiter in der Schweiz bei ihm die falsche Vorstellung erweckt, dass wir gegenüber diesen auch eine gewisse «Apartheids-Massnahme» getroffen hätten. Ich beeilte mich natürlich, in dieser Beziehung die Dinge richtig zu stellen.

Am Schlusse unseres Gesprächs äusserte Herr de Klerk die Auffassung, dass seine Kontakte in der Schweiz einen wertvollen Beitrag zum gegenseitigen bessern Verständnis und zur Verstärkung und engern Gestaltung der Beziehungen zwischen den beiden Ländern bedeute deren Pflege und Entwicklung im beiderseitigen Interesse liege. Er habe über seinen Besuch und die freundliche Aufnahme, die er gefunden, sowie über seien günstigen Eindrücke auch dem Ministerpräsidenten[8] berichtet.

---

3. *Erhalten vom Hause Omega, beim Besuch des Unternehmens am 13. Juni 1957, vgl. Anm. 1.*

4. *Zur Gründung der* Swiss-South African Association *vgl. Nr. 46, besonders Anm. 9.*

5. *Schreiben von F. Kappeler an W. Staehelin, Vice-Präsident der* Swiss-South African Association*, vom 19. September 1957,* E 2200.178(-)1976/181/18 (DoDiS-13074).

6. *Zur Frage des Luftverkehrsabkommens zwischen der Schweiz und Südafrika vgl. DDS, Bd. 19, Nr. 95* (DoDiS-9344).

7. *Vgl. Nrn. 54 und 79 in diesem Band.*

8. *J. G. Strijdom.*

134

E 2001(E)1972/33/82
[DoDIS-11537]

Note pour le Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE SAINT-MARIN

N Berne, 7 octobre 1957

A notre avis, rien ne semble devoir être entrepris pour le moment, et cela pour deux raisons:

1. Selon une pratique constante, nous ne procédons pas à une reconnaissance formelle lors des changements de Gouvernements étrangers.

Lorsqu'un nouveau Gouvernement s'est constitué, soit par voie constitutionnelle, soit à la suite d'un coup d'Etat ou d'une révolution, et que sa stabilité paraît assurée, nous agissons en général de la manière suivante: A la communication notifiant la composition du nouveau Gouvernement, le chef de notre mission répond en son propre nom, sans mentionner ni le Conseil fédéral ni le Département politique, et exprime son désir de voir continuer les relations amicales entre les deux pays. Si l'idée de la reconnaissance se déduit implicitement du texte de la réponse, le mot n'y figure pas. (C'est ainsi que nous avons procédé récemment à l'égard du nouveau Gouvernement thaïlandais[2].)

2. Dans le cas de la République de Saint-Marin, la situation issue des derniers événements est encore trop incertaine et trop peu éclaircie[3]. On ne saurait dire aujourd'hui que le nouveau Gouvernement, dont la légalité est contestée par la moitié de la population du petit Etat, pourra se maintenir au pouvoir. L'épreuve de force continue et le Gouvernement à majorité communiste a demandé à l'ONU l'envoi d'une force de police. Il est vrai que l'Italie et les Etats-Unis ont déjà reconnu le nouveau Gouvernement, mais cet acte était visiblement dicté pas des considérations d'opportunité politique. D'autre part, selon M. Mallet, il n'y a aucun citoyen suisse résidant à Saint-Marin.

Nous pensons que, dans ces conditions, il est préférable d'attendre la suite des événements. Si, ce qui paraît probable, l'autorité du nouveau Gouvernement bourgeois s'affirmait et devenait effective, nous chargerions M. Mallet, Consul général à Florence, dont l'arrondissement consulaire englobe le territoire de Saint-Marin, de répondre par un accusé de réception d'usage au télégramme qu'il a reçu du nouveau Gouvernement vendredi dernier[4]. N'ayant

---

1. *Cette note est signée par W. Bossi. Sur celle-ci figure une note marginale de M. Petitpierre datée du 8 octobre 1957:* Conseil fédéral d'accord de ne rien faire.

2. *Cf. le télégramme N° 30 du DPF à la Légation de Suisse à Bangkok du 2 octobre 1957, non reproduit.*

3. *Sur le coup d'Etat à Saint-Marin, cf. la lettre politique de A. Escher à R. Kohli du 11 octobre 1957,* E 2300(-)-/9001/411. *Voir aussi la lettre de B. Mallet à R. Kohli du 9 octobre 1957, non reproduite.*

4. *Pour le texte du télégramme en question, cf. la lettre de B. Mallet à R. Kohli du 4 octobre 1957, non reproduite.*

rien à voir protocolairement avec Saint-Marin, notre Ambassade à Rome n'entre pas en jeu.

M. Dürr, de l'Ambassade à Rome, ainsi que M. Mallet, de Florence, ont téléphoné la semaine dernière pour connaître notre pratique. Celle-ci a été expliquée également à M. Stampa, de l'Ambassade d'Italie, venu aux renseignements.

Notons encore que les Italiens, qui s'emploient activement à vouloir en quelque sorte nous forcer la main, nous paraissent être animés d'un zèle un peu trop marqué, si l'on considère qu'il s'agit, somme toute, de nos relations avec un Etat tiers, lui aussi souverain.

135

E 2001(E)1970/217/368
[DoDiS-13222]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil des Ministres de l'OECE

DÉCLARATION GÉNÉRALE

Copie *[Paris,]* 16 octobre 1957

Il n'est pas exagéré d'affirmer que nous sommes arrivés aujourd'hui à un tournant, pour l'OECE, et aussi dans le domaine plus général de la collaboration européenne[1].

La création d'un Marché commun entre six pays membres de notre organisation est, dans l'idée de ses promoteurs, la voie – ou une des voies – qui doivent conduire à l'unité de l'Europe. Nous comprenons les raisons qui ont engagé les six pays à prendre une initiative qu'ils jugent dans l'intérêt général de notre continent.

Mais aujourd'hui – dans le cadre de l'OECE – la question précise qui me paraît se poser est celle-ci: Est-ce que le Marché commun, s'il n'est pas complété par une institution plus large, groupant tous les pays de l'OECE, ne risque pas de conduire à de nouvelles divisions en Europe, réalisant certes une unité plus grande dans le cadre restreint des six pays, mais au prix d'une rupture de la cohésion économique de l'Europe dans son ensemble? Ce qui a été acquis serait ainsi compromis, remis en cause. Les discriminations que l'OECE a réussi à éliminer, réapparaîtraient. Il est, en effet, clair que les pays tiers, objets de discriminations, ne pourraient pas les subir passivement et accepter de rester liés par les engagements qu'ils ont pris comme membres de l'OECE. C'est donc le maintien de l'OECE, d'institutions qu'elle a créées, comme l'UEP, qui pourrait être mis en jeu, avec toutes les perspectives de solutions communes qu'elles comportent encore pour l'avenir.

C'est pourquoi le Gouvernement suisse est convaincu – non pas seulement de l'opportunité ou de l'utilité – mais de la nécessité absolue de la création

1. *Pour une présentation plus développée de la position de M. Petitpierre par rapport à l'intégration européenne, cf. N° 131 dans le présent volume.*

d'une zone de libre échange, c'est-à-dire d'une institution qui, sans faire obstacle à l'œuvre et à l'action des six pays du Marché commun, permettrait de maintenir ce qui a été acquis, de le développer, de l'améliorer. La zone de libre échange serait en même temps le prolongement de l'OECE et le complément du Marché commun.

Si l'accord peut se réaliser entre nous sur ce point précis et fondamental: la nécessité d'une zone de libre échange, et si nous avons la volonté de réaliser cette zone, je pense qu'il n'y a aucun problème qui ne puisse trouver sa solution. Je sais bien que ces problèmes sont nombreux, qu'ils sont souvent difficiles et ardus, que nos intérêts parfois s'opposent et se heurtent, qu'il faudra négocier pour les harmoniser. Mais les expériences que nous avons faites depuis 9 ans, que l'OECE existe, me paraissent être un encouragement.

Une étude approfondie des problèmes posés en vue d'en définir l'exacte portée et un esprit réaliste, compte tenu des moyens nombreux et souples dont dispose l'OECE, doivent nous conduire aux solutions désirables. Il importe que les négociations soient conduites de telle façon que la mise en vigueur de la convention au sujet de la zone concorde avec celle du Traité instituant le Marché commun. Il n'y a, à cet égard, pas de temps à perdre.

Je ne veux pas aborder maintenant les problèmes auxquels j'ai fait allusion, mais simplement donner ici l'assurance que mon pays est prêt à contribuer à la recherche de solutions qui s'efforcent de tenir compte en même temps des résultats que les six pays du Marché commun ont atteints entre eux que des nécessités plus larges d'une collaboration toujours accrue entre l'ensemble des pays membres de l'OECE.

136

E 2210.2(-)1975/ 90/43
[DoDiS-13221]

Le Chef du Département de l'Economie publique, Th. Holenstein, au Conseil des Ministres de l'OECE

DÉCLARATION

[Paris,] 17 octobre 1957

Zone de libre échange

La délégation suisse désirerait compléter la déclaration générale qu'elle a présentée hier[1], en exposant brièvement ses vues sur quelques-unes des questions que pose la création d'une zone de libre échange.

I. La portée de la convention sur une zone de libre échange

La délégation suisse estime que la convention de zone de libre échange devrait, d'une manière générale, être limitée à l'abolition des tarifs douaniers (à l'exception des droits fiscaux) et des contingents ainsi qu'aux inter-

1. *Cf. N° 135 dans le présent volume.*

ventions gouvernementales en matière de règles de concurrence. La zone de libre échange doit être une association des pays qui se proposent d'abolir entre eux les barrières aux échanges, tout en maintenant l'autonomie de leurs politiques économiques. Un pays comme la Suisse a toujours été profondément attaché au libéralisme économique[2] et il ne pourrait pas y renoncer.

Si nous pensons que la convention sur la zone de libre échange ne doit pas être une transposition ou une adaptation du Traité de Rome, nous ne prétendons cependant pas que la coopération des pays membres de l'OECE doive se borner aux questions qui viennent d'être énumérées ou que l'on ne doive pas viser à l'établissement d'un régime libéral pour les facteurs de production ou à une coordination des politiques économiques. Les activités de l'Organisation et les résultats obtenus par cette dernière montrent combien la coopération économique entre les pays européens est déjà large. Pour faire face aux nécessités d'une zone européenne de libre échange, ces activités devront être intensifiées, avec les engagements que cela comporte, et il n'est pas de questions ou de problèmes particuliers qui ne puissent faire l'objet d'un examen dans le cadre de notre Organisation.

Le Traité de Rome assigne aux pays signataires des objectifs nouveaux. Je ne m'attarderai pas à examiner si ces objectifs nouveaux, qui sont liés à la réalisation de la Communauté économique européenne, le sont également à une zone de libre échange géographiquement plus large. Je me limiterai à remarquer que le plus grand nombre des pays intéressés à la zone de libre échange et, par conséquent, la plus grande diversité des situations, des systèmes et des politiques économiques ne permettent pas de transposer dans la zone de libre échange les solutions du Traité de Rome. Le gouvernement suisse estime, en revanche, que sur ces points importants et délicats, il faut faire confiance aux méthodes qui ont été mises en œuvre jusqu'ici par l'OECE et qui, dans des conditions parfois très difficiles, ont remporté des succès incontestables.

II. Le problème de l'origine

Le Gouvernement suisse attache une très grande importance à une solution libérale du problème de l'origine. Les critères qui seront retenus détermineront l'ampleur des échanges de marchandises admis à bénéficier des franchises douanières au sein de la zone de libre échange. Avec des critères restrictifs, le volume des échanges qui bénéficieraient des franchises douanières sera faible et, en outre, la voie serait ouverte à cette division économique de l'Europe que la création de la zone de libre échange doit éviter.

Nous devons donc adopter une définition large de l'origine, ceci aussi pour atténuer les effets discriminatoires d'une zone de libre échange à l'égard des pays tiers.

---

2. *Annotation dans le texte original:* Pour les journalistes de langue allemande, traduire «libéralisme économique» par «Wirtschaftsfreiheit».

III. L'agriculture

La délégation suisse a déjà eu l'occasion, en février dernier, de se prononcer en faveur de l'institution d'un statut spécial de l'agriculture, dans le cadre d'une zone de libre échange.

Les déclarations qui ont été faites hier après-midi, tout particulièrement par la délégation du Royaume-Uni et par la délégation du Danemark, montrent que des progrès ont été réalisés en vue d'un règlement du problème agricole dans un cadre multilatéral.

La délégation suisse se déclare prête à poursuivre l'étude de ce problème sur les bases suggérées. Dans cet esprit, je désire préciser les vues du Gouvernement suisse touchant à la structure du statut spécial de l'agriculture:

a) Le statut devrait tendre à établir une réciprocité suffisante en faveur des pays exportateurs de produits agricoles tout en accordant à la population paysanne des pays membres la protection qui lui est nécessaire.

b) Les dispositions sur lesquelles nous devrions nous mettre d'accord et les dispositions de la Communauté économique européenne devraient être suffisamment proches les unes des autres pour qu'il soit possible d'éviter la discrimination dans le secteur agricole comme dans le secteur industriel. Nous devrions en particulier prévoir la réduction des barrières aux échanges qui seraient incompatibles avec une meilleure organisation de la production en Europe, tout en tenant compte de la nécessité, dans quelques cas, de maintenir une base suffisante d'approvisionnement autonome.

c) Le statut multilatéral devrait comporter les mêmes obligations pour tous les pays participants. Il y aurait lieu toutefois d'étudier les possibilités d'aménager les règles générales de démobilisation tarifaire et contingentaire de façon à surmonter les difficultés fondamentales de certains pays.

Pour rendre plus facile un accord général, il conviendrait de ne pas viser d'emblée à un règlement définitif.

Compte tenu des expériences faites, de l'évolution possible de la situation, ainsi que des progrès réalisés dans l'établissement d'une politique agricole concertée, les modalités à adopter pour maintenir la réciprocité des efforts dans les domaines industriels et agricoles devraient être réexaminées et aménagées en temps utile.

Par ailleurs, nous avons pris note que la délégation du Royaume-Uni et celle du Danemark envisagent de donner une autre solution aux difficultés particulières de certains pays: la solution du «waiver».

Nous sommes d'accord que cette proposition soit également examinée dans la suite de nos négociations. En ce qui concerne la Suisse, les conditions particulières de son agriculture sont reconnues par l'Organisation. Elles aussi justifieraient l'élaboration d'un «waiver» dont la nature et la portée devraient être précisées ultérieurement.

Nous appuyons d'autre part les propositions qui nous ont été présentées hier et qui prévoient

– l'examen périodique et approfondi de la politique agricole de chacun de nos pays;

– la coordination de ces politiques par le moyen notamment de consultations régulières ainsi que
– des procédures de recours et de contrôle[3].

3. *Pour une synthèse de la réunion du Conseil des Ministres de l'OECE du 16 au 17 octobre 1957, cf. le rapport de la Délégation suisse auprès de l'OECE du 23 septembre 1957,* E 2200.2(-)1975/90/43.

137

E 2300(-)-/9001/194
[DoDiS-11457]

Der schweizerische Geschäftsträger a. i. in Köln, H.-K. Frey, an den Vorsteher des politischen Departements, M. Petitpierre

Abbruch der diplomatischen Beziehungen mit Jugoslawien

PB Nr. 37 Köln-Bayenthal, 21. Oktober 1957

Ich hatte Ihnen am 17. Oktober (P. B. Nr. 35/36) berichtet[1], dass die Bundesregierung in jenem Moment noch keinen Entscheid getroffen hatte und nach einer Lösung suchte, die die geplante Aktivierung der Ostpolitik nicht gefährde.

Wie ich heute vom Chef der Ostabteilung im Auswärtigen Amt, Herrn Knoke, vernahm, trat der Umschwung ein, als Staatssekretär Hallstein aus Paris zurückkam und meldete, die Nato-Vertreter erhöben keine Einwendungen gegen einen Abbruch der diplomatischen Beziehungen, sondern erklärten dies zu einer rein deutschen Angelegenheit. Selbst der Vertreter Griechenlands, das als Mitglied des Balkan-Paktes besonders interessiert ist, sprach sich nicht gegen einen Abbruch aus. K. fügte bei, es wäre natürlich für die Nato-Mächte schwierig gewesen, einen anderen Standpunkt einzunehmen, da dies von der öffentlichen Meinung in Deutschland leicht als Einmischung hätte verstanden werden können. Mit anderen Worten: Die Bündnis-Partner zeigten in Paris Verständnis, wollten aber die Verantwortung nicht mittragen.

Gestützt hierauf hat sich die Bundesregierung zu ihrem folgenschweren Entschluss unter Führung des Aussenministers durchgerungen: Die Hauptargumente sind:

1. Die Bundesregierung hat gegenüber Jugoslawien wieder holt mit dem Abbruch der Beziehungen gedroht; wenn man der Drohung nun nicht die Tat folgen liesse, so wäre dies geradezu eine Einladung für «Zögernde», es gleich zu tun.

2. Wenn die Bundesregierung es zuliesse, dass Staaten, die mit der Bundesrepublik in diplomatischen Beziehungen stehen, das Pankow-Regime

1. *Nicht abgedruckt.*

anerkenne, gäbe sie das Prinzip des einzig legitimen deutschen Staates auf und stellte sich selber auf den Boden des Zweistaatensystems.

3. Hieraus müssten die anderen Länder schliessen, der Bundesregierung sei es mit der Wiedervereinigung nicht wirklich ernst.

4. Der Abbruch der Beziehungen zu einem Staat, der neben seiner Vertretung in Bonn nun auch eine in Ostberlin installieren will, hindere die Bundesrepublik nicht, ihrerseits Beziehungen zu Staaten anzuknüpfen, die «von Geburt an» diplomatische Beziehungen mit der Deutschen Demokratischen Republik unterhielten, wie Polen, Tschechoslowakei etc.

Mit dem Abbruchentscheid in der Tasche, stellte sich der Aussenminister am 18. Oktober einer interfraktionellen Kommission, wo von den Sozialdemokraten (Ollenhauer und Professor Carlo Schmid) und von den Freien Demokraten (ex-Bundesminister Dehler) die seither in der Presse erschienenen Bedenken vorgebracht wurden. Auch der Bundestagspräsident Gerstenmaier gehörte zu jenen, die die Richtigkeit eines harten Kurses bezweifelten. Er soll sich bei der Abstimmung der Stimme enthalten haben.

Der jugoslawische Botschafter[2] ist gestern früh abgereist. Sein gesamtes Personal, insbesondere Geschäftsträger Jovic sind noch hier. Eine Frist zur Ausreise wurde ihnen nicht gesetzt; sie können sich weiter in aller Freiheit bewegen. Wer ihre Interessen hier wahrnimmt, ist noch unbekannt. K. meint, die Jugoslawen wären gut beraten, wenn sie eine der beiden traditionellen Schutzmächte – die Schweiz oder Schweden – nähmen. Auf jeden Fall würde man dies hier begrüssen. Was die Vertretung der deutschen Interessen in Jugoslawien betrifft, so habe man sich auch überlegt, die Schweiz zu fragen, aber der Entscheid sei dann auf Frankreich gefallen, um so einen «erwünschten politischen Nebeneffekt» zu erzielen. Frankreich als Deutschlands Schutzmacht markiert besser als manches andere den gemeinsamen Weg der beiden kontinentalen Hauptländer.

Zum Abbruchentschluss sagte mir K. ganz vertraulich, man habe sich nun leider in den «Stricken einer seit langem verfehlten Politik verfangen». Eine Präzisierung dieser resignierten Feststellung gab er nicht. Ich weiss, dass die Länderabteilung seit langem an der Richtigkeit der Einstaat-Theorie zweifelt, entgegen dem Aussenminister und seinen beiden Völkerrechts-Professoren Hallstein und Grewe, die konsequent davon ausgehen, dass die sogenannte Deutsche Demokratische Republik nicht den Charakter eines Völkerrechtssubjekts habe. Man kann heute nicht mehr sagen, dass dies ein allgemein anerkannter Grundsatz sei. Gerstenmaier bemerkte vor dem interfraktionellen Ausschuss, dies sei nur ein Satz, der immer wieder zitiert wurde, sodass er heute als Grundsatz gelte.

K. meint, das Belgrad über die deutsche Reaktion überrascht ist. Als Bonn nach der bekannten Tischrede Titos nicht reagierte, scheine man in Belgrad geglaubt zu haben, Bonn werde es nicht zum Äussersten kommen lassen. Diese Ansicht wurde durch die Beurteilung der hiesigen Botschaft gestützt, die aus dem Stimmungswandel der öffentlichen Meinung und insbesondere aus den

---

2. *Dusan D. Kveder.*

Kommentaren der führenden Blätter den unrichtigen Schluss zogen, die Bundesregierung habe sich bereits für eine grundlegende Änderung der Ostpolitik entschieden. Dies war aber verfrüht. Der Ausfall von Botschafter Pfleiderer sei neben dem Persönlichen auch deshalb äusserst bedauerlich, weil die Bundesregierung ohne Botschafter in Belgrad kein diplomatisches Rückzugsgefecht mehr liefern konnte.

Was wird nun geschehen? Nach K. will man nicht alle Brücken abbrechen. Vielleicht wird man über Abwicklungsstellen der Botschaften, aus denen so etwas wie Handelsmissionen entstehen könnten, den beidseitigen Kontakt einigermassen fortführen. Eine Kündigung des Wiedergutmachungsabkommens ist nicht beabsichtigt. So besteht doch noch Hoffnung, allfällige nachteilige Wirkungen, die für die Bundesrepublik aus dem Abbruch entstehen könnten, abzuwenden.

138

E 7110(-)1970/112/117
[DoDiS-11895]

Der schweizerische Gesandte in Bukarest, P. Brügger, an die Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements

S Bukarest, 23. Oktober 1957

Ich beehre mich, Ihnen mitzuteilen, dass ich heute anlässlich eines Höflichkeitsbesuches beim Handelsminister, Herrn Marcel Popescu, das Gespräch auf die schweizerisch-rumänischen Handelsbeziehungen führte.

Ich legte dar, dass falls der Clearing besser gespeist würde, der Austausch von Warengütern zwischen den beiden Ländern gefördert werden könnte, immer natürlich unter der Voraussetzung, dass Rumänien für seine Exportproduktion nach der Schweiz annehmbare Preisbedingungen mache.

Ich erwähnte sodann, dass anlässlich des Besuches, den Herr Dr. Henry Sulzer im Frühling 1956 einigen rumänischen Behörden abgestattet hatte[1], Herr Arndt von der Migrol, der ihn damals begleitete, versucht hatte, ein recht bedeutendes Geschäft für die Migrol zu tätigen, dass aber leider im letzten Augenblick wegen erhöhten Preisforderungen seitens der Rumänen die Transaktion sich zerschlagen habe. Diese Informationen seien mir von Herrn Dr. Henry Sulzer selbst kurz vor meiner Abreise erteilt worden. Seiner Ansicht nach bestände eventuell die Möglichkeit, erneut Verhandlungen mit der Migrol aufzunehmen, aber das Ergebnis sollte nicht durch übertriebene Preisforderungen seitens Rumäniens von Anfang an kompromittiert werden. Allerdings bestände im gegenwärtigen Augenblick keine Möglichkeit, etwas Konkretes abzuschliessen, da die Schweiz ihre Winter-

1. *Vgl. dazu Schreiben F. Bauers an die schweizerische Gesandtschaft in Bukarest vom 31. Juli 1956,* E 7110(-)1967/32/1485.

bedürfnisse an Öl und Ölprodukten eingedeckt habe; hingegen dürfte eine neue Kontaktnahme mit der Migrol im Frühling stattfinden.

Ich erwähnte ebenfalls, dass mich Herr Dr. H. Sulzer ersucht habe, ihn, den Handelsminister, zu orientieren, seitens der Firma Gebrüder Sulzer würden ständig Anstrengungen gemacht, um das Handelsvolumen zwischen der Schweiz und Rumänien zu steigern. Leider scheiterten diese Anstrengungen im Hinblick auf Überforderungen der Rumänen im Preissektor.

Man müsse sich ganz ernstlich fragen, ob dies eine erspriessliche Politik sei. Die Schweiz sei an einem vermehrten Handelsvolumen mit Rumänien interessiert. Eine Speisung des Clearings durch gesteigerte schweizerische Käufe in diesem Land würde es erlauben, die schweizerischen Lieferungen an Rumänien ebenfalls zu steigern.

Herr Popescu antwortete, dass er persönlich es für wünschenswert erachten würde, wenn die wirtschaftlichen Beziehungen zwischen seinem Lande und der Schweiz intensiver gestaltet werden könnten. Leider müsse er feststellen, dass die schweizerischen Kaufleute einen etwas übertriebenen Druck auf die Preise ausüben. Rumänien habe gar keine Schwierigkeiten, seine Produktion anderswo anzubringen und zwar gegen gute Devisen. Die Zahlungsmoral Rumäniens habe sich bisher als gut erwiesen. Wann immer es nötig sei, auch ausserhalb des Clearings Franken aufzubringen, um Käufe in der Schweiz zu tätigen sei dies geschehen. Dies sei ein Beweis dafür, dass Rumänien über eine gewisse Reserve von Devisen verfüge.

Herr Popescu erklärte sich bereit, mit der Migrol neuerdings in Verhandlungen zu treten und zu diesem Zwecke einen Delegierten derselben nach Bukarest einzuladen. In diesem Sinne werde er dem rumänischen Handelsattaché in Bern schreiben.

Ich kam sodann auf die Angelegenheit INTERCITO S. A./METROM[2] zu sprechen und unterstrich, dass es die schweizerischen Behörden lebhaft begrüssen würden, wenn nun endlich die geschuldeten Lizenzgelder erlegt würden. Die Gesandtschaft habe zu verschiedenen Malen Gelegenheit gehabt, dem Aussenministerium Noten über den Fall vorzulegen. Leider sei bis anhin eine Stellungnahme rumänischerseits nicht erfolgt.

Der Handelsminister erklärte, die von der Intercito geforderten Beträge seien zu hoch gehalten, er sei persönlich geneigt, eine Liquidation des Falles auf kommerzieller Basis zu empfehlen.

Ich erwiderte, dass es leider seitens der Metrom an Angaben, die eine richtige Schätzung der in Lizenz genommenen Fabrikation erlaube, bis anhin gefehlt habe und dass daher die Intercito ein Fabrikationsprogramm aufgestellt habe, das ihr auf Grund gemachter Erfahrungen als normal erscheine. Wenn rumänischerseits diese Angaben als falsch erachtet würden, so stände es der Metrom an, Beweise zu erbringen, aus denen hervorgehe, wie hoch sich die Fabrikation der in Lizenz genommenen Elektroden belaufe.

---

2. *Die Bührle-Tochterfirma Intercito SA erlaubte der rumänischen Dinamica 1947 in Lizenz, Elektroden herzustellen. In der Folge wurde Dinamica vom Staatsbetrieb Metrom übernommen, welcher sich weigerte Bührle Lizenzgebühren zu bezahlen. Vgl. dazu* E 2001(E)1972/33/242.

Herr Popescu wird die rumänische Gesandtschaft in Bern auffordern, mit der Intercito S. A. in Verbindung zu treten, um den effektiven Sachverhalt abzuklären[3].

3. *In einem Schreiben vom 6. Mai 1958 gibt die Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon Bührle dem EPD – ohne Details zu nennen – bekannt, dass die Angelegenheit auf dem Verhandlungsweg habe gelöst werden können. Vgl.* E 2001(E)1972/33/242.

139

E 7111(B)1972/168/93
[DoDiS-13238]

Notice interne de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique[1]

Conférence interdépartementale de la main-d'œuvre étrangère. Réunion du 9 novembre 1957 chez M. le Ministre Kohli

Berne, 16 novembre 1957

Kohli: expose que le Traité de Rome est une réalité. Les Six ont posé certaines questions aux 11 dans leur «Note commune». Nous ne pouvons pas dire non partout et prétendre néanmoins jouir des avantages du Traité. Il faut que nous examinions les choses d'un point de vue international. Il est très possible que le Marché commun fasse dévier le courant de main-d'œuvre étrangère à notre désavantage.

Bauer: est d'avis que nos lois ne sont plus adéquates. Notre interprétation de la notion d'établissement est trop généreuse et ne se prête pas à des négociations. Il faudrait instituer un statut intermédiaire entre «autorisation de séjour» et «établissement». Les Six n'attendent que notre refus de négocier pour constater qu'ils sont en droit de nous discriminer.

Un autre problème est celui de la réunion des Ministres du travail, prévue pour le printemps de 1958. Il est préférable que cette réunion ait lieu dans le cadre de l'OECE plutôt qu'au Conseil de l'Europe.

Holzer: Notre base de discussion se trouve sensiblement modifiée par ce qui a été dit. On avait cru pouvoir maintenir la situation actuelle. Le Biga[2] préparera avec la Police des étrangers un nouvel exposé dans les trois semaines[3]. Les bases légales sont suffisantes, mais leur mode d'application, pour

1. *Notice adressée à P. Languetin, signée par R. Hatt. Un autre notice au sujet de cette séance se trouve dans le dossier du DPF* E 2001(E)1970/217/391.
2. *En français: OFIAMT.*
3. *L'OFIAMT et la Police fédérale des étrangers vont effectivement rédiger un rapport intitulé* Das Problem der ausländischen Arbeitskräfte, *dont la version définitive est datée du 19 février 1958, cf.* E 1004.1(-)-/1/611 (DoDiS-13337). *Le rapport fait l'objet d'une proposition conjointe du DFEP et du DFJP datée du 11 mars et est approuvé le 17 mars 1958 par le Conseil fédéral, cf.* E 1004.1(-)-/1/611, E 4001(D)1973/125/39 *et* E 7170(B)1977/67/245.

lequel les autorités ont toute latitude, doit être fixé. Nous nous trouvons placés devant des décisions d'une grande portée. Une adaptation de notre législation demanderait un délai de 3 à 5 ans.

Maeder: Il faut maintenir un juste équilibre entre les besoins économiques et la défense démographique. Il ne serait guère possible d'abandonner la notion actuelle d'établissement, mais on pourrait envisager un statut intermédiaire tel que l'a proposé M. le Ministre Bauer.

Kohli: Il faut d'une part mener à bonne fin le rapport au Conseil fédéral[4] qui constitue un travail préparatoire de valeur. Mais il est encore plus important de penser à l'avenir.

Bauer: Il n'y aura probablement pas de révolution dans le Marché commun au sujet de la main-d'œuvre, mais la Suisse ne pourra pas rester sur le statu quo. Nous devons faire certaines concessions pour pouvoir maintenir nos réserves essentielles.

Holzer: Le rapport doit être soumis aux cantons, qui sont l'instance qui délivre les autorisations. Une lettre d'accompagnement pourrait attirer leur attention sur les nouveaux problèmes.

Kohli: propose de réunir un comité restreint pour étudier le problème de l'admission des travailleurs étrangers. Quant à la question de l'établissement elle-même (maisons étrangères), il envisage de charger le professeur Bindschedler de l'étudier.

---

4. *Cf. note précédente.*

140

E 150.12(-)1995/511/2
[DoDis-12178]

Nationalrätliche Kommission für auswärtige Angelegenheiten. Protokoll der Sitzung vom 26. November 1957

Kopie *[Bern, 26. November 1957]*

[…][1]

Der Vorsitzende eröffnet die Sitzung und beglückwünscht im Namen der ganzen Kommission Herrn Nationalrat Buri zur Wahl zum Bernischen Ständerat, und Herrn Nationalrat Bretscher zum 60. Geburtstag.

M. Petitpierre expose ses vues sur la situation internationale et notamment sur la politique russe, les problèmes du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Il poursuit en donnant quelques précisions sur le cas

---

1. *Anwesend waren: Die Nationalräte W. Bretscher, D. Buri, P. de Courten, U. Dietschi, G. Duttweiler, P. Graber, E. Josi, H. Oprecht, M. A. Rohr, A. Schmid, H. Schuler, R. Welter sowie Bundesrat M. Petitpierre und der Chef des Dienstes für Information und Presse im EPD, A. Fischli. Den Vorsitz hatte: J. Condrau. Die Sitzung dauerte von 10 bis 13.15 Uhr.*

Interhandel[2]

Les membres de la Commission auront certainement vu les articles de la presse concernant l'annulation des actions privilégiées de la Interhandel, articles qui étaient souvent inexacts ou incomplets.

En portant plainte devant la Cour Internationale de Justice, la Suisse poursuivait en particulier deux buts: empêcher la vente de la GAF[3], et amener si possible les Etats-Unis à négocier avec Interhandel. Le premier but a été atteint. Les autorités américaines ont renoncé à vendre, pour le moment, la GAF. Ils ont d'autre part laissé entendre qu'ils étaient prêts à négocier sans maintenir les conditions inacceptables qu'ils avaient posées précédemment. Le procès est désagréable pour nous, mais peut-être encore plus pour les Américains, puisqu'il met en cause deux principes auxquels ils proclament leur attachement, mais qu'ils ignorent dans l'affaire Interhandel: le règlement par arbitrage des litiges entre deux pays, et le respect de la propriété privée.

Mais il y a des complications internes. L'annulation des actions à droit de vote privilégié a été discutée depuis un certain temps déjà. Deux projets étaient en discussion. Une solution était proche lorsque parut un article dans la Weltwoche qui ranima les intrigues et les différends au sein de l'administration d'Interhandel. L'annulation des actions privilégiées n'a pas d'influence directe sur le procès. La situation déterminante est celle de 1940[4]. Cependant, il serait opportun si des négociations s'engagent avec les USA que les groupes d'actionnaires cessent leurs querelles publiques. M. Petitpierre a invité à une conférence tous les intéressés, le Conseil d'administration et les minorités. Il leur proposera de charger des négociations avec les Etats-Unis une ou plusieurs personnes qui ne sont pas mêlées aux luttes internes. Il prie les membres de la Commission de garder une discrétion absolue sur ces indications.

Discussion

Herr *Bretscher* stimmt im gesamten der Lagebeurteilung des Departementschefs bei. Das Hauptproblem ist die Unberechenbarkeit der russischen Politik. Es bestehen verschiedene Parallelen zwischen Chruschtschew und Hitler, so z. B. die Pläne zur Aufteilung der Welt zwischen zwei Mächten, die Hass-Liebe zum wichtigsten Gegenspieler.

Könnte in der nächsten Session die Interpellation der Kommission über den Gemeinsamen Markt behandelt werden? Vielleicht ist die Lage noch nicht klar genug. Die Freihandelszone[5] ist eine unbedingt notwendige Ergänzung zum Gemeinsamen Markt.

Herr *Welter:* Präsident Eisenhower hat Stevenson[6] als aussenpolitischen Berater zugezogen. Was denkt Herr Petitpierre darüber?

---

2. *Zur Affäre Interhandel vgl. Nr. 65 und 102 in diesem Band und die Mitteilung des Bundesrates vom 8. Februar 1957,* E 2001(E)1978/84/448 (DoDiS-11116).

3. General Aniline and Film Corporation.

4. *Vgl. DDS, Bd. 14, Anhang zu Nr. 235.*

5. *Vgl. Nr. 135 und 136 in diesem Band sowie die Notiz zum Gespräch Petitpierres mit dem griechischen Botschafter in der Schweiz, M. Contumas, am 13. November 1957,* (DoDiS-11793).

6. *Adlai Ewing Stevenson.*

Herr *Schmid* begrüsst, dass der Chef des Politischen Departements nicht von der strikten Neutralität abgehen wird, auch nicht gegenüber dem Europarat. Die Schockwirkung des Sputnik[7] zeigt, dass die obersten Herren der USA viel versäumt haben. Es ist bedauerlich, dass vor einem Jahr Frankreich nicht erlaubt wurde, Nasser zu erledigen; dies hätte auch das Algerienproblem gelöst. Nicht nur Russland, sondern die kommunistischen Staaten überhaupt haben grosse Wirtschaftsschwierigkeiten. Dies ist gefährlich, besonders im Hinblick auf den Charakter von Chruschtschew. Herr Schmid bedauert auch, dass man Frankreich mit den Waffenlieferungen an Bourguiba in den Rücken gefallen ist. Die Waffenindustrie spielt hier sicher eine Rolle.

Es wäre gut gewesen, wenn beim Jahrestag der ungarischen Revolution der Bundespräsident einen Aufruf erlassen oder einen Artikel geschrieben hätte.

Herr *Buri:* Bei den Sputniks ist wahrscheinlich die Schockwirkung grösser als die reale Bedeutung. Es könnten noch weitere Überraschungen kommen. Man sollte nicht soviel Aufhebens davon machen und mehr handeln. Gegenüber der ungarischen Revolution stehen wir vor einem Dilemma. Die Schweiz als neutraler Staat hat nicht die Aufgabe, überall Stellung zu nehmen. Aber es wird schwer verstanden, dass unsere Leute immer an den Empfängen der kommunistischen Vertretungen teilnehmen. Wir müssen übrigens auch in den Beziehungen zum Westen vorsichtig sein.

Herr *Buri,* der zum letzten Mal an einer Sitzung der Kommission teilnimmt, spricht seine Befriedigung aus über die Haltung der Parteien und dankt dem Chef des Politischen Departements und seinen Mitarbeitern für ihre Arbeit.

M. *de Courten* relève que plusieurs de ses collègues ont parlé cet automne en public de la révolution hongroise. C'est la meilleure méthode d'exprimer nos sentiments. M. de Courten aimerait savoir quelle était l'attitude de M. Holenstein à Paris en ce qui concerne les problèmes viticoles.

Herr *Dietschi:*

1. Wie steht es in Korea?

2. Russland und die Satelliten werden enger zusammengebunden, was tut Tito?

3. Ungarn. Der Solothurnische Kantonsrat hat die Freiheitskämpfer geehrt. Es ist besser, das auf kantonaler Grundlage zu machen, nicht durch bundesrätliche Erklärungen.

4. Wie steht es mit der Lösung des Flüchtlingsproblems in der Schweiz?

5. Herr Dietschi war beeindruckt von den Ausführungen Herrn Petitpierres zur Frage des Europarates, wenn er auch persönlich gerne positiver wäre[8].

Herr *Schuler:* Die Beziehungen zu den unterentwickelten Ländern bilden laut dem Referat des Departementschefs einen der wichtigsten Problemkreise. Persönlich ist Herr Schuler nicht der Meinung, der Kampf gegen den Kommunismus sei in erster Linie eine wirtschaftliche Frage. Die Unterstützung ist

---

7. *Zum Sputnik-Schock vgl. auch den PB Nr. 6 der Schweizerischen Botschaft in Chile vom 25. Oktober 1957,* E 2300(-)-/9001/428 (DoDiS-12474).

8. *Vgl. Nr. 131 in diesem Band.*

gefährlich, wenn dann später zu hoch geschraubte Hoffnungen enttäuscht werden müssen.

Herr *Oprecht:* Bei aller Ablehnung der UdSSR müssen wir die Tatsachen anerkennen, weniger über die Schwierigkeiten in Russland reden und dafür bei uns in Westeuropa für Ordnung sorgen. Frankreich z. B. nutzt seine Schwierigkeiten in beinahe erpresserischer Weise aus. Im Nahen Osten sind die Amerikaner an die Stelle der Engländer getreten und machen dort die gleiche Politik, d. h. sie stützen sich auf die Feudalherren gegen das Volk. In Russland ist die Lage nicht so unstabil und die Entfernung eines hohen Militärs macht offensichtlich weniger Schwierigkeiten als z. B. in Amerika (McArthur). Wir müssen sehr vorsichtig sein mit Prophezeiungen über Russland. Aber wir müssen denen helfen, die in Polen, Jugoslawien und Ungarn einen schweren Kampf um die Freiheit führen.

Herr *Duttweiler:* Wir haben Russland unterschätzt und müssen unsere Meinungen revidieren. Vor zwei Jahren wurde der Redner ausgelacht, als er vorschlug, die Ausbildung von Technikern zu vervielfachen. Russland hat sehr viele Techniker und wird diese auch exportieren. Das ist gefährlicher in den unterentwickelten Ländern als der Dollar. Der Gläubiger ist ja nie beliebt.

Die andere Konsequenz aus den letzten Ereignissen ist die, dass wir in den internationalen Organisationen aktiver sein sollten. Die Schweiz sollte versuchen, auf Grund der Anerkennung ihrer «situation unique» in die UNO einzutreten, ferner sind die Kartelle und Truste für uns ein grosser Hemmschuh.

Dass die Amerikaner die Lage als ernst betrachten, beweist die Beiziehung Stevensons. Russland hatte einen Minderwertigkeitskomplex (gezüchtet durch den Westen). Heute ist es stärker und vielleicht dadurch entspannter. Der russische Arbeiter lebt besser als 1917 und Chruschtschow hat Kontakt mit dem Volk. Wir können deshalb eher zuversichtlich sein. Eine Revolution in Russland würde möglicherweise die Zerstörungswaffen in unverantwortliche Hände fallen lassen.

Die aussenpolitische Diskussion sollte nicht unterdrückt werden. Die moralische Haltung des Landes ist entscheidend.

Die Debatte im Nationalrat sollte in der Dezembersession stattfinden.

Warum hat das Departement verschiedene Kandidaten für die Expertenkommission zur Durchführung des Bundesbeschlusses über Kriegsschäden zurückgewiesen? Es handelte sich um absolut einwandfreie Persönlichkeiten.

M. Petitpierre

1. L'interpellation de la Commission a des buts limités. Il est prêt à y répondre, mais ne pourra pas dire grand chose, aucun des problèmes n'étant encore résolu. La motion de M. Duttweiler[9] devrait être traitée en même temps. Il est vrai qu'elle est dépassée, puisqu'elle demande au Conseil fédéral de

9. *Voici le texte de la motion Duttweiler du 4 mars 1957:* Le Conseil fédéral est invité à entreprendre toutes les démarches en vue d'encourager la création de la zone européenne de libre échange dans laquelle serait incluse l'aire économique suisse. E 1301(-)1960/51/434.

participer aux négociations concernant la zone de libre échange, ce qui est fait depuis assez longtemps déjà. La discussion serait peut-être plus utile au mois de mars.

2. En ce qui concerne la question posée par M. Welter, le président des Etats-Unis a manifestement fait appel à M. Stevenson pour rétablir la politique extérieure bipartisane. Il en a été de même sous Roosevelt et Truman dont un des conseillers était M. Dulles.

3. Depuis 40 ans, on s'est fait des idées fausses sur la Russie, Il est indéniable qu'elle fait des progrès économiques considérables. Même si Khrouchtchev a de grandes difficultés pour réaliser ses plans, il serait faux de spéculer sur ces difficultés. Le progrès social a réveillé en Russie des idées, notamment l'idée de la liberté. La création d'une classe moyenne peut avoir des conséquences importantes.

La Suisse doit entretenir des relations avec les pays communistes. Des contacts et des échanges scientifiques et autres sont opportuns, à l'exception, bien entendu, de la participation à des festivals organisés derrière le rideau de fer. Ainsi il est regrettable que les psychiatres suisses soient revenus sur l'invitation adressée à leurs collègues russes de participer à un congrès international à Zurich. Il y a un intérêt à ce que des communistes apprennent à connaître un pays libre. Dans le cas du match Young-Boys – Vasas, l'attitude dés autorités bernoises est difficile à comprendre. Nous savons que le peuple hongrois et non le gouvernement a critiqué cette attitude. Nous ne devons pas abandonner à leur sort les peuples «opprimés» en refusant tout contact avec eux.

En ce qui concerne l'anniversaire de la révolution hongroise, il est bon que nos sentiments s'expriment dans les cantons. Mais ce n'est pas le rôle du Président de la Confédération d'écrire des articles à ce sujet. De tous les peuples nous sommes le plus critique à l'égard du gouvernement hongrois, bien plus que ceux des pays membres de l'OTAN.

Quant aux réceptions organisées par les ambassades et légations des pays communistes, nous faisons le strict minimum, en sachant que, lorsque nous sommes obligés de donner suite à une invitation, nous recevrons le lendemain des lettres désagréables.

4. En Corée il n'y a rien de nouveau. Nous restons en contact étroit avec la Suède. Nous nous retirerions volontiers de la Commission neutre, mais actuellement les deux parties désirent que nous y restions. Si jamais les hostilités devaient reprendre, le retrait de la délégation suisse pourrait nous être reproché.

5. Tito a fait preuve de courage. Néanmoins, il s'est rapproché de la Russie au cours des derniers mois. Il la craint, mais il craint aussi pour son régime: La Hongrie a montré quel est le sort d'un régime communiste qui accorde trop de liberté au peuple.

6. Le problème des réfugiés hongrois en Suisse[10] est pratiquement résolu: Le Haut-Commissaire Lindt travaille très activement à la solution du problème

10. *Vgl. Nr. 93, Anm. 1, in diesem Band und Bericht von J. de Rahm vom 5. Februar 1957 über die Schweizer Hilfe an Ungarn,* E 2800(-)1990/106/13 (DoDiS-12324).

des réfugiés hongrois dans d'autres pays et espère aboutir bientôt. Nous accordons une aide financière.

7. En ce qui concerne la Commission d'experts pour les Suisses victimes de dommages de guerre, nous avons eu de la peine à trouver des hommes qualifiés parmi les représentants des rapatriés. Nous avons dû décliner certaines propositions[11].

M. Petitpierre espérait pouvoir présenter un projet d'arrêté fédéral concernant l'aide aux Suisses victimes de persécutions politiques jusqu'à la fin de l'année. Malheureusement les enquêtes prennent beaucoup plus de temps qu'on ne le croyait l'été passé. Neuf personnes sont en train de trier les dossiers, 8000 jusqu'ici, et elles auront besoin encore de 2 à 3 mois pour terminer ce travail.

8. La lutte contre le communisme doit être menée sur le plan idéologique, mais aussi sur le plan économique. Le problème des pays insuffisamment développés est presque insoluble, mais nous avons un rôle à jouer, notamment en ce qui concerne l'admission d'étudiants et l'envoi de techniciens.

9. Il est actuellement exclu d'obtenir pour la Suisse la reconnaissance d'un statut spécial qui lui permettrait d'adhérer aux Nations Unies. Il serait peut-être possible actuellement d'obtenir une reconnaissance de notre neutralité par l'URSS, mais ce ne serait pas opportun. Ce qu'il faudrait, c'est une déclaration de l'assemblée générale des Nations Unies, confirmant notre neutralité perpétuelle. Engager des négociations qui aboutiraient à un échec, affaiblirait notre position internationale. Il est prématuré d'envisager une action dans ce sens.

Question:

M. Oprecht avait demandé des précisions sur les livraisons d'eau lourde par la HOVAG S. A. aux autorités françaises et sur les raisons qui ont incité la Réacteur S. A. à annuler une commande d'eau lourde[12]. M. Petitpierre répond ce qui suit:

La Réacteur S. A. avait conclu avec la HOVAG en 1955 un accord concernant la fourniture d'eau lourde au prix de 1 fr. le gramme. Plus tard, elle eut la possibilité de l'acheter aux Etats-Unis au prix de 27 centimes le gramme. Elle en a déjà reçu 9 tonnes et pris une option pour 3 autres tonnes. Les Américains la livrent sous la condition que ce matériel soit employé exclusivement à des fins pacifiques et ne soit pas revendu. Il n'y a pas de contrôle ni d'autres conditions, et la Confédération n'a assumé aucune responsabilité.

Officiellement nous n'avons pas connaissance du contrat entre la HOVAG et la France qui prévoit les livraisons au prix de 75 centimes le gramme. M. Zipfel a entendu parler de négociations, mais nous ne savons pas avec certitude si un accord a été conclu.

---

11. *Vgl. Nr. 131, Anm. 14 in diesem Band und das Protokoll der ersten Sitzung der Kommission für die Hilfe an kriegsgeschädigte Auslandschweizer vom 19. Dezember 1957,* E 2800(-) 1967/61/75. *Vgl. auch DDS, Bd. 19, Nr. 123.*

12. *Vgl. Nr. 74 in diesem Band.*

Herr *Oprecht:* Die Handelszeitung hat den Abschluss des Vertrages zwischen HOVAG und Frankreich bestätigt. Wenn wir schweres Wasser für militärische Zwecke verkaufen, dann müsste das Problem auch unter dem Gesichtspunkt der Waffenausfuhr neu überprüft werden.

Herr *Duttweiler:* Es ist bekannt geworden, dass die I. G. Farben neuerdings Ansprüche auf die Interhandel erhebt und diese Ansprüche sogar versteuert. Der seinerzeitige Bericht der Verrechnungsstelle wäre also falsch. Wird wohl die Abschaffung der Vorzugsaktien zu einer Änderung der Leitung der Interhandel führen? Wohin hat die Strafklage von Herrn Oprecht geführt? Haben die Bundesbehörden mitgewirkt bei der Umstellung des Interhandel-Kapitals?

Frage:

Es heisst, dass noch Monate vergehen werden bis der Bericht des Politischen Departements über die Entschädigung der Opfer politischer Verfolgungen vorliege. Es war aber vorgesehen, einen Kredit von ca. 3'000'000.– zu verlangen. Das könnte man, um Zeit zu gewinnen, sofort tun; es ist nicht nötig, alle Einzelfälle schon vorher zu kennen.

Frage:

Ist der Schlussbericht über die Liquidation der deutschen Vermögenswerte in der Schweiz[13] bald bereit?

Herr *Oprecht* hat von den Erklärungen von Herrn Petitpierre über die Interhandel mit Genugtuung Kenntnis genommen. Seine Strafklage wird nicht zurückgezogen.

M. Petitpierre: Nous ne savons pas si la modification de la structure de l'Interhandel aura des répercussions sur la composition de son administration. C'est à l'assemblée générale de décider. L'annulation des actions privilégiées a eu lieu avec l'accord du Département politique qui a été tenu au courant. Nous insisterons pour qu'Interhandel désigne une personnalité nouvelle et indépendante pour les négociations éventuelles avec les Etats-Unis. I. G. Farben n'a pas précisé ses prétentions ni fourni des preuves sur leur bien fondé.

M. Feldmann renseignera M. Oprecht sur la suite donnée à sa dénonciation. Le Département politique a fait connaître son avis au Département de justice et police.

Il n'est pas possible de demander un crédit pour les Suisses victimes de persécutions politiques avant que le problème ait été examiné à fond.

Le rapport sur la liquidation des avoirs allemands en Suisse sera vraisemblablement terminé au cours du premier trimestre de l'année prochaine, mais M. Petitpierre ne peut pas donner de garantie absolue à cet égard.

Herr *Duttweiler*: Wie steht es mit der Beantwortung meiner Motion?

M. Petitpierre: Si le Conseil national veut que je réponde à cette motion, je suis prêt à le faire. Mais il faudrait traiter en même temps l'interpellation de la Commission[14]. Ce que M. Duttweiler demande dans sa motion est déjà réalisé.

---

13. *Vgl. dazu auch Nr. 75 in diesem Band.*

14. *Il s'agit de l'interpellation Bretscher (Plans d'intégration européenne) du 4 mars 1957,*

Herr *Duttweiler:* Es besteht Meinungsverschiedenheit zwischen dem Urheber der Motion und dem Bundesrat; die Motion muss deshalb behandelt werden und der Bundesrat kann nicht einfach sagen, sie sei überholt.

M. Petitpierre proteste contre cette interprétation de ses paroles par M. Duttweiler. C'est lui qui a fait inscrire la motion à l'ordre du jour provisoire du Conseil national. Il n'a jamais été question de supprimer sans autre cette motion.

Herr Präsident *Condrau:* Wir haben nicht zu entscheiden, ob und wann die Motion Duttweiler behandelt wird. Das ist Sache der Präsidentenkonferenz und des Rates. Behandelt wird sie aber bestimmt.

Herr *Oprecht:* Dann aber auch unsere Interpellation!

Herr *Dietschi* beschwichtigt und sagt, es handle sich offenbar um ein akustisches Missverständnis zwischen dem Chef des Politischen Departements und Herrn Duttweiler; dieser habe Herrn Petitpierre nicht verstanden.

Herr *Bretscher:* Es stellt sich immer noch die Frage, ob es opportun sei, Motion und Interpellation schon jetzt zu behandeln. Vielleicht wäre es besser, noch zuzuwarten.

Der *Präsident* bittet Herrn Bretscher, in acht Tagen bei Sessionsanfang mit Herrn Duttweiler darüber zu reden und eine Lösung zu suchen.

Herr *Rohr:* Wir müssen rationalisieren und nicht wegen Herr Duttweiler alles durcheinanderwerfen und eine unnötige Diskussion veranstalten.

Herr *Dietschi* dankt für die Arbeit des Pressedienstes des Politischen Departements, dessen Bulletin ihm ausgezeichnet gefällt, weil es objektiv Lob und Kritik veröffentlicht.

---

développée le 29 janvier 1958. Lors de la séance du Conseil national du 12 mars 1958, M. Petitpierre donnera les explications souhaitées et l'interpellation sera liquidée. Au cours de la même séance, la motion Duttweiler sera rejetée par 81 voix contre 9. E 1301(-)1960/51/434, pp. 235–280.

141

E 5001(F)1968/101/92
[DoDiS-13174]

Le Chef du Département militaire, P. Chaudet, au Secrétaire d'Etat français aux Forces armées[1]

Copie
L Berne, 28 novembre 1957

J'ai l'honneur de répondre à vos lettres des 31 octobre et 5 novembre derniers[2], par lesquelles vous nous proposez, notamment, l'achat d'avions français et l'établissement d'une collaboration technique entre nos deux pays dans le domaine de la construction aéronautique.

---

1. *Cf. le* Projet de réponse *de E. Primault du 21 novembre 1957 qui diffère de la version finale qui se base sur un projet de J. Boissier du 26 novembre 1957, non reproduits.*
2. *Non reproduites.*

Il m'a paru utile de soumettre vos intéressantes propositions à des experts militaires avant de me prononcer moi-même. Je suis parvenu aux conclusions de principe suivantes:

Votre offre de fournir à la Suisse une centaine d'appareils «Super-Mystère B.2» et de faire construire en Suisse une série d'appareils «Etendard IV» ne peut, malheureusement, pas être retenue. En effet, sans nier que ces deux types d'avion représentent de fort belles réalisations de la technique, ainsi que nous avons pu nous en convaincre lors des démonstrations effectuées au cours de cette année, nous estimons qu'ils ne répondent pas aux conditions d'engagement qui sont les nôtres. De plus, pour couvrir nos besoins du moment, le Conseil fédéral suisse a présentement fixé son choix sur le «Hunter Mk.6». En conséquence, l'envoi en France d'une délégation d'experts, chargés d'examiner et d'essayer le «Super-Mystère B.2» et l'«Etendard IV», ne me paraît pas indiquée, dans les circonstances actuelles. Je tiens, néanmoins, à vous exprimer mes remerciements pour l'aimable invitation que vous avez bien voulu nous faire.

Votre proposition pour l'établissement d'une collaboration technique entre nos deux pays dans le domaine de la construction aéronautique retient d'emblée toute mon attention. Une collaboration de ce genre existait avant la dernière guerre avec différentes maisons françaises, telles que Hispano-Suiza et Messier; elle avait fait ses preuves et il est regrettable qu'elle n'ait pas été reprise dès le moment où l'industrie aéronautique française – en particulier grâce à la Société M. Dassault – parvenait à regagner la place en vue qu'elle occupait naguère.

Une telle collaboration, envisagée sur le plan gouvernemental, pose toutefois à la Suisse des problèmes de nature politique, car elle pourrait être jugée incompatible avec notre statut de neutralité. En revanche, je ne pense pas qu'il y aurait des difficultés à ce que notre industrie aéronautique entretienne avec la vôtre, à l'échelon industriel, des relations étroites; je considère que c'est là une coopération désirable dont l'idée mérite d'être retenue et étudiée. Je reviendrai volontiers sur cette question lorsqu'elle aura été examinée plus en détail; en attendant, je ne peux que donner mon accord de principe tout en vous remerciant bien vivement d'avoir pris l'initiative d'une suggestion à laquelle je suis favorable[3].

---

3. *Cf. aussi le N° 109 dans le présent volume.*

142

E 2210.5(-)1970/17/4
[DoDiS-9563]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
à l'Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies
à New York, A. Soldati

L Berne, 29 novembre 1957

J'ai bien reçu votre lettre du 25 novembre[1], dans laquelle vous me donnez quelques indications sur le résultat des discussions qui ont eu lieu au cours de la 12e Assemblée des Nations Unies[2] dans la question du désarmement.

Vous relevez dans cette lettre «qu'il aurait été question de demander aux Gouvernements des deux super-puissances une confirmation formelle de la neutralité de notre pays». Je ne sais de qui vous tenez ce renseignement. En effet, mon intention n'a jamais été de faire actuellement des démarches en vue d'une nouvelle reconnaissance de la neutralité suisse. Encore cette semaine, devant la Commission des affaires étrangères du Conseil national[3], je me suis prononcé négativement sur cette question, en relevant qu'il serait probablement possible d'obtenir une reconnaissance formelle de notre neutralité par l'URSS, mais que cela me paraissait inopportun. Je pense qu'une nouvelle confirmation de notre neutralité n'aurait de valeur que si elle faisait l'objet d'une décision d'une conférence internationale comme l'Assemblée des Nations Unies. Aujourd'hui, les chances d'obtenir une telle confirmation ne seraient, me semble-t-il, pas très grandes. De nombreux pays craindraient sans doute de créer un précédent qui pourrait ensuite être invoqué par des pays pratiquant aussi une politique de neutralité. Des démarches faites seulement auprès de l'URSS et des Etats-Unis risqueraient plutôt d'affaiblir notre position d'Etat neutre. Il est douteux qu'elles aboutissent à un résultat positif auprès des Etats-Unis. Ceux-ci devraient d'ailleurs consulter leurs alliés européens, qui pourraient être étonnés de ne pas avoir été approchés par nous. Il me paraît donc prématuré de soulever maintenant la question d'une nouvelle confirmation de notre neutralité[4].

Si vous êtes d'un avis différent et estimez que d'autres éléments d'appréciation doivent entrer en ligne de compte, je vous serais reconnaissant de me le dire[5].

---

1. *Non reproduite.*
2. *La 12e Assemblée des Nations Unies a eu lieu du 17 septembre au 14 décembre 1957 à New York,* E 2210.5(-)1970/17/4.
3. *Cf. N° 140 dans le présent volume.*
4. *Sur la question de la reconnaissance de la neutralité suisse par les Etats-Unis et l'URSS, cf. la notice de R. Bindschedler à M. Petitpierre du 16 décembre 1957,* E 2800(-)1990/106/8 (DoDiS-9589).
5. *Cf.* E 2800(1967/59/60 *et la notice de R. Kohli à M. Petitpierre du 10 décembre 1957, ibid.* (DoDiS-9562).

143

E 2004(B)1974/53/11
[DoDiS-11714]

Notice[1] *pour le Chef du Département politique, M. Petitpierre*

RELATIONS AVEC L'AUSTRALIE

GO Berne, 11 décembre 1957

Historique

Depuis un siècle, la Suisse entretient en Australie deux représentations consulaires, à Sydney et à Melbourne.

La Confédération australienne n'a ouvert un Consulat général à Genève qu'en 1951.

Par arrêté fédéral du 5 octobre 1945[2], le Conseil fédéral fut autorisé à créer une Légation dans ce pays. Dans le message sollicitant cette autorisation, nous relevions en substance que l'Australie était sortie du dernier conflit avec un prestige politique et militaire considérablement accru, qu'elle avait mis sur pied un vaste programme d'immigration et qu'elle allait connaître une évolution économique entraînant des besoins croissants. Nous estimions que la présence d'un représentant diplomatique de la Confédération s'imposait, pour suivre cette évolution sur place, développer nos relations avec cette île-continent et trouver des débouchés nouveaux à notre exportation.

L'ouverture de ce poste dut être toutefois différée, le Gouvernement australien, tout en se félicitant de notre initiative, ayant exprimé le désir que la question restât quelque temps en suspens à cause de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait, faute de cadres suffisants et pour des raisons budgétaires, d'accréditer un Ministre à Berne[3].

Par la suite, notre représentant diplomatique à Londres[4] eut de fréquents pourparlers avec le Haut-Commissaire d'Australie[5] en cette ville pour parvenir à un arrangement. Le 16 juin 1947[6], le Haut-Commissaire fit savoir à M. le Ministre Ruegger que son Gouvernement serait heureux d'accueillir une mission diplomatique suisse à condition

a) que le Gouvernement suisse n'insisterait pas pour obtenir la pleine réciprocité;

b) qu'il serait prêt à accepter un représentant diplomatique australien accrédité dans un autre pays;

---

1. *Cette notice a été rédigée par M. Grossenbacher et signée par W. Bossi.*
2. *Cf. l'*Arrêté fédéral concernant la création de légations *du 5 octobre 1945, RO, 1946, vol. 62, pp. 153–154,* (DoDiS-2041).
3. *Cf. la note du Foreign Office au Conseiller de Légation à Londres, A. Escher, du 14 novembre 1945,* E 2200.40(-)-/62/1.
4. *P. Ruegger.*
5. *J. A. Beasley.*
6. *Cf. la lettre du Haut-Commissaire d'Australie, J. A. Beasley, au Ministre de Suisse à Londres, P. Ruegger, du 16 juin 1947, non reproduite.*

c) qu'il comprendrait qu'aucune garantie ne pourrait être donnée quant aux locaux dont la Légation de Suisse aurait besoin à Canberra, les difficultés d'installation dans la capitale australienne, ville ne comptant que quelque 15'000 habitants (actuellement 30'000), étant particulièrement grandes.

Du point de vue suisse, l'absence d'une complète réciprocité ne représentait pas un obstacle et nous acceptâmes les conditions posées. A noter à ce propos que la doctrine anglo-saxonne est sur ce point beaucoup plus formaliste, ce qui explique la réticence dont les autorités australiennes avaient peine à se départir à l'égard de notre projet.

Contrairement à l'avis du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, une association du commerce d'importation (organisation de faîte) ayant son siège à Bâle émit l'opinion en 1948[7] qu'il était prématuré, sinon inutile d'établir une Légation en Australie, avant tout parce que Londres restait le lieu où étaient prises toutes les décisions importantes concernant les relations de ce pays avec l'étranger.

De passage à Berne en août 1948[8], M. Evatt, Ministre des Affaires étrangères, voyait dans la pénurie de logements régnant à Canberra un empêchement de nouer à l'époque des relations diplomatiques entre la Suisse et l'Australie et pensait que le programme de construction en cours permettrait sous peu de redresser la situation.

Après que la question eut sommeillé pendant cinq ans, un nouveau sondage à fin 1953 révéla que la situation n'avait guère changé.

Examinons comment se présente la situation douze ans après que l'autorisation de créer une Légation à Canberra a été accordée, quels sont les éléments qui, de nos jours, militent pour ou contre son ouverture.

A. Arguments pour:

1. Le trafic des marchandises entre la Suisse et l'Australie, qui repose sur l'accord de commerce du 30 décembre 1938[9], a évolué comme il suit (en millions de francs):

	1938	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956
Importations	9,8	19,7	32,3	42,8	22,8	24,6	28,1	20,9	23,9
Exportations	17,3	37,8	35,0	75,0	39,7	72,5	102,0	104,9	87,0

De ce tableau, il ressort que l'exportation de nos produits vers l'Australie connaît depuis quelques années un essor réjouissant et que la balance est nettement en notre faveur. L'Australie nous fournit presque essentiellement de la laine brute, tandis que nous exportons principalement des produits textiles, des machines et appareils, des montres, des produits pharmaceutiques

7. *Cf. la lettre de la* Vereinigung des Schweizerischen Import- und Grosshandels *à M. Petitpierre, du 9 janvier 1948, non reproduite.*

8. *L'entretien entre le Ministre des Affaires étrangères d'Australie, H. V. Evatt, et M. Petitpierre a eu lieu le 11 août 1948, cf. la notice de P. Micheli au Service des Affaires administratives du 12 août 1948, non reproduite.*

9. *Cf. l'*Accord commercial entre la Suisse et la Confédération australienne*, RO, 1939, vol. 55, pp. 236–248.*

et chimiques. Si l'on note parfois un certain fléchissement de nos exportations, cela est dû à des restrictions d'importation, à-coups inévitables pour un pays dont la balance des paiements est constamment déficitaire.

L'Australie, dont l'économie nationale est caractérisée par la prédominance de l'agriculture et de l'élevage, est riche en ressources minières. Pays producteur de charbon et d'acier, son industrie va au-devant d'un essor certain au cours de ces prochaines décennies. C'est un marché qui présente un intérêt grandissant, où doivent se poursuivre nos efforts de pénétration économique.

2. La colonie suisse comptait, à la fin de 1956, environ 3500 personnes, doubles nationaux compris. Elle augmente constamment, en moyenne d'une centaine d'unités par an.

3. Le contingent de touristes que nous envoie l'Australie a triplé de 1949 à 1956. Ce mouvement ascendant peut être favorisé en donnant une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de nos moyens publicitaires.

4. L'Australie avec sa population de race blanche est un pays neuf, un pays d'avenir. Sa structure politique (trois grands partis), sa législation sociale avancée lui assurent la stabilité et la mettent à l'abri de la subversion.

5. L'Australie, membre du Commonwealth britannique, joue un rôle en vue dans la politique internationale. Sa contribution industrielle, sa participation active sur les divers théâtres d'opérations militaires pendant le dernier conflit lui valent d'être considérée à juste titre comme un Etat puissant et influent. Ce pays est membre fondateur des Nations Unies, membre aussi des pactes de sécurité collective dans le Pacifique «ANZUS» et «SEATO». Il a pris, en outre, une part importante au plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-est de l'Asie. Le rôle de premier plan tenu par l'Australie dans l'évolution économique et dans la défense de la sphère du Sud-est asiatique ne cesse de s'affirmer.

Relevons encore que la part dominante prise par les USA dans la guerre du Pacifique a accentué la tendance des Australiens à se rapprocher de Washington, dans une mesure si considérable que les liens traditionnels avec Londres sont presque égalés par ceux noués avec le nouveau monde. Aujourd'hui, l'Australie constitue un des points de conjonction les plus importants entre les deux principales Puissances anglo-saxonnes.

La revue des faits saillants de la politique extérieure de l'Australie montre que Canberra est devenu incontestablement un poste d'observation politique qu'on ne saurait négliger à la longue.

B. Arguments contre:

1. Le Gouvernement australien nous a fait savoir qu'aujourd'hui encore, il n'est pas en mesure d'user de réciprocité par manque de personnel formé et – ce qui constitue un retrait de la déclaration faite en 1947[10] – qu'il doit renoncer, parce qu'étant contraire à sa pratique, d'accréditer un Ministre déjà en poste dans un autre pays.

---

10. *Cf. note 6.*

2. La difficulté, voire l'impossibilité de trouver à se loger dans la capitale australienne nous obligera apparemment à acheter un terrain et à construire un immeuble abritant la résidence du chef de poste et la chancellerie. Cette circonstance entraînera une mise de fonds importante, le coût de la construction en Australie paraissant être assez élevé d'après les renseignements disponibles.

En confrontant tous les éléments, positifs et négatifs, en appréciant l'importance que chacun d'eux revêt, nous inclinons à penser que les avantages l'emportent sur les inconvénients et que nous aurions intérêt à ouvrir une Légation à Canberra[11]. Au nombre des Etats qui entretiennent une mission diplomatique en Australie, huit, dont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande et la Suède, n'ont pas cru devoir considérer l'absence de réciprocité comme un obstacle.

---

11. *Le Conseil fédéral a informé les autorités australiennes le 24 mars 1961 de son désir d'établir des relations diplomatiques avec l'Australie et a nommé F. Gygax Ambassadeur en Australie. Le Gouvernement australien a donné son agrément à la nomination de M. Gygax et a réitéré ses regrets d'être dans l'impossibilité d'ouvrir une mission diplomatique en Suisse, cf. PVCF N° 906 du 19 mai 1961,* E 1004.1(-)-/1/649.

144

E 2300(-)-/9001/471
[DoDiS-12043]

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Tunis, L. Guillaume, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Déclaration à propos des relations tuniso-suisses par une personnalité néodestourienne

RP N° 2 Tunis, 12 décembre 1957

Le Président de la Ville de Tunis, M. Ali Belhaouane, m'a rendu récemment la visite de courtoisie que je lui avais faite quelque temps auparavant, comme le veut la coutume ici lorsqu'un maire de la ville est nouvellement nommé. Les vues qu'il a exprimées à cette occasion, bien qu'elles ne soient pas nouvelles, m'ont paru cependant mériter de retenir un instant l'attention en raison de la personnalité néo-destourienne de premier plan qui les a énoncées. En effet, M. Belhaouane qui est un des compagnons de lutte de M. Bourguiba de la première heure, en est resté un des intimes très écoutés.

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après de l'essentiel des propos tenus:

En premier lieu, le Président de la Ville de Tunis a renouvelé, en usant de paroles les plus aimables, les remerciements des autorités tunisiennes pour l'accueil qui a été réservé chez nous au Chef d'Etat tunisien[1]. Cet accueil fut

---

1. *Sur la visite privée effectuée par H. Bourguiba en Suisse entre fin août et début septembre 1957, cf. le Verhandlungsprotokoll des Bundesrates, 20. und 26. August 1957,* E 1003 1970/344/2/R 3107.

très favorablement ressenti dans toute la population tunisienne. Le Président Bourguiba, qui est revenu de Suisse avec un sentiment de haute estime pour notre pays, a formé le vœu dans son entourage, que des relations plus étroites devaient être cultivées avec la Confédération helvétique. Pendant les quelques semaines qui suivirent son retour, m'a notamment confié M. Belhaouane, le Président de la République «n'a fait que de parler de la Suisse». Enchaînant, mon interlocuteur a bien voulu encore dire que les milieux tunisiens appréciaient les efforts que cette Légation poursuit en vue de développer les rapports entre les deux pays: arrivée de touristes suisses, envoi d'experts, octroi de bourses dans le domaine agricole et autres secteurs, facilités aux étudiants, organisation de cours de moniteurs, sans parler du voyage du Président, ni de l'action du Comité international de la Croix-Rouge qui distribue actuellement pour 32 millions de francs français de secours, étaient autant de témoignages concrets des bonnes dispositions des autorités fédérales à l'endroit de ce jeune Etat qui cherche à prendre son essor dans le cadre de son indépendance retrouvée[2].

En offrant son appui amical et très sincère, M. Belhaouane déclara qu'il était, pour sa part, à la disposition entière de tous les ressortissants suisses habitant Tunis pour faciliter leurs contacts avec la nouvelle administration tunisienne. Il désirerait, dit-il, que réellement nos compatriotes se sentent entièrement chez eux et en sécurité, non seulement comme des hôtes, mais – selon la formula arabe – «comme des frères».

Reprenant une idée souvent exprimée dans les milieux tunisiens, et par le Président Bourguiba lui-même, le maire de Tunis relève que la Suisse constitue pour ainsi dire un exemple unique dans le monde. Ce qu'on admire chez nous, c'est notre conscience, notre amour du travail bien fait, nos qualités d'honnêteté, notre indéfectible attachement à la liberté. Il sait, dit-il, que géographiquement nous occupons un petit espace, mais que sur le plan des valeurs morales, sociales et humanitaires, nous sommes le grand pays qui apporte bien au-delà de ses frontières son action médiatrice et d'entraide effective.

A plus d'un égard, poursuit ce leader arabe, on peut mettre en comparaison nos deux pays: si, dit-il notamment, la Suisse occupe au carrefour des pays européens une place de choix, il en est de même, entre le Moyen-Orient et l'Occident, de la Tunisie, lieu de rencontre de tant de peuples à travers l'histoire. Un dialogue entre deux pays de moyenne importance, occupant cependant une telle situation peut être profitable non seulement à leurs intérêts, mais surtout à l'idéal qui est profondément le leur: la paix dans le monde.

Le Président Belhaouane m'explique encore qu'il a entretenu pendant ses longues années d'exil dans bien des pays du monde, des relations étroites avec les principaux porte-parole des partis nationalistes afro-asiatiques. Il n'est pas le seul Tunisien à l'avoir fait. Grâce à ces anciennes relations, la Tunisie s'est assurée aujourd'hui une large et précieuse audience auprès de

---

2. *Au sujet des relations économiques entre la Suisse et la Tunisie, cf. la proposition du DFEP au Conseil fédéral du 6 novembre 1957, acceptée lors de la séance du 15 novembre 1957, PVCF N° 2128,* E 1004.1(-)-/1/607 (DoDiS-12736).

ces pays. C'est à travers ces lignes de force politiques assez particulières que la Tunisie compte exercer, auprès des pays arabes et asiatiques, son influence pacifique et son rôle d'intermédiaire tendant à contribuer pour sa part au rapprochement des peuples ainsi qu'à la sauvegarde de la paix. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, me dit encore M. Belhaouane, celui-ci s'est employé à démentir une idée qui est assez répandue parmi les porte-parole des partis nationalistes en cause au sujet de la Suisse. Selon certains d'entre eux, les Suisses qui viennent s'installer dans les anciennes colonies françaises ou britanniques ne seraient que des colonialistes en quelque sorte «déguisés». Mon interlocuteur, pour sa part, sait pertinemment que les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger le font à titre individuel et dans un esprit qui est loin d'être celui dont s'inspirent les peuples colonialistes. Il souhaite donc que nombreux soient les Suisses qui voudront bien venir s'installer dans la jeune République. Il offre d'ores et déjà un avenir intéressant à des techniciens suisses désireux de se mettre au service de l'administration de la Ville de Tunis.

Tout au long de cet entretien, M. Belhaouane a montré un esprit ouvert et très sincèrement désireux de marquer tout le prix qu'il attache à voir des contacts s'établir et se développer entre ces «deux nations-sœurs». Aussi me suis-je gardé naturellement de saisir l'occasion de cet entretien pour lui faire remarquer que, tant de bonne volonté de sa part n'empêcherait malheureusement pas certains revers de médaille, dont pâtit la majorité des membres de notre colonie par suite du changement de régime. Il n'est que trop vrai que les lenteurs d'une administration encore bien inexpérimentée pèsent parfois lourdement sur l'activité de la population, sans parler des conséquences du marasme économique ni de l'attitude parfois choquante des Tunisiens à l'endroit de leurs anciens protecteurs. Je l'ai néanmoins assuré que j'avais été sensible à ses déclarations et à ses assurances, et que certainement l'avenir apporterait à la Tunisie la prospérité que mérite sa population. Déjà on peut constater qu'un nombre réjouissant de Suisses viennent ces derniers temps, à titres divers, s'établir dans le pays, et ainsi apporter leur modeste part dans l'édification de la jeune République[3]. Je n'ai pas manqué encore d'ajouter qu'en règle générale, mes compatriotes avaient rencontré jusqu'ici auprès des autorités tunisiennes de la bienveillance, ce qui ne laisse pas de faciliter leurs contacts avec les nouveaux milieux dirigeants de la Tunisie.

---

3. *Sur ces ressortissants suisses, cf. les dossiers du Consulat suisse à Tunis,* E 2200.158(-)1969/193/2, *ainsi que* E 2200.158(-)1981/75/1.

145

E 2001(E)1972/33/326
[DoDiS-12739]

Der schweizerische Botschafter in Kairo, J. L. Pahud, an die Abteilung für politische Angelegenheiten des politischen Departements

Bestand der Schweizerkolonie in Ägypten am 1. 1. 1958

B Kairo, 11. Januar 1958

Die Schweizerkolonie in Ägypten, bestehend aus den beiden Konsularbezirken Kairo und Alexandrien, welche am 1. Januar 1957 noch insgesamt 1227 Personen zählte, wovon 681 in Kairo und 546 in Alexandrien, hat innert Jahresfrist einen beträchtlichen Rückgang in ihrem Bestand zu verzeichnen. Am 1. Januar 1958 umfasste sie noch 1004 Personen, von deren 572 in den Konsularbezirken Kairo und 432 in Alexandrien niedergelassen sind. Die Verminderung im Koloniebestand während des Jahres 1957 beträgt somit 223 Personen (Kairo 109, Alexandrien 114), also etwas mehr als 1/6 verglichen mit ihrer Zahl zu Jahresbeginn 1957. Der Rückgang ist umso ansehnlicher, wenn man den während des Jahres 1957 zu verzeichnenden Zuwachs in Alexandrien und Kairo, nämlich 131 neu in Ägypten Zugezogene sowie 6 Geburten, insgesamt also 137 Personen berücksichtigt.

Diese neu in Ägypten zugezogenen Personen können die Lücke der Abgewanderten nicht nur in zahlenmässiger sondern auch in struktureller Beziehung nicht ausfüllen, handelt es sich bei ihnen doch hauptsächlich um nach Ägypten berufene Spezialisten, wie Techniker und Monteure, deren Aufenthalt in diesem Land zeitlich beschränkt ist, im Gegensatz zu den Rückwanderern, die während langen Jahren, ja seit einer oder zwei Generationen in Ägypten niedergelassen waren.

Die Gründe der Verminderung des Bestandes der Schweizerkolonie in Ägypten sind auf die durch den Ausbruch der Suezkrise eingetretene und durch die Militärexpedition des Herbstes 1956 gekennzeichnete politische Unsicherheit in Ägypten sowie auf die in diesem Land erlassenen wirtschaftspolitischen Massnahmen, namentlich auf die Ägyptisierungspolitik zurückzuführen, welch letztere die Aussichten auf eine dauernde wirtschaftliche Existenz für die Mehrzahl unserer Landsleute illusorisch macht[2]. Wenn die unmittelbare Auswirkung der Ihnen bekannten Ägyptisierungsgesetze auch erst in 4 Jahren eintreten wird, so ist die Rückbildung im Bestand der Schweizerkolonie zweifellos eine erste Folge dieser Gesetze. Für die meisten unserer nicht selbständig erwerbenden Landsleute gilt es, sich beizeiten um eine neue Existenz, sei es in der Schweiz, sei es in einem neuen Auswanderungsland, umzusehen.

Die Rückbildung des Koloniebestandes in meinem Residenzland gibt Anlass zu sorgenvollen Gedanken, wenn man sich die Bedeutung dieser einst

---

1. *Zur Suezkrise vgl. Nrn. 92 et 102 in diesem Band.*
2. *Zur Ägyptisierungspolitik vgl. das Schreiben von J. L. Pahud an M. Petitpierre vom 14. Februar 1957,* E 2001(E)1970/217/284 (DoDiS-12899).

blühenden und fortschrittlichen schweizerischen Gemeinschaft in den vergangenen Jahrzehnten vor Augen hält.

Ich füge meinem Bericht eine Übersicht über die im Jahre 1957 in der Schweizerkolonie Ägyptens eingetretenen Mutationen, sowie das periodische Verzeichnis derjenigen Landsleute bei, die in den Monaten November und Dezember 1957 den Konsularbezirk Kairo endgültig verlassen haben (in je 3 Exemplaren)[3]. Das entsprechende Verzeichnis des Konsularbezirkes Alexandrien hat Ihnen unser dortiges Konsulat mit Schreiben vom 31. Dezember v. J. zugestellt[4].

3. *Nicht abgedruckt.*
4. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/284.

146

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-12294]

Notice du Département politique[1]

Résumé de l'entretien du mardi, 22 janvier 1958, entre M. Max Petitpierre, chef du Département politique, et M. Taylor, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en Suisse

TU *[Berne, 22 janvier 1958]*

L'objet principal de la visite de l'Ambassadeur au chef du Département est la remise à celui-ci de la copie de la note officielle[2] que le Président Eisenhower vient d'adresser au Maréchal Bulganin pour répondre à ses récentes propositions[3]. M. Taylor ne commente pas cette note, mais déclare simplement qu'elle a été rédigée après mûre réflexion et que son contenu a été, en général, bien accueilli aux Etats-Unis. M. Petitpierre en convient. Il en a déjà lu avec intérêt des extraits dans la presse et ne manquera pas, maintenant, d'en examiner le texte intégral de manière approfondie.

L'Ambassadeur pose ensuite un certain nombre de questions. Il désirerait, en particulier, connaître l'avis du chef du Département sur la politique suivie par les Etats-Unis vis-à-vis de ses alliés, de la Russie et des pays sous-développés.

M. Petitpierre, très ouvertement, exprime l'opinion que, si les Etats-Unis poursuivent à l'égard de leurs alliés une politique que, pour sa part, il approuve

1. *Cette notice a été rédigée et signée par B. Turrettini.*
2. *Cf. la note de D. D. Eisenhower à N. A. Boulganine du 18 janvier 1958,* E 2001(E)1972/33/367.
3. *L'Union soviétique a adressé le 10 décembre 1957 et le 9 janvier 1958 aux pays membres de l'OTAN et des Nations Unies des notes, demandant la convocation d'une conférence au sommet, la suspension des essais nucléaires, la renonciation à l'emploi des armes nucléaires, la création d'une zone dénucléarisée en Europe et la signature d'un pacte de non-agression. Cf.* E 2001(E)1970/217/367.

et considère comme constructive, malgré les difficultés qu'il y a à concilier les intérêts de quinze pays et d'harmoniser ceux-ci avec ceux d'autres régions du monde, ils n'ont, en revanche, pas toujours montré toute la psychologie nécessaire à l'égard des pays sous-développés, ni suivi une ligne bien tracée. Or, de l'avis du chef du Département, le problème des pays sous-développés est fondamental et même le plus important qui soit à l'heure actuelle. Il dépasse, en raison de ses répercussions possibles, celui qui est posé par l'intégration économique européenne[4]. Il y a donc, sur ce point, une lacune dans la politique américaine, à laquelle il serait opportun de remédier, malgré les difficultés que cela comporte. L'URSS, probablement parce qu'il y a plus de ressemblance entre son peuple et celui d'un grand nombre de pays sous-développés, semble avoir mieux compris les problèmes de ces pays. Aussi s'est-elle acquis, dans ce secteur, un certain avantage, voire un certain prestige, qui provient d'une politique plus réaliste.

M. Taylor acquiesce et demande ensuite au chef du Département quelles sont ses vues sur la récente conférence du NATO[5]. M. Petitpierre déclare qu'avant cette conférence il était plutôt sceptique sur son résultat, étant donné les raisons de sa convocation. Cependant, aussi bien au cours de cette réunion qu'après la conférence, il a changé d'opinion, se rendant compte que la présence du Président Eisenhower, son rayonnement et sa manière très humaine de prendre contact avec tous les chefs de gouvernements présents, avaient contribué à créer une atmosphère de confiance. Ainsi, un travail utile a pu être accompli et les liens des pays du NATO ont certainement été réaffermis, l'organisation recevant, pour sa part, une nouvelle impulsion.

M. Taylor donne ensuite certaines informations sur M. George Kennan, ancien collaborateur du Département d'Etat et ancien Ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, dont les récents discours[6] ont provoqué l'ire du Président Eisenhower et de M. Dulles. Il s'agit d'un homme instable et émotif, bien que brillant, sur lequel il n'est pas possible de compter véritablement. Heureusement, le Parti démocratique américain l'a entièrement désavoué par la voix de l'ancien Secrétaire d'Etat, Dean Acheson, dont l'attitude a été très courageuse, car il aurait pu se servir des déclarations de George Kennan à des fins politiques. Malgré les propositions de Kennan, le Gouvernement américain reste entièrement décidé à poursuivre une politique de force en Europe occidentale, tout en n'écartant pas la possibilité de négocier avec les Soviets.

---

4. *Sur la question de l'intégration économique européenne, cf. DDS, vol. 18, table méthodique:* III.2.2. La Suisse et l'Organisation européenne de Coopération économique *et DDS, vol. 19, N° 41* (DoDiS-8615), *N°s 1, 20, 61, 131 et 135 dans le présent volume et le projet de* création d'une zone européenne de libre échange *du 5 avril 1955,* E 2001(E)1970/217/364 (DoDiS-13314). *Cf. aussi* E 2001(E)1970/217/364–367.

5. *La Conférence de l'OTAN a eu lieu du 16 au 19 décembre 1957 à Paris. Le Conseil a proclamé à nouveau son attachement aux buts et aux principes de l'Alliance et a réaffirmé sa postition concernant le maintien de la paix et de la securité.*

6. *En décembre 1957, la BBC a diffusé une série de discours de G. Kennan, nommés les Reith-Lectures. Kennan a plaidé pour l'idée du* disengagement*, demandant le retrait militaire partiel des USA et de l'URSS de l'Europe et la neutralisation de l'Allemagne réunifiée. Ces propos ont provoqué de vives critiques, lui reprochant avant tout sa naïveté envers l'URSS.*

M. Taylor est cependant conscient du fait que les déclarations de M. Kennan ont eu un certain retentissement dans divers milieux européens. Il le déplore.

M. Taylor mentionne encore qu'en période de crise, sa présence dans un pays neutre l'a parfois empêché de contribuer autant qu'il le voudrait à apporter son aide, si petite soit-elle, à la solution des problèmes existants. Il désirerait dès lors beaucoup, au moment où se produisent des événements d'une certaine gravité, être en mesure de renseigner rapidement son gouvernement sur l'attitude que la Suisse aurait l'intention de prendre en présence d'une situation donnée et sur la ligne de conduite qu'elle se proposerait d'adopter. M. Petitpierre répond qu'il se rend très bien compte de la position particulière dans laquelle se trouve l'Ambassadeur à ces moments-là et se déclare disposé à le renseigner à l'avenir, dans la mesure qu'il jugera adéquate, sur la position que la Suisse prendrait en cas de crise. Il est cependant bien entendu qu'il ne peut rien lui promettre d'avance et que, d'autre part, il ne pourrait lui communiquer ces informations qu'à condition qu'aucune influence ne soit exercée sur lui, à cette occasion, sur l'attitude que la Suisse devrait prendre dans une circonstance déterminée. M. Taylor remercie chaleureusement le chef du Département de sa compréhension. Il ne manquera pas de faire usage de l'offre que vient de lui faire le chef du Département et, après un échange de paroles aimables, il prend congé.

147

E 2300(-)-/9001/411
[DoDiS-11538]

Le Ministre de Suisse à Rome, A. Escher,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Tunisie – Afrique du Nord

RP N° 2 Rome, 17 février 1958

Mon premier collaborateur[1] vient d'avoir différents entretiens au Palazzo Chigi au sujet des récents événements d'Afrique du Nord. Il m'a fait la relation que j'ai l'honneur de vous transcrire ci-après:

«1. *Tunisie*

Les milieux officiels et privés faisant chorus avec la presse condamnèrent sévèrement le bombardement de Sakiet[2]. Très rapidement «l'erreur politique» et les conséquences qu'elle comportait prirent le pas sur l'opération militaire flétrie au début. L'Italie, première puissance méditerranéenne dont les côtes orientales sont dans la zone d'action primaire de Bizerte, est sensible à tout ce qui peut modifier l'équilibre des forces et des rapports en Tunisie, pays dans lequel elle compte une émigration importante de vieille souche, des sympathies et des intérêts qu'il faut sauvegarder.

1. *R. Dürr.*
2. *Sur le bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, cf. N° 149 dans le présent volume.*

L'affaire de Sakiet étant d'importance, le Ministre des Affaires étrangères[3] l'a prise personnellement en mains, convoquant le Chargé d'Affaires de France a. i., entendant l'Ambassadeur de Tunisie et l'Ambassadeur du Maroc. On sait peu de chose sur ce qui fut dit au premier; vraisemblablement très peu, on en comprendra plus loin la raison. L'Ambassadeur de Tunisie, en revanche, se vit offrir spontanément les condoléances du Gouvernement et fut gratifié de sentiments de sympathie, peut-être sincères, mais qui n'affectaient toutefois aucunement l'attitude de l'Italie quant au fond de la question.

La tension entre Paris et Tunis ne semble, en effet, pas inquiéter l'Italie en ce qui concerne la situation de ses ressortissants en Tunisie, elle ne risque pas non plus d'entraver le développement normal des échanges et des relations italo-tunisiens. Les sentiments de sympathie à l'égard de Tunis n'hypothèquent pas les relations et les intérêts beaucoup plus importants qui unissent l'Italie à la France. La contradiction est donc flagrante, puisque, tout en condamnant le bombardement de Sakiet et surtout par lui une politique française engendrée dans le désordre des idées et dans l'absence de moyens de coordination et dont les résultats menacent chaque jour davantage l'équilibre des forces et risquent de conduire aux pires excès, Rome assure pourtant inconditionnellement Paris de son appui, cherchant avant tout à ne pas donner à une opinion publique française très sensible et nerveuse de nouvelles raisons de raidissement et aux «extrémistes» des arguments dangereux.

Hors des débats, l'Italie a gardé son sang-froid. Sa presse même, protunisienne pendant les quarante-huit heures qui suivirent l'incident, a opéré une volte-face en relevant que la Tunisie, base de départ et place de recueil du FLN, a tout fait pour s'attirer une sévère leçon. L'argument de Bourguiba de ne pas avoir assez d'armes pour défendre ses frontières ne leurre personne à Rome où l'on est persuadé qu'il n'y a pas de raison commune entre la défense du territoire et les complaisances en matière de ravitaillement et d'instruction de troupes en guerre contre la France. Nier les faits serait nier l'évidence. La Tunisie s'est mise en état de belligérance, on me l'a souligné.

Soucieuse donc de ménager avant tout son premier partenaire atlantique, l'Italie appuie la France, même si elle lui reproche de conduire une politique peu réaliste. Elle a vu d'un mauvais œil le recours à l'ONU, recours qui ne pourrait qu'internationaliser le problème, ce que l'on voudrait éviter.

Certaines personnes au Palazzo Chigi pensent, en outre, que Bourguiba a perdu de son autorité depuis un an et qu'il ne contrôle plus entièrement le développement de certaines situations.

2. *Afrique du Nord*

L'Italie prenant de plus en plus conscience de son redressement (sa lire est ferme, son Gouvernement stable, les conflits sociaux peu nombreux, son industrie en plein essor) et du rôle géographique qui est le sien face à la Méditerranée et dos à une Yougoslavie à la politique de bascule, on ne m'a pas

3. *G. Pella.*

caché au Palazzo Chigi qu'il y a quatre ans déjà on aurait souhaité un dialogue franc entre Paris et Rome au sujet de l'Afrique du Nord. Mes interlocuteurs, en effet, estiment que la France conduit une politique surannée, que la loi-cadre est insuffisante et qu'il faut envisager le problème de l'Afrique du Nord dans son ensemble, sans vouloir constamment nier l'évolution des idées et freiner les poussées nationalistes. Sans esprit de conquête ou de revanche, l'Italie estime qu'elle serait bien placée pour amorcer ce dialogue et mettre ainsi en garde les Français.

On condamne en termes assez sévères l'instabilité et les désordres intérieurs français, un de mes interlocuteurs alla même jusqu'à dire que trop de milieux français extrémistes ont encore des idées colonialistes dépassées depuis trente ans. Les conséquences de cette politique ou de cette absence de politique en Afrique du Nord inquiètent donc les personnes que j'ai rencontrées. On fait tout, m'a-t-on répété, pour renforcer les positions de Nasser et pour faciliter l'infiltration soviétique en Afrique du Nord. On sait à qui profitent les faiblesses, les divergences de vues et les atermoiements occidentaux.

Les eaux albanaises, en outre, étant déjà infestées de sous-marins soviétiques, la solution qui doit intervenir pour la base de Bizerte est des plus importantes pour l'Italie.

3. *Impression générale*

J'ai eu une nouvelle fois l'impression que toute décision italienne est subordonnée à l'accord des membres de la NATO. C'est ainsi, par exemple, qu l'on m'a confirmé que Nasser, il y a deux ans, avait demandé des armes à l'Italie. Des divergences de vues s'étant produites à ce sujet à la NATO, le temps passa et Nasser s'adressa ailleurs. La reconnaissance également de la Chine communiste, souhaitée par certains milieux industriels et officiels italiens, n'a pas pu avoir lieu, faute de l'agrément de la NATO et particulièrement des USA en l'occurrence. La décision italienne récente de reconnaître l'Union arabe, elle aussi, ne prendra effet qu'avec l'accord de ses partenaires.

Les quatre lettres de la NATO semblent briller dans tous les bureaux du Palazzo Chigi; c'est par leur invocation que se terminent la plupart des réponses. On me l'a redit hier encore, les pierres angulaires de la politique italienne s'appellent NATO – ONU – Europe des Six et Euratom.»

148

E 2001(E)1976/17/120
[DoDiS-12154]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Mémorandum du gouvernement polonais relatif au plan Rapacki d'une zone dénucléarisée

Copie
P urgent

Berne, 17 février 1958

La Légation de Suisse à Varsovie a communiqué au Département politique l'information suivante:

Le 14 février, le Ministre polonais des Affaires étrangères, M. Adam Rapacki, a convoqué les représentants diplomatiques de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, du Danemark, de la Belgique, du Canada, de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande (Allemagne de l'Est) pour leur remettre un mémorandum relatif au «plan Rapacki»[1].

Le 15 février, M. le Ministre Gygax ainsi que d'autres représentants d'Etats européens à Varsovie ont reçu, à titre d'information, une copie de ce mémorandum. Celui-ci recommande que les quatre Etats qui seraient englobés dans la zone dénucléarisée (République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Pologne et Tchécoslovaquie), les quatre grandes puissances et les autres Etats entretenant des troupes d'occupation dans ladite zone prennent l'engagement de ne pas y introduire et de ne pas y autoriser l'installation d'armes nucléaires non plus que de rampes de lancement. De plus, les quatre Etats de la zone s'engageraient à ne produire ni entretenir des armes nucléaires et les puissances disposant d'armes nucléaires à ne pas les utiliser contre les territoires de la zone. Cet engagement pourrait prendre la forme d'un accord international ou de déclarations unilatérales.

Pour assurer l'efficacité de cet engagement, le mémorandum prévoit l'établissement sur les territoires de la zone d'un système de contrôle large et efficace, tant terrestre qu'aérien, et pourvu de postes de contrôle ayant la possibilité d'agir efficacement. Ce système s'inspirerait des expériences faites et des projets présentés de part et d'autre au cours des pourparlers de Londres sur le désarmement.

Les organes de contrôle seraient composés de représentants désignés par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et par les membres du Pacte de Varsovie ainsi qu'éventuellement de citoyens ou de représentants de cinq Etats européens qui n'appartiennent à aucun de ces deux groupes. Ces cinq Etats sont: la Suède, la Finlande, la Yougoslavie, l'Autriche et *la Suisse.*

Le mémorandum précité a été remis aux représentants des neuf pays mentionnés plus haut accompagné de notes différentes pour chacun d'eux. Dans ces notes, le Gouvernement polonais se prononce en faveur de la

1. P*our le texte de ce mémorandum, cf. lettre de F. Gygax à R. Kohli du 19 février 1958, non reproduite,* E 2001(E)1976/17/120.

Conférence au sommet. Le plan Rapacki ne serait cependant inscrit à l'ordre du jour de cette conférence que si les pays directement intéressés ne parvenaient pas à s'entendre lors de négociations préliminaires. Il souligne que les discussions sur ledit plan ne doivent pas être considérées comme une étape préparatoire en vue de la conférence au sommet mais comme une initiative distincte.

La démarche polonaise fera l'objet d'un communiqué circonstancié qui sera rendu public dans la nuit du 17 au 18 février.

Le Département politique n'a reçu jusqu'ici aucune autre communication officielle à ce sujet. Il estime cependant utile de porter dès maintenant ce qui précède à la connaissance du Conseil fédéral en raison du rôle éventuel que le mémorandum polonais assigne à la Suisse au sein des organes de contrôle indiqués plus haut. Il va de soi que le Département politique tiendra le Conseil fédéral au courant de tout développement ultérieur de cette question si les suggestions polonaises devaient prendre corps.

Pour ce motif, le Département politique propose:

Le Conseil fédéral prend acte du présent rapport[2].

---

2. *Cf. le PVCF N° 323 du 18 février 1958,* E 1004.1(-)-/1/610.2.

149

E 2300(-)-/9001/471
[DoDıS-12044]

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Tunis, L. Guillaume, à la Division des Affaires politiques du Département politique

L Tunis, 22 février 1958

Incident de Sakiet-Sidi-Youssef du 8. 2. 1958 (suite)[1]

Voici bientôt près de deux semaines que l'incident de Sakiet a causé une crise entre la France et la Tunisie. Mais, si grave que fut cet incident, rien d'irréparable ne s'est produit jusqu'à présent. En revanche, on ne saurait nier que les relations entre les deux pays n'en sortiront pas sensiblement modifiées. Ce qui a frappé généralement les observateurs diplomatiques, ce n'est pas tant que l'aviation française ait tué des femmes et des enfants – de telles pertes douloureuses ne se font-elles pas quotidiennement au cours d'une guerre cruelle – mais c'est la circonstance qu'une certaine mentalité ait pu naître dans les milieux français, en Algérie, au point d'envisager délibérément, froidement, une attaque contre un village en territoire étranger, où la population civile devait être immanquablement la cible principale.

Jusqu'à présent, de part et d'autre, on semble s'efforcer de ne pas pousser les choses à l'extrême. Il n'en reste pas moins vrai qu'on reste à la merci d'un incident. M. Bénard, Ministre plénipotentiaire, Chargé d'Affaires fran-

---

1. *Il s'agit de la suite de la lettre du 15 février 1958, non reproduite. Sur cette affaire, cf. aussi le N° 147 dans le présent volume.*

çais, me disait à ce propos que jamais jusqu'à ce jour la tension entre les deux pays n'avait atteint un tel degré, même dans les années antérieures les plus sombres. Dans son découragement, il semblait faire d'ailleurs peu de cas du résultat que pourrait avoir une médiation américaine ou anglaise. Tant la situation lui paraissait, à son échelon, embrouillée et délicate. Pour lui, le point critique demeure la question du ravitaillement des troupes françaises; provisoirement réglée, elle pourrait bien renaître d'un moment à l'autre dans toute son acuité.

On s'est plu à reconnaître que la population tunisienne est restée jusqu'ici calme dans son ensemble. On peut même dire que ce calme a confiné à de l'indifférence. Les manifestations populaires, dites spontanées, qui eurent lieu devant le Palais présidentiel (la radio suisse en a donné une version samedi dernier) et devant les Consulats de France, au Kef notamment, furent certainement provoquées par les organisations néo-destouriennes. Mais ce serait une erreur de penser que cette indifférence ne pourrait pas faire subitement place à des excès. On a été frappé principalement par la facilité avec laquelle la population d'un village comme celui de Kelibia, dans le Cap Bon, pouvait se soulever à la seule annonce du passage éventuel d'un détachement français se repliant sur une des bases prévues. On dut, dit-on – pour éviter tout incident grave – décommander ce déplacement.

A l'instant même, le Ministère des Affaires étrangères vient de me remettre le communiqué ayant trait à l'incident de Remada, où deux militaires français furent blessés en circulant sur l'aérodrome. On sait comment la garnison française a retenu prisonniers le délégué et deux gardes-nationaux tunisiens, qui furent libérés par la suite sur intervention du Général Gambiez. C'est bien là le type d'incident qui alimentera sans doute ces jours prochains les dossiers tunisien et français ouverts auprès du Conseil de Sécurité de l'ONU pour illustrer le genre d'incompatibilité qui désormais sépare la France et la Tunisie. Pourra-t-on un jour parler à nouveau d'un tête-à-tête entre les deux pays? C'est là une question bien prématurée. Pour le moment, la présence de tiers, tel que Washington et Londres l'ont offerte, sous forme de médiation, paraît désormais nécessaire pour éviter que le dialogue franco-tunisien ne dégénère définitivement en état de guerre. On ne peut donc que souhaiter, vu depuis ici, que les interventions américaine et britannique exercent leur heureuse influence. On attribue à l'Ambassadeur britannique un premier succès auprès du Président Bourguiba: celui de lui avoir fait accepter une mesure plus libérale proposée par M. Hammarskjoeld en faveur des troupes françaises bloquées en Tunisie, en attendant une solution définitive. De son côté, l'Ambassadeur des Etats-Unis, M. Lewis Jones – ancien Consul général américain en Tunisie, prié en 1952 par les Français de quitter le pays – s'est employé à fournir à Washington un important dossier sur toute la question tunisienne et algérienne. Il confiait à l'un de ses collaborateurs, que certainement l'affaire de Sakiet serait l'une de ces étapes importantes de la politique du *State Department* en Afrique du Nord, la première ayant été marquée par l'incident que causa le pillage par les Français, avec la complicité de la police française, du Consulat général USA à Tunis en 1956. Après cet incident, les Etats-Unis avaient revisé leur politique à l'endroit de la Tu-

nisie, au point de reconnaître comme valable ses aspirations à l'entière indépendance. L'incident de Sakiet sera un nouveau point de départ d'une politique qui amènera sans doute le *State Department* à soutenir les revendications algériennes vers la pleine souveraineté.

Quant à l'Ambassadeur d'Egypte et à son collègue syrien, ils vinrent – sur instruction de leur respectif Gouvernement – assurer M. Bourguiba de l'aide sans limite de leurs pays en armes, en crédits, en matériel et en hommes. On dit à ce propos que le Chef d'Etat tunisien resta dans la nuit du 9 au 10 février en étroit contact avec Le Caire, et que ce n'est que le lundi matin qu'il se décida à ne pas accepter l'offre égyptienne. Sa décision aurait été motivée par la forte impression que lui auraient faite les marques de sympathie venues du monde entier en faveur de la Tunisie et en particulier de nombreux pays occidentaux. M. Bourguiba est un occidental, il l'a souvent répété. Il y a lié non seulement sa politique, mais il vient d'y engager sa personne.

A vrai dire, l'incident de Sakiet, m'a affirmé un interlocuteur tunisien, vint à point nommé pour sauver l'autorité du Combattant suprême. Celle-ci était sérieusement en baisse depuis un certain nombre de semaines. Les discours qu'il faisait depuis le début de l'année sentaient vraiment trop un rapprochement avec la France; en particulier ses affirmations selon lesquelles, hormis la Métropole, il n'y avait pas de salut, n'eurent pas l'heur de plaire à une opinion tunisienne de plus en plus unanimement inquiète de voir l'Occident se dérober constamment à lui venir économiquement en aide. On sait en particulier que les pouparlers que M. Bourguiba a eus avec la France au sujet d'une alliance avaient suscité, surtout dans les milieux néo-destouriens, une véritable opposition sous l'inspiration du Ministre de l'Intérieur Mehiri. Les Ben-Youssefistes aidant, les regards de l'opinion tunisienne se tournaient de plus en plus vers Le Caire. Le Colonel Nasser ne venait-il pas de réussir à mettre sur pied le premier Etat arabe unifié? La mesure parut comble lorsque les Etats-Unis ne débloquèrent pas facilement les capitaux prévus au titre de l'assistance technique à la Tunisie, mais dans le même temps offraient à la France, outre des crédits importants, des armes destinées en fin de compte à être utilisées contre les frères algériens.

Ce qui paraît certain, c'est que M. Bourguiba a maintenant suffisamment averti Washington des dangers que comporte la situation instable, pour ne pas dire plus, en Afrique du Nord. Depuis la visite à Tunis du Vice-Président Nixon, au mois de mars 1957, le *State Department* fait grand cas du Chef tunisien.

Le cri d'alarme que le Combattant suprême a lancé dans son discours du 6 février dernier a pris une signification particulière depuis le second incident de Sakiet-Sidi-Youssef et au moment où le PC du FLN a annoncé son départ pour Le Caire. Non sans anxiété, un observateur tunisien me disait tout récemment que si d'importantes décisions n'étaient pas prises en vue de régler la question de l'Afrique du Nord, l'Algérie tournerait définitivement ses regards vers Le Caire entraînant à sa suite la Tunisie et peut-être même le Maroc.

VI. ANNEXES / ANHANG

VI.1. ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CONCERNÉE PAR LES RELATIONS INTERNATIONALES (1ER AVRIL 1955–28 FÉVRIER 1958)

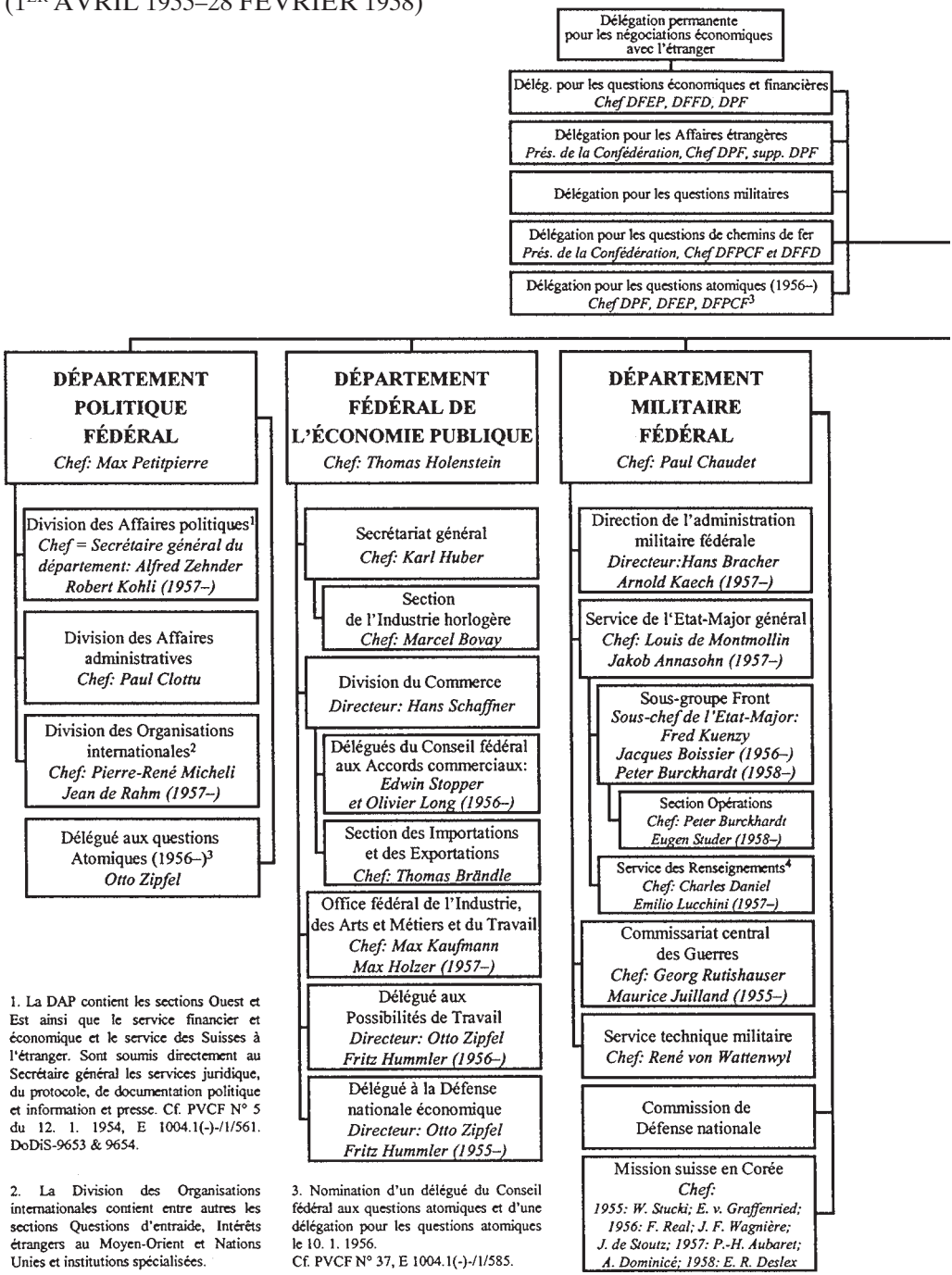

1. La DAP contient les sections Ouest et Est ainsi que le service financier et économique et le service des Suisses à l'étranger. Sont soumis directement au Secrétaire général les services juridique, du protocole, de documentation politique et information et presse. Cf. PVCF N° 5 du 12. 1. 1954, E 1004.1(-)-/1/561. DoDiS-9653 & 9654.

2. La Division des Organisations internationales contient entre autres les sections Questions d'entraide, Intérêts étrangers au Moyen-Orient et Nations Unies et institutions spécialisées.

3. Nomination d'un délégué du Conseil fédéral aux questions atomiques et d'une délégation pour les questions atomiques le 10. 1. 1956.
Cf. PVCF N° 37, E 1004.1(-)-/1/585.

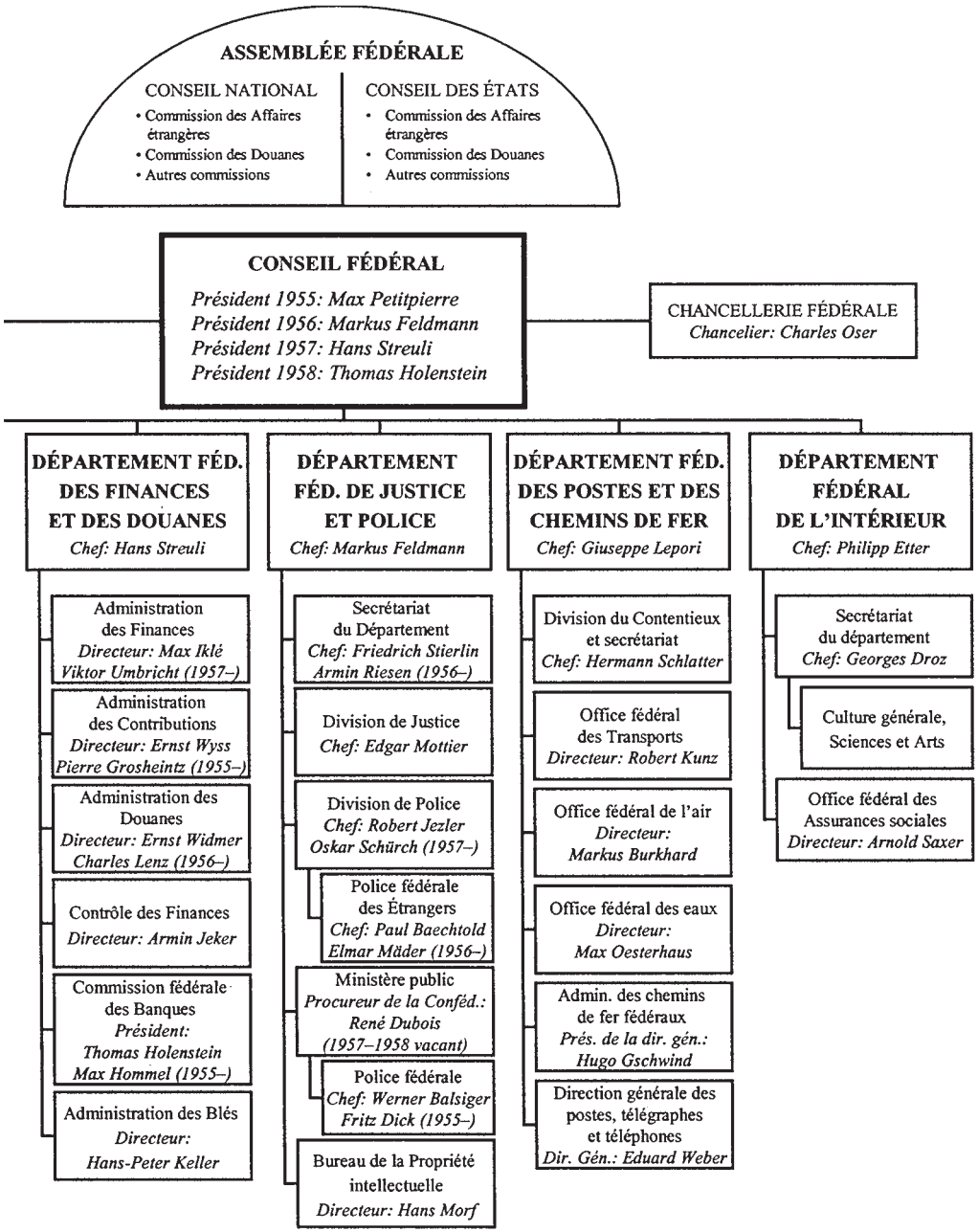

4. Le service des renseignements est depuis 1956 (Dienstordnung 54) directement soumis à l'Etat-Major général.

VI.2. ORGANIGRAMM DER FÜR DIE INTERNATIONALEN BEZIEHUNGEN ZUSTÄNDIGEN STELLEN DES BUNDES (1. APRIL 1955–28. FEBRUAR 1958)

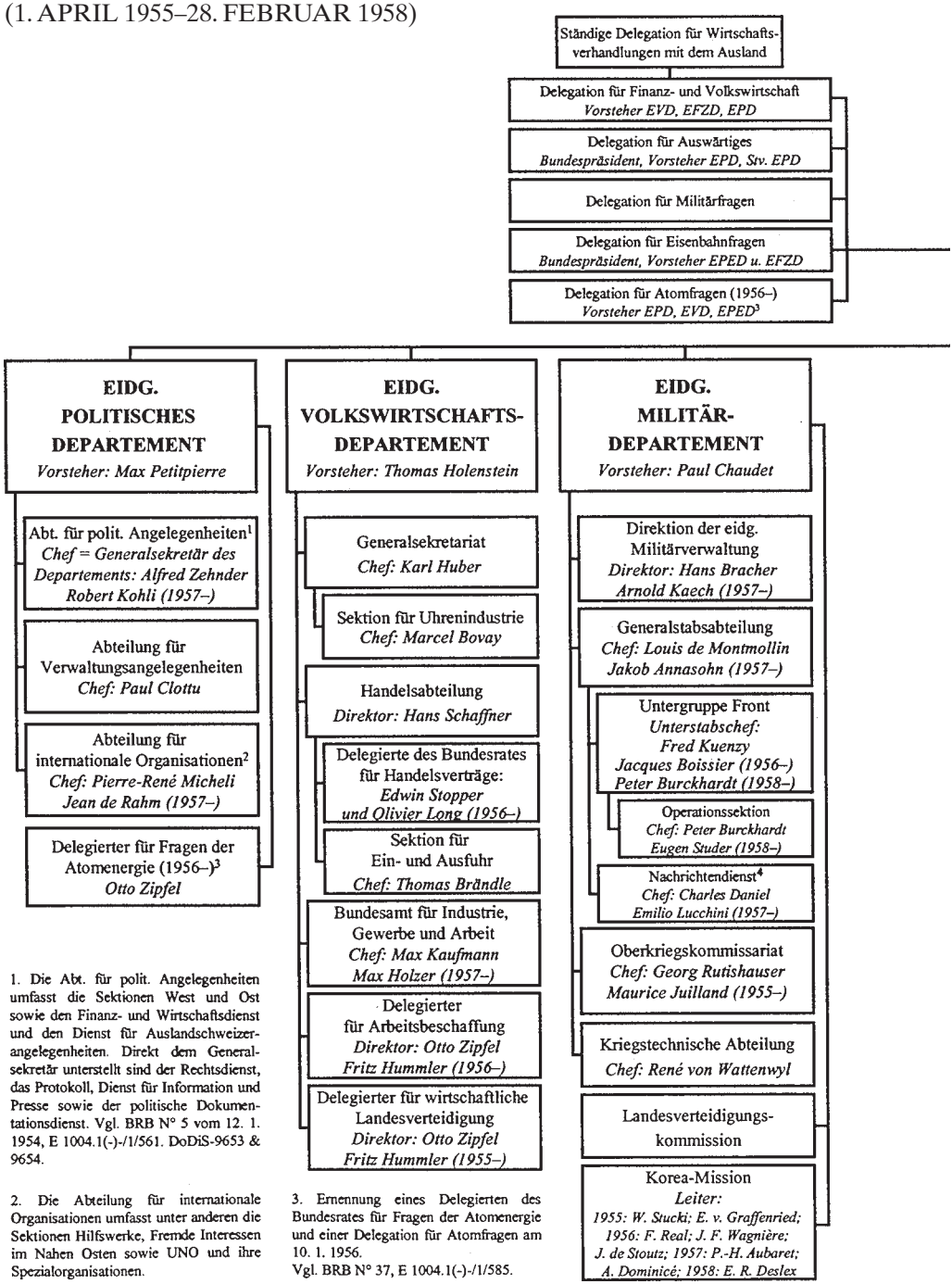

1. Die Abt. für polit. Angelegenheiten umfasst die Sektionen West und Ost sowie den Finanz- und Wirtschaftsdienst und den Dienst für Auslandschweizerangelegenheiten. Direkt dem Generalsekretär unterstellt sind der Rechtsdienst, das Protokoll, Dienst für Information und Presse sowie der politische Dokumentationsdienst. Vgl. BRB N° 5 vom 12. 1. 1954, E 1004.1(-)-/1/561. DoDiS-9653 & 9654.

2. Die Abteilung für internationale Organisationen umfasst unter anderen die Sektionen Hilfswerke, Fremde Interessen im Nahen Osten sowie UNO und ihre Spezialorganisationen.

3. Ernennung eines Delegierten des Bundesrates für Fragen der Atomenergie und einer Delegation für Atomfragen am 10. 1. 1956.
Vgl. BRB N° 37, E 1004.1(-)-/1/585.

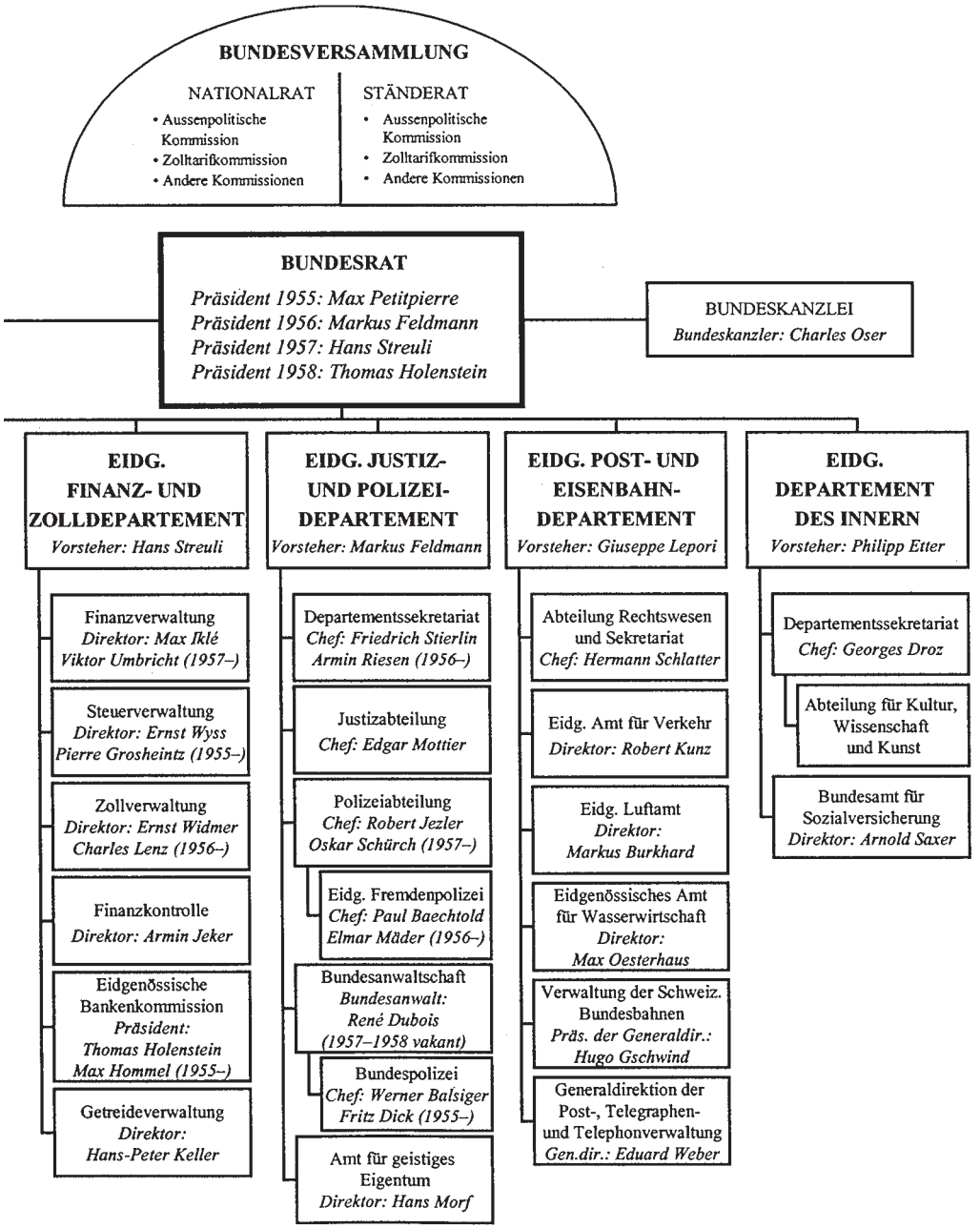

4. Ab 1956 ist der Nachrichtendienst nicht mehr der Untergruppe Front sondern direkt dem Generalstab unterstellt (Dienstordnung 54).

VI.3. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES SUISSES À L'ÉTRANGER (1ER AVRIL 1955–28 FÉVRIER 1958)
DIE DIPLOMATISCHEN UND KONSULARISCHEN VERTRETUNGEN DER SCHWEIZ IM AUSLAND (1. APRIL 1955–28. FEBRUAR 1958)

1 Dates de la reconnaissance par la Suisse – Datum der Anerkennung durch die Schweiz
2 Date de nomination par le Conseil fédéral – Datum der Ernennung durch den Bundesrat.

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
		EUROPE		
1. Allemagne (République fédérale)	Berlin (Délégation suisse) Cologne (L, dès 1957: A)	Albert Huber (dès 12. 7. 1957: A)	Hans Lacher	Francfort s. M. (Cg), Düsseldorf (C), Fribourg e. Brg. (C), Hambourg (C), Hanovre (C), Munich (C), Stuttgart (C), Constance (Ac), Duisburg (Ac, dès 1955), Saarbrücken (Ac, dès 1956)
2. Andorre				
3. Autriche	Vienne (L, dès 1957: A)	Reinhard Hohl (dès 18. 6. 1957: A)		Bregenz (C)
4. Belgique (et possessions belges)	Bruxelles (L, dès 1957: A)	Henry Vallotton Gaston Jaccard (21. 8. 1956, dès 23. 4. 1957: A)		Anvers (C) *Possessions belges:* cf. *Afrique* N° 7
5. Bulgarie	Sofia (L)	Jean-Jacques de Tribolet (Conseiller de Légation)	Walter Jäggi (4. 6. 1956)	

6. Danemark	Copenhague (L)	Camille Gorgé (dès 3. 6. 1957: A)		
7. Espagne (et possessions espagnoles)	Madrid (L, dès 1957: A)	Philippe Zutter (dès 12. 4. 1957: A)		Barcelone (C), Séville (C), Bilbao (Ac), Las Palmas de Gran Canaria (Ac), Malaga (Ac)
8. Finlande	Helsinki (L, dès 1957: A)	Friedrich Real (dès 3. 6. 1957: A)		
9. France (Union française et protectorats)	Paris (L, dès 1957: A)	Peter Anton von Salis Pierre Micheli (10. 7. 1956, dès 22. 3. 1957: A)		Lyon (Cg), Annecy (C), Besançon (C), Bordeaux (C), Dijon (C), Le Havre (C), Lille (C), Marseille (C), Mulhouse (C), Nantes (C), Nice (C), Strasbourg (C), Ajaccio (Ac), Belfort (Ac), Vesoul (Ac) *Possessions françaises:* cf. *Afrique* N° 14 et *Asie/Océanie* N° 24
10. Grande-Bretagne (et possessions britanniques)	Londres (L, dès 1957: A)	Armin Daeniker (dès 12. 4. 1957: A)		Manchester (C), Balloch (Ac) *Possessions britanniques:* Europe: La Valette (Ac), Nicosie (Ac); Amérique: cf. *Amérique* N° 19; Asie/Océanie: cf. *Asie/Océanie* N° 21; Afrique: cf. *Afrique* N° 8
11. Grèce	Athènes (L, dès 1957: A)	Eduard Feer (dès 23. 4. 1957: A)		
12. Hongrie	Budapest (L)	Jean Decroux Fritz Hegg (29. 3. 1957)		
13. Irlande	Dublin (L)	Eric Kessler Jean Decroux (16. 4. 1957)		

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
14. Islande	Oslo (L)	cf. N° 19		
15. Italie	Rome (L, dès 1957: A)	Alfred Martin Escher (dès 12. 4. 1957: A)		Milan (Cg), Catane (C), Florence (C), Gênes (C), Naples (C), Trieste (C), Turin (C), Venise (C), Bari (Ac), Bologne (Ac), Livourne (Ac)
16. Liechtenstein				
17. Luxembourg	Bruxelles (L, dès 1957: A)	cf. N° 4		Luxembourg (C)
18. Monaco				Nice (C)
19. Norvège	Oslo (L, dès 1957: A)	Gaston Jaccard Otto Karl Seifert (28. 9. 1956, dès 3.6.1957: A)		Bergen (Ac)
20. Pays-Bas (et possessions néerlandaises)	La Haye (L, dès 1957: A)	Daniel Secrétan Edouard de Haller (A, 7. 5. 1957)		Amsterdam (C), Rotterdam (C) *Possessions néerlandaises*: cf. *Amérique* N° 20
21. Pologne	Varsovie (L)	Werner Fuchss Friedrich Gygax (7. 8. 1957)		
22. Portugal (et possessions portugaises)	Lisbonne (L)	Beat von Fischer		Porto (C), Funchal (Ac) *Possessions portugaises:* cf. *Afrique* N° 9

23. Roumanie	Bucarest (L)	Pierre François Brügger (9. 7. 1957)	André Parodi Gottlieb Gut (14. 8. 1956)	
24. Saint-Marin				Florence (C)
25. Saint-Siège (Vatican)				
26. Suède	Stockholm (L, dès 1957: A)	Max Grässli (dès 12. 4. 1957: A)		Malmoe (Ac), Norrköping (Ac)
27. Tchéco-slovaquie	Prague (L)	Charles Humbert Guido Keel (27. 7. 1956)		
28. Turquie	Ankara (L, dès 1957: A)	Julien Rossat Eric Kessler (A, 26. 4. 1957)		Istanbul (C)
29. URSS	Moscou (L, dès 1957: A)	Edouard de Haller Alfred Zehnder (A, 12. 4. 1957)	Roy Hunziker (a. i., 5. 8. 1955) Charles Müller (a. i., 23. 3. 1957)	
30. Yougoslavie	Belgrade (L, dès 1957: A)	Jean-Frédéric Wagnière (dès 16. 11. 1957: A)		Zagreb (C)

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
		AMÉRIQUE		
1. Argentine	Buenos Aires (L, dès 1957: A)	Mario Fumasoli (dès 3. 5. 1957: A)		Córdoba (C), Rosario de Santa Fé (C), Concordia (Ac, fermée 1956), Mendoza (Ac)
2. Bolivie	Lima (L)	cf. N° 18		La Paz (Cg), Cochabamba (Ac), Riberalta (Ac)
3. Brésil	Rio de Janeiro (L)	Robert Maurice		São Paulo (Cg), Bahia (C), Curitiba (C), Porto Alegre (C), Recife-Pernambuco (C), Belo Horizonte (Ac), Santos (Ac)
4. Canada	Ottawa (L, dès 1957: A)	Viktor Nef (dès 12. 4. 1957: A)		Montréal (Cg), Toronto (C), Vancouver (C), Winnipeg (C)
5. Chili	Santiago du Chili (L, dès 1957: A)	René Naville (dès 3. 5. 1957: A)		Valparaiso (C), Magallanes-Punta Arenas (VC), Osorno (VC), Traiguén (VC, fermé 1957), Concepcion (Ac, dès 1956), Valdivia (Ac)
6. Colombie	Bogotá (L)	Jacques-Albert Cuttat André Parodi (14. 7. 1956)		Cali (VC), Barranquilla (Ac), Medellín (Ac)
7. Costa Rica	Guatemala (L, dès 1957)	cf. N° 11		San José (C)
8. Cuba	La Havane (L, dès 1957: A)	Franco Brenni (dès 12. 7. 1957: A)		

9. Equateur	Bogotá (L)	cf. N° 6		Quito (CL), Guayaquil (C)
10. Etats-Unis d'Amérique	Washington (L, dès 1957: A)	Henry de Torrenté (dès 12. 4. 1957: A)		New York (Cg), Chicago (C), Cincinnati (C), Los Angeles (C), New Orleans (C), Philadelphie (C), Saint-Louis (C), San Francisco (C), Seattle (C), Baltimore (Ac), Boston (Ac, dès 1957: C), Cleveland (Ac, fermée 1956), Denver (Ac, fermée 1956), Houston (Ac, dès 1957), Pittsburgh (Ac), San Juan de Puerto Rico (Ac)
11. Guatemala	Guatemala (L, dès 1957)	Werner Fuchss (12. 8. 1957)		Guatemala (C, dès 1957: L)
12. Haïti	La Havane (A, dès 1957)	cf. N° 8		Port-au-Prince (C)
13. Honduras	Guatemala (L, dès 1957)	cf. N° 11		Tegucigalpa (C)
14. Mexique	Mexico (L)	Charles-Edouard de Bavier		Guadalajara (Ac), Chihuahua (Ac, fermée 1955), Monterrey (Ac), Tapachula (Ac), Torréon (Ac), Veracruz (Ac)
15. Nicaragua	Guatemala (L, dès 1957)	cf. N° 11		Managua (C)
16. Panama	Caracas (L)	cf. N° 24		Panama (C)
17. Paraguay	Buenos Aires (L, dès 1957: A)	cf. N° 1		Asunción (Cg), Encarnación (Ac)

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
18. Pérou	Lima (L, dès 1957: A)	Hans-Adolf Berger (dès 12. 4. 1957: A)		Arequipa (Ac, réouvert 1957)
19. Possessions britanniques (Jamaïque, Trinidad et Tobago)				Kingston (Ac) Port d'Espagne (Ac)
20. Possessions néerlandaises (Aruba)				Oranjestad (Ac)
21. République Dominicaine	La Havane (A, dès 1957)	cf. N° 8		Ciudad Trujillo (C)
22. Salvador	Guatemala (L, dès 1957)	cf. N° 11		San Salvador (C)
23. Uruguay	Montevideo (L)	Jean Merminod		
24. Venezuela	Caracas (L)	Pierre-François Brügger Pierre Dupont (9. 4. 1957)		Maracaibo (Ac, dès 1957: C), Valencia (Ac, dès 1957)

ASIE/OCÉANIE

1. Afghanistan	Téhéran (L)	cf. N° 10		Caboul (Ac)
2. Arabie Saoudite	Le Caire (L, dès 1956)	cf. *Afrique* N° 1		
3. Australie	Londres (L, dès 1957: A)	cf, *Europe* N° 10		Sydney (Cg), Melbourne (C), Brisbane (Ac)
4. Birmanie	La Nouvelle Delhi (L) Bangkok (L, dès 1956)	cf. N° 8 cf. N° 23		Rangoon (Ac, dès 1957: C)
5. Cambodge (3. 9. 1957)				
6. Ceylan	La Nouvelle Delhi (L) Colombo (L, dès 1956)	cf. N° 8	Hans Keller (a. i., 23. 10. 1956)	Colombo (C, dès 1956: L)
7. Chine (République populaire)	Pékin (L, dès 1957: A)	Fernand Bernoulli (dès 12.4.1957: A)		Shanghaï (Cg), Canton (C, fermé 1956), Tientsin (C, fermé 1957)
8. Inde	La Nouvelle Delhi (L, dès 1957: A)	Clemente Rezzonico (dès 15. 4. 1957: A)		Bombay (Cg), Calcutta (C), Cochin (Ac), Madras (Ac)
9. Indonésie	Djakarta (L, dès 1957: A)	Otto Karl Seifert Alfred Sonderegger (24. 2. 1956, dès 22. 10. 1957: A)	Walter Bossi (a. i., 22. 9. 1955)	Medan (C)
10. Iran	Téhéran (L, dès 1957: A)	Anton Roy Ganz (dès 12. 4. 1957: A)		

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
11. Iraq	Beyrouth (L) Bagdad (L, dès 1955)	cf. N° 16	Giovanni Enrico Bucher (a. i., 23.6.1955)	Bagdad (CL, dès 1955: L)
12. Israël	Tel-Aviv (L, dès 1958: A)	Fritz Hegg Felix Schnyder (29. 3. 1957) Emile Bisang (A, 7. 2. 1958)		
13. Japon	Tokyo (L, dès 1957: A)	Max Troendle (dès 23. 4. 1957: A)		Kobe (C)
14. Jordanie	Beyrouth (L)	cf. N° 16		
15. Laos (3. 9. 1957)				
16. Liban	Beyrouth (L)	Franz Kappeler Egbert von Graffenried (4. 6. 1956)		
17. Népal	La Nouvelle Delhi (A, dès 1957)	cf. N° 8		
18. Nouvelle-Zélande	Londres (L, dès 1957: A)	cf. *Europe* N° 10		Wellington (C)

19. Pakistan	Karachi (L, dès 1957: A)	Emile Bisang (11. 11. 1955) Max König (A, 3. 5. 1957)	Emile Bisang	Chittagong (Ac, dès 1957)
20. Philippines	Manille (L, dès 1957)	Walter Hofer (12. 4. 1957)		Manille (C, dès 1957: L)
21. Possessions britanniques				Hongkong (C), Singapour (C)
22. Syrie (dès 1958 cf. *Afrique* N° 1)	Beyrouth (L)	cf. N° 16		Damas (CL, dès 1958: Cg)
23. Thaïlande	Bangkok (L)	cf. La Nouvelle Delhi (L), N° 8 Erwin Bernath (28. 8. 1956)	Adalbert Koch (a. i.) Josef Kurmann (a. i., 1. 2. 1956)	Bangkok (C, jusqu'en 1957)
24. Union française (Cambodge, Laos, Viêt-Nam; jusqu'en 1957)				Saigon (C), Haiphong (Ac)
25. Yémen				

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
		AFRIQUE		
1. Egypte (= République Arabe Unie, dès 22. 2. 1958)	Le Caire (L, dès 1957: A)	André Boissier Jean-Louis Pahud (7. 9. 1956, dès 12. 4. 1957: A)		Alexandrie (C), Port-Saïd (Ac)
2. Ethiopie	Le Caire (L) Addis Abeba (L), dès 1955	cf. N° 1	Jean-Louis Pahud (a. i., 7. 9. 1956) vacant (1957) Jean de Stoutz (a. i., 24. 6. 1957)	Addis Abeba (Ac, fermée 1955)
3. Ghana (6. 3. 1957)				Accra (Cg)
4. Libéria				Monrovia (C)
5. Libye	Tunis (L)	cf. N° 12		
6. Maroc (18. 5. 1956)	Rabat (L)	Christophe Albert de Tschudi (23. 10. 1956)		Casablanca (C, dès 1957), Tanger (VC), Meknès (Ac, dès 1957)
7. Possessions belges: Congo belge				Léopoldville (C)

8. Possessions britanniques: Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, Afrique orientale, Afrique occidentale				Salisbury (C) Nairobi (C, dès 1955), Tanga (C) Accra (C, dès 1957: cf. N° 3), Freetown (Ac), Lagos (Ac)
9. Possessions portugaises: Mozambique				Luanda (Ac) Laurenço-Marques (C), Antonio-Enes (Ac), Beira (Ac), Quelimane (Ac)
10. Soudan (11. 1. 1956)				
11. Tanger (Zone d'administration internationale, jusqu'au 20. 10. 1956)				Tanger (VC, dès 1956 cf. N° 5)
12. Tunisie (18. 5. 1956)	Tunis (L)		Lucien-Bernard Guillaume (a. i., 30. 10. 1956)	
13. Union de l'Afrique du Sud	Pretoria (L)	Jean de Rham Franz Kappeler (17. 2. 1956)		Johannesburg (C), Ville du Cap (C), Durban (Ac, réouvert 1956), Windhoek (Ac, dès 1956)

Etats[1]	Légation (L), Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire[2]	Chargé d'Affaires de la Légation (a. i.)	Chancellerie de Légation (CL), Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
14. Union française, protectorats et possessions: Afrique équatoriale, Madagascar, Maroc (dès 1956: cf. N° 6), Tunisie (dès 1956: cf. N° 12), Afrique occidentale				Alger (C), Oran (Ac, dès 1957) Brazzaville (C), Douala (Ac, fermée 1955) Tananarive (C) Rabat (C), Casablanca (Cc), Marrakech (Ac) Tunis (C) Dakar (C), Abidjan (VC), Conakry (Ac, dès 1955) Cotonou (Ac), Port-Gentil (Ac)
		ORGANISATIONS INTERNATIONALES		
1. Organisation européenne de coopération économique (OECE)	Paris (Délégation)	Gérard Bauer Agostino Soldati (2. 12 1957)		

2. Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)	Bruxelles (Délégation)	Gérard Bauer Agostino Soldati (2. 12. 1957)	
3. Bureau de l'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU)	New York	August Lindt (8. 7. 1955) Agostino Soldati (12. 12. 1956) Felix Schnyder (12. 12. 1957)	

VI.4. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ÉTRANGERS EN SUISSE (1ER AVRIL 1955–28 FÉVRIER 1958)
DIE DIPLOMATISCHEN UND KONSULARISCHEN VERTRETUNGEN DES AUSLANDES IN DER SCHWEIZ (1. APRIL 1955–28. FEBRUAR 1958)

1 Les dates correspondent au jour de la reconnaissance par la Suisse. – Datum der Anerkennung durch die Schweiz.
2 Les dates correspondent au jour de la remise des lettres de créance. Pour les dates des décisions du Conseil fédéral concernant l'agrément et les lettres de créance cf. notre banque de données électronique: http://www.dodis.ch – Datum der Übergabe des Beglaubigungsschreibens. Für das Datum des Beschlusses des Bundesrates betreffend Agrément und Beglaubigungsschreiben vgl. unsere Datenbank: http://www.dodis.ch.

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
		EUROPE		
1. Allemagne (République fédérale)	Berne (L, dès 1957: A)	Friedrich Holzapfel (dès 22. 7. 1957: A)		Bâle (Cg), Genève (Cg), Zurich (Cg), Lugano (C), St-Gall (C)
2. Andorre				
3. Autriche	Berne (L, dès 1957: A)	Nikolaus Schleinitz-Prokesch; Johannes Coreth (17. 2. 1956, dès 18. 6. 1957: A)		Zurich (Cg), Bâle (C, dès 1957), Lugano (C)
4. Belgique	Berne (A)	Vicomte de Lantsheere (A); Pierre Attilio Forthomme (A, 19. 7. 1955); Fernand Seynaeve (A, 22. 8. 1957)		Bâle (C), Berne (C), Genève (C, dès 1958: Cg), Lausanne (C), Lucerne (C), Lugano (C), Neuchâtel (C), Zurich (C)

5. Bulgarie	Berne (L)	Petar Grigorov (22. 8. 1957)	Marin Todorov Ivanov (a. i.)	
6. Danemark	Berne (L, dès 1957: A)	Carl Adalbert Constantin Brun (dès 3. 6. 1957 : A)		Bâle (C), Berne (C), Genève (C), Lausanne (C, dès 1955), Lugano (C, dès 1956), Zurich (C), Montreux (VC)
7. Espagne	Berne (A)	Alonso Alvarez de Toledo y Mencos (dès 26. 3. 1957: A)		Genève (Cg), Zurich (C)
8. Finlande	Berne (L, dès 1957: A)	Helge von Knorring; Hugo Valvanne (8. 11. 1956, dès 3. 6. 1957: A)		Berne (Cg), Bâle (C), Lausanne (C, dès 1956) Lucerne (C), Lugano (C), Genève (C), Zurich (C)
9. France	Berne (A)	Etienne Roland Dennery (A)		Bâle (Cg), Genève (Cg), Lausanne (Cg), Zurich (Cg), Berne (C), Baden (Ac), Coire (Ac, dès 1957), Davos (Ac), Lucerne (Ac), Lugano (Ac), Porrentruy (Ac), St-Gall (Ac), Schaffhouse (Ac), Sion (Ac)
10. Grande-Bretagne	Berne (A)	Lionel Henry Lamb (A)		Genève (Cg), Zurich (Cg), Bâle (C, dès 1956: VC), Lucerne (VC), Montreux (VC)
11. Grèce	Berne (L, dès 1956: A)	Dimitri Arghyropoulos; Alexandre Contoumas (A, 14. 11. 1956)		Genève (Cg, dès 1956), Lugano (C)
12. Hongrie	Berne (L)	Béla Némety; József Marjai (8. 2. 1957)	Károli Kapcsos (a. i., 15. 10. 1956)	
13. Irlande	Berne (L)	Hugh James McCann; Josephine McNeill (1. 11. 1956)		

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
14. Islande	Paris (L) Bad Godesberg (L, dès 1957)	Pétur Benediktsson Helgi Pallson Briem (26. 2. 1957)	Haraldur Kröyer (a. i., 21. 4. 1956); Hördur Helgason (a. i., 22. 9. 1956)	Genève (C)
15. Italie	Berne (A)	Egidio Reale (A); Maurilio Coppini (A, 26. 4. 1955)		Genève (Cg), Lugano (Cg), Zurich (Cg), Bâle (C), Coire (C), Lausanne (C), Brigue (VC), Chiasso (VC), Locarno (VC), Lucerne (VC), St-Gall (VC)
16. Liechtenstein	Berne (L)		Heinrich de Lichtenstein	
17. Luxembourg	Berne (L)		Jean Sturm	Berne (C), Genève (C), Lausanne (C)
18. Monaco				Genève (Cg), Bâle (C), Berne (C), Lugano (C), Zurich (C)
19. Norvège	Berne (L, dès 1957: A)	Peter Martin Anker; Andreas Broch (6. 5. 1955, dès 14. 5. 1957: A)		Zurich (Cg), Berne (C), Bâle (C), Genève (C), Lausanne (C)
20. Pays-Bas	Berne (L, dès 1957: A)	Adolph Bentinck; Jonkheer Jan Willem Marius Snouck Hurgronje (20. 7. 1956, dès 14. 5. 1957: A)		Bâle (C), Berne (C), Davos (C), Genève (C), Lugano (C), Zurich (C)

21. Pologne	Berne (L, dès 1958: A)	Stanislav Trojanowski		
22. Portugal	Berne (L)	José Luiz Archer		Berne (C), Davos (C), Genève (C), Lausanne (C, dès 1955), Zurich (C)
23. Roumanie	Berne (L)	Dumitru Olteanu (27. 12. 1956)	Emeric Stoffel	
24. Saint-Marin				Berne (Cg, dès 1956)
25. Saint-Siège (Vatican)	Berne (Nonciature)	Gustavo Testa (Nonce apostolique)		
26. Suède	Berne (L, dès 1957: A)	Thorsten Hammarström (dès 17. 4. 1957: A)		Bâle (C), Berne (C), Genève (C), Lugano (C), Zurich (C)
27. Tchéco-slovaquie	Berne (L)	Ludvík Svoboda; Jan Obhlidal (16. 9. 1957)		Zurich (Cg)
28. Turquie	Berne (A)	Faik Zihni Akdur (A); Fahrettin Kerim Gökay (A, 6. 12. 1957)	Fatin Rüstü Zorlu (1957)	Genève (Cg), Zurich, (Cg, dès 1957)
29. URSS	Berne (L, dès 1956: A)	Fedor Molotchkov; Pavel I. Erchov (13. 6. 1955, dès 2. 3. 1956: A); Dimitri Petrovitch Pogidaev (A, 11. 10. 1957)		Genève (Cg), Zurich (Cg), Bâle (C)
30. Yougoslavie	Berne (L, dès 1957: A)	Viktor Repič; Franc Kos (A, 15. 11. 1957)		

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
		AMÉRIQUE		
1. Argentine	Berne (L, dès 1957: A)	Mario Rumorino; Raoul Aguirre Molina (27. 1. 1956, dès 22. 7. 1957: A)		Zurich (Cg), Genève (C)
2. Bolivie				Zurich (Cg), Genève (C)
3. Brésil	Berne (L, dès 1957: A)	Raul Bopp		Genève (Cg), Bâle (C), Lausanne (C), Lugano (C), Zurich (C, dès 1955: Cg)
4. Canada	Berne (A)	George Loranger Magann (A); Edmond Turcotte (A, 31. 5. 1957)		
5. Chili	Berne (L, dès 1957: A)	Fernando García-Oldini (dès 10. 7. 1957: A)		Genève (Cg), Lausanne (C, dès 1956), Lugano (C, dès 1957)
6. Colombie	Berne (L)	Pedro Nel Rueda Uribe; Luis González Barros (9. 4. 1957)		Genève (C)
7. Costa Rica				Genève (Cg), Zurich (Cg), Lugano (VC, dès 1956: C)
8. Cuba	Berne (L, dès 1957: A)	Renato Villaverde Ariza; Jorge García Tunon (23. 9. 1955); Jorge Govantes Aguirre (11. 3. 1957, dès 18. 6. 1957: A)		Genève (C), Lucerne (Ac), Lugano (Ac, 1956–1957), Zurich (Ac, 1955)

9. Equateur	Berne (L)	Ramón Vintimilla Ramírez	Rafael Vasconez (a. i., 16. 2. 1956); Ramón Ycaza (a. i., 31. 7. 1957)	Genève (Cg)
10. États-Unis d'Amérique	Berne (A)	Frances Elisabeth Willis (A); Henry J. Taylor (A, 31. 5. 1957)		Genève (Cg), Zurich (Cg), Bâle (C),
11. Guatemala				Berne (Cg), Genève (Cg), Zurich (C)
12. Haïti				Genève (Cg), Zurich (C)
13. Honduras				Berne (Cg), Genève (C, dès 1956), Lugano (C)
14. Mexique	Berne (L, dès 1957: A)	Francisco Vázquez Treserra		Genève (C)
15. Nicaragua				Genève (C), Zurich (C, dès 1955: Cg)
16. Panama	Berne (L, fermée 1957)	José Lefèvre; Raimundo Ortega Vieto (20. 7. 1956)	Elvia Lefèvre (a. i., 27. 1. 1957)	Genève (Cg), Zurich (Cg), Bâle (C), Berne (C, dès 1957: Cg), Lausanne (C), Lugano (C)
17. Paraguay				Berne (Cg)
18. Pérou	Berne (L, dès 1957: A)	José Vicente Larrabure Price; William Fry Valle-Riestra (27. 1. 1956, dès 26. 3. 1957: A)		Genève (Cg), Bâle (C), Berne (C), Lausanne (C), Neuchâtel (C), Zurich (C)
19. République Dominicaine	Berne (L, dès 1955 à Bonn)	Rafael Comprés Pérez; Salvador Ortiz (2. 4. 1957)		Genève (Cg), Bâle (C), Berne (C), Zurich (C)

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
20. Salvador				Genève (Cg), Zurich (Cg), Lugano (C)
21. Uruguay	Berne (L)	Ramón Piriz Coelho		Genève (Cg), Bâle (C), Berne (C), Lugano (C), Zurich (C)
22. Venezuela	Berne (L)	Hugo Rojas Moncada; Juan Röhl Arriens (25. 6. 1956)		Zurich (C)
		ASIE		
1. Afghanistan	Paris (L)	Mohammed Omer Khan; Sardar Gholam Mohamed Sherzad (6. 4. 1956)	Mir Chamsoudine (a. i., 26. 2. 1955); Mohammed Rahim Gardizi (a. i., 15. 10. 1957)	
2. Arabie Saoudite	Berne (L, dès 1957)	Fakhri Sheikh El-Ard (8. 11. 1956)		
3. Australie				Genève (Cg)
4. Birmanie				
5. Cambodge (3. 9. 1957)				
6. Ceylan				

7. Chine (République populaire)	Berne (L, dès 1956: A)	Hsuan Feng (dès 13. 7. 1956: A)		Genève (Cg)
8. Inde	Berne (A)	Yezdezard Dinshaw Gundevia (A); Mohan Sinha Metha (A, 7. 6. 1955)		Genève (Cg)
9. Indonésie	Berne (L, dès 1957: A)	Alfian Yusuf Helmi; Ahmed Subardjo Djoyoadisuryo (A, 12. 9. 1957)	Imron Rosjadi (a. i., 18. 11. 1955); Raden Pandji Soebechi Astrawinata (a. i., 19. 10. 1956)	
10. Iran	Berne (L)	Abolghassem Forouhar (dès 4. 5. 1956: A); Hormoz Gharib (A, 21. 10. 1957)		Genève (Cg)
11. Iraq				
12. Israël	Berne (L, dès 1958: A)	Samuel Tolkowsky; Yeshayahu Aviad (1. 11. 1956); Joseph Isaac Linton (A, 18. 2. 1958)		Zurich (Cg)
13. Japon	Berne (L, dès 1955: A)	Toru Hagiwara (dès 27. 5. 1955: A); Katsuzo Okumura (A, 21. 6. 1957)		Genève (Cg), Zurich (C, dès 1955)
14. Jordanie				
15. Laos (3. 9. 1957)				

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
16. Liban	Berne (L, dès 1957: A)	Ibrahim El-Ahdab; Nadim Dimechkie (7. 10. 1955); Négib Sadaka (A, 28. 2. 1958)		Genève (C, dès 1956)
17. Népal				
18. Nouvelle-Zélande				
19. Pakistan	Berne (A)	Abdul Motaleb Malik (A, 6.9.1955)	Syed Magbur Murshed (a. i.); Ahmed Ali (a. i., 15. 4. 1955)	
20. Philippines	Paris (L, dès 1957)	Salvador P. Lopez (21.6. 1957)		
21. Syrie (dès 1958, cf. *Afrique* N° 1)	Berne (L)		Farid El Lahham (a. i.): Selim El-Yafi (a. i., 9. 4. 1956)	
22. Thaïlande	Berne (L)	Luang Vichit Vadakan		
23. Yémen				

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
		AFRIQUE		
1. Egypte (= République Arabe Unie, dès 22. 2. 1958)	Berne (A)	Ahmed Saroi (A); Mohamed Abdel Chafi El Labban (A, 5. 10. 1956)		Genève (Cg, dès 1957)
2. Ethiopie	Bonn (L, dès 1957)	Blatein-Gueta Ephrem Tewelde-Medhen (4. 10. 1957);		Zurich (Cg)
3. Ghana (6. 3. 1957)				
4. Libéria				Genève (Cg, dès 1955: C), Zurich (C, dès 1955, dès 1957: Cg)
5. Libye				
6. Maroc (18. 5. 1956)				
7. Soudan (11. 1. 1956)				

Etats[1]	Légation (L) Ambassade (A)	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (A)[2]	Chargé d'Affaires de la Légation / de l'Ambassade (a. i.)	Consulat général (Cg), Consulat (C), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
8. Tanger (Zone d'administra-tioninterna-tionale, jusqu'au 20. 10. 1956)				
9. Tunisie (18. 5. 1956)				
10. Union de l'Afrique du Sud	Paris (L, jusqu'en 1956) Berne (L)	Harry Thomson Andrews; Willem Christiaan Naudé (5. 10. 1956); John Kenneth Christie (28. 6. 1957)		

VII. INDEX / REGISTER

VII.1. INDEX DES NOMS DE PERSONNES PERSONENREGISTER

Les chiffres de l'index renvoient aux **numéros des documents** dans le volume. Pour des raisons de place, les fonctions n'ont été indiquées qu'en français. Le nom de Max Petitpierre n'a pas été retenu en raison de ses trop nombreuses occurrences. De plus amples informations biographiques sur les personnes mentionnées ci-dessous sont disponibles dans la base de données des *Documents Diplomatiques Suisses* DoDiS (http://www.dodis.ch).

Die Nummern verweisen auf die **Dokumentennummern** im Band. Aus Platzgründen wurden die Funktionen nur auf französisch aufgenommen. Der Name Max Petitpierres wurde im Register nicht berücksichtigt, da er zu häufig erscheint. Ausführliche biografische Informationen zu den nachfolgend erwähnten Personen sind in der Datenbank der *Diplomatischen Dokumente der Schweiz* DoDiS zugänglich (http://www.dodis.ch).

Abaza, Mohsen Sayed (Secrétaire à la Légation d'Egypte à Berne), **111**
Abdur Rahman, Tuangku (Roi de la Malaisie dès août 1957), **130**
Acheson, Dean (Ancien Secrétaire d'Etat américain), **146**
Adenauer, Konrad (Chancelier de la République fédérale d'Allemagne et Ministre des Affaires étrangères jusqu'en juin 1955), **25, 40, 41, 88, 91, 92**
Aiken, Arthur Steven (Président de la Barclays Bank), **46**
Aït Ahmed, Hocine (Nationaliste algérien), **94**
Aleman, Roberto (Fonctionnaire au Ministère argentin des Finances), **104**
Alphand, Hervé (Ambassadeur de France à Washington dès 1956), **42**
Alzogaray, Alvaro (Ministre argentin de l'Industrie), **57**
Ammar, Tahar Ben (Premier Ministre tunisien jusqu'en avril 1956), **68**
Amstein, André (Adjoint au Ministère public de la Confédération), **44**
Arber, Jules (Consul de Suisse à Alger), **27, 29**
Arburua, Manuel (Ministre espagnol du Commerce jusqu'en février 1957), **115**
Arnet, Johann (Président du Conseil d'administration de Migrol), **138**
Aron, Raymond (Professeur et éditorialiste français), **88**
Artajo, Martin (Ministre espagnol des Affaires étrangères jusqu'en février 1957), **38, 68, 115**
Auf der Maur, Dominik (Membre du groupe catholique-conservateur au Conseil national), **98**
Azhari, Ismail el (Premier Ministre soudanais jusqu'en juillet 1956), **48**
Badini Confalonieri, Vittorio (Sous-secrétaire d'Etat italien au Ministère des Affaires étrangères), **18**
Balafrej, Ahmed (Ministre marocain des Affaires étrangères dès 1956), **68, 95**
Balsiger, Werner (Chef de la Police fédérale au Ministère public de la Confédération), **44**
Barbey, Bernard (Conseiller de presse à la Légation de Suisse à Paris, Délégué du Conseil fédéral auprès de l'UNESCO), **96**
Bauer, Albert (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **98**
Bauer, Friedrich (Vice-Directeur à la Division du Commerce du DFEP), **1, 49, 101, 138**
Bauer, Gérard (Délégué permanent du Conseil fédéral à l'OECE et à la CECA), **1, 20, 47, 49, 54, 116, 139**
Bausili, Andres (Directeur général de la Compagnie d'électricité de Rosario), **57**
Beasley, John Albert (Haut-Commissaire d'Australie à Londres), **143**
Bedot, Maurice (Voyageur genevois), **73**
Bekkaï, Mbarek (Premier Ministre marocain dès décembre 1955), **68, 95**
Belhaouane, Ali (Homme politique tunisien, Président de la ville de Tunis), **144**
Bemberg, Otto (Entrepreneur en Argentine), **104**

Ben Bella, Ahmed (Nationaliste algérien), **94**
Ben Gourion, David (Premier Ministre d'Israël dès novembre 1955), **88, 125**
Bénard, Robert (Chargé d'Affaires de France à Tunis dès janvier 1957), **149**
Beran, Jan (Diplomate tchécoslovaque à Berne), **111**
Berchtold, Oskar (Consul de Suisse à Johannesbourg), **46**
Berger, Hans Adolf (Ministre de Suisse à Lima), **92**
Bergensen, Birger Martin (Ministre norvégien de l'Education), **114**
Bernadotte, Folke Comte de (Ancien Président de la Croix-Rouge suédoise), **66**
Bernath, Erwin (Conseiller de légation suisse à Londres, puis Ministre de Suisse à Bangkok dès août 1956), **56, 130**
Beyen, Johan Wilhelm (Ministre des Affaires étrangères néerlandais jusqu'en juin 1956), **1, 61**
Bieri, Fred (Adjoint au DPF, puis Conseiller de légation à Mexico dès 1958), **46, 86**
Bijlandt van, W.F.L. (Haut-Commissaire néerlandais en Indonésie jusqu'en mars 1956), **5**
Bindschedler, Rudolf (Chef du Service juridique au DPF), **25, 35, 39, 43, 63, 65, 66, 108, 123, 139, 142**
Black, Eugen Robert (Président de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement), **3**
Blank, Eugen (Directeur d'Elektro-Watt AG), **57**
Blank, Pierre (Directeur de la Fédération horlogère suisse), **112**
Boerlin, Ernst (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **98**
Bogusz, Roman (Attaché commercial polonais à Berne jusqu'en 1956), **101**
Bohlen, Charles (Ambassadeur des Etats-Unis à Moscou jusqu'en avril 1957), **41**
Boissier, André (Ministre de Suisse au Caire), **34, 36, 42, 48, 83**
Boissier, Jacques (Commandant, puis Sous-Chef d'Etat-Major dès 1957, puis Chef de Division dès 1958 au DMF), **141**
Boissier, Léopold (Président du CICR), **93**
Bonna, Pierre (Ancien Chef de la Division des Affaires étrangères du DPF), **121**
Borel, Georges (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **66**
Bossi, Bixio (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil des Etats), **98**
Bossi, Walter (Conseiller de légation à La Haye, puis Chargé d'Affaires a. i. à Djakarta dès septembre 1955, Conseiller de légation dès avril 1956, puis Chef de Section au DPF dès avril 1957), **4, 11, 24, 73, 134, 143**
Bouabid, Abderrahim (Ministre marocain de l'Economie), **95**
Boucicaut (Chef du Service de la documentation, de l'espionnage et du contre-espionnage français), **113**
Boudiaf, Mohammed (Nationaliste algérien), **94**
Boulganina, Lidia Ivanovna (Epouse de Boulganine Nicolas), **59**
Boulganine, Nicolas (Premier Ministre soviétique), **22, 25, 37, 40, 41, 59, 88, 92, 146**
Bourgès-Maunoury, Maurice (Ministre français de l'Intérieur, puis de la Défense dès janvier 1956, puis Président du Conseil de juin à septembre 1957, puis Ministre de l'Intérieur dès novembre 1957), **88**
Bourguiba, Habib (Premier Ministre tunisien dès avril 1956 et Président de la Répubique dès juillet 1957), **14, 68, 131, 140, 144, 147, 149**
Boutinov, Michael (Diplomate soviétique à Berne), **111**
Bova Scoppa, Renato (Ambassadeur d'Italie à Rabat), **95**
Boveri, Walter E. (Industriel suisse, membre du Conseil d'administration du Crédit Suisse et Président du Conseil d'administration de Réactor SA), **74**
Bradley, Omar Nelson (Ancien Général américain), **102**
Brand, Jules (Commerçant suisse), **43**
Brandstetter, Renward (Linguiste et Philologue suisse), **73**
Brenner, Rudolf A. (Musicien), **114**
Brentano, Heinrich von (Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne dès juin 1955), **137**
Bretscher, Willy (Rédacteur en chef de la Neue Zürcher Zeitung, membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **25, 140**
Broch, Hendrik Andreas (Ministre de Norvège à Berne dès mai 1955, Ambassadeur dès mai 1957), **114**
Brown, Irving (Chef de la Fédération mondiale des syndicats libres), **94**
Brügger, Pierre François (Ministre de Suisse à Caracas puis à Bucarest dès juillet 1957), **138**
Brunner, Alfred (Ancien Ministre de Suisse au Caire), **83**

Brunner (Sous-directeur suisse de la CADE en Argentine), **57**
Bucher, Giovanni Enrico (Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Bagdad dès juin 1955), **89, 117**
Buckens, Ferdinand (Ministre de Belgique à Manille), **6**
Bühler, Hans (Chef de Section au DFEP), **46, 49**
Bühler, René (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **16**
Bulganin voir Boulganine
Burckhardt, Jakob (Conseiller de légation suisse à Rome, puis Adjoint du Délégué aux questions atomiques dès 1957), **33, 79**
Buri, Dewet (Membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil national, puis au Conseil des Etats dès décembre 1957), **140**
Byroade, Henry A. (Ambassadeur des Etats-Unis au Caire jusqu'en septembre 1956), **83**
Caillat-Bordier, Claude (Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Athènes, puis Secrétaire de légation à Washington dès 1956, Conseiller d'ambassade dès janvier 1958), **74**
Campiche, Samuel François (Adjoint au DPF), **74**
Cannon, Cavendish Wells (Ambassadeur des Etats-Unis à Athènes, puis à Rabat dès juillet 1956), **95**
Carosio, Juan (Président de la Compañia Italo-Argentina de Electricidad), **12**
Castellani Pastoris, Vittorio (Consul général d'Italie à Zurich), **45**
Castiella y Maiz, Fernando Maria (Ministre espagnol des Affaires étrangères dès février 1957), **115**
Cattani, Attilio (Fonctionnaire au Ministère italien des Affaires étrangères et Représentant auprès de l'OECE), **69**
Chamoun, Camille (Président du Liban), **100, 105**
Chang, Yun-hsiao, (Attaché militaire chinois à Berne, puis Conseiller commercial), **111**
Chaudet, Paul (Conseiller fédéral, chef du DMF), **58, 71, 84, 86, 96, 106, 109, 128, 132, 141**
Chomenko voir Khomenko
Chou En-lai, voir Zhou Enlai
Churchill, Gordon (Ministre canadien du Commerce), **129**
Churchill, Winston (Premier ministre britannique jusqu'en avril 1955), **17, 59**
Chruschtschow, voir Khrouchtchev
Clottu, Paul (Chef des Affaires administratives au DPF), **29**
Colombo, Ernst (Directeur de la Banque nationale suisse), **104**
Condrau, Joseph (Membre du groupe catholique-conservateur au Conseil national), **140**
Contoumas, Alexandre (Ambassadeur de Grèce à Berne dès novembre 1956), **140**
Coppini, Maurilio (Ambassadeur d'Italie à Berne dès avril 1955), **45, 51, 100**
Cortese, Guido (Ministre italien de l'Industrie et du Commerce de juillet 1955 à mai 1957), **69**
Cottrell-Hill, Robert Charles (Commandant britannique à Berlin de mai 1955 à février 1956), **62**
Coty, René (Président de la République française), **22**
Courten, Paul de (Membre du groupe catholique-conservateur au Conseil national), **98, 140**
Cuénoud, Pierre (Secrétaire de légation suisse à Tel-Aviv, puis à Buenos Aires dès 1957), **122**
Cuttat, Jacques-Albert (Ministre de Suisse à Bogotà, puis Ministre au DPF dès 1957), **119**
Daeniker, Armin (Ministre de Suisse à Londres, Ambassadeur dès avril 1957), **56, 92, 97, 106, 116, 126**
Daniel, Charles (Chef de la Section service de renseignements à l'Etat-major général du DMF), **71, 113, 132**
Danusser, Elisabeth (Ressortissante suisse, accusée d'espionnage), **111**
Dardel, Gilbert de (Secrétaire de légation suisse à Varsovie, puis Adjoint au DPF dès mai 1957), **73**
Daridan, Jean (Diplomate français, Directeur politique au Ministère des Affaires étrangères), **88**
Dasher, Charles L. (Commandant américain à Berlin de septembre 1955 à juin 1957), **62**
Dechevrens, Charles (Président de l'Association Suisse de l'industrie de l'aviation), **109**
Decroux, Jean (Ministre de Suisse à Budapest, puis à Dublin dès avril 1957), **103**
Dehler, Thomas (Ancien Ministre de la Justice de la République fédérale d'Allemagne), **137**
Del Bo, Dino (Sous-secrétaire d'Etat au Ministère italien des Affaires étrangères), **79**
Delfino, Mendes (Ambassadeur argentin), **104**
Delich, Silvio (Ancien Consul italien à Lausanne), **19**

Dennery, Etienne Roland (Ambassadeur de France à Berne), **16, 37, 39, 87, 110, 120**
Desai, Moraji Ranchhodji (Premier Ministre de la province de Bombay), **15**
Deslex, Edmond Robert (Adjoint au DPF), **38**
Deuber, Alfred (Chef de section au DPF), **47**
Dick, Fritz (Adjoint du chef de la Police fédérale au DFJP), **111**
Diefenbaker (Epouse de John George), **129**
Diefenbaker, John George (Premier Ministre du Canada dès juin 1957), **129**
Diem, Ngo Dinh, voir Ngo Din Diem
Diesbach, François de (Ancien diplomate suisse), **62**
Dietschi, Urs (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **98, 140**
Dimechkié, Nadim (Ministre du Liban à Berne dès octobre 1955), **100, 105**
Dominicé, André (Chef du protocole au DPF), **87**
Dubois, René (Procureur général de la Confédération suisse dès juillet 1955 décédé le 23 mars 1957), **44, 51, 53, 110, 113, 118**
Duft, Emil (Membre du groupe catholique-conservateur au Conseil national), **63**
Dulles, John Foster (Secrétaire d'Etat américain), **40, 41, 94, 140, 146**
Dunant, Robert (Secrétaire de l'Association suisse des Banquiers), **104**
Dupont, Pierre (Conseiller de légation au DPF, puis Ministre de Suisse à Caracas dès avril 1957), **1, 2, 9, 20, 46, 49, 63, 101**
Dürr, Roger (Chef de section au DPF, puis Conseiller d'ambassade à Rome, dès 1957), **134, 147**
Duttweiler, Gottlieb (Membre du groupe des indépendants au Conseil national), **98, 129, 140**
Eden, Anthony (Ministre britannique des Affaires étrangères, puis Premier Ministre d'avril 1955 à janvier 1957), **22, 25, 40, 41, 88, 92**
Egli, Henri (Fonctionnaire à la Division des Affaires administratives du DPF), **69**
Einstein, Albert (Physicien), **23**
Eisenhower, Dwight David (Président des Etats-Unis), **13, 17, 21, 22, 25, 41, 81, 88, 92, 95, 105, 128, 140, 146**
Elbrick, C. Burke (Secrétaire d'Etat adjoint au Département d'Etat américain), **74, 81**
El-Gammal, Omar (Attaché de l'air égyptien à Berne), **111**
Elian, Mikhail (Ancien Ministre syrien des Affaires étrangères), **105**
Elisabeth II (Reine d'Angleterre), **22**
El Labban, Mohamed Abdel Chafi (Ambassadeur d'Egypte à Berne dès octobre 1956), **110**
Erchov, Pavel I. (Ministre d'URSS à Berne dès juin 1955, Ambassadeur de mars 1956 à octobre 1957), **71, 87**
Escher, Alfred (Ministre de Suisse à Rome, Ambassadeur dès avril 1957), **18, 45, 51, 69, 79, 134, 143, 147**
Estrada, Jenaro (Ancien Ministre mexicain des Affaires étrangères), **119**
Evatt, Herbert Vere (Ancien Ministre australien des Affaires étrangères), **143**
Exchaquet, Olivier (Economiste au DPF, puis Secrétaire de légation à Bogota dès 1956), **27**
Eytan, Walter (Directeur général au Ministère israélien des Affaires étrangères), **70**
Fairclough, Ellen (Ministre canadien de l'Intérieur), **129**
Faist (Secrétaire du Groupement des holdings industrielles), **104**
Farès, Abderrahmane (Ancien président de l'Assemblée algérienne), **14**
Farouk (Ancien Roi d'Egypte), **83**
Faure, Edgar (Président du Conseil français jusqu'en janvier 1956), **22, 41, 92**
Fawzi, Mahmud (Ministre égyptien des Affaires étrangères), **6, 83**
Fayçal II (Roi d'Irak), **150**
Féaux de la Croix, Ernst (Conseiller ministériel au Ministère des Finances de la République fédérale d'Allemagne), **8**
Feer, Eduard (Ministre de Suisse à Athènes, Ambassadeur dès avril 1957), **41**
Feisst, Ernst (Ancien Ministre de Suisse à Budapest), **93**
Feldmann, Markus (Conseiller fédéral, chef du DFJP), **19, 30, 44, 79, 111, 121, 123, 140**
Fischer, Beat von (Ministre de Suisse à Lisbonne), **92, 122**
Fischer, Reinhold von (Diplomate de la République fédérale d'Allemagne à Berne), **98**
Fischli, Alfred (Conseiller de légation suisse à Bruxelles de 1955 à 1957, Chargé d'Affaires a. i. à Helsinki de janvier à août 1956, Chef du Service d'information et de presse au DPF dès janvier 1957), **140**
Fleming, Donald M. (Ministre canadien des Finances), **129**

Franco, Francisco (Général, chef de l'Etat espagnol), **115**
Frei, Emil (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **98**
Frey, Hans-Karl (Chef de section au DPF, puis Conseiller d'ambassade à Cologne dès juillet 1957), **17, 92, 137**
Frey, Traugott (Chef de section à la Division du Commerce du DFEP, chef de Sous-division dès 1956), **104, 115**
Frölicher, Hans (Chef de la Représentation des intérêts allemands en Suisse), **8**
Fuchs, Hans (Membre du groupe conservateur-catholique au Conseil national), **98**
Fuchss, Werner (Ministre de Suisse à Varsovie, puis à Guatémala dès août 1957), **52, 101**
Fulton, Davie E. (Ministre canadien de la Justice), **129**
Fumasoli, Mario (Ministre de Suisse à Buenos Aires), **12, 28, 57, 63, 119, 127**
Fürstenberg, Friedrich Leopold Freiherr von (Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Manille dès 1956), **6**
Gaillard, Félix (Ministre français des Finances dès juin 1957, puis Président du Conseil dès novembre 1957), **88**
Gallusser, Hans (Juriste au DPF, puis Secrétaire de légation à Tel-Aviv), **48**
Gambiez, Fernand (Général français), **149**
Gaulle, Charles de (Général français), **25**
Gautier, Victor (Membre du groupe libéral-démocratique au Conseil des Etats dès décembre 1955), **128**
Gaylani, Yousef (Sous-secrétaire au Ministère irakien des Affaires étrangères), **89**
Gerstenmaier, Eugen Karl Albrecht (Président du Parlement de la République fédérale d'Allemagne), **137**
Gèze, Amédée J. B. (Commandant français à Berlin), **62**
Godet, Rémy (Vice-Consul suisse à Alger, puis Secrétaire de légation à Belgrade dès septembre 1957), **14, 27**
Gomez Morales, Alfredo (Ministre argentin des Affaires économiques jusqu'en septembre 1955), **12**
Gonard, Samuel (Colonel Commandant de Corps de l'Armée suisse), **19**
Gontcharenko, Philippe I. (Attaché militaire soviétique à Berne), **58, 71**
Gorgé, Camille (Ministre de Suisse à Copenhague, Ambassadeur dès juin 1957), **66**
Graber, Pierre (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **98, 140**
Graffenried, Egbert von (Chef-suppléant à la Division des Affaires étrangères du DPF, puis Ministre de Suisse à Beyrouth dès juin 1956), **2, 9, 65, 105**
Graham, Howard Douglas (Chef de l'Etat-major canadien), **129**
Grandjean, Jules (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **98**
Grässli, Max (Ministre de Suisse à Stockholm, Ambassadeur dès avril 1957), **4**
Greiner, Hans-Ulrich (Collaborateur à la Division du Commerce du DFEP dès 1956), **104**
Grewe, Wilhelm Georg (Juriste allemand), **137**
Greyerz, Walo von (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **98**
Grossenbacher, Marcel Alfred (Secrétaire de légation suisse à Téhéran, puis Adjoint au DPF dès novembre 1956), **143**
Grübel, Albert (Secrétaire du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), **49**
Gruenther, Alfred M. (Général américain, Commandant en Chef des forces de l'OTAN en Europe jusqu'en 1956, Président de la Croix-Rouge américaine dès janvier 1957), **128**
Guerrero, Leon M. (Ambassadeur des Philippines à Londres), **6**
Guillaume, Lucien (Consul de Suisse à Tunis, Chargé d'Affaires a. i. dès octobre 1956), **29, 68, 144, 149**
Guisan, Henri (Général suisse), **19, 96**
Gygax, Friedrich (Consul de Suisse à New York, Chef-suppléant au DPF dès août 1956, Ministre de Suisse à Varsovie dès août 1957), **119, 143, 148**
Habtewold, Aklilou (Ministre éthiopien des Affaires étrangères), **42**
Hailé Sélassié (Empereur d'Ethiopie), **42, 66**
Haller, Edouard de (Ministre de Suisse à Moscou, puis Ambassadeur à La Haye dès mai 1957), **131**
Hallstein, Walter (Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne jusqu'en 1957), **137**
Halm, Fritz (Chef de section à la Division du Commerce du DFEP, Délégué aux Accords commerciaux dès 1958), **78**
Halperin, Ernst (Journaliste suisse à la NZZ), **17**
Hammarskjöld, Dag (Secrétaire général de l'ONU), **22, 91, 99, 103, 125, 149**

Hare, Raymond A. (Ambassadeur des Etats-Unis au Caire dès septembre 1956), **83**
Hartmann, Rolf (Délégué de l'Union suisse des paysans), **124**
Hartmann, Rudolf (Secrétaire de légation au DPF, puis à Stockholm dès 1956, puis à Cologne dès 1958), **66, 112**
Hatt, R. (Collaborateur de la Division du Commerce du DFEP), **139**
Hay, Alexandre (Directeur de la Banque nationale suisse), **49, 83**
Healy, Gerry (Politicien britannique), **126**
Hedinger, Hans Georg (Consul général de Suisse à Sydney), **131**
Hees, George (Ministre canadien des Transports), **129**
Hegedüs, Andreas (Premier Ministre hongrois jusqu'en octobre 1956), **17**
Hegg, Fritz (Ministre de Suisse à Tel-Aviv, puis à Budapest dès mars 1957), **70, 82**
Herport, Albrecht (Mercenaire et voyageur suisse dans les Indes néerlandaises), **73**
Hinderling, Fritz (Directeur général de la Banque populaire suisse), **128**
Hitler, Adolf (Führer et Chancelier du Troisième Reich allemand), **59, 123, 127, 140**
Hochreutiner Bénédict-Pierre George (Botaniste suisse), **73**
Hochstrasser, Urs Walter (Physicien suisse), **33**
Hofer, Hermann (Adjoint à la Division du Commerce au DFEP, puis Chef de section dès 1957), **104**
Hofer, Walter (Consul de Suisse à Manille, Ministre dès avril 1957), **6**
Hohl, Reinhard (Ministre de Suisse à Vienne, Ambassadeur dès juin 1957), **7, 10, 25, 41**
Holenstein-Harden, Anna (Epouse de Thomas), **133**
Holenstein, Thomas (Conseiller fédéral, Chef du DFEP), **13, 15, 16, 50, 75, 78, 82, 86, 124, 133, 136, 140**
Holzapfel, Friedrich (Ministre de la République fédérale d'Allemagne à Berne, Ambassadeur dès juillet 1957), **60, 75, 100**
Holzer, Max (Vice-Directeur de l'OFIAMT du DFEP, Directeur dès janvier 1957), **93, 139**
Homberger, Heinrich (Membre du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), **50, 78**
Hoover, Herbert jr. (Sous-secrétaire d'Etat au Département d'Etat américain), **81**
Hoppenot, Henri (Commissaire général français au Vietnam d'avril 1955 à juillet 1956), **26**
Hostettler, Hermann (Légionnaire suisse), **27**
Howe, Clarence Decatur (Ministre canadien du Commerce), **129**
Huber, Albert (Ministre de Suisse à Cologne, Ambassadeur dès juillet 1957), **8, 25, 40, 41, 53, 62, 75**
Humbert, Charles (Ministre de Suisse à Prague, puis au DPF dès 1957), **111**
Hunziker, Roy (Conseiller de légation suisse à Washington, puis Chargé d'Affaire a. i. à Moscou dès août 1955, puis Chef de section au DPF dès mai 1956), **59, 98, 131**
Hussein II (Roi de Jordanie), **105**
Huthee Singh (Epoux de Krishna), **15**
Huthee Singh, Krishna (Sœur de J. Nehru), **15**
Ibsen, Hendrik (Ecrivain norvégien), **114**
Iklé, Max (Directeur de l'Administration des finances du DFFD, puis Directeur général de la BNS dès 1956), **3, 39, 60, 75**
Iselin, Felix (Membre du Conseil d'administration de la Société de Banque suisse, Président du Conseil d'administration d'Interhandel), **65**
Ivanov, Marin Todorov (Chargé d'Affaires a. i. de Bulgarie à Berne), **111**
Jaggi, Ernst (Directeur de l'Union suisse des paysans), **78**
Jann, Adolf W. (Directeur général de l'Union de Banques Suisses, Co-fondateur de la Chambre de Commerce Afrique du Sud-Suisse, puis Président de la Swiss-South African Association dès 1956), **46**
Jeanrenaud, Louis G. (Secrétaire de l'Union suisse des paysans), **104**
Jebb, Gladwyn (Diplomate britannique, délégué à l'ONU), **40**
Jobin, Albert (Chef de section à l'OFIAMT du DFEP jusqu'en 1957), **93**
Johnson, Alexis U. (Ambassadeur des Etats-Unis à Prague jusqu'en décembre 1957), **25**
Johnston, Olin D. (Juriste américain), **65**
Jolles, Paul Rudolf (Adjoint à la Division du commerce du DFEP, puis Directeur général-adjoint à l'Agence internationale de l'énergie atomique dès 1957), **47, 49, 74, 78**
Jones, Aubrey (Ministre britannique de l'Energie, puis de l'Approvisionnement dès 1957), **126**
Jones, George Lewis (Ambassadeur des Etats-Unis à Tunis dès juillet 1956), **149**
Josi, Ernest (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **140**

Joukov, Gueorgui (Maréchal de l'Union soviétique), **37**
Joxe, Louis (Ambassadeur de France à Moscou), **37, 41**
Kádár, Johann (Premier Ministre hongrois de novembre 1956 à janvier 1958), **125**
Kallai, Gyula (Ministre hongrois de l'Education de février 1957 à janvier 1958), **17**
Kao, Shang-lin (Attaché commercial chinois à Berne dès 1957), **111**
Kapcsos, Károly (Chargé d'Affaires a. i. de Hongrie à Berne d'octobre 1956 à février 1957), **111**
Kappeler, Franz (Ministre de Suisse à Beyrouth, puis à Pretoria dès fevrier 1956), **133**
Kaufmann, Max (Directeur de l'OFIAMT du DFEP jusqu'en 1956), **79**
Keller, Hans (Adjoint au DPF, puis Chargé d'Affaires a. i. à Colombo dès octobre 1956), **62**
Kemball, Christopher Gordon (Juriste au Ministère britannique des Affaires étrangères), **16**
Kennan, George (Ancien Ambassadeur des Etats-Unis à Moscou), **146**
Khider, Mohamed (Secrétaire général du FLN), **94**
Khomenko, Alexandre A. (Attaché militaire adjoint soviétique à Berne dès 1956), **111**
Khouri, Béchara el (Ancien Président du Liban), **105**
Khrouchtchev, Nikita (Secrétaire général du Parti communiste soviétique), **25, 37, 40, 41, 59, 140**
Kirkpatrick, Ivone Augustine (Sous-secrétaire d'Etat au Ministère britannique des Affaires étrangères), **40**
Klee, Paul (Peintre), **114**
Klerk de (Epouse de Johannes), **133**
Klerk, Johannes de (Ministre sudafricain du Travail), **133**
Knoke, Karl Hermann (Chef de division au Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne), **137**
Köcher, Otto (Ancien Ministre allemand à Berne), **19**
Kohli, Robert (Président de la Direction de l'Office suisse de compensation, puis Secrétaire général au DPF dès septembre 1956), **65, 82, 106, 112, 114, 116, 127, 131, 134, 139, 142, 145, 148, 149**
Kotelawala, John Lionel (Premier Ministre ceylanais jusqu'en avril 1956), **4**
Kowalkowski, Tadeusz (Conseiller commercial polonais à Berne dès 1957), **101**
Kraemer-y-Schimmel, Conrado José (Collaborateur de Hispano-Suiza), **35**
Krause, Jorge (Secrétaire au Ministère argentin des Affaires étrangères), **28**
Kreisky, Bruno (Secrétaire d'Etat au Ministère autrichien des Affaires étrangères), **7, 92**
Krishnamachari, Tiruvallur Thattai (Ministre indien du Commerce et de l'Industrie), **15**
Kroll, Hans Anton (Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Tokio), **6**
Kung, Ke-fei (Attaché militaire chinois à Berne), **111**
Kveder, Dusan D. (Ambassadeur de Yougoslavie à Bonn de 1956 à 1957), **137**
Lacanna (Directeur général de la Banque centrale d'Argentine), **12**
Lacher, Hans (Conseiller de légation à Berlin), **62**
Lacheraf, Mostefa (Nationaliste algérien), **94**
Lacoste, Robert (Ministre français des Finances en février 1956, puis Ministre pour l'Algérie dès février 1956), **131**
Lalanne (Directeur de cabinet au service français de documentation extérieure à la Présidence du Conseil), **44**
Lalouette, Roger (Ministre de France à Rabat d'octobre 1956 à septembre 1957), **95**
Lamb, Lionel Henry (Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berne), **40, 87**
Lampert, Marius (Membre du groupe conservateur-catholique au Conseil des Etats dès décembre 1955), **98**
Lange, Halvard (Ministre norvégien des Affaires étrangères), **114**
Languetin, Pierre (Adjoint à la Division du Commerce du DFEP, puis Chef du Secrétariat dès 1957), **139**
Léchot, Ernest (Adjoint à la Division du Commerce du DFEP), **104**
Leibundgut, Werner (Chef de section à la Division du Commerce du DFEP), **73**
Lenin, Wladimir Iljitch (Chef du parti bolchevique, fondateur de l'URSS), **59**
Lepori, Guido (Chef de section au DPF, puis Conseiller de légation à Rome dès août 1956), **34, 54, 46, 51, 79**
Lescure, Andrès M. (Fonctionnaire au Ministère argentin des Affaires étrangères), **104**
Lévêque, Jean-Maxime (Inspecteur au Ministère français des Finances), **39**
Libby, Willard P. (Président de la Commission de l'énergie atomique américaine), **74**

Lindt, August Rudolf (Observateur suisse auprès de l'ONU à New York jusqu'en décembre 1956 et président du Conseil exécutif de l'UNICEF, puis Haut-Commissaire pour les réfugiés à l'ONU dès février 1957), **4, 25, 31, 41, 90, 91, 92, 99, 103, 140**

Lodge, John Davis (Ambassadeur des Etats-Unis à Madrid), **118**

Loës, Charles de (Président de l'Association suisse des Banquiers), **128**

Lonardi, Eduardo (Premier Ministre argentin de septembre à novembre 1955), **28**

Long, Olivier (Chef de section à la Division du Commerce du DFEP, puis Ministre au DPF dès janvier 1957), **6, 47, 82, 124**

Lopez, Salvador P. (Ministre des Philippines à Berne dès juin 1957), **6**

Ludwig, Carl (Professeur à l'Université de Bâle), **93, 121**

Lundborg, Östen (Chargé d'Affaires a. i. de Suède à Budapest), **17**

Luther, Martin (Réformateur), **25**

Luy, Marcel (Adjoint au DPF), **2**

MacArthur, Douglas (Ancien Général américain), **140**

Macmillan, Harold (Ministre britannique des Affaires étrangères, puis des Finances dès décembre 1955, puis Premier Ministre dès janvier 1957), **20, 40, 41**

Mäder, Elmar (Adjoint de la Police fédérale des étrangers, puis Chef dès janvier 1956), **139**

Magé, Alberto H. (Fonctionnaire à la Banque centrale d'Argentine), **104**

Mahatémé Sélassié, Wolde Maskal (Ministre éthiopien de l'Agriculture), **42**

Malenkov, Gueorgui (Membre du Politburo d'URSS, ancien Premier ministre), **40, 41**

Mallet, Bernard (Consul général de Suisse à Florence), **134**

Mallet, Jacques (Secrétaire de légation à Bagdad, puis Adjoint au DPF dès octobre 1955), **54**, **55**

Mao Zedong (Président de la République populaire de Chine), **4**

Marchal, Léon (Secrétaire général du Conseil de l'Europe), **66**

Marx, Karl (Philosophe allemand), **59**

Mascia, Luciano (Directeur général au Ministère italien des Affaires étrangères), **45**

Mayer, René (Président de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de juin 1955 à décembre 1957), **20**

McCarthy, Joseph Raymond (Homme politique américain), **25**

Mehiri, Taieb (Ministre tunisien de l'Intérieur), **149**

Mehta, Mohan Sinha (Ambassadeur d'Inde à Berne dès juin 1957), **87**

Melet, Paul Robert (Légionnaire suisse), **27**

Mendès France, Pierre (Ancien Président du Conseil français, Ministre d'Etat sans portefeuille de janvier 1956 à mai 1956), **88, 91, 94**

Menon, Krishna (Chef de la délégation indienne auprès de l'ONU), **4**

Menzies, Robert Gordon (Premier Ministre australien), **83**

Mercier, Marcel (Attaché militaire français à Berne jusqu'en 1957), **110, 111, 113**

Messali, Hadj (Nationaliste algérien), **14**

Micheli, Pierre (Chef de la Division des organisations internationales du DPF, puis Ministre de Suisse à Paris dès juillet 1956, Ambassadeur dès mars 1957), **4, 31, 80, 88, 94, 108, 110, 120, 128, 143**

Mikoyan, Anastassi I. (Premier Ministre suppléant soviétique), **37, 59**

Millioud, Jean (Attaché militaire suisse à Téhéran), **105**

Mohammed Ben Youssef (Sultan du Maroc, puis Roi Mohammed V du Maroc dès août 1957), **95**

Molina, Raul Aguirre (Ministre d'Argentine à Berne dès janvier 1956, puis Ambassadeur dès juillet 1957), **85, 104**

Mollet, Guy (Président du Conseil français de janvier 1956 à juin 1957), **88, 94**

Molotov, Wjatschesláw Micháilowitsch (Ministre soviétique des Affaires étrangères jusqu'en juin 1956 et Vice-Président du Conseil jusqu'en juillet 1957), **7, 37, 40**

Monnet, Jean (Politicien français), **20**

Monod, Philippe (Haut-fonctionnaire français), **120**

Montmollin, Louis de (Chef de l'Etat-major général du DMF jusqu'en 1957), **58, 66, 109, 132, 141**

Moraes, Frank (Rédacteur du Times of India), **15**

Moser, Emilio (Chef de section à la Division du Commerce du DFEP), **14, 124**

Motta, Giuseppe (Ancien Conseiller fédéral et Chef du DPF), **121**

Moulay Hassan (Prince héritier du Maroc), **95**

Müller, Arthur (Directeur de la maison Volkart à Bombay), **15**

Müller, Emil (Membre du groupe socialiste au Conseil des Etats dès décembre 1955), **98**
Müller, Peter (Membre du groupe conservateur-catholique au Conseil des Etats dès décembre 1955), **98**
Munch, Edvard (Peintre norvégien), **114**
Müri, Hans (Collaborateur à la Division de Police du DFJP, puis Adjoint dès 1958), **27**
Murphy, Robert Daniel (Sous-Secrétaire suppléant américain au Département d'Etat), **2**
Mussolini, Benito (Ancien chef du gouvernement italien, fondateur du parti fasciste), **127**
Musy, Luciano (Collaborateur au DPF, puis Adjoint dès décembre 1955, puis Secrétaire d'Ambassade à Madrid dès 1958), **49, 104**
Musy, Pierre (Attaché militaire suisse à Paris), **113**
Nasser, Gamal Abdel (Premier Ministre, puis Président d'Egypte dès juin 1956), **4, 76, 80, 83, 88, 89, 94, 95, 100, 125, 131, 140, 147, 149**
Natural, Albert (Chef de section au DPF, puis Secrétaire de légation à Caracas dès 1958), **4, 5, 8, 10, 25, 41, 67, 92, 131**
Nef, Victor (Ministre de Suisse à Ottawa, Ambassadeur dès avril 1957), **129**
Nehru, Pandit Jawaharlal (Premier ministre d'Inde), **4, 5, 15, 25, 26, 91, 92**
Ngo Dinh Diem (Président du Sud-Vietnam dès octobre 1955), 26, 64
Ngo Dinh Nhu (Frère du précédent), **26**
Nixon, Richard Milhous (Vice-Président des Etats-Unis), **149**
Notter, Aloys (Chancelier à la Légation de Suisse à Djakarta, puis Vice-Consul dès 1956), **73**
Nu, U (Premier Ministre de Birmanie jusqu'en juin 1956 et dès février 1957), **4**
Nussbaumer, Pierre (Adjoint au DPF, puis Secrétaire de légation au Caire dès 1957), **10**
Nussbaumer, Albert (Directeur général de la Société de Banque Suisse, puis Président du Conseil d'administration de Saurer et membre du Conseil d'administration de la Société de Banque Suisse dès 1957), **77**
Ochab, Edward (Secrétaire général du Parti communiste polonais de mars à octobre 1956), **67**
Oetterli, Max (Secrétaire de l'Association suisse des Banquiers), **128**
Ollenhauer, Erich (Président du Parti social-démocrate allemand et de la fraction social-démocrate au Bundestag), **137**
Oprecht, Hans (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **71, 140**
Oser, Charles (Chancelier de la Confédération suisse), **84**
Pahud, Jean-Louis (Conseiller de légation à Madrid, puis Ministre de Suisse au Caire dès septembre 1956, puis Ambassadeur dès avril 1957), **42, 80, 83, 145**
Pandit, Vijaya Lakshmi (Haut-Commissaire de l'Inde à Londres, sœur de J. Nehru), **15**
Panikkar, Kavalam Madhava (Ancien Ambassadeur de l'Inde à Pékin), **15**
Paravicini (Banquier à Berne, membre du Conseil d'administration de la CADE), **57**
Pearkes, George R. (Ministre canadien de la Défense nationale), **129**
Pearson, Lester B. (Ambassadeur du Canada à Washington), **129**
Pella, Giuseppe (Vice-Président du Conseil italien et Ministre des Affaires étrangères dès mai 1957), **147**
Pelt, Adrian (Directeur général du Bureau de l'ONU à Genève), **22**
Perón, Eva (Epouse de Juan Domingo), **28**
Perlmutter, Adolphe Eric (Agent des douanes égyptiennes), **111**
Perón, Juan Domingo (Président de l'Argentine jusqu'en septembre 1955), **28, 32, 63, 104, 127**
Perret, Robert (Avocat de la Fédération horlogère suisse et d'Ebauches SA à New York), **112**
Pessina, Plinio (Directeur de la Compagnie suisse de réassurances), **57, 104**
Pfleiderer Karl Georg (Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Belgrade jusqu'en octobre 1957), **137**
Pictet, Camille (Voyageur genevois), **73**
Pie XII (Pape), **91**
Pignatti Morano di Custoza, Girolamo (Diplomate italien à Berne dès 1958), **69**
Pinay, Antoine (Ministre français des Affaires étrangères jusqu'en janvier 1956), **20, 40, 41, 94**
Pineau, Christian (Ministre français des Affaires étrangères de janvier 1956 à septembre 1957 et dès novembre 1957), **68, 83, 88**
Pleven, René (Homme politique français), **94**
Popescu, Marcel (Ministre roumain du Commerce), **138**
Poujade, Pierre (Homme politique français), **94**
Primault, Etienne (Colonel divisionnaire, Chef du Service de l'aviation et de la défense contre-avions au DMF), **71, 109, 141**

Probst, Fritz (Vice-Directeur à la Division du Commerce au DFEP, puis Délégué à l'Office suisse de compensation dès 1956), **46**
Probst, Raymond (Secrétaire de légation à Washington, puis Adjoint au DPF dès novembre 1956), **112, 123**
Przybos, Julian (Ecrivain polonais), **67**
Putrament, Jerzy (Ecrivain polonais), **67**
Raab, Julius (Chancelier de l'Autriche), **2**
Rajk, Ladislas (Ancien Ministre hongrois de l'Intérieur), **17**
Rakosi, Matyas (Secrétaire général du Parti communiste hongrois jusqu'en juillet 1956), **17**
Ramadan, Wahid El-Din Gouda (Attaché militaire égyptien à Berne dès 1957),
Ramadier, Paul (Ministre français de l'Economie nationale de février 1956 à juin 1957), **61**
Rapacki, Adam (Ministre polonais des Affaires étrangères dès avril 1956), **148**
Rappard, Alfred (Secrétaire de légation à Beyrouth, puis Adjoint au DPF dès janvier 1957), **83**
Rappard, William (Professeur à l'Université de Genève jusqu'en 1957, Directeur de l'Institut universitaire de hautes études internationales jusqu'en 1955), **19**
Real, Friedrich (Ministre de Suisse à Helsinki, Ambassadeur dès juin 1957), **41**
Reale, Egidio (Ambassadeur d'Italie à Berne jusqu'en avril 1955), **79**
Rees, Albert (Ancien Collaborateur de l'Office suisse de compensation), **112**
Reinhardt, Eberhard (Membre du Conseil d'administration de l'Association suisse des Banquiers), **128**
Rentsch, Hans Ulrich (Secrétaire de légation à Paris, puis au DPF dès 1956), **26**
Revaclier, François (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national dès décembre 1955), **98**
Reverdin, Olivier (Membre du groupe libéral-démocratique au Conseil national dès décembre 1955), **98**
Rezzonico, Clemente (Ministre de Suisse à New Delhi, Ambassadeur dès avril 1957), **4, 15**
Rham, Jean de (Ministre de Suisse à Pretoria jusqu'en juillet 1956, puis Chef de la Division des organisations internationales au DPF), **46, 80, 93, 103, 131, 140**
Rhee, Syngman (Président de la Corée du Sud), **2, 66**
Richner, Fritz (Directeur général de l'Union de Banques Suisses), **9**
Rieser, Hans (Attaché militaire suisse à Washington jusqu'en décembre 1956), **106, 118, 126**
Rieser, Hubert (Directeur de la Rieser AG), **106**
Rive, Guido (Adjoint au DPF), **108**
Roches, Louis (Adjoint à la Division du Commerce au DFEP, puis Chef de section dès 1958), **49**
Rohr, Max Albert (Membre du groupe catholique-conservateur au Conseil national), **98, 140**
Romulo, Carlos Pena (Ambassadeur philippin à Washington), **5**
Roosevelt, Franklin Delano (Ancien Président des Etats-Unis), **140**
Rothenbühler, Fritz (Secrétaire du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), **104, 124**
Rothmund, Heinrich (Ancien Chef de la Division de police du DFJP), **121**
Roux, Henri (Ambassadeur de France à Addis-Abeba), **42**
Ruegger, Paul (Président du CICR jusqu'en août 1955), **143**
Sabúrov, Maxím Sachárowitsch (Homme politique soviétique), **37**
Saïd, Nouri (Premier ministre irakien jusqu'en juin 1957), **6**
Sainteny, Jean (Chef de la mission française à Hanoi), **26**
Salis, Peter Anton von (Ministre de Suisse à Paris jusqu'en 1956), **39, 80, 131**
Saoud Ibn (Roi de l'Arabie Saoudite), **105**
Sarasin, Fritz (Zoologue et Ethnologue bâlois), **73**
Sarasin, Paul Benedikt (Naturaliste bâlois), **73**
Saroit, Ahmed (Ambassadeur d'Egypte à Berne jusqu'en octobre 1956), **83**
Sauser-Hall, Georges (Professeur suisse de droit international), **65**
Sauvy, Alfred (Economiste, sociologue et démographe français), **14**
Saxer, Arnold (Directeur de l'Office fédéral des Assurances sociales), **120**
Schaar-Schärer (Epouse de Frederik), **73**
Schaar-Schärer, Frederik van der (Ressortissant néerlandais en Indonésie), **73**
Schaefer, Alfred (Président de la Direction générale de l'Union de Banques Suisses, Vice-Président du Conseil d'administration de l'Association suisse des Banquiers), **77, 128**

Schäffer, Fritz (Ministre des Finances de la République fédérale d'Allemagne, puis Ministre de la Justice dès octobre 1957), **60, 75**
Schaffner, Hans (Directeur de la Division du commerce du DFEP), **1, 6, 14, 16, 47, 73, 76, 78, 79, 82, 86**
Schildknecht, Johann (Ancien Consul de Suisse à Rosario), **57**
Schildknecht, Juan (Ingénieur suisse en Argentine, fils du précédent), **57**
Schmid, Arthur sen. (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **98, 140**
Schmid, Carlo (Ancien Vice-Président du Parlement de la République fédérale d'Allemagne), **137**
Schmid, Werner (Ancien Membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil national), **123**
Schmidlin, Théodore (Secrétaire de légation suisse à Prague), **130**
Schmid-Ruedin, Philipp (Membre du groupe démocratique au Conseil national), **123**
Schnyder, Felix (Conseiller de légation suisse à Washington, puis Ministre de Suisse à Tel-Aviv de mars à décembre 1957, puis Observateur auprès de l'ONU dès janvier 1958), **62, 77, 81**
Schoch, Kurt (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil des Etats), **98**
Schüle, Paul (Collaborateur à l'Office suisse de Compensation), **104**
Schuler, Hans (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national), **140**
Schulthess, Felix Wilhelm (Directeur général du Crédit suisse et membre de l'Association suisse des Banquiers), **77**
Schumann, Maurice (Homme politique français), **88**
Schütz, Otto (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **98**
Schwegler, Walter (Directeur général de la Banque nationale suisse, puis Président de la Direction dès 1956), **77**
Schweizer, Jean (Scientifique suisse), **73**
Schweizer, Samuel (Directeur général de la Société de Banque Suisse et membre de l'Association suisse des Banquiers), **128**
Schwizer, Alfons (Membre du groupe conservateur-catholique au Conseil national), **98**
Sébilleau, Pierre (Diplomate français), **16**
Seghal (Beau-fils du Pandit Vijaya Lakshmi), **15**
Seifert, Otto Karl (Ministre de Suisse à Djakarta, puis à Oslo dès septembre 1956, Ambassadeur dès juin 1957), **4, 5, 11, 73, 92, 114**
Shafei, Abbas El (Attaché militaire égyptien à Berne en 1956), **100**
Sharett, Moshe (Premier ministre israélien jusqu'en novembre 1955 et Ministre des Affaires étrangères jusqu'en juin 1956), **36**
Signanini, Alberto A. R. (Collaborateur au Ministère argentin du Commerce), **104**
Sivan, Renaud (Ambassadeur de France à Djakarta), **5**
Smith, Sydney (Ministre canadien des Affaires étrangères dès septembre 1957), **129**
Sochor, Ludvik (Ancien Attaché militaire tchécoslovaque à Berne), **111**
Sola (Collaborateur au Ministère argentin du Commerce), **104**
Solari, Guido (Adjoint à la Police fédérale des étrangers du DFJP), **79**
Soldati, Agostino (Conseiller de légation suisse à Paris, puis Observateur suisse auprès de l'ONU à New York dès décembre 1956), **26, 99, 125, 142**
Solh, Sami (Premier Ministre libanais jusqu'en septembre 1955, puis dès novembre 1956), **105**
Sonderegger, Arnold (Consul général de Suisse à Bombay, puis Ministre à Djakarta dès février 1956, Ambassadeur dès octobre 1957), **11, 15, 73**
Soustelle, Jacques (Gouverneur général français en Algérie jusqu'en 1956), **14**
Spaak, Paul-Henri (Ministre des Affaires étrangères belge jusqu'en mai 1957, puis Secrétaire général de l'OTAN), **1, 20, 61, 88, 91**
Specker, Eduard (Chef de section du Service technique militaire), **126**
Speich, Rudolf (Président de la Société de Banque Suisse), **9**
Spühler, Willy (Membre du groupe socialiste au Conseil national, puis au Conseil des Etats dès janvier 1956), **131**
Stadelhofer, Emile (Conseiller de légation suisse à Buenos Aires, puis à Paris dès 1958), **32**
Staehelin, A. J. (Directeur de l'Office suisse d'expansion commerciale à Zurich), **46**
Staehelin, Willy (Membre de la Chambre de commerce Afrique du Sud – Suisse, puis Vice-Président de la Swiss-South African Association dès 1956), **46, 133**

Staline, Joseph (Secrétaire général du comité central du parti communiste de l'URSS, décédé en mars 1953), **25, 41, 59, 67, 88**
Stampa, Guidobaldo (Secrétaire à l'Ambassade d'Italie à Berne jusqu'en 1957), **134**
Stämpfli, Franz (Ancien Procureur général suisse), **43**
Stauber, Viktor (Ressortissant suisse en Indonésie), **73**
Steiner, Arthur (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **98**
Stevenson, Adlai Ewing (Politicien américain), **140**
Stikker, Dirk Ulco (Ambassadeur des Pays-Bas à Londres), **116**
Stiner, Sven (Chef de section au DPF, puis Conseiller de légation à Madrid dès novembre 1955, puis Chef-suppléant de la Division des organisations internationales au DPF dès avril 1957), **62**
Stopper, Edwin (Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux), **12, 49, 47, 57, 104, 115**
Stoudmann, René (Conseiller de légation suisse au Caire, puis à la Délégation auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dès 1958), **76, 80**
Stoutz, Jean de (Conseiller de légation suisse à Moscou, puis Adjoint au DPF dès juillet 1955, puis Chef de la mission de la NNSC dès septembre 1956, puis Chargé d'Affaires a. i. à Addis-Abeba dès juin 1957), **52**
Strauss, Lewis Lichtenstein (Président de la Commission américaine de l'énergie atomique), **74**
Streuli, Hans (Conseiller fédéral, chef du DFFD), **15, 50, 60, 75, 78, 86, 130**
Strijdom, Johannes Gerardus (Premier Ministre d'Afrique du Sud), **133**
Stroehlin, Jean (Secrétaire de légation au DPF, puis Chef de section au DPF dès juin 1957), **49**
Stucki, Carl Theodor (Chef de la Délégation suisse à la NNSC), **2**
Stucki, Walter Otto (Délégué du Conseil fédéral pour les missions spéciales), **24, 60, 65, 112, 114, 123, 129**
Studer, Jean (Vice-Consul de Suisse à Saigon, puis Consul de janvier 1956 à mai 1957, puis Gérant a. i. à Strasbourg dès octobre 1957), **64**
Sukarno, Ahmed (Président de l'Indonésie), **73**
Sulzer, Henry (Membre du Conseil d'administration de la Sulzer S. A.), **138**
Sunario (Ministre indonésien des Affaires étrangères jusqu'en août 1955), **11**
Tamm, Nils Hugo Withmar (Consul général de Suède à Berlin), **62**
Tao, Ping-Wie (Collaborateur à la Légation de Chine à Berne), **111**
Taylor, Henry J. (Ambassadeur des Etats-Unis à Berne dès mai 1957), **128, 146**
Theus, Arno (Membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil des Etats dès juin 1956), **98**
Thompson, Llewellyn (Ambassadeur des Etats-Unis à Vienne jusqu'en juillet 1957), **7**
Tito, Josip Brosz dit (Maréchal, chef de l'Etat yougoslave), **25, 26, 41, 137, 140**
Torrenté, Henry de (Ministre de Suisse à Washington, Ambassadeur dès avril 1957), **2, 4, 5, 33, 47, 65, 74, 81, 92, 112, 131**
Toth, Franz N. (Chef de section au Ministère hongrois des Finances), **17**
Treina, Jean (Conseiller d'Etat socialiste genevois), **120**
Trentini, Francesca (Secrétaire du Chef du DPF), **86**
Truman, Harry S. (Ancien Président des Etats-Unis), **140**
Trojanowski, Stanislav (Ministre de Pologne à Berne jusqu'en 1957), **52, 67**
Tschudi, Christophe Albert de (Consul de Suisse à Rabat, Ministre dès octobre 1956), **29, 95**
Tsur, Michael (Directeur israélien du commerce extérieur), **82**
Turrettini, Bernard (Adjoint de la Division des organisations internationales au DPF), **128, 146**
Ullastres, Alberto (Ministre du Commerce espagnol dès 1957), **115**
Ulrich, Max (Inspecteur de la Police fédérale), **110**
Undén, Östen (Ministre suédois des Affaires étrangères), **7, 66**
Vacano, Philipp (Colonel de l'Armée suisse jusqu'en 1956), **58**
Vallotton, Etienne (Secrétaire de légation suisse à Londres, puis Adjoint au DPF dès février 1958), **56**
Van Berchem, Alexandre (Président de la Société anonyme suisse d'exploitations agricoles), **9**
Vanoni, Ezio (Ancien Ministre italien des Fi-

nances, Ministre du Bilan jusqu'à son décès en 1956), **9**

Van Pallandt, Floris Baron (Ambassadeur des Pays-Bas à New Delhi jusqu'en 1956), **4**

Vegh, Maté (Secrétaire à la Légation de Hongrie à Berne en 1956), **111**

Ventimiglia, G. M. (Collaborateur de la Banque mondiale), **3**

Verrier, Roberto (Ministre argentin des Finances), **104**

Voirier, Henri (Consul général de Suisse à Besançon, puis à Alger dès novembre 1956), **131**

Von der Heydt, Eduard (Banquier allemand), **73**

Waibel, Max (Colonel divisionnaire suisse), **96**

Wartmann, Otto (Membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil national), **98**

Wattenwyl, René de (Chef du service technique du DMF, membre de la Commission suisse d'étude pour l'énergie atomique), **58, 86, 141**

Watteville, Hubert de (Président de la Fédération internationale de gynécologie), **105**

Weber, Jean-Pierre (Chef de section au DPF, puis Conseiller de légation au Caire dès novembre 1956, puis Chef de section au DPF dès 1957), **64, 79**

Weitnauer, Albert (Conseiller de légation suisse à Washington), **47, 112**

Welensky, Roy (Premier Ministre de la Fédération de Rhodésie et Nyassaland dès novembre 1956), **122**

Welter, Rudolf (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **140**

Wenger, Otto M. (Directeur suisse de Ciba Pharma Ltd. à Bombay jusqu'en décembre 1955), **15**

Westlake (Secrétaire à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Tel-Aviv), **70**

Widmer, Ernst (Directeur de l'Administration des Douanes jusqu'en 1955), **118**

Widmer, Hans (Adjoint au DPF, puis Chef de section dès décembre 1955, puis Conseiller d'Ambassade à New Delhi dès 1958), **49**

Wight, Edward van Dyke (Banquier américain), **35**

Wild, Walter-Charles (Vice-Consul suisse à Oslo dès 1956), **114**

Wille, Ulrich (Colonel Commandant de Corps de l'armée suisse), **19**

Willis, Frances Elisabeth (Ambassadeur des Etats-Unis à Berne jusqu'en mai 1957), **2, 65, 66, 87, 102, 103, 118**

Wolynski, Aleksander (Directeur polonais au Ministère du commerce extérieur), **101**

Woroschilov, Kliment (Ancien Président du Conseil suprême soviétique), **22**

Würth, Paul (Secrétaire de légation au DPF, Adjoint dès octobre 1955, Chef de section dès janvier 1957), **124**

Wyler, Albert (Vice-Consul suisse à Salisbury, puis Consul dès janvier 1957), **122**

Zakondryne, Boris (Diplomate à l'Ambassade d'URSS à Berne en 1957), **111**

Zeghari, Mohammed (Ministre de la Défense nationale marocain), **95**

Zehnder, Alfred (Secrétaire général du DPF et Chef de la Division des Affaires politiques, puis Ambassadeur de Suisse à Moscou dès avril 1957), **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 20, 25, 27, 29, 34, 37, 38, 40, 41, 45, 48, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 62, 63, 64, 66, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 86, 89, 96, 97, 101, 104, 111, 112, 125, 127, 130, 131**

Zeileissen, Karl (Ministre d'Autriche à Stockholm jusqu'en octobre 1955), **7**

Zhou Enlai (Premier Ministre chinois et Ministre des Affaires étrangères), **4, 5, 25**

Ziegler, François de (Juriste au DPF, puis Secrétaire d'Ambassade à Moscou dès 1958), **39, 43**

Zipfel Otto (Délégué à la Commission de la défense nationale économique du DFEP jusqu'en 1956, membre de la Commission suisse d'étude pour l'énergie atomique jusqu'en 1956, puis Délégué du Conseil fédéral aux questions atomiques dès janvier 1956), **33, 56, 74, 129, 140**

Zoelly, Henry R. (Adjoint au DPF), **123**

Zutter, Philippe (Ministre de Suisse à Madrid, Ambassadeur dès avril 1957), **38, 92, 115, 118**

VII.2. INDEX DES ORGANISATIONS ORGANISATIONENREGISTER

Les chiffres de l'index renvoient aux **numéros des documents** dans le volume. Dans l'index publié ont été retenus les noms des entreprises, des organisations internationales, des partis politiques et des journaux. Les structures administratives et gouvernementales n'ont pas été prises en compte.

Die Nummern verweisen auf die **Dokumentennummern** im Band. Im abgedruckten Index wurden die Namen von Unternehmen, internationalen Organisationen, politischen Parteien und Zeitungen aufgenommen. Verwaltungseinheiten und Regierungsstellen sind nicht angeführt.

Agence France Presse, 5
Agence Reuter, 5
Ahora, 63
Alianza Libertadora, 28
Alliierter Kontrollrat, vgl. Conseil de Contrôle interallié
André & Cie, 12
Argentinische Zentralbank, vgl. Banco Central de Argentina
Argentinisches Tageblatt, 127
Argentinisch-schweizerische Hypothekenbank, 12
Ascensores Schindler S. A. (Pérou), 105
Association des compagnies suisses d'assurances concessionnées, 104
Association pour les usagers du Canal de Suez, 80
Association suisse de l'industrie de l'aviation (ASIA), 109
Association suisse des banquiers (ASB), 76, 104, 123, 128
Äthiopische Nationalbank, vgl. State Bank of Ethiopia
Aufsichtskommission für die Durchführung des Abkommens von Washington, vgl. Commission de surveillance de l'application de l'accord de Washington
Bally AG, 12
Banco Central de Argentina, 12, 104
Banco de España, 38
Bank Leumi le-Israel, 82
Banque nationale d'Argentine, cf. Banco Central de Argentina
Banque nationale d'Espagne, cf. Banco de España
Banque nationale d'Ethiopie, cf. State Bank of Ethiopia
Banque nationale de la République populaire de Chine, 77
Banque nationale de l'Egypte, 76, 83
Banque nationale suisse (BNS), 38, 49, 77, 82, 83, 104
Bergen Billedgalleri, 114
British Broadcasting Corporation (BBC), 146
Brown, Boveri & Cie. (BBC), 115
Bührle & Co, 8, 75, 138
Bulova Watch Company, 102
Bundesgericht, vgl. Tribunal fédéral
Burgtheater (Wien), 114
Cadelplata (Italo-Argentina), 12
Caisse de compensation allemande, 75
Chambre de Commerce Afrique du Sud – Suisse, 46
Chambre de commerce internationale, 104
Chemins de fer fédéraux, 69
Chemins de fer italien, cf. Ferrovie dello Stato
Ciba, 12, 15
Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 93, 128, 144
Comité Menzies (Suez), 83
Commission de surveillance de l'application de l'accord de Washington, 24
Commission permanente de conciliation franco-suisse, 39
Commission suisse d'Etude pour l'Energie atomique, 33
Commonwealth britannique, 4, 130, 143
Communauté économique européenne (CEE), 116, 136
Communauté européenne de Défense (CED), 1, 61, 131
Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), 61, 66, 147
Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), 1, 7, 20, 61, 116, 135, 139
Communauté politique européenne (CPE), 1
Compagnie d'électricité de Rosario (Argentine), 57
Compagnie genevoise de Colonies suisses de Sétif, 14

Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, 76, 83
Compañia Argentina de Electricidad, 12, 57, 127
Compañia Hispano-Americana de Electricidad, 12
Compañia Italo-Argentina de Electricidad, 12, 57, 127
Confederación General del Trabajo (CGT) (Argentine), 28
Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL), 45
Conseil de Contrôle interallié, 62
Conseil de l'Europe, 7, 20, 66, 116, 131, 139, 140
Contraves AG, 72
Crédit Suisse, 57, 82
Croix-Rouge hongroise, 93
Dassault (Société M. Dassault), 141
Democratic Party (USA), 146
Demokratische Partei der USA, vgl. Democratic Party
Deutsche Verrechnungskasse, vgl. Caisse de compensation allemande
Dinamica S. A. R. (Roumanie)**,** 138
Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, 2, 13, 14, 33, 49, 78, 104, 143
Eglise catholique, 32
El Clarín, 127
Europäische Atomgemeinschaft, Communauté européenne de l'énergie atomique
Europäische Gemeinschaft für Kohle und Stahl (EGKS), vgl. Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)
Europäische Politische Gemeinschaft (EPG), vgl. Communauté politique européenne
Europäische Verteidigungsgemeinschaft (EVG), vgl. Communauté européenne de Défense
Europäische Wirtschaftsgemeinschaft (EWG), vgl. Communauté économique européenne
Europäische Zahlungsunion (EZU), vgl. Union européenne des paiements
Europarat, vgl. Conseil de l'Europe
Europa-Union, 41
European Exchange System, 63
Fábrica de Gas Carbónico y Levaduras Martelli SA, 104
Fédération des sociétés suisses en Argentine, 57
Fédération Internationale de Gynécologie et d'Obstétrique (FIGO), 105
Fédération suisse des Associations de Fabricants d'Horlogerie, 112
Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), 123
Ferrovie dello Stato (FS), 69
Fonds national juif, 34
Freie Demokratische Partei Deutschlands (FDP), 137
Front de Libération Nationale (FLN – Algérie), 94, 147, 149
General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), 13, 20, 78, 129
General Aniline & Film Corporation, 140
Gesellschaft für den Import polnischer Kohle (IMPOLCO), 101
Groupement des holdings industrielles, 104
Handelskammer Schweiz – Südafrika, vgl. Chambre de Commerce Suisse – Afrique du Sud
Haute Commission interalliée en Allemagne, 62
Helvetia, 57
Hispano-Suiza, 141
Hoffmann-La Roche & Co. AG, 12
Holzverzuckerungs AG (HOVAG), 140
I. G. Chemie, 65, 102, 112, 128, 140
Intercito SA, 138
Internationale Handelskammer, vgl. Chambre de commerce internationale
Internationales Komitee vom Roten Kreuz (IKRK), vgl. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Iraq Petroleum Company, 89
Istituto Mobiliare Italiano, 9
Italienische Staatsbahnen, vgl. Ferrovie dello Stato, 69
Jewish Agency, 34
Jüdischer Nationalfonds, vgl. Fonds national juif
Juillard & Addor, 105
Junta nacional de recuperación patrimonial (Argentine) / **Junte nationale de récupération patrimoniale** (Argentine), 85
Katholische Kirche, vgl. Eglise catholique
Keller (Ed. A. Keller & Co. SA), 6
Kominform, 26
Konservative Partei Kolumbiens, vgl. Partido conservador colombiano
Kuenzle & Streiff AG, 6
Kunstmuseum Bern, 114
Kunstnernes Hus (Oslo)**,** 114
L'Express, 14
La Plata Cereal (Argentine), 12
Légion étrangère française, 27
Liberale Partei Kolumbiens, vgl. Partido liberal colombiano

Ligue Arabe, 34, 36, 48, 55, 95, 147
Lüscher & Co., 43
Luzerner Neueste Nachrichten, 96
Maschinenfabrik Oerlikon, 15
Metrom (Roumanie), 138
Middle East Defense Organization (MEDO), 67
Migrol-Genossenschaft, 138
Migros Genossenschaftsbund, 129
Military Armistice Commission (MAC), 25
Mouvement républicain populaire (France)**,** 94
Museum Rietberg, 73
Nestlé and Anglo-Swiss Holding Company, 12
Neutral Nations Repatriation Commission for Korea (NNRC), 2, 25, 140
Neutral Nations Supervisory Commission (NNSC), 2, 25, 52, 66, 125
Neutrale Heimschaffungskommission in Korea, vgl. Neutral Nations Repatriation Commission for Korea
Neutrale Überwachungskommission des Waffenstillstandes in Korea, vgl. Neutral Nations Supervisory Commission
New York Times, 127
Nordatlantikpakt (NATO), vgl. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Noticias Gráficas, 127
NZZ, 5, 17, 104
Octogon-Trust, 35, 52
Office suisse de compensation (OSC), 43, 65, 86, 104, 140,
Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), 6, 46
ONU, cf. Organisation des Nations Unies
ONU/Assemblée Générale, 23, 42, 88, 91, 93, 94, 103, 125, 142,
ONU/Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), 3, 101
ONU/Commission économique pour l'Europe (CEE), 101
ONU/Conseil de Sécurité, 80, 92, 149,
ONU/Cour Internationale de Justice, 39, 65, 140
Organisation des Nations Unies (ONU), 2, 4, 7, 10, 22, 23, 25, 31, 34, 40, 42, 48, 56, 66, 90, 91, 92, 99, 103, 105, 122, 125, 130, 131, 134, 140, 142, 143, 146, 147
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), 37, 41, 66, 67, 94, 128, 129, 131, 137, 140, 146, 147, 148
Organisation européenne de coopération économique (OECE), 1, 16, 20, 47, 49, 54, 55, 61, 66, 74, 78, 79, 86, 94, 104, 116, 131, 135, 136, 139
Organisation für europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit (OEWZ), vgl. Organisation européenne de coopération économique
Organisation sioniste mondiale, 34
Otto Gmür AG, 6
Pacte de Varsovie, 37, 132, 148
Paillard, 13
Parti communiste de l'URSS, 40, 41, 59, 67
Parti communiste polonais, 67
Parti conservateur colombien, cf. Partido conservador colombiano
Parti conservateur-progressiste (Canada), 129
Parti démocrate des Etats-Unis, cf. Democratic Party
Parti libéral colombien, cf. Partido liberal colombiano
Parti social-démocrate ouest-allemand, cf. Sozialdemokratische Partei Deutschlands
Parti suisse du Travail, 45, 51
Partido conservador colombiano, 119
Partido liberal colombiano, 119
Pirelli (Società Italiana), 9
Poste Télégraphe Téléphone (PTT), 111
Pro Helvetia, 105
Réacteur SA / Reaktor AG, 140
Rieter AG, 45
Rotary Club, 57
Sandoz SA, 15
Schmidheiny & Co. AG, 105
Schweizerische Bankiervereinigung, vgl. Association suisse des banquiers (ASB)
Schweizerische Bundesbahnen (SBB), vgl. Chemins de fer fédéraux
Schweizerische Handelszeitung, 140
Schweizerische Lokomotiv- und Maschinenfabrik (SLM), vgl. Société suisse pour la construction de locomotives et de machines
Schweizerische Nationalbank (SNB), vgl. Banque nationale suisse (BNS)
Schweizerische Rundspruchgesellschaft (SRG), vgl. Société suisse de Radiodiffusion
Schweizerische Studienkommission für Atomenergie, vgl. Commission suisse d'Etude pour l'Energie atomique
Schweizerischer Bauernverband, vgl. Union suisse des paysans
Schweizerischer Israelitischer Gemeindebund (SIG), vgl. Fédération suisse des communautés israélites
Section française de l'Internationale Ouvrière (SFIO), 94

Security Treaty between Australia, New Zealand and the United States of America (ANZUS), 143
Simonius, Vischer & Co., 12
Skodawerke, 58
Sociedad auxiliar fabril agricola, 104
Société anonyme suisse d'exploitations agricoles, 9, 69
Société de Banque Suisse (SBS), 9
Société de construction des Batignolles, 42
Société d'Electricité (SODEC) (Luxembourg), 12
Société des Ciments Libanais, 105
Société des Nations (SdN), 31, 131
Societé Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles (SOFINA), 12
Société pour l'importation de charbon polonais, cf. Gesellschaft für den Import polnischer Kohle
Société suisse de Radiodiffusion (SSR), 149
Société suisse pour la construction de locomotives et de machines, 140
South East Asia Treaty Organization (SEATO), 5, 67, 143
Sozialdemokratische Partei Deutschlands (SPD), 137
Spanische Nationalbank, vgl. Banco de España
Staatsbank der Chinesischen Volksrepublik, vgl. Banque nationale de la République populaire de Chine
Ständiger Schlichtungsausschuss zwischen Frankreich und der Schweiz, vgl. Commission permanente de conciliation franco-suisse
State Bank of Ethiopia, 42
Sturzenegger & Co., 112
Suezkanal-Gesellschaft, vgl. Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez
Sulzer AG, 45, 138
Swissair, 90, 99, 105, 129, 133
Swiss-South African Association, 133
Tata Sons Ltd., 15
The Statesman, 4
Times of India, 15
Trans Canada Airlines, 129
Tribunal fédéral, 43
Ungarisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge hongroise
Union démocratique et socialiste de la résistance (UDSR), 94
Union européenne des paiements (UEP), 16, 49, 73, 86, 104, 135
Union Rückversicherungsgesellschaft Zürich, 104
Union Suisse des Paysans, 14, 78, 104
United Press, 102
United States Air Force, 66
Universidad de Buenos Aires, 57
University of Cambridge, 129
UNO, vgl. Organisation des Nations Unies
Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie, vgl. Fédération suisse des Associations de Fabricants d'Horlogerie
Verband konzessionierter schweizerischer Versicherungsgesellschaften, vgl. Association des compagnies suisses d'assurances concessionnées
Vereinigung der industriellen Holdingsgesellschaften, vgl. Groupement des holdings industrielles
Vickers-Armstrong, 126
Viêt-Cong, 5
Viêt-Minh, 26
Volkart AG, 15
Völkerbund, vgl. Société des Nations (SdN)
Voltas Ltd., 15
Von Ernst & Co., 43
Vorort des schweizerischen Handels- und Industrievereins, vgl. Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie
Wagonsfabrik Schlieren, 105
Weltwoche, 140
Wild Heerbrugg AG, 13
Winterstein (Ernst Winterstein & Co.), 43
Young Boys, 140
Zuellig (Frederick E. Zuellig AG), 6

VII.3. INDEX DES NOMS GÉOGRAPHIQUES REGISTER DER GEOGRAPHISCHEN BEZEICHNUNGEN

Les termes «Berne» et «Suisse» n'ont pas été retenus vu leur fréquence très élevée. Les chiffres de l'index renvoient aux **numéros des documents** dans le volume.

Die Bezeichnungen «Bern» und «Schweiz» werden im Register nicht berücksichtigt, da sie zu häufig vorkommen. Die Nummern verweisen auf die **Dokumentennummern** im Band.

Addis-Abeba, 42
Aden, 4
Afrika / Afrique, 4, 5, 25
Afrique du Nord, 14, 25, 29, 34, 37, 131, 140, 147, 149
Afrique du Sud, 33, 46, 133
Ägypten, vgl. Egypte
Albanie / Albanien, 147
Aldeadavila (Espagne / Spanien), 115
Alep, 117
Alexandria / Alexandrie, 145
Alger, 29
Algérie / Algerien, 14, 42, 88, 89, 94, 125, 131, 132, 140, 149
Algier, vgl. Alger
Allemagne, 2, 6, 8, 13, 19, 20, 25, 33, 37, 40, 41, 52, 60, 75, 78, 92, 102, 123, 131, 133, 137, 146
Allemagne occidentale, 7, 8, 11, 15, 35, 41, 48, 52, 53, 60, 62, 75, 76, 79, 88, 100, 104, 148
Allemagne orientale, 48, 75, 148
Amerika / Amérique, 127
Amérique latine, 28, 42, 92
Amérique du Nord, 63, 114
Amérique du Sud, 5, 25, 119
Akaba, 125
Amman, 117
Aqaba, vgl. Akaba
Arabes (Pays), 4, 25, 41, 66, 91, 117, 131
Arabie Séoudite (ou Arabie Saoudite), 55, 83, 131
Arabische (Länder), vgl. Arabes (Pays)
Argentine / Argentinien, 12, 28, 57, 63, 85, 92, 104, 127
Arosa, 129
Asie, 4, 5, 14, 15, 25, 26, 31, 37, 40, 41, 66, 131
Asie du Sud-Est, 5, 15, 143
Asien, vgl. Asie
Asie orientale, 73
Assab, 42
Asunción, 32
Athen / Athènes, 95
Äthiopien, vgl. Ethiopie
Atlas, 14
Aurès, 27
Australie / Australien, 4, 33, 92, 117, 143
Autriche, 2, 6, 7, 10, 25, 33, 41, 75, 92, 104, 132, 143, 148
Autriche-Hongrie, 17
Bagdad, 40, 89, 105
Bagdad (Traité de / Vertrag von), 55
Bâle, 9, 13, 34, 43, 104, 143
Balkans / Balkan, 25
Bandoung (Conférence) / Bandung (Konferenz), 4, 5, 25, 91, 92, 94
Bangkok, 130, 134
Basel, vgl. Bâle
Basrah, 117
Beirut, vgl Beyrouth
Belgien / Belgique, 6, 12, 15, 20, 28, 33, 48, 57, 68, 75, 79, 92, 100, 104, 105, 120, 127, 133, 143, 148
Belgrad / Belgrade, 17, 25, 49, 132, 137
Benelux, 20
Bergen (Norvège / Norvegen), 114
Berlin, 62, 73, 132
Berlin (Est) / Berlin (Ost), 75, 137
Berlin (Ouest) / Berlin (West), 62
Beyrouth, 105
Biel / Bienne, 44
Birmanie, 15, 25, 26
Bizerte, 147
Bogor, 73
Bogotà, 119
Bombay, 15
Bonn, 6, 8, 25, 40, 132, 137
Bonn (1952, Accord de), 7
Brenner, 2, 25
Brüssel / Bruxelles, 1, 12, 47, 61, 73
Bucarest, 138
Budapest, 17, 93, 103
Buenos Aires, 12, 28, 32, 57, 63, 104, 127
Bukarest, vgl. Bucarest
Bulgarie / Bulgarien, 7, 76, 111
Burma, vgl. Birmanie
Cambodge, 7, 26, 64, 130
Canada, 6, 12, 26, 33, 88, 90, 117, 129, 148
Canberra, 143
Cap Bon, 149

Casablanca, 124
Celebes / Célèbes, 73
Ceylan / Ceylon, 4, 5, 7, 15, 26, 92
China / Chine, 4, 25, 26, 31, 40, 41, 48, 66, 77, 92, 111, 131, 147
Chypre, 88
Cointrin, 108
Cologne, 8, 53, 98, 137
Colombie, 119
Colombo, 143
Cordoba, 28
Corée, 2, 25, 31, 52, 66, 71, 88, 125, 140
Corée du Nord, 2, 25, 66, 71
Corrientes, 104
Cuba, 92
Damas / Damaskus, 89, 95, 105
Danemark / Dänemark, 33, 71, 79, 92, 104, 114, 136, 143, 148
Davos, 129
Den Haag, vgl. La Haye
Den Haag (Abkommen von 1907), vgl. La Haye (Convention de 1907)
Deutschland, vgl. Allemagne
Deutschland-Vertrag, vgl. Bonn (1952, Accord de)
Djakarta (Indonésie / Indonesien), 5, 11, 17, 73
Donaumonarchie, vgl. Autriche-Hongrie
Egypte, 36, 40, 48, 55, 76, 77, 80, 87, 88, 91, 94, 95, 99, 100, 110, 111, 117, 118, 125, 131
Elbe, 94
Espagne, 7, 38, 57, 68, 92, 115, 118, 124, 132
Est (Pays de l'Est), 25, 40, 41, 44, 58, 67, 71, 72, 83, 102, 132, 140
Est-Ouest, 2, 40, 72, 77
Etats-Unis d'Amérique, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 20, 25, 28, 30, 33, 37, 40, 41, 47, 48, 49, 57, 65, 66, 68, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 78, 81, 87, 90, 92, 95, 100, 102, 104, 105, 112, 115, 118, 119, 122, 125, 128, 129, 131, 134, 140, 142, 143, 146, 147, 148
Ethiopie, 42, 48, 50, 66
Europe, 1, 2, 5, 20, 25, 37, 41, 47, 50, 61, 64, 66, 71, 81, 92, 100, 104, 111, 114, 115, 116, 119, 122, 127, 128, 131, 133, 135, 139, 142, 146, 147
Europe centrale, 88
Europe occidentale, 1, 20, 61, 116, 118, 132, 140, 146
Europe orientale, 20, 25, 88, 131, 132
Extrême-Orient / Ferner Osten, 6, 25, 114
Finlande / Finnland, 7, 25, 41, 114, 143, 148
Florence / Florenz, 134
Formosa / Formose, 4, 5, 26
France / Frankreich, 1, 5, 6, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 25, 26, 30, 41, 42, 44, 48, 55, 65, 77, 78, 79, 80, 86, 87, 89, 91, 92, 95, 100, 104, 107, 110, 111, 117, 120, 124, 125, 130, 131, 137, 140, 141, 147, 148, 149
Gaza, 125
Gênes, 18
Genève, 3, 4, 9, 13, 21, 22, 23, 25, 30, 31, 34, 36, 39, 40, 41, 43, 56, 64, 73, 78, 80, 109, 111, 120, 125, 128, 129, 143
Genève (Canton), 23
Genève (1929, Convention de), 129
Genève (1954, Conférence de), 25, 26, 31, 41
Genève (1955, juillet, Conférence des Quatre Grands), 17, 20, 21, 22, 37, 40, 91, 92
Genève (1955, octobre, Conférence des Ministres des Affaires étrangères), 37
Genf, vgl. Genève
Genf (Kanton), vgl. Genève (Canton)
Genf (Abkommen von 1929), vgl. Genève (Convention de 1929)
Genf (Konferenz von 1954), vgl. Genève (Conférence de 1954)
Genf (1955, Juli, Gipfelkonferenz), vgl. Genève (1955, juillet, Conférence des Quatre Grands)
Genf (1955, Oktober, Aussenministerkonferenz), vgl. Genève (1955, octobre, Conférence des Ministres des Affaires étrangères)
Genua, vgl. Gênes
Ghana, 122, 130
Grand Saint-Bernard, 18
Grande-Bretagne, 4, 12, 15, 19, 20, 25, 26, 30, 33, 38, 40, 41, 48, 55, 56, 68, 74, 77, 78, 79, 80, 87, 89, 91, 92, 97, 100, 104, 106, 114, 116, 117, 119, 129, 130, 131, 136, 140, 148
Grèce, 25, 41, 48, 137
Grosser Sankt-Bernhard, vgl. Grand Saint-Bernard
Haute-Savoie, 120
Havanna (Konferenz), vgl. La Havane (Conférence)
Heerbrugg, 13
Holländisch Neuguinea (-1962), vgl. Nouvelle Guinée hollandaise (-1962)
Hongrie, 2, 7, 17, 76, 87, 88, 91, 92, 93, 97, 111, 125, 131, 132, 140
Inde / Indien, 4, 6, 15, 25, 26, 48, 50, 77, 87, 91, 92
Indes néerlandaises, 4, 11, 26, 73, 77
Indochina / Indochine, 25, 130
Iran, 55, 92
Irak / Iraq, 48, 55, 89, 117, 131
Irland / Irlande, 7

Israel / Israël, 4, 6, 25, 33, 34, 36, 40, 41, 55, 66, 70, 82, 89, 91, 95, 122, 123, 125, 131
Istanbul, 83, 105
Italie / Italien, 7, 9, 11, 15, 18, 19, 20, 25, 45, 51, 53, 68, 69, 78, 79, 100, 104, 120, 133, 134, 147
Italie du Nord, 18
Japan / Japon, 6, 13, 15, 33, 48, 73, 104
Java, 73
Jérusalem / Jerusalem, 66, 70, 82, 117
Jordanie / Jordanien, 7, 48, 88, 117, 131
Jugoslawien, vgl. Yougoslavie
Kabylie, 27
Kairo, vgl. Le Caire
Kambodscha, vgl. Cambodge
Kanada, vgl. Canada
Karachi, 6, 92
Kelibia, 149
Khartoum, 48
Köln, vgl. Cologne
Kolumbien, vgl. Colombie
Korea, vgl. Corée
Koweit, 77
Kuba, vgl. Cuba
Kuweit, vgl. Koweit
La Charité-sur-Loire, 19
La Havane (Conférence), 78
La Haye, 1, 24, 56, 65
La Haye (Convention de 1907), 35, 36
Laos, 7, 26, 64, 130
Lateinamerika, vgl. Amérique latine
Lausanne, 12, 19
Le Caire, 42, 76, 77, 80, 83, 88, 89, 105, 110, 145, 149
Léman (Lac / See), 108
Liban / Libanon, 48, 68, 92, 105
Libye / Libyen, 7, 48
Liechtenstein, 35
Lisbonne / Lissabon, 122
London / Londres, 15, 19, 31, 56, 70, 76, 83, 88, 89, 92, 94, 97, 106, 122, 126, 131, 132, 143, 148, 149
Londoner Schuldenabkommen von 1953 / Londres (Accord de 1953 sur les dettes allemandes), 60, 75
Lucerne, 34
Luxembourg / Luxemburg, 1, 20, 120
Luzern, vgl. Lucerne
Madagascar / Madagaskar, 26
Madrid, 115, 118, 132
Malais / Malaisch (Archipel), 73
Malaisie / Malaysia, 26, 130, 131
Manila / Manille, 5, 6
Maroc / Marokko, 14, 68, 92, 95, 124, 131, 132, 147
Maroc (Zone espagnole) / Marokko (Spanische Zone), 124
Medan, 73
Meknès, 95
Melbourne, 131, 143
Melbourne (1956, Jeux Olympiques) / Melbourne (1956, Olympische Spiele), 131
Mers-el-Kébir, 14
Messine, 20, 61
Mexico / Mexique 119
Mexico (Ville) / Mexiko (Stadt), 119
Mitteleuropa, vgl. Europe centrale
Mittlerer Osten, vgl. Moyen-Orient
Mont-Blanc, 18
Mont-Blanc (Tunnel), 18
Montréal / Montreal, 129
Moscou / Moskau, 2, 7, 17, 25, 26, 40, 41, 59, 71, 72, 92, 125, 146
Moyen-Orient, 55, 77, 89, 92, 99, 144
Mosambik / Mozambique, 122
Naher Osten, vgl. Proche-Orient
Nepal / Népal, 7
Neuseeland, vgl. Nouvelle Zélande
New Delhi, 4, 15, 26, 92, 128
New York, 31, 33, 90, 99, 112, 122, 142
Niederlande, vgl. Pays-Bas
Niederländisch-Indien, vgl. Indes néerlandaises
Nordafrika, vgl. Afrique du Nord
Nordamerika, vgl. Amérique du Nord
Norditalien, vgl. Italie du Nord
Nordkorea, vgl. Corée du Nord
Norvège / Norwegen, 6, 66, 38, 104, 114
Nouvelle Guinée hollandaise (–1962), 4
Nouvelle-Zélande, 4, 117
Occident, 4, 7, 11, 14, 25, 37, 40, 41, 58, 66, 67, 88, 89, 92, 94, 95, 131, 140, 144, 149
Orient, 14, 77, 95
Oslo, 114
Ostasien, vgl. Asie orientale
Ostdeutschland, vgl. Allemagne orientale
Osten, vgl. Orient
Osten (Oststaaten), vgl. Est (Pays de l'Est)
Österreich, vgl. Autriche
Osteuropa, vgl. Europe orientale
Ost-West, vgl. Est-Ouest
Ottawa, 129
Ouest (Pays de l'), 5, 25, 40, 41, 132
Oujda, 95
Pacifique (Pacte du), 143
Pakistan, 26, 48, 55, 66, 92
Palästina / Palestine, 66, 95
Panmunjom, 2, 25, 66
Paraguay, 28, 32

Paris, 1, 6, 14, 18, 20, 26, 44, 47, 49, 54, 61, 64, 66, 76, 78, 80, 86, 88, 92, 94, 104, 113, 116, 118, 128, 132, 135, 136, 137, 140, 141, 146, 147
Paris (Traité d'octobre 1954 / Verträge von 1954), 1, 7, 35
Pays de Gex, 120
Pays-Bas, 4, 5, 20, 24, 33, 48, 68, 73, 75, 104, 116
Pazifik (Pakt), vgl. Pacifique (Pacte du)
Pékin / Peking, 4, 15, 25, 26, 41, 66
Pérou / Peru, 92
Philippinen / Philippines, 4, 5, 6, 26
Piemont / Piémont, 18
Pologne / Polen, 2, 17, 25, 26, 52, 58, 65, 66, 67, 123, 125, 131, 137, 140, 148
Portugal, 7, 48, 92
Prag / Prague, 25
Pretoria / Prétoria, 46, 133
Proche-Orient, 25, 36, 37, 40, 77, 87, 88, 89, 91, 92, 95, 100, 117, 125, 131, 140
Rabat, 29, 95, 124
Rapallo (Accord de / Vertrag von), 40
Remada, 149
Rhein / Rhin, 37
Rhodésie / Rhodesien, 122
Rom / Rome, 1, 9, 18, 45, 51, 69, 73, 127, 132, 134, 147
Rom (Verträge von) / Rome (Traités de), 135, 136, 139
Rosario, 57
Roumanie / Rumänien, 7, 138
Saar, vgl. Sarre
Sahara, 14, 131
Saïgon, 26, 130
Saint-Marin, 134
Sakiet-Sidi-Youssef, 147, 149
Salisbury, 122
Sarre, 40
Saudi-Arabien, vgl. Arabie Séoudite (ou Arabie Saoudite)
Savona, 18
Scandinavie, 66
Schweden, vgl. Suède
Shanghaï, 15
Skandinavien, vgl. Scandinavie
Sofia, 132
Soudan, 48, 122, 131
Sowjetunion, vgl. Union soviétique
Spanien, vgl. Espagne
St. Moritz, 129
Stockholm, 7, 66, 106, 132
Südafrika, vgl. Afrique du Sud
Südamerika, vgl. Amérique du Sud
Sudan, vgl. Soudan
Südwest-Asien, vgl. Asie du Sud-Est
Suède, 2, 7, 25, 33, 66, 68, 92, 104, 106, 114, 125, 137, 140, 143
Suez, 91, 92
Suez (Canal de) / Suez (Kanal), 80, 83, 88, 89, 117, 125
Suez (Crise de) / Suez (Krise von), 77, 87, 94, 97, 100, 117, 131, 132
Sumatra, 73
Surabaja, 73
Sydney, 143
Syrie / Syrien, 36, 48, 88, 89, 105, 117, 125, 131
Tchécoslovaquie, 2, 17, 25, 36, 48, 58, 71, 72, 111, 137, 148
Teheran / Téhéran, 132
Tel-Aviv, 70, 88
Thailand / Thaïlande, 26, 134
Thoune / Thun, 44
Tibet, 4
Tjomal, 73
Tokyo / Tokio, 104, 105
Tonkin, 26
Troie / Troja, 41
Tschechoslowakei, vgl. Tchécoslovaquie
Tunis, 14, 29, 95, 144, 147, 149
Tunisie / Tunesien, 68, 95, 131, 132, 147, 149
Türkei / Turquie, 41, 48, 49, 55, 71
Tushino, 71
Union soviétique, 2, 7, 12, 17, 25, 30, 36, 38, 40, 41, 48, 55, 59, 62, 66, 67, 71, 72, 74, 87, 88, 91, 92, 93, 96, 99, 100, 111, 125, 131, 132, 140, 142, 146, 147, 148
Ungarn, vgl. Hongrie
Uruguay, 33
Varsovie, 25, 67, 132, 148
Vaud (Canton), 120
Vereinigte Staaten von Amerika, vgl. Etats-Unis d'Amérique
Vienne, 7, 10, 17, 93, 114, 132
Vienne (1815, Congrès de), 7
Vietnam, 5, 88, 130
Vietnam (Nord), 26
Vietnam (Sud / Süd), 5, 26, 64
Waadt (Kanton), vgl. Vaud (Canton)
Warschau, vgl. Varsovie
Washington, 2, 4, 6, 19, 20, 24, 26, 33, 47, 65, 74, 76, 81, 92, 102, 112, 122, 128, 132, 143, 149
Washington (Accord de / Abkommen von), 24, 65, 123
Westdeutschland, vgl. Allemagne occidentale
Westen, vgl. Occident
Westeuropa, vgl. Europe occidentale
Weststaaten, vgl. Ouest (Pays de l')
Wien, vgl. Vienne
Wiesbaden, 73

Winterthur, 45, 51
Wittenberg, 25
Wonji, 42
Yalta, 17, 25
Yémen, 48
Yougoslavie, 17, 25, 26, 42, 48, 58, 60, 66, 76, 92, 137, 140, 147, 148
Zistersdorf, 10
Zurich / Zürich, 34, 43, 45, 46, 57, 71, 72, 73, 104, 114, 128, 129, 133
Zurich (Canton) / Zürich (Kanton), 51, 79
Zypern, vgl. Chypre

VIII. LISTE DES FONDS UTILISÉS DES ARCHIVES FÉDÉRALES VERZEICHNIS DER BENUTZTEN BESTÄNDE DES BUNDESARCHIVS

FONDS OFFICIELS / AMTLICHE BESTÄNDE

A. Fonds de Provenance / Provenienzbestände

Chancellerie fédérale / Bundeskanzlei

E 1001(-)	Propositions de la Chancellerie fédérale et des Départements / Anträge der Bundeskanzlei und der Departemente
E 1003(-)	Procès-verbaux des déliberations du Conseil fédéral / Verhandlungsprotokolle des Bundesrats
E 1004.1(-)	Procès-verbaux du Conseil fédéral / Beschlussprotokolle des Bundesrats
E 1005(-)	Procès-verbaux secrets du Conseil fédéral / Geheime Bundesratsprotokolle

Chambres fédérales / Eidgenössische Räte

E 1050.12(-)	Commissions des Affaires étrangères / Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten
E 1301(-)	Procès-verbaux du Conseil national / Verhandlungsprotokolle des Nationalrats
E 1401(-)	Procès-verbaux du Conseil des Etats / Verhandlungsprotokolle des Ständerats

Département politique / Politisches Departement

E 2001-06(-)	Commission des indemnités concernant le Japon / Kommission für Japan-Entschädigungen
E 2001-08(-)	Commission pour les allocations anticipées à des Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste / Kommission für Vorauszahlungen an schweizerische Opfer der NS-Verfolgung
E 2001(E)	Division des Affaires politiques / Abteilung für Politische Angelegenheiten
E 2003(A)	Division des Organisations internationales / Abteilung für internationale Organisationen
E 2004(B)	Division des Affaires administratives / Abteilung für Verwaltungsangelegenheiten
E 2010(A)	Direction des Affaires politiques / Direktion für politische Angelegenheiten

E 2024-02(A)	Direction des Affaires administratives / Direktion für Verwaltungsangelegenheiten
E 2200(-)	Représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse / Diplomatische und konsularische Vertretungen der Schweiz
E 2210.2(-)	Délégation suisse à l'OECE à Paris / Schweizerische Delegation bei der OECE in Paris
E 2210.5(-)	Mission suisse auprès de Nations Unies à New York / Schweizerische Beobachtermission bei den Vereinten Nationen in New York
E 2300(-)	Rapports politiques et consulaires des représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse / Politische und konsularische Berichte der diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz
E 2400(-)	Rapports de gestion des représentations diplomatiques à l'étranger / Geschäftsberichte der Auslandvertretungen
E 2500(-)	Dossiers personnels / Personaldossiers
E 2800(-)	Papiers Max Petitpierre / Handakten Max Petitpierre
E 2801(-)	Papiers Walter Stucki / Handakten Walter Stucki
E 2802(-)	Papiers Alfred Zehnder / Handakten Alfred Zehnder
E 2808(-)	Papiers Robert Kohli / Handakten Robert Kohli
E 2814(-)	Papiers Rudolf Bindschedler / Handakten Rudolf Bindschedler

Département de Justice et Police / Justiz- und Polizeidepartement

E 4001(D)	Secrétariat et papiers des chefs du Département / Departementssekretariat und Handakten der Departementschefs
E 4110(A)	Division de Justice / Justizabteilung
E 4111(A)	Service des avoirs d'étrangers disparus / Meldestelle für Vermögen verschwundener Ausländer
E 4260(C)	Division de Police / Polizeiabteilung
E 4264(-)	Division de Police (Dossiers de personnes) / Polizeiabteilung (Personenregistratur)
E 4265(A)	Office central fédéral chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger / Eidgenössische Zentralstelle für Auslandschweizerfragen
E 4300(B)	Office central de la Police fédérale des étrangers / Zentralstelle für Fremdenpolizei
E 4320(B)	Ministère public / Bundesanwaltschaft

Département militaire / Militärdepartement

E 5001(F)	Direction de l'Administration militaire fédérale / Direktion der Eidg. Militärverwaltung
E 5001(G)	Direction de l'Administration militaire fédérale / Direktion der Eidg. Militärverwaltung

E 5150(B)	Secrétariat du Service technique militaire / Sekretariat der Kriegstechnischen Abteilung
E 5150(C)	Groupement des services de l'armement / Gruppe für Rüstungsdienste
E 5155(-)	Secrétariat du Service technique militaire / Sekretariat der Kriegstechnischen Abteilung
E 5330(-)	Auditeur en chef / Oberauditoriat
E 5360(A)	Etat-Major du Groupement de l'instruction / Stab der Gruppe für Ausbildung
E 5560(-)	Service de l'Etat-Major général / Generalstabsabteilung
E 5802(-)	Secrétariat du Chef du Département (Paul Chaudet) / Sekretariat des Departementvorstehers (Paul Chaudet)

Département des Finances et des Douanes / Finanz- und Zolldepartement

E 6100(B)	Administration des finances / Finanzverwaltung
E 8100(B)	Office fédéral des transports / Eidgenössisches Amt für Verkehr
E 8150(A)	Office fédéral de l'air / Eidgenössisches Luftamt
E 8170(D)	Service fédéral des eaux / Eidgenössisches Amt für Wasserwirtschaft
E 8210(A)	Division de la science et de la recherche – Dossiers du délégué pour les questions d'énergie atomique / Abteilung für Wissenschaft und Forschung – Zentralregistratur des Delegierten für Fragen der Atomenergie

Département de l'Economie publique / Volkswirtschaftsdepartement

E 7001(B)	Secrétariat général / Generalsekretariat
E 7001(C)	Secrétariat général / Generalsekretariat
E 7110(-)	Division du Commerce / Handelsabteilung
E 7111(B)	Secrétariat de la Division du Commerce / Sekretariat der Handelsabteilung
E 7111(C)	Secrétariat de la Division du Commerce / Sekretariat der Handelsabteilung
E 7160(-)	Office suisse de compensation / Schweizerische Verrechnungsstelle
E 7170(B)	Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail / Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit
E 7175(B)	Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail – Main-d'œuvre et émigration / Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit – Arbeitskraft und Auswanderung
E 7310(A)	Délégué à la Défense nationale économique / Delegierter für wirtschaftliche Landesverteidigung
E 7800(-)	Papiers des chefs du Département / Handakten der Departementschefs

Commissions extra-parlementaires / Ausserparlamentarische Kommissionen

E 9500.1(-)	Commission nationale suisse pour l'UNESCO / Nationale Schweizerische UNESCO-Kommission
E 9500.188(A)	Délégation suisse à la Commission des Nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée / Schweizerische Delegation in der neutralen Kommission für die Überwachung des Waffenstillstandes in Korea
E 9500.188-01(A)	Délégation suisse à la Commission des Nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée / Schweizerische Delegation in der neutralen Kommission für die Überwachung des Waffenstillstandes in Korea
E 9500.191(-)	Commission suisse de coordination pour l'aide technique / Schweizerische Koordinationskommission für die technische Hilfe
E 9500.2(-)	Commission des indemnités de nationalisation / Kommission für Nationalisierungsentschädigungen
E 9500.231-01(-)	Commission de recours pour les indemnités de nationalisation / Rekurskommission für Nationalisierungsentschädigungen

B. Actes juridiques / Urkunden

K I(-)	Traités internationaux / Staatsverträge

FONDS PRIVÉS / PRIVATNACHLÄSSE

Personnes physiques / Natürliche Personen

J 1.223(-)	Rudolf Bindschedler
J 1.262(-)	Pierre Graber

DOCUMENTS OFFICIELS CONSULTÉS ET CITÉS BERÜCKSICHTIGTE UND ZITIERTE AMTLICHE DRUCKSCHRIFTEN

- Feuille fédérale de la Confédération suisse / Bundesblatt der schweizerischen Eidgenossenschaft
- Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse / Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der Schweizerischen Eidgenossenschaft
- Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale / Amtliches stenographisches Bulletin der schweizerischen Bundesversammlung

– Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion / Bericht des Schweizerischen Bundesrates an die Bundesversammlung über seine Geschäftsführung

INSTRUMENTS DE TRAVAIL / HILFSMITTEL

– Markus Feldmann, Tagebuch 1923–1958, bearbeitet von Peter Moser, hg. von der Schweizerischen Gesellschaft für Geschichte, 6 Bände und CD-ROM, Basel 2001/02
– Annuaire de la Confédération suisse / Staatskalender der Schweizerischen Eidgenossenschaft
– Annuaire des autorités fédérales / Jahrbuch der eidgenössischen Räte und Gerichte
– Schweizerisches Bundesarchiv, Systematische Beständeübersicht. Bearbeitet von Niklaus Bütikofer, Hugo Caduff u. a., unter der Leitung von Christoph Graf, Bern 1992
– Etudes et sources / Studien & Quellen / Studi e Fonti. Zeitschrift des Schweizerischen Bundesarchivs
– Die diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz seit 1798, Eidgenössisches Politisches Departement, Bern 1997
– Das Eidgenössische Politische Departement (Zentrale) von 1848 bis 1970 (Amtschronik), Bern 1971
– Liste alphabétique des membres du Conseil national et du Conseil des Etats entrés au Parlement, pour la première fois, à partir de 1920, Service du Parlement, 1996 / Alphabetische Liste der Mitglieder des National- und Ständerates, die zum ersten Mal ab 1920 dem Parlament angehört haben, 1996, Parlamentsdienste
– Banque de données recensant les membres des conseils depuis 1848 / Datenbank der Ratsmitglieder seit 1848: http://www.parlament.ch/homepage/ra-raete/ra-rm-mitglieder-seit-1848.htm

IX. LISTE DES PARAPHES DES CORRESPONDANTS DU DÉPARTEMENT POLITIQUE PARAPHENLISTE DER KORRESPONDENTEN DES POLITISCHEN DEPARTMENTS

Seuls les correspondants figurant dans les documents publiés ont été retenus. Les paraphes des correspondants des autres départements et des représentants diplomatiques n'ont pas été décodés. Les paraphes des correspondants du DPF changent chaque année.

Es sind lediglich die in den abgedruckten Dokumenten erwähnten Korrespondenten aufgeführt. Die Paraphen der Korrespondenten der andern Departemente und der diplomatischen Vertretungen sind nicht aufgeschlüsselt. Die Paraphen der Korrespondenten des EPD wechseln jedes Jahr.

Paraphes Paraphen	Année Jahr	Nom Name
BI	1955	Bindschedler Rudolf
BR	1957	Brügger Pierre-François
BU	1956	Bucher Hans
SI	1955	Bossi Walter
CL	1955	Clottu Paul
DX	1955	Deslex Edmond Robert
FR	1955	Frey Hans-Karl
GO	1957	Grossenbacher Marcel Alfred
GR	1957	Von Graffenried Egbert
GT	1955	Godet Rémy
HZ	1956	Hunziker Fritz
KI	1957	Kohli Robert
MI	1956	Micheli Pierre-René
MS	1956	Musy Luciano
MT	1957	Masset Charles
NA	1957	Natural Albert
PM	1955	Petitpierre Max
PO	1957	Probst Raymond
RH	1955	de Rahm Jean
SY	1956	Schnyder Felix
TU	1958	Turrettini Bernard
ZE	1955	Zehnder Alfred
ZI	1955	de Ziegler François